JACKSON LIBRARY-UNCG
The Univ
at Green 65 3 0510 0069017W 1:3

JACKSON LIBRARY

THE UNIVERSITY OF NORTH CAROLINA
1891
GREENSBORO

BUILDING USE
ONLY

UNCG LIBRARY

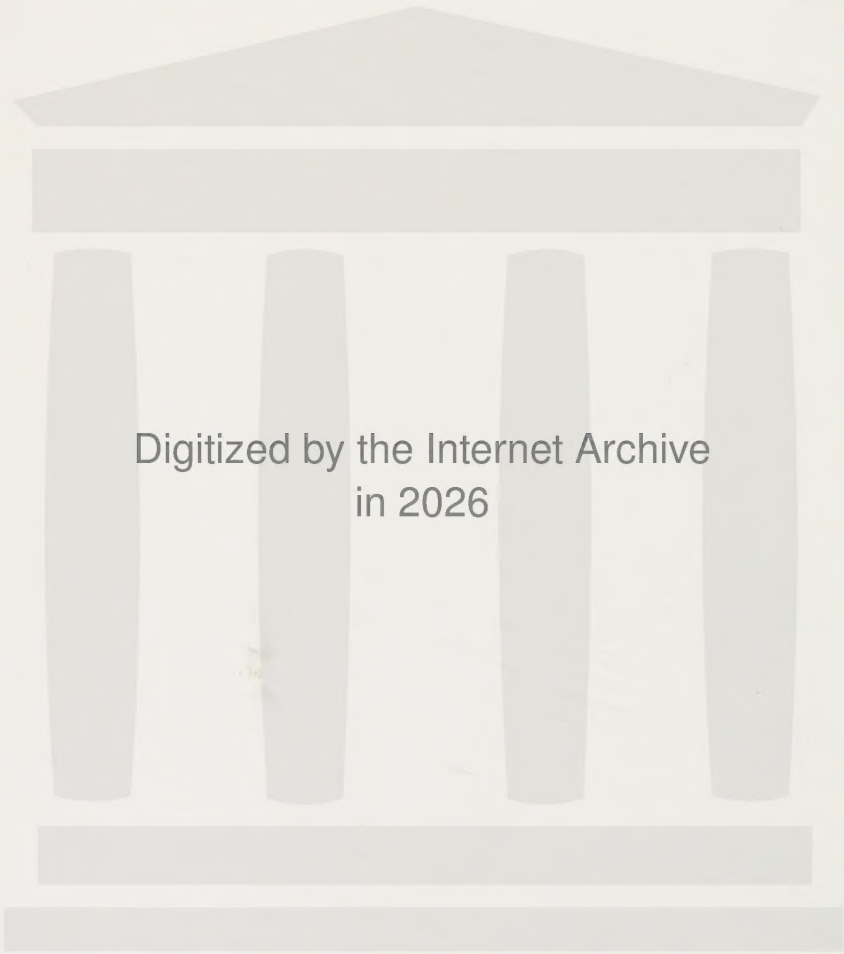
Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/le-moyen-age_1959_65_1-2

N° 1-2 1959

D
111
M9
v. 65
no. 1-3

# LE MOYEN AGE

## REVUE D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

PUBLIÉE AVEC LE
CONCOURS DE LA « FONDATION UNIVERSITAIRE DE BELGIQUE »,
DU « CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE » DE FRANCE
ET HONORÉE D'UNE SOUSCRIPTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE DE BELGIQUE

Fondateurs :

MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :

MM. R. BOSSUAT, E. PERROY, M. DELBOUILLE
et F. VERCAUTEREN

Secrétaires de Rédaction :

Mme Rita LEJEUNE, Mlle Mar. BRUWIER, M. M. THOMAS

TOME LXV

(4e SÉRIE — TOME XIV)

LA RENAISSANCE DU LIVRE

12, PLACE DU PETIT SABLON, BRUXELLES

# SOMMAIRE

## ARTICLES

R. LATOUCHE, L'abbaye de Landevenec et la Cornouaille aux IXe et Xe siècles . . . . . 1
J. WATHELET-WILLEM, Sur deux passages de la Chanson de Guillaume . . . . . 27
J. PRAWER, La noblesse et le régime féodal du royaume latin de Jérusalem . . . . . 41
A. D'HAENENS, La crise des abbayes bénédictines au bas Moyen Age: Saint-Martin de Tournai de 1290 à 1350 . . 75
R. BOSSUAT, Théseus de Cologne. I. . . . . 97

## BIBLIOGRAPHIE

F. VERCAUTEREN, Les insignes du pouvoir au Moyen Age. A propos d'un livre récent . . . . . 135

## COMPTES RENDUS

S.W. BARON, A social and religious history of the Jews, 2e éd., t. III, IV, V (H. Janssens) . . . . . 156
Fr. J. PEREZ DE URBEL, El antifonario de León y el culto de Santiago el Mayor en la liturgia mozarabe (J. Gautier-Dalché) . . . . . 162
M.I. GERHARDT, Les voyages de Sindbad le Marin (A. Abel) 164
The Writings of Bishop Patrick (1074-1084), éd. A. GWYNN (M. Hélin) . . . . . 166
F.J. HEYEN, Reichsgut im Rheinland. Die Geschichte des königlichen Fiskus Boppard. . . . . 168
O. PERST, Eschwege, Speyer und das Reich. Zur Geschichte von Reichsgut und Cyriakus Abtei Eschwege (A. Joris) . 168
W. ZILTENER, Chrétien und die Aeneis (G. Raynaud de Lage) 170
Marci Valerii Bucolica, éd. Fr. MUNARI (M. Hélin) . . . 175
Colección diplomatica de Sepúlveda, éd. Em. SAEZ (J. Gautier-Dalché) . . . . . 176
A. DONDAINE, Secrétaires de Saint-Thomas (Fr. Masai) . . 177
M. MÉRAS, Le Beaujolais au moyen âge (Ed. Perroy) . . . 181
Medievalia et Humanistica, t. XI (H. Silvestre) . . . . 185
J. LE GOFF, Les intellectuels au moyen âge (Yv. Renouard) 189
Calendar of Inquisitions Miscellaneous (Chancery) preserved in the Public Record Office. Vol. IV (1377-1388) (J. de Sturler) . . . . . 191
P. VACCARI, Stato e classi nei Paesi europei. Saggi storici (L. Genicot) . . . . . 193
Ed.R. LABANDE, Clément V et le Poitou (B. Guillemain). . 194
A. SAPORI, Studi di Storia economica, secoli XIII-XIV-XV. (J. Le Goff) . . . . . 195
W. WELLIVER, L'impero fiorentino (Ed. R. et Yvonne Labande) . . . . . 197
Anciens Pays et Assemblées d'Etats, vol. VIII, XI, XII. (Mar. Bruwier) . . . . . 202
D. HAY, Europe. The Emergence of an Idea (Ch. Lays) 208
Studia Zrodloznawcze. Commentationes, vol. I et II (G. Despy) . . . . . 211
Bibliographie Nationale, vol. XXIX (Supplément vol. I) (G. Despy) . . . . . 214
Ar. CASTELLANI, Bédier avait-il raison? La méthode de Lachmann dans les éditions de textes du moyen âge (R. Bossuat) 215
A. VILLARD, Art de Provence (R. Latouche) . . . . . 219

CHRONIQUE . . . . . 221

# L'Abbaye de Landevenec et la Cornouaille aux IX^e^ et X^e^ siècles

A l'automne de la vie l'homme revoit avec une joie mélancolique le paysage qui a été le cadre de sa jeunesse. L'érudit aussi, après une longue carrière, se retourne volontiers vers son passé. Qu'on ne soit donc pas surpris si, près d'un demi-siècle après avoir publié des *Mélanges d'histoire de Cornouaille* (1), l'auteur de ce petit volume jette un nouveau regard sur l'histoire de la Basse-Bretagne avec le désir de rectifier et l'espoir de compléter, sur quelques points, une enquête qui l'a jadis passionné.

Il ne saurait être question de revenir sur l'émigration bretonne en Armorique ni sur l'établissement des insulaires dans la péninsule du V^e^ au VII^e^ siècle. La thèse de doctorat-ès-lettres de Joseph Loth (2), bien que vieillie, a tracé les linéaments de leur histoire et le tome I^er^ de l'*Histoire de la Bretagne*, d'Arthur de la Borderie (3), trop indulgente pour les légendes hagiographiques qui l'entourent, a été sévèrement critiquée au cours des conférences sur l'historiographie de la Bretagne qui, de 1908 à 1910, ont réuni autour de Ferdinand Lot les disciples du maître dans l'atmosphère laborieuse de la petite salle de travail de l'Ecole pratique des Hautes-Etudes. Plusieurs ouvrages, dont le plus important a été celui de F. Lot intitulé *Mélanges d'histoire bretonne*

(1) *Mélanges d'histoire de Cornouaille (V^e^-XI^e^ siècle)*, Paris, 1911, 123 pages, in-8° (*Bibl. de l'Ecole des Hautes-Etudes*, fasc. 192).

(2) *L'émigration bretonne en Armorique du V^e^ au VII^e^ siècle de notre ère*, Paris, 1883, 260 pages in-8°.

(3) Rennes-Paris, 1896, pp. 309 et suiv.

(4), ainsi que de nombreux mémoires sont sortis de ce séminaire d'une rare activité. Le besogne de déblaiement et de mise au point qui a été alors accomplie et que Mgr. Duchesne n'avait qu'amorcée était nécessaire et elle reste définitive. Puis en 1925 la thèse d'un Breton René Largillière (5) est venue apporter quelques vues neuves et vraisemblables sur l'organisation religieuse et surtout paroissiale de l'Armorique après l'émigration. Les Bretons, dit-il, sont arrivés sur le continent alors qu'ils étaient déjà chrétiens, mais ils n'ont pas emmené le clergé nécessaire à l'exercice de leur culte. C'est de la mère patrie où existaient des monastères riches et peuplés qu'ensuite sont venus en grand nombre les prêtres dont ils avaient besoin. Ces prêtres, sortis de monastères, ont créé en Armorique des paroisses auxquelles beaucoup ont laissé leur nom.

La Bretagne foisonne de toponymes formés de la juxtaposition d'un nom de lieu commun tel que *lann, loc, plou, tref,* et d'un nom de personne, par exemple Lanriec, Locronan, Ploufragan, Treguennec. Le nom d'homme a été souvent celui du créateur de la paroisse. Locronan serait, pour ne citer qu'un cas, une fondation de saint Ronan. Par reconnaissance la population locale s'est plu en de nombreux endroits à canoniser le personnage à qui elle devait sa paroisse et son église, et la légende orale, puis l'hagiographie se sont emparées de lui. Ce processus dicte à l'historien son double devoir : ne pas récuser systématiquement la réalité des personnages que révèle l'étude toponymique, mais passer au crible d'une critique impitoyable la floraison légendaire qui a poussé sur leurs tombeaux.

Respectueux de ces consignes, nous serions aujourd'hui enclin à modifier légèrement nos conclusions sur le plus célèbre des saints cornouaillais, Guénolé, fondateur du monastère de Landevenec. Son existence, dont nous avions douté

---

(4) Paris, 1907, 478 pages in-8°.

(5) *Les saints et l'organisation chrétienne primitive dans l'Armorique bretonne*, Rennes, 1925.

(6), ne nous paraît guère contestable ; mais les réserves les plus expresses sont à maintenir sur tous les détails de sa biographie et l'incertitude continue à planer sur l'époque même à laquelle il a vécu. Du reste nos regards vont se porter sur une période moins lointaine que celle où le saint est censé avoir vécu ; nous nous attacherons aux IX^e et au X^e siècles, époque décisive dans le passé de la Cornouaille ; mais l'histoire même de l'abbaye de Landevenec dont saint Guénolé est vénéré comme le fondateur, et le prestige dont la personnalité du saint n'a cessé de jouir nécessitaient ces observations préliminaires.

## I

Une date importante est à retenir dans l'histoire de la Cornouaille : l'année 818. Elle est marquée par l'introduction de la règle de saint Benoît, c'est-à-dire de la règle romaine au monastère de Landevenec dont les religieux vivaient jusqu'alors selon la règle irlandaise. Cette réforme fut opérée en présence, sinon sur la demande de l'abbé de ce monastère Matmonoc, par un diplôme de l'empereur Louis le Pieux, délivré en 818 à Priziac (7) sur les bords de l'Ellé au cours

---

(6) *Mélanges d'hist. de Cornouaille*, p. 39. — Sur le problème de l'existence de Guénolé et l'historicité de ses biographies, voir l'excellent article d'André Oheix, mort pour la France le 15 juillet 1915 : *L'histoire de Cornouaille d'après un livre récent.* (Extr. du *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 39, 1912.) Cet article consacré à un examen de nos *Mélanges* par un érudit clairvoyant et averti contient des observations fort judicieuses, et ses conclusions sont marquées au coin du bon sens.

(7) Cant. du Faouët (Morbihan). — Le texte du diplôme ne nous est connu que par la vie de saint Guénolé dans laquelle Gourdisten l'a inséré au chapitre XIII du livre II qu'il a intitulé : « *De precepto ejusdem imperatoris* ». (*Cartul. de l'Abbaye de Landevenec* publié par A. DE LA BORDERIE, Rennes, 1888, p. 75.) Rappelons que sous ce titre l'éditeur a publié tout le contenu du ms. 16 de la Bibl. de Quimper, c'est-à-dire la Vie de saint Guénolé par Gourdisten et ses annexes, celle de Saint Idunet et le Cartulaire proprement dit de l'abbaye de Landevenec. Le ms. est du XI^e ou peut-être du début du XII^e siècle.

de la campagne menée par ce prince contre le rebelle Morvan (8).

Cette réforme a été en même temps le point de départ d'une renaissance intellectuelle dont non seulement la Cornouaille, mais, croyons-nous, l'Armorique entière a été le théâtre. Nous ne pensons pas qu'il subsiste aucun document écrit dans la Bretagne continentale avant cette date. La plus ancienne vie connue d'un saint breton, celle de saint Samson, ne paraît pas antérieure au début du IX^e^ siècle (9). L'abbaye de Redon, dont le cartulaire est la principale source diplomatique et la plus ancienne de l'histoire bretonne a été fondée en 832 (10). Quant à l'abbaye de Landevenec, la plus importante de la Cornouaille, elle est devenue au milieu du IX^e^ siècle un foyer littéraire, s'il est permis d'employer un tel terme, en même temps qu'un centre religieux. Une singulière émulation, dont l'objet était le désir de commémorer dignement le fondateur du monastère, saint Guénolé, a incité les religieux qui l'habitaient à composer en son honneur une série de vies en prose et en vers ainsi que des hymnes écrits sous des formes rythmiques variées (hexamètres, distiques, tétramètres ïambiques, vers trochaïques) et une homélie à l'usage du peuple (*omelia habita ad populum*) (11).

Le premier hagiographe connu a été le moine Clément, qui composa sur la demande de son supérieur Aelam, second abbé de Landevenec après Matmonoc (12), un hymne en l'honneur de saint Guénolé (*ymnus sancti Winualoi*) précédé d'une

---

(8) Sur la révolte de Morvan, voir A. DE LA BORDERIE, *Hist. de Bretagne*, t. II, pp. 7 et suiv. et B. SIMSON, *Jahrbücher des Fränkischen Reichs unter Ludwig dem Frommen*, Leipzig, 1874, pp. 128 et suiv.

(9) *La vie de saint Samson*, par Robert FAWTIER, Paris, 1912, p. 76.

(10) *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, publié par A. DE COURSON, Paris, 1863 (*Coll. de documents inédits*), p. 1, n° I.

(11) Tous ces textes ont été publiés par A. DE LA BORDERIE dans le *Cartulaire de Landevenec* comme figurant dans le ms. 16 de Quimper.

(12) Voir la liste des abbés (*series abbatum*) contenue dans ce manuscrit (*Cartul. de Landevenec*, p. 143).

préface, en distiques (*pentametri versus*) (13). Il écrivait, dit-il lui-même, au temps où Salomon était le roi légitime des Bretons (*tempore quo Salomon Britones rite regebat*), par conséquent entre 857 et 874.

A ce moine nous avons attribué la composition de la première Vie de saint Guénolé (14). Hypothèse conjecturale fondée sur la présence dans cette vie de deux vers de l'hymne précité. L'argument n'était pas décisif, car on peut aussi supposer que l'auteur de la première Vie, resté anonyme, ait emprunté deux vers à l'hymne du moine Clément pour les enchâsser dans son texte. Cette seconde hypothèse postule, il est vrai, l'existence au monastère d'un autre religieux lettré, capable de composer une biographie sous une forme correcte et même élégante. Quelle que soit d'ailleurs la solution adoptée, une conclusion s'impose et elle est essentielle pour l'historien : la première Vie est postérieure à la composition de l'hymne qui date lui-même du règne de Salomon; elle s'intègre donc dans la production hagiographique de la seconde moitié du IX^e siècle ; ce n'est pas par conséquent, comme le prétendait Arthur de la Borderie une vie « beaucoup plus ancienne et regardée sans doute comme contemporaine du saint » (15).

Cette Première Vie est connue par un manuscrit conservé au British Museum (ms. Cotton. Otto DVIII) et nous l'avons publiée dans nos *Mélanges* (16). Elle a été remaniée quelques années plus tard par un religieux de Landevenec, l'abbé Gourdisten, successeur d'Aelam. Avant de commencer sa rédaction que nous avons appelée la seconde Vie de saint Guénolé, l'auteur, qui comme le moine Clément était poète à ses heures, a indiqué dans une préface en vers (17) le motif qui l'a déterminé à reprendre l'œuvre de son prédécesseur :

---

(13) *Ibid.*, p. 124.
(14) *Mélanges*, p. 22.
(15) A. DE LA BORDERIE, *Le Cartulaire de Landevenec* (*Annales de Bretagne*, t. 4, 1889, p. 301). — Voir aussi d'intéressantes suggestions d'A. Oheix (art. cité, pp. 6-9).
(16) Pp. 97-112.
(17) *Cartulaire de l'abbaye de Landevenec*, p. 1.

« Une vie brève du saint et éminent père des moines, Guénolé, a été composée selon un plan méthodique. A la prière générale des frères je, Gourdisten, relis cette vie vénérable et m'efforce de la récrire sur des pages blanches. Quoique cette vie, désormais augmentée grâce à notre travail, soit déflorée, j'estime cependant qu'on ne doit pas en interdire la lecture à ceux qui voudront récrire la biographie du saint à l'aide des documents des anciens, ni l'effacer après l'avoir compulsée. Que, respectant ce qui est bien établi, on relise notre œuvre soit; mais qu'on ne néglige pas non plus la [première] Vie et que, marchant entre les deux routes, on choisisse dans l'une et dans l'autre ce qui plaira, vieux ou neuf. Mais il ne faut pas non plus qu'on dédaigne notre œuvre qui s'appuie sur le rempart des Anciens. »

Ce rempart des Anciens qui selon Gourdisten donnait à son œuvre une valeur nouvelle et devait séduire les lecteurs, notre auteur s'est plu à en énumérer les matériaux. En effet, la table des deux livres dont se compose la vie en prose du saint est suivie de cette note (18) : « Sans parler de ce que nous avons puisé nous-même aux sources de la Sainte écriture ni de ce que nous avons extrait de la racine solide de l'histoire des gestes dudit saint, les auteurs à l'aide desquels nous avons complété notre texte sont : Augustin, Cassiodore, Isidore [de Séville], Grégoire [le Grand], pape romain, Jean [Chrysostome] de Constantinople, l'abbé Pymen interrogé par l'abbé Joseph. Nous aurons soin de noter en marge leurs noms en face du passage emprunté pour ne pas fatiguer le lecteur par de trop fréquentes répétitions. »

Cette note est précieuse. Elle nous indique le but qu'a visé Gourdisten en remaniant l'ouvrage de son prédécesseur : il a voulu faire œuvre d'édification et donner un commentaire parénétique des faits et gestes du saint. Pour y réussir il a mis à profit les manuscrits patristiques que renfermait la bibliothèque de son monastère. Tous les auteurs qu'il cite sont connus à l'exception d'un seul qui a dérouté jusqu'à

(18) P. 6.

une date récente les critiques de la vie de saint Guénolé; c'est l'abbé Pymen. Or, il s'agit, comme l'a montré Paul Perdrizet (19), d'un Père du désert d'Egypte, abbé de Sceté, dénommé Pimen ou Pemen. Les propos de cet anachorète tiennent une grande place dans les « Apophtegmes des Pères » (20), ouvrage qui a été très lu au moyen âge et dont un exemplaire ou du moins un extrait devait figurer au IXe siècle dans la bibliothèque de Landevenec, car nous savons que les Solitaires de l'Egypte y étaient honorés (21). Les Apophtegmes se présentent sous la forme de questions posées aux Pères de la Thébaïde sur les sujets les plus divers. Pimen, qui jouissait d'une haute autorité, était l'un des plus écoutés, partant l'un des plus consultés. Or parmi ceux qui l'ont interrogé figure dans les *Apophtegmata* l'abbé Joseph qui a été l'un de ses disciples et qui était lui-même assez estimé pour que saint Jérôme l'honorât d'une visite au désert de Pispir. La consultation que Pimen donna à son confrère Joseph au sujet de la pratique du jeûne et de l'abstinence a été reproduite textuellement, telle qu'elle figure dans les *Apophtegmata,* par Gourdisten au chapitre VI du livre premier de la *Vita* (22), et l'hagiographe a fait précéder

---

(19) Dans un article intitulé « *Sceté et Landevenec* », *Mélanges Nicolas Iorga,* Paris, 1933, pp. 739-747.

(20) « On désigne sous ce nom, écrit F. CAVALLERA dans le *Dictionnaire de Spiritualité,* t. I, col. 765, un recueil de sentences et d'anecdotes concernant pour le très grand nombre la vie érémitique au désert de Sceté. Les principaux représentants de cette forme de vie monastique au IVe et au Ve siècle y sont appelés tour à tour en témoignage : saint Antoine, Arsène, Agathon, Bessarion, Théodore de Pherma, Jean Kolobo, Isidore, Macaire d'Alexandrie, Moyse, *Poemen surtout,* Pambon, Hor et beaucoup d'autres, près de 130. » L'auteur de l'article ajoute que cet ouvrage a été très lu depuis le Ve siècle et qu'il est représenté dans toutes les littératures chrétiennes anciennes. Une édition commode en a été donnée dans la *Patrologie grecque,* t. LXV, 1864, sous le titre : *Apophtegmata Patrum,* col. 71 — 440.

(21) Gourdisten note que les anciens moines de Landevenec se sustentaient avec des aliments produits par le travail quotidien de leurs mains, comme les moines d'Egypte (sicut Aegyptii monachi) (*Vita,* l. II, ch. XII, éd. LA BORDERIE, p. 75).

(22) Voir le tableau comparé dans l'article précité de Perdrizet, *Mélanges Iorga,* p. 743.

sa citation des mots : « *Legimus namque quendam Patrem de jejunio agendo interrogatum sic respondisse* », qui ne permettent aucun doute sur la provenance de sa citation.

En résumé, Gourdisten n'a guère enrichi le texte de son prédécesseur que de réflexions pieuses et de conseils relatifs à la pratique de la vie monastique (23). Ne soyons pas toutefois trop sévères pour le remanieur. Nous lui devons, en effet, la connaissance d'un document capital, le diplôme de Louis le Pieux, de 818, qui a substitué dans l'abbaye de Landevenec la règle de saint Benoît à celle des « Scots » — la règle irlandaise — qui y était observée jusqu'alors. L'auteur du remaniement étant l'abbé même du monastère, il convenait qu'il signalât cette réforme qui a été décisive dans la vie de son établissement.

Gourdisten aimait à versifier. Sa préface en est une preuve; mais il a donné libre cours à sa verve poétique en bien d'autres occasions. Après le chapitre XIV du livre second, on le voit interrompre son récit en prose et intercaler dans son ouvrage sept chapitres écrits en vers hexamètres ou, pour reprendre ses termes, dans le mètre héroïque (24). Ces chapitres ont fait couler beaucoup d'encre, car ils sont consacrés aux relations de saint Guénolé avec le légendaire roi Grallon, puis à des réflexions ampoulées sur la grandeur, la décadence et la restauration de la Cornouaille.

C'est au chapitre XII du livre II que ce souverain ignoré de l'auteur de la première Vie, mais déjà cité par le moine Clément dans son hymne (25), fait son apparition dans l'œuvre de Gourdisten. Exposant la réforme monastique opérée par Louis le Pieux, notre auteur rappelle que la règle sévère, qui a été adoucie par cet empereur, avait été pratiquée long-

---

(23) Nous renvoyons à l'examen comparé que nous avons fait de la première et la seconde Vie dans les *Mélanges d'hist. de Cornouaille*, p. 11-21.

(24) « Hec autem VII capitula quae sequuntur per heroïcum metrum sunt composita » (*Cartul. de Landevenec*, p. 77).

(25) Roscido sparsit famine
Gradlonum, ducem patriae (*Ibid.*, p. 127).

temps à Landevenec, à savoir « depuis le temps où Grallon qu'on appelle le Grand tenait le sceptre de la Bretagne » (26).

Le premier des chapitres en vers (*Caput XV*) est intitulé : « De l'humble et familier entretien de Grallon, roi de Cornouaille avec ledit (saint Guénolé) » (27). Il débute par ce portrait du roi : « Pendant ce temps la renommée du saint volait jusqu'au roi Grallon qui de son sceptre souverain gouvernait l'extrémité du monde occidental ; c'était le chef (*moderator*) des Cornouaillais, et un grand royaume, dont il a reculé les bornes, lui était soumis. Les tempes ceintes d'une mitre, il est paré des richesses arrachées aux Normands et il est plus puissant que tous les autres après les combats barbares où il a écrasé la nation ennemie. Après avoir décapité cinq chefs et détruit autant de barques, il brille victorieusement dans cent combats. Le fleuve de la Loire lui-même en est témoin, ce fleuve dont les blanches rives ont été le théâtre de tant d'âpres batailles ».

Il n'y a rien à retenir de ce portrait fantaisiste où l'on retrouve, appliqué à un contemporain de saint Guénolé, le souvenir des rudes combats que les Normands livraient aux Bretons sur les bords de la Loire depuis le milieu du IX^e siècle. Ce prétendu contemporain du fondateur de l'abbaye de Landevenec y figure comme un émule de Robert le Fort. En vain Arthur de la Borderie (28), défenseur résolu de l'historicité du roi légendaire, a-t-il tenté d'identifier les Normands de Gourdisten aux pirates saxons, hommes du Nord (*Normanni*), qui à la fin du V^e siècle infestaient la Loire. La vérité, à laquelle il faut se résigner, c'est que le roi Grallon est un personnage mythique, mais l'origine de sa légende reste encore une énigme.

---

(26) « Ab illo tempore quo Gradlonus quem appellant Magnum Britanniae tenebat sceptrum. » (*Ibid.*, p. 75). Le surnom de « Grand » est resté attaché à son nom. Dans la liste des comtes de Cornouaille que contient le ms. de Quimper du Cartulaire (fol. 164 v°), il figure quatrième avec la qualification de *mur*, mot qui signifie *grand* en breton.

(27) « De humili Gradloni, Cornubiensium regis, apud eundem et familiari allocutione. » *Cartul. de Landevenec*, p. 78.

(28) *Ann. de Bretagne*, t. 4, p. 362. Cf. *ibid*, p. 352, note 2.

Les sept chapitres en vers, intercalés dans le livre de la Seconde Vie, sont entièrement de la main de Gourdisten. Ils sont tous annoncés dans la table des chapitres et il serait aisé de démontrer la paternité de Gourdisten par un examen du style et du rythme de chacun d'eux. Toute discussion sur ce point eût donc été superflue si l'attribution à Gourdisten des trois derniers chapitres en vers — les chapitres XIX, XX et XXI — n'avait été contestée par Arthur de la Borderie. En effet, tandis qu'il ne s'est pas refusé à admettre que Gourdisten ait été l'auteur des chapitres XV à XVIII et qu'il y voit même « le plus solide fondement de l'histoire de Grallon » (29), les chapitres XX et XXI, qu'il définit une sorte d'élégie patriotique, lui apparaissent comme une interpolation. Malheureusement son opinion n'est fondée sur aucune preuve objective; seul son patriotisme breton s'est plu à voir dans les chapitres qui ont pour objets l'asservissement de la Cornouaille et sa future restauration un commentaire éloquent des efforts qui, nous le verrons, seront faits au X^e^ siècle, à l'appel de Jean, moine de Landevenec, pour délivrer la Bretagne tombée sous le joug des Normands. La traduction de ces vers sert même de prologue au chapitre de l'*Histoire de Bretagne* qui a pour titre : *Résurrection (936-940)* (30).

Quant au chapitre XIX intitulé : *De altitudine et nobilitate Cornubiae,* l'historien l'estime également interpolé. Ce chapitre contient un éloge de Grallon, Corentin, Guénolé et Tudual, que son auteur appelle les quatre piliers de la Cornouaille en faisant de ce dernier, évêque de Tréguier, un devancier de saint Guénolé. Cette assertion contredisant un système chronologique, qu'il avait laborieusement échafaudé (31), A. de la Borderie ne pouvait accepter qu'une telle

(29) *Ibid.*, p. 363.

(30) *Hist. de Bretagne*, t. II, 1898, p. 384.

(31) *Ann. de Bretagne*, t. 4, p. 321-328. Ces pages sont consacrées à l'établissement de la date de la naissance de saint Guénolé. — Remarquons, en passant, que ce chapitre XIX où sont réunis saint Guénolé, saint Tudual (ou Tudy) et saint Corentin a fait fortune. On les retrouve associés dans la Vie de saint Corentin écrite au XIII^e^ siècle. Ces trois personnages sont envoyés auprès de

erreur eût été commise par Gourdisten, à qui il accordait sa pleine confiance. Aussi s'est-il tiré de la difficulté en lui déniant la paternité du chapitre XIX comme des deux suivants. (32).

Est-il besoin de remarquer, malgré le respect dû à la mémoire et à l'œuvre de la Borderie, que son hypothèse n'est guère recevable? Elle se heurte non seulement aux objections formulées plus haut, mais encore à une troisième encore plus impérieuse qu'il serait difficile de réfuter. Une vie en vers, qui, nous le verrons, est l'œuvre de Gourdisten, suit celle qu'il a écrite en prose. Or, on y découvre deux emprunts évidents aux chapitres XX et XXI que l'historien de la Bretagne a jugés interpolés :

| | |
|---|---|
| *Vie de saint Guénolé*, l. II, chap. XX (éd. LA BORDERIE, p. 82) : | *Vie en vers* (même éd., p. 114): |
| *At* nunc *pressa* jacet heroum orbata potentum<br>Cede, *gemens*, victa, externo *sub* fasce reflexa. | *At sub fasce gemit* duro *sub-pressa* labore. |
| *Ibid.*, chap. XXI (p. 84) : Haec est *Cornubia*...<br>Mater et *aegregia* virtutum *laude* potentum. | *Ibid.* (p. 114) :<br>*Cornubia aegregia* steterat ut jam inclita *laude*. |

---

saint Martin qualifié archevêque de Tours pour réclamer la nomination d'un évêque en Cornouaille, ce pays n'en possédant pas encore (*La Vita ancienne de saint Corentin*, par André OHEIX et ETHEL C. FAWTIER-JONES, s.d., p. 12).

(32) L'antériorité de saint Tudual affirmée par Gourdisten au chapitre XIX du livre II de la Vie de Saint Guénolé a donné de la tablature à l'historien breton. Il a cherché tout d'abord (*Ann. de Br.*, 4, p. 326) à prouver que le Tudual du *De altitudine* n'était pas l'évêque de Tréguier, qui avait eu des rapports avec le roi franc Childebert et qui est mort au VI^e siècle, mais un simple moine, d'ailleurs absolument inconnu ; cette explication étant quelque peu boiteuse, il s'est tiré de la difficulté en considérant le chapitre comme interpolé : « D'ailleurs, écrit-il (*ib.*, p. 327) quand nous aurons à parler des rapports de Uinvaloë avec Gradlon, nous verrons que les chapitres XIX, XX et XXI du livre II de la vie de S. Uinvaloë sont une interpolation introduite au X^e siècle dans l'œuvre de Wrdisten. »

Les similitudes sont flagrantes. Gourdisten s'est démarqué lui-même lorsqu'il a écrit la vie en vers. Les chapitres XX et XXI ne sont pas une interpolation du X^e^ siècle et il n'y a pas de raison sérieuse pour que le chapitre XIX, qui fait corps avec les suivants, en soit une.

Ecrits par Gourdisten à la fin du IX^e^ siècle, ces chapitres ne sont pas d'ailleurs dénués d'intérêt. Moins tragiques que la première moitié du X^e^ siècle, les années qui ont suivi la mort de Salomon, roi de Bretagne (874) et du comte de Cornouaille, Rivelen (33), ont été une période troublée. De sévères attaques des Normands les ont marquées. Les victoires remportées par le duc Alain le Grand les ont arrêtées momentanément (34), mais les vers de Gourdisten témoignent de l'inquiétude qu'éprouvaient les populations et ils respirent sous une forme emphatique un sincère patriotisme cornouaillais qui mérite d'être souligné (35).

*
* *

Un autre trait de caractère de l'abbé Gourdisten est à relever : sa grande activité littéraire. Refaire la vie en prose de son saint patron en y entremêlant des tirades poétiques ne lui a pas suffi ; il lui a consacré une autre vie entièrement écrite en vers hexamètres (*per heroicum metrum*) qui n'est du reste qu'un résumé de la précédente et qui la suit pas à pas, chapitre par chapitre. La vie en prose ayant été divisée en deux livres, cette vie en vers forme le livre III de l'ouvrage de Gourdisten (36).

---

(33) Ces synchronismes sont empruntés à la préface de l'hymne du moine Clément. Il y expose qu'il l'a composé sur l'ordre de son abbé Aelam, prédécesseur immédiat de Gourdisten :

Tempore quo Salomon Britones rite regebat,
Cornubiae rector quoque fuit Rivelen. (*Cartul. de Landevenec*, p. 124).

(34) Cf. A. DE LA BORDERIE, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 331-346.

(35) Voir par exemple le chapitre XXI : « Haec est Cornubia, etc. » (*Cartul. de Landevenec*, p. 84).

(36) L'*incipit* de la table de la vie en vers montre nettement que l'auteur l'a conçue comme un livre troisième de la biographie de

Après avoir composé cet ensemble il ne s'est pas tenu pour satisfait. Son admiration pour saint Guénolé étant débordante, il a multiplié ses efforts pour diffuser le culte du fondateur de son monastère. L'homélie en douze leçons qu'il a rédigée pour la fête du saint en est la preuve : « Nous l'écrivons, dit-il (37), à la fois pour ceux qui ne seraient pas capables de saisir ni de comprendre le sens des livres qui précèdent et pour ceux qui, occupés d'autres affaires et ayant peu de loisirs, souhaitent de trouver les miracles du saint groupés dans un texte plus court. »

Gourdisten désirait aussi que son patron fût connu au-delà des frontières de la Bretagne .Une rédaction inédite de la vie de saint Guénolé découverte dans un manuscrit de la Bibliothèque Laurentienne à Florence et publiée par M. R. Fawtier (38) nous le prouve. Cette vie est précédée d'une lettre adressée par Gourdisten à un évêque d'Arezzo nommé Jean qui a siégé de 872 à 898. L'abbé de Landevenec y remercie le prélat d'avoir accueilli deux religieux de son monastère, Pierre et *Fidelis,* et de les avoir traités non comme des fidèles, mais comme des frères. Pour lui manifester sa reconnaissance il lui fait cadeau de reliques de saint Guénolé en chargeant lesdits moines de les lui apporter et il joint à sa lettre une vie abrégée de saint Guénolé en 19 paragraphes.

L'abbé Gourdisten a fait des disciples. L'un d'eux s'est vanté de l'avoir eu comme précepteur ; c'est Gourmonoc qui, en 884, composa une vie de saint Paul Aurélien, dédiée à l'évêque de Saint-Paul de Léon (39). Ce moine ne s'est pas

---

saint Guénolé et comme une sorte de résumé des deux livres de la vie en prose : « Item incipit de recapitulatione eorumdem librorum tertius liber per heroicum metrum compositus » (*Ibid.*, p. 103).

(37) *Ibid.*, p. 129. L'*incipit* souligne le caractère « populaire » de l'homélie : « Incipit homelia die natali sancti Guingualoei ad lectiones pertinens nocturnas et habita, ad populum. »

(38) Une rédaction inédite de la vie de saint Guénolé, *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'Ecole française de Rome*, Paris, XXXIIe année, 1912, pp. 27-44.

(39) Elle a été publiée par Ch. Cuissard d'après un ms. de Fleury-sur-Loire conservé à la Bibl. de la ville d'Orléans, dans la *Revue celtique*, t. V, 1881-1883, p. 413-460.

contenté de suivre l'exemple de Gourdisten (40), il a démarqué son œuvre dans plusieurs passages de la sienne. Nous nous bornerons à donner un exemple de ses plagiats. Il est emprunté à la préface de la vie de saint Paul que Gourmonoc a écrite en prose, mais en copiant presque textuellement quelques vers de celle que Gourdisten a placée en tête de la Vie de saint Guénolé :

| *Vie de saint Guénolé* (éd. La Borderie, p. 1). | *Vie de saint Paul de Léon* (éd. Cuissard, *Revue Celtique*, t. V, p. 417). |
|---|---|
| Quae (vita) quamvis nostro defloreat aucta labore,<br>Hanc quicumque velit veterum rescribere cartis,<br>Aut prohibere tamen aut visus non aliquando<br>Radere compertam moneo. | Cujus (sancti) gesta, quamvis nostro lucidius... aucta videantur floruisse labore, haec tamen quicumque veterum chartis rescribere velit, prohibere non videbor. |

A l'école de son précepteur, Gourmonoc avait appris à versifier et suivant son exemple, il a inséré dans la vie de saint Paul Aurélien un poème en vers élégiaques et un autre en hexamètres (41).

Nous ignorons la date de la mort de Gourdisten. Son abbatiat a été l'âge d'or du monastère ; des jours sombres sont venus ensuite.

## II

Le début du X^e^ siècle a été une période tragique pour la Bretagne. Après la mort d'Alain le Grand (907) « la rage desdits Normans recommença à eschauffer tellement que jamais elle n'avoit esté si grande, déclare le traducteur de

(40) « Quod ut auderem, Wrdisteni, *mei praeceptoris*, studium animavit qui in Winnaloei sui sanctique mei describendis actibus mirabile librorum construxit opus. » La date de 884 figure à la fin du prologue: « Hoc autem opus, octingentesimo octogesimo quarto ab incarnatione Domini anno consummatum, talem habeat prologum. » (*Op. cit.*, pp. 417-418).

(41) « Elegiaci versus » (p. 425). — « Hexametri versus » (p. 457).

la *Chronique de Nantes* (42), car celuy débonnaire duc et grand deffenseur Allain décédé, qui lesdits Normans souventes fois par puissance avoit expugnez et du tout expulsez et chassez de ladite region, et qui depuis n'osèrent nul jour de sa vie approcher ses fins, iceux Normans oyants donc la mort d'Allain, furent tous esmeus, et trembla la terre devant leur face : contre lesquels ne s'esleva nul roy, nul duc, ni nul deffenseur qui les déboutast » (43).

Les effets de ce déferlement se firent sentir en Cornouaille. Selon une note annalistique contenue en marge d'un calendrier breton conservé à la Bibliothèque Royale de Copenhague (44) l'abbaye de Landevenec fut détruite en 913 ou 914. L'histoire intérieure de la Bretagne est obscure pendant ces années troublées. On sait seulement qu'en 910 et 913 (45) un comte de Cornouaille nommé Gourmalon gouvernait la Bretagne, les descendants d'Alain le Grand ayant quitté le pays. Cet abandon a été sévèrement critiqué : « Les fils d'Allain le Grand, duc de Bretagne, n'ensuivans en rien les vestiges de leur père, furent tous lasches et défaillans », lisons-nous dans la Chronique de Nantes (46).

---

(42) Sur la valeur historique de cette chronique, rédigée par un chanoine de Nantes entre 1050 et 1059, dont le manuscrit original est perdu et dont le texte a été reconstitué avec beaucoup d'ingéniosité par son dernier éditeur René Merlet, voir la savante introduction que ce dernier lui a consacrée (*Chronique de Nantes*, Paris, 1896, dans la *Collection des textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, pp. VII-LXVI).

(43) Faute du texte latin disparu, l'éditeur a dû introduire souvent dans sa restitution de la chronique le texte français de la traduction faite par P. Le Baud dans son *Histoire de Bretagne*.

(44) *Mélanges d'hist. de Cornouaille*, p. 68, note 1. Voir notamment une note de J. Loth intitulée *La date de la destruction de Landevenec par les Normands* dans les *Annales de Bretagne*, t. VII, p. 492.

(45) Ces détails précis sont fournis par deux notices du *Cartulaire de l'abbaye de Redon*, l'une du 27 novembre 910 (*Cartul. de Redon*, éd. Aurélien de Courson, n° CCLXXIX, p. 226), l'autre du 25 octobre 913 (*ibid.*, n° CCLXXVI, p. 224). Dans la première Gourmalon est qualifié : « Gurmahilon regnante Britanniam »; dans la seconde : « Gurmahilon comitem qui monarchian Britanniae regebat ».

(46) Éd. Merlet, p. 81.

Le chroniqueur n'a pas seulement incriminé les fils d'Alain ; il a aussi mis en cause les rois de France qui, dit-il (47), « estoient du tout annullez et n'avoient en eux nulle vigueur de deffense ». Il n'est pas inutile de rappeler que la destruction de Landevenec a suivi d'une ou de deux années le traité conclu par Charles le Simple avec le Normand Rollon à Saint-Clair-sur-Epte. Nous en connaissons assez mal les clauses. On sait que le duc Rollon fit hommage au roi de France et entra dans sa vassalité. En échange on lui concéda Rouen et une partie de ce qui deviendra le Duché de Normandie. Mais l'historien des ducs de Normandie, Dudon de Saint-Quentin (48), prétend qu'en outre le roi de France aurait donné à Rollon toute la Bretagne « pour qu'il puisse vivre » et il justifie cet abandon en faisant observer que la Bretagne était limitrophe de la terre promise à Rollon. L'allégation, qui émane d'un historien partial et peu consciencieux, est supecte, mais il est probable que Charles le Simple, prince faible et discuté, a laissé les Normands dévaster la Bretagne et fermé les yeux sur l'occupation du pays. Nous savons par Flodoard (49), toujours bien renseigné, qu'en 919, année avec laquelle commencent ses Annales, les Normands ruinèrent et ravagèrent toute la Bretagne, emmenant, vendant et exilant tous les Bretons. Il est vraisemblable que l'invasion durait déjà depuis quelques années et que l'annaliste a noté sous l'année 919 un état de fait qui n'était pas nouveau.

La situation ne s'est pas améliorée au cours des années suivantes. En 921 le comte de Paris, Robert, frère du roi Eude et futur roi éphémère, attaqua vainement pendant cinq mois les Normands qui occupaient les bords de la Loire et leur abandonna finalement la Bretagne ainsi que le pays Nan-

(47) *Ibid.*

(48) *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*, éd. J. LAIR, p. 169. — Cf. A. DE LA BORDERIE, Les fables de Dudon de Saint-Quentin, *Hist. de Bretagne*, II, pp. 496-504.

(49) *Les Annales de Flodoard*, publ. par Ph. LAUER, Paris, 1905. (*Coll. de textes pour l'étude et l'enseign. de l'histoire*), p. 1.

tais (50). Cet abandon lamentable devait être durable. Lorsque Rollon mourut, son fils Guillaume Longue-Epée, devenu « prince des Normands » fit hommage au roi Raoul et celui-ci lui donna en 933 ce que Flodoard appelle « la terre des Bretons située sur la côte maritime » (51).

Devant l'invasion normande les monastères se vidèrent. Le problème de l'exode des moines et de la translation des reliques des saints bretons a attiré depuis de nombreuses années la curiosité des érudits. Bornons-nous à reprendre l'examen du périple accompli par les religieux de Landevenec. Ils sont allés chercher un refuge à Montreuil-sur-Mer. Une charte de *Ramericus*, desservant de l'Eglise de Saint-Walloi de Montreuil, datée de l'an mil (52), en conserve le souvenir. Son exposé est ainsi libellé : « J'ai pris soin de rappeler à ceux qui liront et ouiront cette charte que le corps de saint Guénolé a été apporté à Montreuil par un évêque nommé Clément et un abbé nommé Benoît ainsi que par plusieurs autres moines, clercs et laïcs, qui étaient à son service et qui dans leur terreur des Francs (*sic*), lesquels dévastaient la terre de la Petite Bretagne, s'étaient enfuis et voulaient le transporter dans la Grande Bretagne. Helgaud, qui était alors comte, l'a accueilli honorablement et l'a gardé encore plus honorablement. »

Il n'y a pas lieu de suspecter la véracité de ce témoignage. S'il est difficile d'identifier l'évêque cité et si l'auteur de l'acte, qui vivait plus de trois quarts de siècle après les faits qu'il raconte, a mis sur le compte des Francs les ravages commis par les Normands (53), l'identification de l'abbé Be-

---

(50) *Op. cit.*, p. 6.
(51) *Op. cit.*, p. 55.
(52) *Gallia Christiana*, t. X, *Instrumenta*, col. 283.
(53) L'auteur de cette notice prétend que la peur des Francs qui dévastaient la Petite Bretagne a été la cause de l'exode (pro terrore Francorum terram Minoris Britanniae vastantium fugientibus). André Oheix (*L'hist. de Cornouaille d'après un livre récent*, p. 11, note 1) a ingénieusement rapproché cette allusion d'une mention contenue dans la vie du saint cornouaillais Idunet ou Ethbin. Son biographe raconte aussi que les Francs ont dévasté la Bretagne : « Supervenientes enim Franci vastaverunt Britanniam. » Le souve-

noît est aisée, car d'après la liste des abbés de Landevenec contenue dans le manuscrit de Quimper de la vie de saint Guénolé, le successeur de Gourdisten se nommait Benoît. Quant au comte Helgaud, il s'agit d'un comte de Ponthieu bien connu, qui est mort en 926 en combattant contre les Normands (54).

L'allusion à l'intention qu'avaient les moines de Landevenec de transférer en Grande Bretagne le corps de leur saint patron ne manque pas de vraisemblance. Montreuil a été au X^e^ et au XI^e^ siècle un port actif sur la Canche et l'on peut supposer que si les religieux de Landevenec y ont amené le corps de leur patron comme l'ont fait les Magloriens pour celui de saint Malo (55), c'était dans l'intention de transporter leur précieuse relique en Grande Bretagne où tant de Bretons devaient trouver un refuge. C'est un embarcadère sûr qu'ils cherchaient et s'ils l'ont choisi en un endroit si éloigné de leur point de départ, c'est parce que toute la côte qui est à l'ouest de Montreuil était aux mains des Normands. Montreuil, châtellenie du comte de Ponthieu, était le port de la Manche le plus occidental qui pût leur offrir la sécurité désirable.

Les religieux sont restés provisoirement à Montreuil. Le comte de Ponthieu leur a offert une hospitalité généreuse ainsi qu'au corps de saint Guénolé qu'une église a recueillie. Cette église a même été placée sous le vocable du saint défiguré en celui de saint Walloi et elle a subsisté jusqu'à la

---

nir des invasions normandes s'était estompé à la fin du X^e^ siècle et on confondait Francs et Normands. Disons, en passant, que nous nous rallions à l'opinion d'A. Oheix selon qui la vie de ce compagnon de Guénolé n'a été composée qu'après l'exode des moines à Montreuil. C'est un ramassis assez misérable de légendes et de racontars.

(54) *Annales de Flodoard*, p. 33. — Sur l'exode des religieux bretons et de leurs saints, voir aussi A. Oheix, Les reliques bretonnes de Montreuil-sur-Mer, *Mémoires de l'Association bretonne*, 1906.

(55) F. Lot, *Mélanges d'hist. bretonne*, p. 193 : « Montreuil fut aux IX^e^-X^e^ siècles un dépôt de reliques » remarque le grand historien (p. 192).

Révolution française. Les religieux qui la desservaient sont restés fidèles au culte de saint Guénolé et un des manuscrits de sa vie a été trouvé à Montreuil (56).

Cependant le témoignage le plus intéressant que nous possédions sur le séjour des religieux réfugiés en ce lieu est une charte du Cartulaire de Landevenec (57). Nous l'avons tirée avec quelques autres du fatras d'actes faux qui y foisonnent. Cette charte dont nous avons reconnu l'authenticité (58) est une donation faite à saint Guénolé de l'église du Saint (59) par un personnage nommé Hepgou, qui se qualifie fils de Rivelen et de Ruantrec. Voici la date et la liste des témoins : « Ceci a été accompli au château de Montreuil, un dimanche, dans le cloître de saint Guénolé (*Uuingualoei*), devant de nombreux témoins : Helgaud, comte, et son fils Helouin, témoins ; Benoît abbé, témoin ; Ridetuvet, prévôt, témoin ; Martin, doyen, témoin ; Caraduc, moine, témoin ; Clément, moine ,témoin ; Guethenoc, moine, témoin ; Heuchomarch, moine, témoin ; Retchar, moine, témoin; Daniel, moine, témoin ; Catwaran, moine, témoin ; Loesguoret, moine, témoin ; Domin, moine, témoin ; Dereic, laïc, témoin ; Hethmeren, laïc, témoin ; Hoelechet, laïc, et beaucoup d'autres idoines qui ont vu et entendu comme il est écrit. »

---

(56) Montreuil a été le terme de la pérégrination accomplie par les moines de Landevenec et leur précieuse relique ; nous connaissons mal les étapes de leur long voyage à travers la Gaule. Il n'est pas interdit toutefois d'en supposer une dans le Maine, à Château-du-Loir (ch.l. de cant., Sarthe) dont l'église, donnée par le seigneur du lieu Gervais à Marmoutier en 1067-1068, est dédiée à saint Guingalois qui n'est autre que saint Guénolé. Le culte de ce saint, ignoré en dehors de son pays d'origine, a été importé à Château-du-Loir au cours de leur exode par les moines de Landevenec qui y ont laissé des reliques de leur patron et peut-être jeté les fondations d'un petit prieuré. Il est à remarquer, et ceci est une preuve de l'influence exercée par eux, qu'un manuscrit de la vie du saint par Gourdisten, écrit, semble-t-il, au début du XIe siècle et aujourd'hui conservé à la Bibl. Nat. (lat. 5610 A), provient de Château-du-Loir.

(57) « De aecclesia Sanctus » (*Cartul. de Landevenec*, p. 154). — Indiquons qu'une première édition du Cartulaire a été donnée en 1885 par Le Men et Ernault (*Mélanges hist.*, t. V, pp. 533-600).

(58) *Mélanges d'hist. de Cornouaille*, p. 65.

(59) Cant. de Gourin (Morbihan).

Or plusieurs de ces personnages ne sont pas des inconnus ; ils vivaient au début du X[e] siècle. C'est tout d'abord le comte Helgaud ; son fils Helouin est souvent cité dans les *Annales* de Flodoard qui en 929 fait allusion à son château de Montreuil (60). Benoît, c'est l'abbé de Landevenec mentionné plus haut. Le moine Clément peut être identifié à l'un des trois abbés homonymes qui d'après la liste du manuscrit de Quimper se sont succédé à Landevenec. Quant au moine Jean nous le retrouverons dans la donation de Batz-Guérande, promu par le duc Alain Barbetorte à l'abbatiat de Landevenec. Le moine Guethenoc y figurera aussi (61) Les autres témoins nous sont inconnus. Ce sont pour la plupart des religieux de Landevenec réfugiés avec leur saint patron à Montreuil ; mais leurs noms ainsi que ceux des laïcs aux consonances bretonnes ne déparent pas la charte cornouaillaise.

L'exposé préliminaire de cette charte fournit aussi des arguments solides en faveur de son authenticité. Le donateur Hepgou y rappelle qu'il a acheté l'église du Saint à ses frères moyennant une somme d'or et d'argent et plusieurs chevaux de race (*de caballis optimis*), et qu'il leur a donné aussi un héritage qu'il possédait en propre ; il ajoute que cette vente a été faite en présence de nombreux témoins cornouaillais très nobles. Or trois d'entre eux peuvent être identifiés : Gourmalon, comte de Cornouaille, qui, nous l'avons vu, gouvernait la Bretagne en 910 et 913 ; Huarwethen, évêque de Quimper, de qui le nom figure sur deux listes épiscopales anciennes, celles des cartulaires de Quimper et Quimperlé (62), et l'abbé de Landevenec, Benoît.

Cet achat, qui a précédé la donation et qui a été passé devant des témoins différents, qualifiés certainement à dessein très nobles Cournouaillais, a dû être accompli en Cornouaille, avant l'exode des moines et durant l'administration de

(60) Monasteriolum, castellum Herluini, filii Helgaudi comitis (*Annales*, éd. LAUER, p. 44).

(61) Voir *infra*, p. 22.

(62) Harnotaothen episcopus, dans le Cartulaire de Quimper ; « Harnguethen » dans celui de Quimperlé (L. DUCHESNE, *Fastes épiscopaux*, t. II, 1900, p. 368).

Gourmalon, et l'on est tenté d'identifier le père du donateur dénommé Rivelen avec le comte de Cornouaille homonyme, contemporain de Salomon, de qui le nom figure dans l'hymne du moine Clément (63). Quant à la donation elle-même, qui a été faite à Montreuil, elle est antérieure à 926, année de la mort du comte Helgaud, sans qu'on puisse arriver à plus de précision. La date de 954, ajoutée à la suite de l'eschatocole par le rédacteur du Cartulaire, est ainsi que nous l'avons montré jadis (64), une fantaisie de scribe.

*
* *

En 954 les religieux de Landevenec n'étaient plus à Montreuil et ils avaient réintégré leur abbaye. L'exil a duré jusqu'en 936. Une brève mention des *Annales* de Flodoard (65), nous informe qu'en cette année les Bretons sont revenus d'outremer avec l'assistance d'Athelstan, roi des Anglo-Saxons, et ont regagné leur terre. Cette mention précède immédiatement celle du retour en Gaule du jeune Louis IV d'Outremer qui lui aussi avait trouvé un refuge auprès de ce roi hospitalier. D'après une autre note des mêmes *Annales* se référant à l'année 937 (66) les Bretons eurent à soutenir de nombreux combats avec les Normands avant de pouvoir se réinstaller dans leur terre après leur long exil.

Deux textes d'origine bretonne jettent quelques lueurs sur le retour des exilés. Le plus intéressant pour l'histoire cornouaillaise est encore une charte du Cartulaire de Landevenec dont l'authenticité est indiscutable, pierre précieuse égarée au milieu de faux bijoux. Le scribe du Cartulaire lui a donné pour titre: « *De Baht Vuenrann* (Batz-Guérande) », et il convient de donner la traduction d'une grande partie de son texte (67) :

---

(63) Voir *supra*, p. 12.
(64) *Mélanges*, p. 67.
(65) Brittones a transmarinis regionibus, Alstani regis praesidio revertentes terram suam repetant (*Ann. de Flodoard*, p. 63).
(66) *Op, cit.*, p. 68.
(67) *Cartul. de Landevenec*, p. 156.

« Au nom de la Sainte Trinité et de l'unique Divinité, Alain, par la clémence divine duc des Bretons, voyant le corps saint de Guénolé exilé de sa patrie et obligé de voyager en terre étrangère à cause de la perturbation due à des ennemis cruels et me ressouvenant des paroles de Jean l'Evangéliste : « Celui qui a vu son frère dans le besoin et lui aura fermé son cœur, comment la charité de Dieu demeure-t-elle en lui? » et de celle du saint Evangile : « Ce que vous avez fait à l'un de mes plus petits, c'est à moi que vous l'avez fait » et « Qui vous dédaigne me méprise » et « Celui qui donne à un pauvre prête à Dieu et en faisant un petit don dans ce siècle il gagnera un royaume dans l'avenir » (68)... C'est pourquoi Alain, par la volonté de Dieu duc, dédaignant toutes les choses terrestres et désireux d'obtenir par tous les moyens les célestes, a fait tradition de biens de son héritage à saint Guénolé et à son abbé Jean parce que celui-ci l'a appelé de ce côté-ci de la mer et l'a invité à y venir. Les fidèles de ce dernier, à savoir Amalgod et Guéthenoc lui ont prêté serment avant qu'Alain ne fût venu et ledit Jean a servi à sa satisfaction d'intermédiaire entre les barbares et à de nombreuses reprises entre Saxons et Normands et bien des fois il a proclamé à notre (*sic*) joie la nécessité de la paix outremer et de ce côté-ci de la mer. Et pour cette raison Alain a ordonné personnellement qu'on le nommât abbé dudit saint et il a aussi donné à saint Guénolé sur ses propres biens, comme nous l'avons dit plus haut, et spécialement sur ceux qui lui venaient de tous ses illustres parents, à savoir le monastère de Saint-Médard, l'église de la Sainte-Croix à l'intérieur de la ville (de Nantes) avec toutes ses dépendances et l'église de Saint-Cyr hors la cité (69) ; l'église dudit saint (Guénolé) et toute l'île qui est appelée Batz-Guérande (70) avec toutes ses dépendances ; la moitié des droits de voirie qu'il avait sur

(68) La phrase qui suit est presque inintelligible ou du moins incorrecte.

(69) Voir nos *Mélanges*, pp. 48-49.

(70) « Omnemque insulam quae nominatur Bath Uuenran » (*Cartul.*, p. 158).

le lieu de Sucé (71) sis dans le pays de Nantes à 5 milles de la ville. »

Le diplôme ducal contient, en outre, d'autres clauses diverses, et notamment l'exemption de tout droit de tonlieu et de cens sur le sel.

La charte que nous venons d'analyser en détail émane d'Alain Barbetorte, fils de Matuedoi, comte de Poher, qui lui-même était gendre du duc de Bretagne, Alain le Grand. Comme Louis IV d'Outremer, Matuedoi avait été recueilli par le roi d'Angleterre lors de l'invasion des Normands alors que s'enfuyaient « les comtes, les vicomtes et les barons espouvantez par la peur d'eulx » (72). Tandis que d'autres « se disperserent par France, par Bourgogne, par Acquitaine », Matuedoi préféra « *monter* sus mer » avec son jeune fils Alain. A quelle époque eut lieu son embarquement outremer, il est difficile de le préciser ; nous pensons qu'il se place peu après 924, année de l'avènement d'Athelstan, peut-être même a-t-il précédé son avènement.

L'éloignement de leur duc était une dure épreuve pour les indigènes restés en terre bretonne et obligés de la cultiver sous le joug normand, d'autant plus que la plupart des grands laïques et ecclésiastiques avaient accompagné leurs chefs. Dans la liste des témoins qui clot la charte d'Alain (73) nous trouvons les noms d'un grand nombre de ceux qui formaient sa cour : Juhel Bérenger, comte de Rennes ; Wicohen, archevêque de Dol, Hedren, évêque de Saint-Pol de Léon ; Blenlivett, évêque de Vannes ; Hoel et Guerec, fils d'Alain Barbetorte et qui sans doute étaient encore en bas âge ; Nimenoë (comte) ; Salvator, évêque d'Aleth ; le vicomte Jestin; Diles,

---

(71) Cant. de la Chapelle-sur-Erdre (Loire-Maritime). — Sur les droits de voirie, voir nos *Mélanges*, p. 49, note 3.

(72) *Chronique de Nantes*, p. 82.

(73) *Cartul. de Landevenec*, p. 157. — Postérieurement au décès d'Alain, la donation a été confirmée par Thibaud, comte de Blois et Foulque le Bon comte d'Anjou. Cette double intervention posthume s'explique par ce fait que la femme d'Alain Barbetorte était la sœur de Thibaud et que veuve elle épousa Foulque le Bon (*Mélanges d'Hist. de Cornouaille*, p. 52).

vicomte de Cornouaille, huit autres personnages que nous n'avons pu identifier, sans parler de multiples fidèles non désignés individuellement dans l'acte.

Un homme énergique se trouvait parmi les moines de Landevenec : le moine Jean. Ce fut lui, nous venons de le voir, qui apitoya le jeune duc sur les tristesses de l'exil et lui exprima le désir de ramener le corps de saint Guénolé dans sa patrie. Il ne se contenta pas de parler, il agit. Il servit d'agent de liaison entre les Anglo-Saxons,qui avaient recueilli les princes bretons, et les Normands. Dans sa mission il était accompagné de deux Bretons, Amalgod et Guethenoc, et nous n'hésitons pas à identifier ce dernier avec l'un des moines de Landevenec qui ont figuré comme témoins dans la donation de l'église du Saint analysée plus haut. Les trois personnages ont dû se rendre en Grande Bretagne pour hâter le retour du duc Alain Barbetorte et lui jurer fidélité au nom de leurs compatriotes. Leur négociation fut couronnée de succès. Alain se décida à regagner son duché. La reconquête sur laquelle la *Chronique de Nantes* donne quelques détails fut laborieuse. C'est à la cathédrale de Nantes, dédiée à saint Pierre, et probablement en 937 (74), que la mission du moine Jean a trouvé son heureuse conclusion.

Pour reconnaître les services rendus par le moine de Landevenec, Alain le promut à la dignité abbatiale et il fit à son monastère, dont les religieux venaient de rentrer ou allaient rentrer au bercail, une magnifique libéralité. Contentons-nous de signaler le don de l'église Saint-Guénolé de Batz et de toute la presqu'île guérandaise en rappelant que l'église paroissiale de Batz est encore de nos jours sous le vocable de ce saint. L'intérêt que présentait cette dotation pour l'abbaye est facile à découvrir. La presqu'île est couverte de marais salants, et les salines de Guérande et de Batz étaient déjà en

(74) La reconquête sur les Normands a exigé au moins une année. Flodoard fait allusion à de nombreux combats (*Annales*, p. 68) et la *Chronique de Nantes* confirme cette assertion et signale des batailles à Dol, Saint-Brieuc, puis à Nantes même (pp. 89-91).

pleine activité au IX^e siècle (75). C'est le ravitaillement en sel du monastère qui était ainsi assuré.

La cité dans laquelle la donation a été conclue, Nantes, avait été ruinée par les Normands. L'auteur de la *Chronique de Nantes* (76) indique que lorsqu'Alain eut repris la ville sur les Normands et « fut parvenu devant l'entrée de l'église-cathédrale », il en trouva les murs démolis et l'édifice sans couverture. Toutefois, ajoute-t-il, malgré le spectacle de ces ruines « quand Alain eut regardé les rues, les marchez et les commoditez de toute la cité, il voulut y faire son siège principal ». La charte « de Baht Vuenrann » où nous avons vu toute sa cour réunie dans la cathédrale de Nantes confirme l'assertion du chroniqueur.

Cependant la mention de rues et marchés dans cette cité démolie paraît surprenante. L'historien manceau Le Baud, qui entre 1498 et 1505 a composé son « Histoire de Bretagne » et traduit la vieille Chronique de Nantes, devait avoir sous les yeux un manuscrit latin portant les mots *vicis et foris* (77). Il a attribué au mot *vicus* la signification qu'on lui donnait de son temps, celle de « rue ». Or, il convient peut-être de rappeler que le mot *vic* (en latin *vicus*) désignait dans la langue noroise, celle des Normands implantés depuis près d'un siècle à l'embouchure de la Loire, une baie, une sorte d'*emporium* où l'on peut décharger des marchandises. L'existence de ce toponyme est attesté par de multiples noms de lieu de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves, notamment de l'Islande. En France même on peut en citer quelques exemples, tel Quentowik, aujourd'hui Etaple, qui a été pendant les temps carolingiens un port important à l'embouchure de la Canche (78). La réflexion prêtée par le

---

(75) Voir par exemple dans le *Cartulaire de Redon*, p. 48 (n° LX): 853 « Factum est hoc in insula quae vocatur Baf... super illam salinam ». — P. 74 (n° XCVIII) : 866 : « Salinas suas... in insula quae vocatur Baf. »

(76) P. 92.

(77) Hypothèse émise par l'éditeur René Merlet (*ibid.*, note 1).

(78) Voir la remarquable étude de Walther Vogel, Wik-Orte und Wikinger, *Hansische Geschichtsblätter*, 60 Jahrgang, 1935. —

chroniqueur au duc Alain offre une certaine vraisemblance si l'on donne au mot *vicus* la signification de baie et de lieu d'atterrissage. Elle montre que ce prince prévoyait la destinée portuaire de la cité qu'il choisissait comme capitale.

Avec le retour de l'exil s'achève une page émouvante de l'histoire cornouaillaise qu'à l'aide de quelques rares textes surtout diplomatiques nous avons cherché à évoquer. Les moines rentrés à Landevenec, le silence planera désormais pendant plusieurs siècles sur leur abbaye. Une de leurs tâches essentielles sera la reconstitution de leur temporel. La Vie de saint Guénolé, remaniée par l'abbé Gourdisten à des fins d'édification, sera utilisée sans scrupules pour la fabrication de fausses chartes et le légendaire roi Grallon deviendra le riche mécène auquel les moines prétendront devoir leurs plus belles possessions.

*Grenoble.* Robert LATOUCHE.

---

Cf. *Les origines de l'Economie occidentale*, Paris, 1956 (coll. *L'Evolution de l'Humanité*), pp. 288 et suiv.

# Sur deux passages de la chanson de Guillaume [1]

Lorsque le messager survient à la cour de Bourges pour annoncer le désastre causé par Deramed, Tiébaud prend conseil de ses deux compagnons, Vivien et Estourmi. La suggestion de Vivien est vaillante et sage : il faut appeler Guillaume. Estourmi, que l'ivresse rend téméraire, laisse éclater sa jalousie à l'égard de Guillaume (2). Malgré une protestation vigoureuse de Vivien, Tiébaud néglige son conseil et continue de boire en compagnie d'Estourmi.

Le lendemain, Tiébaud, ayant retrouvé ses esprits, se met à la tête de son armée. Arrivé sur le champ de bataille et effrayé à la vue des ennemis, il veut appeler Guillaume. C'est maintenant Vivien qui s'oppose à cette décision : il est trop tard, reculer devant l'ennemi serait une marque de lâcheté, dont la honte rejaillirait sur la chrétienté (3).

Vient ensuite la chevauchée des païens (4), puis le poète nous fait assister à une nouvelle scène de conseil.

Ms. 252 *Dunc dist Tedbald qu'en loez sire Vivien*
*De la bataille car ore ja vien ben*

(1) L'essentiel de cet article a fait l'objet de deux communications à la *Société pour le Progrès des études philologiques et historiques en Belgique.*

(2) Il convient de souligner la manière habile dont, dès le début du récit, le poète met en évidence la valeur de Guillaume : il inspire confiance aux vaillants (représentés par Vivien), il excite la jalousie des lâches (symbolisés par Estourmi).

(3) E. Hoepffner, Les rapports littéraires entre les premières chansons de geste, *Studi Medievali, N.S.*, t. IV et t. V, a montré que ce renversement de situation est imité de *Roland.*

(4) Nouveau thème imité de *Roland.*

*Aprof demande qu'en loez Esturmi*
*Que chascuns peust de sa vie garir*
*Qui ore ne s'en fuit tost i puet mort gisir*
*Alum nus ent pur nos vies garir*
*Dist Vivien ore oi parler mastin.*

Hermann Suchier (5), le premier éditeur, ponctue de la façon suivante :

252 *Dunc dist Tiedbalz : « Qu'en loez, Viviëns,*
*De la bataille? » — « Ai or, ja l'avrum bien! »*
*Apruef demande : « Qu'en loez, Esturmis? »*
*« Que chascuns penst de sa vie guarir!*
*Ki or ne fuit, tost i puet morz gisir.*
*Alum nus ent pur noz vies guarir! »*
*Dist Viviëns : « Or oi parler mastins. »*

L'éditeur admet donc un rejet entre 252 et 253, attribue les mots *de la bataille* à Tiébaud et, corrigeant audacieusement à son habitude, modifie le second hémistiche qu'il attribue à Vivien.

M. Duncan Mac Millan (6), le dernier éditeur, adopte une ponctuation un peu différente :

*Dunc dist Tedbald : « Qu'en loez, sire Vivien,*
*De la bataille? Car ore ja vien bien. »*
*Aprof demande : « Qu'en loez, Esturmi,*
*Que chascuns penst de sa vie garir?*
*— Qui ore ne s'en fuit, tost i puet mort gisir;*
*Alum nus ent pur noz vies garir. »*
*Dist Vivien : « Ore oi parler mastin. »*

Donc il maintient le rejet, mais attribue à Tiébaud tout le vers 253 et les suivants. Il écrit (7) : « Le sens de ce

(5) H. Suchier, *La chanson de Guillelme, französisches Volksepos des XI Jahrhunderts kritisch ausgegeben*, Halle, 1911 (*Bibliotheca Normanica*, VIII, 1911).

(6) D. Mc Millan, *La Chanson de Guillaume*, Paris, 1949 (*S.A.T.F.*).

(7) *Op. cit.*, t. II, notes critiques, p. 135.

passage dépend de la ponctuation du vers 253, et de la valeur que l'on accorde à *vien* (8) qui peut être soit une troisième personne sg. prés., avec chute du *t* final, soit un impératif.

Dans le second cas, *Car ore ja vien bien* serait la réponse de Vivien à la question posée par Tiébaud ; ceci étant, les vv. 256-57 devraient constituer également la réponse d'Estourmi. Mais aux vv. 192 ss. le même Tiébaud emploie la même formule, ce qui indique que les vv. 256-57 représentent bien les paroles de Tiébaud, et non la réponse d'Estourmi. Une fois la réponse de celui-ci supprimée, on ne s'attend plus à ce que Vivien intervienne avant le vers 258, de sorte que *Car ore ja vien bien* doit terminer, en parenthèse, la première question posée par Tiébaud. »

Ce raisonnement ne me paraît pas convaincant. En effet, si on compare la scène des vv. 252 ss. à celle identique des vvv. 48 ss. :

Ms. *Tedbalt demande : « Que feruns, sire Vivien? »*
*Dist li bers : « Nus ne frum el que ben.*
*Sire Tedbald, dist Vivien li ber,*
*Vus estes cunte e si estes mult honuré*
*Des meillurs homes de rivage de mer.*
*Si m'en creez, ne serras ja blamé.*
*Pren tes messages, fai tes amis mander;*
*N'obliez mie Willame al cur niés;*
*Sages hom est mult en bataille champel,*
*Il la set ben maintenir e garder;*
*S'il vient, nus veintrums Deramed. »*
*« Nel te penser, Tedbald, ço dist Esturmi. »*

on constate qu'à une question analogue de Tiébaud, Vivien fournit une réponse immédiate et qu'Estourmi n'attend même pas d'être interrogé pour intervenir. Il paraît contraire à la psychologie des personnages qu'ils gardent tous deux le silence dans la scène des vers 252 ss.

---

(8) Dans son édition diplomatique d'après l'édition de Chiswick, H. Suchier imprime *Me* avec en note « *men oder vien* ». Le ms. donne *vien*.

D'autre part, il n'est pas nécessaire d'attribuer les vv. 255-57 à Tiébaud, parce qu'il a prononcé des paroles identiques en 193-94. Dans ce passage, Tiébaud, après avoir contemplé le nombre des ennemis (« *de la poür s'en est tuz oblïëz* »), revient vers ses compagnons et clame sa peur. En 255-57, c'est au tour d'Estourmi, l'autre lâche, à révéler un caractère digne de celui de son oncle. Au couple des vaillants, à l'oncle et au neveu intrépides, à Guillaume et à Vivien, s'oppose le couple des lâches, l'oncle et le neveu couards, Tiébaud et Estourmi (9).

De plus, si on admet l'interprétation de M. McMillan, comment comprendre la suite?

258 *Dist Viviens : « Ore oi parler mastin. »*

Si Tiébaud a seul pris la parole, s'il faut lui attribuer les vv. 255-56, c'est à lui que s'adresse l'épithète injurieuse employée par Vivien. Or Vivien s'est toujours montré déférent à l'égard de Tiébaud (10) : c'est à Vivien que Tiébaud demande conseil en premier lieu (cf. 46 et 252), c'est lui qu'il prie de se rendre compte du nombre des ennemis (cf. 160), c'est à lui, et non à Estourmi, qu'il veut confier ses troupes (cf. 196), Vivien emploie en parlant à Tiébaud l'appellation *sire* (cf. 50-168) ou *ber* (cf. 207), il lui rappelle son rang (cf. 169) (11), par contre quand il s'adresse à Estourmi c'est sur un ton plus familier (cf. 241). Le mouvement d'indignation de Vivien et l'épithète injurieuse qu'il emploie s'adressent donc bien plus naturellement à Estourmi qu'à Tiébaud.

La suite de la scène corrobore cette interprétation.

---

(9) E. Hoepffner, *loc. cit.* a montré, à propos d'un autre passage, que le procédé qui consiste à faire reprendre les paroles d'un personnage par un autre a été emprunté par l'auteur de *Guillaume* à celui de *Roland*.

(10) Comme plusieurs critiques l'ont fait remarquer, nous ignorons tout des rapports qui unissent Tiébaud et Vivien. A quel titre Vivien se trouve-t-il, avec 700 compagnons, à la cour du Sire de Bourges ? Le poète est muet sur ce point (cf. 28-31).

(11) Et plus tard (vv. 460 ss.), quand Gérard rapporte à Vivien comment il a traité Tiébaud, Vivien dira encore *Par vostre lengue ne seit prodom honiz.*

Ms. 259 *Respunt Tedbald : « Ainz pres de mun lin* (-I)

que Suchier corrige en *Ainz hui pers de mun lign*, c'est-à-dire « mais aujourd'hui proche de mon lignage » ; il désigne donc Estourmi. La correction proposée par E.S. Tyler (12) *ainz pres est de mun lin* paraît préférable.

Ms. 260 *Ne volt enquere dunt mun cors soit honi*
*Ne enginné, ne malement bailli. »*

*Volt* est une troisième personne et le sujet est Estourmi. Comment justifier cette réponse de Tiébaud, si Estourmi n'a pas pris la parole? D'autant plus que Tiébaud continue

262 *Esturmi, niés, derump cest gun fanun*

Il donne donc raison à Estourmi, il se rallie à sa suggestion.

Hermann Suchier admet deux autres rejets et ce sont les seuls du texte (aux vv. 571 ss. et 749 ss.).

En 571, Vivien, après le lâche abandon de Tiébaud et d'Estourmi, a engagé un rude combat, les pertes sont terribles, les survivants se tournent vers le jeune homme et demandent :

Ms. 571 *Vivien sire que feruns pur Deu*
*De bataille ja ne vus aprendrai el*
*Car ben les veintruns selunc la merci Deu.*

En 749-50, le combat s'est poursuivi ; il ne reste que dix combattants qui se tournent vers Vivien:

Ms. 749 *Les altres li dient que ferum la amis*
*De la bataille seignurs pur Deu mercis.*

Hermann Suchier, dans les deux cas, rattache par sa ponctuation, l'hémistiche *De la bataille* au vers précédent. Remarquons que, dans ces deux cas, M. McMillan n'admet pas le rejet, sans d'ailleurs fournir d'explication.

---

(12) E. Stearns Tyler, *La chanson de Willame, an edition of the unique manuscript of the poem*, New York, 1919 (*Oxford French Series*).

Donc dans l'interprétation de Hermann Suchier, trois personnages posent à Vivien une question analogue dans des termes presque identiques. Je propose de supprimer chaque fois le rejet et de rattacher l'hémistiche *De la bataille* au vers dont il fait effectivement partie. C'est alors un même personnage, Vivien, qui à des questions analogues oppose une réponse identique et pleine de courage. L'effet psychologique est beaucoup plus fort : il s'agit d'une reprise épique, qui sert à peindre le caractère d'un personnage.

La scène des vers 252 ss. acquiert une plus grande vivacité. A une question analogue de Tiébaud, Vivien répond avec vaillance, Estourmi par un conseil de lâcheté. La couardise d'Estourmi provoque la vive riposte de Vivien. Cette façon de présenter les caractères par opposition de deux personnages est bien dans le style du poème.

« *De la bataille car ore ja vien bien!* »

Il convient maintenant de justifier la syntaxe de ce vers. Le sujet est *bien* qui est ici, non pas adverbe, mais substantif. On relève dans *Roland* (13) quelques exemples de ce nom, employé le plus souvent sans article. Il n'y a donc pas lieu de placer de ponctuation après *bataille*, qui est le complément dépendant du verbe. *De* est encore assez proche de son origine étymologique, c'est le *de* latin (14).

Il reste à expliquer les trois mots ; *car, ore, ja.*

*Car*, en ancien français, pouvait être employé devant un impératif pour marquer une légère nuance d'impatience ou d'empressement que nous rendrions aujourd'hui par *donc* placé après le verbe (15).

*Or* est également un adverbe dont la signification temporelle est peu marquée ; parfois même elle tend à disparaître

---

(13) Cf. vv. 3921-3740 et particulièrement 3231 *Co est une gent ki unches ben ne volt* et 3681 *Mais n'ad talent que li facet se bien nun.*

(14) Cf. v. 1170 de *Roland : Cuesnes repunt : « De bataille est nient ».*

(15) Cf. L. Foulet, *Petite Syntaxe de l'ancien français*, Paris, Champion, 1930 (*Clas. franç. du M.A.*, n° 429).

complètement et il ne reste plus dans le mot qu'une nuance de promptitude ou une idée d'encouragement qui accompagne volontiers un verbe :

G 1001 *Mais or la prenge pur le fiz de sa mere* (16).

Quant à *ja* c'est, lui aussi, un adverbe qui marque la proximité d'une action passée ou l'imminence d'une action future. Il en vient à entrer dans des formules solennelles d'assurance ou de souhait.

Rol. 2257 *Ja la vostre ame nen ait sufraite*
(puisse votre âme n'en endurer nulle privation).

Comme on vient de le voir, ces adverbes *car, or, ja* s'emploient le plus souvent avec un impératif ou un subjonctif optatif. La correction à apporter au manuscrit est sans doute :

« *De la bataille car or ja vienge bien !* »
(que de la bataille vienne donc un bien !).

On comprend qu'un scribe ait copié *vien* pour *vienge*. Comme les deux formes *or* et *ore* sont courantes dans les textes épiques, ce même scribe, ou un scribe subséquent, a ajouté *e* au monosyllabe *or*, pour rétablir, vaille que vaille le rythme ; ceci est bien conforme à l'usage des scribes anglo-normands.

*
* *

M. Jean Frappier, dans son intéressant ouvrage sur *Les Chansons de Geste du cycle de Guillaume d'Orange* (17), écrit (p. 143, n. 1) « d'après les vers 913-28, il n'est pas douteux que Vivien a été tué par les Sarrasins ».

Vivien est sur le point de succomber, il adresse une prière:

909 *Dampnesdeus, Pere, reis glorius e forz* (18),

(16) Cf. 686-996-1360-1582-1611 et dans G II 2108-2711.
(17) Paris, Sedes, 1955.
(18) Le texte donné ci-dessus est un texte critique, divisé en laisses suivant les assonances et non suivant la division paléographique à laquelle M. McMillan veut rester fidèle.

*Unques ne seit que cel vienge defors*
*Que ça dedens me puisse entrer el cors:*
*Que plein pié fuie pur crieme de la mort. »*

*Uns Barbarins li vint par mi un val*
*Tost esleissant un mult isnel cheval*
*Fiert en la teste le nobile vassal,*
*Que la cervele en espant contre val.*

*Li Barbarins i vint tuz eslaissiez,*
*Entre ses quisses out un grant destrier,*
*En sa main destre un trenchant dart d'acier,*
*Fiert en la teste le vaillant chevalier,*
*Que la cervele desur l'erbe li chiet,*
*Sur les genoilz abat le chevalier,*
*Ce fut damages, quant si prouz d'ome chiet*
*Sure li corent de plusurs parz paien,*
*Tut le detrenchent contre val al gravier.*
*Ot els l'emportent, ne l'en vuelent laissier,*
*Desuz un arbre l'unt mis lez un sentier* (19),
*Que il ne fust trovez de crestiëns* (20).
*Des or dirai de Girard l'esquiër*
*Cum il alat a Guillelme nuncier*
*Lunsdi al vespre*
*A Barzelune la le dira cunte Guillelme.*

A première lecture, on se fait la réflexion : « Vivien est mort ». Mais en réalité, le poète ne le dit pas ; nulle part nous ne trouvons un terme absolument certain.

Le Berbère frappe le noble vassal à la tête, la cervelle se répand par terre. Ce coup est-il nécessairement immédiatement mortel? Dans *Roland,* on relève sept exemples où il est question de cervelle répandue. Dans un cas (vers 2247), on parle de l'archevêque mort, tel que le trouve Roland. Dans trois exemples, il s'agit d'un païen abattu par un chevalier chrétien, mais chaque fois le poète précise *si l'ad mort aba-*

(19) ms. *Suz un arbre le poserent lez un sentier.*
(20) *Car il ne voldreient qu'il fust trové de crestiens* (+4).

*tut* (v. 3929), *mort le tresturnet* (v. 1357),*que mort l'abat senz nule recuvrance* (v. 3619). Enfin, dans les trois autres cas, il s'agit de Roland qui se rompt la tempe en sonnant du cor (vv. 1764, 1786, 2260). Il s'écoule six cents vers entre la première mention de la cervelle répandue et la mort du héros. D'où l'on peut conclure que la cervelle répandue marque le coup de grâce ; mais que le poète éprouve le besoin de préciser et d'introduire le mot *mort* dans les vers suivants. D'autre part, d'après l'exemple de Roland lui-même, il apparaît qu'un certain temps peut s'écouler entre le coup fatal et la mort.

Le Berbère abat Vivien sur les genoux et le poète s'écrie :

923 *Co fu damage quant si prodome chiet.*

Que signifie ce vers? « C'est dommage qu'un tel preux tombe. » *Chiet* veut dire « tombe », doit-on comprendre nécessairement « meurt »? Godefroy donne comme sens à *cheoir* « échoir, advenir, faiblir, tomber », sans exemple intéressant. Tobler-Lommatzsch distingue le sujet nom de personne et nom de chose. Pour un nom de personne, il offre comme sens « tomber, succomber à la tentation, se jeter à terre, se prosterner, tomber sur quelqu'un, entrer par hasard, en arriver à, prendre place, tomber heureusement » mais pas « mourir ». *Roland* offre une trentaine d'exemples du terme : dix-sept ont pour sujet un nom de chose, treize un nom de personne. En neuf passages, il s'agit d'une simple chute et le poète précise que le personnage se relève ; ailleurs, la victime tombe, frappée à mort, mais dans les vers suivants, l'auteur indique qu'elle va mourir. En trois endroits, le verbe *cheoir* signifie « tomber mort », mais est suivi chaque fois d'une invocation à Dieu (pour la belle Aude) ou aux diables (pour deux païens). Remarquons enfin que le vers 2082 de *Roland*

*Or est grant doel, quant l'arcevesque chiet*

est fort semblable au vers 923 de *Guillaume* et, à ce moment, Turpin n'est pas mort, puisqu'au vers 2084

*Isnelement li ber resailit sus*

Dans *Gormont et Isembart,* on relève trois exemples de

*cheoir* au sens de « tomber frappé à mort », mais le poète précise : *v.* 77 *li cors chet jus, si s'en vait l'alme.*

v. 323 *e Hue chiet*

et le poète emploie trois vers à déplorer sa perte ; au vers 628, *La u chaï li Margariz* indique simplement qu'Isembart est frappé à mort, puisqu'il se traîne encore vers un bosquet et exprime son repentir.

G 1, en dehors du vers 923, offre trois exemple de *cheoir* ayant pour sujet un être animé : deux fois, il s'agit d'un cheval (celui de Girard, v. 1137, et celui de Guischard, v. 1178); au vers 1841, il est question d'un païen tué par Gui, il n'y a guère de précision.

Dans G 11, au vers 3202, *chaïr* signifie « tomber mort »; mais le vers 2075 *A Deus, quel duel quant li vassal chiet* indique simplement la chute de Gui, suivie de sa capture par les païens.

En conclusion, *cheoir, chaeir, chair, cadeir,* dans nos trois plus anciens textes épiques, est exactement dans la même situation que *tomber* en français moderne. Il signifie « obéir à la loi de la pesanteur ». Mais il semble, d'après *Roland* et *Gormont et Isembart,* être plus proche de *tomber* que de *mourir.* Pour lui conférer ce dernier sens, une précision est souhaitable. Donc *Ço fu damage quant si prodome chiet* peut signifier que Vivien est mort, il ne l'indique pas nécessairement.

Quelle est ensuite l'attitude des païens? Ils se ruent sur leur malheureux adversaire et, dans leur rage, ils l'achèvent :

*Sure li corent de plusurs parz paien*
*Tut le detrenchent contreval al gravier.*

Le premier vers ne présente pas de difficulté ; mais dans le second que signifie *detrenchier?* Godefroy « trancher, couper, tailler ». Tobler-Lommatzsch « couper en morceaux, couper en pièces », avec un complément nom de chose; mais « massacrer » avec un complément nom de personne. Etymologiquement, *trenchier* vient de**trincare* (pour *truncare*) et signifie « amputer, étêter, décapiter ». *Detrenchier* a-t-il conservé ce sens absolu? Dans les exemples fournis par

Tobler-Lommatzsch, *detrenchier* est généralement accompagné d'un autre verbe: *morz e detrenchiez* (*Roland*), *detrenchier e ocire* (*Couronnement de Louis*), *morz e detranchier* (*Erec*), *detranchent e escervelent* (Cligès) (21).

Donc si *cheoir* peut signifier « mourir », il ne le signifie pas nécessairement, si *detrenchier* veut dire « tailler en pièces », il n'implique pas nécessairement la mort du héros.

Un nouveau souci s'empare des païens : ils vont cacher le héros (22). On peut comparer ces vers à un passage de *Roland*, où l'archevêque conseille à Roland de sonner du cor, non pas pour que Charlemagne vienne les sauver, mais pour qu'il accorde à leurs corps une sépulture en terre d'église (23).

M^lle^ Bruna Valtorta (24) fait remarquer que le vers 927 est faux (25) et peut-être l'œuvre d'un remanieur. Mais il y a tant de vers faux dans ce malheureux texte!

Les vers suivants introduisent assez maladroitement le refrain. Dans les 900 premiers vers, on relève 16 exemples de refrains qui ponctuent les événements principaux du récit, et notamment à partir du vers 603, soulignent les étapes du calvaire de Vivien : il reste seul avec Girard (v. 603), les deux héros doivent se séparer (v. 695), Vivien reste seul (v. 759), il est attaqué par un premier Berbère (v. 783), il se sent découragé (v. 837). On s'attendrait normalement à trouver un refrain qui soulignât sa mort. Par ailleurs, pas la moindre déploration, pas le moindre *planctus* de la part du poète au sujet de la mort de celui qui fut le héros principal des 900 premiers vers. Par contre, on se trouve, à partir du vers 929, en présence d'un refrain d'allure insolite. En effet,

---

(21) Le verbe *massacrer* du franç. mod. offre un phénomène analogue. Il signifie bien, d'après Littré, tuer un grand nombre de personnes, puis tuer une personne. Mais aussi, par exagération « il a été massacré » pour « il a reçu un grand nombre de coups ».

(22) Le poète ne dit pas « le corps », ce qui impliquerait qu'il est mort.

(23) *Roland* 1740-51.

(24) B. VALTORTA, La Chanson de Guillaume, *Studi Romanzi*, XXVIII, p. 82.

(25) 928 aussi d'ailleurs.

les 16 refrains rencontrés jusqu'ici contiennent le vers court dans un ensemble de trois vers qui apparaissent comme conclusifs. Les quatre vers (929-32) ont valeur d'intonation.

Il y aurait lieu de s'arrêter à la scène du Berbère. On a déjà dénoncé la disgrâce de ces deux scènes presque identiques qui se rencontrent à moins de deux cents vers de distance. En effet, au vers 774, on lit :

*Uns Barbarins li vint par mi un val* (26)
*Entre ses quisses out un isnel cheval*
*En sun poign destre portat un trenchant dart,*
*Treis feiz l'escust, la quarte le lançat*
*Fiert len la broigne de la senestre part,*
*Trente des mailles li'n abat contre val.*
*Une grant plaie li fist el cors del dart.*
*La blanche enseigne li chiet del destre braz,*
*Ne vint li jurz qu'unc puis la relevast*
*Lunsdi al vespre*
*Ne vint li jurz puis la levast de terre.*

Ce tableau ne manque pas de ligne dans sa farouche simplicité : arrivée du personnage; les deux traits essentiels de son portait : cheval rapide, arme tranchante; son action : il frappe au côté gauche (celui du cœur), la broigne se rompt, une plaie apparaît, l'enseigne tombe à jamais de la main de Vivien.

Et voici qu'au vers 914, reparaît un nouveau Berbère. Ce n'est évidemment pas le même (27), mais le poète ne se soucie pas de les différencier. Il reprend la scène simplement et plutôt maladroitement. On rencontre d'abord une laisse de quatre vers. Avec quoi le Berbère frappe-t-il le « noble vassal »? Faut-il, comme Hermann Suchier, attribuer à la tradition manuscrite l'omission d'un vers 914 a *En sun poign destre portat un tranchant dart* emprunté à 775? C'est possible, mais non certain.

Les vers suivants constituent une reprise épique avec chan-

(26) Texte corrigé.
(27) Le premier a été tué par Vivien au vers 794.

gement d'assonance : l'*isnel cheval* est devenu un *grant destrier,* ce qui est moins imagé. Le geste par lequel le Berbère brandit son arme, geste qui ne manque pas d'allure, a disparu. Si on compare les vers 913-16 et 917-21, il faut avouer que la reprise n'apporte rien.

On a souvent dénoncé les multiples répétitions présentées par le manuscrit de Londres. Elles sont de deux natures : les unes ont une valeur musicale ou psychologique (tableau des ravages de Deramé, complainte de Girard lors de l'abandon de ses armes) les autres constituent un thème descriptif employé à plusieurs endroits. Ces reprises caractérisent G I, elles sont inconnues de G II. Mais il n'y a pas de reprises de thèmes descriptifs avant le présent passage.

Par l'étude des refrains (28), j'ai été amenée à supposer qu'à la base de G I se trouvait un poème, sans doute assez court, qui relatait la mort de Vivien. L'analyse qu'on vient de lire me paraît confirmer cette hypothèse.

La scène des vers 909-932 m'apparaît comme une scène remaniée. Ici se terminait probablement la *Chanson de Vivien.* Ici devait prendre place une scène qui annonçait la mort du jeune héros, offrait probablement un *planctus,* une déploration, montrait les païens occupés à cacher le corps de Vivien pour qu'il ne fût pas enseveli et clôturait vraisemblablement cette scène capitale par un refrain.

L'auteur de G I a probablement déjà modifié ce passage pour introduire l'ambassade de Girard à Barcelone.

Mais plus vraisemblablement le remanieur-auteur du manuscrit de Londres s'est efforcé de le camoufler. Il se rend compte qu'il existe une contradiction entre la mort de Vivien aux vers 913 ss. de G I et la scène du début de G II, où Guillaume retrouve, après plusieurs jours, Vivien moribond, mais encore animé d'un souffle de vie. Cette contradiction il va s'efforcer, non de la supprimer — il faudrait récrire l'une des deux chansons — mais de l'atténuer. Il conserve le schéma de la scène de G I, mais tronque probablement le texte, lui

---

(28) Article à paraître dans les *Actes du Colloque sur la technique des chansons de geste,* tenu à Liège en septembre 1957.

confère une allure énigmatique ; ce passage constituera ainsi un contraste moins flagrant avec la scène qui apparaît un millier de vers plus loin. Il montre la chute de Vivien, mais se garde de préciser qu'il est mort. Il maintient le passage où les païens se jettent sur leur ennemi abattu, mais ne dit pas pourquoi ils cachent le corps de leur victime. Il supprime sans doute le refrain qui, avec le vers précédent et le vers suivant, déplorait peut-être la mort de Vivien et le réintroduit, assez maladroitement, dans les vers suivants. Peut-être même reproduit-il la scène du Barbarin, pour remplacer les vers qu'il a fait sauter.

Ici, comme aux environs de 1980, il serait puéril de tenter de reconstituer le texte primitif. Mais d'une étude attentive du passage, je retire la conviction que nous nous trouvons en présence d'une scène remaniée.

*Liège.* Jeanne WATHELET-WILLEM.

# La noblesse et le régime féodal du royaume latin de Jérusalem

La présente étude a pour but de faire ressortir les grands traits de l'évolution de la noblesse du Royaume latin, qui a connu de profonds changements pendant les cent premières années de son existence. Elle se propose aussi d'esquisser les rapports de cette classe avec le régime politique du royaume des Croisés.

Nous avons tenté de montrer ailleurs (1) que l'idée que l'on a l'habitude de se faire de la société des Croisés, baptisée « féodalité pure », découle d'une utilisation anachronique des sources historiques et que le pouvoir royal des premiers rois de Jérusalem ne ressemble en rien à celui des Capétiens leurs contemporains. Si nous cherchions une analogie, nous la trouverions plus facilement et plus justement dans les pouvoirs des maisons princières de Normandie, d'Anjou et de Flandre.

Sur quelles bases sociales se fondait cette puissance royale et quels furent les facteurs qui déterminèrent son évolution pendant le premier siècle de son histoire? Cette question nous mènera à l'analyse de la structure sociale de la noblesse de Jérusalem, champ de recherches à peu près négligé (2),

(1) J. Prawer, Les premiers temps de la féodalité dans le royaume latin de Jérusalem, *Rev. d'Histoire du Droit*, t. 22 (1954), 401-424. Nous nous faisons un plaisir de remercier M^mes^ Y. Mulon et R. Thenen, qui ont bien voulu nous aider à la rédaction française de cet article.

(2) C'est depuis quelques années seulement que ces questions sont devenues l'objet des recherches historiques. Mentionnons spécialement les études de Cl. Cahen, C.R. Smail et J. Richard. Cf. Cl.

et à l'étude des changements qu'a connus la vie constitutionnelle du royaume.

Le problème n'ayant pas encore été posé sous cet angle, il faut considérer cette étude comme un large exposé préliminaire, que des travaux de détail, qui restent à faire, viendront compléter et nuancer.

### A. — *Formation de la noblesse et prépondérance du pouvoir royal*

Deux facteurs principaux ont déterminé le caractère de la plus ancienne noblesse du royaume : l'état de guerre chronique contre l'Islam et les vagues continuelles d'immigration en Terre Sainte pendant les trois premières décennies de son existence. Il va sans dire que le royaume ne pouvait tenir tête à l'Islam sans une immigration importante, destinée à compenser les pertes subies par les chevaliers dans leurs luttes acharnées contre l'ennemi.

La première croisade n'a laissé qu'un mince sédiment de population. Les chroniques nous apprennent qu'en 1100 le nombre des chevaliers ne dépassait pas 300 et celui des *sergents*, 1.200. Qui étaient ces chevaliers? Non point, certes, les membres des grandes familles d'Occident, ceux-ci ayant quitté le pays après la conquête. La majorité de ces chevaliers appartenait aux vassaux européens de la maison de Bouillon (3) ou était entrée au service de cette famille pendant la Croisade. Ce noyau primitif grandira avec le temps par l'afflux de nouveaux émigrés. Il semble malheureusement impossible de mieux connaître ces nouveaux colonisa-

---

Cahen, La féodalité et les institutions politiques de l'Orient latin, *XII Convegno « Volta »-Acc. Naz. dei Lincei*, Roma, 1956. On ne trouve pas de renseignements utiles dans les études vieillies de Beugnot, Dodu et Hayeck. Cependant les ouvrages de H. Prutz, *Kulturgeschichte der Kreuzzüge*, Berlin, 1883 et de J.L. La Monte, *Feudal Monarchy in the Latin Kingdom of Jerusalem*, Cambridge, Mass., 1932, expliquent beaucoup de points importants.

(3) Sur les vassaux de Godefroi de Bouillon, voir J.C. Andressohn, *The Ancestry and Life of Godfrey of Bouillon*, Indiana Univ. Publ., 1947 et Ch. Moeller, Les Flamands du Ternois au royaume latin de Jérusalem, Mélanges P. Frédericq, Bruxelles, 1904, pp. 189-203.

teurs du pays. Sans doute savons-nous que plusieurs grands seigneurs d'Occident ont fait voile vers l'Orient. Mais ne nous y trompons pas : ces seigneurs, à de rares exceptions près, ne restèrent pas dans le pays, et, après avoir visité les Lieux Saints et participé à des escarmouches contre les Musulmans, rentrèrent dans leurs foyers. On nous dit que les fils cadets des grandes familles partaient pour l'Orient. Cela paraît logique, mais nous avouons ne pas avoir assez de preuves pour être assuré du fait (4). Par contre, le fait que les surnoms des Croisés, attestés par les documents du royaume, sont d'origine syrienne ou palestinienne, ce qui étonnait grandement leur contemporain Foucher de Chartres (5), est plutôt preuve qu'il s'agit de chevaliers de modeste origine, qui n'avaient aucune raison de conserver des surnoms tirés de leurs patrimoines européens (6).

Le premier soin des rois fut d'utiliser ces forces dans la tâche ardue de la conquête du pays sur les Musulmans. Ils les prirent donc à leur service comme vassaux royaux. Quelques grands seigneurs, qui étaient restés en Orient après la première Croisade, comme Tancrède, agirent de même. Mais pour entretenir cette masse de nouveaux venus, il fallait assurer leur subsistance. La voie normale eût été de leur inféoder les parties conquises du pays. Cependant, on voit les rois agir autrement : Godefroi de Bouillon, par exemple, préfère inféoder les revenus des villes et des cités. En outre, bon nombre de chevaliers furent retenus au service direct de la maison royale ; même au temps de Baudouin I[er], les chroniques parlent encore de chevaliers appartenant à la

(4) R. Fawtier, *Les Capétiens et la France*, Paris, 1942, pp. 193-196 a déjà attiré l'attention sur ce point. N'est-il pas étonnant qu'en Flandre, un des plus grands centres du mouvement des Croisades, aucune famille noble n'ait disparu pendant les 200 ans des Croisades ? Cf. P. Feuchère, La noblesse du Nord de la France, *Annales*, t. 6, 1951, p. 311, n. 4.

(5) Fulco Carnotensis, *Historia Hierosolymitana*, III, 37.

(6) *Idem, ibidem*: Nos nostri sequuntur de die in diem propinqui et parentes, quaecumque possederant omnino reliquentes, nec etiam volentes. Qui enim illic erant inopes, hic facit eos Deus locupletes... qui non habuerat villam hic... jam possidet urbem. Quare ergo reverteretur in Occidentem, qui hic taliter invenit Orientem.

*domus Godefredi* (7). Il est impossible de dire si l'hésitation des princes à inféoder des terres est la conséquence de l'exiguïté du domaine royal au début de la conquête, ou le résultat d'une politique perspicace destinée à tenir les chevaliers en main et à limiter ainsi leur liberté d'action (8). Rappelons que les Normands, conquérants de l'Angleterre, dans des circonstances similaires, ont agi de la même manière, et que quarante ans après la conquête, les rois d'Angleterre préféraient payer des salaires ou assigner des revenus à leurs chevaliers, plutôt que de leur inféoder des terres (9). Cependant, on ne pouvait arrêter longtemps l'inévitable processus d'inféodation. Sous Baudouin I^er^, avec l'extension des frontières et l'intégration au royaume des domaines conquis par des seigneurs indépendants, des terres commencent à être inféodés.

Ce sont ces inféodations qui dessinent les premières lignes de la future carte féodale du royaume et, en même temps, jettent les bases de son organisation politique. Avouons-le, pourtant, les circonstances qui accompagnent cette naissance de la seigneurie féodale dans le royaume latin demeurent obscures.

C'est ainsi que nous ignorons selon quel principe se fit le départ entre un simple fief, destiné à demeurer tel dans le domaine royal, et le fief qui allait devenir baronnie ou seigneurie indépendante. Tint-on compte de l'étendue du fief? Nous ne saurions en décider, les premiers actes d'investiture ayant disparu. A partir du XIII^e^ siècle, les juristes soutien-

---

(7) Sur l'inféodation des revenus des villes par Godefroi de Bouillon, voir ALBERTUS AQUENSIS, VII, 37 et cf. J. PRAWER, The « assise de teneure » and the « assise de vente » — a study of landed property in the Latin Kingdom, *Economic Hist. Rev.*, t. 4, 1951, p. 82, n. 2.

(8) Un conquérant indépendant du roi, comme Tancrède, s'assurait les services de ses chevaliers en distribuant les dîmes des propriétés ecclésiastiques en Galilée. *Cart. de Mont Thabor*, dans le *Cartulaire... de l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean*, éd. DELAVILLE LE ROULX, t. II, 898 ; Cf. *ibidem*, n° 2831 (p. 826).

(9) A.L. POOLE, *From Domesday Book to Magna Carta*, Oxford, 1951, p. 13.

dront que tout seigneur qui possède assez de vassaux pour composer une cour peut avoir sa juridiction propre (10). Veulent-ils dire que chaque seigneur qui possède trois vassaux, nécessaire à la composition d'une cour, devient *ipso facto* un « seigneur justicier » ? Si telle était l'intention des jurisconsultes, l'explication ne semble pas s'appliquer aisément aux premières inféodations. Nous préférons supposer que la création d'une seigneurie s'accompagna expressément de la transmission des droits féodaux de juridiction et qu'ailleurs, les territoires conquis indépendamment du roi, comme la principauté de Galilée, ont retenu automatiquement le droit de juridiction féodale, une fois réintégrés dans les cadres du royaume, tandis que quelques autres sont probablement arrivés au même statut par une évolution de fait. Cependant, en 1120 encore, le roi possède le droit d'intervenir dans les juridictions des seigneuries (11).

Cette cristallisation du régime féodal pendant les deux ou trois premières décennies de l'histoire du royaume (1100-1130) est contemporaine de la formation d'une classe noble.

Si l'immigration et la colonisation progressive expliquent la création des baronnies et seigneuries, c'est l'état chronique de guerre qui a imprimé son trait le plus caractéristique à la classe des chevaliers : l'instabilité des familles seigneuriales et de leurs possessions territoriales. On est étonné de constater le nombre infime de possesseurs de seigneuries qui sont parvenus, entre 1100 et 1130, à transmettre leurs tenures à leurs descendants. Voici, par exemple, Hébron (Saint-

---

(10) *La Clef des Assises de la Haute Cour*, § 70 : « Partout là où le seignor et trois de ces houmes ou plus est, si sont court. » Cf. Jean d'Ibelin, c. 164. La juridiction féodale est définie dans le royaume par l'expression « *droit de court, coins et justice* ». Sur le sens de cette expression, voir Chandon de Briailles, Le droit de coins dans le royaume de Jérusalem, *Syria*, t. 23, 1943, pp. 244-257. Cf. J. Richard, Les listes des seigneuries dans le Livre de Jean d'Ibelin, *RHDF.*, t. 32, 1954, pp. 566 sq. Du même, *Le royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1953, p. 85.

(11) Voir l'article cité à la n.l. Ce droit d'intervention dans les juridictions indépendantes des baronnies et seigneuries représente une phase de transition vers l'indépendance absolue des seigneuries.

Abraham), conquise en 1099 et donnée (ou plutôt ses revenus inféodés) en 1100 à Gérard d'Avesne. Dès le milieu de cette année 1100, elle est de nouveau entre les mains de Baudouin I^er^, qui l'inféode à Gaudemar Carpinel, dont les descendants sont inconnus ; la ville appartient ensuite à Roger de Haïfa (1102), Hugues de Rebecq (1104) et Gautier Mahomet (vers 1107-1115), entre lesquels ne se décèle aucun lien de parenté. Il faut attendre 1115 pour que paraisse une famille seigneuriale de Saint-Abraham (12). Cas peut-être extrême, mais non exceptionnel, comme le prouve l'exemple de Haïfa. Promise par Godefroi de Bouillon à Gaudemar Carpinel, qui en fut privé en 1100 par Tancrède, la ville, après le départ de ce dernier, retourna à Baudouin I^er^, qui la donna à Rohart († 1107). En 1109, elle est redonnée pour peu de temps à Tancrède, puis fait retour au domaine royal. C'est sous Baudouin II qu'elle est liée au nom de Vivien, père de Payen II (vers 1138), futur seigneur de la ville (13). Non moins mouvementée est l'histoire de la principauté de Galilée. La terre conquise est érigée en principauté par Tancrède (1099), puis inféodée par Baudouin I^er^ (milieu 1100) à Hugues de Saint-Omer (Faucombergue) et retourne à sa mort (1106) en la main du roi. Baudouin I^er^ l'inféode alors à Gervais de Basoches, qui est fait prisonnier par les Musulmans (1108) ; elle est donnée à Tancrède en 1109 et, après être rentrée dans le domaine royal, est inféodée en 1113 à Jocelin de Courtenay. Les trois seigneurs successifs de la principauté, jusqu'en 1168, appartiennent, semble-t-il — mais ce n'est pas certain — à la famille de Bures. La principauté retourne ensuite à la famille de Saint-Omer pour parvenir finalement en 1173 dans le domaine du fameux Raymond de Tripoli (14).

---

(12) Voir G. Bayer, Die Kreuzfahrergebiete von Jerusalem und S. Abraham, *Zeit. d. deut. Palästina-Vereins* (*ZDPV*), t. 65, 1942, pp. 165 sq. Il paraît que Saint-Abraham n'est sorti du domaine royal qu'en 1161, lorsque la famille de Milly l'acquiert.

(13) Voir Du Gange, *Les Familles d'Outremer, s.v. Haifa.*

(14) R. Grousset, *Histoire des Croisades*, t. II, appendice, pp. 837 sq.

Ces changements incesasnts de familles seigneuriales expliquent l'obscurité qui entoure les premiers temps de ces seigneuries. Leurs possesseurs ultérieurs, n'ayant aucun lien avec les premiers seigneurs, n'ont pas songé à en conserver la généalogie. Nous n'en voulons pour preuve que le cas de Beyrouth, tombée en 1100 dans les mains des Chrétiens et inféodée à Foulque de Guines. Or c'est seulement en 1125 que nous est cité un seigneur de la ville, Gautier I[er] Brisebarre, qui n'a rien de commun avec Foulque de Guines. Son frère (1127), qui lui succéda, fut le vrai fondateur de la famille seigneuriale de Beyrouth (15). Parfois, ces changements de seigneurs peuvent avoir été la conséquence de querelles avec le roi, comme pour le seigneur de Jaffa de la famille du Puiset (16) ou le seigneur d'Outre-Jourdain de la famille du Puy (17). Dans ces conditions, c'est une famille aussi solidement enracinée que les Garnier de Césarée-Sidon, apparaissant vers 1108 et continuant pendant un siècle sans interruption en ses deux branches, qui représente l'exception (18).

La guerre, qui prélevait son lourd contingent de prisonniers et de morts, est la principale responsable de ces changements. Il n'en faut pas négliger pour autant le caractère même de l'immigration, œuvre de cadets ou de jeunes gens dont bien peu étaient mariés au moment de leur départ pour l'Orient. Les motifs économiques n'ayant pas été la cause principale de l'émigration, l'exode immédiat de familles en-

---

(15) E. Rey, Les seigneurs de Barut, *Rev. de l'Or. Latin*, t. 4, 1896, pp. 12 sq.; M.E. Nickerson, The seigneurie of Beirut in the 12th century and the Brisebarre family of Beirut-Blanchegarde, *Byzantion*, t. 19, 1949, pp. 141 sq.

(16) J.L. La Monte, The lords of Le Puisset on the Crusades, *Speculum*, t. 17, 1942, pp. 100 sq.

(17) E. Rey, Les seigneurs de Montréal et de la Terre d'Outre le Jourdain, *Rev. de l'Or. Lat.*, t. 4, 1896, pp. 19 sq.

(18) Même Césarée n'était pas primitivement le fief des Garnier, mais le fief d'un Harpin, vicomte de Bourges († 1102). C'est seulement six ans plus tard qu'apparaît Eustache Garnier. Cf. J.L. La Monte, The lords of Cesarea in the period of the Crusades, *Speculum*, t. 22, 1947, pp. 145 sq.; du même, The lords of Sidon in the 12th and the 13 th centuries, *Byzantion*, t. 17, 1944/45, pp. 183 sq.

tières ne s'imposait pas. C'est une fois installé dans le royaume que le chevalier marié, s'il y songeait seulement, faisait venir sa famille (19).

A cette société, se formant par vagues successives d'immigration, s'est appliquée la plus ancienne législation du royaume, dont le but semble avoir été de faciliter l'enracinement de la classe chevaleresque dans le pays conquis. L'analyse de cette législation, qui n'a jamais été entreprise de ce point de vue, permettra de mieux délimiter à la fois les contours de la classe nobiliaire et les problèmes que soulevait son existence. Elle concerne surtout les droits de succession et les droits d'inféodation (20).

Une première *assise* permettait la succession des filles aux fiefs, en l'absence d'héritiers mâles (21). Décision qui était en contradiction avec les tendances contemporaines en Europe, mais qui s'adaptait aux conditions et aux exigences de la vie du royaume latin. Le chevalier, qui avait consacré sa vie au service du roi et du pays, devait être assuré de pouvoir laisser à sa fille un fief péniblement acquis, si le hasard ne lui donnait pas d'héritier mâle. On l'attachait ainsi à sa nouvelle patrie, et cela servait aussi la raison d'Etat.

Une autre *assise* ancienne, bien que nous ne puissions lui assigner de date exacte, fixait les modes d'inféodation. Selon Jean d'Ibelin, « le cours des anciens fies est a toz heirs » (22) ; autrement dit, l'investiture assurait la posssesion du fief au chevalier investi et à tout son lignage, descendants

---

(19) Cela explique d'ailleurs la législation sévère et souvent répétée contre la bigamie en Terre Sainte.

(20) Il est impossible de donner une datation exacte de cette législation. Cependant, comme l'a prouvé M. Grandclaude, ces *assises* appartiennent à la plus ancienne législation du royaume. M. Grandclaude, Liste d'assises remontant au premier royaume de Jérusalem, *Mélanges Paul Fournier*, Paris, 1929, pp. 329 sq.

(21) Philippe de Novare, c. 71. M. Grandclaude, *op. cit.*, p. 335, croit que cette *assise* remonte à Godefroy de Bouillon.

(22) Jean d'Ibelin, c. 150 (pp. 233, 235) ; Philippe de Novare, c. 66 (p. 537).

directs et collatéraux (23). Assise de la plus grande importance, car elle élargissait la patrimonialité des fiefs à une époque où de semblables tendances n'étaient pas communes (24), et par cela même facilitait l'enracinement de la classe des chevaliers. Beaucoup de nouveaux immigrants n'étant pas mariés, la mort et la captivité exerçant leurs ravages, rien n'était plus naturel que de récompenser l'effort des combattants en assurant à leurs parents, même éloignés, la possibilité de jouir des fruits de leur vaillance. En même temps l'assise incitait les parents proches ou éloignés à rejoindre l'immigrant, dans l'espoir d'hériter de son fief.

C'est encore à l'enracinement des chevaliers nouvellement immigrés que s'attache une autre *assise* fixant les règles de dévolution des fiefs échus. Nul chevalier possesseur d'un fief ne pourra entrer en possession d'un autre fief qui lui écherrait par droit commun de succession ; ce second fief sera donné à son frère cadet, s'il n'est lui-même pourvu, ou même — conséquence de la patrimonialité élargie des fiefs — à tout autre parent qui n'aurait pas encore été pourvu de fief (25). Il s'agit évidemment d'accélérer la colonisation du pays en permettant au plus grand nombre de chevaliers de s'installer dans le cadre étroit du petit royaume. L'*assise* empêche l'accumulation des fiefs entre les mains d'un petit nombre de familles nobles ; elle facilite l'établissement de nombreux chevaliers, spécialement de ceux qui appartiennent au même lignage.

---

(23) Philippe de Novare, loc. cit. : « celui don de tous heirs peut venir et escheir à toz ceaus qui sont heirs de ses biens, soit frere ou seur ou parent, ja ne soit il descendu de la souche dou conqueror, mais qu'il seit de cele part dont le fié muet ».

(24) La succession collatérale ne fut acceptée en Allemagne qu'à la fin du XII[e] siècle, sous Henri VI. Voir P. Guilhiermoz, *Essai sur l'origine de la noblesse en France au moyen-âge*, Paris, 1902, p. 199.

(25) Philippe de Novare, c. 68 et c. 71 ; Jean d'Ibelin, c. 148 et 187. Ce problème est étudié dans un excellent article (malheureusement presque oublié) de E. Meynial, De quelques particularités des successions féodales dans les Assises de Jérusalem, *RHDF.*, t. 16, 1892, pp. 408-426.

Une autre *assise,* qui interdit la sous-inféodation de portions du fief, si le seigneur n'en retient pas une part plus grande que le total des portions inféodées (26), ne poursuivait-elle pas un but analogue? Elle contraignait en effet les seigneurs à s'assurer les services d'un grand nombre de chevaliers domestiques, sans pour cela diminuer le potentiel économique du fief.

La plus ancienne législation du royaume jette donc quelque lumière sur la formation de la classe noble. Elle est au surplus l'œuvre d'un pouvoir fort, qui trouve son expression la plus complète dans l'*assise* sur la dépossession des vassaux par le roi, promulguée sous Baudouin II (1119-1130) (27). Aucun facteur, en effet, ne peut limiter encore ce pouvoir. La classe chevaleresque s'installe progressivement ; elle peut sans doute posséder une sorte de conscience de classe, insuffisante toutefois pour former la base d'une opposition baronniale. Ses membres changent trop souvent, leurs racines dans le pays sont encore trop faibles, les nouvelles vagues d'immigration ébranlent trop souvent cet édifice mal cimenté pour qu'un parti d'opposition nobiliaire puisse avoir quelque chance contre le roi.

En face de cette classe hétérogène et faible, le roi demeure le commandant en chef en temps de guerre et la source des récompenses en temps de paix. Son domaine, à l'époque, n'est pas exigu. Les grands ports, les revenus du commerce lui appartiennent, ainsi que de vastes territoires : toute la Judée et la Samarie sont à lui. La principauté de Galilée, la seule qui puisse se comparer à son domaine, fait piètre figure à côté de Jaffa, Tyr et Saint-Jean d'Acre (28). Le roi a donc à sa disposition des terres et des revenus, sans parler des fiefs qui lui

---

(26) Philippe de Novare, c. 81 ; Jean d'Ibelin, c. 142, 143, 148, 150, 182 ; *Livre au roi,* c. 38, 46.

(27) Sur le pouvoir royal à cette époque, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à notre article cité ci-dessus (n. 1) et en outre à notre étude, qui paraîtra bientôt : *L'œuvre législative de Baudouin II et les traditions juridiques de son temps.*

(28) La meilleure description du domaine royal est donnée par J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem,* p. 72.

reviennent si souvent à l'extinction des lignages seigneuriaux. N'oublions pas non plus que la garde féodale des mineurs et surtout la garde des veuves mettaient à sa disposition les moyens de récompenser les services de ses vassaux. Philippe de Novare (29) nous apprend que le libre choix des maris par les dames nobles, qui était de règle immédiatement après la conquête, fut remplacé par le choix arbitraire du roi, imposant aux veuves les chevaliers désignés par lui. Ce changement, qui se produisit sans doute sous Baudouin II (1119-1130) ou un peu plus tard (30), venait augmenter la puissance royale et son emprise sur la classe des chevaliers, dont les fortunes dépendaient entièrement du roi.

### B. — *L'époque de transition : importance grandissante de la noblesse*

On ne saurait fixer avec certitude le moment où cette structure primitive commença à évoluer, où une cohésion sociale plus grande allait infléchir le régime politique du royaume. Nous croyons pouvoir placer ce changement à l'avènement de Foulques d'Anjou. C'est, pensons-nous, sous les règnes de Foulque (1131-1143) et de Baudouin III (1143-1163) que s'opèrent des changements profonds dans les structures de la société, causes de la diminution du pouvoir royal, tandis que l'époque d'Amaury I[er] (1163-1174) ouvre une ère nouvelle dans la vie constitutionnelle du royaume.

C'est vers 1130, en effet, que l'on discerne d'une part les premiers signes d'une opposition contre le pouvoir royal, d'autre part une stabilité nouvellement acquise des familles seigneuriales.

Presque aussitôt après l'avènement de Foulque d'Anjou, éclatèrent contre lui deux grandes révoltes, celle d'Hugues du Puiset, comte de Jaffa, et celle de Romain du Puy, seigneur d'Outre-Jourdain (31). Vingt ans plus tard, le pays

---

(29) Philippe de Novare, c. 86 (p. 558).

(30) Nous essaierons de le prouver dans l'article ci-dessus, n. 27.

(31) Nous croyons avec M.J. Richard, *Le royaume latin de Jérusalem*, p. 90, qu'il y a eu vraiment deux révoltes, probablement

est déjà en proie aux affres d'une guerre civile : l'appui des factions aristocratiques décide de la succession disputée entre la reine Mélisende et son fils Baudouin III. Certes, le pouvoir royal n'est pas encore ébranlé ; le roi demeure chef du royaume, mais les révoltes, phénomène inconnu à l'époque précédente, marquent une rupture d'équilibre entre le pouvoir royal et la puissance des vassaux.

Une analyse de la classe noble, telle qu'elle s'est constituée pendant les trente ans qui séparent l'avènement de Foulque d'Anjou de celui d'Amaury I[er], rendra compte de ces changements.

La première impression qui se dégage est celle de la stabilité de la classe seigneuriale. Contraste frappant avec la période précédente, nous voyons maintenant les familles nobles fermement établies dans leurs seigneuries. La succession y devient régulière, les généalogies seigneuriales sont continues et claires, preuve de l'enracinement de ces familles dans leur patrimoine. Il n'est pas resté trace de l'extinction d'un lignage, provoquant la dévolution d'un fief important au domaine royal ; en revanche, on constate la transmission d'un fief à une autre famille apparentée, en l'absence d'héritier mâle ou à l'occasion d'un mariage.

En même temps, le nombre des lignages seigneuriaux va grandissant, grâce à la création de nouvelles seigneuries : Casal Imbert (vers 1123), fief de Joffroi le Tort (v. 1125), Caymont (v. 1139), Ibelin (1141), Scandalion (v. 1148), le fief du Chamberlain (v. 1149), Blanchegarde (1166), etc. La colonisation par la classe chevaleresque devient donc plus serrée. Pour l'installer, il fallait lui fournir des moyens d'existence; on les trouve en lui concédant de grands morceaux du domaine royal. Cet effort s'arrêtera sous Amaury I[er] — à moins qu'on ne voie dans ses expéditions en Egypte un mouvement de colonisation — et la création de la seigneurie de Jocelin de Courtenay, formée par la réunion de fiefs

---

contemporaines et en rapport l'une avec l'autre, et non pas une seule révolte, comme le ferait croire la chronique de Guillaume de Tyr.

d'origine différente (v. 1179-1182) représente un cas tardif et tout à fait exceptionnel. On peut dire que la carte féodale, à peu près fixée vers 1150, ne devait guère varier ensuite jusqu'à la fin du premier royaume.

De nouveaux problèmes se trouvaient dès lors posés. Le royaume avait atteint son point de saturation; de nouveaux arrivants trouveraient maintenant difficilement leur place dans la hiérarchie féodale devenue rigide. Le seul moyen laissé à la couronne pour s'attacher les nouveaux membres de la classe noble consiste dans la distribution des lambeaux de son propre domaine, qui se rétrécissait de façon inquiétante. Parfois, le roi réussissait à reconstituer une réserve, par exemple lorsqu'il acheta à son possesseur appauvri la seigneurie de Beyrouth en lui donnant en échange l'insignifiant fief de Blanchegarde (1166) (32). L'appauvrissement progressif du domaine royal n'en était pas sensiblement retardé : que l'on songe à Naplouse, donnée en dot à la reine Marie, femme d'Amaury, et qui devait ensuite (1176) passer aux mains des Ibelins (33), ou au riche fief d'Outre-Jourdain, sorti du domaine royal et appartenant depuis 1160 aux de Milly (34). Cet amoindrissement du domaine signifiait l'affaiblissement de la couronne, qui ne pouvait fortifier sa situation face aux grands seigneurs que par l'acquisition de nouveaux vassaux, impossible à réaliser sans diminuer encore le domaine. Les moyens d'action du roi se réduisaient dangereusement.

Parallèlement à ces changements, on assiste à la cristallisation d'un esprit de caste dans la classe des nobles et des chevaliers, en même temps que la noblesse, socialement plus différenciée, se divise nettement en deux groupes distincts.

Que l'esprit de caste ait pu exister, sous une forme latente, parmi les nobles et les chevaliers de la première Croisade,

---

(32) Cf. G. Baver, Die Kreuzfahrergebiete von Jerusalem und S. Abraham, *ZDPV.*, t. 65, 1942, pp. 165 sq.

(33) *Idem,* Neapolis und sein Gebiet, *ZDPV.*, t. 63, 1940, pp. 155 sq.

(34) Voir n. 32.

on en voit la preuve dans les premiers efforts d'organisation du royaume. C'est Godefroi de Bouillon (35) ou Baudouin I[er] qui établirent une juridiction spéciale pour les nobles ; elle était distincte, par ses justiciables, sa procédure et ses pénalités, de celle des *burgenses*. Mais la formulation consciente de cet esprit de caste est concomitante de l'ascension des lignages aristocratiques, autour desquels elle pouvait se cristalliser.

Deux *assises* expriment ce nouvel état d'esprit : d'abord « une propre assise que chevalier ne dame ne deit mie seignor faire arester por dete » (36), promulguée probablement à l'occasion d'une discussion sur les dettes en général, mais qui est amenée à faire une distinction caractéristique : tandis qu'un chevalier ou qu'une dame noble ou que quiconque a prêté foi et hommage ne pouvait être emprisonné pour dettes, le *burgensis* pouvait être jeté en prison et même être forcé d'y travailler jusqu'à complet paiement. Ce double régime pénal témoigne de la reconnaissance légale d'un esprit de caste. Cette assise, qui remonte au XII[e] siècle, est sans doute postérieure à 1146, date à laquelle on arrêtait encore des nobles pour dettes (37). Il nous paraît assez probable de l'assigner aux règnes de Baudouin III ou d'Amaury I[er].

Le même esprit inspire l'*assise* dite *de Bilbeïs*, datant donc de 1168, qui établit une distinction entre nobles et non-nobles servant à cheval, les premiers seuls n'étant pas contraints à descendre de cheval pendant l'attaque d'une ville assiégée (38). La « chevauchée », forme aristocratique du

---

(35) D'après le fameux prologue de Jean d'Ibelin et ensuite dans toutes les sources qui dérivent de lui. Cf. la curieuse découverte de G. Recoura dans *Mélanges d'histoire et d'archéologie de l'école française de Rome*, t. 42, 1925, pp. 147-166.

(36) Jean d'Ibelin, c. 188.

(37) C'est M. Grandclaude qui a reconnu que l'assise appartient au XII[e] siècle (cf. n. 20). En 1146 Gautier, seigneur de Césarée, vend une partie de ses possessions aux Chevaliers de Saint-Jean : « pro liberatione mea et hominum meorum, qui pro debitis meis apud Acon saepissime tenebantur capti ». Delaville Le Roulx, *Cartulaire*, I, 118.

(38) J. Richard, *op. cit.*, 78 ; *Lois* I, éd. Beugnot, 455 c.

combat, devient l'apanage d'une caste, même si elle immobilise les chevaliers sous les murs d'une place-forte. Ce comportement est dicté par le code chevaleresque de la classe noble.

L'esprit de classe se trouve renforcé par la formation d'une nouvelle caste de grands seigneurs, dont les rebellions, au début de cette période, et, vers sa fin, l'intervention dans les querelles de succession à la couronne marquent l'ascension.

Partout où elle a existé, cette couche supérieure de la noblesse s'est manifestée par des traits analogues, tendant à favoriser l'accumulation des terres en ses mains. En Europe, ce but fut atteint par plusieurs moyens: le *Leihezwang,* qui contraint le prince à inféoder sans délai les fiefs retombés dans son domaine à l'extinction d'un lignage noble; la restriction des mariages à un cercle restreint de familles fortunées ; les lois de succession favorisant la concentration des patrimoines. Le royaume latin ne fait pas exception à la règle, puisqu'une législation spéciale y facilita ce développement. Ces diverses *assises,* postérieures à la période de la conquête, appartiennent toutes au XII[e] siècle, sans qu'on puisse leur assigner une date exacte. Nous inclinerions à les placer vers le milieu du siècle, date qui semble corroborée par la ligne générale de l'évolution comme par divers indices donnés par des sources indépendantes.

L'accumulation des fiefs par la haute noblesse se trouvait freinée par la législation ancienne qui répondait à des préoccupations opposées. Elle visait à coloniser le pays d'une manière dense et s'opposait d'autant plus à la concentration des fiefs que l'immigration, en se poursuivant sans discontinuer, diminuait d'autant le nombre de fiefs disponibles. Dans ce premier conflit entre les intérêts de la noblesse et ceux du royaume, c'est la noblesse qui allait l'emporter sur le roi.

Abrogeant la législation primitive relative à la succession des fiefs, une nouvelle *assise* permet désormais au vassal déjà pourvu de succéder à un fief échu, à condition de faire

servir ce nouveau fief par un compagnon salarié (39). La réforme servait les intérêts du fils aîné, lequel, pourvu déjà le plus souvent d'un fief, pouvait hériter d'autres terres, accumuler de son vivant plusieurs tenures et jeter ainsi les bases d'une fortune familiale grandissante.

La modification des règles concernant la garde des veuves va dans le même sens. L'attribution au roi seul du choix d'un second époux pour la veuve noble pouvait, certes, blesser souvent les sentiments de l'intéressée. Mais ce sont les lignages qui, sur ce point, menèrent l'opposition à l'arbitraire royal. Les « amis » (=parents), nous dit Philippe de Novare, souffraient, en effet, un tort du fait que le roi ne leur demandait ni conseil ni consentement. Sous leur pression s'introduisit une règles nouvelle : le roi proposerait à la veuve trois barons entre lesquels elle était obligée de choisir son époux (40). Concession minime, à vrai dire, mais qui laissait aux parents de la veuve un choix limité et supposait sans doute leur avis ou consentement préalable. Entretemps, d'ailleurs, les lignages préparaient une nouvelle arme. Bien qu'obligée, sous peine de perdre son fief par *commise* au profit du seigneur, de choisir son baron parmi les trois candidats du roi, la veuve, ajoute Philippe de Novare, pouvait néanmoins les refuser tous, s'il y avait danger de *disparité* ou de mésalliance. Le roi se voyait ainsi contraint de proposer à l'héritière des candidats de même rang social et de fortune analogue. Faute de quoi la veuve, sur le conseil de ses parents, pouvait refuser le mariage, contre l'avis du roi.

Les conséquences de cette nouvelle attitude (41) sont assez

(39) Philippe de Novare, c. 67-70. Cf. É. Meynial, *op. cit.*, n. 25.
(40) Philippe de Novare, c. 86.
(41) La date de cette *assise* est inconnue. M. Grandclaude, *op. cit.*, p. 40, montre le roi offrant à une veuve un seul candidat en 1177, mais il se refuse, à juste titre, d'en tirer des conclusions. C'est peut-être une exception, et nous préférerions placer cette *assise* au milieu du XII^e^ siècle. Il nous paraît que c'est à l'époque où les familles seigneuriales, comme les Ibelins, contractent mariage avec la famille royale de Jérusalem et même avec la famille impériale de Byzance, qu'il faut placer la promulgation de la nouvelle *assise*.

claires. Non seulement le roi perd le contrôle des riches héritières et le moyen de rétribuer ses familiers, mais la stipulation nouvelle favorise les mariages dans un cercle restreint de familles et facilite l'accumulation des richesses par un petit nombre de maisons de la haute noblesse. La couche supérieure de la noblesse se ferme à ceux qui n'en font pas partie ; les chevaliers, juridiquement membres de la même classe, sont rejetés à un niveau inférieur.

Cette haute noblesse, qu'on pourrait définir avec Gislebert de Mons : « *potentes parentela et turribus fortes* », commence à disputer le pouvoir dans le royaume, se fait le dépositaire d'une sorte de sentiment national palestino-syrien et regarde désormais tous les nouveaux venus comme des intrus et des étrangers. Cette xénophobie est le facteur commun de l'opposition menée contre Manassès de Hierges, connétable et favori de la reine Mélisende, contre Thierry de Flandre, éternel croisé qui n'arriva jamais à se tailler une seigneurie en Orient, contre Renaud de Châtillon, Milon de Plancy et les deux Lusignan, dont l'un deviendra pourtant le roi « tragique » du royaume. Ces nouveaux venus n'étaient que des rivaux, qui ne pouvaient trouver place sous le ciel d'Orient qu'en y épousant une riche héritière. L'appui royal n'était pas toujours suffisant pour leur assurer le succès. Certains réussirent (Châtillon, Lusignan) ; d'autres furent forcés de quitter le pays, même après y avoir épousé une héritière et reçu sa dot (Manassès de Hierges) ; d'autres encore furent simplement assassinés (Milon de Plancy).

Au dessous de cette aristocratie choisie se presse la foule des petits chevaliers, « nobles » de naissance ; masse anonyme sur laquelle les chroniques ne nous apprennent pas grand-chose et sur laquelle les documents ne jettent aucune lumière. Nous ne pouvons l'entrevoir qu'à travers la liste des services du royaume, malheureusement postérieure de quelque vingt ou trente ans à notre période (42). Elle peut cependant nous

(42) Sur la date de cette liste, cf., dernièrement J. Richard, Les listes de fiefs dans Jean d'Ibelin. *R.H.D.F.*, t. 32, 1954, pp. 566 sq. et la bibliographie citée par l'auteur. Il nous paraît que le problème de datation n'est pas encore résolu.

être utile, à condition d'être corrigée sur des points de détail. Son analyse est indispensable à la compréhension du règne d'Amaury I[er], au cours duquel ces simples chevaliers joueront un rôle important dans la vie constitutionnelle du royaume.

Du point de vue des liens féodaux, les chevaliers se divisaient en vassaux du roi et vassaux des seigneurs, ces derniers arrière-vassaux du roi. Vers 1170, le domaine royal comportait le service de 257 chevaliers, tandis que les seigneurs laïques servaient avec 402 chevaliers et les seigneurs ecclésiastiques avec 16. Ainsi, 40 % environ des chevaliers provenaient du domaine royal et 60 % des domaines seigneuriaux (43).

Les données, seules conservées, relatives aux chevaliers du domaine royal nous permettent de préciser la structure de cette classe sociale, qui n'était pas parfaitement homogène (44). Il est permis d'en généraliser les conclusions et de les estimer valables aussi pour les seigneuries, dans lesquelles il n'y a pas de raison de supposer une structure sociale différente et pour lesquelles, au surplus, quelques renseignements supplémentaires permettent de vérifier nos conclusions.

Les 213 chevaliers du domaine royal (45) se répartissaient en 59 chevaliers servant de leur corps et possédant donc des *feuda unius militis;* 16 chevaliers servant en plus avec un vassal ; 8 chevaliers avec deux vassaux ; 6 chevaliers avec

---

(43) Jean d'Ibelin, c. 271.

(44) Dans la liste de Jean d'Ibelin, les descriptions des contingents des seigneuries ne contiennent pas de détails et donnent uniquement le nombre total des chevaliers dû par chaque seigneurie, tandis que les listes du domaine royal sont détaillées et mentionnent les chevaliers *nominatim* pour chaque localité.

(45) Nous avons soustrait du nombre des 257 chevaliers du domaine royal, les contingents de Haïfa, Scandalion et Blanchegarde. Ces seigneuries n'appartenaient plus au domaine royal à la date de composition de la liste de service et par conséquent nous n'avons d'elles que le nombre total des contingents (21 chevaliers en tout), qui ne permet pas d'analyse. Nous ne connaissons pas non plus le détail de la seigneurie de Beyrouth. Le nombre total de son contingent est de 23 chevaliers.

trois, 2 chevaliers avec quatre, 2 chevaliers avec six, et 1 chevalier avec sept vassaux. Tout à fait exceptionnels apparaissent le fief du Chamberlain, qui sert avec six chevaliers, le fief du Connétable, avec sept, le fief du vicomte de Naplouse et enfin les fiefs de Balian d'Ibelin à Naplouse, qui servent avec quatorze chevaliers.

La prépondérance des possesseurs de *feuda unius militis* et des chevaliers qui, servant avec un ou deux vassaux, ne différaient guère des premiers, est donc éclatante. Aussi, pour toucher aux réalités de cette hiérarchie féodale, nous faut-il savoir ce que représente ce *feudum unius militis* et quelle était la situation économique de ces chevaliers servant « de leur corps ».

Nous avons montré, dans une précédente étude, que très peu de chevaliers mentionnés dans les listes du service du royaume possédaient en fait des fiefs fonciers (46). La plupart n'avaient que des *fiefs en besant,* rentes assignées sur des revenus royaux, marchés, douane ou ports maritimes. Ce type de fiefs devait être plus fréquent dans les seigneuries et dans les domaines royaux proches de la côte que dans l'intérieur du pays. C'est en effet dans les villes maritimes que la vie économique offrait les meilleures conditions pour la création de fiefs en argent, encore que, même dans les villes de l'intérieur, comme Tibériade en Galilée et Naplouse en Samarie, le commerce se développât grâce au transit international et au trafic des produits ruraux qui alimentaient les marchés des villes maritimes.

Il est malheureusement impossible d'établir le rapport numérique existant entre fiefs en terre et fiefs en argent. Seule la fréquence des mentions textuelles et la place qu'ils tiennent dans les œuvres des jurisconsultes disent la grande diffusion des fiefs en besant, considérés par les juristes comme égaux aux fiefs fonciers et, pour tout dire, comme des fiefs

(46) Cf. pour les seigneuries de Tyr et d'Arsuf J. Prawer, Études de quelques problèmes agraires et sociaux d'une seigneurie croisée au XIII[e] siècle, *Byzantion*, t. 22, 1952, p. 19, 23.

normaux (47). Avec le rétrécissement du territoire consécutif aux attaques de Saladin, leur place allait devenir prépondérante au XIII[e] siècle. Il suffira, pour s'en assurer, de comparer le nombre de chevaliers recrutés dans le royaume latin avec celui levé à la même époque en France. Les *milites regni Franciae* (48), qui doivent service au roi en 1216, sont au nombre d'environ 800 ; l'armée française — les trois cinquièmes du contingent total — qui prend part à la bataille de Bouvines, compte le même nombre de chevaliers et un nombre légèrement moindre de sergents (49) que le royaume latin n'en avait jeté dans la bataille de Hattin. Certes la France recrutait trois à quatre fois plus de chevaliers que n'en devait le service obligatoire au roi. Mais comment le sol aride de la Palestine, dont l'étendue n'était pas plus grande qu'une principauté française, aurait-il pu entretenir ses quelque 675 chevaliers (50), s'il n'avait disposé que de ses revenus fonciers?

La valeur moyenne du *fief en besant* semble avoir été de 400 à 500 besants de revenus (51). Resterait, en l'absence de

---

(47) Cf. e.g. Jean D'IBELIN, c. 182 : « Que qui a ij M besans, et il doivent servise de son cors et de un autre chevalier ou de deus sanz son cors. » Cf. Philippe DE NOVARE, c. 46, etc.

(48) F. LOT, *L'art militaire et les armées au moyen-âge*, t. I, Paris, 1946, p. 219.

(49) E. AUDOUIN, *Essai sur l'armée royale au temps de Philippe Auguste*, Paris, 1913, p. 3.

(50) C'est la nouvelle estimation des contingents du royaume calculés par C.R. SMAIL, *Crusading Warfare*, Cambridge, 1956, p. 89.

(51) J.L. LA MONTE, *Feudal Latin Kingdom of Jerusalem*, p. 150. On trouve aussi, paraît-il, des fiefs de 600 besants et plus. Mais les calculs de La Monte sur les fluctuations des valeurs de ces fiefs ne nous paraissent pas fondés. Le fait qu'un seigneur reçoive 1200 ou 2000 besants annuellement pour le service de deux chevaliers (cf. ci-dessus, n. 47) ne prouve pas que le simple fief équivaut à 600 b. ou à 1000 b., puisqu'il faut laisser toujours une somme comme profit du seigneur. Dans le cas d'investiture directe, le fief est de 400 à 500 besants. Cf. Philippe DE NOVARE, c. 67. D'ailleurs nous en possédons la preuve irréfutable dans la colonisation de Chypre par les Lusignans à la fin du XII[e] siècle. L'auteur de la *Continuation de Guillaume de Tyr* (*Eracles*, l. 26, c. 12) dit : « Et furent establi le fié à quatre cens besanz blans le chevalier, et a trois cenz besanz blanz li Turquoples, a. II. chevaucheures et hauberjon ». Le besant blanc avait une valeur inférieure à celui d'Acre.

toute étude sur la question, à déterminer le pouvoir d'achat de cette somme. D'après une source publiée depuis longtemps, mais qui semble avoir été oubliée depuis lors (52), la solde journalière d'un chevalier, au milieu du XIII[e] siècle, s'élevait à environ 7 s. 6 d., somme (53) équivalente à peu près à un besant d'or du royaume latin. L'entretien annuel d'un chevalier coûtait donc environ 350 besants, sans compter les dépenses extraordinaires comme le remplacement très coûteux d'un cheval malade ou mort (*restor*). La marge entre le revenu d'un fief de 400 besants et la dépense d'un chevalier était minime, si marge il y avait.

Nous saisissons mieux maintenant la composition de la classe noble au troisième quart du XII[e] siècle. Au sommet, un cercle très restreint de barons et de seigneurs justiciers. On ne comptait guère plus, alors, de vingt-quatre seigneuries importantes ; mais, conséquence des mariages et des successions en ce cercle restreint, elles n'étaient tenues que par une dizaine de seigneurs, dont beaucoup possédaient plusieurs seigneuries. Cela correspondait à moins de dix familles, plusieurs seigneurs appartenant au même lignage, sans parler d'alliances familiales plus ou moins proches.

Entre ce petit nombre de grands seigneurs et la masse des chevaliers, on ne trouve pas de classe intermédiaire, pas de chevaliers aisés et pourvus de fiefs assez importants pour en pouvoir inféoder à leur tour un nombre appréciable à des vassaux. La hiérarchie féodale du royaume latin s'en trouve très simplifiée ; la plupart des vassalités s'y établissent à *un seul degré*. Le domaine royal à Jérusalem comporte ainsi 20 vassaux et 21 arrière-vassaux ; à Saint-Jean d'Acre, mis à part les fiefs des officiers du royaume, 23 vassaux et 9 arrière-vassaux ; à Tyr, 14 vassaux et 14 arrière-vassaux ; à Naplouse, non compté le fief d'un Ibelin, 35 vassaux et 35 arrière-vassaux. Dans les seigneuries laïques, dont l'étendue

(52) Nous espérons publier bientôt une étude sur cette source.

(53) C'est presque le même salaire qui était d'usage dans l'armée de Philippe II Auguste et de saint Louis. Cf. E. Audouin, ci-dessus, n. 49, pp. 51 sq. Notre source est contemporaine de saint Louis.

était inférieure à celle du domaine royal, la sous-inféodation devait être encore plus rare.

Cette classe nombreuse de « chevaliers d'un écu », comme on disait en France, grossie de chevaliers salariés, recrutés à l'occasion des grandes campagnes, occupait une situation sociale et économique manifestement inférieure. Un petit nombre d'entre eux détenait des terres en fief; la plupart n'avaient que des fiefs en besant. Pour les uns comme pour les autres, les revenus dépassaient à peine les dépenses. Leur mentalité et leur conduite devaient en être profondément marquées : jouissant du prestige que leur conférait leur rang auprès des populations conquises et de la bourgeoisie, ils n'étaient pas à même de mener un genre de vie «seigneuriale» (le *Herrenwesen* de Max Weber). En outre, leurs fiefs-rentes leur déniaient ce privilège de la vraie noblesse que Marc Bloch appelait le *droit de commandement*. La modicité de leurs revenus les faisait dépendre très étroitement de leurs seigneurs immédiats. Rien de comparable au *squire* anglais, au seigneur du manoir, pilier et fondement de l'administration des Plantagenets.

### C. — *L'époque d'Amaury I^er^ et la prépondérance des lignages*

C'est sous le règne d'Amaury I^er^ que le royaume atteint son apogée politique, tandis que la législation féodale s'adapte aux nouvelles réalités sociales et économiques. Sous Amaury fut promulguée l'*assise sur la ligece*, l'acte le plus fameux de la législation d'Outremer; alors aussi, selon toute probabilité, s'opérèrent des changements importants dans les lois d'inféodation du royaume.

On se rappelle que les premiers fiefs du royaume avaient été conférés au vassal et à tout son lignage, héritiers directs et collatéraux. Plus tard, comme nous l'apprennent Philippe de Novare et Jean d'Ibelin, l'inféodation, devenue plus restreinte, ne fut plus faite qu'au vassal et à ses *descendants directs*, nés de sa femme légitime (54). Les juristes ne don-

(54) Philippe de Novare, c. 66; Jean d'Ibelin, c. 150.

nent pas la date de ce changement, que nous pouvons pourtant fixer approximativement, puisqu'une inféodation de 1152 contient déjà la formule (55) reproduite ensuite dans les œuvres de la jurisprudence.

A qui profitait cette nouvelle *assise?* On songe d'abord au roi, capable désormais de reprendre les fiefs dont les lignées de possesseurs se seraient éteintes. Mais quel bénéfice pouvait-il tirer du retour au domaine d'un fief de simple chevalier? Il avait plus besoin de chevaliers que de terres et de rentes; il lui faudrait sans tarder inféoder à nouveau le fief tombé en déshérence pour donner au bien un nouveau détenteur capable de le servir. L'avantage serait plus net en cas d'extinction d'un grand lignage seigneurial. Mais, précisément, l'éventualité était peu probable : ces anciennes familles, enracinées dans le pays et dont les richesses facilitaient les mariages, ne s'éteignaient pas facilement. L'eussent-elles fait que le roi ne pourrait à leur endroit profiter de la nouvelle *assise,* puisque les anciennes seigneuries demeuraient inféodées selon « le cours des anciens fiefs », à tous les héritiers. Tout compte fait, si quelqu'un profitait particulièrement de cette *assise,* c'étaient plutôt les possesseurs des grandes seigneuries, dans le cadre desquelles un fief de chevalier tenait une place proportionnellement plus importante que dans le domaine royal. Toutefois, le but visé par cette *assise* n'apparaît pas clairement.

Témoignage important des relations entre la royauté et la noblesse à cette époque, une autre *assise* d'Amaury I[er] concédait d'importants privilèges au groupe des grands sei-

---

(55) L'inféodation de Hugues de Bethsan par Pons, abbé du Mont Thabor se fait (1152) par la formule : « do et concedo Hugoni de Bethsa... heredibusque suis legitimis, legitime de eo natis ». *Cart. du Mont Thabor* dans Delaville Le Roulx, *Cartulaire* II, p. 903, n° XI. Dans un acte d'inféodation par Amaury I en 1169 : « confirmo tibi... et heredibus, quos de filia Jozelini Piselli habebis ». Strehlke, *Tab.Ord.Theutonici,* n° 5. Dans un autre acte du même roi de l'année 1174 on trouve, selon toute probabilité, la phrase originale de la nouvelle *assisse :* « Confirmo tibi... et heredibus tuis quos de uxore legitime desponsata genueris ». Strehlke, *op. cit.*, n° 7.

gneurs. On sait qu'Amaury Ier s'intéressait aux problèmes maritimes et que c'est lui, selon toute probabilité, qui a doté le royaume des *Cours de la Chaîne*, juridiction spéciale en matière commerciale et maritime. Parmi les chapitres du *Livre des assises des bourgeois* consacrés aux questions maritimes, on lit : « Mes en quelque part que ele [la nave] brise, le seignor de la tere doit avoir de cele nave qui est route en mer ou en terre lartimon et I timon, quar la benoite arme dou Roy Amauri done ceste franchise par tout le reaume de Jerusalem » (56). Témoignage irréfutable du pouvoir de la couronne, le roi avait donc conservé, jusqu'après le milieu du XIIe siècle, le droit d'épave sur toutes les côtes, comme il avait encore, vers 1130, le monopole de tous les ports. L'inféodation de larges secteurs côtiers avait certes diminué ses pouvoirs, mais les baronnies et les grandes seigneuries ne s'étaient pas fermées à l'intervention royale, au moins en matière de droit d'épave. Devant la puissance accrue de la haute noblesse, Amaury Ier a dû renoncer à ce dernier vestige de ses droits. On pense involontairement à la *Charte aux Normands* de Louis X, octroyée en 1315 aux seigneurs riverains de Normandie.

Venons-en maintenant à la fameuse *assise sur la ligece*, dont les circonstances de la promulgation nous demeurent mal connues, et plus mal encore la façon dont elle fut appliquée. A la lumière du climat social que nous venons de définir, et sans le secours de documents nouveaux, nous aboutirons à des conclusions très différentes de l'interprétation traditionnelle de ce texte.

D'après toutes les sources, l'*assise sur la ligece* fut promulguée à la suite d'une guerre entre le roi et Gérard, seigneur de Sidon, guerre dont la cause aurait été la dépossession arbitraire d'un des vassaux de Sidon par son seigneur (57). Peut-on accepter cette explication?

---

(56) *Livre des assises des bourgeois*, éd. Beugnot, c. 49.

(57) Cf. les sources citées par M. Grandclaude, *op. cit.*, p. 339, n. 44 et J. Richard, *op. cit.*, p. 78 et p. 81.

Rappelons d'abord qu'à son avènement au trône, Amaury Ier avait dû faire face à une violente opposition. Même Guillaume de Tyr, si discret sur tout ce qui pouvait embarrasser la cour de Jérusalem (58), ne cache pas le fait que seuls quelques barons, soutenus par le clergé et le peuple, accordèrent leur appui à Amaury, auquel s'opposait toute la noblesse (59). La noblesse contestant la succession au trône : trait caractéristique de l'évolution sociale, conséquence d'une force sans cesse grandissante et qui faisait pencher en faveur des lignages seigneuriaux la balance des pouvoirs. Même l'appui accordé au roi par le clergé et le peuple exigeait son salaire : Amaury fut forcé de répudier sa femme (60). Dans ces conditions, le roi avait-il les moyens de promulguer une assise qui, nécessitant, bien entendu, le consentement des grands seigneurs, aurait néanmoins eu pour but, à ce qu'on veut nous faire croire, la diminution de leur pouvoir?

Autre difficulté : Amaury menait sa guerre contre Gérard de Sidon avec l'aide des contingents seigneuriaux. La noblesse aurait-elle lutté contre un de ses membres les plus puissants dans le seul dessein de faire rentrer dans ses droits un arrière-vassal dépossédé? Enfin, avouons-le, il est difficile d'imaginer Amaury, homme d'Etat réfléchi et prince cupide, guerroyant pour une *iusticia* abstraite (61).

En réalité, bien que ce fût le but proclamé de la guerre, ni le roi ni la noblesse ne luttaient pour les droits d'un arrière-vassal. La noblesse en attendait certainement quelque profit, comme s'en était déjà douté E. Meynial, qui pensait que, pour gagner son appui, le roi aurait alors consenti à ce que les fiefs échus à un noble déjà fieffé fussent desservis par des chevaliers salariés (62). Avantage que, on l'a vu, nous préférons placer à une époque antérieure.

---

(58) On n'ignore pas que Guillaume de Tyr écrivit sa chronique du royaume à la demande d'Amaury Ier.

(59) Guillaume de Tyr, l. 19, c. 1.

(60) *Idem*, l. 19, c. 4 ; l. 21 c. 1.

(61) *Idem*, l. 19, c. 2 : « Interventu munerum auferebat saepe, differebat saepius, aliter quam censurae rigor et juris modestia pateretur. »

(62) Cf. ci-dessus, n. 25.

Si donc la noblesse a pris part à la guerre contre Gérard de Sidon, c'est plutôt, croyons-nous, parce que cette guerre équivalait à une abrogation tacite de l'ancienne *assise de Baudouin II,* qui permettait au roi de déposséder arbitrairement ses vassaux (63). La guerre punissant un seigneur qui avait dépossédé son propre vassal sans jugement de sa Cour, il s'ensuivait que la règle devait à fortiori s'appliquer aux vassaux du roi, aux nobles *tenentes in capite*. En fait, le seigneur qui avait poussé l'audace jusqu'à faire de Sidon un nid de pirates (64) perdit peu dans l'affaire. Les nobles s'interposèrent ; la paix fut rétablie entre le roi et son vassal rebelle, qui s'humilia ; enfin l'arrière-vassal, qui avait fourni au roi un *casus belli* douteux, fut rétabli dans ses droits. Fait plus important : le précédent juridique fut immédiatement consacré par une *assise,* qui fit fortune.

Cette *assise sur la ligece* présente des aspects et des ramifications multiples. Mais l'attention des historiens n'a guère été attirée que par le serment de ligesse dû désormais par tous les arrière-vassaux au roi. Certes, l'hommage lige de tous les détenteurs de fiefs nouait un lien direct entre le *chief seigneur,* le souverain, et la masse des chevaliers du royaume. Mais n'oublions pas que le but premier de ce serment des arrière-vassaux était de faire de ces derniers des membres de la cour royale ou *Haute Cour* et de leur permettre d'y demander justice, si la cour de leur seigneur immédiat leur faisait défaut.

Ce nouveau lien, nous dit-on, était dirigé ou pouvait être dirigé contre la grande noblesse, alors que nous ne voyons jamais l'assise appliquée dans ce sens. Explications insuffisantes : on a prétendu que l'assise fortifiait le pouvoir royal quand elle était utilisée par un roi fort et l'affaiblissait dans le cas contraire...

En un certain sens, croyons-nous, c'est l'analogie superficiellement établie entre le serment de ligesse du royaume

---

(63) Cf. ci-dessus, n. 11 et n. 27.
(64) J. Richard, *op. cit.*, n. 81.

latin de Jérusalem et le fameux serment de Salisbury (1086), prêté par les Anglais et les Normands à Guillaume le Conquérant, qui a infléchi les commentaires des historiens. Ces derniers estimant que le serment d'Angleterre était le fondement de la puisance royale anglo-normande, il était plausible de penser que le serment de ligesse avait joué un rôle analogue dans le royaume de Jérusalem. Tel ne fut pas cependant le cas.

L'*assise sur la ligece* nous est presque uniquement connue par des sources du XIII[e] siècle. A cette époque, son influence se fait sentir sur toute la vie juridique et constitutionnelle du royaume. La documentation ne permet pas d'affirmer sans crainte d'erreur qu'il en fut de même au lendemain de sa promulgation. Toujours est-il qu'au XIII[e] siècle, cette influence est surtout manifeste en trois grands domaines :

*a*) Dans le domaine politique, tous les possesseurs de fiefs, étant liges du roi, prennent part aux délibérations de la Haute Cour, dont la compétence s'étend aussi bien aux questions politiques qu'aux questions administratives et judiciaires.

*b*) Dans le domaine judiciaire, le vassal d'un seigneur, dépossédé sans jugement de la cour de sa seigneurie, a le droit de porter plainte au roi contre son seigneur.

*c*) Dans le domaine des relations féodo-vassaliques — pour employer l'heureuse expression de M. Ganshof — chaque vassal, faisant serment d'hommage lige au roi, lui doit désormais sa foi contre tous. En même temps, tous les nobles et chevaliers possesseurs de fiefs deviennent *pairs* entre eux à l'égard du roi, comme tous les vassaux d'un même seigneur forment à l'égard de ce seigneur commun une communauté de pairs.

*a*) En fait, l'*assise* ne pouvait avoir aucune influence politique réelle. Tout ce que nous savons du royaume de Jérusalem ou de tout autre Etat médiéval nous permet d'affirmer avec certitude que ni le roi ni les grands seigneurs ne pouvaient tirer avantage de la participation des chevaliers aux délibérations de la Cour royale. Un *parliamentum* n'est pas l'anticipation d'une moderne assemblée nationale, et même

en Orient, on y pesait plutôt qu'on n'y comptait les voix. A l'occasion, pourtant, de simples chevaliers pouvaient jouer un rôle déterminant ; lors de certaines expéditions militaires, le *populus* des chroniques — chevaliers et roturiers — imposait une décision aux chefs. Mais le *populus inter arma* avait déjà joué ce rôle lors de la première Croisade et sa force ne fut pas accrue par l'*assise sur la ligece*.

*b*) Tout autrement se présentait l'aspect judiciaire du problème. La guerre gagnée par le roi contre son vassal n'aboutissait pas à une victoire constitutionnelle de la royauté, bien au contraire. Elle signifiait la sauvegarde des droits du vassal contre le procédé arbitraire de son seigneur et, comme corollaire explicite ou tacite, une garantie identique donnée aux *tenentes in capite* contre leur propre seigneur, en l'espèce le roi.

Autre conséquence, l'arrière-vassal lésé dans ses droits pouvait en principe « conjurer » tous les possesseurs de fiefs de sa seigneurie et les amener à « gagier du service » leur seigneur. En outre, il pouvait s'adresser au roi, devenu son seigneur lige, et, par là, tenu de contraindre le seigneur immédiat à lui faire justice ou à exécuter le jugement de sa cour. S'il refusait, ce seigneur perdait pour la vie ses droits de juridiction. Victoire donc, en principe, des arrière-vassaux ; victoire de la procédure légale contre le procédé arbitraire. Mais la victoire n'était-elle pas plus apparente que réelle? Pour en décider, il faudrait préalablement connaître les hommes et leur comportement social.

Notons d'abord que la plainte de l'arrière-vassal ne peut être portée devant la Haute Cour que dans des occasions strictement limitées, lorsque le seigneur a refusé de lui faire justice ou l'a condamné sans jugement de sa cour. A aucun moment, la Haute Cour ne se constitue en juridiction d'appel ou de cassation. Ses portes ne s'ouvrent à l'arrière-vassal que quand celles de la cour seigneuriale lui sont restées fermées. Si la cour seigneuriale prononce un jugement dont l'arrière-vassal estime qu'il lui fait tort, ce dernier ne peut porter sa cause devant la Haute Cour et reste seulement libre d'accuser ses juges de « faussement de jugement » — procédé dange-

reux, puisqu'il lui faut combattre tous ses juges, l'un après l'autre — et cela, devant la seule cour seigneuriale. En d'autres termes, tout seigneur pouvait, en jugeant l'affaire dans sa propre cour, empêcher son vassal de porter sa cause au roi.

En cette cour composée en majorité de chevaliers sans moyens, dont les tenures, appelées « fiefs », sont en réalité des « besants » ou des « fiefs de bourse », le seigneur jouit d'un prestige hors de pair. Ses vassaux ne possèdent ni la force ni le pouvoir de résister à une forte pression de sa part. Il ne s'ensuit pas, certes, que le seigneur pouvait dicter ses jugements ou manquer ouvertement aux prescriptions de la coutume. Mais, dans les causes normalement jugées, l'opinion du seigneur devait peser lourdement dans la balance. Contre elle, le vassal qui craignait un jugement partial ne pouvait rien ; la conjuration de ses *pairs* dans la seigneurie ne lui était d'aucun secours; il ne pouvait ni recourir à la Haute Cour ni « conjurer » les vassaux d'une autre seigneurie que la sienne. Voilà bien le trait caractéristique de l'*assise sur la ligece:* les chevaliers du royaume ne deviennent pairs ni *toujours* ni *partout;* leur « pairie » n'est ni absolue ni universelle; le serment de ligesse *ne fait d'eux des pairs qu'en face du roi.* Ils n'acquièrent pas le droit de s'immiscer dans les affaires d'une cour seigneuriale ; elles restent le domaine propre du seigneur et de ses vassaux immédiats.

On le voit, l'*assise sur la ligece* n'était pas un remède universel aux difficultés des arrière-vassaux ; elle ne réparait et, probablement, n'avait l'intention de corriger que les torts les plus criants. Ce qui n'est pas fait pour en rabaisser la valeur préventive : aucun seigneur justicier n'aurait aimé être cité devant la Haute Cour par un de ses vassaux, qui aurait été alors en droit de « conjurer » les vassaux des autres seigneuries. Menace salutaire, mais non point dangereusement suspendue sur la tête de la haute noblesse.

Or le roi possédant plus de vassaux directs que n'en avaient les nobles, la menace, partiellement efficace à leur endroit, devenait beaucoup plus opérante quand elle était dirigée contre le « chef seigneur », contre le roi. Ses vassaux

directs, seigneurs justiciers du royaume, pouvaient « conjurer » contre lui *tous les membres de leur classe et l' « Etat » entier,* puisque tous les nobles étaient « pairs » à l'égard du roi. Effectivement, dans tous les cas connus, l'*assise sur la ligece* fut invoquée, non contre un seigneur justicier, mais contre le roi. Voici d'abord Raoul de Tibériade, dépossédé pour trahison, sans jugement de la Haute Cour, par Amaury II (Aimeri). Il « conjure » les nobles du royaume, puis, devant l'obstination du roi, renonce à poursuivre son procès, à demander à ses pairs de « gagier du service » le roi, et préfère quitter le pays (65). Il en alla autrement avec le fameux seigneur de Beyrouth qui, dépossédé sur ordre de Frédéric II de Hohenstaufen, avait conjuré ses pairs et réussi à priver l'Empereur du service de ses vassaux (66). Le *baile* du même Empereur, Balian de Sidon, ayant reçu l'ordre de ne pas exécuter un jugement de la Haute Cour favorable à la princesse Alix contre l'Ordre Teutonique, se vit privé du service des nobles et des chevaliers du royaume, conjurés pour venir en aide à la princesse. Même en ce cas, d'ailleurs, le résultat escompté n'est pas atteint, car la princesse les absout de leur obligation de « pairs » (67). C'est encore Henri II, roi de Chypre et de Jérusalem, qui voit ses chevaliers suspendre leur service tant que son vassal Philippe de Gibelet n'aura pas reçu le fief de rente qui lui était dû (68). Le même roi devait être menacé de déguerpissement de service par ses vassaux, qu'on nous décrit comme « une grant masse de ces homes, dont tout le plus estoient sergens, poi i avoient des chevaliers ». Menés par un certain Guillaume Raymond, ils demandaient leur solde dont le paiement tardait trop. C'est le vieux seigneur de Beyrouth, le meilleur jurisconsulte de son époque, qui débarrassa le roi de la menace en trouvant une faute de procédure dans leur plainte (69).

(65) Philippe de Novare, c. 42 (p. 518); Jean d'Ibelin, c. 203 (p. 325).

(66) Philippe de Novare, c. 52 (p. 528); Jean d'Ibelin, c. 203 (p. 325).

(67) Jean d'Ibelin, c. 203 (p. 326).

(68) *Idem, ibidem.*

(69) Jean d'Ibelin, c. 239 (p. 384), et cf. c. 236-237.

Dans tous ces cas, les seuls que nous connaissions, c'est toujours le roi qui est menacé ; ce sont ses vassaux directs, seigneurs justiciers, chevaliers de sa maison ou de son domaine, qui font usage de l'*assise sur la ligece*, par laquelle tout chevalier devenait le « pair » de son seigneur et des autres chevaliers, mais uniquement envers le roi (70).

*c*) L'importance de l'*assise* dans le domaine des relations féodo-vassaliques tient à l'obligation faite aux vassaux de quitter leur seigneur immédiat, quand celui-ci a refusé d'être jugé par la Haute Cour et s'est rébellé, et de passer au service du suzerain. Cet « avaintage » du roi, important certes, demeurait toutefois limité, comme le prouve l'interprétation des jurisconsultes. Les vassaux qui quittent leur seigneur et passent aux côtés du roi ont droit à un dédommagement égal au revenu perdu, et qui doit leur être versé dans les quarante jours. Si le roi ne peut leur payer cette indemnité, ils ont licence de retourner à leur seigneur, et le roi perd alors leur appui. Pratiquement, le Trésor étant presque toujours vide au XIII[e] siècle, cela veut dire que si le roi ne réduit pas son vassal rebelle dans les quarante jours, il ne peut plus compter sur l'appui de ses arrière-vassaux. Ni les chroniques ni les jurisconsultes ne citent d'ailleurs de cas qui nous auraient permis de connaître l'application pratique de cette clause. Sa valeur réelle résidait moins dans sa formule juridique que dans son rôle moral : moyen de prévention, parce que la menace faisait réfléchir le seigneur avant qu'il osât défier le roi et sa Haute Cour.

L'*assise* contient encore une clause qui n'a jamais attiré l'attention des historiens. Si le roi se méfie de ses hommes, « tot le peuple des villes et des chastiaus des homes dou rei, deivent faire au rei, a la requeste de lui ou de son comman-

(70) Du point de vue strictement légal, chaque possesseur d'un fief dans le royaume aurait eu le droit d'intervenir dans les causes de la Haute Cour, même si le procès ne concernait qu'un chevalier du domaine royal (puisque la cour seigneuriale du roi est la Haute Cour). Cependant il nous paraît extrêmement improbable que les jurisconsultes du royaume aient tiré ces conséquences de l'*assise sur la ligece*.

dement, feauté » (71). Effectivement, après la guerre contre Gérard de Sidon, les habitants de Sidon et de Beaufort (autre château de la seigneurie) prêtèrent serment de féauté au roi. Si l'on ne connaît aucun autre exemple de ce serment après la promulgation de l'*assise sur la ligece*, on en rencontre un, chose curieuse, en 1155, dix ans environ *avant* l'assise : les colons des chanoines du Saint-Sépulcre, prêtant serment de féauté aux chanoines, sauvegardent alors la *fidelitas regis*(72).

Sans doute pouvons-nous même déceler un exemple plus ancien de ce type de serment dans un texte de 1142, où le comte Raymond de Tripoli donne Raphanée aux Chevaliers de Saint-Jean : « quiete, libere in elemosinam et dominationem, et *ligietatem omnium hominum*, tam militum quam burgensium, *ibidem terram habentium et possessiones* » (73). Ainsi, un serment de ligece, obligatoire pour tous les possesseurs de terres — vassaux, arrière-vassaux et bourgeois — existe-t-il dans le comté de Tripoli près de vingt ans avant l'*assise sur la ligece*. S'agirait-il d'un usage réservé à Raphanée ou au comté de Tripoli? On ne peut le dire ; pourtant, le serment de fidélité des colons de Mahomarie, en 1155, prouve qu'au temps de Baudouin III, prédécesseur d'Amaury I^er^, existait un usage analogue dans le royaume latin.

Un autre document émanant de Baudouin III (1161) démontre qu'un serment de *ligietas* au roi était déjà pratiqué par un arrère-vassal. Quand Philippe de Milly acquit du roi le grand fief d'Outre-Jourdain (Transjordanie), il lui fallut sauvegarder les possessions de Jean Gomman, jusqu'alors

---

(71) Philippe de Novare, c. 51 (p. 527) ; Jean d'Ibelin, c. 140 (p. 215), c. 199 (p. 320) ; Jacques d'Ibelin, c. 10 (p. 457).

(72) La formule du serment est conservée dans le *Cartulaire du Saint-Sépulcre*, éd. E. De Rozière, n° 131 : « ego... juro fidelitatem Deo et sanctissimo Sepulcro et conventui eiusdem S. Sepulcri ad custodiendum et manutenendum vitam et membra eorum et omnia quae ad S.Sepulcrum et ad predictum conventum pertinent, *salva fidelitate regis Jerusalem*. Sic Deus me adiuvet et istud sanctum evangelium » (A.D. 1155). Cf. J. Prawer, Colonization activities in the Latin kingdom of Jerusalem, *Revue Belge de Phil. et d'Hist.*, t. 29, pp. 1096 sq.

(73) Delaville Le Roulx, *Cartulaire*, n° 144 (I, p. 117).

vassal du roi. Ce dernier stipulait en outre : « quod praefatus Johannes pro terra, quam ultra Jordanem tenet, michi predicto regi faciat *hominium* et domino Philippo servicium » (74). La seigneurie, nouvellement créée, d'Outre-Jourdain étant autonome, comme toute grande seigneurie, et son seigneur devenant seigneur justicier, il peut s'agir ici d'un cas particulier, où l'hommage lige prêté au roi protégeait son ancien vassal, maintenant médiatisé, contre les empiétements possibles de son nouveau seigneur.

Ces faits nous inciteraient à conclure que la clause la plus frappante de l'*assise sur la ligece* — hommage lige des arrière-vassaux et serment de féauté des bourgeois seigneuriaux au roi — ne constituait pas la nouveauté révolutionnaire qu'on a voulu y voir. Tout au plus, un usage déjà pratiqué depuis une vingtaine d'années dans des circonstances exceptionnelles a-t-il été rendu général et obligatoire dans tout le royaume par cette assise.

En définitive, l'*assise sur la ligece* nous apparaît sous une lumière bien différente de celle dont on l'éclaire habituellement. Elle ne fortifiait ni le pouvoir du roi, ni la position des chevaliers et des arrières-vassaux. Ses seuls bénéficiaires étaient les membres de la haute noblesse, les *seigneurs justiciers*. L'union du roi et de la chevalerie n'eût pu se concevoir qu'entre un souverain machiavélique — ce qui n'est pas le cas au XII[e] siècle — et des chevaliers du type des seigneurs de manoirs de la *gentry* anglaise. Or, répétons-le, des chevaliers pauvrement fieffés et modestement soldés, dont la condition voisinait celle de salariés, ne pouvaient constituer une opposition efficace à la haute noblesse.

L'héroïque, mais triste règne de Baudouin IV (1174-1185) marque l'écroulement final du pouvoir royal. Désormais, la lutte pour le pouvoir ne se livre plus entre le roi et les nobles, mais entre deux partis, deux factions de la noblesse, dont l'une reçoit l'appui de quelques membres de la cour royale

---

(74) STREHLKE, *Tab. Ordinis Theutonici*, n° 3.

(75). En fait, ce sont les *lignages,* riches et puissants, qui vont se disputer la couronne. Un accident historique, l'avènement au trône d'un enfant (Baudouin V) et l'aggravation continue de la situation politique mettent le sort du pays entre les mains de la noblesse. La menace de Saladin ne laisse pas au pouvoir royal le temps de se reconstituer, et la bataille de Hattin (1187) marque à la fois la disparition du premier royaume et l'anéantissement du pouvoir royal.

Pendant la troisième croisade, les souverains d'Occident, Philippe II Auguste et Richard Cœur-de-Lion, pourront se partager à l'avance leurs conquêtes futures sans prendre en considération le roi de Jérusalem. Vingt ans plus tard, un légat apostolique, Pélage, refusera au roi de Jérusalem le commandement de la malheureuse Croisade contre Damiette (1218-1221).

Seul restaient les *lignages.* C'est en leur honneur que Philippe de Novare se fera le héraut de la guerre contre Frédéric II. Et Marino Sanudo, écrivant l'histoire du royaume au XIII[e] siècle, ne jugera plus utile de diviser son récit d'après les règnes des rois.

*Jérusalem.* J. PRAWER.

---

(75) Un très bon exposé de ces luttes, tenant compte des relations familiales entre les membres des factions nobles, est donné par M.W. BALDWIN, *Raymond III of Tripolis,* Princeton, 1936 et par J. RICHARD, *op. cit.*, pp. 134 sq.

# La crise des abbayes bénédictines au bas Moyen Age : Saint-Martin de Tournai de 1290 à 1350*

On a beaucoup écrit, ces derniers temps, à propos de la crise que les abbayes bénédictines auraient subie au cours du bas Moyen Age. Or ce phénomène n'a jamais fait l'objet de recherches approfondies ; nous voudrions l'étudier dans le cadre de l'abbaye Saint-Martin de Tournai (1). Pour connaître ses causes, sa nature et ses effets, nous nous sommes proposés de tenir compte non seulement du facteur économique mais aussi des facteurs spirituels et humains.

Faire le point de la situation au moment où l'abbaye est à son apogée, déceler une à une les causes de la débâcle et en mesurer les effets, examiner la situation au sortir de cette crise, tout en considérant à chacun de ces moments la communauté des hommes et des biens ; revoir, à la lumière de cette étude, les notions généralement admises ; tels seront les points traités dans cet exposé.

En 1290, Saint-Martin de Tournai atteint incontestablement un âge d'or, tant spirituel et religieux qu'économique et social.

Sa population est nombreuse : 63 moines, 5 convers (2) et

(*) Nous présentons ici les conclusions de la thèse de doctorat que nous avons soutenue à l'Université de Louvain, le 10 mars 1958. Que notre maître, Léopold Genicot, qui ne cessa de nous guider et de nous encourager, veuille trouver ici le témoignage de notre gratitude respectueuse et très profonde.

(1) Sur Saint-Martin de Tournai, voir U. Berliere, *Monasticon belge*, t. I, 1890, pp. 271 à 293.

(2) Gilles li Muisis, *Tractatus de consuetudinibus*, fol. 30 v. et 31 r.

au moins 38 domestiques (3). Si on compare ces chiffres à ceux relatifs aux autres abbayes contemporaines (4), on constate que Saint-Martin compte à la fin du XIII[e] siècle parmi les abbayes bénédictines les plus peuplées. Seules, le Mont-Cassin, Saint-Bertin, Jumièges et Saint-Ouen ont une population qui dépasse la cinquantaine, mais aucune, au Mont-Cassin près, n'atteint le chiffre de 68 religieux. Les données relatives au nombre de serviteurs laïques sont moins étoffées ; les rares chiffres connus (5) ne permettent pas de se prononcer et laissent supposer que le nombre de 38 domestiques représentait une maisonnée moyenne pour une abbaye fortement peuplée.

Que valait l'esprit qui règnait parmi ces moines, vers 1290? Seul Gilles Li Muisis a laissé un témoignage formel sur ce point : « après le monastère de Afflenghien », écrit-il, « c'estoit li maisons de l'ordène Saint Benoit où on wardoit et tenoit mieus religion et boines coustumes » (6). On aurait tort peut-être de donner toute sa valeur à un jugement qui émane du principal intéressé. Cependant, si l'on se rappelle que Gilles Li Muisis porte ce diagnostic non pour en tirer gloire mais pour regretter que, longtemps déjà avant son abbatiat (1332-1352), ces « boines coustumes » n'étaient plus observées, on croira volontiers notre vieux chroniqueur lorsqu'il écrit, en 1350, qu'en sa jeunesse, à la fin du XIII[e] siècle, Saint-Martin de Tournai était considérée par les autres abbayes comme une prison (7).

---

(3) Gilles li Muisis, *Poésies*, éd. J. Kervyn de Lettenhove, t. I, pp. 130 à 133.

(4) Voir l'abondante documentation fournie par U. Berliere, Le nombre de moines dans les anciens monastères, *Revue Bénédictine*, t. 41, 1929, pp. 231 à 261 et t. 42, 1930, pp. 18 à 42.

(5) Etablis par R. Snape, *English monastic finances in the later Middle Ages*, Cambridge, 1926, pp. 13-16. Corbie, en 822, comptait 150 serviteurs ; Saint-Bertin, en 850, 92 ; Saint-Gall, en 975, 170 ; Evesham, en 1088, 65 ; Peterborough, en 1125, 67 ; Balton, en 1298, 23 ; Gloucester, en 1380, 50.

(6) Gilles li Muisis, *Poésies*, éd. J. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 128.

(7) Gilles li Muisis, *Tractatus de consuetudinibus*, fol. 29 v. : « et monasterium nostrum pro carcere ab aliis monasteriis reputa- » batur ».

La composition de son domaine peut se résumer de la manière suivante (8) :

1. Réserve seigneuriale :

« *curtes* » : 4000 bonniers ou 5000 hectares, répartis entre 37 « *curtes* » ;
prés : au minimum 50 bonniers ;
bois : 270 bonniers ou au moins 350 hectares ;
moulins : une quinzaine (sans compter ceux intégrés dans les « *curtes* ») ;
maisons : 60, rien que pour la ville de Tournai.

2. Tenures :

héritages : dans 50 villages ;
fiefs de vilains : 150 bonniers rien que pour la châtellenie de Tournai.

3. Domaine ecclésiastique :

autels : dans 44 paroisses ;
dîmes : dans au moins 28 paroisses.

4. Domaine seigneurial :

justice haute et basse : à partir de 1276 dans son domaine de la châtellenie de Tournai ; dans les « *curtes* » de Torellies (9), Luvry (10), Brazicourt (11) et Chantelud (12) ;
justice basse : à Tournai (dans l'enceinte de l'abbaye), à Brantegnies (13), Buissenal (14) et Esplechin (15) ;
justice féodale : là où l'abbaye avait des possessions de quelque importance.

Il n'est pas aisé d'entreprendre des comparaisons entre le temporel de Saint-Martin de Tournai et celui des autres abbayes belges connues. Essayons tout de même, en prenant pour base de comparaison les « *curtes* » de la réserve seigneu-

---

(8) Nous donnons ici les conclusions de notre mémoire de licence : *Le domaine de Saint-Martin de Tournai. Etude de ses origines (1092) et de son évolution jusqu'en 1350, de son exploitation et de son rapport*, Louvain, 1956, (manuscrit dactylographié), pp. 296 à 304.

(9) Hainaut, arrond. Tournai, cant. Celles, commune de Quarte.

(10) Aisne, arrond. Laon, cant. Marle, commune de Froidmont-Cohartille.

(11) Aisne, arrond. Laon, cant. Marle, commune de Grandlup-et-Fay.

(12) Aisne, arrond. Laon, cant. Marle, commune de Grandlup-et-Fay.

(13) Hainaut, arrond. et commune d'Ath.

(14) Hainaut, arrond. Ath, cant. Frasnes.

(15) Hainaut, arrond. et cant. Tournai.

riale qui s'étendaient sur 5000 hectares. Cette étendue paraît modeste face aux grands domaines du haut Moyen Age, qui dépassaient souvent, selon certains auteurs (16), les 10.000 hectares. Ce serait, cependant, une erreur de méthode de vouloir tirer des conclusions de pareille comparaison. Nombre de domaines d'abbayes mérovingiennes et carolingiennes, en effet, outre que leur exploitation était différente et leur rapport relativement moins élevé, ont subi des amputations au cours des X^e^ et XI^e^ siècles. Nous n'en voulons pour preuve que le cas de l'abbaye de Lobbes qui des 184 «*villae* » possédées par elle au IX^e^ siècle, n'en détenait plus qu'une trentaine à la fin du XII^e^ siècle (17). Il est donc plus correct de comparer les 5000 hectares de Saint-Martin avec les étendues contemporaines des domaines abbatiaux. Plaçons-nous vers 1290. Nous ne trouvons aucun point de repère parmi les abbayes bénédictines jeunes (18). Les abbayes cisterciennes sont mieux connues. E. De Moreau, qui se défend cependant d'être fantaisiste (19), avance pour l'abbaye de Villers-en-Brabant le chiffre de 10.000 hectares; mais le savant historien obtient ce chiffre en se référant non pas aux sources de son sujet mais aux travaux de K. Lamprecht (20) et de V. Fris (21). L'évaluation de A. Van de Kerckhove (22) est plus

---

(16) K. Lamprecht, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter*, Leipzig, t. I (2), 1886.

(17) J. Warichez, *L'abbaye de Lobbes depuis les origines jusqu'en 1200*, Louvain, 1909, pp. 180 et 195. (*Recueil des travaux publiés par les membres des conférences d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain*, t. 24).

(18) C'est-à-dire, celles fondées aux X^e^ et XI^e^ siècles, par opposition à celles dont la fondation remonte à l'époque mérovingienne ou carolingienne.

(19) *L'abbaye de Villers en Brabant aux XII^e^ et XIII^e^ s. Etude d'histoire religieuse et économique*, Louvain, 1909, pp. 161-162 (*Recueil des travaux publiés par les membres des conférences d'Histoire et de Philologie de l'Université de Louvain*, t. 21).

(20) K. Lamprecht, *op. cit.*, t. I (2), pp. 702 et suiv.

(21) A. Heins et V. Fris, Les granges monumentales des anciennes abbayes des Dunes et de Ter Doest, *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, t. XIII, 1905, pp. 65 et suiv.

(22) *Histoire de l'abbaye cistercienne de Val-Dieu (1215-1354)*, 1938, pp. 315-317.

fondée : Val-Dieu aurait possédé, vers 1270, de 1.600 à 1.700 bonniers dont 400 n'étaient pas défrichés. Le domaine de Saint-Jacques de Liège, dont la situation urbaine rappelle celle de Saint-Martin de Tournai, ne dépassait pas 2.000 hectares (23). Celui de « la grande abbaye de Saint-Trond » (24) s'étendait sur un peu plus de 1.800 bonniers (25) ou 1.570 hectares (26).

Le revenu de ce domaine qui comptait donc parmi les plus étendus en Belgique, devrait normalement s'exprimer en chiffres. Malheureusement, on ne possède aucune indication précise: le standing de vie de l'abbaye et quelques indices partiels (27) révèlent néanmoins des recettes importantes. Quant à l'exploitation, elle en est à un stade où les moines n'interviennent plus comme fermiers, mais comme rentiers. Les « *courts* », les bois, les moulins, les maisons, les dîmes, sont pratiquement tous loués. Les religieux n'exercent même plus directement la surveillance de leurs biens puisqu'ils en laissent le soin au « sergeant » local ; ils se contentent désormais d'en percevoir les nombreux revenus qui sont ensuite répartis entre les officiers claustraux, selon des normes prévues dans les coutumes (28). Matériellement l'évolution vers une exploitation indirecte, aboutissant en 1290, est donc importante ; psychologiquement elle l'est en-

---

(23) J. Stiennon, *Etude sur le chartrier et le domaine de Saint-Jacques de Liège*, Liège, 1951, p. 424 (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, t. 124).

(24) Selon l'expression de E. de Moreau, *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. 2, p. 145.

(25) G. Simenon, *L'organisation économique de l'abbaye de Saint-Trond de la fin du XIII^e s. au commencement du XVII^e s.* Bruxelles, 1912, p. 60 (*Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, Classe des lettres*, t. 10).

(26) Le bonnier liégeois valant 0,87 hectare. H. Pirenne, *Le livre de Guillaume de Ryckel*, 1896, p. LV.

(27) En 1278, par exemple, l'abbaye retire de 8 de ses « curtes » 725 livres et 160 muids de blé ; cette somme ne représente qu'un quart tout au plus du revenu global des « curtes » que, sans crainte d'exagérer, nous pouvons estimer à 1000 muids de blé ou 5000 livres.

(28) Voir à ce sujet notre étude qui paraîtra incessamment : *Le « Tractatus de Consuetudinibus » de Gilles Li Muisis*, dans *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.*

core plus, puisque l'optique sous laquelle les moines voient leurs possessions a complètement changé. Au temps de l'exploitation directe (XII[e] et première moitié du XIII[e] s.), ils se rendaient plus facilement compte de la valeur de leurs divers domaines; en outre, posséder des terres, les parcourir pour en diriger l'exploitation, en surveiller l'entretien et en estimer les rapports, rendent bien chère la possession d'une propriété foncière. Vers 1290, les moines ne voient plus leurs biens qu'à travers les sommes d'argent ou les quantités de céréales qu'il rapportent; leur domaine ne s'étend plus dans l'espace mais s'inscrit simplement sur un rouleau de comptes. Lorsqu'au début du XIV[e] siècle, au moment des difficultés financières, on leur proposera une somme d'argent en échange de vastes étendues qu'ils ne connaissent plus que sur parchemin, ils n'hésiteront pas à les aliéner, bien souvent en dessous de leur valeur. Vers 1290, le domaine est peut-être au plus haut point de son rendement mais il recèle dans son mode d'exploitation un élément de faiblesse qui sera fatal à l'abbaye au XIV[e] siècle.

Bref, l'état du monastère tournaisien vers 1290 peut se résumer comme suit : abbaye bénédictine, dont les coutumes étaient réputées très sévères, Saint-Martin était avec ses 68 religieux abondamment peuplée. Son domaine, parmi les plus étendus de Belgique, rapportait beaucoup et procurait peu de soucis. Cet « état de grâce », auquel on n'atteint que difficilement, provoqua l'admiration de Gilles Li Muisis : « Et moult de boines coustumes estoient et les coses si ordenées et li services si bien fais et Dieus servis et si boine renommée partout que tant que tels coustumes durèrent, je ose bien dire et tiens que tout bien habondoient et y aparoit és granges, és greniers, és celiers et és cours par tout qui estoient peuplées de biestailles, de meules et de tous biens » (29).

*
* *

(29) Gilles Li Muisis, *Poésies*, éd. J. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 132.

En 1332, Gilles Li Muisis a complètement changé d'avis. Il se lamente de ce que « tant de boines coustumes et si grans prospérités que je di et tiesmoigne et li grans nombres de monnes poet estre si amenuisiet que à présent il n'i a surtout que 24 personnes et nul conviers et ont tant d'aliénations este faites que à paines set-on où prendre lors vivres ne les besognes soustenir, que il conviegne tous les ans vendre à vie et les biens aliener » (30).

Comment ce changement radical de la situation s'était-il opéré? La faillite de la spiritualité fut due au comportement des abbés et de certains officiers claustraux ; au même moment, les guerres et la fiscalité marquèrent terriblement le domaine et contribuèrent dans une grande mesure à la faillite complète du monastère.

« Je le régiste pour chou que li présent et li futur sachent comment li monastère, li nos et li autre, ont esté desdit... par les dissentions et par les mauvais gouvernances ; car quand carités et unités fallent et on ne fait le divin service deuement et obédiance faut, cescun voet faire se volonté : aujourd'hui il pert en tous lius là il avient et avenut est » (31). L'auteur de ces lignes pose là un diagnostic clair et net : pour ce qui regarde la faillite du bon esprit, il faut en chercher les origines dans le manque de « carité » et d' « unité ». Voyons dans quelle mesure cette carence s'est fait sentir dans le chef de l'abbé et du « conventus ».

Jean Le Carpentier, Gilles de Warnave, Thierry de Parc (32) : trois abbés qui ont marqué de leur personnalité néfaste, l'histoire de Saint-Martin de 1290 à 1330. Jean Le Carpentier (1281-1308) (33) fut pris, vers 1290, d'un instinct diabo-

---

(30) Gilles Li Muisis, *Ib.*, p. 128.

(31) Gilles Li Muisis, *Ib.*, p. 140.

(32) Nous omettons délibérément l'abbé Jacques de Lille. Prieur, élu en octobre 1308, (J. Muevin, *Chronique*, éd. J.J. Desmet, t. 2, p. 457), il ne gouverna qu'un mois et mourut le 17 novembre 1308 (U. Berliere, *Nécrologe*, p. 234). Il est évident que durant ce court espace, il n'eut pas l'occasion d'exercer une grande influence sur le cours des événements.

(33) Sur cet abbé voir U. Berliere, *Monasticon belge*, t. I, p. 282.

lique (34) et versa dans la débauche. Le bilan de son gouvernement est tristement négatif puisque son abbatiat vit l'introduction du pécule (35), le commencement des « aliénations à vie » des biens du domaine (36), la disparition de l'esprit communautaire et la naissance de l'indiscipline (37); on le démit en 1308. Son successeur, Gilles de Warnave (1308-1324) (38), ne réussit guère mieux; reprenons à Gilles Li Muisis (39) les conclusions sur son abbatiat : « Bona monasterii alienata et obligata in tantum quod nichil omnino pro victu abbatis et monachorum et negotiorum sustentandorum est reservatum et monachos mendicare opportebat ». Il fut déposé en 1324 au profit de Thierry de Parc (1326-1331) (40). Celui-ci ne gouverna que cinq ans et n'eut pas le temps d'entreprendre un redressement efficace; d'autant plus que l'administration temporelle de l'abbaye reposait désormais entre les mains d'étrangers qui ne se souciaient que de leurs propres intérêts. On pourrait cependant reprocher à Thierry de Parc d'avoir augmenté inconsidérément les dettes de l'abbaye (41). Surtout par sa promesse de paiement de service en cour de Rome, il créa un précédent qui pèsera pendant longtemps sur les finances abbatiales (42).

Dans la communauté, la transformation est totale : à l'esprit communautaire, au sens de la discipline, à l'austérité, se sont substitués la « partisanerie » et le favoritisme, l'indiscipline et la luxure (43). Les vices des abbés sont imités par

---

(34) Gilles Li Muisis, Chronique, p. 116.

(35) Gilles Li Muisis, *Ib.*, p. 116.

(36) « ... pour le grant hospitalitet c'on tenoit, on commencha à » faire debtes et emprunter à usures et vendre à vie. » Gilles Li Muisis, *Poésies*, éd. J. Kervyn de Lettenhove, t. 1, p. 135.

(37) Gilles Li Muisis, *Tractatus de consuetudinibus*, fol. 31 v.

(38) Sur ce prélat voir U. Berliere, *Monasticon belge*, t. I, p. 282-283.

(39) Gilles Li Muisis, *Chronique*, éd. J.J. Desmet, t. 2, p. 117.

(40) Voir U. Berliere, *Monasticon belge*, t. 1, p. 283. Le nouvel abbé fut béni seulement deux ans après son élection.

(41) Voir à ce sujet notre étude : Le paiement du service par l'abbaye Saint-Martin de Tournai au XIVe s., *Bulletin de l'Institut Historique belge de Rome*, t. 30, 1957, p. 51.

(42) *Ib.*, pp. 63 à 65.

(43) Certains moines avaient des maîtresses; Gilles Li Muisis

des moines qui ne connaissent plus très bien le sens véritable de la vocation religieuse.

Au moment même où les religieux de l'abbaye passaient par cette crise de spiritualité, les guerres de Flandre, les débuts de la guerre de Cent Ans, la fiscalité pontificale et royale détruisaient le domaine ou absorbaient la plus grande partie de ses revenus.

Les indices concrets que nous avons pu relever, à propos des dévastations dues aux guerres, sont impressionnants : 22 fermes et 5 moulins incendiés lors de la campagne d'octobre 1302 (guerres de Flandre) (44) ; 6 fermes et 7 moulins rasés en 1340 (débuts de la guerre de Cent Ans) (45). A la suite des premiers ravages, plus de 1000 bonniers demeurèrent longtemps incultes (46) ; les pertes dues aux événements de 1340 peuvent être évaluées à 15.000 livres (47).

Les guerres entamèrent fortement la rentabilité du domaine abbatial. Pour comble de malheur, le roi de France parce qu'il menait de nombreuses guerres, le pape d'Avignon parce qu'il avait des frais de construction et qu'il mettait au point une vaste administration, imposèrent de lourdes taxes. On ne peut songer ici à étudier dans le détail toutes les impositions dont on vexa Saint-Martin durant la première moitié du XIV[e] siècle. Retenons la mieux connue : le service (48). A pre-

---

rapporte le cas d'un religieux qui entretenait une concubine (amasia) dans la grande ferme de Warnave (*Tractatus de Consuetudinibus*, fol. 26 v.). A un moment donné, les religieux du prieuré de Saint-Amand se firent également rappeler à l'ordre : « concordes scandala multa faciebant ». GILLES LI MUISIS, *Tractatus de Consuetudinibus*, fol. 26 v.

(44) GILLES LI MUISIS, *Chronique*, éd. J.J. Desmet, t. 2, p. 116 ; le témoignage du chroniqueur est confirmé par une charte du 26 juin 1325. A. D'HERBOMEZ, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin de Tournai*, t. 2, p. 489.

(45) GILLES LI MUISIS, *Chronique*, éd. J.J. DESMET, t. 2, p. 226.

(46) Si on compte une moyenne, inférieure à la réalité, de 50 bonniers par « *curtis* ».

(47) Il n'entre pas dans nos intentions de faire le détail de cette estimation ; faisons seulement remarquer que sur la seule ferme de Wissempierre, l'abbaye perdit 400 lb. GILLES LI MUISIS, *Liber compilatus*, fol. 25 v.

(48) Voir à ce sujet notre étude déjà citée sur *Le paiement du service par l'abbaye Saint-Martin de Tournai.*

mière vue, cette taxe n'a rien d'exorbitant ; elle ne se perçoit que lors de l'avènement d'un nouvel abbé et son montant, prélevé proportionnellement, équivaut au tiers du revenu d'une année. En réalité, le service est une taxe effroyablement onéreuse. Fixé parfois sur la base d'un revenu « enflé », il est exigé par des percepteurs intransigeants qui ne tiennent pas compte de la situation intérieure de l'institution qui y était soumise. Ainsi, pour son seul service, Saint-Martin eut à payer, trois fois en moins de 30 ans, un montant de 4.500 florins qui équivalait au prix de deux grosses maisons bourgeoises de l'époque. Comme l'abbaye ne put donner entière satisfaction aux exigences du fisc papal, par suite du mauvais état de ses finances, elle encourut plusieurs fois l'excommunication. Pour en enrayer les suites néfastes (tels que l'interdiction à tout religieux de célébrer la messe, la défense d'enterrer les religieux excommuniés dans le cimetière), il fallut engager des pourparlers avec la Cour d'Avignon, payer des avocats, donner des pourboires, entretenir une délégation permanente sur place, assurer la liaison entre cette délégation et l'abbaye, toutes choses dont les frais se montaient à environ 300 florins par an (49). Si bien que, sans crainte d'exagérer, on peut affirmer qu'en 25 ans (de 1325 à 1350), Saint-Martin de Tournai eut à supporter, en raison de son service, un passif dépassant les 15.000 livres. S'il fallait d'autre part, estimer approximativement le montant des capitaux que l'abbaye destina à l'acquittement de l'ensemble de ses charges fiscales de 1290 à 1350, nous établirions les évaluations suivantes :

1. Services : en 1326, le service de Thierry de Parc 4.500 lb.
   en 1332, le service de Gilles Li Muisis 4.500 lb.
   frais de représentation (300 lb. × 25) . 7.500 lb. (50)
2. Décimes : celles payées de 1330 à 1350 . . 2.300 lb. (51)

---

(49) *Ib.*, pp. 64 et 65.

(50) Le service, contrairement aux autres taxations qui furent imposées avant 1300, se paya seulement à partir de 1326.

(51) Pour le détail voir le *Codex 135* de Courtrai, fol. 135 r et 136 r, 137 v, 141 r., 155 r., 159 r., 160 v. ; le *Cart. 91* des A.E. Mons, fol. 20, 22 v, 23 v, 35 v. ; le *Liber Compilatus*, fol. 36 r.

| | | |
|---|---|---|
| 3. Gîtes | : en nature : 110 lb. × 60 . . . . | . 6.600 lb. |
| | en argent : 65 lb. × 60 . . . . | . 3.900 lb. (52) |
| | | 29.300 lb. tournois |

De 1290, date à partir de laquelle la plupart de ces taxes furent imposées régulièrement, jusqu'en 1350, la somme qui vint s'ajouter aux dépenses normales s'éleva donc à environ 30.000 livres. Ce passif était d'autant plus lourd que le budget de l'abbaye avait été établi de longue date, selon un calcul où dans les frais généraux n'entraient pas en ligne de compte l'incidence des charges fiscales.

Les causes de la crise qui affecta Saint-Martin de Tournai de 1290 à 1350 sont donc nettement établies : d'une part, effondrement de la spiritualité monacale par suite du mauvais comportement des abbés et de certains membres de la communauté ; d'autre part, anémie du domaine et de ses revenus par suite des guerres et de la fiscalité ecclésiastique et laïque.

Il est intéressant d'étudier les moyens qu'on employa pour remédier à cette crise ; car finalement, les méthodes appliquées pour redresser le monastère se muèrent en de nouvelles causes de faillite.

Pour effacer les dettes, les abbés recoururent aux « ventes à vie » et aux emprunts. Les premières furent pratiquées sur une grande échelle par Jean Le Carpentier et Gilles de Warnave. Si les sources ne permettent pas de déterminer exactement la part de l'un et de l'autre dans l'aliénation du domaine, l'enquête de 1332, bien que postérieure de 8 ans à la destitution de Gilles de Warnave (53), fournit néanmoins des données relatives aux abbatiats des deux prélats cités, puisqu'à leur successeur il fut défendu de continuer à vendre « à vie ». D'après ce document, plus de 85 % des biens

(52) Le détail s'en trouve dans le *Cartulaire 91* des A.E. Mons.

(53) Publiée dans *Le paiement du service par l'abbaye Saint-Martin de Tournai*, pp. 85 et 86.

du domaine avaient été aliénés (54) ; à peine un cinquième des revenus demeurait à la disposition de la communauté. Mais si Jean Le Carpentier et Gilles de Warnave recoururent à la « vente à vie » n'est ce pas parce que ce procédé était préférable à l'emprunt d'argent? Certes, en agissant de la sorte, les abbés évitaient certains inconvénients inhérents à des tractations avec les usuriers : ils n'avaient pas à payer des intérêts élevés et ne se voyaient pas forcés, à l'échéance, de rembourser la somme empruntée. Cependant, en pratiquant sur une aussi vaste échelle des aliénations viagères, ils sapèrent à la base toute possibilité de redressement financier. En vendant un bien « à vie », le propriétaire l'aliénait à une personne qui, moyennant une somme d'argent, en acquérait l'usufruit ; à la mort de l'acquéreur, le bien aliéné retournait au concédant qui en disposait à nouveau à son gré. En pratiquant ces ventes sur une échelle trop vaste, les abbés démantelèrent finalement le domaine. Cette opération en elle-même était d'ailleurs peu intéressante : en effet, la somme versée par l'acquéreur équivalait tout au plus aux revenus du bien durant sept ou huit ans ; or il n'était pas rare de voir des acquéreurs vivre encore trente ou quarante ans après avoir passé le contrat (55).

Le recours aux « ventes à vie » eut des conséquences tellement désastreuses que l'ordinaire interdit cette opération à Thierry de Parc (56). Dès lors il ne resta à celui-ci qu'à faire

---

(54) Voici les chiffres :

| *Domaine* | *Revenus globaux* | *Revenus aliénés* | *Reste* |
|---|---|---|---|
| Flandre et Tournaisis | 4.992 lb. | 4.299 lb. | 693 lb. 2 s. 4 d. |
| Prieuré de Thourotte | 600 lb. | 200 lb. | 400 lb. |
| Prieuré de Chantelud | 603 lb. | 532 lb. 10 s. | 70 lb. |
| Hainaut | 2.610 lb. | 2.470 lb. | 140 lb. 14 s. 11 d. |
| | 8.805 lb. | 7.501 lb. | 1.303 lb. 17 s. 3 d. |

(55) Pour le détail, voir le *Liber compilatus*, fol. 81 à 91.

(56) On peut le déduire du fait qu'on ne connait aucune « vente à vie » sous l'abbatiat de Thierry de Parc.

des emprunts. Il emprunta aux banquiers italiens d'Avignon (57) et aux Lombards établis dans nos régions (58) : à sa mort en 1331, ses dettes s'élevaient à plus de 8.000 livres(59).

L'incapacité administrative de leurs supérieurs avait incité les moines à s'adresser ,dès 1309, au roi de France ; celui-ci prit l'abbaye sous tutelle et nomma un « *gardiator* » (60). Les gardiens royaux, de 1310 à 1324, soignèrent leurs propres avantages au lieu de veiller aux intérêts du couvent (61) ; les « ventes à vie » qu'ils auraient dû éviter furent pratiquées sur une grande échelle parce qu'ils y virent une occasion de profit pour eux et leurs parents. Les gardiens nommés par Charles IV (1324-1331) disposèrent de pouvoirs plus étendus que leurs prédécesseurs; ils n'eurent cependant pas l'occasion de les appliquer soit parce que les « possesseurs à vie » les en empêchèrent (62), soit parce qu'ils ne remplirent leurs fonctions que pendant un laps de temps trop court. Quant à ceux de la troisième période (1331-1342), ils furent tenus en bride par ces mêmes propriétaires qui les obligèrent à veiller non au bien-être du couvent mais aux profits des créanciers de l'abbaye. Leur seul apport positif fut peut-être le prélèvement d'une taille sur les biens vendus à vie; mais le rendement de cette taxation suffit à peine à couvrir les frais d'entretien des gardiens (63). Somme toute, la solution préconisée par le roi de France se révélait également vaine.

---

57) 7.500 lb.: « — li dis abbés fist obligier le simple couvent par » plusieurs fies dusques à le somme de 7000 florences et plus— ». *Bulletin de la Commission royale d'Histoire,* 1e série, t. 1, 1834, 2e éd. 1844, p. 107-108.

(58) Spécialement, aux Lombards d'Ath ; le montant de la dette était de 640 florins. *Liber compilatus,* fol. 23 r.

(59) A la demande de ses créanciers, Thierry de Parc fut d'ailleurs excommunié et enterré, sans honneur, dans un jardin de l'abbaye. Cf. *Le paiement du service par l'abbaye Saint-Martin de Tournai,* pp. 54-55.

(60) A. d'Herbomez, Philippe le Bel et les Tournaisiens, *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire,* 5e série, t. 3, 1895, p. 206.

(61) Gilles Li Muisis, *Chronique,* éd. J.J. Desmet, t. 2, p. 117.

(62) Cette réaction des propriétaires se marque par une série de requêtes adressées au roi de France.

(63) Les tailles levées rapportèrent tout au plus 1850 lb., alors que le gardien recevait pour gages 50 lb par an et était dédommagé de ces nombreux frais de déplacement.

La crise économique très grave n'était donc pas endiguée ; bien plus, elle se doublait d'une crise spirituelle à laquelle on ne trouvait pas d'issue. Les moines, lassés du manque de sérieux de leurs abbés, s'étaient adressés dès 1290 à l'ordinaire du lieu, l'évêque de Tournai. Les interventions de ce dernier se marquèrent par des visites canoniques. En 1290, à la demande du grand prieur qui se plaignait de la mauvaise conduite de Jean Le Carpentier (64), Michel de Warengien (65) « vint en visitation et s'enfourma du port de l'abbet et de son gouvernement et des officiers et de l'estat de la maison » (66). Comme conclusion à son enquête, il décida de modifier la structure du gouvernement abbatial et plaça à la tête du monastère des hommes de confiance (67); mais lorsque l'évêque mourut en 1291, Jean Le Carpentier s'empressa d'exiler ces hommes de confiance pour les remplacer par ses favoris (68). Jean de Vassoigne (1292-1301) intervint à son tour vers 1293 pour réprimer le luxe dépensier de Gilles de Warnave que Jean Le Carpentier avait nommé aumônier (69) ; l'officier gaspilleur, à peine démis de ses fonctions par l'évêque, fut nommé à un autre office (70) : l'inter-

---

(64) GILLES LI MUISIS, *Poésies*, éd. J. KERVYN DE LETTENHOVE, t. 1, p. 135.

(65) Sur les évêques de Tournai, voir : J. WARICHEZ, *La cathédrale de Tournai et son chapitre*, Wetteren, 1934; ID., Les nominations épiscopales au diocèse de Tournai, *Collationes diocesis Tornacensis*, t. 19, 1923; J. VOS, *Les dignités et les fonctions de l'ancien chapitre de Notre-Dame de Tournai*, Bruges, 1898.

(66) GILLES LI MUISIS, *Poésies*, p. 135.

(67) Jean de Cambrai, le prieur, et Gilles Le Prévost, le « cenelier », veilleraient à la discipline; Watier et Jean de Condé s'occuperaient de la comptabilité. GILLES LI MUISIS, *Ib.*, p. 135.

(68) « Li abbés Jehans reprist tout en se main et fist officijers » chiaus qui avoient pour se partie dant Jaquème de Lens, grant » prieus, et envoia compaignon à Saint Amand dant Jehan de Cam» bray c'on avoit osté de le prioré et par cautelle qui là moru dévo» tement. » GILLES LI MUISIS, *Ib.*, p. 136.

(69) « ... li quels edifia à Maire une maison dont renommée fu » que elle avoit coustet 26 cens livres, monnoie adont coursaule. » S'en eut novielles li ordinaires, messires li évesques Jehans » de Vassone qui visita l'église et tant fait que chis aumonijers » fu déporté. » GILLES LI MUISIS, Ib., p. 137.

(70) GILLES LI MUISIS, *Ib.*, p. 137.

vention de l'ordinaire s'était une nouvelle fois montrée inefficace. Lorsque Gilles de Warnave, nommé entretemps abbé, se distingua à nouveau par une absence totale du sens de l'économie, Guillaume de Ventadour, l'ordinaire de l'époque, crut de son devoir d'intervenir : il le démit, le 5 août 1324, et fit nommer à sa place Thierry de Parc (71). L'abbé démis ne s'inclina point et eut recours à la cour d'Avignon; l'affaire dura deux ans et ce n'est qu'en 1326 que l'intervention de l'ordinaire reçut l'approbation papale (72). On comprend aisément que désormais, même l'évêque ne détenait plus suffisamment d'autorité pour pouvoir enrayer la décadence spirituelle de la maison.

En 1330, les affaires allaient au pire. Il n'y avait plus que 24 religieux, à peu près tous excommuniés. L'état des bâtiments claustraux était déplorable : les édifices tombaient en ruine; les meubles, les étables, le bétail n'étaient guère en meilleur état. Les finances étaient désolées : plus de 17.000 livres tournois de dettes aux créanciers locaux, un emprunt aux Italiens d'Avignon de 7.500 florins et une promesse de paiement de service à la Chambre Apostolique se montant à 9.000 florins (73). Le domaine avait été réduit à sa plus simple expression : des 8.000 lb. qu'il aurait dû rapporter normalement, l'abbaye en percevait au plus un cinquième; le reste avait été vendu à vie.

C'est à ce moment que surgit la personnalité très sympathique de Gilles Li Muisis qui, nommé abbé en 1331, fit bientôt figure de sauveur de l'abbaye. L'avenir se présentait fort sombre au nouvel élu qui avait à s'acquitter de plus de 30.000 livres de dettes, à restaurer tous les bâtiments claustraux, à rentrer en possession des quatre cinquièmes du domaine et à remettre en vigueur la spiritualité bénédictine. Ces objectifs ne pouvaient être atteints isolément; ils exi-

(71) Gilles Li Muisis, *Chronique*, éd. J.J. Desmet, t. 2, p. 118.

(72) A. d'Herbomez, *Chartes de l'abbaye Saint-Martin de Tournai*, t. 2, p. 496-498.

(73) Voir le procès-verbal dressé par les commissaires de Rome qui firent une enquête sur l'état du monastère, le 30 mai 1332. Cf. *Le paiement du service par l'abbaye Saint-Martin de Tournai*, pp. 86 à 88.

geaient des efforts qui, loin de s'exclure, demandaient à être appliqués simultanément. La tâche de Gilles Li Muisis n'en fut que plus ardue.

Il avait eu 1.800 florins de frais à l'occasion de son avénement à l'abbatiat ; cette somme, empruntée à ses parents et amis, fut remboursée en 1347 (74). Les dettes contractées auprès des Italiens furent liquidées en 1336 (75). Les créanciers locaux, à qui l'abbaye avait emprunté plus de 17.000 livres, rentrèrent dans leurs fonds en 1349 (76). Gilles ne se contenta pas d'acquitter les arriérés de ses prédécesseurs ; il consacra plus de 3.000 livres à reconstruire sa maison en ruine (77). Malgré ces multiples transactions, les biens vendus en viager en 1349 n'absorbaient plus que le quart du domaine (78) tandis que la courbe du nombre de moines reprenait un mouvement ascendant (79). La crise était arrivée à son terme ; Saint-Martin de Tournai se remettait à vivre régulièrement.

*
* *

Au Moyen Age, plus que de nos jours, les causes et les effets d'un phénomène ont souvent un caractère régional ou local. Le moment est venu de se demander si la crise, vécue par Saint-Martin de Tournai entre 1290 et 1350, s'inscrit dans un mouvement général ou bien si, au contraire, elle ne serait pas plutôt un fait de caractère particulier. Plus précisément : les difficultés éprouvées par l'abbaye tournaisienne, au cours de la première moitié du XIV[e] siècle, font-elles partie de cette crise qui, d'après les historiens, aurait atteint simultanément toutes les abbayes bénédictines du bas Moyen Age?

---

(74) Gilles Li Muisis, *Chronique*, éd. J.J. Desmet, t. 2, p. 129.

(75) Voir notre étude sur « Les emprunts de Thierry de Parc, abbé de Saint-Martin de Tournai (1326-1331) », *Bulletin de l'Institut historique belge de Rome*, t. 31, 1958, p. 97 à 105.

(76) *Liber compilatus*, fol. 45 r.

(77) *Cartulaire 91*, fol. 19 r et v.

(78) Puisqu'en 1349, Gilles Li Muisis avait récupéré 5.473 lb. 12 s. de biens « vendus à vie ». *Liber compilatus*, fol. 22 r.

(79) De 24 en 1332 (*Cartulaire 91*, fol. 23), le nombre de moines était passé à 32 en 1350 (U. Berliere, *Documents inédits*, p. 259).

Arrêtons-nous d'abord un moment à cette opinion généralement admise ; son cheminement, depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à nos jours, nous éclairera sur sa valeur. Le premier historien à émettre une opinion sur la crise des abbayes bénédictines au bas Moyen Age est Henri Pirenne (80). Est-ce sous l'influence de K. Lamprecht? Nous l'ignorons; toujours est-il qu'en 1896 l'illustre historien belge en faisait un phénomène d'ordre général qui aurait atteint, vers le milieu du XIII^e s., la totalité des monastères bénédictins de Belgique, Entrant carrément dans le sillage de ce savant, de nombreux érudits vont dans la suite adopter cette idée en étendant chronologiquement sa portée. G. Bigwood (81) place la fin de la prospérité de l'ordre des moines noirs vers 1270. J. Warichez (1921) (82), par contre, fait remonter la débâcle à la fin du XII^e siècle tandis que U. Berlière (1924) (83), P. Schmitz (1948) (84) et E. De Moreau (1952) (85), l'étalent largement sur le XIII^e et XIV^e siècles et même au delà.

Une incohérence également flagrante apparaît lorsqu'il s'agit de narrer les causes du phénomène. Les uns citent la faillite de l'organisation domaniale des vieilles abbayes bénédictines (86) ; d'autres, l'endettement causé par les emprunts faits aux Lombards (87). U. Berlière (88) invoque les transformations du régime économique, les guerres, incendies,

---

(80) *Le livre de Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII^e s.*, 1896, p. I à III.

(81) *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du Moyen Age*, dans *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres*, t. 14, 1921, 1^re partie, p. 145.

(82) Un atelier de faux à Tournai vers la fin du XII^e s., *Annales du XXIV^e Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, Tournai, 1921, p. 227.

(83) *Le recrutement dans les monastères bénédictins au XIII^e et XIV^e s.*, dans *Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres*, t. 18 (1924), pp. 65-66.

(84) *Histoire de l'ordre de saint Benoît*, t. 3, 1948.

(85) *Les abbayes de Belgique (VII^e-XII^e s.)*, Bruxelles, 1952 (Collection *Notre Passé*, fasc. 37).

(86) H. Pirenne, *op. cit.*, p. I à III.

(87) G. Bigwood, *op. cit.*, p. 168.

(88) *Op cit.*, p. 4.

disettes et pestes, les taxes ecclésiastiques, les exactions des avoués et les violences des seigneurs ; P. Schmitz (89) rejette tout sur la crise financière, la dépréciation de la monnaie et l'isolement des monastères bénédictins.

Cette confusion qui se manifeste non seulement dans la chronologie mais aussi dans la détermination des causes démontre suffisamment qu'il serait prématuré de vouloir placer la crise vécue par Saint-Martin dans un mouvement d'allure générale ; pour en arriver là, il faudrait disposer d'un grand nombre d'études précises et sérieuses. Il est néanmoins permis, sur la base de l'enquête que nous venons de faire, de passer à quelques considérations qui seront surtout d'ordre méthodologique.

Tout d'abord les historiens ont eu jusqu'ici trop souvent tendance à examiner l'histoire des abbayes d'un point de vue exclusivement économique. L'histoire est l'image de la vie sous tous ses aspects ; elle n'est point choix. Or, depuis la fin du XIX$^{e}$ siècle, on n'a que trop choisi en fonction d'une seule et même conception; puisque, consciemment ou non, les historiens ont considéré l'abbaye comme un trust exploitant des terres, il n'y a rien qui s'oppose à ce que cette entité n'évoluât dans le même sens que d'autres phénomènes de même nature. De là à prévoir pour les institutions religieuses, dans leur courbe d'évolution, un moment où elles seraient irrémédiablement et simultanément entraînées vers la faillite, il n'y a qu'un pas qui fut souvent franchi. En réalité, l'abbaye médiévale est constituée de deux éléments de base : la communauté des hommes et la communauté des biens. Comme dans toute société bien organisée, la communauté des hommes se fonde sur une hiérarchie (l'abbé et les officiers claustraux) et est régie par des lois (*consuetudines*). Quant à la communauté des biens, elle sert de support matériel à la communauté des hommes et demande à être exploitée (structure, exploitation). Ces deux éléments forment un tout bien cohérent ; celui qui veut vraiment comprendre et expli-

(89) *Op. cit.*, pp. 14, 16 et 63.

quer l'histoire d'un monastère, à un moment donné, doit s'efforcer de les connaître. Jusqu'ici néanmoins les historiens, belges surtout (90), se sont contentés soit de retracer l'histoire des hommes qui se sont successivement trouvés à la tête d'une abbaye, soit d'étudier l'élément économique qui constituait un des supports de la vie du monastère. L'œuvre des premiers se résume en réalité à la juxtaposition d'une série de biographies d'abbés (91); le travail des seconds est plus cohérent et intéresse davantage l'économie rurale (92).

---

(90) Les historiens anglais constituent la grande exception. Voir entre autre R.H. Snape, *English monastic finances in the later Middle Ages*, Cambridge, 1926; D.H.S. Cranage, *The home of the monk, an account of English monastic life and buildings in the Middle Ages*, Cambridge, 1926; H.P.R. Finberg, *Tavistock Abbey. A study in the social and economic History of Devon*, Cambridge, 1951; D. Knowles, *The religious orders in England*, Cambridge, 2 vol., 1948-1955.

Pour la France on possède les études de G. De Valous, Le domaine de l'abbaye de Cluny aux X^e^ et XI^e^ s., *Annales de l'Académie de Mâcon*, 3^e^ série, t. 31, 1923; Id., Le monachisme clunisien des origines au XV^e^ s. Vie intérieure des monastères et organisation de l'ordre, *Archives de la France monastique*, t. 39 et 40 (1935); Id., Le temporel et la situation financière des établissements de l'ordre de Cluny du XII^e^ au XIV^e^ s., particulièrement dans les provinces françaises, *Ib.*, t. 41 (1935); G. Lebel, *Histoire administrative, économique et financière de l'abbaye de Saint-Denis, étudiée spécialement dans la province ecclésiastique de Sens, de 1151 à 1346*, Paris, 1935 (*Publications de la Faculté des Lettres d'Alger*, série 2, t. 8); Id., *Catalogue des actes de l'abbaye de Saint-Denis relatifs à la province de Sens de 1151 à 1345 précédé d'une introduction sur les sources de l'histoire san-dyonisienne, les privilèges spirituels et la vie monastique*, Paris, 1935.

Pour la Belgique, citons J.J. Hoebanx, *L'abbaye de Nivelles des origines au XIV^e^ siècle*, Bruxelles, 1952 (*Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres*, t. 46).

(91) Ce genre d'études fleurit surtout au XIX^e^ siècle; le type le plus parfait en est le *Monasticon belge* de U. Berliere.

(92) Citons, par exemple, les différentes études consacrées à l'abbaye de Saint-Trond : A. Hansay, *Etude sur la formation et l'organisation économique de Saint-Trond jusqu'à la fin du XIII^e^ s.*, Gand, 1899; H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272)*, Bruxelles, 1896; G. Simenon, *L'organisation économique de l'abbaye de Saint-Trond de la fin du XIII^e^ au commencement du XVII^e^ s.*, 1912 (*Mémoires de l'Académie Royale de Belgique, Classe des Lettres*, t. 10); F.L. Ganshof, Une étape de la décom-

Quoiqu'il en soit, historiens-biographes ou historiens-économistes, tous ont omis sciemment ou non, d'étudier systématiquement les interactions de l'élément économique et de l'élément social-religieux dont la résultante reproduit la seule image vraie et réelle de la vie d'une abbaye à un moment donné.

Envisageant le phénomène sous l'optique que nous venons de préciser, on en viendra rapidement à constater que la réaction individuelle joue un rôle capital dans le déroulement d'une crise comme celle qui eut lieu à Saint-Martin de 1290 à 1350. C'est l'abbé Jean Le Carpentier, en effet, qui par sa conduite dépensière et indisciplinée endetta la maison, vendit des biens à vie et introduisit la discorde dans le monastère. Gilles de Warnave et Thierry de Parc n'étaient pas de taille à réparer les dégâts occasionnés par leur prédécesseur et la situation ne fit qu'empirer. Finalement Gilles Li Muisis réussit à reconstruire l'abbaye, à réorganiser le domaine et à combler les déficits. Quant au temporel, les revenus en furent fortement réduits (93) durant le demi-siècle par les guerres et la fiscalité pontificale et royale. Précisément, pourrait-on objecter, cette décadence qui débuterait avec Jean Le Carpentier, ne serait-elle pas plutôt une conséquence des tribulations encourues par le temporel de l'abbaye? La réponse est nette : l'état du domaine ne fut

---

position de l'organisation domaniale classique de Saint-Trond, *Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, fasc. 4, Liège, 1934; J. Stiennon, Documents inédits sur l'organisation domaniale à Saint-Trond au XIII[e] s., *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. 114 (1949).

Voir également D. Van Derveeghde, *Le domaine du Val-Saint-Lambert (1202-1387)*, Liège, 1955 (*Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège*, t. 130).

(93) Les dévaluations monétaires, dans le cas de Saint-Martin de Tournai, n'ont pas joué le rôle désagrégateur qu'on serait tenté de leur assigner. En effet, l'abbaye, débitrice durant toute la première moitié du XIV[e] s., fut constamment contrainte d'emprunter et de « vendre à vie » pour rembourser ses emprunts; en outre, ses revenus en nature (froment, avoine), échappaient à l'influence de ces dévaluations. Nous comptons publier incessamment une étude qui, basée sur les comptes abbatiaux de 1331 à 1348, mettra ce fait en lumière.

pas plus favorable sous l'abbatiat de Gilles Li Muisis que sous ses prédécesseurs ; d'une part il y eut la Guerre de Flandre, d'autre part les débuts de la Guerre de Cent Ans ; quant à la fiscalité, elle ne fit que s'accroître à mesure qu'on s'avançait dans le demi-siècle. Mais là où l'incompétence et le laisser-aller de l'un avaient engendré la faillite, la ténacité et l'intelligence permirent à l'autre de remonter une pente dévalée à une allure vertigineuse durant plus de trente ans. Les difficultés, apparues avec un homme, se résorbaient à leur tour par l'action d'un seul homme (*).

*Louvain.* Alb. D'Haenens.
Chargé de Recherches du F.N.R.S.

(*) Nous tenons à marquer notre gratitude envers Monsieur le professeur F. Vercauteren qui a bien voulu relire notre manuscrit et nous suggérer d'utiles corrections.

# Theséus de Cologne

## I. LE POEME

La chanson de *Theséus de Cologne* n'a guère retenu l'attention des critiques. G. Paris n'a pas daigné la citer dans l'énumération des épopées de la décadence (1); ni Paulin Paris (2) ni Léon Gautier ne l'ont analysée, soit qu'ils l'aient ignorée, soit plutôt qu'ils l'aient jugée indigne d'un tel honneur. Georges Doutrepont (3), qui paraît en avoir soupçonné l'intérêt, manquait d'information et a fâcheusement confondu le poème et les manuscrits des versions en prose. La seule étude importante et capable de frayer la voie à des recherches ultérieures est la description détaillée d'un manuscrit de

(1) G. Paris, *La Poésie au Moyen Age*, 2e série, Paris, 1913, p. 191.

(2) Paulin Paris ne fait allusion à *Theséus de Cologne* qu'à propos de *Cipéris de Vignevaux* qui lui fait de larges emprunts. Cf. *Hist. litt. de la France*, t. XXVI, 1873, p. 26. A. Kaphengst, *Quellenuntersuchung, Inhaltsanalyse und Textprobe am Ciperis de Vignevaux*, diss. Greifswald, 1913, n'insiste guère sur les sources de ces emprunts. Miss M. Schlauch, *Chaucer's Constance and accused Queens*, New York, 1927, se réfère à *Theséus* pour l'étude du thème de la Reine accusée, mais elle ne fait état que du manuscrit de Londres. Plus récemment, Mme Sainteny, née Badalo-Dulong, dans *Positions des thèses de l'Ecole des Chartes*, 1945, pp. 21-25 et dans *Romania*, t. LXXI, 1949, pp. 66-78 a mieux précisé la dette de *Cipéris* envers notre chanson. G. Gröber, *Grundriss der roman. Phil.*, t. II, 1 p. 796 ne paraît connaître *Theséus* que très vaguement.

(3) G. Doutrepont, *Les mises en prose des épopées et romans chevaleresques, du XIVe au XVIe siècle*, Bruxelles, 1939, pp. 311-314, n'apporte pas de renseignements nouveaux. Il tire l'essentiel de son étude de la notice de Ward (v. ci-dessous), utilise surtout l'imprimé de Jean Bonfons et ignore le contenu réel des manuscrits français 1473 et 15096, de la Bibliothèque Nationale.

Londres insérée par H.L.D. Ward au tome I[er] de son *Catalogue of Romances* (4). Mais à l'époque où il écrivait, il ne pouvait faire état, en dehors de ce manuscrit considéré comme unique, que d'une mise en prose imprimée au XVI[e] siècle. Nous disposons aujourd'hui d'un second manuscrit plus développé du texte en vers et de trois abrégés en prose. Plus qu'aucune autre des chansons du XIV[e] siècle, plus même que *Florent et Octavien*, *Theséus de Cologne* nous est offert sous des formes diverses qui attestent un succès durable. Il nous est possible aujourd'hui de fixer approximativement les étapes successives de sa carrière, de mieux saisir aussi les procédés en usage chez les jongleurs du XIV[e] siècle et chez les remanieurs du XV[e]. Ajoutons à cela que le poème, dans l'état même où il nous est parvenu n'est pas aussi dépourvu qu'on l'a dit de qualités littéraires (5). Celui ou ceux qui l'ont conçu mettaient sans doute en œuvre des recettes éprouvées dont l'application, en quelque sorte mécanique, ne laisse pas d'être fastidieuse, mais ils ne s'interdisaient point d'aménager intelligemment les emprunts qu'ils faisaient à autrui.

Les deux manuscrits qui nous ont conservé *Theséus de Cologne* ont été décrits, le premier par Ward, le second plus sommairement par Henri Omont (6). Il convient pourtant d'en noter à nouveau les caractéristiques.

*A*. Londres, Brit. Mus. Add. 16955.

C'est un volume de 211 feuillets de papier, écrits en cursive du XV[e] siècle, d'une seule main, par un copiste négli-

---

(4) H.L.D. Ward, *British Museum. Catalogue of Romances*, t. I, 1883, pp. 769-775, donne une excellente analyse du ms. Add. 16955, où il distingue deux parties, en s'appuyant sur l'imprimé de 1534 qui contient, comme on le verra plus loin, une version en prose beaucoup plus étendue. Il suppose, ce qui est à retenir, que le texte de Londres est dérivé d'une rédaction plus ancienne.

(5) Margaret Schlauch, *ouvr. cit.*, p. 83 : « Le roman de *Theséus de Cologne* est une histoire extrêmement divertissante, qui mérite bien d'être tirée de l'obscurité où elle repose encore actuellement ».

(6) H. Omont, Catalogue des manuscrits Ashburnham-Barrois récemment acquis par la Bibl. Nat., *Bibl. Ec. des chartes*, t. LXIII, 1902, p. 31.

gent. Le nombre des vers varie de trente à quarante à la page. Les fautes matérielles, très nombreuses, sont dues parfois à l'inintelligence du texte, parfois au désir conscient ou non de rajeunir la langue. Destiné à la récitation publique plutôt qu'à la lecture individuelle, ce manuscrit ne possède d'autre décoration que les lettrines grossièrement peintes qui marquent le début des laisses. Mutilé au moins du premier feuillet, qui a disparu avant la reliure, il s'ouvre par quatre feuillets déchirés en diagonale qui ne laissent lire au recto que les premiers mots de chaque vers et les derniers au verso. Début du fol. 1.

*Quant le roy Floridas lapr...*
*Au palais a Paris la y ot...*

Le texte ne devient parfaitement lisible qu'au fol. 5.

*Entendez envers moy, noble dame de pris.*

On relève la disparition d'un feuillet entre les feuillets numérotés 22 et 23, 42 et 43, 54 et 55, 64 et 65, 110 et 111. Le feuillet 206, commençant par

*Car Jhesus si lui a sa jouvente changie.*

est déplacé et doit être rétabli entre les feuillets 10 et 11.

A partir du fol. 42, les marges contiennent, en écriture du XVIII[e] siècle, des notes, la traduction de mots ou de passages jugés difficiles et un bref résumé du texte.

Les feuillets 10 et 11 portent le cachet de la Bibliothèque de Bourlamaque : *Ex Bibl. dom. C.C. de Bourlamaque* (7). Mais aucun indice ne permet de découvrir les possesseurs plus anciens.

---

(7) Claude-Charles de Bourlamaque, seigneur du Vivier et de Coutevroult (Seine-et-Marne, canton de Crécy-en-Brie). Il mourut en 1769, laissant une bibliothèque et une galerie de tableaux dont le catalogue de vente fut imprimé en 1770. Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M[me] Cavailler, conservateur aux Archives de Seine-et-Marne. Ward reproduit une erreur du *Dict. de la noblesse*, t. XIII, col. 816, qui donne le personnage comme seigneur de Courtevron.

*Explicit*, fol. 211.

*Et si doint paix[et] joye et consolacion*
*Tous ceulx et toutes celles qui, sans mal[e] achoison,*
*Ont ouy cest ystoire par bonne entencion.*
*Amen!*
*Explicit la vie de Theseüs* (8).

*B.* Paris, Bibl. Nat., nouv. acq. franç. 10060.

Manuscrit de 397 feuillets de papier écrits en cursive du XV^e^ siècle, assez régulière, comprenant de 30 à 33 vers à la page. Les feuillets 1-3 et 396-397, en parchemin, contiennent des notes du XV^e^ au XVII^e^ siècle, ayant appartenu à un obituaire d'un couvent de Cordeliers de Limoges. Provient de la collection Asburnham-Barrois (n° CCCLIV). Il fut acquis en 1901 par la Bibliothèque nationale.

Plusieurs cahiers font défaut au début et à la fin. Cette disparition donne à penser que le volume utilisé d'abord sans reliure, ne reçut qu'ultérieurement la reliure en velours rouge qu'il a conservée.

Le texte commence au fol. 4 :

*Et Flore va en Grece, le noble tenement.*

ce qui correspond au fol. 40 de *A*.

Fol. 395^vo^ fin de la copie interrompue. :

*Il a traite l'espee qui le poing ot luisant;*
*Dessus la coiffe va le charbonnier frappant...*

D'après les caractères paléographiques, les deux manuscrits semblent à peu près contemporains et peuvent être datés du milieu du XV^e^ siècle. *B*, plus soigné, respecte mieux la langue du XIV^e^ et permet, dans la plupart des cas, de combler les lacunes et de rectifier les erreurs de *A*. Mais il lui arrive d'alléger certains développement inutiles et de supprimer les réflexions morales à la fin des laisses. Deux fois

(8) Il s'agit donc bien ici d'une histoire de Theséus qui s'achève normalement avec l'*explicit*. Grâce à l'Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, nous avons pu utiliser une photographie de ce manuscrit.

plus volumineux que *A*, il comprend, dans l'état actuel, environ 26800 alexandrins contre 15700. Cette différence n'est pas due à des interpolations mais à l'existence d'une continuation dont il s'agira de déterminer la nature et la raison d'être. Les deux manuscrits étant mutilés du début, il faut recourir au texte en prose imprimé (9) pour reconstituer le premier épisode jusqu'au moment ou *A* devient utilisable :

En l'an 632 régnait à Cologne le roi Floridas. Resté longtemps célibataire, il se résoud à prendre femme et fait demander la main d'Alydone, fille du roi Florent, qu'un de ses familiers avait remarquée à la cour du roi Dagobert. Il est agréé et les noces se déroulent à Paris. Un jour que la jeune reine se penchait à une fenêtre du palais, elle vit passer un enfant contrefait et se rit de sa disgrâce. Comme elle se trouvait enceinte, elle mit au monde un être monstrueux, laid, difforme et bossu. L'enfant est baptisé par l'archevêque de Cologne, Theséus, qui lui donne son nom. Priée d'amour par un baron allemand, Fernagus (10), la jeune femme l'éconduit. Dépité, le galant persuade Floridas que le nouveau-né ne saurait être son fils, mais qu'il est le fruit des relations coupables de la reine avec le nain Cornicant (11). Floridas, indigné, condamne la reine au bûcher et livre l'enfant à quatre écuyers avec mission de le tuer. Avant de mourir l'enfant obtient de ses bourreaux l'autorisation de prier Dieu qui lui accorde aussitôt la grâce et la beauté. Ce miracle suffit au roi pour lui prouver l'innocence d'Alydone qui, prudemment, s'est réfugiée chez Gieufroy, son chambellan.

---

(9) Bibl. Nat. Rés. Y² 80-81 et Y² 606.

(10) Dans *Florent et Octavien*, Fernagu est un géant. Un personnage analogue, Fernagu ou Ferragu, est souvent mentionné dans les Chansons de Geste. M. A. Dickson, *Valentine and Orson*, New York, 1929, p. 173, n. 33, en fournit de nombreux exemples. Une histoire d'enfant monstrueux miraculeusement transformé est rapportée par J. Villani, p. 103, (Cf. S. Duparc-Quioc, *Le cycle de la Croisade*, Paris, 1955, p. 191) à propos du prince des Tartares, Ghasan.

(11) Cornicant, A, fol. 6, à la rime ; au fol. 13, Alidore interpelle le nain : « Venez avant, Lucas ». Dans l'imprimé, fol. 3, Corvilant. On trouve dans la *Chanson de Jérusalem*, un personnage nommé Cornicas.

Le nain, de son côté, triomphe en combat singulier du calomniateur et la reine retrouve sa place au foyer et dans le cœur de Floridas (*A*, fol. 1-15$^{v°}$).

Cette entrée en matière n'est que la réédition d'un thème bien connu, celui de la reine qui, diffamée par un amoureux déçu, est lavée de tout soupçon grâce à la victoire d'un champion qui réduit l'imposteur aux aveux (12). C'est sur cette

---

(12) Ce champion est généralement un parent de la dame ou l'un de ses fils. Dans notre chanson c'est à plusieurs reprises un homme du peuple, ici le nain, qui malgré sa faiblesse et son inexpérience triomphe avec l'aide de Dieu.

Le récit commence donc par une version du thème de la reine faussement accusée, dont les auteurs des chansons de la décadence font un usage presque abusif. Il reparaîtra cinq fois avec des variantes dans *Theséus*. M. Schlauch, *ouvr. cit.* a réuni de nombreux exemples répartis en plusieurs types. L'accusation d'adultère est la plus fréquente. Dans *Doon de la Roche*, où l'on a relevé plusieurs traits communs avec *Theséus*, le traître Tomile persuade un garçon de se glisser dans le lit de la duchesse Olive. Dénoncée, elle est bannie avec son fils Landri. Cf. *Doon de la Roche*, éd. P. Meyer et G. Huet, *S.A.T.F.*, 1921, introd. pp. LXXXIV-LXXXV. Dans *Florent et Octavien*, l'impératrice Florimonde est accusée par sa belle-mère d'avoir fait coucher un valet dans sa chambre. Mais l'adultère avec un nain est une variante du thème indispensable dans *Theséus*, puisqu'un tel séducteur peut-être vraisemblablement le père de l'enfant disgrâcié. Toutefois ce détail si logiquement adapté aux données essentielles du conte n'est pas de l'invention du poète. Il est directement inspiré d'un remaniement en alexandrins de la *Reine Sebile* dont il ne reste qu'un court fragment (cf. *Romania*, t. XLIV, 1915-1917, pp. 1-13), mais dont on peut imaginer la substance par la version franco-italienne de *Macaire*, publ. par F. Guessard, *Anc. poètes de la France*, 1866 et le conte espagnol en prose, *La enperatriz Sevilla*, publié à plusieurs reprises et le plus récemment par A. Bonilla y San Martin, Madrid, 1907, p. 503 et suiv. Le traître Macaire amoureux de Blanchefleur, épouse de Charlemagne, se venge en soudoyant un nain qu'il fait coucher avec la reine, tandis que son époux est à matines. Il se peut aussi que les jongleurs aient connu un épisode assez voisin que rapportent plusieurs chroniques. Ainsi, dans Guillaume de Malmesbury, *Gesta regum anglorum*, t. I, pp. 229-230, Gunhild, fille de Canut et d'Emma et femme de l'empereur Henri III est accusée d'infidélité. Elle choisit pour prouver son innocence, en combat singulier, *puer quidam qui nanus erat et propter corporis parvitatem Mimecam dicebatur*. Voir aussi Mathieu de Westminster, Raoul de Dicet et Mathieu Paris. Le combat du nain contre le traître, *delatori giganteae molis homini*, dont

histoire empruntée sans doute à la *Reine Sibile* que se greffe presque sans transition le conte de l'aigle d'or, épisode fondamental d'où procèdent les développements ultérieurs.

Les malheurs de la reine faussement accusée ont pris fin ; son innocence est reconnue. Theséus, métamorphosé, va désormais concentrer sur lui toute l'attention. Une éducation soignée l'ayant pourvu des plus éclatants mérites, il songe maintenant à courir l'aventure et prend congé de ses parents. Avec trente compagnons choisis, le voilà qui parcourt l'Italie où il emporte le prix dans maint tournoi. Après un séjour à Venise, il arrive à Rome et admire, à la devanture d'un orfèvre, une statue d'or figurant une jeune fille d'une exceptionnelle beauté, Flore, fille unique et choyée de l'empereur Esmeré. Epris, à cette seule vue, de l'incomparable princesse, il n'aspire plus qu'à la rencontrer et peut-être à la conquérir. Sourd aux conseils de ses écuyers, il se fait passer pour un messager de Floridas, chargé de demander la main de Flore pour son fils Theséus. Sur le refus brutal d'Esmeré, le jeune homme s'avise d'un étrange moyen. Il décide l'orfèvre Calidas à confectionner un grand aigle d'or où il s'enferme et qu'il fait transporter au palais. L'aigle est placé dans la chambre de Flore. La nuit venue, Theséus sort de sa cachette, révèle à Flore ses tendres sentiments qu'elle ne tarde pas à partager et, après que le chapelain complaisant a béni leur union, ils conçoivent un enfant qui sera plus tard Gadifer. Survient alors un messager d'Abilant, empereur de Constantinople, séduit, sans l'avoir vue, par la renommée de Flore. L'orgueilleux païen exige qu'elle lui soit livrée, sinon il assiégera Rome avec toutes les forces de l'Islam. Mais l'audacieux Theséus, prenant les devants, enlève la jeune fille et les deux Romains compromis dans l'affaire, l'orfèvre et le chapelain, s'embarquent avec eux. En apprenant l'évasion de sa fille, Esmeré laisse éclater sa fureur ; il maudit l'imprudent ravisseur et jure de s'en venger (*A*, fol. 15$^{vo}$-38$^{vo}$).

---

il triomphe avec l'aide de Dieu, n'est pas sans rapport avec le duel qui oppose Cornicant à Fernagus.

Si l'on s'en tient aux affirmations du poète le conte de l'aigle d'or n'est pas une fable de son invention.

*Ce n'est mie mençonge, on le treuve lisant* (13).

Et plus loin :

*Huy mais orriés histoire que n'oystes pieça;*
*Je croy oncques nulz homs telle ne vous conta,*
*Faicte de verité. Le clerc qui la rima*
*A Paris la cité la cronique trouva* (14).

En faisant la part de la convention, en admettant que les conteurs placent volontiers leurs élucubrations sous l'autorité d'une œuvre sérieuse qui en garantit l'authenticité, il reste qu'il peut y avoir dans leurs affirmations une parcelle de vérité. Il se trouve en effet que l'histoire de l'aigle d'or, sous une forme assez voisine, fut introduite par Jean Servion en tête du remaniement des *Gestez et Croniques de la Mayson de Savoye* qu'il offrit en 1462 ou 1463 à Philippe, comte de Bresse (15). Afin d'établir l'origine troyenne des princes de Savoie, issus des « Saxoniens » qui descendent eux-mêmes « d'Octavian qui partit d'Enee » (16), le chroni-

---

(13) *A*, fol. 7.

(14) *A*, fol. 131 v°.

(15) L'ouvrage de Jean Servion a été publié à deux reprises, d'abord dans les *Monumenta historiae patriae edita jussu regis Caroli Alberti*, Turin, 1840. *Scriptorum*, t. I, pp. 1-382, puis par F.E. Bonati, *Gestez et croniques de la Mayson de Savoye par Jehan Servion, publiées d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque nationale de Turin et enrichies d'un glossaire*, 2 vol., Turin, 1879. Jean Servion, familier de Philippe, comte de Bresse, rédigea sans doute sa chronique pendant la captivité de celui-ci, en 1464. Il utilisait de nombreuses sources, dont une chronique de Cabaret d'Orreville. Afin de remonter le plus haut possible dans la généalogie des ducs de Savoie, il fit précéder la chronique proprement dite d'un prologue où l'on a vu à juste titre « un véritable roman de chevalerie ». Il comprend successivement l'histoire de Theséus et celle de Bérold de Saxe.

(16) *Mon. hist. patr. I*, col. 5: « Cy comencent les cronicques des signieurs et de la maison très noble de Savoye, maiz parce que Jehan Servion a trouvé assez de corrucion a l'exaimplayre et par especial de non racompter dont ceulx de Saxogne yssirent, premierement je feray ysy ung petit prologue en comenssant a Ottavian

queur nous rapporte qu'en 242, au temps de l'empereur Gordien et du pape Fabien (17), le roi de Cologne Eséus et sa femme Elayne, récemment convertis, firent vœu d'élever une église à Notre-Dame, si le ciel leur envoyait un héritier. Un enfant leur naquit, difforme et si bossu « que quazi la bosse passoit la teste ». Il reçut au baptême le nom de Theséus (18). Confié dès l'âge de six ans à de savants clercs, il acquit la connaissance des sept arts, puis s'initia au maniement des armes. Une réflexion désobligeante d'un chevalier, un jour où ses gouverneurs lui vantaient la beauté d'Yzobie, fille de l'empereur Valérien, le poussa à demander à Dieu de corriger ses imperfections physiques. La prière fut exaucée et, désormais à l'abri des railleries et des affronts, il put courir à son tour les fêtes et les tournois. Comme il pensait toujours à la belle princesse, il se rendit à Constantinople et chargea un orfèvre de lui façonner « une aigle sy grande que ung homme puisse estre et ester ens et... faitte sy soultilement que nulz n'y puisse trover ne cognoistre issue ne entree ». L'objet fut présenté à Valérien de la part du roi de Cologne et c'est ainsi que Theséus pénétra dans la chambre d'Yzobie, lui apparut soudainement, l'effraya tout d'abord puis la rassura et finit par s'en faire aimer. Après diverses péripéties le galant s'embarqua avec sa belle, sans oublier l'orfèvre, laissant une lettre à l'empereur pour l'informer de son dé-

---

qui fust au temps de Nostre Seigneur Jhesus Crist, et lequel Ottavian partist de Enee et de part la mere des senatourz de Rome. Et de laquelle progenie partirent les signieurs de Saxogne, et desquelz Saxoniens yssirent et vindrent les ditz signieurs de Savoye, comment vons se lirés aprés. Et pour tant que trop seroit a dire dont vint Enee et comment ceulz de Savoye en sont yssus, je m'en passe et ensuivray ma matere. »

(17) La date est sans doute exacte, s'il s'agit de Gordien III, empereur de 238 à 244. Le pape Fabien est contemporain et occupe le trône pontifical de 236 à 250. Valérien règne effectivement en Orient, de 251 à 260, précisément à l'époque ou Theséus, adolescent, se rend à Constantinople. Il est donc certain que le récit de Jean Servion n'est pas emprunté au roman français qui situe l'épisode à Rome, quatre siècles plus tard, au temps de Dagobert.

(18) Nous imprimons Theséus, et dans les citations du poème français Theseüs, la prononciation trissyllabique étant assurée par la rime en *us* et par la mesure.

part. Valérien, furieux, se disposait à courir après les fugitifs et à assiéger Cologne quand une révolte de ses sujets le contraignit à faire appel à Theséus qu'il désigna comme son héritier. Suivent quelques mentions relatives à la généalogie des rois saxons issus de cette aventure (19).

Nous sommes ici en présence d'un récit cohérent qui forme un tout et n'appelle pas de suite. C'est une sorte de fabliau courtois aimablement conté, mais sans grand souci de vraisemblance, l'essentiel étant d'illustrer la puissance de l'amour et les ruses des amants pour déjouer la vigilance d'un père, gardien jaloux d'une fille trop belle. Ce récit romanesque, bizarrement incorporé par Jean Servion dans les *Chroniques de Savoie,* est manifestement tiré d'une source littéraire plus ancienne, peut-être l'histoire que, d'après le poète, un clerc parisien rima. On ne saurait rien présumer quant à l'origine du thème dont l'action se situe à Constantinople, ce qui peut suggérer un modèle byzantin. Certaines particularités, comme le nom de Theséus formé sur celui de son père Eséus précédé d'une consonne grecque, celui d'Yzobie, pour désigner la fille de l'empereur Valérien (251-260), celui d'Hélène, appliqué à la reine de Cologne, postulent une influence orientale. Où qu'il l'ait trouvé, un rimeur français s'empara du conte avant le milieu du XIV$^{e}$ siècle, ne retenant que le fond de l'histoire avec le nom de Theséus et négligeant plus d'un trait pittoresque. C'est de ce poème perdu et non du roman que s'inspira l'artiste chargé, après 1361, de la décoration de l'hôtel Saint-Pol (20). La fresque qu'il exécuta et qui fit

---

(19) Col. 41 : « Et sachiez que de Giordain jusques a la transmigrance de l'empire des Grecs aux Françoys, ill y eust XLVIII empereurs. » Plus tard « fust faitte la transmigracion des Francoys de l'empire aux Allamans qui encores le tiennent et fust le premier empereur des Alamans Otto de Sansogne, en l'an de nostre Seigneur IX$^{c}$LIIII ». En réalité, Otton le Grand fut couronné empereur en 962. Quant à Theséus il eut trois fils et une fille. L'un hérita du patrimoine de l'empereur Gordien, le second fut duc de Brunswick et le troisième duc de Saxe ; la fille fut mariée au roi de Hongrie. « Et ainsi de lygnie en lygnie vindrent les ducz de Saxongne jusqu'a Otto et son frere. »

(20) C'est en effet en 1361 que le duc de Normandie acquit l'hôtel du comte d'Etampes. Par un acte de juillet 1364, le roi Charles

longtemps l'admiration des visiteurs, reproduisait en effet cette merveilleuse aventure :

*C'est du ber Theseüs de Coulongne la grant,*
*Que devint en beauté de corps et de semblant*
*Et miracle y fit Dieu pour [Theseüs] l'enfant,*
*Car preux fut et hardy et ot le cuer vaillant...*
*...La pucelle conquist par ung aigle luysant,*
*Ou il se fit porter par ytel convenant*
*Qu'en l'aigle estoit entré, nul ne l'aloit veant,*
*Se lui fit fere Amours qui deçoit maint amant* (21).

C'est sur ce thème attrayant, dont le roi de France avait goûté le charme, qu'un jongleur composa « ung gracieux romant » dont le héros, soumis à de nombreuses épreuves en triomphe grâce à sa patience et à son énergie. De l'épisode courtois aux contours précis, naît, par une série de rebondissements, un long poème d'environ 15.000 alexandrins répartis en laisses monorimes, à l'imitation des chansons épiques. Comme dans la plupart des chansons de basse époque, y figure en arrière-plan le personnage de Dagobert, qui, promoteur du culte de saint Denis, assura à sa descendance la protection de l'évêque martyr.

Autant qu'on peut s'en rendre compte par la lecture du texte imprimé, *Theséus de Cologne* se relie immédiatement à *Florence de Rome* (22), dont un remaniement du XIV[e] siècle fait suite dans un manuscrit et dans la mise en prose

---

ordonne que l'hôtel demeure perpétuellement l'héritage du royaume et de la couronne de France. Cf. FERNAND BOURNON, *L'hôtel royal de Saint-Pol à Paris*, Paris 1881 (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France*, t. VI, 1880. H. SAUVAL, *Histoire et recherches des Antiquités de la ville de Paris*, t. II, 1724, p. 273, mentionne « la salle de Theséus, parce que les gestes de ce héros y étaient peints sur les murailles ».

(21) *A*, fol. 7-7[vo].

(22) *Florence de Rome, chanson d'aventure du premier quart du XIII[e] siècle*, publ. par A. WALLENSKÖLD, 2 vol., Paris, 1907-1909 (*S.A.T.F.*). Le remaniement du XIV[e] siècle est imprimé au t. II. On verra d'autre part que Theséus fait de nombreux emprunts à *Florence de Rome*.

à *Florent et Octavien* (23). On sait que Florence, longtemps victime des machinations de son beau-frère Milon et contrainte à l'exil, finit par se réconcilier avec son époux, l'empereur Esmeré, et que de leur union naquit une fille, Flore, celle qui précisément épousera Theséus. D'autre part le roi de Cologne, Floridas, obtient de Dagobert « qui fonda Saint-Denis » la main d'Alidone. Ainsi se trouvent associés les destins de Cologne et de l'empire romain, quand Theséus, héritant des deux couronnes, apparaît comme un empereur à la fois germanique et romain. Mais, pour en arriver là, les données du conte primitif subissent une transformation radicale. L'empereur légendaire, Esmeré, se substitue à Valérien et sa fille Flore à l'énigmatique Yzobie. Par voie de conséquence, le théâtre de l'action passe de Constantinople à Rome. Quant à Dagobert, discrètement introduit dès les premières laisses, son rôle bienfaisant ne cesse de s'accroître jusqu'à sa mort.

Sur le thème de l'aigle d'or ainsi modifié, il ne reste plus qu'à greffer les aventures du couple à travers le monde. Un tissu d'épisodes savamment enchevêtrés, suivant le procédé de l'entrelacement cher aux romanciers en prose, forme la matière d'un récit complexe dont les éléments s'ajustent tant bien que mal. Dans tout cela rien de bien original, si ce n'est l'adaptation parfois adroite de quelques vieux thèmes narratifs à la marche de l'action et les rapprochements discrètement suggérés avec l'actualité contemporaine.

La nef qui emporte les fugitifs loin des côtes d'Italie est interceptée par la flotte d'Abilant, empereur de Constantinople, qui, mettant sa menace à exécution, se dispose à assiéger Rome. Il s'empare de Flore, objet de sa convoitise et abandonna à Acéré Theséus et ses compagnons qui sont conduits à Antioche (*A*, fol. 38-39). Ainsi dans *Florence de Rome*, Garsile, roi de Constantinople attaque l'empereur Oton

(23) Voir, outre l'introduction de l'édition Wallensköld, R. Bossuat, Florent et Octavien, chanson de geste du XIV[e] siècle, *Romania*, t. LXXIII, 1952, pp. 289-331 et spécialement sur le ms. Bibl. Nat. fr. 24384, où le poème est suivi de *Florence de Rome*, pp. 323-329.

qui lui a refusé sa fille (24), tandis qu'Esmeré, son ami, est capturé par trahison. Dans *Florent et Octavien,* le vaisseau qui porte Marsebille est abordé en pleine mer par deux nefs sarrasines ; la jeune femme est emmenée captive à Aumarie et son fils Othon à Palerne (25) ; dans *Charles le Chauve,* Supplante tombe aux mains du roi Josué et est séparée de son fils (26). Le thème de la séparation des époux et de leurs enfants, plus ou moins dérivé de la légende de saint Eustache, a été si souvent exploité par les poètes, qu'on ne saurait attribuer à *Theséus* d'autre source que les compositions de même nature élaborées antérieurement dans le même atelier. L'auteur y trouvait assez d'exemples pour concevoir l'éloignement des époux l'un de l'autre, point de départ d'une quête interminable à l'issue de laquelle se trouveront réunis les parents et l'enfant né dans l'intervalle.

Bien entendu, cet heureux résultat doit être longtemps différé. La tâche du narrateur va consister à multiplier les obstacles, jusqu'au moment où il jugera bon d'en finir. Et voici tout d'abord comment Flore, captive au milieu des païens, réussira à sauvegarder son innocence et à rester fidèle à son jeune époux. Obligée, sous la menace, d'épouser Abilant, elle échappera, grâce à un subterfuge, à l'étreinte du païen qu'elle abhorre. Un clerc de Tolède au service des Grecs, Doumas de Tintergot, saisi par la beauté de la jeune femme, lui vient généreusement en aide :

> « *Laissez vous espouser sans faire nul delay.*
> *Quant ce venra ennuyt tel vous atourneray,*
> *Par la force d'un charme qu'a Tolette aprins ay,*
> *Que de vous cuidera avoir trestout son glay* (27).

---

(24) Comme Abilant, Garsile de Grèce a entendu vanter par un marchand grec qui revient de Rome la beauté « de Flourenche la fille a l'empereur Otton. La plus belle puchielle qui fu en nul royon ». Il la fait réclamer par un messager.

(25) *Florent et Octavien,* ms. fr. 1452, fol. 186-188. Cf. R. Bossuat, *art. cit.*, p. 320.

(26) *Charles le Chauve,* ms. fr. 24372, fol. 63. Cf. R. Bossuat, Charles le Chauve, *Lettres Romanes,* t. VII, 1953, pp. 124-125.

(27) *A*, fol. 41.

Pour éviter la consommation de ce mariage forcé, l'astucieux Doumas administre à l'époux un puissant narcotique. Dans un cas semblable les poètes ont recours à divers artifices. Si le philtre soporifique est le plus souvent employé, il y a aussi l'herbe merveilleuse qui protège de toute souillure Aceline épouse d'Orson de Beauvais (28) ou « la riche pierre » que l'évêque Simon donne à Florence de Rome pour la préserver (29).

A Constantinople, Flore met au monde un garçon qui porte la croix sur l'épaule (30) et passe aux yeux des Grecs pour le fils d'Abilant. Celui-ci ayant péri dans un combat naval contre Acéré d'Antioche, son frère, « Griffon le roy de Rodes et roy de Saternie » (31), pour s'assurer de l'héritage, livre le nouveau-né à quatre écuyers avec ordre de le tuer dans la forêt. Un chevalier grec, Gadifer d'Acre, survenant à propos, devine le sombre dessein de Griffon et emporte l'enfant. Les valets pour se couvrir, remettront à leur maître le cœur d'un chevreuil fraîchement abattu (32) (*A*, fol. 40-44).

Les exemples d'enfants voués à la mort, épargnés à la dernière minute et recueillis par un généreux passant, abondent dans la littérature romanesque. Mais, à quelques détails près, l'épisode de *Theséus* ne fait que décalquer l'histoire de Dieudonné, dans *Charles le Chauve*. Ce fils de Doraine et du prince royal Philippe est confié par le traître Butor de Saternie à un serviteur qui, au moment de le tuer, s'apitoie

---

(28) *Orson de Beauvais, chanson de geste du XII^e siècle*, publ. p. G. Paris, Paris, 1889 (*S.A.T.F.*), v. 581-584 : « Onques Dex ne fit faire an cest siecle mortel, S'en avoit son mari touchié ne adesé, Que ja mais la poüst de son corps violer, Ne avec lui gesir ne a li converser ».

(29) *Florence de Rome*, éd. cit. v. 118. Sur l'emploi du philtre soporifique dans les romans, voir A. Dickson, *ouvr. cit.*, p. 220 et n. 12.

(30) Sur le signe royal de la croix sur l'épaule, cf. A. Dickson, *art. cit.* pp. 48-50, et n. 58.

(31) Le nom de Griffon est sans doute suggéré par Griffon de Saternie, roi de Rohais, dans le *Chevalier au Cygne*, v. 18938. On notera que le mot Griffon sert parfois à désigner les Grecs, notamment dans *Bérinus*, § 572.

(32) *A*, fol. 43-44.

et le dépose au pied d'un arbre où le découvre un chevalier hongrois Guillaume d'Esturgon (33). Elevé dans la maison de son bienfaiteur, Dieudonné s'éprendra de sa fille Supplante, comme, dans *Theséus,* Gadifer épouse Osane, la fille du seigneur qui l'a recueilli.

Tandis que se règle, au moins provisoirement, le sort du couple séparé, l'enlèvement de Flore a des répercussions en quelque sorte politiques. Esmeré qui impute justement à Theséus sa déconvenue, va, pour s'en venger, assiéger Cologne. Par dépit, il a déjà troqué sur son écu l'aigle d'or contre un aigle de sable (34). Si le ravisseur, prisonnier des païens, demeure introuvable, son père paiera pour lui et, avec de médiocres ressources, devra faire face à l'assaut des Romains. Réduit à toute extrémité, Floridas, sur le conseil de sa femme va solliciter l'aide de Dagobert, alors plus qu'octogénaire. Ainsi le roi de Saint-Denis reprend place dans le récit et, par ce biais, la vie de Theséus s'incorpore à l'histoire nationale. Dagobert envoie un corps expéditionnaire sous le commandement du prince Ludovis. Une bataille acharnée se livre sous les murs de la ville ; d'abord indécise, elle tourne pour finir à l'avantage des Romains. Floridas est fait prisonnier et menacé de mort. Pour sauver la vie de son époux, Alidone se résigne à rendre Cologne ; elle apporte à Esmeré les clefs de la ville, avec trente bourgeois « tous nudz et en chemise » (35) et le vainqueur emmène à Rome Floridas, Alidone et leur fille Baudour (*A*, fol. 44-61).

Maître de Cologne, Esmeré y installe un prévôt, Flohart(36), qui ne tarde pas à se rendre odieux par ses exactions. Cepen-

---

(33) *Charles le Chauve*, ms. fr. 24372, fol. 23-24. C'est de l'union de Dieudonné et de Supplante que naîtra Dagobert.

(34) La substitution de l'aigle de sable à l'aigle d'or n'est peut-être pas de pure invention. D'après Jean Villani, I, 40, César portait un aigle d'or sur champ vermeil et Pompée un aigle d'argent sur champ d'azur. Cf. ARTURO GRAF, *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del Medio Evo*, t. II, p. 453.

(35) On ne saurait affirmer qu'il y ait là un souvenir des bourgeois de Calais.

(36) On trouve dans *Gaidon* et *Aye d'Avignon* un certain Flohart, du lignage des traîtres.

dant Theséus, ayant conquis par ses services l'estime et la sympathie d'Acéré, obtient un congé pour aller au secours de Cologne. Dans le même temps, l'usurpateur Griffon, par crainte d'Esmeré, lui restitue sa fille. D'un autre côté, Ludovis et son fidèle mentor, Assaillant comte de Dammartin, ont quitté le champ de bataille et errent à travers la France, n'osant retourner à Paris où le roi, convaincu de la mort de son fils, fait célébrer à sa mémoire un service funèbre. Décidé à venger cette mort, dont il tient Esmeré pour responsable, il confie à Lambert, comte d'Anjou, le commandement des troupes qu'il envoie contre Rome. Instruit par un pèlerin de ces événements, Ludovis se hâte de rejoindre l'armée royale. L'arrivée du jeune prince irrite Lambert qui laisse deviner par son attitude un caractère ambitieux, dont le royaume de France pâtira bientôt :

*Il en fut en son cuer couroucés et marris,*
*Mais il n'en fit semblant, car il estoit soubtis.*

Une nouvelle bataille s'engage devant Rome et s'achève par la capture des principaux chefs. Esmeré tombe aux mains des Français, tandis que Ludovis et Lambert sont pris par les Romains. L'habile diplomatie d'Assaillant, appuyée par le pape, aboutit à l'échange des prisonniers. Aux termes de l'accord Ludovis épousera Flore dont, à son tour, il s'est épris. Mais Theséus, de retour d'Antioche, se hâte vers Cologne. Il a appris, chemin faisant, la reddition de la ville, la captivité de ses parents et la tyrannie de Flohart :

*« De par l'empereür va Coulongne tenant,*
*Si maintien[t] vostre gent a loy de mescreant :*
*Les filles des proudhommes va avec lui couchant*
*Et leurs femmes aussi, quant sont de bel semblant.*
*Et par ce faulx traïstre les va ahontissant*
*Et desrobe les gens et [leur] prent du leur tant*
*Que par la ville vont comme font mendiant.*
*Se on parle sur lui, il n'(y) a si souffisant*
*Que [il] ne face pendre com larron soudoient* (37).

(37) *A*, fol. 70vo.

Une grande fête se prépare pour les noces de Ludovis avec la fille de l'empereur. Dépouillé par des brigands, Theséus arrive en piteux état. Hébergé à regret par Gautier, « a l'ostel a besant », il est reconnu par l'hôtesse qui parvient à convaincre Flore de la présence de son époux (*A*, fol. 61-77$^{vo}$).

L'attaque d'un chevalier par des larrons est un lieu commun. Mais il semble que l'épisode de *Theséus* soit en rapport avec celui où Lion de Bourges est assailli dans une forêt par quatorze brigands qui le détroussent et tuent son compagnon. Lion leur échappe de justesse et gagne tant bien que mal Montluisant où un tournoi est annoncé (38). L'accueil réticent de l'hôte Gautier, bientôt ramené par sa femme à de meilleurs sentiments, évoque un passage de *Doon de la Roche* (39) : le héros de l'histoire et son cousin Jofroi vont demander asile au maire Bernard qui les éconduit brutalement. Fort heureusement la mairesse, plus perspicace que son mari, identifie les étrangers.

Privé par la victoire d'Esmeré de l'héritage paternel, Theséus doit s'efforcer de le reconquérir. Doutant de la loyauté des barons, c'est sur Gautier qu'il comptera. Tandis qu'il s'emparera du château avec quelques fidèles, Gautier rassemblera « le commun » au son du tocsin.

*Trestous venront au son ly petit et ly grant* (40).

Tous les corps de métiers, boulangers et maçons, tisserands et foulons répondront à l'appel. Effectivement Theséus, après avoir assommé le portier du palais, entre dans la salle avec un seul écuyer et, en plein festin, massacre Flohart. Aidé par ses compagnons il abat un grand nombre de Romains et comme les bourgeois alarmés se préparent à attaquer le château, il paraît à une fenêtre et se fait reconnaître. Le dialogue

(38) *Lion de Bourges*, cité par KRICKMEYER, *Weitere Studien zur Chanson de Lion de Bourges*, Teil I, diss. Greifswald, 1905, p. 28.

(39) *Doon de la Roche*, éd. P. MEYER et G. HUET.

(40) *A*, fol. 78.

qui s'engage alors entre Theséus et la foule ne manque ni de vivacité ni de naturel.

*Quant Theseüs ouy parler sa bonne gent,*
*Adont haulsa la main tres[tout] benignement,*
*Et les print a signer en parlant haultement,*
*Si leur dist : « Beaux seigneurs, oyez mon talent :*
*Voulez vous Theseüs a vo commandement?*
*— Ouy ! » font ilz, « nous l'arons voirement.*
*— Seigneurs », dit Theseüs, « je vous ay [en] couvent.*
*Veez me cy, beaux seigneurs, en present.*
*Si ay occis Flohart, le traïtre puant »* (41).

On trouverait dans la poésie narrative, et spécialement au XIV^e^ siècle, plus d'un exemple de bourgeois prêtant secours à leur seigneur menacé par des ambitions rivales. Dans *Parise la Duchesse,* les bourgeois de Vauvenisse prennent le parti de la dame contre Raymond et s'emparent de la tour du château. Dans *Ogier,* pendant le siège de Dijon, les bourgeois étaient déjà rassemblés au son des cloches. Mais l'épisode de Flohart et les faits qui le constituent sont plus vraisemblablement l'adaptation d'une aventure de *Baudouin de Sebourc :* Le traître Gaufroi a installé à Luzarches, en Frise, un maltôtier nommé Garsile, qui se rend odieux à la population. Débarquant dans le pays, Baudouin, comme Theséus à Cologne, apprend de sa logeuse les abus auxquels se livre le personnage. Indigné il court au château, assomme le portier et pénètre dans la salle, où il tue Garsile et bon nombre de ses compagnons. Du haut de la tour, il harangue le peuple, lui annonce sa délivrance et est proclamé seigneur de Luzarches (42).

Le châtiment du sinistre Flohart, le rétablissement de Theséus à Cologne et sa réunion avec Flore ont pour premier résultat d'annuler les projets insensés de Ludovis, qui sup-

(41) *A*, fol. 83v°.
(42) *Baudouin de Sebourc,* éd. Boca, chant VIII, v. 741-1248. Cf. E.R. Labande, *Etude sur Baudouin de Sebourc,* Paris, 1940, pp. 32-34.

porte mal cette déception. Il cède pourtant aux sages conseils d'Assaillant et se rend auprès d'Esmeré pour le mettre au courant de sa mésaventure et lui rappeler sa promesse de le choisir pour héritier. Mais l'empereur n'a pas renoncé à ses espoirs de vengeance. Il dirige une nouvelle attaque contre Cologne et Theséus, soutenu par son peuple, s'apprête à lui résister. Une habile diversion lui permet d'enlever sans coup férir le camp des Romains. Esmeré est contraint de lever le siège, tandis que Theséus poursuit Ludovis, le rejoint et engage avec lui un furieux combat. Ayant désarçonné son adversaire, Theséus tire son couteau pour l'égorger, mais un miracle va lui sauver la vie. C'en était fait de lui,

*Quant miracles y fit Jhesus, bien le scet on.*
*La cronique le dit, dont on fit la chançon,*
*Que saint Denis de France se mist enz au moilon :*
*Il estoit aussi blanc que layne ne coton*
*Et aussi reluysant que plume de paon* (43. )

L'éclat de sa lumière aveugle les deux combattants qui peuvent du moins entendre ses paroles. Le saint les adjure de se réconcilier et souhaite, pour sceller leur accord, que Ludovis épouse Baudour, la sœur de Theséus. D'autre part, et l'intention du poète est formelle, chacun doit savoir que le saint, reconnaissant la piété de Dagobert à son égard, étend sa protection à tous ses successeurs, en faveur desquels il intercède auprès de Dieu. Mais outre ce rappel du rôle transcendant de saint Denis et de son église dans l'histoire de la monarchie française, l'auteur construit son épisode à l'aide de réminiscences littéraires. Il est possible, en effet, de voir dans la querelle de nos personnages une réplique du duel de Roland et d'Olivier, dans *Gérard de Vienne,* qui se termine, lui aussi, par une intervention surnaturelle et une promesse de mariage entre l'un des héros et la sœur de l'autre.

En attendant, Baudour et ses parents sont toujours entre les mains du vindicatif Esmeré. Bien que la délivrance d'un chrétien prisonnier des Sarrasins soit fréquente dans les ro-

(43) *A*, fol. 93.

mans et spécialement dans les récits inspirés par les croisades, il se peut que la délivrance de l'empereur Octavien et de Florent par Octavien le jeune, dans *Florent et Octavien* ait été dans l'esprit du poète (44). Mais les péripéties qu'il imagine pour permettre à Theséus, déguisé en moine, et à Ludovis de pénétrer dans la prison et d'enlever les captifs, peuvent être, jusqu'à preuve du contraire, laissées à son actif. Cette opération réussie a pour effet de ramener à Cologne la famille royale et de hâter le mariage ordonné par saint Denis. Elle s'intercale entre les deux parties d'un épisode plus important qui n'est, à tout prendre, qu'une seconde version de la reine faussement accusée.

Le chambellan Melsior (45), auquel Theséus avait confié la garde de Cologne toujours assiégée, saisi pour la reine Flore d'une passion irrésistible, songeait à remplacer dans le cœur de la dame son époux qui passait pour mort. Ayant essuyé un refus méprisant, il médite une sombre vengeance. Courant à l'arsenal, il tue le maître de l'artillerie et rend inutilisables les arcs et les arbalètes. Puis il dicte une fausse lettre de Flore proposant à son père de lui livrer la ville et la confie à un garçon qu'il s'arrange pour faire arrêter aux portes de Cologne. Devant le Conseil réuni d'urgence, Melsior accuse Flore de trahison et, malgré ses protestations, elle est condamnée au bûcher. L'orfèvre Calidas, envoyé par Theséus avec un message pour la reine, apprend, dès son arrivée, l'invraisemblable inculpation. Il se présente devant la cour et fait avouer au garçon les détails de l'intrigue. Flore révèle à son tour les sollicitations dont elle fut l'objet et Calidas offre de combattre pour elle. Lâchement, le traître cherche à gagner du temps et le duel est fixé à six semaines. C'est à vrai dire, le délai nécessaire pour permettre à Theséus de se rendre à Rome et d'en revenir. A son retour il apprend l'infâme conduite de son chambellan qui s'obstine à nier l'évidence. Après un nouvel assaut des Romains repoussé par

(44) *Florent et Octavien*, ms. fr. 1452, fol. 142.

(45) *Melsior*, sans doute forme altérée de *Melchior* qui se lit ainsi dans l'imprimé.

Theséus, les deux champions s'affrontent en champ clos. Malgré son inexpérience l'orfèvre a le dessus et contraint Melsior à avouer sa trahison. Tandis qu'on célèbre en grande pompe les noces de Ludovis et de Baudour, le comte de Dammartin négocie la paix avec l'empereur (*A*, fol. 95$^{vo}$-112$^{vo}$).

Sans grand effort d'imagination, le poète a repris simplement l'épisode de Fernagus, le chevalier félon amoureux de la reine. Melsior « bel bourgois et de grant lignie », mais ambitieux et plein d'outrecuidance en est l'évidente copie. Mais la similitude s'arrête là. La reine n'est plus accusée d'adultère, mais ce qui n'est pas moins grave, de trahison. Et l'accusation se justifie d'autant mieux qu'elle est la fille d'Esmeré, dont l'armée assiège Cologne. Quant à la fausse lettre c'est un expédient auquel les conteurs ont souvent recours. Plus significatif est le choix du champion. En chargeant Calidas d'abattre Melsior, l'auteur se plaît à opposer au chevalier sans honneur un adversaire d'humble origine qui fait triompher le droit avec l'aide de Dieu. Cette mise en vedette d'un simple artisan touchait d'autant plus sûrement l'auditoire qu'elle tendait à prouver le dévouement des gens du commun, face aux défaillances de l'aristocratie.

En prenant congé d'Aceré, Theséus s'était engagé à répondre à son appel s'il se trouvait un jour en difficulté et c'est la raison qui avait ramené Calidas en Occident. Laissant à son passage à Rome, Flore et Esmeré, Theséus avec ses compagnons habituels, Ludovis et Assaillant, s'embarque pour Antioche. Ainsi Baudouin de Sebourc, après avoir vaincu Gaufroy retourne de son plein gré auprès du roi de Jérusalem, pour rester fidèle à ses engagements (46).

Le lendemain de leur arrivée les barons chrétiens prennent part à une sortie contre Griffon de Saternie qui assiège Antioche. Entraînés par leur élan, ils poussent jusqu'au camp des Grecs et Lambert d'Anjou est fait prisonnier. La description du combat n'offre rien de caractéristique et rappelle les romans de croisades, notamment *Baudouin de Sebourc*. C'est

(46) *Baudouin de Sebourc*, chant XXIV, v. 1129-1152.

d'ailleurs de celui-ci que l'auteur s'inspire assez librement pour composer un des plus brillants épisodes de la chanson, la trahison de Lambert d'Anjou (47) et son usurpation du trône de France (*A*, fol. 113-119).

Bénéficiaire d'un échange de prisonniers, Lambert recouvre la liberté, non sans avoir conclu avec Griffon un pacte criminel : il s'engage à lui livrer Antioche contre une bonne récompense. Comme Gaufroy, après avoir livré Ernoul de Beauvais au Rouge Lion, répand le bruit de sa mort (48), Lambert après avoir trahi Ludovis et ses compagnons, fait annoncer en France qu'ils ont péri sous les murs d'Antioche. Comme Gaufroy à Nimègue, Lambert, ayant appris la mort de Dagobert, corrompt les barons à prix d'argent :

> *Et s'ainsi me voulez aidier et conforter.*
> *Tous riches vous feray ; j'ay assez a donner* (49).

L'héritier du trône ayant disparu, l'occasion paraît favorable à Lambert pour s'en emparer. Le seul obstacle à ce projet est la reine Baudour, demeurée à Rome avec sa belle-mère. Le fourbe ne laisse à personne le soin de lui annoncer son veuvage, mais la jeune femme refuse de le suivre en France, pour prendre possession de son douaire. Lambert, à Paris, propose aux barons dociles un règlement provisoire de la succession. Il leur partagera le gouvernement des provinces, se réservant pour son compte Paris et sa région. De fait il s'attribue le pouvoir souverain. De la même manière, Gaufroy parvenait, grâce à ses largesses, à se faire proclamer roi par les barons de Nimègue.

---

(47) On peut se demander pourquoi un comte d'Anjou est présenté comme un traître aux sinistres ambitions. Si le poète écrit, comme nous le pensons, vers 1364, il n'a peut être pas oublié la félonie de Louis, duc d'Anjou, second fils de Jean le Bon, qui retenu comme otage en exécution du traité de Brétigny et autorisé à s'installer à Calais, s'en éloigna et s'abstint d'y revenir, en 1361.

(48) *Baudouin de Sebourc*, chant I, v. 409-571. Le Rouge-Lion, emprunté par *Baudouin de Sebourc* au *Chevalier au cygne*, désigne dans *Theséus* un des rois qui combattent avec Acéré devant Constantinople (*A*, fol. 171).

(49) *A*, fol. 121.

Mais ici le thème de l'usurpation est, en quelque sorte, dédoublé et donne naissance à deux développements parallèles. Theséus étant tenu pour mort, Flore est dépouillée de ses droits par son oncle l'Estandart, roi de Hongrie, tandis que Baudour risque d'être dépossédée de son douaire par les intrigues de Lambert. Une fois de plus l'initiative du champion fera triompher la justice. Les deux actions sont étroitement apparentées, comme les deux reines, et les incidents s'entrelacent au point qu'il est parfois difficile d'en débrouiller l'écheveau. Mais le poète se montre assez adroit pour éviter la répétition des combats judiciaires marqués par la défaite de Fernagus et de Melsior. Il s'agit maintenant d'un enjeu plus important que l'innocence d'une dame : la couronne impériale et celle de France usurpées par des intrigants. Le sauveur ne saurait être un homme de basse condition, comme Cornicant le nain ou Calidas l'orfèvre, mais un chevalier que des liens étroits attachent aux deux reines, le fils de l'une et le neveu de l'autre. De là l'intervention d'un personnage que l'auteur tenait en réserve, après nous en avoir conté les enfances.

Alors que se déroulaient sur plusieurs théâtres les péripéties engendrées par l'enlèvement de Flore, son fils Gadifer Theséus a grandi pendant dix-sept ans au foyer de Gadifer d'Acre, le seigneur qui l'avait recueilli dans la forêt. Celui-là, plein d'ambition pour sa fille Osane, lui fait épouser l'enfant trouvé qu'il croît sincèrement issu du mariage d'Abilant avec une chrétienne. Il le pousse à revendiquer son héritage. En l'absence de Griffon, retenu au siège d'Antioche, il fait acclamer le jeune homme par le peuple de Constantinople. Avisé de l'événement qui l'oblige à se rembarquer en toute hâte, Griffon juge prudent de faire la paix avec Aceré et de lui laisser Antioche, contre la délivrance de tous les prisonniers. C'est le moyen de remettre en circulation Theséus, Ludovis et les barons français, provisoirement neutralisés par la félonie de Lambert. Ils demeurent cependant au service d'Aceré qui a promis d'aider Griffon à reconquérir son trône. Grecs et Sarrasins alliés paraissent sous les murs de Constantinople. Une grande bataille a lieu où Griffon trouve la mort,

tandis que Theséus est capturé par Gadifer (50). Un long entretien permet au père et au fils de se reconnaître, mais, pour plus de sûreté, Gadifer décide de se rendre à Rome auprès de Flore. Déguisé en marchand, il pénètre dans la ville au moment où les sénateurs découragés se disposent à la livrer. Sans perdre de temps, il se rend au camp des Hongrois, surprend l'Estandart dans sa tente, le tue et rapporte à Flore la tête du prétendant fichée au bout de sa lance. Assuré qu'il est bien le fils de Theséus et de Flore, il reçoit le baptême des mains du pape et se met en route vers de nouveaux exploits (*A*, fol. 124-142).

Ayant appris par Theséus que Lambert trahit l'intérêt de la France et met la reine à sa merci, Gadifer se hâte vers Paris, non sans faire un crochet par Cologne où Floridas fait célébrer un service funèbre pour le repos de l'âme de son fils. Il annonce aux parents que Theséus est bien vivant, remonte à cheval et parvient à Paris au moment où l'assemblée des barons va se prononcer sur le cas de Baudour. Une discussion juridique s'engage entre l'avocat de la reine et le «procureur Lambert » qui déclare nulle la donation faite par Ludovis. Il prétend au surplus que la dame, ayant promis d'épouser Lambert, devrait, si elle reniait sa parole perdre le domaine « sans remenant ». Le fourbe qui n'a imaginé cet argument que pour mieux débouter Baudour, demande qu'en raison de son refus, elle soit incarcérée. Déjà les sergents s'avancent pour l'appréhender quand surgit Gadifer. A sa question « A qui appartient aujourd'hui le royaume de Clovis? » le comte de Clermont réplique :

> « *Chevalier, ne sçay point ou le royaume va.*
> *Il n'y a plus de roy ni plus n'y en ara*
> *En ceste chambre cy ou vo corps nous trouva :*

(50) Le combat d'un fils contre son père est une situation fréquemment reproduite dans la littérature romanesque. *Baudouin de Sebourc* nous présente (chant XXV, v. 759 et suiv.) le duel entre Baudouin et le batard de Sebourc, *Florent et Octavien,* celui de Florent contre son fils Othon. V. aussi A. Dickson, *ouvr. cit.,* p. 250.

*C'est la chambre des comptes, et ou droit regnera*
*Et les contes tenront le droit c'om monstrera*
*Et le royaume aussi que Dangobert tint ja* (51). »

Gadifer répond en dénonçant la trahison de Lambert à Antioche et lui tend son gant. Les barons, cédant aux sages raisons du duc de Normandie, contraignent Lambert à relever le défi.

*Lors yssirent tous les princes a une fie*
*De la chambre royaulx dont je vous signifie,*
*Puis ne fut ceste chambre muee ne changie :*
*Par icelle achoison qui la fut commencie,*
*Fut la chambre des comptes appellee et huchie* (52).

Conduit au Châtelet, le traître tient conseil avec ses parents. Il leur confie ses ambitions auxquelles d'ailleurs il ne renonce pas. Que ses amis se tiennent prêts à le secourir au cas où Gadifer aurait le dessus.

Avant le combat, Gadifer va prier avec sa tante à Notre-Dame, puis il se rend au champ-clos, au pied de la tour du Louvre. Les bourgeois, qui ont pris son parti, lui font escorte. Lambert paraît à son tour, accompagné de grands seigneurs. Au moment où il pénètre dans les lices, son cheval se cabre et le désarçonne, et les assistants murmurent que c'est là mauvais présage. Mais l'impudent, invoquant « tous les deables d'enfer », s'engage, s'ils ne l'abandonnent pas, à aller « oultre mer Jhesu Crist renoyer ». Le combat tourne rapidement à l'avantage de Gadifer qui, saisissant son adversaire à bras le corps, lui tranche le bout du nez d'un coup de dents (53). Au cri poussé par le vaincu, ses compagnons

(51) *A*, fol. 144v°.

(52) *A*, fol. 146v°-147.

(53) *A*, fol. 150v°-151 : « Gadifer reprint cuer, le visaige dreça, Lambert hapa aux dens si fort, n'en doubtez ja, qu'une piece du nes a ses dens emporta. » Il est peu probable qu'il y ait là un souvenir du *Couronnement de Louis*, v. 1037-1041. Il arrive souvent que, dans les combats, un des adversaires subisse une mutilation humiliante. Ainsi dans *Ogier*, v. 2966-2977 : Fiert Brunamont parmi l'elme a topace ; Pieres et flors contreval en avale ; La destre oreille

s'élancent et l'entraînent sur l'autre rive de la Seine. Les péripéties de ce duel rappellent celles de la rencontre entre Baudouin de Sebourc et Gaufroy de Frise : celui-ci, comme Lambert, fait une chute avant d'entrer en lice. Atteint de plusieurs blessures, il avoue ses crimes, puis, dégagé par ses barons, il s'enfuit avec eux (*A*, fol. 142-151).

Ludovis est toujours prisonnier à Antioche. Quant à Gadifer, après un court séjour à Rome, il regagne Constantinople avec une troupe de prêtres qui s'emploieront à convertir les païens. Il fait baptiser également la reine Clodas et sa femme Osane, avant de se mettre en quête de Ludovis. Informé de la triste situation des chrétiens prisonniers à Antioche, il s'y rend avec une armée, s'en empare par escalade et délivre ses amis. Calidas est proclamé roi d'Antioche, comme le bourgeois Clément, dans *Florent et Octavien*, devient roi de Jérusalem (*A*. fol. 152-155).

De retour à Constantinople, Gadifer trouve sa femme enceinte et la quitte aussitôt pour accompagner Theséus et Ludovis à la poursuite de Lambert. L'insaisissable intrigant s'est emparé de Soissons, en corrompant quelques bourgeois, et prétend épouser Baudour contre son gré. Ainsi Gaufroy de Frise obtient, grâce à l'appui des barons corrompus, la main de Rose; ainsi Blanche de Flandre, l'amie de Baudouin, est capturée à Luzarches, sans que d'ailleurs Baudouin réussisse à la libérer (54). Tout au contraire, Ludovis, venant de Cologne, reconquiert Soissons et, comme Theséus avait tué jadis Flohart en plein festin, son fils dans les mêmes conditions, massacre Lambert. Désormais Ludovis est maître en son royaume ; il pourra gouverner paisiblement après avoir été couronné à Reims. Paris l'accueille en grande pompe; Theséus et son fils retournent à Rome où Flore les accueille avec des transports de joie. Après un court séjour

---

li abat sor la face. Dit Brunamons : « Destruite soit tel arme »... Quant li païens coisi s'oreille a terre, Lors a tel duel, a poi que il ne desve. »

(54) *Baudouin de Sebourc*, chant I, v. 800-951, chant X, v. 823-975.

auprès de ses parents, Gadifer se hâte de regagner la Grèce ou de cruelles épreuves l'attendent (*A*, fol. 156-160).

L'action principale s'achève avec la réunion de Theséus et de Flore. Le héros de l'aventure de l'aigle d'or a recueilli l'héritage paternel et celui de son beau-père. Et c'est à cet endroit que prend fin le premier volume de la mise en prose imprimée :

« Or vous ay je racompté du faict de Theseüs depuis sa naissance jusques a maintenant qu'il est dedans Romme empereur couronné, crainct et honnoré de chascun (55). »

Le poème ne marque pas de séparation aussi nette. La fin des aventures de Theseüs n'interrompt pas, en effet, celles de Gadifer :

*Seigneur, or escoutez, pour Dieu le tout poissant!*
*Ouy avez conter ung gracieulx rommant*
*[De Theseüs]*
*Et de l'aigle d'or fin de cy jusques a tant*
*Qu'il est par dedens Romme empereür regnant.*
*Or vous vouldrai conter ung pou de son enfant,*
*Du bon roy Gadifer qui Gresse va tenant* (56).

C'est ainsi que l'action, à peine ralentie, va rebondir avec le récit des malheurs de Gadifer. Et comme la chanson s'ouvrait par une version de la reine faussement accusée, le nouveau développement commence par une variante de ce thème, celui de la belle-mère jalouse (57).

On se souvient que Gadifer, en quittant Constantinople avait laissé sa femme à la garde de Clodas, la veuve de ce Griffon de Saternie qu'il avait tué. Loin d'en vouloir au meurtrier de son époux, cette femme orgueilleuse s'en était éprise et nourrissait contre la frêle Osane, obstacle à cet amour coupa-

(55) Ed. de 1534, fol. 107v°.
(56) *A*, fol. 161v°.
(57) Le thème de la belle-mère jalouse est un des plus répandus. Miss M. Schlauch, *ouvr. cit.* en cite de nombreux exemples. Voir aussi A. Dickson, *ouvr. cité*, p. 43 et R. Bossuat, *Charles le Chauve*, p. 114.

ble, une terrible jalousie. Redoutant à juste titre la naissance d'un héritier qui eût resserré les liens d'affection entre les deux époux, elle eut recours, pour y parer, à une ruse machiavélique. Osane ayant mis au monde trois jumeaux, en l'absence de Gadifer, elle leur substitua trois petits chiens et chargea une servante de noyer les nouveau-nés. Attendri par leur gentillesse, la fille se contenta de les déposer au pied d'un arbre. Un pauvre charbonnier qui passait par là, les emporta chez lui et décida de les garder malgré les protestations de sa femme. Gadifer, à son retour, apprend de Clodas l'effroyable nouvelle et s'indigne de la conduite d'Osane. Il la fait jeter en prison, puis s'embarque aussitôt pour Antioche où Calidas, assiégé par Aceré, se trouve en difficulté (*A*, fol. 161-169).

Appartenant, comme tout porte à le croire, au milieu littéraire où s'élaboraient les chansons qui, de *Charles le Chauve* à *Theseüs*, tentaient d'évoquer le présent en le dissimulant sous une fiction romanesque, notre poète n'ignorait pas que, dans *Charles le Chauve*, Doraine est exposée aux avances de Butor qui lui apprend la mort en Syrie de son époux Philippe, alors qu'il n'en est rien. Econduit, le rustre se venge en enlevant Dieudonné, l'enfant que la jeune femme vient de mettre au monde, et le remplace par un poulet sans tête. Le serviteur chargé de tuer l'enfant ne peut s'y résoudre et l'abandonne au pied d'un arbre où Guillaume d'Esturgon le découvre. La reine, accusée de cannibalisme, est jetée en prison, car « elle ne vueult mengier qu'enfanchons petis ». Avisé par la fée Gloriande de sa noble origine et des malheurs de sa famille, Dieudonné, devenu grand, jure de délivrer sa mère et y parvient au moment où Butor la faisait conduire au supplice (58). On a déjà noté que les malheurs de Doraine rappellent ceux de Rose, dans *Baudouin de Sebourc* (59).

(58) Ms. fr. 24372, fol. 20-23 et 37-38.

(59) *Baudouin de Sebourc, passim*. La vengeance exercée par les fils de Rose contre Gaufroi est un des ressorts de l'action. Elle s'achève à la fin de la chanson par la délivrance de Rose (Chant XXIV, v. 1076-1128).

Mais dans le cas de *Theséus,* la jeune reine enfante trois jumeaux, et c'est la malveillance d'une femme qui provoque la substitution de trois chiens aux nouveau-nés, ce qui suppose un crime non moins odieux que le cannibalisme. Le thème ainsi modifié procède de toute évidence de l'épisode de *Béatrix* par lequel débute le *Chevalier au Cygne* (60) : Le roi Oriant de Lillefort a épousé malgré sa mère, Matebrune, une jeune fille d'une rare beauté, Béatrix. Pendant seize ans, la belle-mère jalouse attise sa haine contre sa bru. Avec le concours d'une matrone qui a présidé à l'accouchement, elle remplace les six enfants de Béatrix par six petits chiens. Il serait aisé de multiplier les rapprochements entre les deux poèmes. Béatrix, à peine ranimée demande à voir ses nourrissons :

» *Eh! dame, monstrés moi iceste noureçon.* »
*La matrone li dist : « A vostre devision ! »*
*Les chiens lui a monstrés sans nulle arestison,*
*Dont plora la royne et fist gran plorison* (61).

Osane, qui exprime le même désir, reçoit la même réponse:

« *Par Dieu* », *dit la royne, « et quelz hoirs il y a ?* »...
*...Adont la maquerelle les trois chiens aporta,*
*Tous nouveaux chaelés, tant fit que les trouva.*
*Quand la dame vit ce, a pou que n'enraga*
*Et quatre jours tout plains ne but ne ne menga* (62).

---

(60) Le baron de Reiffenberg, dans l'introduction de son édition du *Chevalier au cygne* a longuement étudié (p. XLVIII), l'épisode de *Béatrix* et plus généralement le thème de la jeune femme innocente, victime des calomnies de sa marâtre. Il rapproche ses malheurs de ceux de Geneviève de Brabant et de Berte aux grands pieds. Il insiste également sur les « analogies frappantes » du récit, avec un miracle de Notre-Dame dont il donne une analyse détaillée d'après Monmerqué et Fr. Michel, *Théâtre français du Moyen âge,* Paris, 1839, pp. 551-608. Il signale également une histoire assez semblable dans le *Roman de saint Fanuel et de sainte Anne.* Mais il ignore, bien entendu, la version contenue dans *Theséus de Cologne.*

(61) *Le Chevalier au cygne,* éd. Reiffenberg, v. 364-367.

(62) *A,* fol. 162.

Au retour du roi Oriant sa mère lui dénonce le prétendu scandale et le fils, respectueux et crédule, réagit avec violence :

*« Amis », ce dist ly rois, vechi grant diablerie,*
*Quant de VII kiensons est ma moullier akoucie,*
*Que mon corps amoit tant de bonne amour jolie.*
*Or ne say que penser, or ne say que j'en die :*
*Il convient qu'a ung chien ait eüt compagnie* (63) ».

Dans *Theséus*, c'est Clodas elle-même qui met Gadifer sur la voie :

*Et quand le roy les vit, du sens cuida dever:*
*« Aïde, Dieu! » dit-il, « qui tout a a garder,*
*D'ou vient ceste euvre cy, je ne sçay que penser?*
*— « Sire », ce dit Clodas, « on peut savoir au cler*
*Que de chiens se laissa vo moulier habiter »* (64).

Seuls les serviteurs chargés de tuer les enfants, soupçonnent la réalité et maudissent l'auteur de la sinistre comédie.

*Que la vieille mauvaise qu'ensy vous a emblés*
*Puist iestre arse en ung feu et ses corps embrasés* (65) !

s'écrie le valet de Matebrune. Et la « meschine » de Clodas

*Celle qui les me fit livrer et octriër*
*Seroit digne d'ardoir et son corps essillier* (66).

Mais pour les besoins du récit, l'auteur de *Theséus* se sépare ici de son modèle. Tandis que le roi de Lillefort, fait jeter sa femme dans une prison d'où elle ne sera tirée que beaucoup plus tard, grâce au dévouement de son fils Elias, Gadifer, excité par Clodas, décide d'abord que sa femme sera « mise... en une prison laide et ombrage ». Mais après quatre ans d'absence, pendant lesquels il aura combattu en

(63) *Le Chevalier au cygne*, v. 540-544.
(64) *A*, fol. 164.
(65) *Le Chevalier au cygne*, v. 439-440.
(66) *A*, fol. 162v°.

Syrie, il se laissera fléchir et commuera la détention en bannissement. Les enfants, abandonnés dans la forêt,grandiront loin de leurs parents, après avoir été recueillis par un singulier personnage, dont il convient de dire un mot (*A*, fol. 161-164).

Les enfants de Béatrix sont découverts par un ermite qui les nourrit du lait d'une chèvre. Mais, le plus souvent, l'inventeur est un chevalier qui tombe à point pour les sauver. On sait que, dans *Charles le Chauve,* le seigneur du pays, Guillaume d'Esturgon, recueille Dieudonné; dans *Theséus* qui s'inspire sans doute de cet épisode, Gadifer doit son salut au noble « Gadifer d'Acon ». Il arrive aussi que, d'après la légende de saint Eustache, répandue depuis le XII[e] siècle par *Guillaume d'Angleterre,* les enfants abandonnés soient recueillis par des bourgeois, voire des individus de plus humble origine. On conçoit d'ailleurs qu'un jongleur du XIV[e] siècle soit tenté de placer les gens du commun dans une situation moralement avantageuse. Notre poète, qui a fait de l'orfèvre Calidas un modèle de loyauté, de courage et d'intelligence et qui l'élève pour finir à la dignité royale, donne comme père adoptif aux trois jumeaux d'Osane, le charbonnier Régnier, qui ne cessera de veiller sur eux, même quand ils auront retrouvé leur rang social. Déjà, dans *Macaire,* la reine Blanchefleur, exilée, rencontrait dans la forêt le bûcheron Varocher (67) ; dans *Tristan de Nanteuil,* Honorée de Rochebrune se voit enlever l'enfant qu'elle avait eu de Doon de Nanteuil ; son époux, Garnier de Vauvenisse charge un écuyer de le perdre dans la forêt, où un forestier le recueille (68). Mais comme *Tristan* est assurément postérieur

(67) La reine Blanchefleur, d'abord condamnée au bûcher est ensuite exilée. Elle part, accompagnée d'Aubry, qui est tué par Macaire. Effrayée, elle s'enfuit dans la forêt où elle rencontre le bûcheron Varocher qui la recueille. Mais l'enfant qu'elle porte ne naîtra qu'un peu plus tard, en Hongrie.

(68) Sur *Tristan de Nanteuil,* voir la notice de P. Meyer dans *Jahrbuch für rom. und engl. Lit.*, t. IX, 1868 et M[lle] F. Turiaf, Recherches sur la Geste de Nanteuil, *Positions des thèses soutenues à l'Ecole des Chartes,* Paris, 1958, pp. 127-130.

à *Theséus*, c'est sans doute de lui qu'il s'inspire. La véritable source de notre épisode nous est fournie par *Florent et Octavien*, où l'on voit le bourgeois Clément racheter à des larrons l'enfant de Florimonde et l'élever dans sa demeure comme son propre fils (69).

Le sort de la reine exilée à la suite d'accusations mensongères préoccupe aussi les poètes. Quant elle est chassée du palais, elle est souvent réduite à la plus triste condition. Dans le roman du *Comte d'Anjou* qui contient précisément une version du conte de la belle-mère jalouse, la fugitive, hébergée par la châtelaine de Lorris, enseigne à ses filles l'art de la broderie (70). Parise la duchesse, réfugiée à Cologne, entre au service du comte Thierry, comme nourrice de son fils Antoine (71). Dans *Florent et Octavien*, la reine Florimonde, victime des calomnies de sa belle-mère, est recueillie

---

(69) Ms. fr. 1452, fol. 11. Comme dans *Theséus*. les enfants abandonnés sont des jumeaux.

(70) Jehan Maillart, *Le Roman du Comte d'Anjou*, édité par Mario Roques, Paris, *C.F.M.A.*, 1931. Ce poème offre, lui aussi, une version de la marâtre jalouse, combinée avec le thème de la poursuite incestueuse. La comtesse de Chartres, tante du comte de Bourges, fait croire à celui-ci que sa jeune femme a été délivrée non « De droite humaine creature, Mez d'une trop laide figure, Noire et velue, qui a teste D'ours ou de chien ou d'autre beste » (v. 3407-3410). La jeune mère, épargnée par les serfs chargés de la tuer, prend avec son enfant la route de l'exil. Auparavant, pour échapper à l'odieuse passion de son père, elle s'était réfugiée chez une pauvre femme d'Orléans où avec sa suivante, elle gagnait sa vie en brodant (v. 1255-1399). Obligées de quitter leur retraite, les deux femmes sont accueillies par le châtelain de Lorris, qui les charge d'enseigner à ses filles l'art où elles excellent : « Pour ce, si nous voulons prïer Que ceenz demourer veigniez Et nos deus filles ensaingniez Le mestier dont savez ouvrer. » (V. 2268-2271). Il est très vraisemblable que le poète de *Theséus* ait connu le *Comte d'Anjou*.

(71) *Parise la Duchesse*, éd. F. Guessard (*Anc. poètes de la France*, 1860). Parise, faussement accusée d'avoir voulu « enherber » Raymond de Saint-Gilles avec des pommes empoisonnées, est d'abord traînée au bûcher puis, épargnée grâce à l'intervention de Guillaume de Lausanne, elle doit quitter le pays. Son fils lui est enlevé par des larrons qui le portent au roi de Hongrie. Parise, parvenue à Cologne, est recueillie par le duc Thierry et devient la nourrice du fils de celui-ci, Antoine (v. 926 et suiv.).

par des mariniers qui la débarquent en Syrie. Accueillie à Jérusalem par le roi Amaury, elle doit se livrer pour vivre à des travaux d'aiguille (72). Comme elle, Osane, bannie de Constantinople, arrive à Jérusalem. Elle se loge chez un hôtelier romain qui, venant de perdre sa femme, lui confie la direction de son établissement. Il lui laisse à sa mort tous ses biens et la noble reine se résigne à l'état d'hôtelière, relevé, dans une certaine mesure, par la qualité des clients qu'elle reçoit :

*En ce point la royne hostesse devint la*
*De tous les pelerins qui y vont de deça* (73).

Craignant la colère d'un époux abusé par les intrigues de Clodas, Osane a du moins l'espoir que, perdue «en tel desert», elle n'a plus rien à redouter et que Gadifer a perdu sa trace. Mais c'est justement pour permettre la réunion des époux séparés par la cruauté du sort, que le poète l'envoie à Jérusalem, lieu de rencontre habituel des pèlerins et des chevaliers défenseurs du Saint Sépulcre (*A*, fol. 165-166).

Comme il se doit, la reine persécutée sera finalement rétablie dans ses droits par l'intervention d'un de ses fils (74). Mais l'événement n'aura lieu que bien plus tard, après une nouvelle série d'aventures en Orient.

---

(72) Ms. fr. 1452, fol. 14 : « Mes ainçois que je fusse de la famine actains, Vouldroye labourer et ouvrer de mes mains, Car de soye et d'or feray bourses et chains Et nobles drapz aussi... »

(73) *A*, fol. 165v°-166. Il existe une situation analogue bien qu'assez différente dans *Guillaume d'Angleterre*. La reine Gratienne, recueillie par le seigneur de Sorlinc, Gleolaïs, cède aux assiduités de son protecteur et consent à l'épouser. Elle héritera de sa terre après sa mort et c'est là que son époux la retrouvera. Cf. *Guillaume d'Angleterre*, éd. M. Wilmotte, v. 1037-1325, 2392-2653.

(74) De la même façon Rose est délivrée par Baudouin de Sebourc et ses frères ; la mère de Galien, Jacqueline, accusée par « les deulx filz au roy Hugues, les traïtres prouvés » est sur le point d'être arse, quand son fils arrive à point pour défier ses ennemis et la délivrer. Cf. *Galïens li Restorés*, éd. E. Stengel, 1890, pp. 275 et suiv. Dans *Doon de la Roche*, Olive accusée d'adultère, sera vengée plus tard par son fils Landry. Dans *Orson de Beauvais*,

Tandis qu'Osane vit tristement mais paisiblement à Jérusalem, les années s'écoulent. Après les quatre ans de prison qu'il infligea d'abord à l'épouse innocente, Gadifer a vécu en concubinage avec Clodas pendant six ans et quatre mois. Ainsi les jumeaux ont atteint « dis ou onze ans a ceste fois ». Dès qu'ils en ont eu la force, ils ont aidé le charbonnier dans son négoce; il a donné son nom à l'aîné, Régnier; les deux autres sont désignés par les hypocoristiques Regnault et Regnesson. Mais en vertu du vieil adage : « Nature passe norreture», ils se résignent mal à cette humble condition. Avec l'argent qu'ils retirent de la vente du charbon, ils achètent des armes et de riches étoffes, en dépit des protestations de la charbonnière. Régnier, au contraire, admire en lui-même les nobles instincts de ces beaux enfants, « courtois et bien apris ». Comme ils viennent d'atteindre leur treizième année, ils se procurent chez le haulmier des équipements de guerre. Il ne leur manque plus qu'un cheval pour faire figure de chevaliers et leur désir s'accroît de se mesurer avec « la gent mescreant ». A les voir et à les entendre, le bon charbonnier se persuade qu'ils sont « de haulte estracion ». Ils fourniront la preuve de leurs dons naturels à la première occasion (*A*, fol. 167-168).

Le thème des enfants nobles qui, séparés de leur famille dès leur naissance, reçoivent chez les bourgeois qui les ont recueillis une éducation contraire à leur nature et réagissent peu à peu contre leur milieu d'adoption, n'est pas évidemment imaginé par le poète. Les deux fils de Guillaume d'Angleterre répugnent à s'initier au commerce de la pelleterie et cèdent à leur instinct naturel (75). Dans *Florent et Octa-*

---

Aceline est vengée par son fils Milon. Cf. Ed. G. Paris, *S.A.T.F.*, 1899, v. 3412-3720. Enfin, dans *Charles le Chauve*, qui est peut-être la source directe de *Theséus*, Dieudonné, délivre sa mère Doraine, au moment où elle allait être conduite au bûcher (Ms. fr. 24372, fol. 37-38).

(75) Les deux fils de Guillaume, Lovel et Marin, recueillis par des marchands, ne se résignent pas à embrasser le même état et s'en vont courir l'aventure dans la forêt. C'est que, dit le poète : « Nature est tex c'onques ne fause. Tous jors porte avec li se sause (v. 1349-1350).

*vien,* le jeune Florent, mis en apprentissage chez un boucher, troque contre un épervier les bœufs qu'il mène à l'abattoir. Placé chez un changeur, il acquiert un destrier au prix des florins qu'on lui a confiés (76). Cette fois encore c'est cette chanson qui semble avoir contaminé *Theséus.* Un peu plus tard nous voyons Florent, sommairement équipé, triompher du géant Fernagu (77) et, de la même manière, les trois fils d'Osane venir à bout de l'invincible géant d'Yvorie (78).

Comme le roi Aceré, dépossédé d'Antioche, a rassemblé ses vassaux devant Constantinople, Gadifer se prépare à défendre la ville, avec l'aide de Theséus et de Ludovis accourus à son appel. Faits prisonniers dans une sortie, les barons chrétiens sont délivrés par les jumeaux. Theséus arme chevaliers ses libérateurs, ainsi que Dagobert l'avait fait pour Florent.

Une vive sympathie, dont il ne s'explique pas la cause, attire Gadifer vers ces valeureux inconnus, mais Clodas, intriguée par leur ressemblance avec lui, acquiert, en les interrogeant, la certitude que ce sont bien les enfants qu'elle avait voués à la mort. Elle décide aussitôt de les faire disparaître. A son instigation, son écuyer, Richer, place sur la table du roi un breuvage empoisonné. Regnault qui, en sa qualité de chambellan, doit présenter le vin à son seigneur, le fait goûter par « l'essayeur » qui tombe mort. Soupçonnés d'avoir attenté à la vie de Gadifer, les jumeaux sont jetés en prison (*A,* fol. 168$^{vo}$-183).

Les tentatives d'empoisonnement dirigés par des traîtres contre un grand personnage sont fréquentes dans les romans, notamment dans les remaniements du XIV$^{e}$ siècle. Dans *Gaidon,* pour compromettre le héros, deux parents de Ganelon envoient de sa part à Charlemagne un sac de pommes envenimées (79). Dans *Parise la duchesse,* celle-ci est fausse-

(76) Ms. fr. 1452, fol. 15-18$^{vo}$. Cf. R. Bossuat, *Florent et Octavien,* art. cit. p. 309.

(77) Ms. fr. 1452, fol. 21-39.

(78) *A,* fol. 168$^{vo}$, 170$^{vo}$, 173-175.

(79) *Gaidon, chanson de geste* publ. par F. Guessard et S. Luce, (*Anc. poètes* 7), Paris, 1862 et W. Reimann, *Die chanson de Gaidon,*

ment accusée d'avoir voulu « enherber » Raymond de Saint-Gilles (80). Mais sous la forme qui nous est offerte dans *Theséus,* l'incident rappelle dans ses moindres détails un épisode de *Charles le Chauve* où deux traîtres font parvenir à Charles, au nom du prince héritier Philippe, un baril de « piement » empoisonné » (81). Le coupable ainsi désigné échappe de justesse à la peine capitale mais est banni du royaume. La réaction de Gadifer est exactement la même. Indigné de l'attentat dont il a failli périr, il consent à laisser la vie aux trois jumeaux, qui malgré tout lui restent chers et les condamne à l'exil. L'intervention inopinée du charbonnier qui dénonce les intrigues de Clodas depuis la naissance des enfants, permet de rétablir la vérité. Le duel judiciaire avec l'écuyer complice de la reine est la répétition du combat de Calidas contre Melsior. Clodas, contrainte aux aveux, expie ses crimes, comme Matebrune dans le *Chevalier au Cygne* (*A.* fol. 184-195).

Ayant échoué devant Constantinople, Aceré, qui a reconquis Antioche, se dirige vers Jérusalem avec Regnesson qu'il a capturé. La délivrance de celui-ci ouvre un nouvel épisode qui doit conduire au dénouement. Theséus, Ludovis et Assaillant accompagnent Gadifer à Jérusalem ce qui permettra la reconnaissance des époux séparés par un cruel malentendu. L'amiral de la ville, qui a usurpé le pouvoir, se dispose à la défendre contre Aceré. Celui-ci charge Regnesson d'une démarche auprès de l'usurpateur pour qu'il lui restitue la ville.

---

*ihre Quellen... Beiträge zur Kritik der franz. Karlsepen,* Marburg, 1881, p. 70. Thibaut et Alori, parents de Ganelon, offrent à l'empereur, au nom de Gaidon, un sac de pommes empoisonnées. Sur les tentatives d'empoisonnement dans les chansons, cf. R. Bossuat, *Charles le Chauve,* pp. 113-114.

(80) Dans *Parise la Duchesse,* il s'agit également d'un empoisonnement par les pommes, suggéré sans doute par *Gaidon.*

(81) Ms. 24372, fol. 3-4. Gombaut de Lausanne fait porter au roi de la part du prince Philippe un baril de « piement » où il a versé du poison. Le roi fait essayer le vin au duc de Louvain qui tombe mort aussitôt. Dans *Theséus* aussi il s'agit d'un breuvage. C'est un essayeur anonyme qui le goûte : « Si tost qu'il eust beü, fu si envelimés Que le cuer de son ventre lui est par my crevez. »

Si le jeune homme réussit, il lui rendra la liberté. Hébergé par Osane que frappe sa ressemblance avec Gadifer, Regnesson lui révèle la mission dangereuse dont il est chargé. Instinctivement attirée vers celui qu'elle n'a pas encore reconnu pour son fils, elle tente en vain de l'en détourner. Bravement, le jeune homme va défier l'amiral et en triomphe en combat singulier. Gadifer et ses compagnons surviennent à point pour le soustraire à la vengeance des Sarrasins. Les vainqueurs entrent à Jérusalem où Osane retrouve enfin son époux et ses trois fils. Après deux mois de réjouissances,

*Les princes s'en alerent chascun en leur maison* (82).

Gadifer et Osane retournent à Constantinople et le poème s'achève par une prière au Christ. *Explicit* la vie de Theséus : l'aventure commencée avec la confection de l'aigle d'or est bel et bien terminée (*A*, fol. 196-211).

*Paris.* R. Bossuat.

(*A suivre.*)

---

(82) *A*, fol. 211.

# BIBLIOGRAPHIE

## Les insignes du pouvoir au moyen âge

A propos d'un livre récent (1)

Il n'est pas aisé de rendre compte de l'ouvrage imposant que M. P.E. Schramm a publié, avec l'aide d'une dizaine de collaborateurs, de 1954 à 1956, sous le titre de *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik*. C'est une des raisons qui expliquent pourquoi ce compte rendu paraît avec un retard dont nous nous excusons auprès de l'auteur et de l'éditeur. Il n'est pas facile non plus de s'assimiler l'immense matière exposée tout au long de 1200 pages de texte serré, d'autant plus que le sujet traité par M. Schramm est neuf et n'est pas sans soulever des problèmes fort complexes. D'autre part, l'auteur a fait un large appel à des disciplines très variées, notamment à l'archéologie, l'iconographie, la numismatique pour étayer ses thèses et justifier ses méthodes.

A propos de ces dernières M. Schramm s'est expliqué fort clairement. Désireux de savoir quel aspect matériel présentaient les insignes du pouvoir au moyen âge, il a considéré, tout d'abord, ceux de ces objets — couronnes, sceptres, globes, épées, trônes, manteaux et vêtements — qui existent encore aujourd'hui et qui sont principalement conservés en

(1) P.E. Schramm, *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik*, Stuttgart, A. Hiersemann, 3 vol. in-8°. Tome I, 1954, XXIV, 376 pp., 40 pl. ; tome II, 1955, XVI, pp. et pp. 377-688, 40 pl. ; tome III, 1956, XXIV pp. et pp. 689-1165, 48 pl. — 184 D.M.

Allemagne et en Hongrie. Quant aux insignes perdus nous les connaissons soit par des images (par exemple les planches gravées en 1706 qui reproduisent le trésor de S. Denis), soit par des descriptions (par exemple celle que Chifflet fournit du trésor mérovingien découvert à Tournai en 1653). D'autre part, l'auteur a eu recours aussi à certaines sources écrites telles que récits de couronnements, *ordines* ou programmes de couronnement, *Fürstenspiegel* et traités doctrinaux sur le gouvernement des états. Il va sans dire que pareils documents doivent être utilisés avec circonspection car ils ne décrivent pas toujours les objets comme le ferait un observateur scientifique et trop souvent ils font intervenir des considérations extrinsèques ou en appellent à la poésie et à l'allégorie. Enfin M. Schramm a fait usage encore de quelques sources monumentales sur lesquelles des insignes du pouvoir sont reproduits, sceaux et monnaies en premier lieu. Dans ce cas il importe de se demander dans quel but semblable reproduction a été faite, car celle-ci ne vise pas toujours à l'exactitude et verse souvent dans la fantaisie.

Ayant ainsi dénombré les sources dont il dispose et les méthodes qu'il appliquera dans leur interprétation, M. Schramm a dû se demander encore s'il ne se manifeste pas une certaine évolution artistique dans le mode de confection des insignes royaux et princiers. Il réagit assez vivement contre pareille idée en faisant observer, non sans raison, que, de même que la littérature a ses formules, l'art figuratif a ses thèmes. En ce qui concerne les objets étudiés deux thèmes principaux se rencontrent : la formule de dévotion qui est d'origine chrétienne, la formule de majesté qui est d'origine antique. Un artiste qui fait usage de ces formules s'inspire à la fois de la réalité et de sa propre fantaisie. Il importe donc, dans chaque cas, de s'informer préalablement des modèles utilisés.

On ne peut que souscrire aux conceptions méthodologiques et critiques de l'auteur et lui savoir gré d'avoir intégré dans la documentation historique des sources dont on avait généralement négligé, jusqu'ici, de faire une critique rigoureuse et qu'on n'avait pas non plus considéré dans leur ensemble.

Certes, il existe des monographies, parfois savantes, qui traitent, isolément, de certains de ces objets. Des érudits comme K. von Amira et von Schwerin les ont utilisées pour leurs recherches sur l'archéologie juridique ; d'autres, comme Déer, Alföldi, Grabar en ont déjà fourni d'excellentes descriptions. Mais on ne possédait encore aucune étude descriptive sur l'ensemble de cette documentation et on n'avait pas encore tenté de l'utiliser pour expliquer la nature et l'essence du pouvoir souverain au moyen âge. M. Schramm a eu l'ambition de nous fournir à la fois cette description et cette explication. A-t-il réussi dans son entreprise qui était, soulignons-le, vaste, difficile, périlleuse?

C'est ce que nous voudrions examiner ici, aussi sommairement qu'il sera possible de le faire.

Les trois volumes dont nous rendons compte comportent cinquante chapitres, qui sont autant de monographies de détail, consacrées à un objet ou à un groupe d'objets déterminés. Pour faire connaître au lecteur la richesse de ce recueil, nous signalons ci-dessous les sujets dont traitent ces cinquante chapitres, éventuellement avec un bref commentaire.

1. *Trabea; lorum; stola* (t. I, pp. 25-50).

La *trabea* ou robe de cérémonie des empereurs romains a donné naissance au *lorum*, sorte d'écharpe dont une partie est drapée autour du cou et une autre autour de l'avant-bras et que portent les empereurs byzantins, et aussi à l'étole ou *stola*. Une confusion s'établira entre l'ornement laïc qu'est le *lorum* et l'ornement religieux qu'est l'étole ; nombre de souverains porteront cette dernière, à commencer par les rois normands de Sicile et les rois de Jérusalem ; les empereurs germaniques, à partir de Henri VI, hériteront de cette mode qu'on retrouve aussi à Naples, en Aragon, en Bohême, en Pologne et en Angleterre.

2. *Mitre et tiare* (t. I, pp. 51-98).

Jusqu'au XI^e^ siècle les ecclésiastiques sont toujours représentés nu tête et il n'existe pas pour eux un couvre-chef qui a la valeur d'un insigne. Le pape seul fait exception car il porte une sorte de bonnet pointu, signalé pour la première fois sous

Constantin I (708-715). Le *Liber Pontificalis* l'appelle *camelaucum*, mais il répond aussi au nom de *phrygium*, le bonnet phrygien passant, à Rome, pour l'emblème de l'homme libre (de là le rôle qui lui sera dévolu en France en 1789). Au milieu du XI[e] siècle quelques évêques et abbés obtiennent l'autorisation de porter la mitre qui, au XII[e] siècle, devient l'insigne normal de la dignité épiscopale et s'orne de pierres précieuses et de broderies. A la même époque le *phrygium* (qu'on appelle aussi *regnum*) du pape devient plus imposant et commence à ressembler à une couronne: elle porte différents noms dont celui de tiare, dénomination qui l'emporte au XIV[e] siècle.

Mais on connaît aussi une mitre laïque qui est même plus ancienne que la mitre ecclésiastique, puisque les empereurs s'en coiffent depuis Otton I[er]. M. Schramm pense que ce dernier souverain a fait usage de ce couvre-chef afin de montrer qu'en tant qu'empereur il participait à l'état ecclésiastique. Pour faire avorter cette ambition impériale le pape aurait accordé le droit de porter la mitre aux souverains de Bohême, de Sicile et d'Aragon, mettant ainsi fin à une sorte d'exclusivisme dont se serait réclamé l'empereur.

J'avoue ne pas partager l'explication fournie par le savant auteur. Ne perd-il pas de vue qu'au milieu du X[e] siècle la mitre n'était pas encore un ornement ecclésiastique et ne semble-t-il pas plus raisonnable d'admettre qu'aux yeux d'Otton I[er] la mitre ou bonnet était le symbole d'une tradition antique?

3. *Insignes du pouvoir des temps pré- et protohistoriques découverts au cours de fouilles en Europe du Nord.* — L'auteur de ce chapitre (t. I, pp. 101-118) est M. H. Jankuhn. A sa suite on trouvera une intéressante note de M. Schramm sur le port des cheveux longs et de la barbe comme symbole de l'autorité; il y reprend l'essentiel de l'article de M. J. Hoyoux sur les *Reges criniti* paru dans la *Rev. belge de phil. et d'hist.*, t. 26 ,1948.

4. « *Couronnes* » *gothiques?* — Description d'ornements frontaux — modèles des couronnes ultérieures? — datant des

IV^e^ et V^e^ siècles et trouvés entre l'Oural et la Volga inférieure d'une part, la Silésie et la Hongrie d'autre part. L'auteur établit que les premières couronnes « germaniques » apparaissent chez les Francs entre 514 et 523.

5. *L'arc plaqué d'or est-il un insigne du pouvoir d'origine hunnique ?* (t. I, pp. 139-144).

6. Dans ce long chapitre (t. I, pp. 145-212) qui a pour auteur M. K. Hauck il est question du collier et de l'*ahnenstab*. Le port des colliers d'or — les fouilles en ont fourni un grand nombre — est-il une prérogative des chefs? M. Hauck en discute avec érudition et voit dans le collier à la fois un insigne de dignité et un objet qui a une valeur sacrale d'origine païenne, reprise par le christianisme. M. Hauck consacre la suite de son enquête à un des objets les plus curieux provenant de la trouvaille de Sutton Hoo: une sorte de « sceptre » en pierre muni aux deux extrémités de la reproduction de quatre petites têtes munies chacunes d'un collier avec pectoral. L'auteur pense que ces têtes représentent les ancêtres divins des rois de l'Anglie de l'Ouest; c'est pourquoi il voit dans ce sceptre un « Ahnenstab » ou « bâton d'ancêtres » et il met ce document en rapport avec un passage des *Annales Guelferbytani* qui signalent qu'en 787 le duc Tassilon III de Bavière remit à Charlemagne : *ipsam patriam cum baculo, in cujus capite similitudo hominis erat scultum* (M.G.H. S.S., t. I, p. 43). Le rapprochement est ingénieux et fournit, pour la première fois, un essai d'explication de cette pièce mystérieuse.

7. *Bustes de rois sur des anneaux sigillaires du temps des grandes invasions* (t. I, pp.213-237). — Le roi franc Childéric († 481) avait un sceau qu'on a retrouvé dans sa tombe à Tournai en 1653 et sur lequel il est représenté en buste. Sur un saphir conservé à Vienne figure le buste du roi des Visigoths Alaric II (484-507) ; Babelon, qui a jadis étudié le document croyait qu'il s'agissait d'Alaric I (395-410) ; les arguments historiques et archéologiques mis en avant par M. Schramm en fameur de l'identification avec Alaric II paraissent probants sinon décisifs. Un collaborateur de

M. Schramm, W. Berges, a examiné une améthyste qui se trouve aujourd'hui à Berne (et au Musée Pierpont-Morgan à New-York comme le croyait Babelon) et qui porte un monogramme qu'on n'avait pu déchiffrer jusqu'ici: il propose, avec ingéniosité, d'y lire le nom de Théodoric, roi des Ostrogoths (493-526).

8. A *l'étendard de fer et le sceptre de pierre de Sutton Hoo* (t. I, pp. 238-280). MM. Berges et Gauert ont consacré une étude importante et originale. Le « bateau-tombe » découvert à Sutton Hoo en 1939 peut être daté grâce aux monnaies de: 650-660; il contenait un étendard en fer, d'une hauteur de 1,95 m., orné en son sommet d'un cerf et d'une tête de bœuf ou de taureau. C'est une pièce absolument unique dont la découverte constitue « *einer der aufregendsten Funde aus der germanischen Frühgeschichte* ». Les auteurs, après avoir comparé cette pièce avec les étendards qui figurent sur des monuments romains, signalé que certains animaux — lions, dragons, aigles — servent parfois d'emblèmes militaires et étudié les différents termes employés en latin et en langue germanique pour désigner ces emblèmes, ne cachent pas une certaine perplexité en présence d'un document si étrange dont le British Museum a fait une reconstitution hypothétique.

Non moins mystérieux est le « sceptre » de pierre qui a été trouvé dans la même fouille. L'auteur après avoir rappelé que les anciens Germains vénéraient la pierre, lui rendaient un culte et lui attribuaient un pouvoir magique, estime que si le « sceptre » de Sutton Hoo est en pierre c'est parce qu'on a voulu lui donner une valeur éminente. Quant aux têtes qui décorent les extrémités du sceptre il faut y voir non des représentations de divinités mais d'ancêtres; le sceptre est donc un *ahnenstab* comme l'avait déjà exposé, au chapitre 6, M. K.Hauck. C'est un talisman, une sorte d'amulette: son possesseur, protégé par ses ancêtres, sera prémuni contre le malheur. Peut-être possède-t-il aussi une valeur magique, auquel cas cette pièce serait à la fois un symbole de puissance et de protection. Est-elle anglo-saxonne ou suédoise? M. Schramm, sans se prononcer ouvertement penche vers la dernière solution.

Ce chapitre qui apporte des vues très neuves et fournit des explications originales reste néanmoins fort hypothétique : le dernier mot n'est pas dit sur la question.

9. *Sceptres avars et hongrois en forme de sphères* (t. I, pp. 281-285). — Brève description de ces objets qui datent du VIII[e] et du X[e] siècle.

10. *Le bâton et la coupe de Tassilon* (t. I, pp. 286-287) — fin du VIII[e] siècle.

11. *Monnaies d'or de Charlemagne* (t. I, pp. 288-290). — Le numismate Hävernick a prouvé qu'il existe des monnaies d'or de Charlemagne, roi des Francs et des Lombards, frappées à Duurstede, centre du commerce frison. Ces pièces imitent une monnaie impériale du IV[e] siècle.

12. *Monnaies du pape Léon III et de Charlemagne-roi* (t. I, pp. 291-296). — D'après Grierson et Gaettens ces monnaies pontificales émises entre 796 et 800 prouvent que le pape possédait le droit régalien de monnayage et que le roi franc n'y avait aucune part. Le denier de Charlemagne-roi où figure aussi le titre de *patricius Romanorum* a été frappé à Ravenne entre 775 et 800 ; on en peut déduire que le souverain franc maintenait toutes ses prétentions sur le patrimoine de S. Pierre, bien qu'il ait renouvelé, le 6 avril 774, la donation faite par Pépin le Bref.

13. *Legimus dans les diplômes carolingiens et les bulles impériales de Charlemagne et de Louis le Pieux* (t. I, pp. 297-302). — Se fondant sur un article de M. W. Ohnsorge traitant du même sujet (*Festschrift für Ed. Stengel*, 1952) M. Schramm admet, mais avec plus de réserve que M. Ohnsorge, que Charlemagne fit usage dans un diplôme de 803 pour Farfa de la formule *Legimus* d'origine byzantine et employa, également à l'imitation de Byzance, des bulles. L'empereur d'Occident ne le veut pas céder « *staatssymbolisch* » à l'empereur byzantin. M. Ohnsorge prétendait aussi que Charlemagne avait fait usage, à la fin de son règne, de la formule *Renovatio Regni Franc.*, qui figure sur une bulle de Louis le

Pieux. Mais M. Schramm, avec raison, n'admet pas cette opinion.

14. *Les sous d'or et les « médailles » de Louis le Pieux et leurs imitations dans le Nord* (t. I, pp. 303-308). — M. Grierson a excellemment traité de ce sujet (*Jaarboek voor Munt en Penningkunde,* 1951). M. Schramm utilise et combat certaines conclusions du savant numismate et historien anglais. Celui-ci pensait que l'inscription qui figure sur des sous d'or de Louis le Pieux frappés à Aix-la-Chapelle ou, peut-être, à Duurstede, faisait allusion au couronnement du souverain qui eut lieu à Reims en 816 et que ces monnaies avaient été émises non dans un but économique, mais à des fins de prestige. M. Schramm qui se place au point de vue de la « *Staatssymbolik* » croit au contraire que l'inscription — *munus divinum* — signifie que Louis le Pieux est devenu souverain grâce à la divinité. Il estime, en outre, que ces sous d'or proviennent de l'atelier de Duurstede et qu'ils ont à la fois une signification économique et politique. Ce monnayage spécial se proposait, grâce au commerce, de répandre le prestige de l'autorité impériale en dehors des frontières de l'Empire.

M. Grierson a aussi signalé l'existence de « médailles » de Louis le Pieux ; celle qui est conservée au cabinet des monnaies à Paris pèse 7,04 g. Ce sont des « pièces à plaisir » destinées à la parure. M. Schramm, suivant ici Hävernick, fait cependant observer que d'après la *Lex Frisionum* le sou frison a trois fois le poids du sou franc. On peut dès lors se demander si ces « médailles » ne seraient pas des monnaies d'une valeur plus considérable que les monnaies courantes.

15. *Le « talisman » de Charlemagne* (t. I, pp. 309-315). — Description d'un reliquaire, perdu, qui appartenait jadis au trésor d'Aix-la-Chapelle et dont il existe un dessin exécuté en 1866. Alföldi y voit un objet carolingien. M. Schramm le rapproche d'autres reliquaires du très haut moyen âge et observe qu'on a souvent placé une relique dans un objet qui est un emblème d'autorité. Ce procédé remonte au IV^e^ siècle.

16. *Trônes et sièges épiscopaux du haut moyen âge* (t. I, pp. 316-335). — Etude et description de quelques-uns de ces

objets notamment du soi-disant trône de Dagobert qui date, d'après M. J. Hubert, du début des temps carolingiens.

17. *Les trônes des souverains allemands* (t. I, pp. 336-369). Au IX^e^ siècle le trône n'est pas encore un symbôle de la souveraineté ; ce n'est qu'au siècle suivant que l'investiture et l'installation sur le trône se confondent. Ceci est dû au rôle qu'a joué le trône de pierre, placé par Charlemagne dans l'église d'Aix-la-Chapelle, lors du couronnement d'Otton I^er^ dans cette même église en 936. Au rapport de Widukind le nouveau roi prit place sur ce trône : *ut ipse omnes videre et ab omnibus ipse videri posset.* Le même cérémonial fut observé pour Otton III, Henri II, Conrad II et devint ensuite traditionnel. Bien qu'il y ait d'autres trônes dans d'autres églises d'autres villes allemandes, celui d'Aix-la-Chapelle est, aux dires de Wipo, le biographe de Conrad II, le *publicus thronus regalis.* Paraphrasant le brocard : *le mort saisit le vif,* M. Schramm n'hésite pas à écrire que depuis le X^e^ siècle, le trône de Charlemagne saisit le nouveau roi allemand.

Il décrit ensuite d'autres trônes : celui de Henri IV à Goslar et ceux qu'on trouve dans le « *Westwerk* » de certaines églises (Korvey, Saint Riquier, Minden, Essen, Soest, etc.) et d'où le souverain pouvait suivre le service divin et être vu de tous.

18. *Le bijou d'Alfred ?* (t. I, pp. 370-375). — Cet objet conservé à Oxford est peut-être la partie supérieure d'un sceptre d'Alfred le Grand (871-899).

19. *Les couronnes du haut moyen âge* (t. II, pp. 377-417).— A Rome et à Byzance on connaissait diverses formes de couronnes; les chefs germaniques n'en avaient pas à l'origine, le port des cheveux longs en tenant, en quelque sorte, lieu. A partir de Pépin le Bref les choses changent : la couronne devient l'insigne de l'autorité souveraine. Aussi est-elle généralement en or et des pierres précieuses y sont serties. L'investiture par la couronne est l'acte le plus important dans le cérémonial par lequel on procède à l'installation du roi. M. Schramm décrit ensuite, exemples à l'appui, les différents types de couronnes qu'on rencontre aux IX^e^ et X^e^ siècles.

20. *Couronnes de femmes en Orient et en Occident* (t. II, pp. 418-449). — M. J. Deér est l'auteur de cette intéressante monographie dans laquelle il montre que les couronnes destinées aux femmes ont un aspect différent de celles des hommes et que, dans leur forme et leur type elles ont subi des influences byzantines et persanes. On a trouvé et on conserve un certain nombre de pareilles couronnes en Hongrie et en Russie : leur type byzantin est si accentué qu'on peut se demander si ce ne sont pas des cadeaux faits, au IX^e^ siècle, par la cour de Byzance. Les femmes qui vivaient dans l'entourage de l'impératrice byzantine portaient des diadèmes dont la grandeur et la forme sont fonctions du rang qu'occupait la personne qui s'en parait ; c'est de ces diadèmes byzantins que dérivent les couronnes féminines du moyen âge occidental aux XI^e^ et XII^e^ siècles.

21. *La « Couronne de fer » de Monza* (t. II, pp. 450-479). — L'auteur de ce chapitre M. R. Elze commence par affirmer que la couronne de fer conservée à Monza et avec laquelle, s'il faut en croire la tradition, les souverains italiens auraient été couronnés au moyen âge, n'est pas en fer et qu'aucun roi ou empereur ne l'a portée à Monza. Il existe, à propos de cette couronne, une véritable légende qui a la vie dure, bien que, dès 1698, Muratori l'ait déjà dénoncée dans son étude parue à Milan sous le titre de: *de corona ferrea*. L'église de Monza bâtie par la reine des Lombards Theodelinde († 627) possédait dans son trésor quatre couronnes signalées pour la première fois dans un texte de 1275. La première était déjà perdue au XV^e^ siècle; la deuxième a disparu en 1804 et, bien qu'elle datât du XII^e^ siècle, elle passait pour être celle du roi Agilulf († 615) ; la troisième, conservée sous une forme très restaurée, date du temps de Theodelinde; la quatrième — la soi-disant couronne de fer — est du IX^e^ siècle et se compose de six plaques d'or ornées de pierres précieuses et réunies à l'intérieur par un cercle de fer. Depuis le XVI^e^ siècle ce objet passe pour être une relique.

Indépendamment de ces quatre couronnes il se forma une légende selon laquelle il aurait existé une couronne faite entiè-

rement en fer et qui servait au couronnement des souverains en Italie. Cette légende est née sans doute à la suite de la rivalité qui éclata au XII[e] siècle entre Milan et Monza, les deux villes prétendant posséder chacune le privilège de voir le couronnement royal se dérouler dans leurs murs. On donna la préférence à Milan. Mais Monza maintint ses prétentions qu'elle fit affirmer dans un diplôme délivré par Frédéric Barberousse. Plusieurs textes du XIII[e] siècle s'en font l'écho et citent, à cette occasion, l'existence d'une couronne de fer. Bien qu'il n'y eut plus aucun couronnement royal en Italie du Nord de 1176 à 1311, la tradition relative à la couronne de fer se maintint.

Lorsque Henri VII de Luxembourg arriva en Italie à la fin de l'année 1310 il fit rechercher la couronne de fer dont parlait la tradition, à Milan et à Monza ; on ne la retrouva pas et pour cause. Le même souverain fit également procéder à une enquête pour savoir si c'était Milan ou Monza qui étaient les villes traditionnelles du couronnement. Il se décida en faveur de Milan où il fut couronné comme roi d'Italie le 6 janvier 1311. En vue de la cérémonie il avait commandé à un orfèvre italien une couronne munie d'ornements de fer et ornée de pierres précieuses. En avril 1311 le souverain donna cette couronne qu'on appela la *laurea ferrea* et qui devait servir de substitut à la *corona ferrea* qu'on croyait perdue, à l'église S. Ambroise de Milan avec mission de la conserver en vue du couronnement de son successeur. Milan possédait maintenant la couronne *en* fer ; mais la légende selon laquelle on conservait à Monza la couronne *de* fer se maintint. Bien que Henri VII ait été couronné avec une couronne toute neuve, ce qu'on ne pouvait pas ignorer en son temps, on continua à dire et à écrire qu'il avait ceint *la* couronne de fer (1). En 1327 Louis de Bavière fut couronné à

(1) Comme preuve de la force de cette tradition je citerai ce texte de la *Chronique* de Hocsem (éd. Kurth, p. 129) : *Cumque pervenisset Mediolanum, eodem anno corona ferrea, ut moris est, coronatur ibidem.* Il importe d'observer que Hocsem, qui écrit entre 1334 et 1348, tient tous les renseignements relatifs à l'expédition de Henri VII en

Milan avec la couronne qui avait servi pour le couronnement de Henri VII en 1311 ; il en fut de même, par la suite, pour Charles IV le 6 janvier 1354 et pour Sigismond le 25 novembre 1431.

Au XIV^e^ siècle la couronne d'or mais cerclée de fer à l'intérieur, qui datait du IX^e^ siècle et qui était conservée à Monza — où elle se trouve toujours — ne passait pas encore pour être la couronne de fer. Ce ne fut qu'à la fin du XV^e^ siècle qu'on commença à faire cette confusion. C'est pourquoi on se servit de cette couronne de Monza pour couronner Charles-Quint le 22 février 1530. Le bruit se répandit ensuite que le cercle de fer qui se trouvait dans cette couronne aurait été fabriqué au moyen d'un clou de la croix du Christ ; à la suite de quoi on considéra désormais cette couronne comme une relique et le 7 août 1717 la Congrégation des rites permit qu'on lui rendit un culte. C'est pourquoi on ne la montre aujourd'hui aux visiteurs qu'avec le cérémonial d'usage en cette matière.

22. *Croix et « couronne impériale » d'Alphonse III d'Asturie* († *910*)(t. II, pp. 480-484). — S'il faut en croire une lettre dont Alphonse d'Asturie serait l'auteur, ce prince aurait acheté cette couronne vers 906 à l'église de Tours. Le texte de cette lettre est suspect et bien que M. Schramm, à la suite de C. Erdmann tienne le document pour authentique, je crois qu'il est prudent de faire preuve de scepticisme.

23. *L'épée d'Attila* (t. II, pp. 485-491). — Description d'un sabre hongrois du IX^e^ ou X^e^ siècle conservé aujourd'hui dans la Weltliche Schatzkammer à Vienne.

24. *La Sainte Lance* (t. II, pp. 492-537). — Après avoir esquissé une histoire de la lance et de sa signification depuis l'antiquité germanique jusqu'aux temps carolingiens, M. Schramm signale que la Sainte Lance est citée pour la

---

Italie (1310-1313) de la bouche de Gilles de la Marcelle qui accompagna Henri VII en Italie et fut son trésorier. Peut-être est-ce même lui qui paya la couronne commandée par Henri VII, bien que les comptes de ce souverain n'en fassent pas mention.

première fois chez Liudprand de Crémone à propos d'un événement de 939. Il suit sa trace aux X^e^ et XI^e^ siècles et étudie la diffusion de sa représentation et son rôle en Pologne, Hongrie et Bohême. Du XII^e^ au XIV^e^ siècle des légendes ont cours en Angleterre selon lesquelles le roi Aethelstan aurait reçu la Sainte Lance en 926. Dans la *Chanson de Roland* (v. 2503) il est dit que la pointe de la Sainte Lance était insérée dans la garde de l'épée « Joyeuse ». M. Schramm considère cette lance comme un insigne d'autorité parce qu'elle fut remise en 922 à Rodolphe II, roi de Bourgogne, en signe de *corroboratio* lorsque celui-ci acquit le titre de roi d'Italie.

25. *Pour l'histoire des bracelets* (*armillae*) *royaux* (t. II, pp. 538-553).

26. *Tintinnabula* (t. II, pp. 554-559). — Contribution à l'histoire des clochettes fixées à certains vêtements de religieux et de laïcs.

27. *La couronne impériale* (t. II, pp. 560-637). — M. Schramm, en collaboration avec H. Decker-Hauff, donne une description minutieuse de cette couronne qui est actuellement conservée à Vienne. Elle date du milieu du X^e^ siècle et a peut être servi lors du couronnement impérial de 962. Sa fabrication s'est faite sous l'influence de certains passages de l'Ancien Testament et le nombre de pierres et de perles employées le fut en fonction du chiffre 12. Exemple : la couronne a 240 (20 × 12) perles, soit 96 (8 × 12) petites et 144 (12 × 12) grandes, et 120 (10 × 12) pierres ; au total 360 (30 × 12). On y trouve aussi le reflet symbolique de l'Apocalypse de S. Jean où le chiffre 12 joue un grand rôle. Les couleurs des pierres précieuses sont celles que l'Apocalypse attribue aux 12 pierres de la Jérusalem céleste. La couronne d'Otton I viserait donc à être une reproduction symbolique de celle-ci. La couronne a la forme d'un octogone ce qui n'est que la combinaison — toujours selon M. Schramm — de l'idée de la *Hierosolyma quadrata* avec celle de la *Roma quadrata*. Sur l'une des plaques émaillées de la couronne est représenté le prophète Isaïe qui vient de sauver le roi Eze-

chias d'une maladie très grave. Or, si on veut bien se souvenir qu'Otton I fut très malade en 958, on peut penser que l'artiste a voulu faire allusion à la chose et on acquiert en même temps un *terminus* précieux pour dater cette pièce qui fut utilisée à Rome en 962.

Peut-être cette interprétation de la couronne d'Otton I paraîtra-t-elle aventureuse et trop hypothétique ? M. Schramm a beau jeu de répondre en soulignant l'importance de l'allégorie au moyen age. La couronne est, par son plan et son dessin, une représentation de Jérusalem ; elle rappelle les douze tribus d'Israël et les douze apôtres, fait allusion à Rome, au Vieux et au Nouveau Testament, aux rois et aux prophètes, à l'autorité religieuse et temporelle, au pouvoir terrestre et céleste. C'est, dans toute la force du terme, un insigne religieux et un insigne qui a aussi une signification relevant de la symbolique de l'état.

28. *Une couronne byzantine ayant appartenu à l'empereur Henri II?* (t. II, pp. 638-642).

29. *Contribution à l'étude des étendards* (t. II, pp. 643-673). — L'auteur souligne combien l'étendard a toujours eu un caractère sacral. Le roi donne l'investiture avec l'étendard et la perte de l'étendard royal, au cours d'une bataille par exemple, est une atteinte directe à l'honneur. A la place de l'étendard ou drapeau on trouve parfois une tête ou un corps de dragon fixé au bout d'une perche: cet usage se rencontre déjà au Bas Empire; il est courant aussi chez les Vikings et en Angleterre. L'étude se termine par une description de quelques étendards conservés en Espagne, Allemagne et Italie.

30. *Signifer regis* (t. II, pp. 674-684). — C'est un honneur de porter l'étendard, mais c'est aussi une fonction, un office. Le *signifer* est attesté en Allemagne dès le XI[e] siècle ; sa charge devient héréditaire et s'accompagne de l'octroi d'un fief. On observe la même évolution en Italie ; quelques vagues traces permettent de penser qu'il y eut aussi un *signifer* dans le royaume de Bourgogne. M. Schramm croit pouvoir mettre ces constatations en corrélation avec le fait que le

roi d'Allemagne est aussi roi d'Italie et de Bourgogne. Le *Reich* fut-il un *triregnum,* composé de trois *regna* ayant les mêmes droits? L'histoire de l'étendard, considérée du point de vue de la symbolique d'Etat, est susceptible d'apporter un élément de solution à ce problème.

31. *Trônes des IX-X et XI^e siècles et la cathedra S. Petri* (t. III, pp. 689-730). — Le trône de S. Pierre qui se trouve dans la basilique S. Pierre à Rome n'a jamais fait l'objet d'une étude scientifique, car, considéré comme un relique provenant du prince des apôtres, la curie préfère, comme le dit M. Schramm « *die Frage des tatsächlichen Alters auf sich beruhen zu lassen* ». En 1867 de Rossi obtint l'autorisation de l'examiner et deux photographies en furent alors prises ; c'est à l'aide de ces documents — et de dessins faits au XVII siècle — que notre auteur a pu décrire ce trône. C'est un siège formé d'une caisse avec dossier et orné de plaques d'ivoire représentant les travaux d'Hercule et les signes du zodiaque. Ce trône a été fabriqué en France pour Charles-le-Chauve vers 870 et donné par ce souverain au pape en 875 ou 878. A Rome on y a ajouté deux parois latérales qui proviennent sans doute d'une cathèdre plus ancienne. Qu'un pape ait reçu un trône royal ou impérial doit être mis en rapport, selon M. Schramm, avec la tendance qui s'observe à partir de Nicolas I (856-867) de considérer le pape comme un souverain qui, comme le dit une lettre des évêques de Lotharingie, veut se faire passer comme l'empereur du monde (*Totiusque mundi imperatorem se facit*). Le don de ce trône par Charles-le-Chauve a donc une signification symbolique. Il y aurait beaucoup à dire à propos de cette explication de M. Schramm ; emporté par son sujet, il a tendance à oublier que les documents d'un caractère très particulier qu'il étudie et utilise, ne peuvent, tout au plus, que lui fournir des hypothèses de travail.

Dans le même chapitre M. Schramm considère ensuite quelques trônes laïcs et ecclésiastiques qui datent des X^e, XI^e et XII^e siècles en s'aidant principalement des travaux récents de M. A. Grabar. Ayant constaté que plusieurs évêques italiens se sont fait confectionner, aux XI^e et XII^e siè-

cles, des trônes qui ressemblaient plus ou moins à ceux des princes laïques, M. Schramm met, fort ingénieusement, ce fait en rapport avec ce qu'il appelle l'*imitatio imperii* qui se manifeste au temps de la réforme grégorienne. Les pages (713-722) qu'il consacre à ce sujet doivent retenir l'attention des historiens car elles sont particulièrement brillantes: de nombreux textes sont utilisés, disons même : parfois sollicités, pour venir étayer des faits d'ordre archéologique et attribuer à ces derniers une signification symbolique. Il faut, en tous cas, admirer la manière dont M. Schramm jongle avec la masse de documents qu'il a réunis.

32. *La « couronne de S. Etienne »* (t. III, pp. 731-754)(1). — La description de cette couronne, faite de pièces diverses aux XI^e^ et XII^e^ siècles, est l'œuvre attentive de M. Alb. Bœckler ; son interprétation au point de vue de la *Staatssymbolik* est due à M. Schramm. Aucun élément de cette couronne ne remonte au roi S. Etienne (997-1038).

33. *Contribution à l'histoire des couronnes en Angleterre et en Allemagne du XI^e^ au XIII^e^ siècle* (t. III, pp. 755-768). — Chapitre consacré principalement à l'étude de deux couronnes identiques à celle de Henri V et apportées par l'impératrice Mathilde en Angleterre, et à la description des couronnes des Plantagenets.

34. *La couronne funéraire du roi Eric de Suède* († 1160) (t. III, pp. 769-791) fournit à M. Schramm l'occasion d'étudier les couronnes, les cérémonies de couronnement et la *Staatssymbolik* en Suède, Norvège et Danemark et de décrire les influences réciproques des traditions païennes-germaniques d'une part, et celles de l'Europe occidentale chrétienne d'autre part, en ces matières.

35. *Chaises et bancs de chefs nordiques* (t. III, pp. 792-802).

---

(1) Cette couronne se trouvait en Hongrie jusqu'en 1945. Apportée en Allemagne elle fut mise en sécurité par l'armée américaine. Son lieu actuel de conservation est tenu secret.

36. *La pierre blanche (der « Waise ») de la couronne de Vienne* (t. III, pp. 803-816). — Elle n'est signalée qu'à partir de 1200 et Walter von der Vogelweide lui attribue une signification politico-symbolique. Ce fait prouve que les gens instruits qui, au moyen âge, s'intéressaient aux insignes du pouvoir se posaient, à leur propos, une foule de questions auxquelles la littérature entre autre, essaya de répondre en soulignant le caractère symbolique desdits insignes.

37. *Couronnes royales castillanes du haut moyen âge* (t. III, pp. 817-829).

38. *Deux couronnes siciliennes de reine* (t. III, pp. 830-836).

39. *L'empire latin de Constantinople (1204-1261) et la symbolique d'Etat* (p. III, pp. 837-868). — Importante étude dans laquelle M. Schramm, en collaboration avec R. Elze, décrit les couronnements des empereurs latins et leurs insignes d'autorité, ainsi que les reliquaires et couronnes qui ont été en leur possession. A signaler la description de la couronne-reliquaire de Namur qui est de technique purement occidentale et a été confectionnée entre 1207 et 1218 (1).

40. *Couronnes et reliquaires* (t. III, pp. 869-883). — En plaçant une relique dans une couronne on confère à celui qui la porte la protection divine. Ce procédé remonte très haut (voir le chapitre 15) ; au XIII[e] siècle on en vient à mettre des reliques dans des couronnes qui ne sont pas destinées à être portées et qui sont donc de simples reliquaires. M. Schramm en décrit un certain nombre et notamment la couronne de Liège qui contient une relique donnée par S. Louis au couvent des Dominicains de cette ville et se trouve, depuis 1947, au Louvre.

---

(1) Depuis la publication du t. 3 de l'ouvrage de M. Schramm (1956) cet objet a été étudié de manière approfondie par M. F. Courtoy, Les reliques de la Passion dans le comté de Namur au XIII siècle, *Mélanges Félix Rousseau: Etudes sur l'histoire du pays mosan au moyen âge*, Bruxelles, pp. 181-190. Le livre de M. Schramm n'est pas cité dans cet article.

41. *Les insignes du pouvoir de l'empereur Frédéric II* (t. III, pp. 884-908).

42. *De l'usage des couronnes au moyen âge* (t. III, pp. 909-919).

43. *Caissettes ou écrins de cuir pour la conservation des couronnes* (t. III, pp. 920-927).

44. *Trônes du bas moyen âge en Angleterre et en Aragon* (t. III, pp. 928-938).

45. *La royauté polonaise* (t. III, pp. 939-962). — A la lumière des informations relatives aux couronnements, aux insignes d'autorité souveraine et à la symbolique d'Etat, l'auteur montre comment la royauté polonaise a fini par ressembler aux autres royautés de l'Europe occidentale entre le XI[e] et le XIV[e] siècle. Il considère que la Pologne n'est pas la région frontière du monde catholique mais son bastion le plus avancé vers l'Est. Néanmoins le cours de l'histoire a été si différent en Pologne que, malgré ses tentatives d'adaptation aux pays de l'Ouest, ce pays a connu une organisation de l'état qui lui est propre.

Nous laissons à M. Schramm la responsabilité d'affirmations aussi tranchantes — et d'ailleurs assez contradictoires — qui reposent davantage sur des vues idéologiques que sur des réalités. Visiblement l'auteur n'a pas échappé ici aux séductions de la *Ideengeschichte*.

46. *Couronne, bassinet et cimier* (t. III, pp. 963-990).

47. *Couronnes anglaises pour femmes, du XV[e] siècle* (t. III, pp. 991-1003).

48. *Le rôle de la couronne en Aragon* (t. III, pp. 1004-1024). — En appendice à ce chapitre on trouvera une brève étude sur la couronne conique de l'empereur Henri VII, telle qu'elle est représentée sur la tombe de ce souverain à Pise.

49. *Insignes du pouvoir des rois catholiques* (t. III, pp. 1025-1034).

50. *Les couronnes anglaises et écossaises du XIII[e] au XVI[e] siècle* (t. III, pp. 1035-1058).

Ce long résumé — partiel — de l'œuvre de M. Schramm nous a paru nécessaire pour donner au lecteur une idée de la richesse des trois volumes examinés. Peut-être aura-t-il l'impression, après avoir consulté cet « inventaire », qu'il est davantage en présence d'un recueil d'études que d'un livre proprement dit? Pouvait-il en être autrement? La masse des documents utilisés est trop dispersée et souvent trop mal connue ; la description et l'analyse étaient donc indispensables avant de pouvoir faire œuvre de synthèse. Une information documentaire et bibliographique prodigieuse, une érudition stupéfiante permettent à l'auteur de dominer une matière énorme qui intéresse quinze siècles d'histoire et tous les pays d'Europe. L'exposé est clair, élégant, souvent entraînant malgré l'usage nécessaire d'un langage technique approprié. Pour se faire mieux comprendre M. Schramm a eu recours à une iconographie à la fois abondante et sompteuse : 128 planches reproduisent en très belles photographies 180 sujets les plus divers et parfaitement adaptés au texte.

On est donc en présence d'une prestation extraordinaire que l'auteur a su réaliser en un laps de temps fort court. Disons-lui notre gratitude et notre admiration. Néanmoins lorsqu'on termine la lecture de cet ouvrage, un peu ébloui par l'art déployé dans l'argumentation et par la somme de connaissances dont il est fait état, un doute saisit le lecteur: M. Schramm est-il véritablement arrivé à ces fins? Entendons-nous: tout au long de 1200 pages de texte l'auteur et ses collaborateurs ont fourni la description savante et minutieuse de milliers d'objets qui furent des emblèmes de la souveraineté et de l'autorité au moyen âge. Souvent ils nous proposent aussi une explication ou une hypothèse quant à la signification institutionnelle de certains de ces objets. Mais quel sens peut-on véritablement attribuer à l'ensemble de cette documentation? C'est ici qu'on attendait, avec impatience, non seulement une large conclusion, mais une démonstration de ce qu'est le symbolisme d'Etat. Or, à cet égard, j'avoue avoir été déçu : les 25 pages de conclusions finales n'apportent rien de semblable.

M. Schramm y rappelle d'abord les méthodes dont il a fait

usage et qui ont été signalées au début de ce compte rendu. Il souligne ensuite que son but était : l'histoire de l'Etat. Le moyen âge a connu la notion de l'état, mais n'a pas possédé un mot générique pour l'exprimer parce qu'il n'y a eu alors que des pouvoirs monarchiques et que le roi est le symbôle de l'état. Or, que savons-nous du « roi » en tant que tel? M. Schramm estime que les sources écrites ne sont pas capables de fournir une réponse vraiment adéquate à cette question, mais que les insignes du pouvoir que porte le roi et qui le distingue d'une façon absolue des autres hommes, peuvent expliquer ce qu'est le roi. Nous sommes bien d'accord avec M. Schramm pour penser que l'étude de ces insignes et de leur symbolisme peut contribuer à nous faire mieux comprendre la nature même du pouvoir royal et de l'état. Mais peut-être s'exagère-t-il la portée qu'ont, malgré tout, les insignes du pouvoir? S'il est utile de savoir ce qu'est « le roi » il n'est pas moins indispensable de savoir ce que sont « les rois » ; à cet égard l'étude des insignes de l'autorité ne fournira peut-être qu'une image trop théorique, trop immobilisée, trop stéréotypée de la réalité.

M. Schramm a prévu l'objection. Pour l'écarter il proclame hautement — et en termes que nous ne discuterons pas ici mais qui montrent combien « l'histoire est fille de son temps » — que le facteur « développement » ou « évolution » (*Entwicklung*) n'a qu'une importance très secondaire. Nous craignons qu'il ait ici dépassé sa propre pensée, d'autant plus qu'il suffit de le lire pour observer que s'il a évité d'employer des expressions telles que « influence » et « évolution », il n'a pas pu ne pas constater la réalité de ces notions (voir par exemple, p. 1073).

M. Schramm a traité de l'histoire des insignes de souveraineté pour essayer de clarifier deux problèmes essentiels: l'Eglise et l'Etat au Moyen Age, les nations et l'Europe. Il ramasse dans sa conclusion quelques exemples caractéristiques qui sont de nature à illustrer l'histoire de ces deux thèmes. A leur propos, il s'élève à des considérations qui, pour être suggestives et éloquentes, n'en n'ont pas moins un caractère plutôt idéologique qu'historique. Mais en historien foncière-

ment honnête, il admet, en terminant « dasz Ausblicke solcher Art bestreitbar bleiben, dasz der eine und der andere Leser es ablehnen wird, uns bis zum Schlusse zu folgen, ist uns bewust ».

Un livre si neuf, si original, si personnel de ton et qui traite de problèmes si nombreux et si complexes force l'admiration en même temps qu'il suscite les objections. Il reste que l'œuvre réalisée par M. Schramm est magistrale et qu'elle ouvre la voie à de nouvelles visions et de nouvelles interprétations de l'histoire médiévale (1).

*Liège.* F. VERCAUTEREN.

(1) On n'oubliera pas d'utiliser les très précieux compléments qui se trouvent au t. III, pp. 1091-1107 et qui sont une preuve supplémentaire du souci qu'a l'auteur d'être complet et informé *up to date*.

D'excellentes tables qui figurent aux pages 1111 à 1165 facilitent grandement la consultation de l'ouvrage. La localisation de Nivelles: *Südfrankreich* doit être corrigée en: *Sudbrabant* (p. 1139).

# COMPTES RENDUS

S.W. Baron, **A Social and Religious History of the Jews**, deuxième édition, revue et augmentée, vol. III, IV et V (*High Middle Ages*, 500-1200), trois vol. in-8°, New-York, Columbia University Press, 1957, 340, 352 et 416 p. (Le volume 6 dollars; les trois, 15 dollars.)

La première édition de cette volumineuse histoire des Juifs a paru en 1936. Elle était fondée sur des conférences faites en 1931, et embrassait déjà, en même temps que leur histoire politique, économique et sociale, l'histoire de leur religion, de leur philosophie, de leur littérature et de leurs mœurs. Tenant compte des nouvelles découvertes ainsi que de tous les progrès de l'érudition, et pensant mieux comprendre le sens de cette histoire à la lumière des événements récents, M. Baron a cru opportun et même nécessaire de reviser entièrement son travail et de l'enrichir copieusement.

Les deux premiers volumes de la deuxième édition, — celui où il expose l'histoire juive des origines jusqu'au début de l'ère chrétienne, et celui qu'il consacre aux cinq siècles suivants, — ont été publiés en 1952. Ils ont été traduits en français (1).

Les volumes III, IV et V ont vu le jour simultanément en 1957. Ils concernent le haut moyen âge (500-1200).

Dans le troisième, *Heirs of Rome and Persia*, M. Baron traite des Juifs depuis l'an 500 environ, jusqu'à l'Islam, dont l'apparition marque le commencement d'une époque nouvelle. Il y considère leur sort dans l'empire d'Orient, l'Italie, l'Espagne wisigothique, le royaume mérovingien, la Perse sassanide et l'Arabie. Puis il montre les conséquences de la conquête musulmane pour les Juifs dans l'empire

(1) S.W. Baron, *Histoire d'Israël, vie sociale et religieuse*, édition française par V. Nikiprowetzky, I, *Des origines jusqu'au début de l'ère chrétienne*, Paris, Presses universitaires de France, 1956, II, *Les premiers siècles de l'ère chrétienne*, ib., 1957.

des califes et ailleurs, et comment le cours subséquent de leur histoire en a été modifié. La dernière partie de ce tome parle de l'établissement des Juifs parmi les Slaves de l'Europe orientale, et de la conversion des Khazars.

Le volume IV, *Meeting of East and West,* contient une première section sur les Juifs dans la chrétienté occidentale, la disposition de l'Eglise à leur égard, leur situation fiscale, leurs communautés d'Italie, d'Espagne, de l'empire carolingien, de l'Angleterre et de la Normandie; une deuxième section sur l'époque des croisades et l'hostilité croissante dont les Juifs devinrent alors l'objet ; et une troisième section sur leur rôle dans la transformation économique du monde médiéval.

Le cinquième volume, *Religious Controls and Dissensions,* a trait aux controverses religieuses et aux conflits sociaux entre Juifs, ainsi qu'à l'organisation interne de leurs communautés. Il retiendra l'attention de quelques spécialistes, plutôt que celle de la plupart des historiens du moyen âge européen.

Pour ceux-ci, le troisième volume est plus intéressant, et surtout le quatrième, où ils liront avec profit la section XXII (pp. 150-227, cf. notes, pp. 312-352), *Economic Transformations,* qui fournit pour ainsi dire la clef du sort des Juifs dans le monde chrétien et dans celui des musulmans. Il comprend des chapitres sur l'abandon par les Juifs de la culture et de la propriété du sol ; sur leur participation au trafic international; sur l'esclavage et le commerce d'esclaves ; sur le prêt à intérêt ; sur la banque ; sur les professions libérales ; sur l'apparition et le caractère du type que M. Baron appelle « Jewish economic man ».

Les volumes VI, VII et VIII sont préparés. Ils ont pour sujets la doctrine religieuse, la langue et la littérature, la philosophie et la science juives pendant la même période. La suite de l'ouvrage sera consacrée à la fin du moyen âge et aux temps modernes.

Six gros volumes pour les sept siècles du haut moyen âge et un seul, le premier, pour le millénaire et demi de l'antiquité ! La proportion étonnera ceux qui ont abordé l'histoire des Juifs par l'Ancien Testament. M. Baron s'en est expliqué dans la préface de son troisième volume (p. V). En réalité elle est en rapport avec ce qu'on sait de certain par les textes de l'époque même. Or M. Baron tient à se fonder sur des faits attestés par des documents authentiques, plutôt que sur les hypothèses et les traditions. De plus, le moyen âge est le vrai domaine de ses recherches personnelles, tandis que pour

l'Orient ancien il doit recourir aux travaux des exégètes et des orientalistes, et se fier aux conclusions d'autrui, sans toujours pouvoir les contrôler.

Sur ce point M. Baron est extrêmement scrupuleux. Dans l'introduction de son premier volume (trad. fr., p. XIX) il nous avertit qu' « un petit nombre des ouvrages allégués (approximativement 1 % de l'ensemble), n'ont pu être accessibles aux fins de vérification et de consultation. Si au moment où la bibliographie sera publiée, ils nous sont toujours restés inaccessibles, on les marquera, comme dans la première édition, d'un astéristique ». Cette bibliographie, si complète et si minutieusement vérifiée pour la moindre citation ou référence, M. Baron l'a mise à jour jusqu'au dernier moment de la correction de ses épreuves.

M. Baron a été formé par la stricte discipline de l'école historique de Vienne. Il est intransigeant à l'endroit de la négligeance et de l'erreur. Mais ce n'est pas seulement un érudit pointilleux. C'est un véritable historien : il a du souffle. Par son ampleur, son œuvre est comparable à celle d'un Macaulay, d'un Mommsen ou d'un Pirenne. Son histoire des Juifs complète et remplace même avantageusement les onze volumes de Graetz (2) et les dix volumes de Dubnow (3). Il est vrai qu'on ne pourrait pas exposer sa matière succinctement. Elle s'étend sur presque quatre millénaires et son cadre est le monde entier. Ecrire l'histoire des Juifs, c'est un peu refaire l'histoire universelle, mais, comme leur histoire est surtout une histoire de petits faits, le danger de s'y attarder dans les détails, et de voir ainsi l'histoire universelle par le gros bout de la lunette, est considérable et réel. M. Baron y échappe, peut-être, parce qu'il n'a pas peur d'avoir une philosophie de l'histoire, du moins une philosophie de l'histoire des Juifs. Elle l'inspire et le guide, même là où il ne la formule point expressément, comme dans ces volumes sur le moyen âge. Aussi faut-il, pour les bien comprendre, lire d'abord son premier volume, où il l'exprime nettement. En voici les points essentiels :

Il voit l'originalité et l'unicité du judaïsme non dans la matière mais dans la forme. Cette distinction aristotélicienne et scolastique lui permet d'admettre, avec les découvertes récentes, que ce que la tradition considère comme exclusive-

---

(2) *Geschichte der Juden von den ältesten Zeiten bis auf die Gegenwart*, 11 vol., 1853-1875. Trad. fr. par M. Wogue, Paris, 1882.

(3) Dix volumes en russe. Trad. allem., *Weltgeschichte des jüdischen Volkes*, en 1929.

ment et typiquement juif, est souvent d'origine étrangère, cananéenne, égyptienne, babylonienne, araméenne, hittite ou autre. La Pâque est une ancienne fête païenne du printemps. Soit, mais les Juifs y ont conféré leur forme à eux, en la célébrant pour commémorer leur sortie de l'Egypte. Le sabbat se rattache aux concepts astronomiques des Babyloniens, mais les Juifs ont eu l'idée ou l'inspiration originale de le mettre en rapport avec la Création. La circoncision est une coutume répandue parmi des peuples nombreux et divers, mais seuls les Juifs en ont fait le signe de leur alliance avec Dieu, La matière est commune, mais la forme unique. Par cette subtilité, M. Baron peut être à l'avant-garde du progrès historique, et, néanmoins, en concilier les données et les résultats avec la tradition qui voit une sorte de miracle dans les caractères et l'histoire du peuple élu. Si ce miracle est dans l'esprit, qui en est la forme, plutôt que dans les faits, qui en sont la matière, on pourrait appliquer la même distinction à la théorie du « miracle grec » et conclure qu'on en est trop revenu. Le fond de l'astronomie, des mathématiques et des autres sciences grecques, aurait beau être alors égyptien, crétois ou babylonien, en y infusant l'esprit scientifique, les anciens Grecs lui auraient donné un aspect systématique et rationnel qu'il n'avait pas avant, comme les anciens Hébreux ont conféré un caractère à part aux éléments étrangers qu'ils ont laissés entrer dans leur religion.

Une autre idée est toujours présente dans l'esprit de M. Baron. C'est que, malgré les persécutions et toutes les apparences, les Juifs ne se sont jamais sentis méprisables, et ne l'ont jamais été, même lorsqu'ils étaient le plus méprisés. On les a comparés aux parias, mais « cette vue qui repose sur une comparaison abusive avec les intouchables de l'Inde est tout à fait erronée... Si l'on comparait homme à homme, femme à femme, enfant à enfant, la masse des Juifs du Moyen Age à la masse des chrétiens de cette époque, ce sont les premiers qui, vraisemblablement paraîtraient les moins malheureux et les moins déshérités. Et ce n'est pas le sentiment personnel des intéressés qui légitimerait seul une pareille conclusion mais aussi des critères objectifs tels que le niveau de vie, les satisfactions que donne la culture, les garanties dont dispose l'individu contre la misère et la maladie. Sur le plan subjectif, aussi longtemps que la religion resta intacte, jamais le peuple juif n'admit qu'il pourrait finir par succomber. Il ne se reconnut aucune espèce d'infériorité. » (Trad. fr., I, pp. 31 s.)

Enfin, M. Baron croît encore, on le sent partout, que les événements, et spécialement ceux de l'histoire d'Israël, ont

une signification et peut-être même qu'ils tendent vers une fin.

Une philosophie de l'histoire est, évidemment, toujours un peu subjective. Au point de vue scientifique, elle se recommande et s'impose difficilement, et il est souvent à craindre qu'elle n'influence l'historien dans le choix et l'interprétation des documents.

Chez M. Baron, elle est cependant tempérée par son respect des règles de la méthode et de la critique. D'autre part, par la nature de sa matière et de ses sources, elle a même son utilité, et pour deux raisons :

La première, c'est que certaines de ses idées générales sur le sens de l'histoire juive ont été celles de la plupart des Juifs qui en ont déterminé le cours. Les mieux connaître en les découvrant dans la tendance de M. Baron, c'est mieux voir un des ressorts de cette histoire. Pour parler avec Jacques Bainville, dans son *Histoire de trois générations* (4), « A vingt endroits de cette histoire, on verra que le sort du monde a tenu à une décision prise ou rejetée dans un cabinet de chef d'Etat, de ministre ou de simple ambassadeur. Mais la faute commise est née presque toujours des idées et des sentiments qui règnaient, de la tendance qui triomphait à un moment donné. Les hommes pensent d'abord. Ensuite ils se déterminent d'après leur manière de penser. » Quand M. Baron nous dit quelle est pour lui la signification de l'histoire d'Israël, il éclaire, par un important mobile, l'action de ceux qui ont pensé comme lui.

La seconde raison pour laquelle cette philosophie de l'histoire est utile, c'est qu'elle permet de dominer et de mettre un peu d'ordre dans les innombrables petits faits dont cette histoire est composée. L'histoire des Juifs, au moyen âge, est caractérisée par une dispersion extrême, et aussi par le manque de grands hommes et de grands événements. Sans idées dirigeantes, on n'y verrait qu'une mosaïque faite de milliers de pièces, mais sans dessein. M. Baron est parvenu à y voir clair, en décelant les rapports qui les joignent, alors que les événements et les documents qu'il étudie paraissent, à première vue, sans liens, contradictoires et même étranges au point qu'il croit devoir les présenter fréquemment, parfois même deux fois à la même page (cf. IV, p. 24) dans des phrases commençant par « Curiously... ». Ce qui semble avoir été le plus difficile, c'est de les faire connaître dans

(4) Paris, 1918, avant-propos, p. 9.

l'ordre chronologique, sans détruire le rapport systématique, qui seul y met de la clarté. C'est ainsi que nous voyons mentionner, avec beaucoup d'autres choses, à la p. 18 du vol. IV, l'attitude de Louis le Pieux, des événements de 1148 et le décret de Gratien, et, à la p. 26 s., successivement des faits qui se sont produits en 931, 774, 966, 796, 1171, 1156 et, alors qu'il doit s'y agir des communautés de l'Italie, aussi celles de Mayence, de Ceuta et de Lyon.

On le voit, l'immense ouvrage de M. Baron exige du lecteur une attention soutenue. Cependant il n'est pas de ceux qui ne sont faits que pour la consultation. On le lira vraiment, pas trop vite, sans doute, et pas trop à la fois, mais toujours avec curiosité et même avec plaisir.

Dans le style de certaines parties, on croit entendre un écho de Gibbon avec ses périodes et ses antithèses. A la vérité c'est d'un Gibbon qui aurait passé par les universités allemandes, qui parle de « Weltanschauung » et emploie les mots « sociopolitical » et « sociooeconomic », mais il n'en est pas moins remarquable de voir M. Baron, qui est né à Tarnow, en Autriche et qui a étudié à Vienne, où il a enseigné au Jüdisches Pädagogium, devenir professeur à l'Université Columbia de New-York, et prendre aussitôt la grande manière des historiens anglais d'autrefois, avec une aisance et un naturel auxquels peu d'Anglo-Saxons oseraient encore prétendre.

Lisez, d'autre part, le début de l'introduction qu'il a spécialement écrite lui-même pour la traduction française de son premier volume : « La traduction d'un ouvrage d'histoire ne se heurte pas seulement aux ordinaires difficultés inhérentes à la transposition exacte d'un texte d'une langue dans une autre. Il lui faut faire face aussi aux problèmes que soulèvent les goûts nationaux et les conceptions intellectuelles dissemblables, du nouveau public auquel elle s'adresse. Les œuvres de grands historiens tels que Michelet, Macaulay et Ranke — qui tous trois écrivirent à la même époque — leur manière personnelle de présenter les choses, ne pouvaient rencontrer exactement la même faveur en France, en Angleterre et en Allemagne ni y être appréciées pour les mêmes raisons. Moins une présentation historique s'en tient à un simple énoncé des faits, plus elle est soucieuse d'en proposer une interprétation et plus l'accueil que lui réserveront des lecteurs pétris de traditions ou d'habitudes littéraires différentes ou professant d'autres préférences nationales, sera nécessairement varié. »

Cette psychologie pénétrante des peuples dans ce qui les distingue, M. Baron la montre là dans un domaine comme

la façon d'écrire l'histoire, où l'on ne s'en aperçoit pas au premier abord. Elle lui a certainement permis de mieux comprendre et de mieux expliquer dans son *Social and Religious History of the Jews,* à la lumière de sa propre expérience, comment, malgré tous les obstacles, les Juifs de toutes les époques ont su s'acclimater dans les milieux les plus divers.

Dans les propos liminaires de la traduction française, (vol. I, p. X), M. André Chouraqui déclare : « Si le terme de « génie », appliqué à une religion ou à un groupe pouvait, en termes de science, avoir un sens, nul mieux que l'ouvrage du Pr. Baron ne mériterait, sans doute, de s'intituler le *Génie d'Israël.* » Ce génie, eût-il pu ajouter, cette forme que M. Baron ne perd jamais de vue dans l'histoire d'Israël, qui en est la matière, il le représente typiquement lui-même par les qualités de son œuvre et les caractères de sa personnalité.

H.F. Janssens.

Pérez de Urbel (Fr. Justo), **El antifonario de Leon y el culto de Santiago el Mayor en la liturgia mozarabe.** (*Revista de la Universidad de Madrid,* vol. III, n° 9, 1954, pp. 5-24.)

A partir d'un examen critique de l'*antiphonaire de León,* Fr. Justo Pérez de Urbel a étudié dans cet article l'apparition et l'évolution du culte de saint Jacques dans la liturgie espagnole. Sans entrer dans le détail de cet examen mené par le savant bénédictin avec une élégance et un art des rapprochements qui s'appuyent sur une érudition sans défaut, nous relèverons simplement les principales conclusions de son travail.

La dévotion à saint Jacques, si profondément enracinée en Espagne, apparaît pourtant dans la Péninsule ibérique plus tardivement que dans le reste de la chrétienté occidentale où, née peut-être, au VII^e^ siècle, elle s'est répandue au cours du VIII^e^ siècle.

En Espagne, le culte de l'apôtre s'est diffusé en deux courants. L'un qui surgit à la fin du VIII^e^ siècle, s'est manifesté dans le royaume des Asturies où l'on célébrait la fête du saint le 30 décembre. Les Mozarabes d'al-Andalus, eux, l'honoraient le 25 juillet, comme on le faisait dans les églises de l'Empire carolingien, car ils avaient été touchés par un second courant venu d'au delà des Pyrénées. Ceci s'explique par l'existence de rapports entre les chrétiens de Merida (et, d'une façon plus générale, de Lusitanie), et Louis le Pieux, au temps de leur révolte contre Abd er-Rahman III (822-850).

Ainsi le monde mozarabe n'était pas aussi radicalement isolé du reste de la chrétienté qu'on pourrait le penser, tandis que le royaume asturien en était plus profondément coupé, au point d'avoir ignoré que partout ailleurs on célébrait saint Jacques le 25 juillet.

Fr. Justo Pérez de Urbel insiste, d'autre part, sur le fait que les chrétiens du Nord semblent n'avoir exercé aucune influence dans le domaine liturgique sur leurs coreligionnaires du Sud. Ceux-ci refusent obstinément toutes les innovations de ceux-là : évangélisation de l'Espagne par saint Jacques, invention de son tombeau. Les Mozarabes n'ont même pas, comme le montre l'étude de l'*antiphonaire,* un office propre à ce saint.

Il y a cependant une exception : celle de Tolède où la fête est, comme à Oviédo, fixée au 30 décembre. Mais il n'y a rien là qui doive surprendre si on considère les relations étroites que l'ancienne capitale, en rébellion constante contre Cordoue, entretint avec le royaume asturien puis léonais entre 850 et 930. Cependant, en dépit de ces relations, Tolède n'accepta pas sans réticences les initiatives venues du Nord.

A partir de la fin du XI^e^ siècle, en adoptant la liturgie romaine, l'Espagne du nord se mit à l'unisson du reste de la chrétienté mais sans pour cela abandonner tout à fait ses traditions particulières. On célébra bien le 25 juillet le martyre de saint Jacques, mais on continua de fêter le 30 décembre la translation de son corps aux plages de Galice.

Pour aboutir à ces conclusions, Fr. Justo Pérez de Urbel a non seulement « disséqué » l'*antiphonaire de León,* en relevant et en datant, dans la mesure du possible, les additions au texte primitif, mais il a aussi examiné de nombreux autres documents. A ce propos on trouvera peut-être un peu rapides certaines de ses affirmations. Pour démontrer que le culte de saint Jacques était inconnu en Espagne du sud avant le IX^e^ siècle, il s'appuye sur divers manuscrits liturgiques. Il cite parmi eux le recueil de prières du rit mozarabe originaire de Silos, aujourd'hui conservé au British Museum, qui est du IX^e^ siècle. Etant donnée l'origine de ce manuscrit, le culte de saint Jacques, tel qu'il était pratiqué dans le nord de l'Espagne devrait y avoir laissé des traces. Or il n'en est rien. Notre auteur suppose donc, pour expliquer ce silence, que « este oracional escrito después de la introducción del culto de Santiago en Asturias podia proceder de la España musulmana » (p. 22). Hypothèse intéressante, mais la question mériterait une étude plus approfondie.

Cet article apporte une contribution neuve à l'histoire du culte de saint Jacques dans la Péninsule ibérique. Les points

de vue qu'il ouvre sur les relations entre les chrétiens du Nord, les Mozarabes d'al-Andalus et la chrétienté occidentale sont pleins d'intérêt. Et enfin on sera sensible au talent, à la virtuosité même que déploye Fr. Justo Pérez de Urbel dans sa démonstration.

J. GAUTIER-DALCHÉ.

Mia I. GERHARDT, **Les voyages de Sindbad Le Marin,** Utrecht, Kemink & Zoon, 1957, 1 vol. gr. 8°, 39 p. (*Studia Litteraria Rheno-Trajectina,* 3.)

C'est une « étude littéraire » à laquelle l'auteur de cet essai nous convie. M^me^ Mia Gerhardt ne s'est servie, dans son travail, que de traductions : Galland, Langlès, Lane, Burton, Mardrus et Littman. On regrette qu'elle semble ignorer l'admirable traduction de F. Gabrieli et de ses élèves (Einaudi, Turin, 1949). Une bibliographie à peu près complète, ouvre l'ouvrage.

« Sindbad Le Marin » a été porté à la connaissance du monde lettré dans la traduction des M.U.N., traduction partielle, que Galland donna au début du XVIII^e^ siècle, au moment de la vogue, à la fois, des contes merveilleux et de l'exotisme. Ce ne fut qu'en 1814 seulement, que Langlès livra au public orientaliste le texte de l'œuvre qui, sous cette forme, fut repris dans la première édition des M.U.N., celle de Calcutta dite « Calcutta I » (édition partielle : 200 Nuits). L'édition de Boulaq (1835) en fit connaître un autre texte, plus étendu, qui est le texte communément connu. M^me^ Gerhardt appelle, dans son travail, le premier texte : A et le deuxième, B.

C'est sur la comparaison des traductions de ces deux textes que porte l'étude. Le texte B, qui suit, jusqu'au quatrième voyage de Sindbad, le dessin général du texte A, auquel il ajoute des détails, de brefs développements, des notations psychologiques, se sépare de A, que l'on pourrait tenir pour son archétype, à la fin du quatrième voyage — l'Ambassade du roi de Ceylan auprès du Khalife al Rasid, pour remplacer ce roi — bien connu des voyageurs de la mer des Indes — par un roi « des Indiens et des Abyssins ». Et Sindbad, à la fin du voyage, rentré à Bagdad s'acquitte de la mission dont l'a chargé ce roi, destiné à demeurer anonyme.

Et, tandis que la version A nous le montre, au cours de son septième voyage, retournant à Ceylan pour y porter la réponse de Harun al Rasid, le septième voyage de la version B nous le montre partant pour son plaisir, atteignant malgré lui la

mer d'au-delà du monde, où des aventures fantastiques l'attendent.

Mme M. Gerhardt, analysant les deux textes en conclut que B est, à bien des égards, une « branche folle » de la tradition, détruisant l'économie du conte, et constituée comme De Goeje l'avait déjà montré, de réminiscences vagues, prises, soit dans le sixième et le septième voyage, soit ailleurs.

Et, considérant que ce septième voyage défigure l'ensemble, alors que le reste de la recension B lui paraissait « manifestement supérieur (à A) » elle se demande si B ne porte pas la trace de deux compilateurs remaniant A, au lieu d'un. Et ceci la mène, curieusement, à poser l'hypothèse d'un texte, qui aurait été la première version de B et qui aurait eu le caractère composite que Lane pour sa part donna à sa traduction, combinant les données de A et B... « De cette façon, dit-elle, on réalise une troisième version qui, du point de vue littéraire, est le « Sindbad idéal ». On pourrait l'appeler la version L en l'honneur de Lane, qui, seul parmi les grands traducteurs des 1.001 Nuits, a su la construire. »

Elle complète son travail par une analyse littéraire, où elle justifie la méthode de composition de l'œuvre, situe le personnage de Sindbad plus près de Robinson Crusoe que d'Ulysse, et met la portée morale du conte dans «l'éloge de la profession de marin telle qu'elle pouvait apparaître à un moment privilégié de sa longue histoire. »

Le mérite de Mme Gerhardt est d'avoir rappelé l'attention sur la composition de Sindbad sous ses deux aspects : la version éditée par Langlès et le texte B, celui qui a été universellement répandu après l'édition de Boulaq.

Nous ne reviendrons pas sur la composition générale de l'œuvre, dont nous avons parlé autrefois (les Enseignements des M.U.N.). Mais nous croyons que l'on pourrait déduire de la comparaison de A et de B, que le texte A, existant dans le manuscrit isolé dont Langlès et Galland possédèrent une copie, reproduit l'état isolé, primitif, du récit. B, au contraire, représenterait l'aspect du récit, une fois intégré dans les M.U.N., adoptant le ton général de l'œuvre, cédant au goût du merveilleux qui en fait l'atmosphère et adoptant le caractère, que l'on pourrait appeler rhapsodique, de ce recueil composite. Les récits du septième voyage rappellent les aventures de Hasan Basri, celles de Seyf al Muluk, de Hasib Karim ul Dîn. Signalons en passant que, lorsque Mme Gerhardt s'étonne de la fantaisie qu'elle découvre dans l'aventure du « poisson », que Sindbad et ses amis prennent pour une île, c'est qu'elle oublie le récit de Cosmas Indicopleustès sur le même sujet. Et Cosmas est une des sources lointaines des

M.U.N. Les reprises et les amplifications qui étonnent, dans B, notre auteur, sont choses courantes. Il n'est que de comparer les textes de Mas 'udi, que les M. U. N. reprennent si souvent, et ceux de Tha 'alabi (histoire de Balûqîya), avec ce qu'ils sont devenus dans le recueil de contes « populaires ». Pour réaliser le propos original de M^me^ Gerhardt, il eut fallu comparer les textes originaux dans la langue, dans le choix des expressions, s'assurer la collaboration d'un bon arabisant. Et l'idée féconde qu'elle a su mettre en avant, aurait alors porté tous ses fruits, sans détours et sans développements inutiles.

Arm. Abel.

**The Writings of Bishop Patrick, 1074-1084,** by Aubrey Gwynn, S. J. Dublin, The Dublin Institute for advanced Studies, 1955, in-8°, 144 pp. (*Scriptores latini Hiberniae,* vol. I).

Les éditeurs des *Scriptores latini Hiberniae* se proposent de publier, comme le titre de la collection l'indique à suffisance, les œuvres des écrivains latins d'Irlande, dont trop peu jusqu'ici ont fait l'objet d'éditions critiques satisfaisantes, mais aussi des textes latins intéressant l'Irlande. Le premier volume fait bien augurer de la collection. L'évêque Patrick, dont les écrits sont ici pour la première fois rassemblés succéda à Dunan (Donatus) sur le siège épiscopal de Dublin, qu'il occupa de 1074 à 1084 ; sur son activité, les annales ecclésiastiques ne nous apprennent que peu de chose ; d'après divers indices relevés dans ses poèmes, on a pu établir qu'il avait été formé à l'abbaye bénédictine de Saint-Wulfstan à Worcester, à l'époque de sa plus grande renommée, à la fois comme centre d'études et comme foyer de vie religieuse. Une des œuvres de Patrick, cependant, le *Liber de tribus habitaculis animae* eut une large diffusion : M. Esposito (*Hermathena,* XXII, 1932) en avait dénombré plus de cent manuscrits ! Dans beaucoup, il est vrai, le traité est anonyme ou bien attribué tantôt à saint Augustin, tantôt à saint Césaire d'Arles, voire même à Eusèbe d'Emesse (cf. pp. 23 et 43). Quelques pièces de vers avaient été publiées par Hauréau (*Notices et Extraits...,* XXXII, 2), par Riese (*Anthologia latina,* I[1], II, pp. 257-257), par Mommsen et plus récemment par M. Boutemy (*Latomus,* II, I, 1938, pp. 37-40) : grâce à une étude approfondie de la tradition manuscrite, ces *membra disjecta* sont enfin rassemblés et identifiés. Ils comportent: 1. *Versus de mirabilibus Hibernie,* 195 vers). Il faut se contenter, bien à regret, de signaler le parallèle qu'on trou-

vera pp. 126-131 (*Appendix I*) de ces *Mirabilia* avec ceux du *Book of Ballymote,* avec la version norroise du *Speculum Regale* et avec la *Topographia Hiberniae* de Gerald de Barri.

2. *Versus de honore humanae condicionis* (107 v.).

3. *Ad amicum de caduca vita* (84 v.) où apparaît le thème *Ubi sunt...* tant de fois traité au moyen âge (cf. Et. Gilson, *Les idées et les Lettres,* pp. 9-38).

4. *Versus allegorici* (260 v.) et enfin

5. Le *de tribus habitaculis* avec son prologue de 78 vers adoniques (*Perge carina. Per mare longum...*), où M. Bieler (cf. p. 15) a relevé des emprunts à saint Paulin de Noles, et qu'il faudrait aussi rapprocher, pour sa saveur hispérique, des vers de saint Columban *Fidelio fratri suo.*

Les textes latins sont accompagnés d'une traduction anglaise; pour ce qui est du *de tribus habitaculis,* le R.P. Gwynn nous offre une version ancienne datée de 1585 et signée R. S. : seraient-ce les initiales de Richard Stanehurst, qui quitta l'Angleterre après la mort de sa femme (1579) pour se fixer à Leyde d'abord, et ensuite à Anvers? Miss Kirchberger pense que ce seraient plutôt celles de Robert Southwell, le jésuite martyr, qui séjourna à Tournai en 1580. D'autres identifications ont été proposées (cf. *Appendix* III, pp. 136 sqq.) et finalement le R.P. Gwynn incline plutôt à voir dans cette traduction l'œuvre d'un auteur travaillant dans les Iles Britanniques. Nos archives anversoises et ce qui reste de celles de Tournai permettront-elles à quelque érudit de chez nous de verser de nouvelles pièces au débat?

Au total, cette édition ne laisse dans l'ombre aucun des problèmes que posent ces textes si curieux à bien des titres : les uns en raison de leur insularité, d'autres au contraire, du fait de leur diffusion. Les questions de langue et de style ont été traitées par M.L. Bieler (pp. 48-53). Peut-être regrettera-t-on que la liste des manuscrits du *de tribus habitaculis* établie par M. Esposito, et à laquelle le R.P. Gwynn n'a trouvé que peu de chose à ajouter ou à corriger, n'ait pas été davantage mise à profit. On voit déjà, avec les seuls manuscrits retenus pour l'établissement du texte, le rôle joué par les maisons cisterciennes en ce qui concerne la diffusion du traité : mais au delà du XIII$^{e}$ siècle, on n'en suit plus les destinées. La seule édition ancienne ici mentionnée est celle de James Ware (Londres, 1656) : encore ne l'est-elle que parce qu'elle a été établie d'après un manuscrit gravement endommagé depuis par suite d'un incendie,et dont elle nous a donc gardé les leçons. Y en a-t-il eu d'autres? La traduction de R. S. atteste qu'à la fin du XVI$^{e}$ siècle l'œuvre de Patrick suscitait encore

suffisamment d'intérêt pour justifier ce travail de vulgarisation. L'édition du R.P. Gwynn en a suscité suffisamment chez ses lecteurs pour qu'ils souhaitent en savoir un peu plus encore sur l'écrivain qu'il leur a fait découvrir.

M. Hélin.

F.J. Heyen, **Reichsgut im Rheinland. Die Geschichte des königlichen Fiskus Boppard.** Bonn, 1956, in-8°, 151 pp., 3 cartes. (*Rheinisches Archiv*, fasc. 48.)

O. Perst, **Eschwege, Speyer und das Reich. Zur Geschichte von Reichsgut und Cyriakus-Abtei Eschwege.**, 1 br., in-8°, 22 pp. (*Zeitschrift des Vereins für hessische Geschichte und Landeskunde*, t. 67, 1956, pp. 76-98.)

Le problème des *Reichsgüter*, bases réelles de la politique impériale, connaît, à juste titre, un vif succès chez les historiens allemands. Depuis quelque temps, toute une série de volumes et d'articles ont été consacrés à différents aspects de cette importante question. Pour arriver à une vue claire et précise du sujet, aucune méthode n'est sans doute plus satisfaisante pour la critique ni, à la longue, plus féconde que l'étude monographique des différents domaines, ou tout au moins de ceux pour lesquels une documentation suffisante est encore conservée.

Les deux travaux dont nous rendons compte ci-dessous peuvent être groupés sous une même rubrique parce qu'ils illustrent parfaitement cette manière de voir et montrent à quels résultats, solides quoique limités, son application peut aboutir.

A cet égard, le volume publié par F.J. Heyen dans le *Rheinisches Archiv*, constitue un modèle de particulière valeur. S'appuyant sur une documentation très fouillée, l'auteur mène en effet son enquête selon un plan clair et logique. Après avoir rappelé les premiers documents médiévaux relatifs à Boppard, il examine la place de ce *fiscus* dans l'histoire allemande, dressant notamment un relevé très suggestif des actes qui y sont relatifs et qui s'échelonnent de 633 à 1309. Des paragraphes distincts analysent successivement les institutions et l'état économique du *fiscus*, puis son aspect militaire : châteaux qui y furent construits et *ministeriales* qui y furent installés.

Le rôle de la ville même de Boppard, qui ne constitue à vrai dire qu'un élément de l'ensemble, est ensuite brièvement évoqué. A l'examen des revenus financiers (tonlieu, monnaie

et marché) succède celui de l'organisation ecclésiastique : paroisse primitive et abbayes d'Empire, établies sur le territoire du *fiscus* royal de Boppard, avant d'en retracer la désagrégation continue dans le courant du XIV^e^ siècle. Trois cartes annexées au volume éclairent les problèmes traités par l'auteur.

Du tableau d'ensemble dressé par F.J. Heyen se dégagent quelques traits dont l'intérêt dépasse le cadre strictement local auquel il s'est volontairement cantonné. La propriété du sol constitue évidemment l'élément essentiel du *fiscus* aux yeux des souverains. Il faut noter cependant que les revenus qu'elle procure ne tardent pas à ne plus parvenir directement au trésor, alors que parallèlement, l'étendue même du domaine se réduit à la suite des multiples donations aux établissements religieux ou encore à la suite de l'inféodation de certaines terres à des *ministeriales*. L'importance des revenus de nature économique est plus malaisée à apprécier : si les tonlieux sur le Rhin représentent un rendement non négligeable, il ne semble pas, par contre, qu'au début la monnaie et le marché aient eu une bien grande signification. Le développement de la ville de Boppard proprement dite détermine, à partir du milieu du XII^e^ siècle, une modification profonde de la situation sur le plan juridique, mais aussi sur les plans financier et militaire.

L'histoire même de ce domaine royal apporte également aux vues de K. Bosl sur l'action de l'empereur Frédéric I^er^, une confirmation remarquable. Ce sont les Staufen, en effet, qui inaugurent à Boppard une politique vraiment active. Ils s'attachent d'abord à récupérer la plus grande partie des droits qui leur reviennent, s'efforcent ensuite de transformer leurs possessions en une véritable base militaire destinée à contrôler le cours moyen du Rhin. C'est pourquoi la construction d'un imposant château s'accompagne de l'implantation d'un nombre élevé de *ministeriales*. Ainsi s'explique le rôle militaire de premier plan joué par Boppard dans les conflits qui jalonnent le Grand Interrègne. Avec l'avènement de Rodolphe de Habsbourg commence la liquidation de cette politique. Au XIV^e^ siècle, les efforts de Baudouin de Luxembourg aboutiront à faire passer le *Reichsgut* de Boppard sous la souveraineté de Trèves.

Ce bref résumé néglige forcément bien des aspects du livre de F.J. Heyen. Il suffit néanmoins à en montrer la substance riche et variée. Il reste à souhaiter qu'il serve de modèle à de nombreuses recherches de valeur identique.

De son côté, l'article de O. Perst s'attache à un sujet plus

limité, mais procède néanmoins d'une méthode identique. On connaît par ailleurs les vues très neuves et très suggestives que H. Dannenbauer a récemment développées à propos de l'important document connu sous le nom de *Verzeichnis der Tafelgüter des römischen Königs* (*curie que pertinent ad mensam regis Romanorum*). M. L. Genicot en a rendu compte ici-même (t. LXI, 1955, pp. 468-470). Rappelons simplement que le savant historien allemand, au terme d'une minutieuse étude des domaines cités dans l'acte, proposait entre autres innovations, de dater ce texte de 1189, alors que l'on avait généralement admis jusqu'ici qu'il avait été composé en 1064-1065.

M. Perst revient dans un article bien documenté sur le cas, particulièrement intéressant, de l'un de ces domaines : celui d'Eschwege (Thüringe). Il établit que cette abbaye fut effectivement donnée à l'église de Spire par l'empereur Henri IV en 1075, et qu'elle ne fit retour à la couronne qu'en 1213, à la suite de son échange contre l'abbaye de Weissenburg. Or, elle figure en bonne place dans le *Verzeichnis*, daté maintenant de 1189. On mesure par là la signification du problème, en apparence limité, qu'étudie O. Perst. Il existe bien un acte de juin 1188, où l'on voit Frédéric I^er^ Barberousse intervenir dans les contestations qui opposent l'abbesse d'Eschwege à l'avoué de ce monastère. H. Danneubaüer s'en était servi pour prouver que l'empereur avait repris pied dans l'ancien domaine de la couronne. Pour sa part, l'A. émet l'opinion — appuyée sur une critique rigoureuse des documents en cause — que c'est en tant qu'avoué de l'église de Spire que Frédéric I^er^ est intervenu dans ce débat. Quoiqu'il en soit, il n'en reste pas moins que le problème soulevé par O. Perst empêche d'admettre sans réserves l'hypothèse de la composition du *Verzeichnis* en 1189.

Il faut bien voir, cependant — et l'A. est le premier à en convenir — que cette enquête menée à propos d'un cas particulier demanderait à être généralisée pour que les réserves qu'elle suggère se transforment en conclusions définitives.

A. Joris.

Werner Ziltener, **Chrétien und die Aeneis.** *Eine Untersuchung des Einflusses von Vergil auf Chrétien von Troyes*, Graz-Köln, Verlag Böhlau, 1957, 144 p.

M. Ziltener a écrit là un livre dense, et même touffu, consciencieux, qui atteste une connaissance précise de l'*Enéide* et de la plupart des grandes œuvres du XII^e^ siècle français,

comme aussi des multiples travaux de la critique. Il n'est pas dit cependant que son étude doive nous convaincre.

L'auteur commence par nous prévenir qu'il a entrepris son ouvrage bien avant de pouvoir connaître *Romance in the Making*, de F.E. Guyer ; aussi consacrera-t-il *in fine* un excursus à la réfutation des thèses aventureuses du médiéviste américain sur l'antériorité des romans de Chrétien par rapport aux romans antiques. Il nous rappelle ensuite ce que fut Virgile pour les hommes du Moyen Age, mais bien entendu, en dépit de la théorie scolaire « des trois styles », on ne prétendra pas que Virgile a exercé une influence sur le *ton* du roman ; l'exemple de l'*Enéas* suffirait à prouver que le ton de l'épopée n'a pas sa place ici ; on étudiera cette influence successivement sur deux plans, celui de la technique narrative d'abord, puis celui des thèmes et des motifs.

Des procédés narratifs de Virgile, un seul a été codifié dans les Arts poétiques du Moyen Age sous le nom d'*ordo artificialis*, et Chrétien est le premier des auteurs de langue nationale à y recourir ; l'*ordo naturalis* étant l'ordre chronologique, l'autre autorise au contraire des retours en arrière après un début *in medias res :* or c'est bien ainsi que procède Chrétien, sauf dans *Cligès ;* comme Virgile, il cherche un effet de surprise et n'éclaire qu'ensuite l'auditeur, procédant de l'inconnu au connu ; les justifications nécessaires sont souvent données ensuite au discours direct chez les deux poètes ; tous deux aussi aiment dépeindre les choses comme elles apparaissent aux yeux de leurs héros.

Nous ne trouvons pas chez Chrétien tous les moyens stylistiques utilisés par Virgile pour ouvrir un récit : apostrophe, périphrase « météorologique », qui développe par exemple *nox erat*, description d'un lieu, attaque *ex abrupto* avec un adverbe de temps, ou encore en opposition à une scène précédente que le poète vient de résumer ; mais Chrétien recourt à tels de ces procédés : la description d'un lieu, l'attaque brusque surtout, parfois précédée d'une conclusion à la scène précédente, avec, au premier vers, le nom du nouveau héros. Suivant une autre technique, qui est virgilienne également (cf. l'épisode de Marcellus au l. VI, celui de Sinon au l. II, celui d'Achéménide au l.III), Chrétien fait attendre parfois le nom du héros, surtout celui du héros principal.

Tous deux recourent à l'ellipse : de *ferro conlapsam* (IV, 663) il faut conclure que Didon s'est déjà frappée, de *Chevalier sont, des or m'en tes* (Cl. 1199) que le roi a déjà donné aux Grecs la *colée*. Cela contribue à la concentration dramatique, le poète négligeant certains traits du récit pour soutenir l'intérêt.

Il n'est pas question de faire appel à l'influence de Virgile dans tous les aspects de la narration, mais on insistera sur ce qu'il y a de commun aux deux techniques dans l'antithèse, la gradation, le jeu des péripéties qui appartiennent à toute rhétorique. Toutefois, M. Ziltener s'arrêtera davantage à deux procédés qui lui paraissent typiques chez l'un et chez l'autre poète ; le premier consiste dans l'interruption du récit d'une action : ainsi les scènes consacrées à Laocoon (II, 40-56 et 199-227) séparées par une scène consacrée à Sinon, etc. ; nous trouvons cela chez Chrétien aussi, mais il est parfois moins habile et ces ruptures qui devraient accroître la tension dramatique ne font alors que retarder le récit : ainsi la recherche que l'on fait d'Ivain pour défendre la fille du chevalier de la Noire Epine (4703-5039). Le second procédé consiste à présenter parallèlement des séries contemporaines d'événements, en interrompant le premier récit pour lui en substituer un second jusqu'au moment où il rejoindra le premier : ainsi dans Yvain alternent (v. 5574 ss.) le combat du héros contre les fils du *netun* et les efforts du lion pour se libérer. Mais traduisons un paragraphe de M. Ziltener qui peut servir de conclusion à toute cette partie de son travail :

« Ce n'est sûrement pas par accident que la technique des récits simultanés, rare en elle-même avant Chrétien, ne rappelle que sporadiquement et comme par hasard le type virgilien, tandis que chez Chrétien elle est entièrement semblable à ce type. Si d'autre part nous considérons que le procédé qui consiste à modifier à plusieurs reprises le lieu de l'action n'est en fait que l'interruption réciproque et répétée de deux actions simultanées, et si nous nous souvenons que nous avons rencontré les interruptions de l'action, qui sont donc en quelque sorte le fondement de la simultanéité du type virgilien, non seulement dans le roman hellénistique mais encore justement chez Virgile, il en ressort ce fait remarquable que tous les procédés de représentation évoqués jusqu'ici se trouvent non pas exclusivement, mais sans exception chez Virgile et chez Chrétien. Il semble donc assez justifié de considérer Virgile comme la source commune de tous les procédés de représentation chez Chrétien » (p. 51).

Dans la seconde partie, on s'arrêtera d'abord aux *thèmes*, qui sont principes d'organisation des épisodes, puis aux *motifs*, qui ne sont que détails dans le récit.

M. Ziltener accumule ici les rapprochements de tous ordres ; bien qu'il s'attache surtout, après Guyer, à deux épisodes, à celui de Didon auquel correspondrait la première partie

d'*Ivain* (1), puis à celui de Nisus et d'Euryale, dont procèderait la sortie des assiégés de Windsor dans *Cligès* (v. 1639 ss.), il relève aussi que la « *recréance* » d'Enée auprès de Didon annonce celle d'Erec auprès d'Enide, que la personnification de Renommée à plusieurs reprises dans Chrétien remonte directement à Virgile, que la tempête de Guillaume d'Angleterre contamine les deux tempêtes de l'Enéide ; il admet toutefois d'autres sources que l'épisode de Didon pour le suicide projeté par Enide, celle de Pyrame et Thisbé et celle de la Thébaïde (IX, 49 ss.). Dans tel cas, il se demande si l'influence de l'Enéide a pu passer par l'Enéas : le détail de la coupe donnée récompense (Cl. 1518 ss., Aen. IX, 263 ss.), détail ignoré de l'Enéas, prouve que Chrétien a puisé dans Virgile, et non dans son imitateur; de même la ruse de l'échange des armures, à plusieurs reprises dans *Cligès*, ne vient pas de l'*Enéas ;* toutefois elle pourrait à la rigueur venir du *Brut*.

Les *motifs* permettent de descendre plus avant dans les textes ; M. Ziltener s'arrête à quelques aspects du combat, ainsi la chute du cheval sur son cavalier, mais sans pouvoir rien en tirer de décisif ; c'est dans le domaine des comparaisons que son enquête nous convainc : cf. Aen. VII, 378-384-Cl. 3760 ss. : la toupie (*la tronpe*) ; — X, 723-726 — Iv. 3202-4 : *li lions antre les dains*. Mais il prétend aussi retrouver dans

*Au main, quant Des ot alumé*
*par le monde son luminaire* (Iv. 5448-9)

le fameux

*Postera Phoebea lustrabat lampade terras... Aurora* [IV, 6).

C'est encore de l'Enéide (XI, 90) où pleure le cheval de Pallas, que viennent les larmes du lion d'Ivain (3400-1) ; de même la dénomination de *Messire* correspond-elle à *pius* ou à *pater ;* c'est une transposition d'un trait épique, où Virgile suit Homère, et Chrétien, Virgile.

M. Ziltener écarte seulement les descriptions de la beauté féminine, si conventionnelles qu'on n'en peut tirer argument ; cependant il pense retrouver dans le catalogue des héros du *Cligès* le goût de Virgile pour les sonorités exotiques.

En conclusion, il rappelle justement la conscience qu'a eue le XII^e^ siècle (ou plus généralement le Moyen Age), et spé-

(1) On insiste sur le parallélisme des protagonistes : Ivain-Enée, Laudine-Didon, Esclados-Sichée, en suivant les voies tracées par Guyer ; quant à Lunete, elle tient de Vénus et d'Anna.

cialement Chrétien, de voir se perpétuer sous ses yeux la culture antique transplantée en pays de *clergie*.

Un excursus expose et réfute les thèses de Guyer sur la chronologie relative des romans de Chrétien et des romans antiques ; reprenant quelques rapprochements évoqués par Guyer, M. Ziltener prouve fort judicieusement que Chrétien est l'imitateur.

Un second appendice présente le plan de tous les romans de Chrétien (y compris Guillaume d'Angleterre) et celui de l'Enéide.

*
* *

Aux dimensions de ce compte rendu, on mesurera l'attention que mérite un travail probe, où des matériaux importants ont été mis en œuvre; ce n'est pas cependant là à notre sens un travail concluant. Personne ne contestera que Chrétien n'ait dû lire et connaître Virgile, mais beaucoup de lecteurs sans doute trouveront les conclusions de M. Ziltener hardies et mal appuyées. Si l'on pouvait présenter bon nombre de passages où la dépendance textuelle est claire (et c'est par là pour notre compte que nous aurions commencé), on aurait vraiment fait avancer la question ; mais ce n'est pas le cas, et dans ce domaine il n'y a selon nous que les deux comparaisons de la toupie et du lion que l'on puisse absolument retenir; or c'est le texte qui compte d'abord, et il paraît bien peu raisonnable de penser qu'un écrivain du XII[e] siècle *qui offre si peu de réminiscences textuelles de Virgile* ait été lui emprunter une technique et des thèmes détachés de leur contexte. Malheureusement la deuxième partie de l'ouvrage est fort décevante, qui devait comporter les rapprochements les moins sujets à caution, parce que les plus concrets, et c'est justement inquiétant. Nous serions bien plus rassurés si dans sa première partie M. Ziltener avait été en mesure de nous affirmer que Chrétien a retenu des « attaques » de Virgile l'apostrophe ou la périphrase « météorologique », qui seraient bien plus caractéristiques qu'un début *ex abrupto* ou sur une antithèse : car de pareils traits se retrouvent fatalement partout, et tout écrivain qui procède par antithèse est amené à utiliser l'adverbe de temps pour amorcer une opposition, ou a rapprocher brutalement la fin d'une action du commencement d'une autre. Les observations sur les ruptures du récit ne nous convainquent pas davantage et nous croyons que tout narrateur *habile* d'un conte à épisodes sera automatiquement conduit, en organisant une matière complexe, au changement de décor et à l'alternance dans le récit.

Nous ne contesterons pas qu'il puisse y avoir quelques rencontres à accepter : il est très possible en effet que la sortie des assiégés dans le *Cligès* s'inspire vaguement de celle de Nisus et d'Euryale; mais qu'en retient-elle? En fait, *rien,* car l'essentiel n'est pas dans le schéma vide d'une sortie d'assiégés, il est dans le ton et dans l'esprit du passage : or, tout est différent ici où les assiégés sont antipathiques non seulement au poète et au public, mais à Dieu lui-même! Les héros sont dans l'autre camp. M. Ziltener avait parfaitement raison de parler initialement de l'incompatibilité du ton entre l'épopée virgilienne et le roman courtois; mais, selon nous au moins, cela signifie que rien ne sera virgilien chez Chrétien; il est intéressant que les deux passages dont personne ne contestera l'origine virgilienne correspondent précisément à des comparaisons épiques, dans des pages où le roman se hausse au ton de l'épopée.

G. Raynaud de Lage.

**Marci Valerii Bucolica** a cura di Franco Munari. (Firenze), Vallecchi editore (1955), in-12°, 103 p. (*Collezione filologica, Testi e Manuali,* II).

Les eût-il découvertes vingt ans plus tôt, Paul Lehmann n'eût pas manqué d'insérer les Bucoliques de Marcius Valerius dans le recueil qu'il a consacré à la *Pseudo-antike Literatur des Mittelalters* (Leipzig, Teubner, 1927, *Studien der Bibliothek Warburg,* Heft 13); elles furent sa contribution aux *Miscellanea Giovanni Mercati:* les voici éditées à nouveau par les soins de M. Franco Munari qui, s'il n'a plus eu la possibilité de contrôler sur le manuscrit (un *Gothanus* du XIII[e] siècle, disparu depuis la guerre) les leçons adoptées par son prédécesseur, a utilisé en revanche un microfilm de l'*Erlangensis* du XVI[e] siècle, apparenté au précédent, mais qui n'en est point la copie directe : de là un apparat critique déjà copieux, d'autant que les éditeurs ont eu maintes fois à intervenir lorsque les manuscrits ne leur fournissaient pas un texte satisfaisant.

Au milieu de la production poétique d'un siècle pourtant attentif à la leçon de l'Antiquité — car c'est au XII[e] siècle qu'il semble bien qu'on doive les situer chronologiquement — il faudra assigner une place à part à ces quatre églogues dont l'auteur s'est si profondément imprégné des modèles anciens et qui restent à maints égards fort énigmatiques.

De l'auteur lui-même, Marcius Valerius — car l'indication fournie par le manuscrit d'Erlangen : *Marcus Valerius Maximus* semble le fait d'un scribe qui avait en tête le nom de

l'auteur des *Memorabilia,* fort lus au moyen âge — il ne nous reste qu'un nom dont on ne peut même pas distinguer s'il est réel ou si c'est seulement un pseudonyme. Entre autres hypothèses, M. Munari a hasardé celle d'une origine mosellane, le nom de Valère étant celui d'un des premiers évêques de Trèves, dont le culte est resté longtemps vivace dans le pays : sans grande conviction d'ailleurs, et si nous nous arrêtons à ce détail s'est moins encore pour montrer avec quelle conscience notre éditeur a poussé son enquête dans toutes les directions que dans l'espoir que ce nom de Valerius éveillera, dans nos régions de l'Est, des souvenirs chez quelque fureteur de manuscrits ou d'archives de provenance mosellane... Ce n'est là, nous y insistons, qu'un problème parmi tous ceux qui ont retenu l'attention de l'éditeur : manuscrits, langue, style, versification, sources ont été traités avec un sens critique très sûr et d'ailleurs appuyé sur une vaste information : toutes les ressources de la philologie latine médiévale ont été mobilisées, en quelque sorte, pour présenter au lecteur les 451 vers que totalisent ces quatre pièces et leur prologue, et pour en établir le texte.

Ce déploiement d'érudition n'était pas superflu à propos d'une œuvre qui n'a point d'attache marquée avec la production contemporaine. Il n'a pas étouffé chez M. Munari l'esprit de finesse non moins requis lorsqu'on traite d'un écrivain qui, sans être un vrai poète (*Non è un poeta, ma è qualcosa di più d'un poetastro*) est néanmoins beaucoup plus qu'un simple imitateur. L'analyse du *Carmen Apollinis* (pp. 55-56) où, sans s'astreindre à calquer son modèle, Marcius Valerius retrouve en quelque sorte l'accent virgilien, a permis à M. Munari de manifester à la fois la pénétration de sa critique et une délicate sensibilité.

M. Hélin.

**Coleccion diplomatica de Sepúlveda,** I, editada por Emilio Saez, prologo del Excmo. Sr. d. Pascual Marin Perez. Segovie, 1956, in-8°, XLV + 733 p. (*Publicaciones historicas de la Excma Deputation provincial de Segovia,* dirigidas por Pascual Marin Perez, catedratico de Derecho civil.)

Ce volume est le second des *Publicaciones de la Excma. Deputacion provincial de Segovia, Sêrie I, Coleccion de documentos para la historia de Segovia.* Nous avons déjà rendu compte du premier : *Los fueros de Sepulveda* (1). Ce nouvel

(1) *Le Moyen Age,* 1955, n° 3-4, p. 476-82.

ouvrage se recommande par les mêmes qualités matérielles : solidité du papier, netteté de la typographie, facilité de consultation.

On y retrouve aussi le soin et le scrupule qui avaient présidé à l'édition des *Fueros de Sepulveda*. M. Emilio Saez a réuni 231 documents qui s'échelonnent du 20 août 1076 au 8 mars 1454 et couvrent donc à peu près toute la période médiévale de l'histoire de Sépulveda. Une introduction précède la collection diplomatique. M. S. y fait l'historique des archives municipales de la ville. Leur état actuel apparaît satisfaisant. Il rappelle également l'origine des documents recueillis par lui. La plupart sont conservés aux archives de Sepúlveda. Un certain nombre proviennent d'autres dépôts : *Archivo Historico Nacional, Biblioteca de la Real Academia de la Historia,* à Madrid, *Biblioteca Nacional, Biblioteca de Palucio*. Enfin M. Saez indique les règles qui ont présidé à son édition.

Les pièces qui figurent aux Archives municipales de S. mais qui ne concernent pas la ville ont fait l'objet d'un résumé.

Les documents sont publiés dans l'ordre chronologique. Chacun est précédé d'un extrait du texte qui permet de se rendre rapidement compte de son contenu, et d'un appareil critique très complet.

Ce volume est accompagné de trois index : des documents, des manuscrits, bibliographiques. Les index toponymique et onomastique seront joints à un second volume, sous presse, qui contiendra la documentation couvrant les années 1454-1504.

Nous voici donc doté grâce à la compétence et à l'infatigable labeur de M. Saez d'un instrument de travail de premier ordre. Nous disposerons bientôt, en effet, de toute la documentation : fueros, chartes, diplômes, etc., concernant une ville de Castille très représentative de la civilisation urbaine médiévale de la Péninsule Ibérique.

J. Gautier-Dalché.

Antoine Dondaine, **Secrétaires de saint Thomas,** Roma, S. Sabina, 1956, in-8°, 2 vol., 277 + 15 pages et 40 planches.

En critique textuelle et en ecdotique, les médiévistes ont été mal inspirés de se mettre entièrement à la remorque des philologues classiques. La situation n'est pas la même. En collationnant les meilleurs témoins conservés et en éliminant, par une ingénieuse critique paléographique ou linguistique,

les fautes des copistes, l'éditeur d'un texte classique n'aboutit d'habitude, au mieux, qu'à reconstituer le texte établi par quelque éditeur du Bas-Empire, non à celui de l'auteur. Les manuscrits des auteurs médiévaux ont d'ordinaire une tout autre valeur. Sans doute peut-on aussi, en les collationnant, découvrir des variantes qui permettent de constater et de corriger des fautes de transcription ; mais on y rencontre également des variantes d'une autre nature. Certaines leçons révèlent des modifications *délibérées* du fond ou de la forme des textes, dues soit à l'intervention de l'auteur, soit à celle d'un censeur de son œuvre. Tandis que les textes classiques possèdent une unité factice, résultant du choix opéré dans une tradition plus ou moins divergente par un grammairien de la basse antiquité, les textes médiévaux présentent encore très souvent le foisonnement de la vie, dans des familles de manuscrits qui descendent non d'un seul archétype, mais des multiples états que les textes ont connus à l'époque et par la volonté de l'auteur. Les devoirs d'un éditeur de textes médiévaux sont de ce fait très différents. Il ne peut pas notamment se proposer d'éliminer toutes les leçons à l'exception d'une seule, car les variantes ne proviennent pas nécessairement d'erreurs de lecture ou de conjectures d'érudits. Il doit toujours avoir présente à l'esprit la possibilité de modifications, de remaniements, d'éditions successives remontant à l'auteur. Plus encore que le philologue classique, le médéviste doit donc s'appliquer à faire l'histoire de son texte et des manuscrits qui le transmettent.

La chose importe quand il s'agit d'œuvres littéraires, elle devient capitale lorsque les œuvres à éditer sont des ouvrages de doctrine, de droit ou d'histoire.

En théologie, d'immenses progrès ont été réalisés depuis que fonctionnent des commissions chargées d'éditer les œuvres de s. Thomas, de Duns Scot, etc. Grâce à ces équipes spécialisées d'éditeurs enthousiastes, compétents et dotés des moyens les plus modernes, on commence à comprendre la genèse et la transmission des traités du moyen âge. En ce domaine, l'archéologie et l'histoire du livre font valoir leurs droits et leurs mérites : les théologiens commencent à voir non seulement qu'il n'est plus possible d'accorder même autorité à n'importe quelle édition de s. Thomas, par exemple, mais que la portée d'un texte varie encore notablement selon l'ouvrage dont il est extrait. Et cette différence n'est pas uniquement fonction de l'âge du texte en question, c'est-à-dire de la place qui lui revient dans l'évolution de la pensée du docteur, mais elle dépend en outre du mode de transmission de l'œuvre utilisée.

On sait actuellement que certains textes de s. Thomas ne remontent pas, par la filière des copies manuscrites, à des originaux contrôlés par l'auteur, mais, en plusieurs cas, à de simples notations, prises à la volée, des discours ou des leçons de l'auteur. Tels sont, par exemple, les textes des Commentaires aux Evangiles de s. Matthieu et de s. Jean, qui sont des « reportationes » faites respectivement par Léger de Besançon et Réginald de Piperno.

D'autres œuvres de s. Thomas, comme celles de la plupart des scolastiques, nous sont parvenues par l'intermédiaire d'un « exemplar », d'une copie et d'une édition « officielles ». Se pose alors la grave question de la conformité de cette copie, et de l'édition dérivée, avec le texte rédigé par l'auteur. Subsidiairement se trouve également soulevé le problème de la valeur des copies privées qui ont circulé en marge de l'édition universitaire.

En bien des cas, heureusement, on a le moyen de remonter au-delà de ces manuscrits. Pour s. Thomas d'Aquin on a pu, en plusieurs occasions, pénétrer jusque dans l'intimité de son cabinet de travail. Depuis longtemps on a reconnu de nombreuses pages autographes du saint docteur. Elles peuvent représenter, estime-t-on, un trentième de l'œuvre. Notons en passant que l'existence de ces autographes n'enlève pas tout intérêt aux autres copies du même texte. Celles-ci ne doivent pas être moins soigneusement collationnées, car elles peuvent faire connaître le texte livré par l'auteur aux autorités universitaires chargées de l'édition, texte que rien ne permet d'identifier *a priori* avec l'état conservé dans l'autographe. L'autorité des autographes n'est donc pas nécessairement exclusive.

Le P. Dondaine vient de révéler une quatrième condition parmi les textes de s. Thomas. En étudiant la tradition manuscrite du *De veritate,* il a constaté que certains témoins présentaient des caractéristiques d'autographes sans en être. Les remaniements, les ratures, les repentirs, bref tous les types de corrections et modifications d'auteur y apparaissent, mais pas la main, si reconnaissable, de s. Thomas. Certes un lettré du moyen âge, instruit des techniques de la calligraphie, pouvait parfaitement posséder plusieurs écritures — sur ce point l'enquête aurait pu être poussée davantage, — mais il n'est pas admissible qu'en changeant de style, il ait en même temps changé d'orthographe, par exemple. En l'occurrence, il n'est pas toujours facile de distinguer les mains, mais il est évident qu'il y en a plusieurs et qu'elles ne s'identifient pas avec les diverses écritures d'un même auteur. Celui-ci d'ailleurs procède parfois à des corrections, dont

le caractère autographe est évident : elles sont tracées dans cette écriture toute personnelle que ses disciples ont qualifiée de « littera inintelligibilis » (1).

Quelles que puissent être de-ci de-là les réticences qu'on éprouve à suivre les démonstrations, la conclusion générale du P. D. est établie de manière extrêmement ferme : certains manuscrits des œuvres de s. Thomas ne sont ni des copies d'*exemplar*, ni des autographes, mais des textes établis *sous la dictée créatrice* de l'auteur. Voilà un nouveau type d'original dont il faudra tenir compte à l'égal des autographes.

Aussitôt formulée, l'hypothèse éclaire quantité de témoignages relatifs à la manière de travailler de s. Thomas. Les contemporains ont, à son propos, parlé de dictée, mais les modernes avaient toujours hésité à les comprendre en ce sens, parce que le terme « dictare » peut également désigner l'action de composer. Le P. Dondaine démontre sans difficulté qu'en plus d'un cas le contexte aurait dû suffire à prévenir ces doutes.

Un autre fait s'explique aussi et, du coup, sert réciproquement de confirmation à l'hypothèse de la dictée ; les autographes de s. Thomas se rapportent tous à des œuvres de jeunesse. Or, les disciples auraient dû normalement atteindre et conserver avec plus de facilité les écrits des dernières années. La dictée rend compte de ce fait paradoxal. Le saint docteur n'a guère pratiqué le travail de copie qu'à l'époque où il ne disposait pas de l'aide de secrétaires. Plus tard il écrivit encore, sans doute, mais seulement pour rédiger des notes personnelles, des brouillons qu'il détruisit après dictée, ou pour corriger des textes mis au net par ses secrétaires.

La découverte du P. Dondaine est capitale pour les études thomistes. Elle permet par exemple de vérifier la valeur de la tradition universitaire des textes par voie d'*exemplar*. Dans le cas du *De veritate*, la comparaison est singulièrement ruineuse du prestige de l'édition officielle.

---

(1) De la fameuse note qui se lit en tête de l'autographe de la *Somme contre les Gentils* (voir p. 32 et pl. XXIX), il me paraît difficile de conclure, comme le P. D., que l'auteur ne savait pas lire l'écriture personnelle de s. Thomas. Au contraire, me semble-t-il, s'il recommande au relieur de garder les cahiers dans l'ordre où ils sont, c'est qu'il a pu vérifier cet ordre et donc prendre connaissance du texte. La manière dont, par ailleurs, il suggère de chercher un copiste en mesure de déchiffrer la « littera inintelligibilis » du saint docteur, n'implique nullement qu'il était, pour sa part, incapable de le faire.

Nul doute que ces recherches ne suscitent des découvertes similaires dans la tradition d'autres docteurs de l'École, si l'on consent à soumettre leurs textes à pareille analyse codicologique. Le livre du P. Dondaine est, en effet, une magistrale leçon de méthode.

C'est aussi un modèle d'exposé et de rédaction. Tous ceux qui s'y sont essayés, savent combien il est difficile d'exprimer clairement par des mots les résultats des enquêtes archéologiques ; ils apprécieront donc à sa juste valeur un livre où les faits surgissent devant les yeux avec une précision parfaite et où les enquêtes les plus compliquées sont suivies sans effort. De cet art même cependant pourrait naître une certaine inquiétude : le lecteur n'aura-t-il jamais le sentiment que son adhésion est quelque peu violentée ? En pareilles matières, il est peut-être plus prudent d'opérer une distinction très nette entre l'interprétation des faits et l'exposé des faits eux-mêmes. C'est ainsi par exemple qu'a procédé L. Delaissé dans une étude, quelque peu similaire, consacrée à l'autographe de Thomas a Kempis (1). Cette méthode est plus lente, plus monotone. Elle fait incontestablement perdre beaucoup de leur brio à la démonstration et au livre qui l'expose ; mais, en revanche, elle coupe court aux controverses et facilite l'assentiment des esprits scrupuleux ou méfiants.

Tout un volume de photographies et des transcriptions intégrales permettent de suivre sur pièces le cheminement de l'enquête. Ce riche matériel sera très utile également aux professeurs de paléographie et de codicologie, soucieux d'enrichir leur matériel didactique.

François Masai.

Mathieu Méras, archiviste en chef du Tarn-et-Garonne. **Le Beaujolais au Moyen Age.** Villefranche-en-Beaujolais, Editions du Cuvier, 1956, in-8°, 253 pp. et 7 planches hors-texte.

Quand nous rédigions, en 1955, une courte étude sur les institutions de l'Etat bourbonnais (2), nous regrettions de

(1) L.M.J. Delaissé, *Le manuscrit autographe de Thomas a Kempis et « L'Imitation de Jésus-Christ ». Examen archéologique et édition diplomatique du Bruxellensis 5855-61*, Paris-Bruxelles, 1956, 2 vol.

(2) F. Lot et R. Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Age*, t. I : *Institutions seigneuriales*, Paris, P.U.F., 1956, p. 289-317 ; cf. p. 301, note 2.

n'avoir pu consulter la thèse encore inédite de M. Méras qui, ayant valu à son auteur le titre d'archiviste-paléographe, nous aurait beaucoup appris, pensions-nous, sur les institutions et l'histoire de la seigneurie de Beaujeu avant son absorption dans les domaines bourbonnais. Regrets aujourd'hui atténués. Le travail, publié tel qu'il avait été présenté aux maîtres de l'École des Chartes, dépourvu d'introduction, d'étude des sources, d'index et même de table des matières, ne répond pas à ce qu'on attend, au milieu du XX^e^ siècle, d'une étude historique. Certes, si M. Méras avait écrit vers 1650, il aurait trouvé une place honorable à côté des Duchesne, des Baluze, des Guichenon, des Aubret et des Louvet, parmi les érudits qui, s'appliquant à l'histoire des familles seigneuriales, ont colligé, rassemblé et utilisé avec science une documentation jusqu'alors inexploitée. Mais il est étrange de voir paraître, en 1956, un ouvrage dont le titre exact devrait être : *Histoire généalogique et chronologique des seigneurs de Beaujeu, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'année 1400*. Cela débute, en effet, par : « Nous savons très peu de choses sur Bérard, le premier seigneur de Beaujeu, et sur sa femme Vandalmonde ». Puis, quatre pages plus loin : « Humbert I^er^ nous est mieux connu que son père ». Enfin, au chapitre suivant : « Avec le XII^e^ siècle, les documents jetteront une plus vive lumière sur les maîtres du Beaujolais ».

Résistons à la tentation de fermer le livre à cette page 22. La suite étant mieux documentée, peut-être y trouverons-nous, avec la lumière si vive des textes, un agencement plus habile des faits. La méthode d'exposition ne s'y prête guère. L'auteur, compulsant de nombreux imprimés et faisant d'abondants dépouillements manuscrits, a rédigé des analyses sommaires de tous les actes mentionnant les seigneurs de Beaujeu ; il les a classés dans un ordre strictement chronologique ; puis, déversant sa boîte de fiches, il en a fait un livre. Son seul effort d'imagination et d'organisation fut de grouper ses seize notices biographiques en quelques chapitres aux titres évocateurs : « les origines », « les seigneurs au XII^e^ siècle », « les seigneurs au XIII^e^ siècle », « les seigneurs au XIV^e^ siècle ». Comme Édouard II de Beaujeu, mourant sans enfants en 1400, légua sa seigneurie au duc de Bourbon, cela évite un nouveau chapitre sur « les seigneurs au XV^e^ siècle ».

Tout cela est donc consciencieusement numéroté, catalogué, étiqueté. Mais M. Méras ne s'est guère demandé ce qu'apprenaient ses textes, hors des précisions de chronologie et, plus tard, d'itinéraire. Bérard, sur lequel « nous

savons très peu de chose », est-il mort en 965 et 967 ? Pourtant, utilisant les mêmes sources que M. Méras, M. Duby a décrit cette lignée des Bérard, ses provignements et ses alliances, non seulemnt à Beaujeu, mais en Mâconnais, en Charolais, en Chalonnais et en Lyonnais, les fondements de sa puissance, sa mainmise sur la montagne beaujolaise, à peu près vide d'hommes au X^e^ siècle, l'essartage des riches terres à blé des terrasses de la Saône, les vastes pouvoirs banaux imposés sur une région sans maître : le type même de ces « châtelains indépendants » du premier âge féodal, mais destinés, à l'inverse de beaucoup d'autres, à monter plus haut encore après 1150.

Délaissant la biographie seigneuriale, M. Méras, en une seconde partie beaucoup plus courte (pp. 168-216), tente de définir « la seigneurie ». Là encore, les méthodes de classement sont largement périmées. Sous les rubriques : le pouvoir central, les institutions financières, les institutions judiciaires, les cadres locaux, l'organisation militaire, il s'agit d'une description trop statique pour qu'apparaisse la lente et tardive spécialisation de ces organes administratifs au cours du XIV^e^ siècle, et le rôle décisif que joua, à cet égard, l'entourage du seigneur Antoine (1351-1374). Etude en vase clos, au surplus, en sorte qu'en l'absence d'éléments comparatifs avec les régions voisines, rien ne peut désigner au lecteur (ni à l'auteur) ce qu'il pouvait y avoir d'original dans ces cadres institutionnels.

Reste un dernier chapitre (pp. 201-216) consacré aux « classes sociales ». Deux pages sur l'Eglise, autant sur la noblesse, un peu plus sur les villes; mais l'on s'y borne à une analyse des chartes de franchises urbaines, « qui réunissaient les caractères de nos constitutions et de nos codes, civil, commercial et pénal ». Ce qu'étaient ces villes, leur place dans la vie économique et sociale, leur développement topographique et démographique, on l'ignore totalement. Bien pis, le Beaujolais d'avant 1400 ne possédait ni laboureurs ni vignerons, ou du moins ne peuvent-ils être inclus dans aucune « classe sociale ».

Certes, l'Ecole des Chartes n'a pas l'ambition de former des historiens et n'exige de ses élèves que la possession de la technique de l'érudition. Mais l'un va-t-il sans l'autre? Nous attendions de M. Méras qu'il n'appelle pas *champart* les exactions banales de foin (1) et d'avoine, lesquelles n'étaient

(1) Passons l'éponge sur un *fouage* qu'une faute d'impression a déguisé en *fenage*. Mais c'est systématiquement que le chroniqueur Froissart est appelé *Froissard*.

nullement des redevances à part des fruits (dites d'ailleurs *tâches* en Beaujolais) ; qu'il n'affirme pas sans preuve l'*origine servile* des nombreuses redevances en volailles dues par les tenures censitaires ; qu'il ne dépeigne pas tous les vassaux nobles du Beaujolais comme ayant chacun château ou maison forte, ce qui n'était pas le cas, même aux XIV^e^ siècle ; qu'il se demande si, à cette date, le Beaujolais était déjà *pays de droit écrit ;* qu'il n'évalue pas à « environ 3.500 livres tournois » une somme de 7.000 livres viennois (et non *viennoises*), laquelle valait exactement 5.600 l.t. ; qu'il vérifie les identifications, souvent fantaisistes, de noms de lieux faites par ses devanciers (1) ; qu'il reconnaisse dans ce qu'il publie sous le titre d'*ordonnance* d'Aloignet de 1371 un record de coutumes, établi par enquête jurée à l'occasion du retour de cette seigneurie apanagée au domaine beaujolais, mais selon un type de document tout à fait insolite en la région, d'où son intérêt ; qu'enfin il soumette à la critique interne les irritantes notices de la « Bible de Beaujeu », relatant les acquisitions seigneuriales des XI^e^ et XII^e^ siècles, mais connues par les seules paraphrases d'Aubret : se peut-il que vers 1120 Guichard III ait obtenu qu'un vassal lui promette de lui rendre son château quand il viendrait le garnir de 200 ou 300 chevaliers ? La mouvance totale de Beaujeu ne permettait pas, en mettant les choses au mieux, de mobiliser plus de la moitié ou du tiers de ce contingent — et c'était déjà considérable.

Tant de sévérité n'est-elle pas injuste à l'égard d'un débutant si bien intentionné ? Il n'est que juste, en regard de tous ces manques, de mettre les apports positifs d'un travail qu'on eût désiré mieux inspiré. Un choix de pièces justificatives permet de compléter la collection des chartes de franchises urbaines (Beaujeu, Thizy) et des testaments seigneuriaux (Louis de Beaujeu, 1294-1295), d'amorcer aussi la publication des textes administratifs dont l'unique registre survivant de la Chambre des comptes de Villefranche (Arch. Nat., P 1385) donne un choix assez désordonné. Et il va sans dire que, sur quantité de points de détail, la patience de M. Méras lui a permis de rectifier et de compléter les dires de ses devanciers ; nous avons personnellement appré-

(1) « Ces 11 manses sont situés au pays de Forez ; 3 au moins peuvent être identifiés avec une relative certitude » (p. 6) : ces trois identifications sont certainement fausses. — Le châtelain de Saint-Gengulphe cité d'après Boutaric (p. 80) venait évidemment de Saint-Gengoux, etc.

cié les précisions apportées par lui au sujet de l'introduction des aides royales en Beaujolais au temps de Charles V (pp. 183-184).

Il reste pourtant que ce travail a été inspiré, dirigé et accueilli par des maîtres éminents; qu'un de ses chapitres a eu les honneurs de l'impression dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* (1) ; qu'il a trouvé, au pays de Clochemerle, un fastueux éditeur ; qu'il a bénéficié d'une « souscription du Ministère » qui a permis d'en distribuer des exemplaires numérotés dans nos bibliothèques publiques. Tant d'appuis, à un moment où la publication des travaux d'érudition devient malaisée, justifient nos exigences, qui sont celles de l'histoire, science difficile.

Edouard PERROY.

**Medievalia et Humanistica.** An American Journal for the Middle Ages and Renaissance. Fasc. XI, Boulder (Colorado), 1957, 110 pp. $ 2.50.

Grâce à l'énergique impulsion de son animateur, le professeur S. Harrison Thomson de l'University of Colorado, la revue *Medievalia et Humanistica* occupe une place d'honneur parmi les quelques excellentes revues américaines consacrées à l'étude du Moyen Age et de la Renaissance. Un aperçu même rapide sur les contributions relatives au Moyen Age réunies dans le dernier volume paru ne pourra que confirmer cette flatteuse réputation.

Les enquêtes généalogiques sont parfois considérées par les historiens chevronnés avec méfiance, voire un peu de condescendance. Ce ne sont là que préjugés, certes, mais très explicables. Méfiance d'abord. Ces enquêtes ne sont-elles pas trop souvent le fait soit d'aimables amateurs, soit de professionnels anxieux de satisfaire des intérêts privés ou publics et se résolvant malaisément à admettre l'absence gênante d'un ou de plusieurs chaînons? La condescendance résulte de généralisations hâtives. Parce que certaines généalogies sont relativement faciles à établir et parce que leur intérêt sur le plan scientifique, il faut l'avouer, est mince, on étend indûment ces caractéristiques à toutes les généalogies. En réalité, la plupart du temps, l'établissement précis et circonspect de liens d'apparentage exige une information éten-

(1) M. Méras ayant omis de le dire, donnons la référence: *Le dernier seigneur de Beaujeu ,Edouard II (1374-1400)*, dans *B.E.C.*, t. CXI, 1953, p. 107-123.

due et un doigté peu commun. Quant à l'intérêt des généalogies sur le plan scientifique, qui en doutera quand on voit tout le parti qu'en tirent, par exemple, les spécialistes de la démographie au Moyen Age et, plus récemment, les chercheurs qui, comme le Prof. Genicot, s'attaquent aux difficiles problèmes touchant les classes sociales à cette même époque. Ces nouveaux motifs d'intérêt des généalogies ne doivent pas nous faire oublier que l'histoire politique médiévale elle-même risque souvent d'être mal comprise si elle ne peut se baser sur des données très précises en ce domaine. C'est ce point que nous rappelle Sidney Painter (Johns Hopkins University) au seuil de son étude consacrée à *The House of Quency 1136-1264* (pp. 3-9). Il suffira de se souvenir que Saher de Quency († 1219), premier *earl* de Winchester, fut un des protagonistes dans le conflit qui opposa Jean Sans Terre à la noblesse anglaise pour suggérer son importance. Or, la confusion de son arbre généalogique était telle que dans un ouvrage récent, et par ailleurs excellent, grâce à M. P., des confusions semblables seront, sinon impossibles, du moins impardonnables : les résultats auxquels il aboutit sont exposés avec une clarté qui n'a d'égale que la prudence avec laquelle ils ont été établis.

Il est d'abord un peu surprenant d'apprendre que malgré tous les travaux consacrés à Grosseteste — on pense ici tout naturellement, mais non exclusivement, à M. Crombie — un de ses principaux ouvrages, le commentaire sur la Physique d'Aristote, n'a jamais été édité. Cet étonnement disparaît après la lecture de l'introduction de l'étude de Richard C. Dales (Lewis and Clark College), *Robert Grosseteste's « Commentarius in octo libros physicorum Aristotelis »* (pp. 10-33). On y apprend, en effet, que seuls trois manuscrits nous ont transmis l'œuvre, trois manuscrits fort médiocres (le texte de l'un d'eux est même qualifié d'*atrocious* par M.D. !). Ce commentaire très technique, et qui ne serait déjà pas facile dans le texte original lui-même, a été transcrit dans une de ces copies avec un usage si abusif des abréviations que, par exemple, $m^m$ peut signifier aussi bien *manifestum, materiam, motum, modum, medium* et *multum!* On comprend qu'un pareil casse-tête ait découragé jusqu'ici les éditeurs. Et pourtant la nécessité d'une édition est encore rendue plus manifeste par les études récentes qui ont mis en lumière l'importance du philosophe d'Oxford. L'article de M.D. est un premier pas vers cette édition. On y trouvera un résumé de l'œuvre, livre par livre, avec quelques échantillons de la prose de Grosseteste, livrés en vrac (on n'y a pas identifié citations et réminiscences). Après nous avoir alléché de la sorte, M.D.

se doit de nous fournir dans un avenir plus ou moins proche l'édition critique indispensable : la somme de science et de patience qu'elle exigera est à la mesure du bénéfice que notre connaissance du Moyen Age doit en retirer. Je me contenterai de reproduire ici un passage de Grosseteste si caractéristique de cette mentalité, je ne dirais pas homocentrique, car elle était théocentrique, mais « homo-exemplariste » de l'élite intellectuelle du Moyen Age : « ... omnia facta sunt propter hominem; motus igitur celi est ut per ipsum sit continua generacio et corrupcio, in quantum hec mutaciones et alie sunt homini ad necessitatem vel adiumentum. Igitur cum non egebit homo hiis mutacionibus, non erit causa quare celum moveatur. Stabit ergo celum et finietur motus et tempus cum cessabit hominum generacio » (p. 33). Tout à l'échelle, tout en fonction de l'homme! C'est l'avènement d'une nouvelle astronomie qui allait renverser les bases mêmes de cette Weltanschauung, transformer un univers familier en un cosmos, sinon hostile, du moins indifférent et, chose curieuse, nous ramener à une mentalité fondamentalement plus proche de celle de l'homme primitif, à la différence près que celle-ci prétendait dompter le monde par le recours à la magie alors que nous tentons de nous l'asservir par la science et par la technique.

Sous le titre *Grosseteste's « Questio de calore, de cometis » and « de operacionibus solis »* (pp. 34-43), S. Harrison Thomson publie trois *quaestiones* inédites de Grosseteste qu'il a découvertes dans le ms. Madrid 3314. Il s'agit d'une édition d'attente, sans effort particulier de Quellenforschung, mais comme telle elle rendra déjà de grands services. On y remarque, entre autres, que l'hypothèse d'une localisation au centre de la terre des *loca infernalia* et du feu de la géhenne apparaît au scholar d'Oxford comme vraisemblable. P. 41, l. 21 : *antomasice*, ne faut-il pas lire *antonomastice* ?

John O. Stigall (Temple University) a établi une nouvelle édition du *De vita et moribus philosophorum* de Walter Burley, mais malheureusement ce travail, présenté comme dissertation doctorale à l'Université de Colorado en 1956, n'a pas encore reçu les honneurs de l'impression. On le déplorera déjà quand on se rappellera le succès extraordinaire que connut cette œuvre au moins jusqu'au milieu du XVI^e^ siècle, et la qualité comme l'abondance de la documentation rassemblée dans l'article de M. Stigall, *The Manuscript Tradition of the « De vita et moribus philosophorum » of Walter Burley* (pp. 44-57) ne fera qu'aviver ces regrets. Cent et cinq

manuscrits ont été repérés, et à cette liste imposante (1) pourront s'ajouter au moins deux manuscrits de la Bibliothèque Royale de Bruxelles, les 946-58 (Catalogue 2534) et 8327-42 (1031). Des indications sont fournies sur leurs dates et leurs provenances. Elles permettent de se faire une idée précise de la vogue du *De vita* dans l'espace et dans le temps. Et tout d'abord c'est sur le continent que Burley semble bien l'avoir écrit dans les dernières années de sa vie, probablement dans le sud de la France ou le nord de l'Italie. On sait d'ailleurs qu'il s'est rendu maintes fois à Avignon et qu'il a enseigné à Toulouse et à Bologne. De là son ouvrage, lu surtout dans les milieux cultivés laïcs, s'est répandu en terre d'Empire ou relevant de l'Empire, comme la Bavière, l'Autriche, la Bohème, la Rhénanie. On n'en trouve aucun exemplaire dans les contrées périphériques de l'Europe : pays scandinaves, nord de l'Allemagne, sud de l'Italie, Portugal, et pas un seul témoin d'une main anglaise n'a pu être découvert jusqu'ici. Une trentaine d'éditions sont dénombrées par l'A. jusqu'à la date de 1530. Elles témoignent d'une extension de la notoriété de l'œuvre, notamment en France. Comme le note finement M.S., les progrès de ce succès sont intéressants à suivre, car ils révèlent l'apparition d'une catégorie de lecteurs socialement bien définis — des bourgeois aisés, amateurs de ce que nous appellerions actuellement de l'honnête vulgarisation — et reflètent ainsi, en les précisant, les étapes d'une évolution culturelle caractéristique de l'époque. En annexe, un échantillon de la nouvelle édition est donné en face du passage correspondant de l'édition H. Knust(1886), la dernière en date. La confrontation est éloquente.

John N. Hough (University of Colorado), *Plautus, Student of Cicero, and Walter Burley* (pp. 58-68) soumet le paragraphe consacré à Plaute dans le *De vita et moribus philosophorum* à une analyse de laquelle il ressort que Burley est redevable de ses citations de Plaute à la littérature des florilèges et de son information biographique à la Chronique de S. Jérôme. La confusion entre *sarsinas* (Sarsina : patrie de Plaute) et *arpinas* est à l'origine de la comique bévue : *Plautus... Tullii discipulus*. P. 59, n. 4 : lire Herrmann.

Les autres contributions de ce volume concernent plus particulièrement la Renaissance et débordent un peu la sphère

(1) Dans une énumération de cette nature il convient, à mon avis, de suivre purement et simplement l'ordre alphabétique des noms de villes et ne pas tenir compte des pays dans lesquels ces villes se trouvent.

d'intérêt de cette revue. On se contentera donc ici de les citer : M.J. Barber, *The Englishman abroad in the Fifteenth Century* (pp. 69-77) (article plein d'humour), James B. Wadsworth, *Filippo Beroaldo the Elder and the Early Renaissance in Lyons* (pp. 78-89) (étude pénétrante), Chauncey E. Finch, *The Alphabetical Notes in Rinuccio's Translation of Aesop's « Fables »* (pp. 90-93), W. Leonard Grant, *The Neo-Latin « Lusus pastoralis » in Italy* (pp. 94-98), Katharine Davies, *Some Early Drafts of the « De rebus gestis Francorum » of Paulus Aemilius* (pp. 99-110).

H. Silvestre.

Jacques Le Goff, **Les intellectuels au Moyen Age,** Paris, Editions du Seuil, 1957, in-16, 192 pp., nombreuses illustrations (*Collection « Le Temps qui court »*).

C'est un bien séduisant ouvrage que M. Jacques Le Goff offre aux étudiants et au grand public pour les introduire au sujet traditionnellement austère qu'est l'histoire intellectuelle du Moyen Age : le style alerte et vivant, le découpage simple de ses cent pages de texte, la brève orientation bibliographique et la liste des repères chronologiques nécessaires s'allient à une centaine d'excellentes illustrations et à la typographie aérée de la collection pour présenter à grands traits, de façon concrète, prenante et efficace l'histoire des Universités et des universitaires du XII$^{e}$ au XVI$^{e}$ siècles.

Le titre, en effet, ne doit pas faire illusion : c'est par concession à la terminologie avec laquelle les lecteurs modernes sont familiers qu'il est question des intellectuels au Moyen Age : de même que le latin est à peu près absolument banni du livre où toutes les citations sont faites dans une langue vive et claire, le nom d'universitaire est apparu comme un épouvantail. M. Le Goff précise, en effet, dans l'introduction qu'il entend par intellectuels « ceux qui font métier de penser et d'enseigner leur pensée » : c'est donc exclure tous les hommes de lettres, les jongleurs, les troubadours, tout le monde des secrétaires et des notaires d'où est sorti l'humanisme et les humanistes eux-mêmes : Dante n'a droit qu'à son portrait, ni Pétrarque, ni Boccace ne sont cités. C'est donc bien des seuls universitaires qu'il s'agit et en tant qu'enseignants, car, à bien le prendre, la définition donnée exclut même les chercheurs ! Cette dangereuse terminologie moderne n'est pas cantonnée dans le seul titre : M. Le Goff n'hésite pas à suggérer par les idées, voire même par les mots, de constants rapprochements plus ou moins anachro-

niques avec le monde contemporain et ses problèmes : le lecteur ne sera pas dépaysé en retrouvant au fil des pages les travailleurs intellectuels, le problème de la laïcité de l'enseignement, les technocrates et la non résidence des responsables intellectuels et spirituels.

Mais engagé par cette présentation familière et retenu par l'alacrité et la limpidité de l'exposé, il apprendra l'essentiel de ce qu'il faut savoir sur la naissance et l'évolution des Universités, surtout de celle de Paris, de la pensée universitaire, des étudiants et des maîtres du XII^e^ au XVI^e^ siècles. Tout l'apport des grandes œuvres récentes sur la pensée médiévale, de celles d'Et. Gilson et de Georges de Lagarde à celles du P. Chenu et du P. Détrez, entre dans la synthèse de l'auteur, encore que l'orientation bibliographique symptomatiquement orientée dans le sens universitaire ne retienne de l'œuvre de M. Renaudet que sa thèse sur *La Préréforme et l'Humanisme à Paris pendant les premières guerres d'Italie* et délaisse l'ouvrage de Coville sur *La vie intellectuelle dans les domaines d'Anjou-Provence de 1380 à 1435*. En outre M. Le Goff suggère bien des points de vue nouveaux. Il soutient avec force et éclat l'idée que l'intellectuel médiéval, l'universitaire, est homme de la ville, homme de métier comme tous les urbains : il apparaît avec les villes quand les idées cheminent aussi abondamment et plus vite que les marchandises et par les mêmes routes au XII^e^ siècle — mais l'essor de la vie intellectuelle précède à Paris celui de la vie économique et administrative ! ; il s'organise en corps fermés et privilégiés quand les bourgeois s'organisent en communes et en corporations — mais il n'y a pas de commune à Paris ! ; il est un travailleur intellectuel qui, avec ses techniques scientifiques et ses instruments propres part à la conquête de la vérité en gagnant sa vie à enseigner comme ses voisins les artisans et les marchands avec d'autres techniques, cherchent à dompter la nature en tirant des profits de leur travail manuel. Puis quand les villes s'inclinent devant les princes, apparaissent les fonctionnaires et les courtisans intellectuels appointés dont l'humanisme, tourné vers la jouissance intellectuelle personnelle à l'imitation des anciens, et plus littéraire que scientifique, détourne la pensée occidentale de la voie du progrès rationnel où l'avait engagé la scolastique triomphante du XIII^e^ siècle. Tandis que les universitaires du XIII^e^ siècle vivant à la ville, au milieu des gens des villes étaient en contact avec la masse des travailleurs, les humanistes des XV^e^ et XVI^e^ siècles constituent une élite qui cherche à mener dans une propriété de campagne une vie de style aristocratique où

elle puisse jouir des loisirs qui, selon l'affirmation de Cicéron, sont une des conditions de la vraie culture. L'opposition, à coup sûr excessive, est bien suggestive ; mais nous manquerons sans doute toujours des données essentielles pour la justifier ou l'amoindrir que seraient les statistiques de recrutement social des étudiants et des maîtres dans les universités médiévales.

L'exposé de M. Le Goff est à la fois sobre et simple dans sa rapidité. Il n'y a pas à s'étonner qu'il ait dû sacrifier certains hommes, certains lieux et certaines nuances pour lui donner la clarté et la netteté nécessaire. On retiendra parmi les passages les mieux venus une étude drue des goliards, un vivant portrait d'Abélard et un probe exposé critique des études suivies dans les Universités.

Il n'est pas douteux que l'exaltation de la pensée et des hommes des XII[e] et XIII[e] siècles par rapport à ceux des XV[e] et XVI[e] siècles si nettement proposée par l'auteur à son large public coïncide pleinement avec l'éclipse de prestige que subit actuellement la Renaissance sur laquelle tant de colloques s'interrogent et avec le renouveau du thomisme dont les diverses manifestations mettent en lumière ce que Focillon appelait l'humanisme gothique. M. Le Goff lui donne un éclairage nouveau en insérant les universitaires dans la réalité sociale et économique urbaine : il sera passionnant de le suivre sur ce terrain lorsqu'il aura la place de faire sa démonstration.

Y. RENOUARD.

**Calendar of Inquisitions Miscellaneous (Chancery) preserved in the Public Record Office, prepared under the Superintendence of the Deputy Keeper of the Records. Volume IV (1377-1388).** Londres, His Majesty's Stationery Office, 1957, in-8, VIII-394 pp. Prix : £ 3 :15 :0.

On sait que le Public Record Office conserve un nombre considérable d'enquêtes administratives (*Inquisitiones*) et nous avons rappelé ici-même (LXII, 1956, p. 380 et LXIII, 1957, p. 191) quelles subdivisions avaient dû être faites au cours du classement de ces collections étendues : *Inquisitions Post Mortem, Inquisitions Ad Quod Damnum,* enfin *Inquisitions Miscellaneous*. Chacune fait l'objet de publications analytiques (*calendar*) distinctes et suivant l'ordre chronologique.

A tout prendre, les *Inquisitions Miscellaneous* ne sont autre chose qu'un résidu obtenu après le triage qui a abouti à la constitution des grandes séries dites *Post Mortem* et *Ad*

*Quod Damnum*. Elles consignent, parfois avec un très grand luxe de détails, les résultats d'enquêtes administratives, policières et judiciaires menées par les shériffs, par les échoiteurs ou encore par des commissaires spécialement délégués agissant en exécution d'ordres lancés par le gouvernement central (brefs scellés du grand sceau ou brefs revêtus du sceau privé). Bon nombre de ces dossiers se rattachent à des actions répressives, comme on s'en rend compte en parcourant les *calendars* antérieurement publiés (tomes I-III, années 1219-1377). On notera par exemple dans le tome I^er^ (paru en 1916) plus de trois cents dossiers dits *de rebellibus* (N^os^ 609-940) datant des années postérieures à la bataille d'Evesham et à la mort de Simon de Montfort (1265 ss.).

Il en est de même en ce qui concerne le tome IV que nous avons sous les yeux et qui couvre les onze premières années du règne de Richard II (soit 1377-1388 ; pour couvrir le restant de ce règne troublé, soit les années 1388-1399, il faudra, nous dit-on, deux autres volumes). On y relève notamment des traces des poursuites intentées contre Alice Perrers, maîtresse d'Edouard III (cf. N^os^ 1-8, 12, 13, 16, 17, etc., avec de curieux inventaires d'effets mobiliers saisis). D'autres dossiers permettent de suivre la répression du grand soulèvement des travailleurs de 1381 (Cf. N^os^ 170 ss. passim). Quelques-uns ont trait à des différends commerciaux et maritimes ou à des affaires de course (v.g. N° 150, bateau de l'Ecluse affrêté par des Génois et faisant escale à Bristol ; N° 385, saisie au préjudice d'Anglais effectuée en Castille par des négociants de Gênes et de Plaisance, etc.). Le lecteur étranger curieux de précisions de cet ordre aura intérêt à consulter (plutôt que l'index des noms propres), l'*Index of Subjects* qui lui fait suite (pp. 327 ss. aux articles *Ships* et *Occupations and Trades* § *Merchants*). L'historien des relations internationales notera avec intérêt le cas d'un personnage incarcéré préventivement sous l'accusation d'être un espion (*explorator*, Cf. N° 151, anno 1381). Il va de soi que, dans les limites d'une recension, il faut renoncer à donner un aperçu même sommaire du contenu des 416 dossiers de toute espèce analysés dans le présent volume.

Comme il est de règle dans les publications gouvernementales britanniques, aucune peine n'a été épargnée pour rendre l'édition aussi exhaustive et aussi maniable que faire se pouvait. A l'instar de ce qui a été fait dans le volume précédent (t. III, années 1347-1377), les dossiers incomplets ou en mauvais état de conservation ont été fort diligemment complétés à l'aide d'extraits d'autres fonds d'archives (enrôlements d'*Inquisitiones* conservés à l'Echiquier, *Memoranda Rolls*

*K.R., Placita Coram Rege,* etc.). Les éditeurs (feu J.B.W. Chapman et M. H.C. Johnson) ont en outre pris soin de renvoyer aux copies d'enregistrement de certains actes royaux figurant aux rôles des patentes, des chartes, des lettres closes ou encore des *rotuli finium,* dont il existe déjà un *calendar* imprimé.

J. De Sturler.

P. Vaccari, **Stato e classi nei Paesi europei. Saggi storici,** Milan, Giuffrè, 1957, in-8°, 87 pp.

Sous ce titre l'école supérieure de sciences historiques L.A. Muratori de Vérone a réuni quatre études de son recteur. Les deux premières sont des réimpressions d'articles parus il y a longtemps déjà: *Uno sguardo alle origini del feudo e delle classi feudali* (*Nuovi Studi di Storia e Diritto,* Milan, 1913) et *La concezione dello stato corporativo medioevale e la posizione particolare dello stato cittadino italiano* (*Rendiconti dell' Istituto lombardo di Scienze e lettere,* 1938). La troisième intéresse l'époque moderne : *I lavoratori della terra nell'Occidente e nell'Oriente dell'Europa nell'Età moderna* (publiée également dans les *Studi in onore di Armando Sapori,* Milan, 1957). Seule la dernière doit être brièvement présentée ici, car elle est, sinon inédite, — elle a déjà été insérée dans les *Studi storici in onore di Gioacchino Volpe,* Florence, 1957 — du moins récente et elle concerne le moyen âge.

*La crisi delle classi nobiliari nei paesi europei durante il XIV secolo,* ce titre pourrait égarer le lecteur. En fait il ne s'agit pas ici de crise sociale ou économique mais de l'effacement politique de la noblesse dans les principaux pays de l'Occident au déclin du moyen âge. Comme on pouvait l'attendre d'un savant aussi côté que le Professeur P. Vaccari, l'exposé est sérieux et il ne manque pas d'intérêt. Mais il est beaucoup trop rapide, — quatre pages pour la France et trois pour l'Allemagne! — pour être complet et nuancé. L'auteur insiste, par exemple, et avec raison, sur l'importance, négligée récemment par M. David, du facteur féodal dans la reconstitution de l'autorité monarchique sous les Capétiens, mais il ne cite que ce facteur. Au demeurant, on s'inquiète un peu de ne rencontrer, pour le premier pays, que des références à Luchaire, Chénon, Esmein, Declareuil, Viollet et Lavisse et de ne pas trouver dans les notes consacrées au second des noms tels que Mitteis, T. Mayer, Tellenbach, Schlesinger ou Bosl.

L. Genicot.

Edmond-René Labande, **Clément V et le Poitou** (extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 4e série, t. IV, Poitiers, 1957, 50 p.).

Archevêque de Bordeaux avant son élection, Clément V avait compté le diocèse de Poitiers dans sa province ecclésiastique ; pape, il revint dans la région d'avril 1307 à août 1308. Ces raisons ont incité M. Labande à reconstituer soigneusement l'itinéraire du pontife en Poitou, à dresser le tableau des problèmes qui préoccupèrent alors la curie et à voir comment le chef de l'Eglise traita les bénéfices poitevins.

Le dépouillement attentif des registres du pontife et une connaissance très sûre des noms de lieux du Poitou permettent à l'auteur de rectifier sur plusieurs points l'itinéraire que Mlle Lanhers avait dressé en 1948 pour la troisième série de la Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome : il en présente un nouveau (pp. 102-106) et il l'illustre avec une carte (p. 107) sur laquelle il porte également les localités où Urbain II en 1095 et 1096, Pascal II en 1107, Calixte II en 1119, Innocent II en 1130, 1131 et 1132, Alexandre III en 1162, 1163 et 1165 se sont arrêtés ; la légende des pages 49-50 donne ainsi le répertoire des étapes qu'ont fréquentées les papes de la fin du XIe siècle au début du XIVe, dans les pays d'entre Loire et Garonne où l'on ne songerait point, de prime abord, qu'ils aient eu la tentation de passer.

Le séjour poitevin de Clément V est dominé par les deux visites que lui rendit Philippe le Bel, dont la seconde pour obtenir la collaboration du Saint-Siège dans l'action brutalement engagée contre l'Ordre du Temple : M. Labande n'omet pas d'évoquer le fameux consistoire public du 29 mai 1308 qui se tint dans la grande salle de l'ancien palais des comtes. Mais il montre aussi que le pape ne perdait pas de vue d'autres grandes questions de politique chrétienne : projets de Charles de Valois sur l'empire byzantin, plans de croisade, renouvelés par l'arrivée du prince arménien Hayton qui s'était fait moine, administration de Rome, relations avec les Mongols, établissement de la hiérarchie catholique en Chine.

L'attitude qu'adopta Clément V à l'égard des églises du diocèse de Poitiers ne laisse pas apparaître une faveur particulière : seuls quelques privilèges, comme ceux habilement distribués aux chapitres rivaux de la cathédrale Saint-Pierre et de Saint-Hilaire, indiquent que l'ancien métropolitain se souvenait de la situation exacte des établissements qu'il avait visités naguère. Mais ce sont des clercs gascons, et non

point ceux du pays, qui profitent de la politique bénéficiale : l'auteur ajoute quelques traits aux portraits, déjà bien tracés, de familles avides, les Aux et les Bordes (1) notamment. Peut-être aurait-il pu utiliser la méthode statistique pour fournir une vue générale des interventions pontificales. Cette étude lui donne l'occasion de remarquer la médiocrité des revenus de certains bénéfices (p. 89) et surtout la gêne des abbés, contraints d'emprunter ou de solliciter le rattachement d'églises ou d'autres biens à leurs menses (pp. 100-101) ; c'est une intéressante direction de recherches.

B. Guillemain.

A. Sapori, **Studi di Storia Economica, secoli XIII-XIV-XV,** Florence, Sansoni, 1955, in-8°, 2 vol., 1370 pp.

La troisième édition des *Studi di Storia Economica* d'Armando Sapori parue en 1955 offre aux médiévistes un monument. Un des directeurs du *Moyen Age,* le professeur F. Vercauteren, avait rendu compte de la deuxième édition (t. 55, 1949, pp. 173-175). La nouvelle présente des nouveautés considérables. Douze articles qui ne figuraient pas dans les précédentes éditions ont été rassemblés en plus des vingt-six que contenaient les ouvrages de 1940 et de 1946. Ce sont : *La registrazione dei libri di commercio in Toscana nell'anno 1605* (1931) ; *Arti e compagnie mercantili toscane del Due e del Trecento e il principio della pubblicità per registrazione* (1946) ; *La banca Medici* (1949), importante mise au point d'ensemble, à partir du livre de R. de Roover (*The Medici bank,* 1948) ; *Le compagnie italiane in Inghilterra, sec. XIII-XV* (1950) ; le rapport magistral présenté au IX[e] Congrès International des Sciences Historiques (Paris, 1950) sur : *Città e classi sociali nel medievo;* l'introduction à la publication des livres des Alberti del Giudice (1952) (2) ; *Economia e morale alla fine del Trecento* (1952) ; *Il rinascimento economico,* communication qui fit sensation au Congrès International sur la Renaissance à Florence en 1952 et que l'auteur

(1) Une petite inadvertance (p. 93, p. 34 du tiré à part) : Bertrand de Bordes, le camérier, est présenté comme le frère aîné de Guillaume, — ce qu'il était réellement —, puis sept lignes plus bas comme son oncle.

(2) Cette publication s'ajoute à celle des livres des Peruzzi (1934), des Gianfigliazzi (1946), des Frescobaldi (1947). C'est un des aspects les plus remarquables de l'œuvre d'A. Sapori.

a récemment repris dans deux articles (1); *Saggi sulle fonti della storia economica medievale,* leçon faite à la VI[e] Section de l'Ecole des Hautes Etudes, à Paris, avec celles qui ont été publiées en français dans *Le Marchand Italien au Moyen Age* (Paris, A. Colin, 1952); *Cosimo Medici ed un « patto giurato » a Firenze nel 1449* (1953); *Una fiera in Italia alla fine del Quattrocento* (1954); *I beni del commercio internazionale* (1955), dont la substance passa dans le rapport présenté au X[e] Congrès International des Sciences Historiques (Rome, 1955) par M. Mollat avec la collaboration de P. Johansen, M. Postan, Ch. Verlinden et A. Sapori (*Relazioni,* vol. VI, pp. 803-957).

Plus importante encore est peut-être la redistribution logique des articles en un tout organique, s'articulant en trois parties dont l'ensemble permet de mieux embrasser l'ampleur de l'œuvre d'A. Sapori, ses directions principales, ses idées maîtresses. C'est vraiment un monument aux salles et aux étages multiples, mais offrant une harmonieuse unité. Au rez-de-chaussée une exposition des données fondamentales de l'histoire économique proches de l'étude minutieuse des textes : la valeur des documents économiques et des techniques financières ; les problèmes du crédit et de l'usure, les rapports entre affaires et religion ; la culture du marchand ; divers aspects de l'économie urbaine, où Florence est à l'honneur. Au premier étage les grandes salles aux vastes perpectives où s'étalent les rapports de synthèse présentés lors des divers congrès où A. Sapori a manifesté sa forte personnalité d'historien. Au dernier étage une série d'études sur les grandes compagnies marchandes et bancaires des XIV[e] et XV[e] siècles qui accompagnent les grandes publications de textes évoquées plus haut.

Ainsi apparaissent mieux les démarches de l'auteur : l'éditeur de textes y trouve les données techniques de la banque et de l'économie, y découvre les hommes, et les replace dans l'évolution des civilisations. Ces essais d'histoire économique sont aussi des modèles d'histoire des structures sociales, mentales, culturelles. Et, à partir des sures analyses de la pratique commerciale et bancaire, de la mentalité du grand marchand ou du petit artisan, se trouvent remises en ques-

(1) L'un a paru en français dans les « Annales » (1956) sous le titre : *Moyen Age et Renaissance vus d'Italie,* l'autre *Medioevo e Rinascimento.Spunti per una diversa periodizzazione* a été publié par *l'Archivio Storico Italiano* (1957) et en tiré à part (Florence, Olschki, 1957).

tion, par des hypothèses brillantes et fécondes, les tournants de la conjoncture, la périodisation même d'une histoire occidentale dont A. Sapori décèle le modernisme au XII[e] siècle et dont il conteste la nouveauté à l'époque de la « prétendue » Renaissance des XV[e] et XVI[e] siècles. Le monument n'est pas une chapelle close, il a ses grandes fenêtres ouvertes sur de larges horizons.

J. Le Goff.

Warman Welliver, **L'impero fiorentino.** Florence, Nuova Italia, (1957), in-8°, XI-280 pp., 20 ill. h. t.

Lorsqu'un titre nouveau vient s'inscrire à la suite de la bibliographie, déjà surabondante, du *quattrocento* florentin et, spécialement, de Laurent de Médicis, l'historien ne peut le considérer, de prime abord, sans crainte ni scepticisme. Trop d'auteurs, en effet, séduits par une époque à brillantes facettes, se sont contentés de la reconstituer à leur gré, selon des données connues, mais le plus souvent non vérifiées aux sources ; ils se sont laissé emporter parfois à des vues paradoxales, en tout cas anachroniques. En présence d'une personnalité dont il faut bien reconnaître qu'elle est des plus difficiles à saisir, ils ont masqué leur incompréhension tantôt sous un style chatoyant, tantôt sous un « plancher » de notes aux vastes proportions qui leur servait de bouclier.

Disons tout net que le présent livre n'a rien de commun avec ces genres d'écrits. L'auteur américain, mis en contact par la dernière guerre avec Florence, s'y est fixé. Son ouvrage paraît en italien avant d'être publié en anglais. Cet historien est devenu, intellectuellement, tout à fait toscan. Lorsque l'on cherche qui, parmi les spécialistes de cette fin du quattrocento, a fait preuve d'une connaissance aussi complète (en même temps que discrète) des sources d'archives, des manuscrits littéraires inédits ou des œuvres déjà publiées, et en utilisa les éléments avec une sagacité si sobre, c'est au précieux livre de G.B. Picotti, *La giovinezza di Leone X* (Milan, 1927) que l'on songe, livre, d'ailleurs, fréquemment cité en ces pages.

*L'impero fiorentino* doit être lu en commençant par les dernières pages. L'auteur a, en effet, nettement exprimé, en quelques lignes, ses intentions au cours de la note bibliographique qui clot le volume : « Ce livre , écrit-il, « est essentiellement un essai d'interprétation de l'expérience politique, littéraire, artistique et théologique vécue par Laurent de Médicis et quelques-uns de ses amis, comme par Florence tout entière, dans les années 1470-1492 » (p. 269).

Ces mots ne sont ni trompeurs, ni vides de sens. L'auteur veut définir un certain type d'homme, « le laurentien ». « Un laurentien, c'est Florence plus Platon », déclare-t-il à l'emporte-pièce, p. 24. Mais il continue en notant, avec un tact très remarquable, toutes les *sfumature* de semblables intelligences. « Rien ne leur est impossible », écrivait un éditeur de Virgile en 1471. Mais « à travers les pensées et les sensations « des laurentiens » courait, comme un vin enivrant, une exaltante conscience de leur intimité singulière avec des puissances et des fins secrètes. » « Selon un Juif qui les connaissait bien », dit encore M. Welliver, « ils communiquaient entre eux par paraboles et par signes. Le regard, le geste, le ton plus ou moins haut de la voix, le paradoxe, l'allusion, voilà ce qui manifestait leurs intentions. Ce qui comptait vraiment, c'était ce qu'il y avait derrière tout cela, ou par dessous » (pp. 25, 27). L'étude des mentalités du petit groupe d'hommes qui menait alors la barque florentine est poursuivie ensuite, longuement, avec un sens psychologique rare, et beaucoup de jugement.

Moins que jamais on ne pourra se contenter, pour interpréter une pareille époque — à vrai dire toute époque, — d'étudier les faits. On ne saurait que louer l'auteur lorsque, au cours de son récit, de temps à autre, il s'arrête — et nous contraint, de façon séductrice, à nous arrêter — devant quelques-unes des grandes œuvres d'art sorties du milieu laurentien : celles-ci lui apparaissent, à juste titre sans nul doute, comme des signes, comme enfermant des symboles semi-cachés, bien plus significatifs souvent que le sujet même ; des signes exprimant non pas seulement une mentalité, une civilisation, mais aussi parfois une politique. Ainsi, ce que l'on avait timidement tenté pour certaines œuvres de Botticelli, il l'entreprend hardiment. Si l'on peut faire certaines réserves sur l'insistance avec laquelle l'auteur trouve particulièrement allusifs, expressifs d'une politique, les souvenirs romains antiques peints dans le fond de certains tableaux (rocher au-dessus de la tête de Cosme, dans l'*Adoration des Mages* de Botticelli, en forme de casque romain (?), p. 27 et pl. IV ; architecture impériale (?) derrière le *Centaure et Pallas*, p. 66 et jaquette du livre), en revanche on admirera la justesse et la richesse des pages touchant bien d'autres œuvres artistiques ou littéraires depuis les Ghirlandajo de Santa Maria Novella ou Santa Trinita jusqu'aux Michel-Ange de la Sixtine, en passant par le commentaire aux *Sonnets* de Laurent, par son *Mystère des saints Jean et Paul* ou par la *Cour de Pan* de Luca Signorelli. Cette dernière œuvre est en particulier analysée avec une pénétration digne du *quat-*

*trocento* (pp. 117-120) ; on est là à l'une des cimes de l'ouvrage.

Sage, clairvoyant, mais non dépourvu d'ironie à l'égard de certain état d'esprit « historien » — Lucien Febvre eût dit « historisant », — M. Welliver, à propos des explications de symboles, tentatives certes délicates, écrit (pp. 27-28) : « De telles propositions, comme le sens de toute parabole, demeurent toujours question de point de vue. Il s'agit, toutefois, d'une opération du jugement. Et la vraisemblance de la conclusion dépendra du degré d'harmonie existant entre l'observateur et la nature ou les intentions de l'époque. » Or c'est bien ce haut degré d'harmonie que nous admirons tout au long des pages de l'*Impero fiorentino*.

Le sérieux de la méthode apparaît dans l'appendice où l'auteur définit le symbole de la Dame exceptionnelle. Symbole à la fois mystérieux et certain, ambigu et définitif, image tour à tour — ou simultanément — de la femme aimée, de la Cité, ou de Dieu, moteur de la transformation du monde, entraînant l'homme d'Etat, aussi bien que le poète, aux actes extraordinaires. On regrette seulement que cette analyse, dont l'esquisse prélude, dans le cours de l'ouvrage, aux chapitres concernant la pensée « laurentienne » sur Dieu, sur la Cité, ne trouve ici aucune référence à sa véritable source, la Dame des troubadours.

Dans la note bibliographique placée, comme l'appendice, en fin de volume, l'auteur, avec une extrême habileté, justifie « le peu de références dans le texte, ou de citations dans les notes » concernant « l'impressionnante masse que constituent les publications faites sur la Florence du XV^e^ siècle et sur Laurent de Médicis ». M. Welliver, ayant lu toute la correspondance connue de Laurent, publiée ou inédite, et bonne part de celle de ses ambassadeurs, comme l'abondante littérature qui les accompagne, fait des constatations mélancoliques : « Pour ce qui est de l'histoire politique, aucun historien de Florence — excepté Buser et Picotti — ni aucun biographe de Laurent n'a, pour autant que je sache, sérieusement lu la correspondance politique sur laquelle principalement sont fondées mes conclusions » (p. 270). Notre auteur, lorsqu'il avait en mains des documents chiffrés comportant en interligne une transcription contemporaine, est allé jusqu'à en reprendre lui-même le déchiffrement, s'étant aperçu que la transcription faite par les secrétaires du *quattrocento* s'éloignait, parfois notablement, du texte chiffré ; et ce non sans motifs politiques (exemple fourni p. 200).

Les très nombreuses lettres, toujours munies de leur référence précise, insérées en ce livre en constituent un des plus

précieux éléments et permettent de peser les judicieux commentaires de l'auteur. Lettres, surtout, de Laurent lui-même, à travers lesquelles l'homme apparaît sous tous ses aspects, et sans fard. « Il me semble que, au sein des difficultés que rencontre votre ville », écrit-il un jour à la Seigneurie, « il est plus nécessaire d'agir que de dire (p. 97). » Parmi ces lettres, certaines avaient déjà été publiées par Buser ; d'autres, bien plus nombreuses, sont inédites, extraites du fameux fonds *Mediceo avanti il principato,* aux Archives d'Etat de Florence, ou de la Bibliothèque Nationale de cette ville. Aux pp. 181-197 de son livre, M. Welliver reproduit une grande partie de l'éloquent *carteggio* de Lanfredini (1[er] déc. 1488-9 mars 1489), également inédit, ce qui concerne l'élévation de Jean de Médicis au cardinalat. Avec élégance, l'auteur s'efface ici devant les textes, laissant totalement la parole à l'ambassadeur florentin ; à vrai dire, ce procédé insolite rompt l'unité de l'énorme chapitre (« Le nouvel Etat ») dans lequel et servi un appareil documentaire aussi considérable ; ce n'est pas le seul point sur lequel l'auteur, peu conformiste dans la pensée comme dans la méthode, ait résolu de nous étonner. Il est bien vrai, cependant, que l'analyse des faits politiques antérieurs à 1488 a savamment préparé le lecteur à suivre, dans toute leur subtile sinuosité, les travaux d'approche menés à Rome par Lanfredini. Cet ami personnel de Laurent y agit en plein accord avec celui-ci, tout en gardant à sa propre démarche une surprenante liberté dans les procédés. Désignation symptomatique que celle du futur Léon X : M. Welliver y voit le prélude à une lente installation de la politique florentine au cœur de la politique romaine, en vue d'une ultérieure domination sur la péninsule. La thèse de l'auteur s'épanouit ici, et le titre de son livre trouve enfin en ce point son complet éclairage. C'est à Rome, selon lui, que les « laurentiens » cherchent à réaliser l'*impero:* « conquête et usage du pouvoir (p. 216). « Glorieuse Florence », chantait un poète, « viendra le temps nouveau où tu auras les trois couronnes et les deux clés. » A cela s'entremêlait, bien entendu, une hantise, très antique, très augustéenne, de l'*imperium* ; Jules de Médicis aurait, en 1475, été ainsi prénommé à cause du fameux vers virgilien :

*Ascanium surgentem et spes heredis Juli...*

Il y a cependant quelque équivoque dans la manière dont l'auteur de ce livre présente les choses. Lorsqu'il écrit : « Si les principes laurentiens avaient persisté » (après l'introduction, escomptée, du pouvoir florentin à Rome), « des phénomènes comme Sixte IV et ses neveux, ou une dépravation

comme celle de la cour d'Innocent VIII eussent disparu », transcrit-il les espoirs de Laurent, de Pic de la Mirandole, de Landino, ou bien exprime-t-il une conviction personnelle? Ne se laisse-t-il pas séduire par cette atmosphère d'âge d'or dont les louangeurs du Magnifique excellèrent à créer le mythe?

Il reste que l'auteur a bien senti comment, en 1489, l'ambition, ressort principal de Florence, débouchait, avec Laurent et ses compagnons, dans Rome même, comme une revanche sur les événements de 1478. Pas de conquête brutale: c'était une domination sur les esprits que l'on recherchait. Domination politique; domination de la pensée théologique avec Pic de la Mirandole présentant ses 900 propositions; domination de l'intelligence en tous les domaines, des arts enfin, et, face aux fresques de la Sixtine, nous pouvons bien admettre que là réside la seule conquête durable de Florence sur Rome. Non seulement grâce à Michel-Ange — en qui M. Welliver voit l'artiste tourné nostalgiquement vers un beau passé évanoui, — mais grâce aussi aux grands Toscans du *quattrocento*.

Avec la perspective que déroule l'auteur s'écroule la théorie, si complaisamment admise longtemps parce qu'entretenue dans les esprits par Florence elle-même, de Laurent fléau de la balance, mainteneur de la paix péninsulaire *pro bono totius Italiae*. En un point capital de l'ouvrage (p. 151, n. 2), on dresse le bilan de la falsification, plus ou moins consciente, qui fut opérée par l'historiographie du XVI[e] siècle sur la figure de Laurent. La paix, en 1489, n'était souhaitée par le Médicis que pour permettre, en fait, le cheminement secret des ambitions, donc des positions florentines, tout spécialement à Rome.

La place nous manque pour donner ici une idée de la richesse de chaque chapitre en cet essai dense et bref, où chaque mot est significatif. Seul le dernier chapitre (intitulé théâtralement « Proserpine ») nous paraît appeler les plus graves réserves, en ce sens qu'il présente de Savonarole une image tendancieuse, pour ne pas dire caricaturale par certains traits. Mais ce livre répond à qui cherche avant tout ce que fut la politique successivement subie, évaluée, enfin menée par le Magnifique; nous ne croyons pas qu'elle ait été jusqu'à ce jour comprise et présentée avec autant de maîtrise que par M. Welliver.

Edmond-René et Yvonne LABANDE.

**Anciens pays et assemblées d'Etat,** Louvain-Paris, Nauwelaerts, t. VIII, XI, XII, 1955-1956, 3 vol. in-8°.

Le tome VIII de la collection « Anciens Pays et Assemblées d'Etats » a été intitulé par ses auteurs — M^lle^ D. Van Derveeghde, MM. Stiennon et Lejeune — *Problèmes liégeois d'histoire médiévale.* En outre, dans le *Chronicon* donné régulièrement par M. Roger Petit, on trouvera le compte rendu d'un discours de M. L. Roppe, gouverneur de la province de Limbourg, sur les origines de cette circonscription ; il pourra retenir l'attention des médiévistes qui s'intéressent au comté de Looz.

En quelques pages (pp. 160-171), illustrées d'une carte très explicite, M^lle^ D.V. décrit d'une plume rapide *Le domaine de la cathédrale Saint-Lambert de Liège en 1280 ;* elle se sert à cette fin du polyptyque qu'elle vient de publier sous les auspices de la Commission royale d'Histoire. C'était un domaine essentiellement rural situé surtout en Hesbaye, au nord-est de Liège, et qui comportait peu de biens en dehors de la principauté. Des vingt-cinq seigneuries connues, cinq étaient particulièrement vastes et riches. Le plus grand nombre d'entre elles étaient affermées soit globalement soit en partie. Car, dans le but de préserver ses ressources après la crise économique du XIII^e^ siècle, le chapitre avait généralisé les baux à terme comme les payements en nature. En additionnant ceux-ci, on obtient des totaux élevés : 10.000 muids d'épeautre, 300 muids de mouture et de seigle et 325 muids d'avoine, l'épeautre représentant à lui seul plus du double des revenus en argent. A première vue, la nette prédominance de cette céréale est surprenante pour quiconque connaît la fertilité de la Hesbaye. M. Génicot a naguère constaté le même phénomène dans le sud de la Hesbaye namuroise alors qu'à la même époque l'épeautre semble inconnu dans le Hainaut voisin. Malgré la pauvreté relative de ces terres, il est certain que le chapitre de Saint-Lambert était, dans l'Etat liégeois, le plus grand propriétaire après le prince. Que ce facteur ait été une des causes qui lui ont permis de jouer au XIV^e^ siècle un rôle de poids dans les destinées du pays paraît incontestable.

C'est à un des aspects de cette transformation que M. Jean Lejeune consacre un long article (pp. 2-51) intitulé *Les notions de « Patria » et d' « episcopatus » dans le diocèse et le pays de Liège du XI^e^ au XIV^e^ siècle.* Le terme *patria,* au XI^e^ et au XII^e^ siècle désigne la terre de la naissance ; sous la plume du clerc, il désigne aussi son abbaye voire la cour de son évêque. Si la Lotharingie a été une patrie pour

certains esprits du XII[e] siècle, la conscience de la patrie diocésaine, estime M. Lejeune, était beaucoup plus répandue parmi les clercs et les moines. Le pouvoir réel de l'évêque reposait bien plus sur son autorité spirituelle que sur ses droits de seigneur et de prince territorial. Dans une étude parue en 1952 dans cette même collection, M. J. Favauge avait prétendu que cette autorité ne dépassait point les limites de son domaine temporel dès les premières années du XIII[e] siècle. Son interprétation de la sentence synodale de 1254 est vivement combattue par M. Lejeune. Celui-ci a incontestablement raison lorsqu'il considère les décisions du synode comme des mesures purement ecclésiastiques. Il faut attendre la deuxième moitié du XIII[e] siècle pour que l'autorité épiscopale soit battue en brèche, soit à Saint-Trond, soit en Brabant. D'autre part, pour la première fois en 1281, aucun prince laïque ne participe au synode réuni à Liège. La délimitation entre le pouvoir spirituel et l'autorité publique se marque donc avec netteté. Mais une confusion nouvelle s'introduit dans la terminologie : terre de l'évêque, le « pays » de Liège — c'est-à-dire la principauté — se dénomme « évêché » comme le Brabant, terre du duc, est un « duché ». Il est d'autant plus difficile de distinguer l'*episcopatus* du *diocesis* ou de l'*ecclesia* que le terme *patria* est aussi utilisé pour recouvrir la notion de *pays* et qu'il sert, d'autre part, à désigner les premières assemblées d'Etat du XIV[e] siècle. Constatons que l'aide compétente de M. Lejeune était bien nécessaire pour permettre au lecteur de faire, ce que l'auteur appelle lui-même, un voyage psychologique. Il fallait sa connaissance approfondie de l'histoire liégeoise pour surprendre les réalités derrière cette langue de clercs, cette langue savante qu'est le latin médiéval et pour éviter les fautes d'anachronisme.

C'est un anachronisme d'un autre ordre que le même auteur relève dans une étude abondamment illustrée intitulée *A propos de l'art mosan et des ivoires liégeois* (pp. 89-158). Formant le plat d'un évangéliaire, un ivoire habilement sculpté « l'ivoire de Notger », est considéré depuis longtemps comme une des pièces maîtresses de l'art mosan. Appartient-il bien à la fin du X[e] siècle, comme on l'a toujours cru? La pureté de son style n'avait pas été sans étonner la plupart de ses commentateurs. D'autre part, certains de ses éléments figuratifs suscitèrent des interprétations discutées : pourquoi Notger, que l'église n'a jamais rangé au nombre de ses saints, est-il couronné d'un nimbe? Celui-ci aurait été ajouté, d'après M. Lejeune, au XIII[e] ou au XIV[e] siècle, époques où il fut question de canoniser l'évêque. Puis, examinant avec attention le « clerc agenouillé » qui représente Notger, l'auteur

a remarqué que ce clerc ne porte pas un livre — c'est-à-dire le manuscrit de l'Evangéliaire — mais un *rotulus*, donc une charte. Il est une époque où la facture artistique de l'ivoire de Notger n'étonnerait personne : c'est le début du XII[e] siècle, la grande époque de l'art mosan. Or, en 1101, un conflit mit aux prises l'église Saint-Adalbert, paroissiale du chapitre de Saint-Jean, avec la paroisse-mère de la cité, et M. Lejeune suppose que pour confirmer les droits de leur paroissiale, les chanoines auraient fait tailler l'image de Notger portant dans la main la charte de fondation de Saint-Adalbert, c'est-à-dire la charte contestée. C'est, en effet, dans la trésorerie de Saint-Jean que l'évangéliaire étudié reposait à l'époque moderne. On a comparé à cet « ivoire de Notger » la couverture d'un second évangéliaire connu sous le nom d '« ivoire d'Oxford ». Rapprochant celui-ci d'un autre ivoire liégeois « la Crucifixion de Tongres », on a fait de ces deux pièces des œuvres mosanes du début du XI[e] siècle. L'analyse paléographique du manuscrit anglais ainsi que l'étude de sa reliure permettent à M. Lejeune de reporter cette date aux environs de l'an 1100. Certaines annotations du codex laissent croire qu'il appartint, à l'origine, à une abbaye française proche de Laon : Saint-Nicolas au Bois. Coïncidence troublante : Saint-Nicolas au Bois fut dirigé, de 1120 à 1134, par un abbé d'origine liégeoise! On voit comment cette constatation rapproche les œuvres étudiées tout en ne permettant pas de dire si le graveur était de Laon ou de Liège. Mais leur commune beauté, l'analogie de leur facture ne seraient qu'une illustration des relations suivies qui, au XII[e] siècle, unirent les centres intellectuels mosans aux célèbres écoles de Reims et de Laon.

C'est aussi un problème d'influence qu'examine M. J. Stiennon dans son intéressant article sur *Cluny et Saint-Trond au XII[e] siècle* (pp. 56-86). Les usages clunisiens ne se sont introduits que très tard dans les communautés de Basse-Lotharingie : le fait était déjà bien connu. Disposant de la magnifique source que sont les *Gesta abbatum Trudonensium* pour suivre l'activité réformatrice de Raoul leur auteur, M. Stiennon a, de plus, analysé un manuscrit de l'*Ordo cluniacensis* de Bernard qui provient de ce monastère. Grâce à certaines caractéristiques paléographiques témoignant notamment d'une influence de formes gantoises du XI[e] siècle et à l'étude attentive de la vie religieuse et intellectuelle de Saint-Trond, il attribue la rédaction de ce document intéressant à l'abbé Gérard de Duras qui, ayant résigné sa charge en 1155, vint passer les dernières années de sa vie (1167 à 1178) dans son monastère. Ces constatations d'ordre divers lui ont

permis de déceler « deux phases dans la pénétration du mouvement clunisien en Basse-Lotharingie » — la première au début, la seconde au milieu du XII[e] siècle. Les difficultés que rencontrèrent et Raoul et Gérard de Duras prouvent que les moines liégeois accueillirent avec une certaine réserve l'idéal clunisien mais il n'est guère étonnant, conclut l'auteur, que le rayonnement de la grande abbaye bourguignonne ait été limité dans une région qui avait déjà adopté l'idéal réformateur de Richard de Saint-Vanne. On ne peut que souscrire à des conclusions aussi pertinentes. Par contre, j'insisterais, plus que ne l'a fait M. J. Stiennon sur le rôle caractéristique des laïques en Basse - Lotharingie. Il est bien certain que Cluny n'a pas toujours été opposé au monde féodal : au contraire, sa doctrine voulait encourager la participation des laïques au culte. Et les exemples liégeois en sont une nouvelle preuve. Toutefois, les fondations des prieurés de Saint-Symphorien en Condroz et de Bertrée s'accompagnent de clauses que la stricte règle clunisienne rejetait : je veux parler des droits d'avouerie que se réservèrent Gislebert de Duras comme Gautier de Trognée. Cette constatation vient d'ailleurs à l'appui de la thèse générale de M. Stiennon qui insiste particulièrement sur les difficultés de pénétration de l'idéal clunisien.

Les tomes XI et XII de ce recueil sont tous deux consacrés à un seul thème. M. P. Gorissen y publie en néerlandais, avec un résumé français, une remarquable étude sur le parlement et le conseil de Cortenberg (*Het Parlement en de Raad van Kortenberg,* 109 p.), deux institutions brabançonnes très importantes au XIV[e] siècle. M[lle] Christiane Piérard y édite son mémoire de licence, travail clair et fouillé qui traite d'un sujet à la fois économique et institutionnel : *Les douaires de Jeanne de Brabant en Hainaut* (259 p.).

On sait que le duc de Brabant Jean II harcelé par de graves difficultés financières, se vit forcé, en 1312, de recourir à l'aide de ses sujets ; en retour, il leur accorda des privilèges connus sous le nom de « charte de Cortenberg ». Pour veiller à l'observation de ces libertés et des coutumes du pays, fut institué un conseil de quatorze personnes représentant la noblesse et les villes. C'est de ce conseil, institution mal connue et caractéristique du XIV[e] siècle brabançon, que M. Gorissen a écrit l'histoire. Créé en 1312, il n'entra en fonction que deux ans plus tard, après que de nouvelles chartes eurent été données par Jean II dans des circonstances analogues. Le « Parlement » qui se tenait traditionnellement à Cortenberg depuis le XIII[e] siècle fut muni à chaque session de commissions spéciales temporaires et assura le rôle

dévolu au Conseil. L'auteur se demande pourquoi la petite localité de Cortenberg a été choisie ; se référant à l'exemple parallèle de la Drenthe, il suppose que ce choix se justifie par sa situation à la frontière des deux comtés de Louvain et de Bruxelles qui sont à l'origine du Brabant. Puis-je lui signaler, en Hainaut, le cas semblable d'Hornu, autre localité sans grande importance ? L'explication qu'il présente pour Cortenberg ne peut cependant s'appliquer à notre exemple hennuyer, Hornu se trouvant presque au cœur du comté de Mons. Par contre, de même que Cortenberg se trouve sur la route qui relie Bruxelles à Louvain, Hornu est sur la voie directe de Valenciennes à Mons ; par ailleurs, Hornu est demeurée au XIV^e^ siècle une véritable immunité ecclésiastique appartenant à l'abbaye de Saint-Ghislain qui ne releva jamais du comte mais directement de l'empereur. Quel était le statut juridique de Cortenberg ? Le Conseil qui y siégeait chercha jalousement à conserver son indépendance à l'égard du duc. Faisant fonction de haute cour de justice, il entra en compétition avec le drossard et le conseil ducal en qui la bourgeoisie et la petite noblesse (1) n'avaient guère confiance et ce sont ces deux classes sociales qui sont représentées à Cortenberg. Parmi les députés des villes, l'influence de Louvain, si proche, se révéla vite prépondérante. Comme aucun texte précis n'a jamais délimité sa compétence, il ne fut pas difficile pour le souverain de le réduire au silence, à deux reprises, pendant sa courte existence (1342-1350 et 1356-1372). M. Gorissen attire l'attention sur le danger d'une confusion qu'on pourrait faire entre cet organisme et les parlements généraux dont les réunions à Cortenberg ne furent jamais interrompues. Alors que ceux-ci devaient donner naissance aux Trois Etats, le conseil de Cortenberg, institution de contrôle suprême de la légalité brabançonne, disparut. Une de ses dernières interventions dans la vie publique témoigne hautement de son importance. Il était étroitement mêlé aux fameuses enquêtes judiciaires qui furent menées, au XIV^e^ siècle, sur les agissements des fonctionnaires et des conseillers du duc. L'un de ceux-ci Amaury Boete, avait été condamné en 1382 à une amende de 10.000 moutons ; la duchesse Jeanne et son mari Wenceslas se déclarèrent disposés à lever cette peine moyennant un prêt nouveau que leur accorda ce grand financier bruxellois.

(1) A propos de la petite noblesse, M. G. emploie dans son résumé français (p. 71) le terme étrange de « seigneurs *bassains* » qui me paraît un néologisme malheureux.

Mais le Conseil de Cortenberg intervint et Boete fut contraint de s'exécuter. On ne s'étonnera donc pas de constater l'hostilité des souverains à l'égard de ce Conseil ; en outre la désaffection des villes — qui furent pourtant les principales inspiratrices de cet organisme — provoqua sa disparition. En 1383, ses prérogatives furent transmises aux chefs-villes qui furent ainsi placées à la tête de l'administration judiciaire de chaque quartier du duché. Les recherches de M. Gorissen permettent heureusement d'apprécier l'importance de cette institution brabançonne, désormais beaucoup mieux connue.

C'est d'une duchesse de Brabant aussi, mais d'une institution hennuyère, qu'il est question dans le long travail de M^lle^ Pierard. L'année même de sa naissance, en 1322, la fille du duc Jean III fut engagée par promesse de mariage au fils aîné du comte de Hainaut, Guillaume. Comme le comte Guillaume II tomba à la bataille de Staveren en 1345, Jeanne de Brabant devint veuve à l'âge de 23 ans. Elle se remaria deux ans plus tard avec un jeune prince de 10 ans, Wenceslas de Bohême ; le décès de ces deux frères fit de Jeanne la dernière duchesse de Brabant appartenant à la ligne directe. Jusqu'à sa mort, Jeanne disposa de biens étendus en Hainaut : ses douaires comprenaient la prévoté de Binche que lui avait assignée Guillaume et les terres d'Aymeries, de Quartes et de Raismes qui lui venaient de Wenceslas. Du point de vue juridique le douaire hennuyer ne présente, semble-t-il, aucune originalité notable. De façon très concrète, M^lle^ P. énumère et décrit avec soin les douaires des comtesses de Hainaut, du XI^e^ au XV^e^ s. On retiendra qu'ils se composaient traditionnellement des mêmes seigneuries : Binche, Le Quesnoy, Bouchain aux frontières de la principauté. Mais peut-on parler de douaire à propos de Richilde, d'Ida de Louvain ou de Yolande de Gueldre? Par contre, l'auteur exagère en concluant dans le passage consacré à Philippa de Luxembourg, que pour la première fois, nous sommes en face d'un vrai « douaire », alors qu'elle avait traité fort bien de celui d'Alix de Hollande. Ce sont là de simples maladresses d'expression qui n'abuseront point le lecteur attentif. On serait aussi tenté de demander à plusieurs reprises plus de rigueur et de netteté dans l'écriture (1), plus de fermeté dans la pensée. M^lle^ P. a dû faire

(1) P. 126 que signifient les expressions « cour *prévôtale* », « cour *baillivale* » ? p. 209 il ne peut être question de *propriétaire foncier* mais de *souverain* ; base *rurale* de l'économie vaudrait mieux que base *domaniale*.

face à des difficultés de composition nées de sa méthode de travail et des sources excellentes qu'elle utilise. En effet, elle a dépouillé de magnifiques séries de comptes domaniaux, communaux et de justice et elle y a trouvé une multitude de faits concrets, d'application parfois diverses. Ainsi, se demandant si oui ou non la douairière disposait de la haute justice, elle se fonde sur des exemples contradictoires ou presque, concluant tour à tour dans un sens puis dans l'autre (pp. 124, 126, 136, 145, 155, 195).

En fait, le comte et surtout son agent, le bailli, prétendaient conserver les droits hautains, mais le prévôt et les agents domaniaux n'hésitaient pas à prononcer des peines de mort au nom de la douairière, la duchesse de Brabant. Il est certain que comme l'écrit l'auteur, Binche, qui reste « bonne ville » de Hainaut et fut ville de « Madame de Braybant », relevait de deux autorités différentes, aussi puissantes l'une que l'autre. Il est dangereux de se baser sur cet exemple pour connaître le statut juridique d'un douaire comtal ; ce n'est pas la première fois que des éléments d'ordre personnel transforment la signification d'une institution. Signalons aux historiens de la littérature que les comptes domaniaux de Binche donnent des indications intéressantes sur Froissart, curé des Estinnes à partir de 1373. Evidemment, c'est surtout sur la vie économique de la région que M^lle^ P. fournit des renseignements les plus abondants. Elle dresse les tableaux des revenus en céréales et signale l'extraction du charbon de terre que l'on brûlait dans la résidence de la duchesse, la Salle de Binche. Notons encore, dans cette ville de deuxième ordre, où florissaient, comme dans bien d'autres, la draperie et la tannerie, la valeur considérable de l'étape du fer, droit levé sur l'entrée en Hainaut du fer venu d'Entre-Sambre-et-Meuse. Les comptes permettent également de suivre l'évolution des finances de la douairière et M^lle^ P. ne manque pas de le faire, établissant des bilans fort intéressants comme celui des revenus domaniaux ou des comptes communaux de Binche. En résumé, malgré quelques critiques, ce premier ouvrage de M^lle^ Pierard est un travail de base d'une grande richesse, solide et fort utile.

M. Bruwier.

Denis Hay, **Europe — The Emergence of an Idea**, Edimbourg, 1957, 1 vol. in-8°, 132 pp., 4 pl. hors-texte (*Edinburg University Publications*, n° 7). Prix : 12/6.

A un moment où l'on parle tant de l'Europe et de son destin, le Professeur Hay a pris l'heureuse initiative de con-

denser en un petit volume le résultat de très longues et très minutieuses recherches sur ce thème : « l'Europe-l'émergence d'une idée ». Frappé par l'emploi de plus en plus fréquent du mot « Europe » dans les textes du bas moyen-âge, l'auteur a tenté d'en saisir, aussi exactement que possible, le sens profond. Il est clair en effet que le mot « Europe » a une tout autre signification que celle d'une simple notation géographique. Pour saisir cette signification, il était nécessaire de suivre depuis l'Antiquité et à travers tout le Moyen Age le cheminement d'une idée qui émergera et s'imposera seulement aux Temps Modernes. Nous ne saurions suivre cette enquête dans le détail ; contentons-nous d'en poser les principaux jalons.

Du legs mythologique et scientifique de l'Antiquité, deux choses surtout influenceront le Moyen Age : d'une part la représentation cartographique, due à l'école d'Alexandrie, des trois continents répartis autour de la Méditerranée et entourés d'un seul océan ; d'autre part cette idée de la primauté de l'Europe sur les autres continents parce que l'Europe civilisée avait été grecque d'abord, romaine ensuite, chrétienne enfin. Cette thèse sera encore renforcée par l'apport de la cosmogonie juive, des textes bibliques et des spéculations des premiers grands écrivains chrétiens tels saint Augustin, saint Jérôme et Isidore de Séville : la volonté de Dieu a fait de l'Europe l'héritage privilégié de Japhet, fils de Noé.

A l'unité politique du monde romain devait peu à peu se substituer l'unité religieuse de la chrétienté. Bien que celle-ci soit universelle, c'est elle pourtant qui aidera l'Europe à prendre conscience d'elle-même. D'abord, à la division du monde entre civilisés (entendez : romains) et barbares, succède la distinction entre chrétiens et non-chrétiens. Or le cours des événements va faire perdre, en fait, à la chrétienté, son caractère universel ; pour elle, l'Afrique et l'Asie seront pratiquement perdues après la double invasion de l'Islam, due aux Arabes d'abord, aux Seldjoucides ensuite. C'est par opposition à l'Islam que la chrétienté prend ainsi conscience de sa localisation géographique. Il y a dès ce moment une « conscience chrétienne » qui, en fait, est une conscience européenne. Cette notion ne s'affirme pas encore clairement ni dans les textes ni dans les représentations cartographiques parce que l'idée d'universalité l'emporte encore sur la réalité des faits. L'évolution va s'accélérer aux XIV$^{e}$ et XV$^{e}$ siècles.

La Papauté d'Avignon, le schisme d'Occident, la menace et les progrès des Turcs Ottomans, l'échec d'une dernière

croisade à Nicopolis d'une part; l'achèvement de l'unité territoriale et la centralisation politique en Europe Occidentale, c'est-à-dire, en fait, la formation des « nations » et, avec elles, d'églises plus ou moins nationales, d'autre part: autant d'événements qui enlèvent à l'idée de chrétienté ce qui pouvait lui rester de prétention à l'universalité et d'espoir dans une politique dynamique de conquête ou de reconquête. Il faudra peu de choses alors pour qu'à l'idée millénaire de chrétienté universelle se substitue l'idée d'une chrétienté européenne ou, si l'on vent, d'une Europe chrétienne, mieux encore d'une communauté des peuples chrétiens d'Europe. A partir du XVI[e] s., malgré la crise profonde de la Réforme, cette quasi identité de l'Europe et de la Chrétienté continue à s'affirmer; c'est à ce moment aussi que l'Europe se fait conquérante et qu'elle va accéder, temporairement sans doute, à une domination universelle qui avait été refusée à la chrétienté. Au XVIII[e] s., le divorce entre l'idée d'Europe et l'idée de chrétienté s'amorce: il n'en reste pas moins que si l'Europe a été le support géographique de la chrétienté, c'est la chrétienté qui a fait de l'Europe une réalité politique.

Le sujet de M. Hay n'est évidemment pas neuf: il s'empresse d'ailleurs de signaler ce qu'il doit aux travaux de A.J. Toynbee, Halecki et d'autres. Le mérite de l'auteur c'est de l'avoir envisagé sous un angle nouveau: suivre l'histoire de l'idée « d'Europe » à travers les textes. Son travail s'appuie sur une très large connaissance de la littérature de l'Antiquité et du Moyen Age comme d'ailleurs des travaux scientifiques contemporains. Le livre est dépouillé de tout apparat critique superflu; les citations sont réduites au strict nécessaire mais toujours choisies avec une sûreté qui emporte l'adhésion du lecteur. Une des grandes qualités de l'auteur est, sans conteste, la facilité avec laquelle un texte invoqué est aussitôt replacé dans son cadre historique. Dans un raccourci saisissant, c'est toute l'histoire du Moyen Age, dans ses aspects les plus divers et les plus complexes, qui défile sous les yeux du lecteur. Le mérite de l'ouvrage est peut-être autant dans ce remarquable effort de synthèse que dans les conclusions nouvelles qu'il apporte.

Un esprit trop critique reprocherait peut-être à M. Hay de s'appuyer de préférence sur des textes d'écrivains anglais, pour la période médiévale tout au moins. A l'analyse, ce reproche ne tient pas, d'abord parce que si la part faite à l'historiographie anglaise est importante, elle n'est pas prépondérante; ensuite parce qu'il fallait choisir des textes

représentatifs et que ceux retenus par l'auteur l'ont été fort judicieusement.

Enfin, l'histoire de l' « idée d'Europe » fait bien ressortir ce que d'autres aspects de l'histoire ont mis en évidence : à la « romanité » s'est substituée la « chrétienté » ; à la « chrétienté » se substituera finalement l'Europe. Dans ce domaine également, se vérifie ce phénomène que Gonzague de Reynold a résumé dans cette phrase lapidaire : « notre civilisation contemporaine est née, de la fusion dans le creuset chrétien, des apports de l'antiquité gréco-romaine et du monde barbare ». M. Hay nous rappelle qu'il a fallu deux millénaires pour que l'Europe prît conscience d'elle-même ; à ce moment elle n'était d'ailleurs ni un idéal ni une communauté politique mais plus simplement une communauté de nations et de peuples qui, à travers leur diversité même, ont pris conscience d'être avant tout les dépositaires d'une commune civilisation. C'est une leçon de plus que l'histoire offre aux méditations des protagonistes de l'Europe nouvelle.

Ch. Lays.

**Studia Zrodloznawcze. Commentationes, I,** Varsovie, 1957, 334 pp. in 4°, 21 pl. h. t. et **II,** Poznan, 1958, VIII-242 p. in-4°, 2 pl. h.t. (*Polska Akademia Nauk*).

Ce nouveau périodique, publié par l'Institut Historique de l'Académie des Sciences de Pologne et dont les deux premiers volumes nous sont arrivés ces derniers mois, se révèle être d'emblée de fort bonne qualité. Pour autant du moins que nous puissions en juger par les résumés en français ou en anglais — hélas souvent trop brefs — qui suivent chaque article qu'ils contiennent.

Dans le premier volume, G. Labuda, dans une étude intitulée *Essai d'un nouveau classement et d'une nouvelle interprétation des sources historiques,* pp. 3-52, se livre à des considérations mi-philosophiques, mi-sociologiques autour du fait qu'il ne faudrait plus considérer les sources historiques d'un point de vue formel ou d'un point de vue réel, mais d'après leurs éléments physiques, psychiques et sociologiques. B. Kurbisowa, *Sur les réalisations et les principes de l'édition des sources historiographiques,* pp. 53-87, prétend que l'application du matérialisme historique aux problèmes de l'édition des textes en constituerait un enrichissement singulier. Après ces pages de doctrine, inévitables semble-t-il dans tout périodique venant de l'Europe de l'Est, nous rencontrons d'excellents travaux comme celui de A. Poppe, *Un monument de l'ancienne épigraphie russe trouvé à Drohiczyn,* pp. 89-108,

4 pl. h.t., qui est une remarquable étude paléographique, linguistique et archéologique, d'un manche de couteau en os gravé portant une inscription et datant du XI^e-XII^e siècle, trouvé en 1954 dans l'enceinte suburbaine de Drohiczyn. Z. Budkowa, *La bibliothèque d'un érudit polonais du XII^e-XIII^e siècle,* pp. 109-118, 2 pl. h.t., propose de voir, dans le catalogue de livres du manuscrit 66 de Cracovie, non plus l'inventaire de la bibliothèque de la cathédrale de cette ville, mais bien l'inventaire des livres d'un chanoine de ce chapitre, Ywo Odrowaz, futur évêque de Cracovie (1218-1229), et explique fort ingénieusement la provenance de manuscrits français et anglais de cette bibliothèque. J. Bielecka, *La chancellerie de « grod » en Grande Pologne du XVI^e au XVIII^e siècle.,* pp. 119-153, 4 pl. h.t., donne une longue étude descriptive des registres de chancellerie des châtellenies de Grande Pologne, étude complémentaire à celle qu'elle a publiée dans *Archeion* en 1954. A. Wolff, *Projet des règles d'édition des sources écrites de l'histoire avant le milieu du XVI^e siècle,* pp. 155-184, avec une annexe, pp. 181-184, de Z. Budkowa, M. Friedbergowa et B. Kurbisowna, nous est inaccessible, n'étant suivi d'aucun résumé français qui rende réellement compte de son contenu. K. Gorska, *Contribution à l'analyse critique des registres d'impôts du XVI^e siècle,* pp. 185-189, insiste sur la prudence avec laquelle il convient d'adopter les données fournies par ces registres, étant donné les abus frauduleux des déclarants qu'elle illustre par un texte de 1588 fort significatif à cet égard. J. Sawicki, *Les plus anciens statuts synodaux de Poznan du manuscrit BOZ. 63,* pp. 191-207, 11 pl. h.t. (avec note additionnelle de Z. Budkowa, pp. 204-205), édite, avec une fac-simile complet, le texte de ces statuts rédigés fin XIV^e-début du XV^e siècle par Nicolas Peyser, professeur à l'Université de Cracovie, en démêlant fort adroitement le problème des rapports entre divers textes de cette nature pour les diocèses de Poznan et de Léopol. B. Kurbisowna et G. Labuda, *La nouvelle série des Monumenta Poloniae Historica,* pp. 209-218, commentent la réédition des M.P.H. (1863-1893), dont les trois premiers volumes ont paru depuis 1946. K. Jasinski, *La question de l'auteur de la Chronique de Grande-Pologne,* pp. 219-231, démontre que cette chronique date bien du XIII^e, et non du XIV^e siècle, et qu'elle n'est due ni à Godislaw Baszko, coûtre de Poznan, ni à Goslaw doyen de Gniezno, mais simplement à un auteur anonyme. Le reste de ce premier volume, pp. 233-334, contient de nombreux comptes rendus et les tables.

Le deuxième volume commence avec un article de J. Giedymin, *Problèmes de logique dans l'analyse historique,* pp.1-

39, qui veut démontrer les avantages de l'application de la logique dans les recherches historiques : il se livre à une analyse formelle des procédés de raisonnement des historiens et conclut, ce qui est fort agréable pour nous, qu'il faut réformer les manuels de logique pour qu'ils soient compréhensibles aux historiens. Le travail de J. Karwasinska, *Etude critique sur les Vitae de saint Adalbert, évêque de Prague,* pp. 41-79, est une étude capitale sur les deux biographies quasi contemporaines de l'apôtre de Prusse de la seconde moitié du X^e^ siècle; dans cette partie de ses recherches, M^lle^ K. s'est attachée aux 37 mss. de la Vita I dont elle dresse un stemma codicum tout différend de celui que Pertz établit autrefois dans les M.G.H. ; elle réussit ensuite à répartir ces mss. en une tradition italienne et une tradition transalpine laquelle se divise en six groupes particuliers ; dès maintenant sont ainsi posés d'importants problèmes que M^lle^ K., il faut l'espérer, tentera de résoudre en tenant compte des recherches toutes récentes de R. Wenskus et M. Uhlirz sur le même sujet.. Z. Budkowa, *Les origines de l'annalistique en Pologne,* pp. 81-96, s'attaque aux travaux de M. Perlbach, P. David et R. Holtzmann qui font naître les premières Annales polonaises à Cracovie dans le deuxième quart du XI^e^ siècle : pour elle, les Annales anciennes rédigées à cette date au chapitre de Cracovie ne sont qu'une compilation de notes chronologiques de tables pascales du X^e^ siècle fondues au XII^e^ avec des annales rhénanes du XI^e^. G. Labuda, *Les Annales de Poznan,* pp. 97-112, pense que ces Annales ont été rédigées à Cracovie à la fin du XIII^e^ siècle d'après des annales anciennes composées au chapitre de cette ville. M. Pollakowna, *La tradition de Copernic dans la carte de Prusse de Zell,* pp. 113-117, 1 pl. h.t., tente de montrer que la valeur mathématique exceptionnelle de cette carte dressée en 1542 par ce cartographe de Nuremberg s'explique par l'influence des travaux de Copernic que Zell étudia lors de séjours à Dantzig. J. Dworzackowa, *La Chronique prussienne de Simon Grunau comme source historique,* pp. 119-146, s'élève contre l'opinion traditionnelle qui veut que cette chronique, rédigée par ce dominicain au milieu du XVI^e^ siècle, n'ait aucune valeur ou peu s'en faut. L'auteur montre tout l'intérêt des tendances de ce texte et de l'optique particulière de son auteur : écrite pour servir de justification dans les prédications des dominicains, elle aurait été dirigée contre l'Ordre Teutonique d'abord, contre la Réforme ensuite. Le volume s'achève avec des articles bibliographiques, pp. 147-161, et des comptes rendus, pp. 163-242.

On ne peut que féliciter l'Institut Historique de l'Académie

polonaise de patronner un travail en profondeur aussi considérable : ces deux premiers volumes, dont nous n'avons pu donner une recension que fort succincte, témoignent de l'ampleur des recherches entreprises, surtout en ce qui concerne la critique des sources narratives médiévales de Pologne. C'est sans inquiétude que nous exprimerons le souhait traditionnel de longue vie et de grand succès à ce nouveau périodique polonais : ses débuts sont un ferme garant de son avenir.

G. Despy.

**Bibliographie Nationale**, publiée par l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, t. XXIX (Supplément, t. I), Bruxelles, E. Bruylant, 1957 (XX-440) pp. in-8°, sur deux colonnes.

De 1866 à 1938, l'Académie Royale de Belgique a fait paraître vingt-sept volumes de cette Biographie Nationale qui formaient une série alphabétique complète et que vint parachever en 1944 un tome XXVIII formant la table générale des notices ainsi publiées.

La seconde guerre mondiale et les remous qui la suivirent firent longtemps obstacle à la poursuite de l'entreprise qui devait repartir sur des bases nouvelles. Suivant en cela l'excellent exemple donné par le « Nieuw Nederlandsch Biographisch Woordenboek », la Commission académique de la Biographie Nationale décida, en effet, de publier des volumes de supplément dont chacun comprendrait des notices allant de A à Z ainsi qu'une table des notices parues dans tous les volumes antérieurs de ce supplément.

Et voici que la Commission, sous l'impulsion de son nouveau Président, M. P. Bonenfant, fait paraître le premier volume de supplément ainsi conçu, formant le t. XXIX de la collection et contenant plus de deux cent cinquante notices relatives en grande majorité à des personnages des XVIII^e^, XIX^e^ et XX^e^ siècles qui n'avaient pas trouvé place dans la première série de la Biographie Nationale (seules trois notices nouvelles, col. 657, 757 et 789, remplacent des notices antérieurement parues et devenues périmées).

C'est dire que le médiéviste ne trouvera dans ce volume que fort peu de notices qui le concernent. Ce sont celles de Jan Diederix, architecte brabançon des XIV^e^ et XV^e^ s. (par A. Vander Linden, col. 558-559), Gérard de Bruxelles, mathématicien du XIII^e^ s. (par L. Godeaux, col. 614-615), Antoine Rolin, bailli de Hainaut et fils du chancelier de Bourgogne (par Ch. Mathieu, col. 800-803) et deux notices

trop brèves consacrées par le chanoine Baix à saint Vincent de Soignies (col. 842-843) et à sainte Waudru de Mons (col. 861-863), deux des grands fondateurs d'abbayes du VII[e] siècle.

Du point de vue historiographique toutefois, plusieurs notices, parfois fort étendues, retiendront l'attention des médiévistes ; ce sont celles qui sont consacrées dans ce volume à des historiens ou à des érudits aux travaux desquels l'on recourt encore quotidiennement, nous pensons, par exemple, à J. et V. Barbier, A. et J. Borgnet, C. de Borman, S. Bormans, O. Delepierre, L. Devillers, L.P. Gachard, Gilliodts van Severen, F. Vanderhaegen, Franciscus Haraeus historien du Brabant au XVIII[e] s., Henne, Kervyn de Lettenhove et L. Vanderkindere.

Sans doute faut-il s'attendre à ce que les prochains volumes de la Biographie Nationale de Belgique intéressent avant tout les spécialistes des époques moderne et contemporaine. Mais les médiévistes y trouveront aussi leur part, constituée non seulement de notices relatives à des personnages qui n'ont pas figuré dans les vingt-sept premiers volumes, mais aussi de notices qui remplaceront celles qui ont déjà été publiées mais qui ont fort vieilli. Ils disposeront ainsi d'un instrument de travail qui a fait ses preuves, dont la réputation n'est plus à faire et qui, par surcroît, sera sans cesse remis à jour. Et ce ne sera pas la moindre vertu de cette œuvre, aujourd'hui presque séculaire, que d'être animée d'un dynamisme nouveau.

G. Despy.

Arrigo Castellani, **Bédier avait-il raison ? La méthode de Lachmann dans les éditions de textes du Moyen âge,** Fribourg (Suisse), Editions universitaires, 1957, in-8°, 62 pp. (*Discours universitaires,* nouv. série, n. 20).

Le problème soulevé par l'édition des anciens textes médiévaux fournit à l'érudition un inépuisable objet de controverse et il ne semble pas que tant d'efforts déployés en France comme à l'étranger permetttent d'en apercevoir la solution. Chacun s'attache, suivant ses préférences, à démontrer l'excellence d'une des méthodes concurrentes, celles de Lachmann, de Dom Quentin et de Bédier. Il n'est pas douteux que celle-ci ne garde encore de nombreux adeptes, mais il n'est pas moins certain que, depuis quelques années, des savants qualifiés se sont lancés à l'attaque d'autant plus aisément que Bédier n'est plus là pour se défendre, et ont tenté, comme M.J. Fourquet de dénoncer son « paradoxe ».

Avec une grande indépendance de vues, M. A. Castellani, dans une leçon inaugurale donnée à l'Université de Fribourg, vient de soumettre à un nouvel examen le système exposé par Bédier à deux reprises, dans la préface de la deuxième édition du *Lai de l'Ombre*, en 1913, et dans un article paru en 1928 au tome LIV de la *Romania*. Il s'agit en fait de savoir si un texte médiéval, représenté aujourd'hui par un petit nombre de manuscrits, peut être reconstitué à l'aide de ces moyens précaires, dans un état aussi voisin que possible de l'original, ou si, renonçant à poursuivre une chimère, on doit se contenter de transcrire le meilleur manuscrit, en donnant au surplus, pour le contrôler, les principales variantes des autres. En s'attaquant à la méthode de Lachmann, dite des fautes communes, Bédier constatait que son application conduit inévitablement à un schéma bifide ou, si l'on préfère, que l'éditeur se trouve amené à introduire au point de départ, entre l'original et les copies conservées, deux intermédiaires hypothétiques. Il lui apparaissait d'autre part que les arbres généalogiques dressés avant 1928 n'ont rien d'absolu, que ce sont de pures créations de l'esprit, très éloignées d'une réalité insaisissable. Comment établir en effet avec la moindre certitude la filiation de copies altérées par la fantaisie des scribes ? Est-il sage et conforme à la vérité d'affirmer qu'une leçon commune à deux manuscrits permet d'éliminer celle d'un troisième, même si elle satisfait la raison ? Bien plus une leçon apparemment plus correcte ou plus claire n'est pas nécessairement la plus ancienne et rien n'empêche un habile réviseur d'avoir amélioré le texte primitif. Tant qu'il s'agit d'apparenter et de grouper les copies conservées, la difficulté n'est pas insurmontable, mais l'affaire se complique quand, en partant d'une archétype imaginaire, on s'avise de greffer les divers manuscrits sur la ligne idéale qui joint l'original perdu à ses dérivés.

A mesure qu'on remonte vers le passé, la diversité des témoins survivants se condense en quelques types arbitraires dont on ignore, à vrai dire, ce qu'ils étaient. Plusieurs combinaisons, dont aucune ne s'impose, s'offre au choix de l'éditeur, d'où la nécessité, selon Bédier, d'isoler un manuscrit tenu pour le meilleur et de le reproduire avec un scrupule quasi-religieux.

Sensible aux avantages du système de Lachmann qui, entre des mains expertes, permet de reconstituer plus ou moins approximativement l'original, M. Castellani ne se rallie pas pour autant à la thèse de M. Fourquet, dont il s'applique à retourner les arguments. S'il en reconnaît l'ingéniosité, il y découvre aussi quelques contradictions et insiste sur l'impos-

sibilité, quand les copies sont nombreuses, de les situer exactement sur un stemma hypothétique. Comment déterminer avec certitude la place de manuscrits dont les dates s'échelonnent parfois sur plusieurs siècles ? D'autre part, à l'encontre de Bédier, M. Castellani ne croit pas que la diffusion des œuvres littéraires fut immédiate. Un petit nombre de copies suffisait d'abord pour alimenter le répertoire des jongleurs. Puis, d'année en année, au gré des modes, les copies se multipliaient, souvent exécutées à la hâte, sans grand souci d'exactitude littérale. Un couplet de plus ou de moins, des mots mal compris et remplacés par d'autres, des vers faux même ne risquaient pas de choquer un public essentiellement composé d'auditeurs. Ajoutons que certains copistes travaillant sur un modèle d'une couleur dialectale accentuée, ne se gênaient pas pour l'adapter à l'usage d'une autre région, quittes à sacrifier, s'il le fallait, la mesure et la rime. Ainsi naissaient des versions d'un même ouvrage assez voisines dans l'ensemble, mais si diverses dans le détail que chaque manuscrit constituait en quelque sorte un spécimen indépendant. Et, dans ces conditions, pourquoi parler de schéma bifide ou trifide ? Le nombre des intermédiaires échappe à toute conjecture. Considérée sous cet aspect, la méthode des fautes communes ne peut être qu'illusoire et ne saurait être tenue pour un moyen mécanique de reconstituer l'archétype à coup sûr. Seules les variantes de quelque importance peuvent être prises en considération à l'exécution des leçons secondaires dont l'existence dans plusieurs manuscrits peut n'être que fortuite.

En fait, le schéma à deux branches n'est possible que si l'on méconnait le processus de diffusion, si l'on admet dès l'origine la bifurcation. Mais c'est une hypothèse que les faits démentent. Dans bien des cas les manuscrits résistent à tout classement, car des leçons également correctes se trouvent mêlées dans chacun d'entre eux à des fautes manifestes. Dans une étude récente consacrée au *Chevalier de la Charrette* de Chrétien de Troyes (1), M. Mario Roques observe que, sur six manuscrits ou fragments, seul celui du scribe Guyot peut servir de base à une édition, les autres n'apportant que de rares leçons propres à corriger ses fautes. Parallèlement, dans ses *Prolégomènes à une édition d'Yvain* (2),

(1) Mario Roques, *Pour l'interprétation du Chevalier de la Charette de Chrétien de Troyes*, dans *Cahiers de Civilisation médiévale*, 1re année, n° 2, Poitiers, 1958, pp. 141-152.

(2) Pierre Jonin, *Prolégomènes à une édition d'Yvain*, Aix-en-

M. P. Jonin, rejetant les classements antérieurs, déclare qu'en présence de l'inextricable enchevêtrement des leçons, il faut renoncer à fixer les rapports entre les copies et s'en tenir au meilleur texte, qu'aucun élément sérieux ne permet d'ailleurs de contrôler. Mais nous en revenons alors au cas du manuscrit unique si remarquablement étudié par Ed. Faral (3), qui juge légitime d'apporter au texte les corrections indispensables : c'est affaire de science et de goût.

Il semble que sans donner raison à Bédier sur tous les points, M. Castellani ne lui donne pas non plus tout à fait tort. Il est vrai que la transcription d'un seul manuscrit, même excellent et accompagné d'un choix de variantes ne donne qu'une image incomplète de la tradition. Il est certain que l'idéal serait de publier parallèlement le texte des divers manuscrits, à condition toutefois qu'il ne soit pas trop long. C'est ce que vient de tenter avec talent M. Jean Rychner pour le *Lai de Lanval* (4) qui a 644 vers et dont les manuscrits sont au nombre de quatre. C'est dans le même esprit qu'ont été publiés le *Roman d'Alexander* par l'équipe de Princeton, le *Didot-Perceval* et la première continuation de *Perceval* par M. W. Roach. Mais il s'agit cette fois d'entreprises coûteuses qui ne sont pas à la portée de tous les romanistes. Dans les circonstances actuelles, il est permis d'être moins ambitieux et de rester fidèle à la méthode de Bédier, à la fois plus claire et plus économique. Un manuscrit de bonne qualité est un document respectable qui fut apprécié par ceux à qui il était destiné. Y a-t-il intérêt à lui substituer une reconstitution conjecturale qui risque de trahir l'auteur beaucoup plus qu'un manuscrit cohérent? Reste à découvrir parmi les copies disponibles celle qui servira de base à l'édition. Cette opération suppose un essai de classement méthodique pour l'établissement duquel la méthode de Lachmann trouvera encore à s'employer.

R. Bossuat.

---

Provence, 1958, in-8°, 125 pages (*Publication des Annales de la Faculté des Lettres d'Aix*, nouv. série, n° 19).

(3) Edmond Faral, *A propos de l'édition des textes anciens. Le cas du manuscrit unique*, dans *Mélanges Brunel*, Paris, 1955, t. I, pp. 409-421.

(4) Marie de France, *Le Lai de Lanval, texte critique et édition diplomatique des quatre manuscrits français*, par Jean Rychner, accompagné du texte du *Ianuals ljod* et de sa traduction française avec une introduction et des notes par Paul Aebischer, Genève-Paris, 1958, in-16, 126 pages (*Textes littéraires français* 77).

André VILLARD, **Art de Provence**, Grenoble, B. Arthaud, 1957, 233 pp. in 8°. Ouvrage orné de 259 héliogravures.

Le bel ouvrage de M. A. Villard que la maison d'édition Arthaud vient de publier dans sa collection « Art et Paysages » fait suite à celui d'Oursel sur l'*Art de Bourgogne* et il aura sans doute des successeurs consacrés à d'autres grandes provinces de l'art.

Ce que l'auteur, qui depuis plus de treize années dirige les Archives des Bouches-du-Rhône, a voulu nous donner, ce n'est ni un guide, ni un recueil. Son ambition a été plus haute, malgré la modestie des termes dont il s'est servi pour la définir dans son introduction. Il lui a paru « qu'il pouvait être utile de faire le point des problèmes posés par l'existence en Provence d'œuvres d'art de diverses époques ». Son livre n'est donc pas seulement descriptif, mais aussi explicatif et l'on y découvre un effort pénétrant et subtil pour déceler le secret de l'art de la Provence dans lequel se réflètera le double visage de ce pays à la fois prudent et ardent, méfiant et enthousiaste. Mais c'est en même temps une longue et vaste fresque, dont le déroulement commence par la mention de quelques peintures rupestres et la photographie d'une frise de chevaux de l'époque protohistorique, découverte dans les fouilles de Roquepertuse, pour s'achever en plein XX^e^ siècle par la reproduction du célèbre immeuble marseillais de Le Corbusier et celle d'œuvres de Cezanne et de Van Gogh.

M. Villard qui est médiéviste a fait très large la part du moyen âge, auquel sont consacrés trois chapitres intitulés : Vers l'art roman ; la Renaissance romane ; l'Age gothique. Toutefois son attachement à sa province d'adoption n'a gêné aucunement sa clairvoyance. L'apparition tardive des monuments romans de la Provence, que des archéologues du XIX^e^ siècle comme Revoil dataient du IX^e^ siècle, mais qui ne sont pas antérieurs à 1125, est proclamée sans ambages par M. Villard. Il ne conteste pas non plus l'austérité ni la sobriété de leur décoration : seules font exception deux portails, œuvres maîtresses de la sculpture romane provençale, ceux de Saint-Trophime d'Arles et de Saint-Gilles et ils sont les objets d'une étude solide et originale.

En bref, conclut l'auteur, l'Ecole romane de Provence a tout reçu de l'antiquité romaine et du sol, et peut-être ajoute-t-il, ce don fut-il trop somptueux et a-t-il étouffé des personnalités. Et il termine son chapitre sur la Renaissance romane par cette fine conclusion : « (Sculpteurs et architectes provençaux) se sont exprimés, mais comme à mi-voix et n'ont pas été entendus bien loin. Ils ont maintenu une certaine

forme d'art qui a persisté longtemps dans leur seul pays. Ils n'ont pas eu d'imitateurs, c'est un cas de floraison artistique très étroitement limitée à un terroir. Ils ont subi l'influence de l'art antique, l'ont copié, puis ont tenté de l'assimiler. C'est une renaissance authentique. De toutes les écoles françaises d'architecture du X^e^ au XII^e^ siècle, aucune ne mérite mieux le qualificatif de *roman*. »

Le bilan du gothique provençal n'est pas moins rigoureusement dressé. Peu de grandes œuvres religieuses. La plus grande église — et intérieurement la plus belle — est la basilique Sainte-Madeleine de Saint-Maximin. En revanche une forte et remarquable architecture militaire. Une abondante production picturale, consistant en fresques et retables, mais qui trahit des influences extérieures.

Il convient de féliciter M. Villard d'une objectivité méritoire dans ses appréciations, qui ne cesse de s'exercer dans la suite de l'ouvrage lorsqu'il aborde la période de la Renaissance et traite ensuite des temps modernes. Il nous permettra seulement de regretter que le cadre géographique qu'il s'est tracé soit trop étroit sur un point. L'exclusion du Comté de Nice ne nous paraît pas justifiée, car le pays niçois a appartenu à la Provence jusqu'en 1388 et son art s'apparente à celui de la province dont il n'a été détaché que par une cause accidentelle. La basilique et le baptistère de Cimiez qu'on vient d'exhumer auraient trouvé la place qui leur revenait à côté de ceux de Fréjus, et les primitifs niçois sont les frères de ceux qui aux XV^e^ et XVI^e^ siècles ont décoré les églises provençales (1).

Le texte substantiel de l'ouvrage est illuminé par deux cent cinquante-sept très belles héliogravures. Cette riche illustration en facilite l'intelligence et lui sert de commentaire vivant. Par leur choix judicieux les auteurs de la maquette ont marié adroitement le présent et le passé. Les remparts d'Avignon, pour ne prendre qu'un exemple, ne perdent rien de leur majesté au voisinage d'un jeu de boules.

Robert LATOUCHE.

---

(1) L'ouvrage débute par une « Note bibliographique », qui est précieuse à cause de son caractère critique.

# CHRONIQUE

1. — **Congrès international de l'histoire des découvertes.**

Ce Congrès aura lieu à Lisbonne du 4 au 12 septembre 1960, à l'occasion du V^e^ Centenaire de la mort du prince Henri le Navigateur. Parmi les thèmes qui seront traités, plusieurs sont susceptibles d'intéresser les médiévistes : histoire de la cartographie ; voyages antérieurs au prince Henri le Navigateur ; voyages d'exploration, de reconnaissance et de découverte au temps du prince Henri ; la politique marocaine d'Alphonse V et ses répercussions dans les découvertes ; causes religieuses, politiques, économiques et autres des grandes découvertes.

Toute la correspondance doit être adressée au secrétaire général du Congrès : Pálacio de S. Bento, Lisbonne, Portugal.

2. **Congrès de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions.**

La treizième réunion de cette société aura lieu à la Faculté de droit de Paris, du 27 septembre au 4 octobre 1959. Elle sera consacrée à l'histoire de la preuve depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours. Une section sera réservée à l'histoire de la preuve au moyen âge ; y prendront la parole : MM. Ganshof, Gaudemet, J.Ph. Lévy, M^me^ M. Boulet-Sautel, MM. Rafaël Gibert, Ch. d'Eszlary, D^r^ Stojcevic, J. Matuszewski, G. Buchda, A. Erler, F. Joüon des Longrais, R. Van Caenegem, J.W. Bosch, Fr. Dölger.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétaire-général, M. J. Gilissen, avenue des Statuaires, 155, Bruxelles 18.

3 **Colloque sur l'histoire de l'artisanat et de la vie urbaine en Pologne médiévale.**

Organisé par l'Université de Varsovie avec le concours de l'Institut d'histoire de la culture matérielle de l'Académie

polonaise des Sciences et des Lettres, ce colloque aura lieu du 31 août au 12 septembre 1959. Des rapports seront présentés sur les origines de la vie urbaine en Pologne et des visites auront lieu aux principaux chantiers archéologiques des villes de la Pologne centrale et occidentale.

4. **Congrès international Anselmien.**

A l'occasion de l'anniversaire de l'arrivée à l'abbaye du Bec de Saint Anselme (1059), un congrès consacré à saint Anselme, à la religiosité et à la civilisation au XI[e] siècle, se tiendra du 7 au 12 juillet 1959 à l'abbaye N.D. du Bec, Le Bec Hellouin (Eure), France.

5. **Bulletin de la Société Rencesvals.**

Au cours d'un colloque tenu à Pampelune en août 1955, la création d'une *Société Rencesvals* a été décidée. La présidence du bureau international de la Société a été confiée à M. P. Le Gentil, professeur à la Sorbonne et plusieurs sections nationales ont vu le jour en Angleterre, Belgique, Espagne, Etats-Unis, France, Italie et Suisse. L'association vient de faire paraître son premier *Bulletin Bibliographique* (1 fasc. in 12°, Paris, A.G. Nizet, 74 pages) sur lequel nous attirons l'attention sympathique de tous les spécialistes.

6. **Les églises dans les royaumes de l'Europe occidentale et leurs rapports avec Rome jusqu'à l'an 800 :** Congrès de Spolète, 7-13 avril 1959.

Tel était le thème, énoncé sous un titre un peu long, de la Septième Semaine d'études organisée par le *Centro italiano di Studi sull'alto Medioevo*. A l'importance du sujet correspondait la compétence éprouvée des conférenciers. Se succédèrent à la tribune : G.P. Bognetti (*La renaissance catholique de l'Occident en face de l'arianisme et du schisme*), T. Schieffer (*Willibrord et Boniface*), F.L. Ganshof (*L'Eglise dans la monarchie franque sous Pépin II et Charlemagne*), E. Delaruelle (*L'Eglise franque dans ses relations avec l'Eglise romaine*), C.Vogel (*Les relations en matière liturgique entre l'Eglise franque et l'Eglise romaine*), J. Orlandis Rovira (*La position de l'Eglise wisigothique devant le principe constitutionnel électif de la monarchie*), J.M. Lacarra (*Les relations de l'Eglise wisigothique avec Rome*), G.P. Bognetti (*La continuité des Eglises épiscopales dans le royaume lombard*

*et l'action de Rome jusqu'à la fin du VII^e siècle*), O. Bertolini (*Les Eglises lombardes après la conversion au catholicisme et leurs rapports avec la Papauté*), J.M. Wallace-Hadrill (*L'Eglise anglo-saxonne et Rome jusqu'en 800. Quelques problèmes et leur interprétation*), J. Ryan (*L'Eglise irlandaise primitive et la Papauté*), G. Le Bras (*La sociologie de l'Eglise dans le haut moyen âge*), P. Lehmann (*L'attitude de l'Eglise du haut moyen âge en Occident devant la littérature et l'érudition*), M. Maccarrone (*La doctrine du primat de la papauté dans les relations avec les Eglises occidentales*), C. Cecchelli (*Le problème artistique et archéologique : les églises ariennes d'Italie*), Ch. Higounet (*Le problème économique : l'Eglise et la vie rurale pendant le très haut moyen âge*), C. Battisti (*Le problème linguistique: mutations et modèles lexicaux dans les relations des Eglises occidentales avec Rome*).

Les différentes conférences étaient donc réparties en plusieurs groupes, évoquant d'une part les problèmes généraux, d'autre part les problèmes particuliers au royaume franc, à l'Italie, à l'Espagne et aux Iles Britanniques. Ce souci d'établir les liens nécessaires n'a pas empêché un certain éparpillement du thème central. Cette tendance s'est surtout marquée dans les interventions qui, malgré leur intérêt, n'avaient souvent qu'un rapport trop ténu avec le sujet traité par les conférenciers. E. Ewig, retenu en Allemagne par un douloureux événement familial, n'avait pu se joindre à ses derniers, mais on donna lecture de son rapport consacré à : *Eglise et Civitas à l'époque mérovingienne*. Dans son discours de clôture, P. Brezzi énuméra les recherches qu'il conviendrait d'entreprendre, les questions qu'il faudrait approfondir, à la lumière des différents exposés.

Selon la tradition, des excursions suspendirent ou accompagnèrent le rythme soutenu des travaux: à S. Felice di Giano et sa belle église romane, à Ferentillo, Greccio et Rieti. L'Administration communale de Spolète reçut les congressistes avec son amabilité coutumière. Le groupe instrumental, *Symposium musicum* et le groupe vocal *Luca Maranzio*, prêtèrent leur concours aux deux soirées musicales prévues au programme. Une bienheureuse panne de courant nous valut d'entendre à la lumière des cierges, dans le prestigieux décor de l'église S. Eufemia, l'émouvant *Planctus* pour la mort de Charlemagne.

Quelques érudits, qui ne présentaient pas de rapports, présidèrent certaines séances de travail. Citons, entre autres, M^lle Patzelt, de l'Université de Vienne et A. Gieysztor, de l'Université de Varsovie.

En résumé, la Septième Semaine a connu le même succès, mérité, que les précédentes. Cette réussite, on la doit au dynamique président du *Centro*, le Prof. Giuseppe Ermini, au talent d'organisation de son secrétaire, le Dott. Giovanni Antonelli, soutenu par le concours intelligent des membres du Comité directeur.

Cette continuité dans l'effort s'est particulièrement manifestée dans la rapidité et le soin apportés à l'édition des Actes de la Cinquième et de la Sixième Semaines dont les volumes ont pu être, par un véritable tour de force, distribués aux Congressistes. Aussi est-ce avec raison que le Président du *Centro* peut, comme il l'a déclaré, envisager l'avenir avec confiance. Nul doute que le dixième anniversaire des activités du Centre dont il nous a annoncé la prochaine célébration, ne consacre avec éclat la remarquable vitalité de cette indispensable institution.

J. Stiennon.

7. **Le Comité de direction du « Moyen Age »** a eu le regret de devoir enregistrer la démission de M. G. Despy qui remplissait depuis 1955 les fonctions de secrétaire de rédaction de la revue. Il a été remplacé par M^lle^ Marinette Bruwier, docteur en philosophie et lettres, dont l'adresse est: avenue du duc Jean, 96, Ganshoren-Bruxelles.

---

Imprimé en Belgique

# AVIS

Les articles traitant de philologie et d'histoire littéraire devront être envoyés à M. R. Bossuat, rue d'Amsterdam, 85, Paris (8e) ; ceux traitant d'histoire médiévale et des sciences auxiliaires, à M. F. Vercauteren, 10, rue Joseph Vanderlinden, à Bruxelles 18.

Les ouvrages remis pour recension devront être adressés de la manière suivante :

*a*) Ceux relatifs à la philologie romane et à l'histoire littéraire française, à M. M. Thomas, conservateur à la Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2e) ;

*b*) Ceux relatifs à l'histoire médiévale et aux sciences auxiliaires, à la philologie et à l'histoire littéraire latines et germaniques à M. F. Vercauteren, 10, rue Joseph Vanderlinden, Bruxelles 18.

Les auteurs d'articles recevront gratuitement 50 tirés à part. Ceux-ci ne peuvent être mis dans le commerce.

Chaque article est signé. L'auteur seul est responsable des opinions qu'il émet.

Le *Moyen Age* n'accepte qu'une seule réplique à un article ou à un compte rendu. L'auteur de celui-ci aura la faculté de la faire suivre de ses observations. Après quoi, le débat sera tenu pour clos.

---


**Conditions d'abonnement :**

Belgique : 250 francs belges
France: 2.500 francs français
Autres pays : 300 francs belges

On s'abonne aux éditions de
LA RENAISSANCE DU LIVRE
12, Place du Petit Sablon, BRUXELLES
C. C. P. 883.32

Pour la France, les abonnés peuvent verser le montant de leur abonnement à la
BANQUE TRANSATLANTIQUE
17, Boulevard Haussmann, PARIS
C. C. P. 3333
(Compte courant de LA RENAISSANCE DU LIVRE, n° 43002)

## LA RENAISSANCE DU LIVRE

**12, Place du Petit Sablon, BRUXELLES**

**A Paris - Librairie NIZET - 3bis, Place de la Sorbonne (V^e^)**

LE PLUS MAGNIFIQUE HOMMAGE
RENDU A LA RICHESSE
ET A LA GRANDEUR DE NOTRE PASSE INTELLECTUEL

# HISTOIRE ILLUSTRÉE DES LETTRES FRANÇAISES DE BELGIQUE

Publiée sous la direction de

**Gustave CHARLIER**
Professeur honoraire
à l'Université de Bruxelles
Membre de l'Académie Royale
de Belgique

**Joseph HANSE**
Professeur à l'Université
de Louvain
Membre de l'Académie Royale
de Langue
et de Littérature françaises

avec la collaboration de trente spécialistes belges
appartenant à nos quatre Universités ou à l'Académie de Belgique
et avec le concours de savants français

•

Cette première grande histoire illustrée de nos lettres françaises, des plus lointaines origines à nos jours, est l'entreprise collective de maîtres éminents.

Elle offre, de notre vie littéraire française à travers les âges, une synthèse avertie et précise, qui tient compte des courants d'idées, explique et classe les œuvres, et caractérise les auteurs. La période contemporaine n'est pas oubliée, et une illustration abondante, souvent originale, vise à éclairer, par l'image aussi, le sens profond de notre évolution spirituelle.

Un volume in-4° de 650 pages. 550 reproductions

*L'ouvrage relié, présenté sous jaquette illustrée : Prix : 975 fr.*

Catalogue illustré sur demande



IMPRIMERIE DES SCIENCES, s. a., 75, avenue Emile de Beco, Bruxelles 5
Dir. : Jos. Hilgers, 44, Berensheide, Bruxelles 17 **Imprimé en Belgique**

N° 3 1959

# LE MOYEN AGE

## REVUE D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

PUBLIÉE AVEC LE
CONCOURS DE LA « FONDATION UNIVERSITAIRE DE BELGIQUE »,
DU « CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE » DE FRANCE
ET HONORÉE D'UNE SOUSCRIPTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE DE BELGIQUE

Fondateurs :

MM. MARIGNAN, PLATON, PROU et WILMOTTE

Directeurs :

MM. R. BOSSUAT, E. PERROY, M. DELBOUILLE
et F. VERCAUTEREN

Secrétaires de Rédaction :

Mme Rita LEJEUNE, Mlle Mar. BRUWIER, M. M. THOMAS

TOME LXV

(4e SÉRIE — TOME XIV)

LA RENAISSANCE DU LIVRE

12, PLACE DU PETIT SABLON, BRUXELLES

# SOMMAIRE

## ARTICLES

J. Stiennon, Le rôle d'Annon de Cologne et de Godefroid le Barbu dans la rédaction de la *Passio Agilolfi* (1060-1062) 225
R. Barroux, Statue et légende d'Isis à Saint-Germain-des-Prés . . . . . 245
A. Joris, Les moulins à guède dans le comté de Namur pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle . . . . . 253
A. Micha, En relisant « Aucassin et Nicolette » . . . . . 279
R. Bossuat, Theséus de Cologne (*suite*) . . . . . 293

## BIBLIOGRAPHIE

J. Horrent, Ferdinand Lot et les origines des légendes épiques françaises . . . . . 321

## COMPTES RENDUS

R. Sprandel, Der Merovingische Adel und die Gebiete östlich des Rheins (P. Riché) . . . . . 349
*Corpus Christianorum. Series latina.* T. CXVII. (H. Silvestre) 350
D. Bethurum, The Homilies of Wulfstan (G. Ouy) . . . 352
G. Despy, Les chartes de l'abbaye de Waulsort. Étude diplomatique et édition critique (Er. Wisplinghoff) . . . . 354
P. Grossi, Le abbazie benedittine nell'alto medioevo italiano (N. Huyghebaert) . . . . . 359
C. Violante, La Pataria milanese e la riforma ecclesiastica. I. Le premesse (1045-1057) (M. Pacaut) . . . . . 361
*The Romance of Horn*, by Thomas, éd. M.K. Pope. Vol. I. (J. Horrent) . . . . . 363
F. Zanoni, Vita metrica dei S.S. Imerio e Omobono secondo gli Uffici rimati dei Corali della Cattedrale (B. de Gaiffier) 364
R. Manselli, La « lectura super apocalipsim » di Pietro di Giovanni Olivi. Ricerche sull' escatologismo mediœvale (M. Pacaut) . . . . . 366
P. Nykrog, Les Fabliaux. Étude d'histoire littéraire et de stylistique médiévale (M. Delbouille) . . . . . 368
K. Reindel, Petrus Damiani bei Dante (R. Bossuat) . . . 372
Marie-José, La maison de Savoie. Les origines. Le comte Vert. Le comte Rouge (S. Chot-Stassart) . . . . . 373
Die Matrikel der Universität Wien. I (1377-1450). 2. Lieferung. Register der Personen und Ortsnamen (J. Le Goff) . 375
A. De Meyer, O.E.S.A., John Capgrave, O.E.S.A. (1393-1464). Bibliography (E. Perroy) . . . . . 377
A. Bossuat, Le bailliage royal de Montferrand (1425-1556). (Éd. R. Labande) . . . . . 378
A. Prucher, I «Mémoires» di Philippe de Commynes e l'Italia del Quattrocento.
L. Cerioni, La politica italiana di Luigi XI e la missione di Filippo di Commynes (giugno-settembre 1478) (Yv. Labande-Mailfert) . . . . . 381
J. Girard, Les Baroncelli d'Avignon (B. Guillemain) . . . 390
W.J. Alberts et C.A. Rutgers, Cronica illustrium dominorum de Brederueden (P. Gorissen) . . . . . 394
A.J. Maris, Repertorium op de Stichtse leenprotocollen uit het landsheerlijke tijdvak. I. De Nederstichtse leenacten (1394-1581) (L. Bril) . . . . . 394
J. Taal, De Archieven van de Goudse Kloosters (L. Van Meerbeeck) . . . . . 395
K.G. Hugelmann, Stämme, Nation und Nationalstaat im deutschen Mittelalter (Éd. Hlawitschka) . . . . . 398

*(Voir suite du sommaire en page 3 de la couverture)*

# Le rôle d'Annon de Cologne et de Godefroid le Barbu dans la rédaction de la *Passio Agilolfi* (1060-1062)

*Résumé du texte.*

« Quand mourut le roi Pépin, son fils Charles lui succéda au royaume des Francs. Il était beau et fort; il n'avait pas encore atteint l'âge d'homme, et pourtant il était déjà glorieux par ses victoires. Or, tandis que Charles, par droit de naissance, tenait le sceptre royal, la France s'anima contre lui d'une haine violente. Elle éleva au trône Daniel, ancien clerc, sous le nom de Helpricus. Elle l'envoya contre le pieux roi, ainsi que l'usurpateur Raginfridus, espérant que tous deux lui enlèveraient à la fois la vie et le royaume.

» Les deux *tyranni* pénètrent dans l'Ardenne, ravagent cette contrée, pillent Cologne; ils dépouillent les églises et rentrent dans l'Ardenne. Ils choisissent Amblève, sur la rivière de ce nom, pour s'y partager leur butin. Leur armée est composée de Francs d'Aquitaine et même de païens de diverses nations.

» A ces nouvelles, le roi Charles (*clarissimus rex Carolus*) va d'abord, à Cologne, consoler son ami Agilolf [évêque du lieu]. Il le charge d'aller en ambassade vers Helpricus et Raginfridus: Agilolf les sommera de vider sa terre.

» Le saint homme se met en route, fait d'abord visite à ses frères de Malmédy qu'il retrouve avec joie [il y avait été moine] et gagne de là le camp ennemi. A la vue d'un prêtre de Dieu, sans même lui laisser le temps de faire son message, les soldats se précipitent sur lui, le percent de coups. C'est à

Amblève qu'il reçoit ainsi le martyre. Son âme s'échappe sous la forme d'une colombe blanche comme neige.

» Les moines de l'abbaye recueillent son corps et le transportent dans leur église de Saint-Laurent. Sur sa tombe, se produisent des miracles que l'hagiographe raconte. Mais le plus beau est celui-ci.

» Amblève est un lieu dans le *pagus* d'Ardenne, à deux milles du monastère de Malmédy. Il est entouré de forêts épaisses et de montagnes propres à l'établissement de châteaux-forts. C'est pourquoi Daniel et Raginfridus, de qui les satellites avaient livré à la mort le saint prélat, y avaient établi leur camp. Ils méditaient de plonger leur épée dans le cœur de Charles ; ils ignoraient qu'en ce lieu-là même ils subiraient de grandes pertes de leurs troupes. Ils avaient comme alliés Eudes, duc des Aquitains, et Radbod, duc des Frisons.

» Le roi Charles a appris la mort de son ami Agilolf. Pour le venger, il se hâte d'entrer en campagne. Il s'avance dans l'Ardenne, cachant sa marche, non point au bruit des trompettes, mais en silence. Il poste des troupes en embuscade aux défilés des bois qui entourent Amblève, et dans les bourgades environnantes. Puis il va à l'église prier sur la tombe d'Agilolf, — et le lecteur devine que Charles vengera le martyr au lieu même où il est tombé.

» En un lieu appelé *Rona*, Charles rencontre une vieille matrone très sage, venue d'Amblève, qui lui indique un stratagème : « Rassemble, lui dit-elle, toutes tes troupes sur la lisière de la forêt. Que chaque soldat prenne un branche feuillue, assez grande pour couvrir le cheval et le cavalier, et que, portant ces armes inusitées, ils s'avancent sous tes ordres, au point du jour, en silence et au pas, vers le camp des ennemis. » On fait ainsi : l'armée se concentre en un lieu qui s'appelle encore *Ad Catervas*.

» Raginfrigus et Hilpericus voient au matin marcher contre eux la forêt. Ils s'épouvantent : la forêt les poursuit. Leur défaite. »

*Etat de la question.*

C'est ainsi qu'en 1912, Bédier résumait la *Passio* ou la *Vita Agilolfi* (1). Du même coup, il sortait ce récit verbeux de l'obscurité des *Acta Sanctorum* où il avait été édité (2), et l'élevait à la dignité de l'épopée: c'était lui ouvrir une carrière mouvementée — qui n'eût d'ailleurs pas déplu à son auteur.

Fidèle à sa théorie célèbre d'une césure totale entre l'élément historique carolingien et les textes hagiographiques, créateurs de légendes épiques, au XII^e^ siècle, Bédier notait allègrement les contradictions entre l'affabulation de la *Passio* et les données historiques de la défaite des Neustriens par Charles Martel en 716, pour nier toute existence d'une tradition épique continue des unes à l'autre, pour indiquer aussi que la *Passio Agilolfi,* rédigée selon lui à la fin du XI^e^ siècle, bien loin d'être un aboutissement, avait, en réalité, constitué le point de départ tardif des récits épiques *Mainet, Basin, Berthe aux grands pieds* rédigés aux XII^e^ et XIII^e^ siècles (3). « L'abbaye de Stavelot, foyer de légendes épiques à la fin du XI^e^ siècle » (4). En l'occurrence, Bédier n'aboutissait à cette conclusion qu'au prix de deux erreurs: l'une relative à la localisation de la bataille de 716, l'autre à la localisation du récit hagiographique.

Ce n'est pas à l'ouest de Stavelot, ni à Amblève près d'Aywaille (5), mais à l'est de Stavelot, et à Amel, domaine dépendant de l'abbaye de Malmédy (6) que s'était déroulé l'engagement entre Charles Martel et les Neustriens. D'autre

---

(1) *Les Légendes épiques,* t. III, Paris, 1912, pp. 29-31. Nous avons ajouté à ce résumé deux courts passages, insérés entre crochets.

(2) *Acta Sanctorum,* t. 2 de Juillet, pp. 714-726.

(3) J. Bédier, *o.c.*, p. 8 et pp. 18-25.

(4) *Ibid.*, *o.c.*, t. 4, p. 272.

(5) Amblève, dép. de Sprimont, prov. de Liège, arr. Liège, cant. de Louveigné.

(6) Amel, prov. de Liège, arr. Saint-Vith, ch.-l. de canton. Sur la localité, cf. H. Reiners, *Die Kunstdenkmäler von Eupen-Malmedy,* Düsseldorf, 1935, pp. 193-200.

part, ce n'est pas un moine de Stavelot, mais un moine de Malmédy, l'abbaye sœur et rivale de Stavelot (7), qui avait rédigé la *Passio Agilolfi*. Ces deux rectifications ont leur importance, nous le verrons dans un instant.

Ignorant totalement les recherches de Bédier, un érudit allemand, Wilhelm Levison, entreprenait, en 1929, de cerner avec plus de précision les problèmes historiques soulevés par la rédaction de la *Passio*. C'est ainsi qu'il se préoccupait des discordances chronologiques entre un Agilolf historique, dont l'existence comme archevêque de Cologne est bien attestée, mais qui a vécu aux alentours de 748, et l'Agilolf malmédien, présenté, lui aussi, comme archevêque de Cologne mort — erreur manifeste — en 716. Il concluait que deux personnages du même nom avaient dû exister entre 716 et 748, et que la légende hagiographique les avait simplement confondus (8). Son étude aboutissait, d'autre part, à deux autres résultats positifs :

1) la *Passio* n'a pas été rédigée entre 1089-1099, comme le croyaient les Bollandistes, sur lesquels se fondait Bédier,

2) due à un moine de Malmédy, elle a été écrite entre 972 et 1062 — vraisemblablement sous le gouvernement de Poppon, entre 1020 et 1048.

A ce stade de l'enquête, le raccord entre Bédier et Levison était nécessaire. Il fut établi, en 1948, par M^me^ Rita Lejeune. Dans ses *Recherches sur le thème : les chansons de geste et*

---

(7) Sur ces deux abbayes, cf., parmi beaucoup d'autres, U. Berlière, *Monasticon belge*, t. II, Maredsous, 1928, pp. 58-68 ; F. Baix, *Etude sur l'abbaye et principauté de Stavelot-Malmédy*. I (seul paru) : *L'abbaye royale bénédictine* (des origines à l'avènement de S. Poppon, 1021), Paris-Charleroi, 1924, in-8° ; J. Halkin et C.G. Roland, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmédy*, Bruxelles, 1909-1930, 2 vol. in-4°.

(8) W. Levison, Bischof Agilolf von Köln und seine Passio, *Annalen des historischen Vereins für den Niederrhein*, t. 115, Düsseldorf, 1929, pp. 76-97. Sur l'Agilolf historique, cf., F.W. Œdiger, *Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im Mittelalter*, t. I, Bonn, 1954, pp. 31-32.

*l'histoire,* notre distinguée collègue consacrait un excellent chapitre à la *Passio Agilolfi*, et l'on peut dire que c'était la première fois que l'on soumettait le texte à un examen aussi approfondi (9).

Les conclusions de M^me^ Rita Lejeune étaient bien différentes de celles de Bédier, légèrement différentes aussi de celles de Levison. D'abord, elle replaçait la bataille de 716 dans son véritable cadre géographique — les abords d'Amel ou Amblève, sur la rivière du même nom, actuellement gros bourg, qui était possession de l'abbaye de Malmédy au moyen âge. Elle restituait ensuite à cet événement le retentissement considérable qu'il avait eu, dès le VIII^e^ siècle jusqu'au XI^e^, dans plusieurs traditions et, notamment, dans des textes célèbres comme celui des *Annales Mettenses* (10). Elle voyait, dans ce phénomène de « mémoire collective » de la bataille de Charles Martel en 716, l'origine intéressée de la métamorphose d'un archevêque colonais Agilolf, mort vers 748, en un archevêque colonais dont le martyre, en 716, au service de son « roi », n'avait été rien moins que l'occasion de cette grande bataille (11).

M^me^ Lejeune concluait donc que, loin d'être un point de départ, la *Passio Agilolfi* offrait, au contraire, déjà « tous les caractères d'une littérature d'épigones » (12).

Ce résultat, qui élargissait considérablement la portée de la *Passio*, avait de quoi séduire les spécialistes de l'histoire monastique et, notamment, ceux de Stavelot-Malmédy.

Un des plus autorisés d'entre eux, le chanoine Baix, resta pourtant réfractaire à tout ce que les vues de M^me^ Rita Lejeune apportaient d'enrichissement à l'étude d'un établissement ecclésiastique auquel il avait consacré toute une vie

---

(9) R. Lejeune, *Recherches sur le thème: les chansons de geste et l'histoire*, Liège, 1948, pp. 13-42 (I: la légende de Charles Martel et la *Passio Agilolfi*).

(10) *Ibid.*, pp. 29-37, cf. *Annales Mettenses* (fin du X^e^ s.), éd. Simpson, *M.G.H. in usum scholarum*, Hanovre-Leipzig, 1905, pp. 21-23.

(11) R. Lejeune, *o.c.*, pp. 24-27.

(12) R. Lejeune, *o.c.*, p. 42.

d'historien consciencieux (13). A cette attitude négative, il y a plusieurs motifs : malgré la sympathie naturelle qu'il éprouvait pour l'objet de ses études, le chanoine Baix a constamment examiné les histoires et les querelles de moines avec le scepticisme amusé et le complexe de supériorité du chanoine séculier (14). D'où son optique rétrécissante pour juger la *Passio Agilolfi*, pour jauger la valeur du rapport entre la littérature épique et les abbayes de Stavelot-Malmédy. Tout ceci explique que le chanoine Baix ait rejeté à la fois les conclusions de Bédier et de M^me^ Rita Lejeune, qu'il ait aussi dédaigneusement écarté, après l'avoir cité, le témoignage du folklore actuel d'Amel, trop peu connu, qui perpétue, altéré mais vivace, le souvenir de la bataille de 716. Mais ce que notre prédécesseur a bien montré, c'est la relation directe qui existe entre la fameuse querelle de préséance qui opposait les abbayes de Stavelot-Malmédy et la rédaction de la *Passio Agilolfi*.

A notre tour, affirmons dès maintenant qu'il n'y a, en réalité, aucune incompatibilité entre les vues constructives de M^me^ Rita Lejeune et les résultats positifs du chanoine Baix, et que nous nous proposons de réconcilier les historiens de la vie monastique et les spécialistes des légendes épiques en introduisant dans le débat un élément supplémentaire.

En effet, ni Levison, ni le chanoine Baix n'ont mis convenablement en valeur que la *Passio Agilolfi* a été composée pour Annon, archevêque de Cologne, dans le but de l'influencer.

Or, cette destination fournit non seulement une date précise, jusqu'ici restée assez vague, pour la rédaction de l'œuvre, mais elle fixe aussi la véritable signification de cette

(13) F. Baix, L'hagiographie à Stavelot-Malmédy, *Revue bénédictine*, t. 60, Maredsous, 1950, pp. 153-162.

(14) Cf., entre autres: Nouvelles recherches sur les deux biographies de saint Remacle, *Mélanges d'histoire offerts à Charles Moeller*, t. I, Louvain, 1914, pp. 266-285; L'hagiographie à Stavelot-Malmédy, *Revue bénédictine*, t. 61, 1951, pp. 167-207; Saint Remacle. Culte et reliques, *Folklore Stavelot-Malmedy*, t. 18, 1954, pp. 11-47.

dernière. Ce sont ces points que je vais me permettre de développer brièvement dans cet article. Et tout d'abord la date.

*La date.*

En se basant sur des éléments de critique interne, Levison — nous l'avons vu tout à l'heure — avait pu corriger la datation proposée par les Bollandistes et conclure à la rédaction de la *Passio Agilolfi* après 972 et avant 1062. En même temps, il avouait ses préférences pour la période 1020-1048, correspondant à l'abbatiat de Poppon.

Si les *termini* chronologiques de 972-1062 sont assez distants l'un de l'autre pour avoir des chances très sérieuses d'enfermer la réalité, il n'en va pas de même — disons le tout de suite — de la tranche 1020-1048. Il est impensable que sous l'énergique direction de Poppon, qui s'employa à juguler impitoyablement toute velléité d'indépendance de Malmédy, les moines de cette abbaye aient eu l'audace et la possibilité matérielle de produire une œuvre qui était, en réalité, une arme de combat.

Le chanoine Baix avait immédiatement relevé cette impossibilité: « Jamais, dit-il, un tel coup d'audace n'aurait pris expression sous la discipline de Poppon » (15). Et notre devancier de contenir l'époque de la rédaction de la *Vita* entre les années 1048 et 1062. C'était s'arrêter à moitié chemin.

Je voudrais montrer qu'il y a moyen de resserrer, d'une manière considérable, ces bornes chronologiques.

Mais, pour ce faire, il convient d'abord de rappeler brièvement les péripéties qui ont marqué, entre 1062 et 1071, le schisme de l'abbaye de Malmédy par rapport à l'abbaye de Stavelot.

L'examen des sources relatives à l'origine des deux abbayes, fondées vers le milieu du VII[e] siècle, permettrait peut-être d'affirmer que Malmédy avait été fondée avant Stavelot.

---

(15) F. Baix, *art. cit.*, p. 155.

Mais la préférence de Remacle et de ses successeurs pour la résidence stavelotaine eut tôt fait d'effacer la priorité dont l'aîné des deux monastères eût pu se prévaloir : c'est à Stavelot que l'unique abbé qui dirigeait les deux abbayes avait fixé son siège.

La naissance des deux communautés sœurs comportait cependant une anomalie : l'une — Stavelot — appartenait au diocèse de Tongres-Liège, l'autre — Malmédy — était située dans le ressort de l'archevêque de Cologne. La prépondérance de Stavelot, fruit d'une évolution naturelle, n'eût pas suscité la jalousie des moines de Malmédy si Hériger, dans la biographie du saint fondateur, n'avait insinué que la fondation de Malmédy dans un territoire échappant au ressort de l'évêque de Tongres était le résultat d'une erreur de saint Remacle. En outre, c'était à Stavelot que l'apôtre avait vécu, était mort, avait reçu la sépulture.

Formulant juridiquement cette affirmation littéraire, l'évêque de Liège obtint, le 4 juin 980, à la suite du concile d'Ingelheim, que l'empereur Otton II délivrât en faveur de Stavelot un diplôme reconnaissant sa suprématie sur Malmédy.

Il ne fallut pas longtemps pour que cette inopportune consécration d'une situation de fait vînt envenimer les rapports entre les deux abbayes. Avec l'élection de l'abbé Bertram (1008-1020), tout dévoué à leur cause, les moines de Malmédy enregistrèrent un premier succès. Le gouvernement de Poppon les força à mettre une sourdine à leurs prétentions. Seule, une occasion favorable pouvait leur assurer l'avantage, et ils la guettèrent patiemment, tout en multipliant les intrigues pour obtenir un abbé qui leur fût propre et le statut d'autonomie par rapport à Stavelot.

L'heure du triomphe ne se fit pas longtemps attendre. En 1062, le jeune roi Henri IV se trouvait à la tête de l'Empire. Les archevêques Adalbert de Brême et Annon de Cologne, ses conseillers, gouvernaient, en fait, les destinées de l'Etat. Encouragés par les distributions d'évêchés et d'abbayes auxquelles se prêtaient volontiers ces prélats, les moines de Malmédy agirent pour qu'Annon prît l'abbaye sous son autorité directe et consacrât sa séparation absolue de Stavelot, en

récusant les droits de l'abbé sur le gouvernement de Malmédy. Le 6 mars 1065, Adalbert de Brême confiait l'abbaye à l'autorité souveraine de son collègue Annon. Le schisme était accompli. Il allait durer jusqu'en 1071, date à laquelle, après avoir multiplié les démonstrations dramatiques et porté leurs plaintes et leurs reliques jusqu'à la table même de l'empereur, les Stavelotains obtinrent finalement de celui-ci la reconnaissance de leurs droits de préséance et le rétablissement de la situation antérieure (16).

A la lumière de ce récit, il n'est pas douteux que, pour obtenir l'appui d'Annon dans leurs prétentions à l'indépendance, les moines de Malmédy ne se sont pas rendus les mains vides auprès de l'archevêque de Cologne. Il convenait d'apporter à ce dernier quelque chose qui pût à la fois justifier son intervention et l'intéresser à la situation de l'abbaye. Ce sont là les conditions de tout marchandage. La pièce de choix à offrir à Annon, ce furent les reliques d'un certain Agilolf, archevêque de Cologne, promu en même temps à la dignité de martyr et de moine de Malmédy.

Dès que l'on a reconnu ce rôle d'appât aux restes de saint Agilolf — et le chanoine Baix n'en doutait pas un instant (17) —, la rédaction de la *Passio Agilolfi* s'insère dans un réseau de dates fort rapprochées.

1) Le 1er août 1061, profitant du séjour de la cour royale à Stavelot, les moines de Malmédy prennent contact avec Annon (18).

2) Dès les premiers jours d'avril 1062, se produit le coup d'état de Kaiserswerth. Annon enlève le jeune roi Henri IV

---

(16) Sur ces faits, les sources narratives principales sont le *Triumphus sancti Remacli de Malmumdariensi coenobio*, éd. W. Wattenbach, *M.G.H.S.S.*, t. XI, pp. 433 et suiv. (défenseur du parti stavelotain) ; *Lamberti monachi Hersfeldensis Opera, SS.rer.germ. in usum schol.*, 1894, pp. 125-126 (défenseur de l'archevêque de Cologne).

(17) *Ibid.*, pp. 153-154.

(18) *Triumphus Sancti Remacli, M.G.H.S.S.*, t. XI, p. 438. Cf. G. Meyer von Knonau, *Jahrbücher des deutschen Reiches unter Heinrich IV und Heinrich V*, t. I (1056-1069), Leipzig, 1890, p. 213.

à sa mère, l'impératrice Agnès, et assume désormais la régence effective du royaume, qu'il partagera quelque temps plus tard avec son confrère Adalbert, archevêque de Brême (19).

3) Le 9 juillet 1062, a lieu la translation des reliques de saint Agilolf de Malmédy à Cologne. A ce moment, la *Passio* était déjà rédigée, puisqu'elle signale encore la présence du corps d'Agilolf à Malmédy (20).

Le *terminus ad quem* est donc certain : le 9 juillet 1062. Mais le *terminus a quo?* Ici, on a le choix entre plusieurs éventualités :

— ou bien les moines de Malmedy ont apporté la *Passio* à l'archevêque de Cologne dès leur première rencontre avec ce dernier. Dans ce cas, la rédaction du texte serait de peu antérieure au 1er août 1061 ;

— ou bien, lors de cette prise de contact, l'archevêque aurait demandé des preuves, un complément d'informations. Pour le satisfaire, les moines de Malmédy auraient rédigé la *Passio* dont la composition se placerait dans ce cas entre le 1er août 1061 et le 9 juillet 1062;

— ou bien enfin, les moines de Malmédy ont attendu le moment où la puissance d'Annon leur assurerait le maximum de garanties. Dans ce cas, le coup d'état de Kaiserswerth serait déterminant et permettrait de situer la rédaction de la *Passio* en 1062, entre le début d'avril et le 9 juillet. Mais le temps matériel pour rédiger le texte, pour organiser la cérémonie du transfert des reliques, paraît fort court. D'après l'estimation la plus large, la *Passio Agilolfi*, dont l'idée a dû germer vers 1060, a donc été rédigée au cours d'une période qui va d'une date de peu antérieure au 1er août 1061 jusqu'au 9 juillet 1062.

De peu antérieure au 1er août 1061, en tout cas. En effet,

---

(19) *Ibid.*, pp. 278-284.

(20) Cf. F. Baix, *art. cit.*, p. 153, n. 10. *Passio*, ch. I, § 14, pp. 723-724.

la période qui va de 1048 (mort de Poppon) à 1060 n'était guère favorable à une action efficace de la part des moines de Stavelot. De 1048 à 1056, l'empereur Henri III est le garant de la primauté stavelotaine, qu'il avait confirmé et fait respecter par un diplôme (21). De 1056 à 1060, Annon, bien qu'il fût chancelier impérial, ne disposait pas encore d'un pouvoir suffisant pour intervenir définitivement en faveur de Malmédy.

Or, c'est bien Annon qui se trouve au centre des préoccupations du rédacteur de la *Passio Agilolfi*, comme nous allons le montrer dans la deuxième partie de cette étude. Mais, pour remplir ce but, il est indispensable de dire un mot de la biographie de l'archevêque de Cologne, de brosser — tout au moins à larges traits — son portrait psychologique, d'évoquer aussi sa légende. Car, par son existence posthume, Annon appartient, lui aussi, à la littérature épique.

*Le travail de composition du rédacteur.*

Appelé, en 1056, à présider aux destinées de l'Eglise de Cologne peu avant la mort d'Henri III, Annon, ecclésiastique d'origine souabe, a laissé le souvenir d'une personnalité aux aspects très divers (22). Pratiquant un mode de vie ascétique, encourageant les idées de réforme ecclésiastique, Annon de Cologne ne s'est pas moins directement, et passionnément, engagé dans les affaires du siècle et la politique de l'Empire. A sa mort, Henri III avait déjà recommandé à son épouse Agnès de s'adjoindre Annon comme l'un de ses conseillers principaux dans l'administration de l'Empire, qu'elle gou-

---

(21) Du 5 juin 1040, Ed. Bresslau et P. Kehr, *M.G.H.D.D.*, t. 5, 1931, n° 51, pp. 64-66 et J. Halkin et C. G. Roland, *o.c.*, t. I, p. 212, n. 102.

(22) Cf. *Vita Annonis*, éd. Kœpke, *M.G.H.S.S.*, t. XI, pp. 462-514; *Lamperti monachi Hersfeldensis opera*, éd. O. Holder-Egger, *SS. rer. germ. in usum schol.*, 1894, *passim*; F.W. Œdiger, Eine verlorene erste Fassung der Vita Annonis, *Düsseldorfer Jahrbuch*, t. 45, 1951, pp. 146-199, et, du même auteur, le substantiel chapitre consacré à Annon dans *Die Regesten der Erzbischöfe von Köln im Mittelalter*, t. 1, 4e fasc., Bonn, 1958, pp. 242-338.

vernait en qualité de régente. Mais la veuve d'Henri III fut bientôt contrecarrée, dans la conduite de l'Etat, par des dignitaires ambitieux et affrontés. Une décision maladroite — l'éloignement de l'évêque de Bamberg, Gunther — la brouilla définitivement avec Annon. Celui-ci, avec le concours d'autres conjurés, organisa le coup d'état de Kaiserswerth, d'avril 1062, qui soustrayait le jeune Henri IV à la garde de sa mère et le plaçait sous la tutelle d'Adalbert, archevêque de Brême (23). Jusqu'à 1065, date de la majorité d'Henri IV, les deux prélats — associés et rivaux — allaient assumer la responsabilité du gouvernement, tantôt à parts égales, tantôt se disputant la primauté. En règle générale, Annon a laissé le soin des affaires étrangères à Adalbert de Brême, pour se consacrer aux jeux subtils, et quelquefois sanglants, de la politique intérieure. Trait caractéristique et fondamental de l'action de l'archevêque de Cologne : son rôle conciliateur entre l'Empereur et la papauté, sa souplesse procédurière entre les deux pouvoirs, qui s'est notamment affirmée dans les péripéties mouvementées de la compétition entre Honorius II-Cadalus et Alexandre II (24). Un peu plus d'un siècle plus tard, lors de la canonisation d'Annon en 1183, la légende s'emparait des événements qui avaient marqué l'activité de l'archevêque, pour en faire un poème épique, qui reste un des monuments les plus curieux de la littérature allemande médiévale (25).

Cet intérêt prouve incontestablement l'importance que l'on attribuait à notre personnage, le retentissement de ses faits et gestes, et l'on comprend, dès lors, que le rédacteur de la *Passio Agilolfi*, en composant son factum, ait été particulièrement attentif à soigner tout ce qui, dans la trame de son récit, pouvait influencer favorablement le destinataire, par

(23) Cf. *Lamperti monachi Hersfeldensis opera*, *o.c.*, p. 80.

(24) Cf. A. Fliche, *L'Europe occidentale de 888 à 1125*, Paris, 1941, pp. 346-348, 351-352.

(25) Ed. M. Roediger, M.G.H., *Deutsche Chroniken*, t. I, 2, p. 63 et suiv. Voir la bibliographie la plus récente dans F.W. Oediger, *o.c.*, p. 243.

des allusions, des comparaisons, des rappels soigneusement étudiés.

Le parallèle le plus simple, le plus sommaire, consistait évidemment — comme le chanoine Baix l'a remarqué — (26) à faire d'Agilolf un moine de Malmédy, pour l'opposer à Remacle le stavelotain, et à rappeler à Annon sa dignité d'archevêque de Cologne. Comment le chef de l'archidiocèse pourrait-il rester indifférent à la biographie d'un de ses prédécesseurs, et aux nécessités d'une abbaye dont il était issu ? Mais il y a plus.

A quel titre Agilolf reçoit-il la couronne du martyre? Comme évangélisateur de païens, comme zélateur de la religion chrétienne? Sans doute. Mais on ne peut sous-estimer le fait que c'est au cours d'une mission confiée par le roi qu'Agilolf tombe sous les coups de ses meurtriers. Auparavant, la *Passio* n'avait d'ailleurs pas manqué de souligner, qu'à la mort de Pépin, le roi Charles avait choisi l'archevêque de Cologne pour conseiller (27). Nous ajouterons : tout comme Henri III avait confié Henri IV à l'archevêque de Cologne Annon.

La mention de saint Boniface en qualité d'adjoint d'Agilolf, dans sa campagne d'évangélisation antérieure à l'ambassade d'Amel (28), apporte un élément comparatif d'une autre nature, et tout aussi curieux.

L'Agilolf historique, qui fut archevêque de Cologne vers 748, date de sa mort (29), a, effectivement, été contemporain de saint Boniface, et il est cité dans la lettre que le pape Zacharie adresse, le 1er mai 748, à différents évêques pour les engager à suivre certaines instructions du célèbre évangéli-

---

(26) F. Baix, *L'hagiographie à Stavelot-Malmédy*, pp. 154-155.

(27) *Passio*, ch. I, § 1, p. 721: Hic [Carolus] consilio sapienti sanctissimi archipraesulis utebatur Agilolfi, sapere ea, quae sunt Dei, diligere et operari; ecclesiastica et secularia negotia armis tueri, moribus ornare, legibus emendare. »

(28) *Passio*, ch. I, § 2, p. 721.

(29) Cf. F.W. Œdiger, *o.c.*, pp. 31-32.

sateur de la Germanie (30). D'autre part, les données biographiques de l'Agilolf malmédien peuvent s'inscrire dans le cadre chronologique de la carrière de saint Boniface (672-754).

L'astuce, en l'occurrence, a été, non seulement de faire d'Agilolf le contemporain, mais encore le supérieur de saint Boniface. C'était, par le fait même, gonfler l'importance du personnage, mais aussi, par voie de conséquence, rehausser singulièrement le prestige de ses successeurs.

Certains aspects de la politique de saint Boniface ne sont pas non plus étrangers à ce jeu de comparaisons adopté par le rédacteur de la *Passio*.

Boniface a été introduit ici parce que, de même que l'Agilolf malmédien, il a joui de la protection de Charles Martel.

Les travaux de l'érudition moderne consacrés à Boniface, et qui ont pu bénéficier d'une excellente mise au point à l'occasion du 1200e anniversaire de la mort de l'évangélisateur, ont confirmé la véritable signification de la politique de Boniface : délégué par le pape, ce dernier devait affirmer les droits de l'Eglise romaine, mais il l'a constamment fait sans léser la légitime autorité royale (31). Pour le lecteur de la *Passio Agilolfi* aux premières années du règne d'Henri IV, il était facile de juxtaposer ce rappel de l'évangélisation de Boniface et l'évocation de la position médiatrice d'Annon entre le pape, l'Eglise impériale, et l'empereur, dans des circonstances pourtant difficiles : abandon de Cadalus-Honorius II après son schisme du 28 octobre 1061, ambassade du neveu de l'archevêque auprès d'Alexandre II, compromis auquel ce dernier accepta de se soumettre, et politique générale de conciliation adoptée par Alexandre II, à laquelle Annon n'est probablement pas resté étranger. Comme l'écri-

(30) M.G.H. *Epistolae*, t. 3, 1892, pp. 362-363.

(31) M. Coens, Après les fêtes jubilaires de Fulda (754-1954). Saint Boniface et sa mission historique d'après quelques auteurs récents, *Analecta Bollandiana*, t. 73, 1955, pp. 462-495: « ... aucune antinomie n'apparaît entre sa soumission religieuse à Rome et sa loyale sujétion envers le pouvoir politique qui, d'ailleurs, l'appuie dans l'ensemble et le protège » (p. 479).

vait Fliche, « c'est lui qui a réconcilié la royauté germanique avec le Saint-Siège » (32).

Dans ce sens, par delà Annon, c'est Henri IV que l'auteur de la *Passio* désire atteindre et influencer : on montre au jeune roi un archevêque de Cologne affrontant les épreuves et la mort au service de son souverain — d'un souverain qui n'a pas encore atteint l'âge d'homme, comme Henri IV — au moment même où Annon souffre l'injustice et la calomnie en administrant les affaires de son roi, dont il est le tuteur.

Et cet archevêque, cet Agilolf, au service de quel souverain se trouve-t-il placé? Charles Martel, bien sûr. Ou plutôt, bien sûr pour nous. Mais pas si sûr pour tous les lecteurs de la *Passio*. Les mentions — insolites dans le contexte historique — de *clarissimus rex Carolus, pius princeps,* roi de la « Francia », devaient soigneusement entretenir — comme l'a observé avec justesse M^me^ Rita Lejeune (33) — une équivoque, et faire glisser de Charles Martel vers Charlemagne tout le poids des épisodes guerriers du récit hagiographique.

Or, n'est-ce pas dans l'entourage du jeune roi qu'est née l'assimilation Henri IV-Charlemagne, qui se développera plus tard et qui aura, notamment, tant de faveur à Liège au début du XII^e^ siècle?

L'historien le plus récent du souvenir et de la légende de Charlemagne, Robert Folz, cite, à cette occasion, le propos particulièrement significatif que Lambert de Hersfeld, grand admirateur d'Annon, met, en 1065, dans la bouche d'Henri IV : « le jeune roi aurait pris l'engagement — écrit le chroniqueur — de représenter Charlemagne et son temps » (34).

On saisit dès lors pourquoi, entre autres motifs, l'auteur de la *Passio Agilolfi* a bâti son œuvre et sa mosaïque autour d'un fait historique habilement utilisé pour les besoins de la

---

(32) A. Fliche, *L'Europe occidentale de 888 à 1125,* Paris, 1941, pp. 351-352.

(33) Rita Lejeune, *o.c.*, pp. 26-27 et 37.

(34) R. Folz, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval,* Paris, 1950, p. 120.

cause: cette bataille d'Amel qui, en 716, avant Poitiers, a réellement décidé du sort, des chances de survie de la dynastie carolingienne. L'importance du combat est d'ailleurs suffisamment prouvée par le témoignage capital des *Annales Mettenses,* par les traces qu'il a laissées dans le folklore de la région d'Amel sous l'appellation de « Türkenschlacht », « Heidenschlacht », qui mit aux prises païens et chrétiens (35). Il faut — avouons-le — être animé de beaucoup de préventions hypercritiques pour nier résolument ce rapprochement en s'autorisant — comme le chanoine Baix — des divergences inévitables entre les détails du fait historique et les manifestations toujours déformatrices du folklore, et cela, dans le but d'y voir finalement un souvenir de la lointaine bataille... de Poitiers! (36).

Mais cette projection d'événements historiques dans une situation vécue par les contemporains, cette utilisation de la puissance évocatrice d'une tradition légendaire ne s'est pas opérée à l'intention exclusive de l'archevêque de Cologne et, à travers lui, du jeune Henri IV. Ou plutôt, si Annon est, en ordre principal, l'intermédiaire le plus directement visé entre les moines de Malmédy et le souverain, un autre personnage de l'entourage d'Henri IV n'est pas resté étranger à la *captatio benevolentiae* du rédacteur de la *Passio Agilolfi.*

En effet, par une coïncidence particulièrement favorable aux intentions de ce dernier, le rappel du lieu où s'était déroulée la bataille de 716 et la bataille même étaient deux éléments de nature à retenir l'attention et la sympathie d'une puissante personnalité politique. Pour percer son anonymat, c'est donc de nouveau vers Amel qu'il faut diriger nos pas.

Situé le long de la chaussée romaine de Reims à Cologne, Amel appartenait au domaine royal. Cette situation juridique

(35) Sur ce folklore, cf. B. Willems et R. Arimont, Agilolfussagen, *Folklore Stavelot-Malmedy,* t. 8, 1938, pp. 113-116; W. Marichal, *Volkserzählgut und Volksglaube in der Gegend von Malmedy und Altsalm,* Würzburg, 1942, pp. 40, 111, 112, 165.

(36) F. Baix, *L'hagiographie à Stavelot-Malmedy,* p. 156.

est encore attestée sous Lothaire II en 888 (37). Le 5 juin 1040, on assiste à quelques modifications de ce régime privilégié. Henri III cède à l'abbaye de Stavelot-Malmédy douze *curtes* de ce domaine (38). Vers la même époque, un certain Godefroid, comte d'Engis, vend au même établissement ecclésiastique certains droits qu'il possédait sur Amel (39). A partir de ce moment, ce territoire ne sera donc plus — comme on l'a justement souligné — qu'en partie possession de la couronne.

L'érudition contemporaine s'est évidemment souciée d'identifier ce Godefroid, comte d'Engis, cité en 1040, et un autre personnage: Godefroid, comte d'Amel, signalé comme tel en 1033 dans un diplôme de Conrad II où se trouve également mentionné un autre comte d'Engis, appelé Gozelon (40).

Nous ne suivrons pas les démonstrations contradictoires qu'ont développé, à ce sujet, Halkin-Roland et Vanderkindere (41). Un érudit allemand — M. Guido Rotthoff — a, en effet, récemment établi, d'une manière définitive (42), que Gozelon, comte d'Engis, était Gozelon duc de Basse-Lotharingie, surnommé quelquefois le Fainéant, mort en 1046 après

---

(37) P. Kehr, *Die Urkunden Arnolfs*, Berlin, 1955, n° 31, p. 46 (*M.G.H.DD. Reg. Germ. ex stirpe Karol.*, t. 3).

(38) *Dedicatio ecclesiae Stabulensis, M. G. H. S. S.*, t. XI, p. 307, n. 26 (*Vita Popponis*): « ... nam protinus pro remediae animo patris et suae in Amblavia Curte XII mansus cum XXX mancipiis utrius que sexus incolarum eos excolentibus, lypsanis in altare principali locandis ex hereditate propria contulit ». Cf. E. Steindorff, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich III*, t. 1, Leipzig, 1874, p. 88; P. Ladewig, *Poppo von Stablo und die Klosterreformen unter den ersten Saliern*, Berlin, 1883, p. 45.

(39) Cf. le diplôme du 5 juin 1040, éd. H. Bresslau et P. Kehr, *M.G.H.DD.*, t. 5, 1931, p. 66: « Sextam ... de Amblava ... a comite Godefrido de Eingeis... »

(40) *Die Urkunden Konrads II*, éd. H. Bresslau, *M.G.H.D.D.*, t. IV, 1909, n° 189, p. 252: « Godefridus comes de Amblauia, Gozilo comes de Engeis... »

(41) L. Vanderkindere, *La formation territoriale des principautés belges au Moyen Age*, t. II, 1902, p. 219.

J. Halkin et C.G. Roland, *op. cit.*, t. I, p. 213, n. 2.

(42) G. Rotthoff, *Studien zur Geschichte des Reichsguts in Niederlothringen und Friesland*, 1952, pp. 30-32.

que l'empereur lui eût retiré son duché. Quant à Godefroid, comte d'Amel, ce n'est autre que le frère du précédent, c'est-à-dire Godefroid le Barbu, duc de Haute-Lotharingie jusqu'en 1047. Et Godefroid le Barbu est surtout, ne l'oublions pas, un des conjurés du coup d'Etat de Kaiserswerth ourdi par l'évêque Annon.

Plus que conjurés: « compères », pour reprendre l'expression tout à fait exacte d'Eugène Dupréel (43). Les événements de l'Empire entre 1058 et 1069 montrent surabondamment que Godefroid le Barbu et Annon de Cologne ont eu partie liée pour défendre leur position privilégiée auprès du jeune souverain. Cette communion d'intérêts se vérifie d'une manière frappante dans le champ même de notre recherche: la même année 1065 verra Annon recevoir tout pouvoir sur l'abbaye de Malmédy (6 mars) et Godefroid le Barbu être à la fois reconnu comme duc de Basse-Lotharingie et avoué de l'abbaye de Stavelot (octobre-novembre).

Ce qui prouve bien « la connivence » (44) de Godefroid avec Annon dans l'affaire de Stavelot-Malmédy, c'est d'ailleurs l'indolence et l'inertie qu'il manifestera comme avoué de Stavelot, dans la défense des intérêts de cette abbaye lors du schisme de Malmédy (45).

L'infatigable guerrier qu'était Godefroid le Barbu, l'éducateur militaire du jeune souverain (46), le stratège rompu aux coups de main, aux attaques-surprises — qu'il avait pratiquées à Bar en 1037, en Lorraine en 1044, à Nimègue et à Verdun en 1047, contre Adalbert en 1048 (47) — devait

---

(43) E. Dupreel, *Histoire critique de Godefroid le Barbu, duc de Lotharingie, marquis de Toscane*, Uccle, 1904, p. 111.

(44) *Ibid.*, p. 113.

(45) Au témoignage même des moines de Stavelot. Cf. *Triumphus sancti Remacli, M.G.H.SS.*, t. XI, p. 443.

(46) Jocundus, *Translatio sancti Servatii*, éd. R. Koepke, M.G.H.SS., t. 12, p. 115: « ... cum ... vitamque...ejus [Henrici IV] regios ad mores formari rogasset ». — Lors de l'adoubement d'Henri IV comme chevalier, en 1065, Godefroid était son écuyer. cf. E. Dupreel, o.c., pp. 97-98.

(47) cf. *Annales Magdeburgenses, M.G.H.SS.*, t. 16, p. 171; *Annales Altahenses maiores, M.G.H.SS.*, t. XX, p. 800; *Herimanni Aug. chronicum, M.G.H.SS.*, t. V, pp. 127-128, cf. E. Dupreel, *o.c.*

savourer en connaisseur la progression silencieuse de l'armée de Charles Martel dans la forêt d'Ardenne, le méthodique investissement du futur champ de bataille par la répartition de groupes armés aux défilés des bois, par l'occupation des villages environnants, le subterfuge enfin du camouflage sylvestre qui avait facilité l'action-éclair et provoqué la déroute de l'ennemi.

Pour ce lecteur averti, le plaisir était d'autant plus vif que le combat d'Amel s'était déroulé sur un territoire qui lui était particulièrement familier, dont il connaissait le site, l'histoire, et la tradition épique que celle-ci avait engendrée.

*
* *

Nous possédons maintenant suffisamment d'éléments pour réviser les jugements de nos devanciers sur la valeur de la *Passio Agilolfi,* et pour conclure.

*Oui,* le chanoine Baix a eu incontestablement raison d'établir un rapport direct entre la querelle de Stavelot-Malmédy et la rédaction du texte.

*Non,* la *Passio Agilolfi* n'et pas, comme il l'a écrit, une œuvre « sans contact avec la tradition régionale », « sortie de la plume d'un moine confiné dans le « scriptorium » de son monastère », d'un utilisateur maladroit et fantaisiste.

Au contraire, c'est le sertissage d'un adaptateur habile, cultivé, utilisant et parfois déformant avec science et calcul, en vue de ses principaux lecteurs — l'archevêque Annon, le duc Godefroid le Barbu et le jeune Henri IV — les événements politiques contemporains aussi bien qu'une tradition épique localisée.

Cette tradition, dont M^me^ Rita Lejeune a souligné l'importance et la continuité, ne fait pas de doute. Il importe, en effet, de relever que, même si les moines de Stavelot ont pu citer avec un dédain quelque peu évasif l'invention des reliques d'un certain Agilolf (48) par leurs confrères de Mal-

(48) *Triumphus sancti Remacli, H.G.H.SS.,* t. XI, p. 438: « Habebant tunc corpus cuiusdam probatae fidei sanctitatis quem dicunt Ailulfum... »

médy, à aucun moment ils n'ont mis en doute, dans leur littérature polémique, la version que donnait la *Passio Agilolfi* du déroulement de la bataille d'Amel. Si le récit, si les traits épiques qui en forment la trame avaient été affabulation pure et récente de la part des Malmédiens, les Stavelotains n'eussent pas manqué de crier à l'imposture. S'ils ne l'ont pas fait, c'est évidemment parce qu'ils ne pouvaient nier et le fait de la bataille et la persistance vivace de son souvenir dans la tradition locale.

Sans cette tradition, sans le retentissement qu'elle implique à Malmédy, mais aussi à Cologne, à Metz et même à Stavelot, la pieuse supercherie n'avait aucune portée : les restes de l'archevêque de Cologne Agilolf, promu contemporain de Charles Martel pour les besoins de la cause, ne constituaient plus aucun appât...

*Liège.* Jacques STIENNON.

# Statue et légende d'Isis à Saint-Germain-des-Prés

Le célèbre manuscrit de la continuation d'Aimoin, élaboré au monastère de Saint-Germain-des-Prés, au XII[e] siècle, n'a pas fini de tenir en éveil la curiosité des érudits. La date des fragments qui composent ses diverses parties et celle de leur juxtaposition posent des problèmes multiples (1).

Au verso du dernier feuillet, une note assez mystérieuse traite de la composition d'une encre végétale et de la déesse Isis. Qui l'a écrite? Un ou deux religieux de l'abbaye. Sans lien avec le texte de la chronique, les deux parties de la note datent de la fin du XIII[e] ou du début du XIV[e] siècle. Elles ont été portées en deux fois, car la première partie le fut à Melun (2), tandis qu'il est peu vraisemblable que la partie relative à Isis n'ait pas été écrite au monastère parisien.

---

(1) Jules Quicherat, Critique des deux plus anciennes chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, *Bibl. Ec. Chartes*, 1865, tome XXVI, p. 535. — Siméon Luce, La continuation d'Aimoin et le ms latin 12.711, *Soc. de l'histoire de France. Notices et documents*, 1884, p. 57-70. — J. Fr. Le Marignier, La continuation d'Aimoin et le ms lat. 12.711 de la Bibl. Nat., *Bibl. Ec. Chartes*, 1955, tome CXIII, p. 25-36 (appendice).

(2) Siméon Luce, *article cité*, pp. 61-62 note: « L'annotateur qui a rédigé le fragment dont il s'agit l'a écrit non avec de l'encre mais avec l'écume secrétée par un morceau de bois vert dont une des extrémités était en combustion, comme en témoigne la curieuse note suivante mise en tête du fragment relatif au prétendu monument consacré à Isis... Suit un échantillon de l'encre arborescente ainsi obtenue. Quoique cette encre soit un peu pâle, les caractères n'en sont pas moins très lisibles. La présence du manuscrit de Saint-Germain-des-Prés au château royal de Melun et l'étude de ce manuscrit par l'auteur de la note qui précède se rattachent, à notre avis du moins, au grand travail de collation entrepris par ordre

Elle ajoute quelques détails de premier ordre sur l'histoire des origines légendaires de Paris. On sait quelle place ont tenu ces légendes : origine troyenne des Francs, récits fabuleux relatifs à S. Denis, à Dagobert, etc. Leur succès a duré longtemps et l'historien doit tenir un grand compte de leur incidence sur l'historiographie parisienne comme sur la littérature populaire. Or ici se confirme la réalité non d'un fait mais d'une croyance qui rattache les origines de Paris et spécialement celles du monastère de Saint-Vincent à la déesse Isis par l'intermédiaire d'une statue. Les religieux, loin de bannir l'idole la conservèrent, au XI[e] s. lors de la reconstruction de l'abbaye et elle y demeura jusqu'au XVI[e] s.

Assez peu clair en certaines de ses expressions, le texte de la note présente un double intérêt. Il atteste d'abord l'existence de la légende selon laquelle Isis aurait été adorée à Lutèce et aurait eu un temple à Lucotèce (3). On en trouve déjà une trace peu précise, au IX[e] siècle, dans le poème d'Abbon de Saint-Germain-des-Prés (4), fondée soit sur la fausse étymologie d'Issy (5), soit sur celle également erronée de Parisius ou Parisis (6). La légende est ici formellement

---

des premiers Valois, et dont les résultats ont été consignés sur les marges de la célèbre compilation de Saint-Denis, aujourd'hui conservée dans le manuscrit latin 5.925, source de la dernière rédaction des *Grandes chroniques de France.* »

(3) « Assurément il n'est pas du tout invraisemblable que l'église construite par Childebert I[er] ait remplacé un temple païen, mais rien n'atteste jusqu'à présent qu'on y adorait Isis plutôt que Junon ou Mercure », LAFAYE, Les divinités alexandrines chez les Parisii, *Société des Antiquaires de France. Centenaire 1804-1904, Mémoires*, p. 233.

(4) *Le siège de Paris par les Normands*, éd. H. WAQUET, 1942, vers 1-14, « Isiae quasi par » (vers 9). Voir aussi H. WAQUET, Abbon de Saint-Germain-des-Prés et la ville d'Is, *Bull. philol. et histor.*, 1951-1952 (*Comité des travaux historiques*), pp. 12-13, note 1.

(5) Par confusion avec le *fiscus Issiacus* (de l'acte du 6 déc. 558, fondation de Saint-Germain-des-Prés, connu par une copie du XI s.) ou avec l'*Isiaca potestas* (confirmation des privilèges de s. Magloire, v. 997, original aux Arch. dép. d'Indre-et-Loire, H. 364).

(6) « Ce lieu estoit appelé temple d'Isis et pour ce que la cité en estoit prochaine elle fut nommée Parisis (quasi juxta Isis), près du temple d'Isis », CORROZET, *Antiquitez de Paris*, 1561, p. 3. L'étymo-

évoquée, à la fin du XIII[e] ou au début du XIV[e] siècle. Elle reparait, au début du XVI[e] s., chez Jean Lemaire de Belges (7) et un peu plus tard avec Corrozet (8).

Voici l'analyse du récit (9) :

Selon la légende contée par les poètes de l'antiquité, Jupiter eut d'Isis une fille. On la nomma Io, fille d'Inachos, roi des Argiens. Elle se rendit par mer en Egypte et là, sous le nom d'Isis, les Egyptiens l'adorèrent comme une déesse. Plus tard, le peuple de Lutèce la vénéra à son tour en un lieu appelé Lucotèce (10), à l'opposé de Montmartre. Les princes francs, Francion, Pharamond, Mérovée et Childéric lui rendirent un même culte jusqu'au temps de Clovis. Un temple fut élevé en l'honneur de saint Etienne et de saint Vincent ; Childéric en fit la fondation, comme le rapportent son privilège et la vie de saint Droctovée (11). L'auteur du récit s'étonne de la crédulité et de l'idolâtrie des princes, qu'il attribue à la magie. Pour lui, ayant lu et appris beaucoup sur le culte d'Isis en Egypte, où, dans un vaste temple abritant douze idoles, elle était tenue pour la principale déesse, il explique ces faits par la grossièreté de populations qui divi-

---

logie est proposée dès 1430, voir Marius BARROUX, Les origines légendaires de Paris, *Fédér. Soc. savantes de Paris et de l'Ile de France*, 1955, tome 4, p. 29, notes 3 et 4.

(7) *Illustrations de la Gaule*, éd. STECHER, 1882, tome I, p. 89 (la première éd. est de 1509).

(8) *La Fleur des antiquitez... de Paris*, 1561, p. 3 (la première éd. est de 1532).

(9) Publié ci-après. La légende d'Isis est rapportée par ISIDORE DE SÉVILLE, *Etymologiae, Patr. Lat.*, t. 82, col. 323. Quant à sa légende parisienne elle est ici narrée pour la première fois.

(10) Le premier exemple du nom de *Leucotitius* se trouve soit dans la vie de S. Droctovée (voir la note 11), soit dans le faux diplôme de Childebert de 558, LASTEYRIE, *Cartulaire général de Paris*, 1887, p. 3.

(11) GISLEMAR, *Vita Droctovei abbatis Parisiensis*, éd. B. KRUSCH, *Passiones vitae aevi merovingici. Mon. Germ. hist. Scriptores rerum merov.*, tome 3, 1896, pp. 535-543, écrite au milieu du IX[e] s., sans doute sous l'abbatiat d'Ebroïn, et d'après une autre vie plus ancienne.

nisaient les morts ; d'où résulta leur idolâtrie envers des êtres qui ne furent que des hommes.

Qu'on ait, au XIX[e] siècle, d'abord admis (12) puis contesté (13) la réalité du culte d'Isis à Paris cela n'empêche pas que la légende ait été tenue pour véritable au monastère même de Saint-Germain-des-Prés, durant le moyen âge, comme en fait foi le texte du manuscrit latin 12711.

La légende s'était aussi matérialisée grâce à la prétendue idole d'Isis, dite communément « idole de Saint-Germain-des-Prés » (14), que vise le même texte (15) et qui l'a certainement suscité.

L'histoire de l'idole, qu'elle ait ou non représenté Isis, est connue par quelques témoignages, soit antérieurs (16), soit de peu postérieurs à sa disparition. Corrozet a vu la statue lorsqu'il était enfant (17). Il en donne une description : « maigre, haulte, droite, noire pour son antiquité, nue sinon avec quelque figure de linge enlassé entour ses membres, et estoit située contre la muraille du costé septentrional, au droit où est le crucifix de l'église » (18). Roulliard s'est enquis à son sujet auprès d'un ancien religieux à qui un moine plus vieux encore, et qui l'avait vue, l'avait décrite : « Elle étoit comme

---

(12) J.N. Deal, *Dissertation sur les Parisii ou Parisiens et sur le culte d'Isis chez les Gaulois*, Paris, Didot, 1826. Noter aussi les lettres patentes de Napoléon I[er] (29 janvier 1811) fixant la composition des armes de la ville de Paris: « de gueules au vaisseau antique, la proue chargée d'une figure d'Isis, assise... ».

(13) Dulaure, *Histoire physique, civile et morale de Paris*, 1821, tome I, p. 54.

(14) « On l'appeloit l'idole Saint-Germain des Prez », Corrozet, *Antiquitez de Paris*, 1561, p. 3.

(15) « Il ne résulte pas très clairement de son texte que l' « idole » se trouvât à Saint-Germain-des-Prés. Cependant, c'est à coup sûr, ce qu'il a voulu dire », G. Lafaye, *art. cité*, p. 229. Pourquoi Siméon Luce, *art. cité*, p. 62 note, emploie-t-il l'expression de « *cipe votif* attribué à Isis » ?

(16) « Encores voit-on son simulacre en France, qu'on appelle l'idole de Sain-Germain des Praez ». Jean Lemaire de Belges, *Illustrations de Gaule*, p. 89, (éd. citée note 7).

(17) Né le 4 janvier ou le 4 juillet 1510, il n'a pu la voir après 1514, mais on a pu lui en parler.

(18) *Antiquitez de Paris*, 1561, p. 3.

une grande femme hâve, maigre et déchevelée et qui avoit la moitié du corps couverte d'un rézeau par dessus » (19).

Enfin, d'après Corrozet (20), mais avec plus de détails, Jacques Du Breul (21) rapporte sa destruction, en 1514. Une femme, pour retrouver un objet qu'elle avait perdu, était venue prier Isis, sur l'avis d'écoliers qu'elle avait rencontrés au Pré-aux-clercs. Elle avait allumé quelques chandelles devant l'idole, au grand scandale du sacristain de l'abbaye, frère Jean, surnommé le sage. Le sacristain avait rapporté le fait à l'évêque Guillaume Briçonnet, abbé de Saint-Germain-des-Prés. L'abbé fit briser la statue et la remplaça par un crucifix. Mais on contesta qu'elle eût été vraiment détruite. Elle l'était pourtant (22).

*Paris.* Robert BARROUX.

---

(19) *Histoire de Melun*, 1628, p. 29. On ne sait sur quels témoignages se fonde dom Bouillard lorsqu'il déclare « qu'elle n'étoit que de plâtre devenu noir par la succession des temps ». *Hist. de l'abbaye royale de S. Germain des Prés*, 1724, p. 179.

(20) « Elle fut ostée par monseigneur Briçonnet environ l'an 1514, et y feist mettre au lieu une croix rouge qu'on voit encores aujourd'huy », *Antiquitez de Paris*, 1561, p. 3.

(21) *Théâtre des Antiquitez de Paris*, 1612, p. 261.

(22) *Ibid.*, p. 261: « Un trival rapsodieux a écrit que ladite idole est encore entière et que les moines de céans l'ont cachée en certain lieu. Mais je puis affirmer du contraire; c'est à sçavoir qu'elle a esté brisée et mise en pièces, l'ayant appris de quatre de nos religieux qui s'employèrent à la démolition, lesquels estoient encore vivans en l'an 1550. » Du Breul était né à Paris en 1528. On notera que Bernard de Montfaucon, *Catalogue des antiques du cabinet de Saint Germain des Prez*, éd. H. OMONT, dans *Soc. nat. Antiquaires de France. Centenaire*, 1904, pp. 345-356, mentionne, sous les nos 42-51, dix statuettes ou bustes d'Isis.

## ANNEXE

Paris, Bibliothèque Nationale, manuscrit latin 12711, fol. 175 recto. Ed. Siméon Luce, dans *Soc. hist. France, Notices et documents*, 1884, p. 61-62 note, pour la première partie : *Scriptum...;* éd. Quicherat, dans *Bibl. Ec. Chartes*, 1865, tome XXVI, p. 536 note 1, pour la seconde partie : *Descriptio...*

Finis historie Aimoni

Scriptum ex liquore cujusdam ardentis arboris facta.

Cum in castro Mileduni hunc librum diligenter inspicerem de trunco quodam in igne posito et ex una tantum parte ardente vidi ex alia parte hunc liquorem profluere et miratus sum nimis. Quod si omnis nostre paulatim industria vite fluxit ab exemplis, usum hincausti hoc modo inventum existimavi et in eventus novi memoriam has literas de liquore ipso conscripsi.

Descriptio cujusdam de ydolo Yside sita in Leucotitio ex opposito Montis Martis qui nunc nominatur (*a*) Mons Martirum.

Fertur secundum aliquos poetas et fabulas antiquas Jupiter concubuisse cum Yside ex qua divina quedam proles orta putatur a grossissimis hominibus et plebibus et maxime a Galicis. Ista fuit Yo filia Ynachi regis Argivorum sive Grecorum sed in Egypto navigans historias (*b*) didicit et docuit et Ysis vocata est et pro magna dea colebatur ab Egyptiis et stultis plebibus.

Et legitur in quodam codice antiquo et bene venerato (*c*) quod ab antiquioribus temporibus relata (*d*) fuit in partibus Galicis. Et de moribus Gallorum et quomodo Gallici dicti sunt longum esset enarrare. Sed ad stilum (*e*) redeamus hystorie.

---

(*a*) *Quicherat:* vocatur — (*b*) litteras — (*c*) veterato — (*d*) delata — (*e*) filum.

Illa (*f*) quondam Ysis adorata fuit et venerata a populo Leutecie urbis que nune Parisius dicitur in loco Leucoticio ex opposito Montis Martis et adhuc apparet et ibi adorata et venerata a pluribus principibus Francorum paganorum ut puta Francione, Faramundo, Meroveo, Childrico, usque ad tempora Clodovei primi Xpistiani, in quo constructum fuit templum in honore sancti Stephani, sancte Crucis nec non sancti Vincentii etc., quem Childebertus filius Clodovei regis Francorum fundavit; quo instinctu et qualiter lege suum pragmaticum et vitam beati Doctrovei et invenies.

Miror homines sapientes et tam subtiles quomodo et qualiter sua aut potentum (*g*) stupra excusare aut palliare potuerint sed hoc fuerit (*h*) studium quorumdam maleficiorum.

De ista Yside multa legi et audivi a pluribus quod in Egyto erant in quodam magno templo duodecim ydola, sed Ysis erat domina super omnes... (*i*) Hujus temporis homines erant rudes et caris suis deffunctis ymagines dedicare ceperunt et maligni spiritus videntes curiositatem populi intus latuerunt et responsa dederunt et se deos et deas dixerunt et honores divinos sibi fieri decreverant.

Sicque hoc infelicissimum ydolatrie crimen introductum est divine majestati permaxime offensum (*j*). Et in tantum hec vesania crevit ut capitali sentencia plecteretur qui eos homines fuisse affirmaret.

---

(*f*) ista — (*g*) *mot effacé, omis par Quicherat:* principum. — (*h*) fuit — (*i*) *mot effacé, omis par Quicherat:* deos — (*j*) infensum.

# Les moulins à guède dans le comté de Namur pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle*

Lorsqu'a débuté l'étude systématique de la draperie médiévale, c'est le commerce des draps, phénomène particulièrement frappant en raison de son expansion spectaculaire, qui a d'abord — et de façon très compréhensible — retenu l'attention des chercheurs (1). Parallèlement, toute une série d'études s'efforçaient d'éclairer avec un maximum d'intensité l'organisation industrielle et professionnelle qui avait permis une production d'une telle ampleur. Depuis quelque temps cependant, on s'est avisé que la fabrication même du drap présentait une complexité beaucoup plus grande qu'on ne l'avait cru jusqu'ici (2). D'une part, en effet, les procédés techniques employés — et l'on songe, entre autres exemples,

---

* Communication présentée à la section d'Histoire du moyen âge du XXXVII[e] Congrès de la Fédération Historique et Archéologique de Belgique (Bruxelles, août 1958). Nous remercions vivement MM. F. Vercauteren, J. Lejeune, J. Stiennon, J. Balon et J. Baerten des observations et des suggestions qu'ils ont bien voulu nous faire à cette occasion.

(1) Le type le plus achevé de ce genre de recherches est l'ouvrage de H. Laurent, *Un grand commerce d'exportation au moyen âge. La draperie des Pays-Bas en France et dans les pays méditerranéens (XII[e]-XV[e] s.)*, Paris, 1935.

(2) G. Willemsen, La technique et l'organisation de la draperie à Bruges, à Gand et à Malines, *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, 1920-21, pp. 5-69, 109-175, est maintenant remplacé par l'ouvrage essentiel de G. De Poerck, *La draperie médiévale en Flandre et en Artois. Technique et terminologie*, Gand, 1951, 3 vol., in-8°.

au moulin à fouler — n'étaient pas sans exercer une profonde influence sur la qualité des draps comme sur le volume de la production. Ils en arrivaient en quelque sorte à spécialiser chaque ville dans des types caractéristiques, qui lui réservaient sur les marchés étrangers certaines catégories de clients dont les goûts, les besoins et les moyens étaient bien définis. D'autre part, pour assurer un fonctionnement régulier de leur industrie, les différents centres se trouvaient dans l'obligation de s'approvisionner en matières premières de toute sorte, depuis l'indispensable laine jusqu'aux colorants et aux mordants non moins utiles, soit au prix de déplacements parfois lointains, — ce qui supposait l'établissement de relations commerciales à la fois complexes et étendues (3), — soit sur place, en stimulant et en orientant du même coup l'élevage et l'agriculture de toute la région environnante (4).

A ce dernier point de vue, la guède, plus connue sous le nom de pastel, constitue précisément un sujet d'étude des plus instructifs (5). Cette plante fut en effet, jusqu'au début du XVII[e] siècle, la seule à fournir l'indigo ou indigotine, principe colorant utilisé dans la teinture en bleu (6). Sa culture,

---

(3) Le cas de l'alun récemment étudié par L. Liagre, Le commerce de l'alun en Flandre, *Le Moyen Age*, t. LXI, 1955, pp. 177-206, est significatif à cet égard.

(4) En ce qui concerne l'élevage, cfr L. Verriest, Un contrat de droit privé médiéval. Le bail à cheptel vif à Tournai (1297-1334), *Revue du Nord*, t. XXVIII, 1946, pp. 267-297 et notre article : Une création hutoise : la draperie d'Yvois (1304), *Etudes sur l'Histoire du pays mosan au moyen âge* (*Mélanges F. Rousseau*), Bruxelles, 1958, p. 389 et note 12. — L'exemple de la guède dépeint cette influence sur l'agriculture.

(5) J.B. Hurry, *The woad plant and its dye*, Londres, 1930. — G. De Poerck, *La draperie médiévale...*, t. I, p. 150 sv. et la bibliographie p. 151, note 1. — E. Pauls, Wirtschaftsgeschichtliches aus dem Herzogtum Jülich, *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*, t. XXII, 1900, pp. 288-293.

(6) A partir du XVII[e] siècle, l'indigotine fut fournie par l'indigotier (*indigofera tinctoria*), plante des pays tropicaux. Il est curieux de noter que la culture de la guède connut un regain de faveur sous Napoléon au moment du blocus continental, cfr E. Pauls, *o.c.*, p. 288-289.

répandue dans l'Europe entière, revêtit dans certaines régions un caractère intensif très accusé. De plus, la préparation du pastel exigeait un ensemble de manipulations assez compliquées, incluant l'emploi d'une technique fort en honneur au moyen âge, celle du moulin. En outre, l'approvisionnement des centres industriels donnait lieu à un commerce régional — et même international — notable dont l'ampleur et les variations ont été récemment, en ce qui concerne l'Angleterre tout au moins, parfaitement mises en lumière par Miss E. Carus-Wilson (7).

La guède, de son nom scientifique *Isatis tinctoria,* est désignée au moyen âge sous des vocables très variés : *wazaru, waisdre, waide,* etc. (8). C'est une crucifère dont la culture est pratiquée en Europe occidentale depuis une époque fort ancienne. Elle est par exemple explicitement prévue, concurremment avec celle d'autres plantes tinctoriales, par le capitulaire *De villis* (9). En fait cependant, il faut attendre la fin du XII[e] et surtout le XIII[e] siècle pour que nos informa-

---

(7) J.B. Hurry, *o.c.*, p. 175 sv. et la carte, p. 182. — E. Carus-Wilson, La guède française en Angleterre : un grand commerce du moyen âge, *Revue du Nord,* t. XXXV, 1953, pp. 89-106. Dès 1932, Marc Bloch dans une note des *Annales d'Histoire économique et sociale,* t. IV, pp. 407-408, avait insisté sur le rôle de la guède qu'il considérait comme un véritable « témoin des relations commerciales ».

(8) G. De Poerck, « Wazaru » et autres noms médiévaux de la guède (*isatis tinctoria*), *Archivum Latinitatis Medii Aevi,* t. XVI, 1943, pp. 165-178. Nous avons emprunté à cet intéressant article de nombreuses précisions sur le sujet. — Le wallon *wêse, wesse* (de l'ancien liégeois *waisdre*) est encore signalé par J. Haust, *Dictionnaire liégeois,* Liège, 1933, p. 709.

(9) A. Boretius-Krause, *Capitularia regum Francorum,* t. I, *Karoli magni capitularia,* Hanovre, 1883, n° 32, § 43. — La plante était déjà connue des Romains sous le nom de *vitrum* : elle est citée dans César, dans Vitruve et dans Pline, cfr E. Pauls, *o.c.*, p. 288. Le tarif du tonlieu de Saint-Vaast d'Arras dans ses deux rédactions de 1036 et du début du XII[e] siècle (G. Fagniez, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie et du commerce en France,* t. I, Paris, 1898, n° 98, pp. 58, 63) mentionne de son côté la redevance dûe par la *charetee* ou *careta de waisde.* — Sur la date de rédaction de ces textes, voir R. Doehaerd, Note sur l'histoire d'un ancien impôt. Le tonlieu d'Arras, *Bulletin de l'Académie d'Arras,* 1943-44 et 1945-46, pp. 12-16.

tions à son sujet deviennent abondantes et permettent d'esquisser un tableau d'ensemble assez précis des principales zones de culture. En tête des régions où la guède fait l'objet d'une culture intensive, se placent la France et l'Allemagne. Dans le premier de ces pays, cette spécialisation apparaît particulièrement dans le Languedoc, en Picardie et dans la Somme, mais on la trouve également en d'autres régions, par exemple en Normandie. Tout naturellement ce sont les villes de Toulouse, d'Amiens et, à un niveau plus modeste, de Caen, qui constituent les marchés les plus actifs. Ils assurent à la fois l'approvisionnement d'une industrie régionale en plein essor et alimentent un courant d'exportation d'un volume respectable en direction de l'Angleterre (10). En Allemagne également, plusieurs contrées sont renommées pour la qualité de leur pastel. C'est le cas de la Thuringe, de la Rhénanie et, fait à retenir, du pays de Julich et de la vallée de la Roer autour de Düren, région toute proche de la principauté de Liège (11). Les principaux centres de distribution se trouvaient, aux XIII[e] et XIV[e] siècles, à Erfurt et à Cologne, où un emplacement spécial, le *Waidmarkt* (signalé au début du XIV[e] siècle), était réservé à ce genre de transactions (12). A Julich, les marchands de guède se groupèrent en confrérie au début du XV[e] siècle (13). Hors de France et

---

(10) J.B. HURRY, *The woad plant*, pp. 94 sv., 109 sv., (avec cartes 6 et 7). — L. DELISLE, *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge*, Paris, 1903, pp. 329-331. — G. ESPINAS, *La vie urbaine de Douai au moyen âge*, Paris, 1913, t. II, pp. 726-727. — R. GRAND, *L'agriculture au moyen âge, de la fin de l'Empire romain au XVI[e] siècle*, Paris, 1950, pp. 368-372. Le commerce du pastel qui fait la fortune de Toulouse au XVI[e] siècle est décrit par P. WOLFF, *Histoire de Toulouse*, Toulouse, 1958, pp. 182-193, à l'aide des matériaux réunis dans des articles de G. CASTER.

(11) J.B. HURRY, *o. c.*, p. 117 sv.

(12) Sur le marché de Cologne, *ibid.*, p. 129 sv. Ce trafic est aux mains de la confrérie des *Jakobsbrüder*. L'accise de la guède y apparaît en 1371, tandis qu'à Aix elle rapporte 1270 mark en 1391, cfr E. PAULS, *Wirtschaftsgeschichtliches...*, pp. 288-293.

(13) G. VON BELOW, Privileg für den Waidhandlerzunft der Stadt Jülich, *Beiträge zur Geschichte des Niederrheins*, t. X, 1895, pp. 186-189. — La culture est également florissante au XV[e] siècle à Heins-

d'Allemagne, la même culture est florissante en Italie, principalement aux environs de Florence (14). On la trouve aussi en Angleterre, encore que ce pays soit resté, jusqu'à la fin du moyen âge, tributaire des importations en provenance d'Europe occidentale (15).

Cette rapide esquisse suffit à montrer que les régions où la culture de la guède s'est principalement développée sont, le plus souvent, celles où la fabrication du drap occupe une place importante dans l'économie. Dans cette perspective, le silence des textes en ce qui concerne nos principautés, dont les villes doivent à la draperie l'essentiel de leur éclat et de leur fortune, n'en est que plus surprenant. C'est à peine, en effet, si la culture de la guède a été signalée en quelques endroits de la Flandre méridionale (16), alors qu'elle n'est pratiquement jamais mentionnée dans les autres parties du pays. Peut-être cependant cette carence inattendue trouve-t-elle sa source dans la multiplicité des termes employés pour désigner cette plante tinctoriale et dans leur interprétation philologique souvent difficile (17). On peut croire, en effet, qu'une recherche attentive, qui prendrait pour point de départ des relevés de dîmes ecclésiastiques, serait de nature à donner de la situation réelle une vision toute différente. A titre d'exemple, nous nous contenterons de rappeler ici un document de 1230 dont G. De Poerck a, voici déjà dix ans, souligné à juste titre l'intérêt (18). Il concerne deux localités

---

berg où 8 moulins sont en activité vers 1500, cfr S. Corsten, *Das Domanialgut im Amt Heinsberg*, Bonn, 1953, (*Rheinisches Archiv.*, fasc. 43), pp. 112-114.

(14) Hurry, *o. c.*, p. 150 sv.

(15) *Ibid.*, p. 51. — E. Carus-Wilson, La guède française en Angleterre, *passim*. — N. Kerling, *Commercial relations of Holland and Zeeland with England from the late 13th century to the close of the middle ages*, Leiden, 1954, p. 125.

(16) Hurry, *o. c.*, p. 104, note 2, suppose que la guède a dû être cultivée en Flandre. — G. De Poerck, *La draperie médiévale...*, t. I, p. 151.

(17) A ce sujet, voir l'article de G. De Poerck cité *supra* note 8.

(18) L'interprétation erronée du terme *wazaru* donnée par J. Gessler, Notes de lexicologie comparée limbourgeoise et liégeoise, *Mélanges Jean Haust*, Liège, 1939, p. 183, a été rectifiée par G. De Poerck dans l'article auquel il est fait allusion à la note précédente.

situées dans la partie flamande de l'ancien diocèse de Liège : Diepenbeek (19), non loin de Hasselt, et Heks (20), à quelques kilomètres de Tongres, placées toutes deux au cœur de cette Hesbaye dont le sol riche, profond et bien drainé, répondait parfaitement aux conditions de culture réclamées par la guède (21). Il s'agit d'une sentence arbitrale du doyen de Tongres, en date du 8 janvier 1230 (n.st.). Elle a pour but de réglementer la perception de la dîme dans les deux paroisses en question et de déterminer la part qui doit en être versée aux desservants respectifs (22). Dans la liste des différents produits du sol soumis à la dîme figurent notamment la guède (sous le nom de *wazaro*) et une autre plante tinctoriale essentielle : la gaude (*wolda*). Le passage permet également de se rendre compte que l'on se trouve bien en présence d'une culture en plein rapport, car il y est question des récoltes successives, la première seule étant l'objet d'un prélèvement (23). Les éléments fournis par d'autres textes, relatifs à des régions plus favorisées sous le rapport de la documentation, confirment entièrement l'exactitude de la description : ainsi la guède dite « de droite dîme » est couramment

(19) Prov. de Limbourg, arr. Hasselt, canton Hasselt.

(20) Prov. de Limbourg, arr. et canton Tongres.

(21) Hurry, *o. c.*, p. 10. — D.D. Brouwers, *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, t. II, 1re partie, Namur, 1926, p. LV.

(22) S. Bormans et E. Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liège*, t. I, n° CXCV, p. 257. — J. Paquay et Ch. Van Swijgenhoven, Chartes et documents anciens concernant la paroisse de Diepenbeek, *Bull. Soc. Scientifique et Littéraire du Limbourg*, t. XXVIII, 1910, n° 8, 9, 10, pp. 132-133. — Sur cet acte, voir aussi E. de Moreau, *L'abbaye de Villers en Brabant aux XII^e et XIII^e s. Etude d'histoire religieuse et économique*, Bruxelles, 1909, p. 176. On ne relève par contre aucune allusion à la culture de la guède dans le *Polyptyque de l'abbaye de Villers*, rédigé vers 1272 (éd. E. de Moreau et J.B. Goetstouwers, Louvain, 1908) en ce qui concerne Heks (p. 138 sv.) et Diepenbeek (p. 155 sv.), pas plus d'ailleurs que dans celui de la collégiale Saint-Jean l'Evangéliste de Liège, datant des environs de 1250 (éd. L. Lahaye, *Bull. Commission Royale d'Histoire*, t. CVII, 1942) en ce qui concerne Merdorp (p. 235 sv.).

(23) *de wazaro et wolda, quintus decimus denarius de prima collectione solvi debet, de sequentibus vero collectionibus nichil solvitur.*

citée à Valenciennes et en Normandie (24). Il est fréquent, d'autre part, qu'un champ de guède donne jusqu'à cinq récoltes de feuilles par an (25).

D'autres indications, à peu près contemporaines, nous sont fournies par le livre de l'abbé de Saint-Trond, Guillaume de Ryckel (26). Elles sont relatives à la même région et nous montrent cette culture en pleine expansion. Cette situation ne va pas d'ailleurs sans provoquer des contestations entre l'abbaye et ses tenanciers (27). C'est le cas en 1252 à Villers-le-Peuplier (28), localité voisine des villages namurois que nous étudions plus loin, mais aussi en 1255-1259 à Meer (29), non loin de la ville drapante de Léau. Le même document mentionne d'ailleurs qu'en 1253 la menue dîme de la guède à Engelmannshoven (30), à peu de distance de Saint-Trond, rapporte une somme de 13 sous 9 d., monnaie de Louvain.

Ces exemples, que viennent étoffer les documents namurois que nous allons commenter, suffisent pour établir que la guède a effectivement été cultivée en Hesbaye dans la première moitié du XIII[e] siècle déjà. Il n'est pas interdit de supposer par ailleurs qu'elle a pu servir aux teinturiers qui,

---

(24) De Poerck, *La draperie médiévale*, t. I, p. 156, note 4. — L. Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole...*, p. 329 sv. en fournit un relevé.

(25) De Poerck, « Wazaru » et autres noms latins médiévaux de la guède, pp. 168-169.

(26) H. Pirenne, *Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIII[e] siècle*, Bruxelles, 1896, (*C.R.H.*), pp. 79, 203, 213.

(27) Ces contestations ont pour origine le fait que la guède ne peut être semée par les tenanciers de l'abbaye à moins qu'un bail spécial n'ait été rédigé à cet effet, cfr P. Gorissen, De economische beteekenis van « De wazaro et wolda », *Het Oude Land van Loon*, t. I, 1946, pp. 128-130. Nous n'oserions affirmer avec l'auteur (p. 130) que la guède récoltée à Villers devait être utilisée par la draperie de Hannut, ni celle de Heks à Looz plutôt qu'à Tongres.

(28) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut.

(29) Dépendance de Halle-Boyenhoven, Prov. Brabant, arr. Louvain, canton Léau.

(30) Prov. Limbourg, arr. Hasselt, canton Saint-Trond.

dès ce moment, exercent leur profession dans les villes peu éloignées de Léau et de Saint-Trond, par exemple (31).

*
* *

Avant de passer à l'examen proprement dit de nos documents, il importe d'en situer la portée sur le plan technique et de résumer brièvement les diverses transformations que subissait la guède depuis le moment où elle était récoltée jusqu'à celui où elle parvenait dans la cuve du teinturier. L'essentiel de nos informations à cet égard est emprunté à l'excellent travail de G. De Poerck qui a parfaitement reconstitué et expliqué la succession des opérations (32).

Sitôt récoltées, les feuilles étaient broyées au moulin du « maunier de waisdes » (33). Des ouvriers roulaient la pâte en tourteaux, parfois appelés cocs ou cocagnes, qu'ils posaient ensuite, pour les sécher, sur des claies en plein vent. Ainsi s'obtenait la pâte de guède, ou pastel cru, qui était en certains cas vendue sous cette forme. Plus généralement cependant, le pastel subissait un second cycle de manipulations. Après avoir concassé les tourteaux, on en accumulait la poudre en tas appelés « tourtes » que l'on arrosait d'eau pour y provoquer, puis y entretenir, une fermentation putride. Le produit obtenu finalement était assez semblable à une glaise de couleur sombre. Une fois sec, il était pilé et tamisé. C'est sous cette forme qu'il était livré à la consommation.

(31) Sur la draperie de cette région, cfr en dernier lieu, P. Bonenfant, L'épisode de la nef des tisserands de 1135, *Etudes sur l'histoire du pays mosan au moyen âge* (*Mélanges F. Rousseau*), Bruxelles, 1958, pp. 99-109 (avec renvoi aux travaux spéciaux). — Voir aussi notre article : A propos du commerce mosan aux 13e et 14e siècles, *Annales du XXXVIe Congrès de la Fédération Historique et Archéologique de Belgique*, Gand, 1956, p. 243.

(32) De Poerck, *La draperie médiévale...*, t. I, pp. 150-168. — Id., « Wazaru » et autres noms médiévaux de la guède, pp. 168-169.

(33) G. Espinas et H. Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, 1re partie: *Des origines à l'époque bourguignonne*, t. II, Bruxelles, 1909, (*C.R.H.*, 4°), n° 573, pp. 677-678.

Comme on le voit, le moulin pastellier jouait un rôle essentiel dans la première phase du traitement. D'anciennes gravures nous permettent de reconstituer l'aspect matériel de ces machines (34). Installations sommaires, construites en bois et établies sur les lieux même de production, elles se composaient de deux poteaux supportant une poutre horizontale au centre de laquelle pivotait un axe entraînant la meule de pierre. La force motrice nécessaire était fournie soit par l'eau ou le vent, soit — et c'est le cas le plus fréquent — par la traction animale. Les abords du moulin devaient être parfaitement dégagés en vue de faciliter le passage des brouettes chargées de guède ou de pastel. Sur des claies disposées tout autour de l'aire, les tourteaux étaient mis à sécher en plein vent aussitôt après leur confection.

*
* *

Ces quelques notions permettent de mieux apprécier la portée des mentions que l'on trouve dans les volumes des *Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle* édités jadis par DD. Brouwers et sur lesquelles l'éditeur seul avait jusqu'ici attiré l'attention (35). Mentions d'autant plus précieuses qu'elles permettent de localiser les moulins et d'en évaluer, avec une suffisante approximation, la production globale.

Au point de vue de la critique, il suffira de rappeler que sous le titre de *Cens et Rentes,* DD. Brouwers a publié trois relevés, conservés en original, des droits dus au comte de

(34) Hurry, *o. c.*, p. 22 sv. et planches XIII a, XIII b, XIV a. — De Poerck, *La draperie médiévale*, t. I, pp. 152-153, 310. Sur les moulins à eau, voir l'article suggestif de M. Bloch, Avènement et conquêtes du moulin à eau, *Annales d'Histoire économique et sociale*, t. VII, 1935, pp. 538-559 et les remarques complémentaires réunies dans le t. II des *Caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, 1956, pp. 141-143.

(35) D.D. Brouwers, *L'administration et les finances du comté de Namur du XIII^e au XV^e siècle, I. Cens et rentes du comté de Namur au XIII^e siècle*, 2 tomes en 3 volumes, Namur, 1910-1926, voir notamment t. II, 1^re partie, p. LV et p. CLXI.

Namur dans toute l'étendue de son domaine (36). Ces pièces sont datées respectivement des années 1265, 1289 et 1294. Elles détaillent et évaluent les redevances de tout genre — tant en nature qu'en espèces — dont le montant doit être

Répartition géographique des moulins à guède dans le Nord-Est du comté de Namur dans la seconde moitié du XIII[e] siècle (d'après la *Carte du comte de Namur au XIII[e] siècle*, au 1/200.000[e], annexée par DD. BROUWERS au tome I des *Cens et rentes*).

*Légende :* ● Localité où des moulins sont cités de 1265 à 1294.
○ » » » » » en 1289 et 1294.
□ » » » » en 1289.
■ » » » » en 1294.

versé au trésor comtal. C'est parmi ces dernières que l'on trouve les taxes perçues sur les moulins à guède et sur leur

(36) Sur le relevé de 1265, cfr l'introduction du t. I, p. XXXIII ; sur celui de 1289, *ibid.*, p. XXXV et l'introduction de la 1re partie du t. II, pp. I-VI ; sur celui de 1294, l'introduction du t. I, p. XXXVIII.

production. En dépit de leur extrême intérêt, ces sources présentent cependant un caractère fragmentaire qu'il importe de ne pas se dissimuler. Limités en effet dans le temps — on n'y trouve pas d'allusion à la situation antérieure à 1265, ni postérieure à 1294 — les renseignements qu'elles nous apportent sont aussi limités dans l'espace puisque les enquêtes effectuées par les fonctionnaires comtaux s'arrêtent aux frontières du comté, alors que, dans le cas présent par exemple, ces dernières ne coïncident nullement avec celles de la zone de culture envisagée (37).

Quoi qu'il en soit, les divers relevés permettent de conclure que le Nord-Est du comté de Namur, — en gros la région voisine du cours supérieur de la Méhaigne — connaît pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle une activité remarquable, due à la présence de moulins à guède fort nombreux. En 1265 déjà, le plus ancien relevé mentionne l'existence de sept installations de ce genre, réparties entre trois localités toute proches de la Méhaigne (38), à savoir trois à Merdorp (39), deux à Wasseiges (40), et deux à Branchon (41). De son côté le recensement de 1289 constate l'existence de vingt-cinq moulins édifiés dans neuf localités de la même région, groupées sur un espace de 5 à 6 kilomètres de rayon (42) : huit à This-

---

(37) L'exemple de Villers-le-Peuplier, situé à 5 km environ de Thisnes, Wasseiges, etc. mais en dehors du comté, est particulièrement démonstratif (cfr *supra*, note 28).

Un exemple plus tardif est fourni par les contestations qui opposent, en 1351, au sujet de la dîme de guède (*westre* dans le texte, à lire *wesdre*) le chapitre de la collégiale Saint-Paul à Liège et les habitants de Moxheron, localité située précisément dans la région que nous étudions (dép. Moxhe, prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut). Cfr. O. Thimister, *Cartulaire ou recueil de chartes et documents inédits de l'église collégiale Saint-Paul*, Liège, 1878, p. 212.

(38) Brouwers, *Cens et rentes...*, t. I, pp. 68, 69, 72.

(39) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut. On voudra bien se reporter à la carte pour la localisation de ces villages, ainsi qu'au tableau n° I pour l'établissement du nombre de moulins.

(40) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut.

(41) Prov. et arr. Namur, canton Eghezée.

(42) Brouwers, *Cens et rentes...*, t. II, 2[e] partie, pp. 152, 158, 159, 161, 163, 164, 165, 174, 176.

nes (43), sept à Wasseiges, deux à Merdorp, à Branchon, à Acosse (44), un seul à Tilloul (45), Bolinne (46), Franquenée (47) et Burdinne (48). A première vue, ce nombre considérablement plus élevé paraît traduire un essor correspondant de la production du pastel. Il importe cependant de tenir compte dans une certaine mesure de la précision accrue de l'enquête, conduite avec un soin et une méthode fort supérieurs à la précédente (49). Parmi les villages où sont signalés les moulins, les plus gros producteurs sont Wasseiges, où l'on en trouve sept en activité, et Thisnes, où l'on en dénombre huit, les autres localités comptant une ou deux installations. Moins complet, le relevé de 1294 autorise néanmoins à estimer le nombre des moulins en activité à cette date dans toute la région à vingt-quatre ou vingt-cinq (50). La répartition est la suivante: neuf (?) à Wasseiges y compris ceux d'Ambresin (51) et Ambresiniaux (52), cinq à Thisnes y compris ceux de Wansin (53), Chapeauville (54) et Wansineau (55), deux à Merdorp, Branchon, Ville-en-Hesbaye (56) et Ciplet (57), probablement deux à Franquenée et Acosse, un seul à Burdinne.

A titre de comparaison, signalons que J.B. Hurry dans son ouvrage, classique sur le sujet, *The woad plant and its dye*, considère comme très remarquable le cas de Düren en Allemagne où l'on a repéré un total de onze moulins (58).

---

(43) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut.
(44) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut.
(45) Dép. de Saint-Germain : prov. et arr. Namur, canton Eghezée.
(46) Prov. et arr. Namur, canton Eghezée.
(47) Dép. de Hanret : prov. et arr. de Namur, canton Eghezée.
(48) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut.
(49) Brouwers, *Cens et rentes...*, t. II, 1re partie, p. V (voir aussi t. I, p. XXXVIII).
(50) Brouwers, *Cens et rentes...*, t. I, pp. 234, 239, 240, 242, 243, 244.
(51) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut.
(52) Dép. d'Ambresin.
(53) Prov. Liège, arr. Huy, canton Landen.
(54) Dép. de Wansin.
(55) Dép. de Wansin.
(56) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut.
(57) Prov. Liège, arr. Huy, canton Hannut.
(58) p. 128.

TABLEAU I

**Le nombre des moulins à guède de 1265 à 1294**

| *Localités* | 1265 | | 1289 | | 1294 | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de moulins | Cens | Nombre de moulins | Cens | Nombre de moulins | Cens |
| Merdorp . . . | 3 | 1 d. | 2 | 1 d.(1) | 2 | 10 s.t. |
| Wasseiges . . . | 2 | 1 d. | 7 | 1 d.(1) | [9] (2) | 45 s.t. |
| Branchon . . . | 2 | 3 d. lov. | 2 | 1 d.(1) | 2 | 10 s.t. |
| Thisnes . . . . | — | — | 8 | 2-5 (1) d. lov. | 5 (3) | 18 s.t. |
| Franquenée . . | — | — | 1 | 10 s. | 1 [2 ?] (4) | 10 s. |
| Bolinne . . . . | — | — | 1 | 1 d.(1) | — | — |
| Tilloul . . . | — | — | 1 | 5 s.t. | — | — |
| Burdinne . . . | — | — | 1 | 3 s. | 1 | 7 s. 1/2 |
| Acosse . . . | — | — | 2 | 12 d. + 2 d. | [2] (5) | 10 s.t. |
| Ville-en-Hesbaye et Ciplet . . | — | — | — | — | 2 | 2 s.t. |
| TOTAUX . . | 7 | | 25 | | 24 [25 ?] | |

(1) La modicité du cens permet de supposer que ce moulin est antérieur à 1289.
(2) Chiffre minimum approximatif, déduit du cens payé (45 sous), en admettant un cens moyen de 5 s. tournois par moulin et en tenant compte du fait que les moulins d'Ambresin et Ambresiniaux sont inclus dans ce total.
(3) Chiffre comprenant les moulins de Wansin, Wansineau et Chapeauville.
(4) Peut-être existe-t-il 2 moulins? Le document parle en effet du cens perçu *seur les molins de wede* (BROUWERS, *o.c.*, t. I, p. 234).
(5) Chiffre établi en tenant compte, à la fois de la situation antérieure et du montant élevé du cens.

Même si l'on tient compte de l'amélioration apportée aux méthodes d'enquête en 1289, on ne peut nier que l'accroissement du nombre de moulins passant, entre 1264 et cette date, de sept à vingt-cinq, est à mettre en relation avec le développement de la culture de la guède et par conséquent de la fabrication du pastel. On peut affirmer du même coup que cette culture a dû s'étendre sur une superficie notable de la Hesbaye namuroise. Les villages de Wasseiges et de Thisnes entourés de toute une série de localités annexes, peuvent être considérés comme des centres très importants de production du pastel. Il ne fait aucun doute que cette zone, dont les hasards de la documentation publiée nous permettent de circonscrire un secteur, a dû déborder largement le cadre namurois et s'étendre aux parties liégeoise, brabançonne et lossaine de la Hesbaye. A vrai dire, la prospérité indéniable

de la draperie des villes qui sont précisément situées dans cette région postule en quelque sorte pareil état de choses.

Sur le plan technique, les mentions contenues dans les différents relevés permettent aussi de confirmer ou de préciser quelques points relatifs au fonctionnement des moulins. Elles nous apprennent en effet qu'un certain nombre de moulins namurois étaient mûs par l'eau (59). Par là s'expliquerait leur localisation dans des villages situés auprès de cours d'eau : sur le cours de la Méhaigne, par exemple, ou sur des ruisseaux affluents de la petite Gette. Peut-être, comme c'est le cas pour les pressoirs et moulins à fouler, ce type d'installation pouvait-il être annexé aux moulins à blé déjà existants.

Au contraire, d'autres installations étaient édifiées sur des terrains vagues (*wérixhas*) : elles étaient actionnées par des animaux (60). Le caractère sommaire de leur construction laisse penser que ces machines étaient démontables et d'utilisation saisonnière au même titre que celles signalées par Hurry (61).

Les sources que nous venons d'utiliser présentent encore un autre élément d'intérêt. En effet, les renseignements qu'elles nous donnent permettent d'évaluer, d'une façon évidemment approximative et conjecturale, l'ampleur de la production de la région. On déplore trop la pauvreté des sources médiévales en indications de ce genre pour négliger de prime abord un apport aussi précieux.

Si la guède figure en bonne place parmi les revenus comtaux, c'est que le comte, en plus des sommes fixes que lui payent les moulins, perçoit normalement un impôt à la production : chaque cuve de produit acquitte une redevance dont

---

(59) En 1289, 3 moulins situés à Thisnes paient 5 s. au comte *por le raison de l'aisement de l'ewe* (BROUWERS, *Cens et rentes*, t. II, 2e partie, p. 161).

(60) *Ibid.*, pp. 161-162 : *1 molin de wesdre ki siet sor le werisial* (...) *2 molins de wesdre ki sient sor le werissial*. Les revenus de ces endroits banaux sont considérés comme droits seigneuriaux.

(61) *The woad plant*, p. 28. — Ainsi le relevé de 1289 note que les exploitants du moulin de Burdinne devront 3 s. de cens *tant ke li molins i serat* (BROUWERS, *o. c.*, t. II, 2e partie, p. 174). Il en est de même à Thisnes, (*ibid.*, p. 161).

TABLEAU II

**Production moyenne des moulins**

**En 1289**

| *Localités* | Montant annuel du cens | Cens perçu par cuve | Nombre de cuves | Nombre de moulins recensés | Production moyenne par moulin |
|---|---|---|---|---|---|
| Merdorp . . . . | 20 s. | 1 d. | 240 | 8 | 30 cuves |
| Thisnes. . . . . | 5 s. | 1 d. | 60 | 2 | 30 cuves |

Evaluation de la production globale: 25×30 = *750 cuves.*

**En 1294**

| *Localités* | Montant annuel du cens (1) | Cens perçu par cuve | Nombre de cuves | Nombre de moulins | Production moyenne par moulin |
|---|---|---|---|---|---|
| Merdorp . . . . | 6 s. | 1 d. | 72 | 2 | 36 cuves |
| Wasseiges(2). . | 20 s. 6 d. | 1 d. | 246 | 9 | 37 cuves |
| et | - | | + 410 | + 11 | |
| Branchon . . . | 13 s. 8 d. | 1 d. | 164 | 2 | |
| Thisnes. . . . . | 15 s. | 1 d. | 180 | 5 | 36 cuves |
| Burdinne . . . | 6 s. | 1 d. | 72 | 2 | 36 cuves |

Evaluation de la production globale: 24×36 = *864 cuves.*

(1) Le relevé de 1294 donne les valeurs suivantes en sous tournois: Merdorp: 7 s. 6 d.; Wasseiges et Branchon: 30 s. + 20 s.; Thisnes: 22 s.; Burdinne: 7 s. 6 d. — Les sommes ont été converties en sous namurois selon le rapport donné par le relevé lui-même (BROUWERS, *o.c.*, t. I, p. XXIV): 1 sou tournois = 24/35es du sou namurois.

(2) Pour Branchon et Wasseiges, les sommes sont données en deux fois. La première pour les deux localités, la seconde pour la mairie de Wasseiges *es viles batiches, la u il n'est mie especefiet chi devant* (BROUWERS, *o.c.*, t. I, p. 243).

le montant est connu. Or les auteurs du recensement, documentés le plus souvent par les échevins ou les notables du lieu, ont pris soin pour plusieurs localités, d'indiquer le rendement annuel moyen de cette taxe, tout en insistant sur son caractère variable, lié au niveau de la récolte (62). Evidem-

(62) Voici le passage concernant Thisnes, en 1289 (BROUWERS, *o. c.*, t. II, 2e partie, p. 162) : *Encor i a li cuens une mesure de wesdre c'on apele baril; si prent om de le keue de wesdre 1 d.; si vat par an 20 s. et croist et abaisse.* La même formule se retrouve pour Merdorp à la même date (*ibidem*). En 1294, le nombre de localités pour lesquelles ces renseignements sont donnés est plus

ment, la précision d'une telle évaluation, basée sur les déclarations intéressées des contribuables est, en raison du caractère fiscal de l'enquête, sujette à caution dans le détail (63). Il n'en est pas moins vrai que ces chiffres représentent certainement un minimum admissible. En comparant donc la taxe prélevée sur chaque unité de mesure et le montant total annuel prévu (64), il est possible de déduire avec une suffisante approximation la production globale par localité.

Le nombre des moulins en activité dans chaque localité étant connu par ailleurs, on arrivera facilement, par la même occasion, à déterminer la production annuelle moyenne par moulin. En multipliant la quantité obtenue par le nombre de moulins recensés au cours des années 1289 et 1294 on parviendra en outre à estimer la production globale de la région pendant la période étudiée. Cette méthode permet de fixer la production annuelle moyenne par moulin à 30 cuves en 1289 et à 36 cuves en 1294. Cette augmentation peut être due, soit à une demande accrue, soit à une récolte plus abondante. Sur la base de ces chiffres, la production totale des 25 moulins du Nord-Est namurois représenterait 750 cuves en 1289, tandis qu'en 1294, les 24 (ou 25) moulins recensés auraient produit 864 cuves (65).

*
* *

Pareille estimation est en elle-même assez révélatrice de la remarquable capacité de production des installations concen-

élevé (Brouwers, *o. c.*, t. I, pp. 239, 243, 244) ; la formule du compte est cependant identique à celle employée en 1289 et citée ci-dessus. Notons cependant qu'à Burdinne, la cuve est appelée *tornell* (p. 242). Pour les détails supplémentaires, voir le tableau n° 11.

(63) Relevons également que l'évaluation du rendement annuel est probablement celle du revenu net de l'impôt : *rabatus tous frais* déclare le relevé de 1294 à propos de Thisnes (Brouwers, *o. c.*, t. I, p. 244.)

(64) Précisons que le relevé de 1294 est libellé en sous tournois. Nous avons converti les sommes indiquées en monnaie namuroise selon le rapport calculé par Brouwers, (t. I, p. XXIV), d'après les données fournies par le relevé lui-même : le sou tournois représente les 24/35es du sou namurois.

(65) Voir le tableau n° II.

trées sur une partie, somme toute réduite, du comté de Namur. Pour qu'elle prenne tout son sens cependant, on aimerait pouvoir la traduire en mesures modernes. Cette tentative se heurte aux obstacles et aux difficultés qui sont le lot ordinaire des recherches consacrées aux poids et mesures médiévales: terminologie instable, variations des mesures selon les lieux, caractère approximatif des équivalences données par les documents contemporains (66). C'est ainsi que l'on n'a pas pu déterminer jusqu'à présent la contenance exacte de la cuve de guède (67). Pourtant une mention, jusqu'ici négligée, de Pegolotti fournit à ce problème un élément de solution dont il importe de tenir compte. Dans sa *Pratica della Mercatura,* rédigée, aux dires de son plus récent éditeur, avant 1340, mais basée sur des données qui s'échelonnent de 1290 à 1340 et, par conséquent, contemporaines ou postérieures de quelques années à peine à nos documents, l'homme d'affaires florentin note que, sur le marché de Bruges, la mesure habituelle de la guède est la cuve qui, dit-il, vaut 650 livres de Bruges (68).

---

(66) M. Bloch, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française,* t. II, Paris, 1956, pp. XXIX-XXX.

(67) G. Espinas, *La vie urbaine de Douai au moyen âge,* t. II, p. 727, précise que les mesures de guède sont généralement des éléments de transport: cuves, vaisseaux ou barils ou des mesures telles que la rasière. — Hurry, *The woad plant,* p. 127. — De Poerck, *La draperie...,* t. I, p. 158, n. 8.

(68) F. Pegolotti, *La Pratica della Mercatura,* éd. A. Evans, Cambridge (Mass.), 1936, p. 238 : *Guado si vende in Bruggia a cova, ed è la cova libbre 650 di Bruggia.* Un peu plus loin, parlant des taxes prélevées à Bruges, l'auteur ajoute : *Guado, 6 grossi tornesi d'argento del centenario di peso o della cova.* Le *centenario* vaut 100 livres subtiles de Venise, soit 30,24 kgs. Il y a donc là une difficulté qui disparaît croyons-nous, lorsque l'on tient compte que la guède était vendue aussi bien sous la forme non fermentée, dite « crue », que sous la forme fermentée dite « conrée ». Dans ce dernier cas, le poids du pastel fermenté ne représentait plus que la neuvième partie de celui des feuilles traitées (cfr sur ce point, Hurry, *The woad plant...,* p. 31 sv. et De Poerck, *oc.,* t. I, pp. 154-155). L'équivalence établie par Pegolotti s'expliquerait ainsi: 6 gros tournois étaient perçus par *centenario* (30 kgs) de guède « conrée » ou par cuve de guède « crue » représentant une quantité neuf fois supérieure, soit 270 kgs environ, chiffre voisin de celui

Revenant quelques pages plus loin sur la même question, il ajoute une nouvelle précision: la cuve de guède représente 650 livres de Bruges, c'est-à-dire 1000 livres subtiles de Venise (69). Si l'on admet pour la livre de Bruges un poids de 430 grammes environ (70) et pour la livre subtile de Venise un poids voisin de 300 grammes (71), la cuve de pastel qui se vendait sur le marché brugeois au début du XIV^e siècle devait contenir une quantité de matière qui se situe entre 280 et 300 kilos (72). Rien ne prouve évidemment de façon péremptoire que la cuve employée sur le marché brugeois coïncidât exactement avec celle employée dans le comté de Namur, mais en l'absence de tout autre précision, on ne peut rejeter a priori cette indication, tout en admettant que des différences de peu d'ampleur aient pu exister. Si l'on fixe par conséquent le poids moyen de la cuve de guède aux environs de 290 kilos, la production moyenne d'un moulin en 1289 (30 cuves) représente un total de 8.700 kg par saison. Elle est quelque peu supérieure en 1294, s'élevant à 10.500 kg.

---

auquel nous allons arriver. Notons pour terminer qu'à Anvers la mesure employée est le tonnel (*tinello*), cfr PEGOLOTTI, *La Pratica...*, p. 253. — L'éditeur de Pegolotti, A. EVANS, estimait (pp. XIII-XIV) que le marchand avait composé son ouvrage au moyen de matériaux de dates diverses s'échelonnant entre 1310 et 1340. M. Ph. GRIERSON, The coin list of Pegolotti, *Studi in onore di A. Sapori*, Milan, 1957, t. I, pp. 483-492, vient de montrer que la plupart des monnaies citées dans la *Pratica* ont effectivement circulé avant 1300, plus précisément aux environs de 1290 (pour les Pays-Bas, pp. 487-488). Nous devons cette précision qui renforce notre argumentation à notre maître, M. le professeur F. Vercauteren.

(69) PEGOLOTTI, *o. c.*, p. 248 : *Libbre 1000 sottili di guado in Vinegia fa in Bruggia I cova, che è libbre 650 di Bruggia.*

(70) J.A. DECOURDEMANCHE, *Traité pratique des poids du moyen âge*, Paris, 1915, pp. 27-28, donne 428 gr 818 (évaluation du début du XIX^e s.). — De son côté, Pegolotti (p. 237) évalue la livre de Bruges à 14 onces, soit 428 gr 26.

(71) J.A. DECOURDEMANCHE (pp. 82-83) donne 295 gr 13 8/9, tout en constatant que les évaluations du XVIII^e et du début du XIX^e s. donnent respectivement 301 gr 48 et 301 gr 2297. — A. SCHAUBE, *Handelsgeschichte der romanischen Völker des Mittelmeergebietes bis zum Ende der Kreuzzüge*, Munich-Berlin, 1906, p. 815, donne à la livre subtile la valeur de 0,3024 kg.

(72) 650 livres de Bruges font à peu près 279,500 kg, 1000 livres subtiles, selon la valeur retenue, de 295 à 301/302 kg.

Ces chiffres ne paraissent pas exagérés, car si l'on suppose arbitrairement une durée de fonctionnement assez longue du moulin, proche de 100 jours par an — et la succession de 5 récoltes autorise cette conjecture — la production journalière par moulin ne dépasse pas une centaine de kilos, chiffre qui est très loin de paraître excessif. Quant à la production totale de la région pour laquelle nous disposons d'informations détaillées elle se serait élevée à 217.500 kg en 1289 et aurait atteint en 1294, 250.560 kg (73).

Il ne serait évidemment possible de se faire une idée claire de l'exactitude de cette évaluation que si l'on pouvait être renseigné avec précision sur la quantité de pastel utilisée par les teinturiers au cours de leurs opérations industrielles. Malheureusement les informations de cette nature font complètement défaut. Certains rapprochements permettent de croire qu'elle devait être considérable. En se basant sur des renseignements de provenance diverse, G. De Poerck l'estime pour sa part à 4 à 6 cuvées par bain, chaque bain n'étant en outre utilisable que 3 jours. On sait aussi que la cuvée réglementaire en 1400 à l'Ecluse et sans doute aussi à Bruges absorbait 4 barils de guède (74). D'autre part, un teinturier douaisien acquiert en 1388, 12 cuves et 2 barils qui représenteraient, selon nous, un peu plus de 3.500 kg, mais il faut se résoudre à ignorer pour combien de temps semblable réserve était valable et surtout combien de pièces de draps elle permettait de traiter (75).

*
* *

En présence du volume important de la production namuroise, une question se présente immédiatement à l'esprit.

---

(73) Rappelons ici que nous l'avons estimée à 750 cuves en 1289 et à 864 cuves en 1294. Voir à ce sujet le tableau n° II.

(74) De Poerck, *La draperie médiévale...*, t. I, pp. 165-166. Si le baril=1/11e de cuve=26 kg 300, la quantité dans une cuvée représente 105,200 kg. Les 4 à 6 cuvées font environ 420 kg et 630 kg de guède.

(75) G. Espinas, *La vie urbaine de Douai*, t. IV, pp. 631-632, n° 1440. — Une légère confusion fait écrire à G. De Poerck, *o. c.*, t. I, p. 154, note 2, qu'il s'agit de 12 barils et 2 cuves.

Quelle était la destination du pastel produit sur les bords de la Méhaigne? En d'autres termes quels pouvaient être les acheteurs et les utilisateurs de ce produit.

Faute d'investigations suffisantes, on ne peut pour l'instant, apporter à la solution de ce problème que quelques éléments de réponse bien sommaires. Les sondages auxquels nous nous sommes livré jusqu'ici ne nous autorisent évidemment à présenter que des vues schématiques et incomplètes. Ils nous paraissent néanmoins de nature à permettre d'orienter les recherches dans certaines directions qui demanderont à être soumises au contrôle des documents. Les quelques textes que nous avons réunis établissent l'existence de deux débouchés principaux. D'abord un marché local, ou plus exactement régional, apparaît nettement. C'est par son intermédiaire que la draperie des villes voisines s'approvisionne en pastel. La chose est en tout cas certaine en ce qui concerne Huy et Namur. On décèle également l'existence d'un courant d'exportation dont les traces sont, pour des raisons qui tiennent à l'état de la documentation, beaucoup moins nettes, mais dont la direction principale paraît bien être l'Angleterre.

La vente de la guède ou du pastel dans les villes de la région mosane, où existe une industrie textile assez importante, est attestée par divers documents qui, pour être peu nombreux, n'en sont pas moins fort significatifs. Deux d'entre elles sont visiblement intéressées au premier chef à ce commerce. Il est inutile de revenir ici sur l'essor que connait la draperie hutoise au XIII[e] siècle et sur la remarquable expansion de ses marchands et de ses produits de l'Allemagne du Sud à la France méridionale (76). Il est donc parfaitement

(76) H. Ammann, Huy an der Maas in der mittelalterlichen Wirtschaft, *Städtewesen und Bürgertum als Geschichtliche Kräfte. Gedächtnisschrift für F. Rörig*, Lübeck, 1953, pp. 377-399. — Sur l'aspect interne de cet essor, voir notre article : Une création hutoise : la draperie d'Yvois (1304), *Etudes sur l'histoire du pays mosan au moyen âge. (Mélanges F. Rousseau)*, Bruxelles, 1958, pp. 387-396.

normal de trouver la guède mentionnée dans le tarif de tonlieu de cette ville sous son nom liégeois de *wesdre,* parmi les matières dont la vente est frappée d'une taxe réservée au prince-évêque (77). Certes, ce document n'est connu que dans une rédaction tardive de la fin du XV^e^ siècle, mais il est incontestable que les usages qu'il codifie reflètent une situation bien antérieure à cette date. Un autre élément vient d'ailleurs à l'appui de notre manière de voir et permet d'établir un lien significatif entre moulins de la Méhaigne et draperie hutoise à l'époque que nous étudions. Le relevé de 1289 nous a en effet conservé les noms d'un certain nombre d'exploitants de moulins à pastel (78). On relève, parmi eux, celui de Gérard Borivins qui possède, de concert avec un certain Masse dele Haie, une installation de ce genre à Thisnes, un des principaux centres de production. Or, la famille Borivins est une famille hutoise assez bien connue. Elle compte dans ses rangs, au XIV^e^ siècle, un personnage particulièrement notable : Domitien (Missars) Borivins qui occupe un siège d'échevin de 1338 à 1348 (79). On ne sera pas surpris de lui voir exercer quelque temps auparavant la profession de teinturier, sans doute plus ou moins héréditaire dans la

---

(77) Ce tarif est connu par un record des échevins de Huy, daté du 14 février 1497, conservé en original aux ARCH. ETAT LIÈGE, *Chambre des comptes* (cfr l'analyse dans le *Cartulaire de Saint-Lambert de Liège,* t. VI, n° 1114, p. 205). Une copie fort incomplète de ce document a été publiée par R. VAN DER MADE, Cris et ordonnances des XV^e^ et XVI^e^ siècles, *Bulletin de la Commission des Anciennes Lois et Ordonnances de Belgique,* t. XVIII, fasc. 2, 1955, pp. 389-390. En ce qui concerne le problème qui retient notre attention, nous nous contenterons de noter que l'original porte *wesdre* et non *weldre* comme la copie. Nous nous proposons de donner une nouvelle édition de cet acte d'après l'original dans un prochain fascicule du *Bulletin de la Commission d'Histoire.* Au sujet de la portée de l'acte, nous nous permettons de renvoyer au commentaire que nous avons joint à cette édition.

(78) BROUWERS, *Cens et rentes,* t. II, 2^e^ partie, pp. 161-162 : *Encor en tienent 1 molin de wesdre Gerars Borivins et Masse de le Haie, dont il rendent par an à conte 3 d.*

(79) M. YANS, *Les échevins de Huy. Biographie des échevins et maires de Huy-Grande,* Liège, 1952, p. 55.

famille (80). Quant à Masse dele Haie, l'associé de Gérard en 1289, son origine est plus malaisée à déterminer (81).

Tout comme Huy, Namur est également intéressée à cette culture. L'importance de la draperie de cette ville au XIII^e^ siècle a été jusqu'à présent sous-estimée (82). Pourtant un texte de Gislebert de Mons, relatif à la prise de la ville en 1188, permet de supposer qu'elle possède déjà une certaine notoriété dans ce domaine, à la fin du XII^e^ siècle (83). Dans la seconde moitié du XIII^e^, en tout cas, l'essor est incontestable. Un moulin à fouler y fonctionne (84) et l'on y trouve une confrérie des drapiers qui porte le nom caractéristique de hanse (85). Il existe deux halles aux draps (86) et les produits de la draperie namuroise parviennent vers 1300 aux foires de Châlon-sur-Saône ainsi qu'à la foire du Lendit, près de Paris (87). Il n'est pas surprenant dès lors que la guède

(80) Témoin d'un relief féodal, le 13 décembre 1316, Missars Borivin *de Hoyo, tinctor,* relève à son tour un fief, le 20 août 1324, cfr E. Poncelet, *Le livre des fiefs de l'Eglise de Liège sous Adolphe de la Marck,* Bruxelles, 1898, (*C.R.H.*), pp. 177, 289 (dans le second cas, l'éditeur a lu *Huardus Borivin*).

(81) Ainsi Wilkin de le Haie *de Lovanio,* relève notamment un moulin et trente bonniers à Beauvechain, le 12 avril 1315 (*ibid.,* p. 164), tandis que Godefroid de le Haie fait relief à Huy au nom de sa femme, de biens situés dans la région de Saint-Trond, le 30 novembre 1329 (*ibid.,* p. 350).

(82) F. Courtoy, Une vieille rue de Namur, *Namurcum,* t. XXIV, 1949, pp. 49-63, a cependant attiré l'attention sur ce point. Voir aussi les récentes observations de F. Rousseau, *Namur, ville mosane,* 2^e^ éd., Bruxelles, 1958, pp. 80-81, sur le quartier des drapiers à Namur au XII^e^ siècle.

(83) Gislebert de Mons, *Chronicon Hanoniense,* éd. L. Vanderkindere, Bruxelles, 1904, (*C.R.H.*), chap. 143, p. 219.

(84) *Le molin ki folet les dras* ou *molin folerech* est cité en 1289 et 1294, cfr Brouwers, *Cens et rentes,* t. I, p. 211 et t. II, 2^e^ partie, p. 250.

(85) J. Borgnet et S. Bormans, *Histoire de la commune de Namur au XIV^e^ et au XV^e^ siècles,* Namur, 1876, p. 170. — J.B. Goetstouwers, *Les métiers de Namur sous l'ancien régime. Contribution à l'histoire sociale,* Louvain-Paris, 1908, pp. 5, 8, 189 sv.

(86) Les relevés de 1289 et 1294 distinguent la vieille et la nouvelle halle des draps, cfr Brouwers, *o. c.,* t. I, p. 212 et t. II, 2^e^ partie, pp. 254, 255.

(87) H. Laurent, *La draperie des Pays-Bas...,* pp. 133, 168.

des environs y ait trouvé un débouché normal. Il est symptômatique à cet égard de voir le comte se réserver soigneusement le tonlieu des produits tinctoriaux en même temps que celui des draps et des laines et la mesure de la garance (88). Nul doute que le pastel n'ait été inclus dans la première de ces rubriques.

Parallèlement à ce que nous venons de constater pour Huy, l'exploitant d'un autre moulin de Thisnes, Jehan de Wareis, est Namurois. Il est cité à Namur en 1265. Il détient à ce moment trois quartiers et un demi-étal dans la Neuve-ville ; malheureusement sa profession exacte, que l'on peut supposer liée de quelque façon au commerce, n'est pas connue avec précision (89).

Il va sans dire que d'autres villes liégeoises et brabançonnes auraient mérité un examen semblable. Mais en raison du caractère dispersé et assez hétéroclite de la documentation à consulter, nous avons dû nous contenter de pratiquer quelques sondages dans les recueils les plus accessibles. Pour Liège, l'emploi de ce colorant essentiel est à peine attesté par la documentation actuellement publiée (90). Par contre, ce sont des Brabançons qui, en 1379, approvisionnent en guède la draperie de Dinant, fort active à cette époque (91).

---

(88) Brouwers, *o. c.*, t. I, p. 210 ; t. II, 2e partie, p. 247.

(89) Brouwers, *o. c.*, t. II, 2e partie, p. 161 ; t. I, pp. 26-27.

(90) Néanmoins, l'acte du 27 avril 1367 relatif au poids de la halle aux laines fait allusion au *pois delle layne, delle sende et delle wodre (wedre ?) et le mesure delle varanche, delle terre des folons et de wafre*, cfr S. Bormans, *Le bon métier des drapiers de l'ancienne cité de Liège*, Liège, 1866, n° VIII, p. 124. — Voir aussi un acte du 2 septembre 1419 dans E. Fairon, *Regestes de la cité de Liège*, t. III, Liège, 1938, n° 726, p. 185. De son côté, le notaire liégeois Jacques de Hemricourt, rédigeant à la fin du XIVe siècle son *Patron de la Temporalité*, mentionne à la fois la *mesure del wesdre cuyte et saiie* (n° 134) et le *pois al woide* dont la contenance varie avant et après la St-Remy (n° 144). Cfr C. de Borman, A. Bayot, E. Poncelet, *Œuvres de J. de Hemricourt*, t. III, Bruxelles, 1932, (*C.R.H.*, in-4°), pp. 122-123.

(91) E. Fairon, *o.c.*, t. II, Liège, 1937, n° 521 bis, p. 205 : paiement pour cause de *marchandise de wesdre*. — Sur la draperie mal connue de Dinant, cfr notre article : A propos du commerce mosan aux XIIIe et XIVe siècles, pp. 231, 234, 239, 243.

Cette enquête demanderait à être étendue à Maastricht, Saint-Trond, et même à Hasselt et Tongres, ainsi qu'aux centres du Brabant voisin, comme Louvain, Tirlemont, Bruxelles. A cet égard, relevons une mention contenue dans la charte datée de 1211 et destinée à Jodoigne, localité peu éloignée de la région que nous étudions. On y apprend que la charrette chargée de *sandix*, terme dans lequel J. Cuvelier proposait de reconnaître la guède, bénéficie de l'exemption du tonlieu (92).

Le problème de l'exportation présente, en raison du petit nombre de documents publiés, des difficultés encore plus grandes. Néanmoins l'existence d'un courant d'exportation de la guède en direction de l'Angleterre ne fait aucun doute. Miss Carus-Wilson a montré que le pastel picard, après avoir exercé jusqu'à la fin du XIII[e] siècle une espèce de suprématie sur le marché anglais, disparaît de ce dernier, au moment de la Guerre de Cent Ans, au profit de produits originaires du Brabant, de l'Empire et même de Lombardie (93). Or, la qualification de « brabançon », appliquée aux marchands et aux produits, par les documents anglais est — l'exemple de Huy l'a prouvé — pour le moins vague et imprécise. Fréquemment, des marchands de Huy ou de Saint-Trond, que les sources locales permettent d'identifier sans difficulté, sont appelés tantôt *merchants of Brabant*, tantôt *merchants of Almain*. Tout ce qui précède nous montre à suffisance d'autre part que cette culture ne s'est pas limitée au seul duché de Brabant, mais qu'elle s'est étendue à une zone géographique beaucoup plus vaste englobant en outre, sans souci des frontières politiques, des parties du comté de Namur, de la principauté de Liège et du comté de Looz. Il est possible cependant que les marchands brabançons se soient chargés, pour la plus grande part, de l'importation en direction des

(92) Nous citons d'après J. Cuvelier, *Les institutions de la ville de Louvain au moyen âge*, Bruxelles, 1935, pp. 10-11 et note 7. Notons que le *Waidmarkt* de Cologne portait le nom latin de *forum sandicis*. — Voir aussi le *Glossarium* de Du Cange, *sub verbo* sandarax.

(93) E. Carus-Wilson, *La guède française en Angleterre*, pp. 101-102.

Iles Britanniques. On remarquera néanmoins que des marchands liégeois se sont aussi occupés de ce commerce, tel ce J. Fylet qui, en 1304-1305, importe de la guède par le port de Sandwich (94).

On constatera également que les marchands de Saint-Trond semblent s'être fait au XIV[e] siècle une spécialité de ce trafic, amenant avec eux de la guède parfois qualifiée de Brabant, parfois aussi dépourvue de toute indication de provenance (95). Pour arriver à des résultats plus satisfaisants, il conviendrait, avant tout, d'attirer sur ce problème l'attention des chercheurs chargés du dépouillement des archives anglaises de cette période.

L'exportation vers l'Empire présente un caractère hypothétique beaucoup plus marqué. On sait en effet que la région de Julich constitue une zone de production de grande importance, mais il est permis de se demander si le marché de Cologne, dont nous avons brièvement souligné plus haut l'activité de premier plan, n'a pas attiré le pastel de nos régions. Ainsi le tonlieu de Rolduc — assez tardif puisqu'il s'applique aux années 1389-1393 — mentionne effectivement notre marchandise parmi celles qui sont soumises à redevance, au même titre que l'alun, le cumin, le sénevé (96). Malheu-

---

(94) N.S.B. Grass, *The early english customs system*, Cambridge, 1918, p. 320 : *De Johanne Fylet, pro VI libratis carbonum et cimeni, wadii, XVIII d.*

(95) J. de Sturler, *Les relations politiques et les échanges commerciaux entre le duché de Brabant et l'Angleterre au moyen âge*, pp. 462 et la note 256, 464. — Voir aussi P.R.O., E. 122/59/19 et E. 122/40/7. (Nous empruntons ces dernières indications au mémoire de licence manuscrit d'une ancienne élève de M. le professeur F. Vercauteren, F. Truffaut, *Les relations commerciales entre le Pays de Liège et l'Angleterre au moyen âge*, Université de Liège, 1947-48, p. 75).

Il faut noter que les marchands de Hollande et de Zélande se chargent également de l'importation de ce produit, qui n'est pas cultivé en Hollande mais qui provient de France, de Brabant ou d'Allemagne, selon N.J.M. Kerling, *Commercial relations of Holland and Zeeland with England from the late 13th century to the close of the middle ages*, Leiden, 1954, p. 125.

(96) F. Quicke, Une enquête sur les droits et revenus du duc de

reusement il faut renoncer pour le moment à savoir dans quel sens se faisait ce trafic.

*
* *

Les renseignements précis et détaillés, fournis par la documentation namuroise que nous avons utilisée, ne dépassent pas la fin du XIII[e] siècle. En dépit de leur caractère relativement limité, ils nous ont permis de dégager un certain nombre de résultats positifs.

Grâce à eux, nous savons que la culture de la guède, couramment pratiquée sur toute l'étendue de l'actuelle Hesbaye, prit, pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, une extension considérable, dans certaines régions du Namurois notamment. La préparation du pastel y constituait une technique courante. Le nombre élevé de moulins permettait d'obtenir une production respectable de ce produit, assurant aux finances comtales des revenus substantiels. L'essentiel de cette production était écoulée sur les marchés des villes drapantes de la région, telles Huy et Namur. Une certaine partie était exportée vers l'Angleterre, peut-être aussi vers le marché de Cologne et par-delà vers l'Empire.

Au-delà de ces premiers jalons, bien des points obscurs restent encore à traiter. Ainsi conviendrait-il, par exemple, d'examiner de près l'arrière-plan artistique de cette situation et d'étudier les répercussions que la production sur place d'un colorant essentiel n'a pas manqué d'avoir sur l'évolution de la peinture, de l'émaillerie et sur l'enluminure des manuscrits (97).

Il nous a suffi de montrer ici combien un examen approfondi pourrait apporter de clarté sur certains aspects de l'activité économique de nos régions au moyen âge.

*Liège.* A. JORIS.

---

Limbourg, seigneur de Dalhem et pays d'Outre Meuse (1389-1393), *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. XCVI, 1932, p. 376.

(97) DE POERCK, *o. c.*, t. I, p. 164, note 3 : « L'écume bleue que le teinturier recueillait à la surface de sa cuve (...) matière colorante à l'état pur, portait le nom de florée. Séchée au soleil, elle pouvait être vendue comme couleur aux peintres ».

# En relisant „ Aucassin et Nicolette "

La troisième partie d'*Aucassin et Nicolette* (chap. XXVII-XLI) a été, d'une façon générale, beaucoup moins goûtée par la critique que les vingt-six premiers chapitres. La vie du dialogue, la vérité poétique des évocations, le savoureux langage des personnages, tout cela se trouve dans les deux premières parties qui n'ont jamais manqué d'admirateurs. G. Paris estimait que l'auteur, pressé d'en finir, avait bâclé cette fin. Mais le conte pouvait avoir une fin satisfaisante à ce chapitre XXVI : les amoureux sont réunis, rien n'empêche Aucassin d'épouser Nicolette baptisée dès son séjour chez le vicomte de Beaucaire. Pourquoi prolonger l'histoire, et que signifie l'expression « l'auteur s'est dépêché d'en finir »? On lira le même jugement défavorable chez Foerster, chez Meyer-Lübke, chez J. Bédier. Plus récemment, l'étude de K. Rogger, parue dans la *Zeitschrift für romanische Philologie* (tomes LXVII et LXX) renchérit encore : « imagination pitoyable... ; ce départ [de Nicolette pour Beaucaire] n'est pas seulement romanesque, il est inutile ;... course hâtive dans des lieux communs sans attrait ». Quant au style, l'écrivain aurait perdu le secret de ses éminentes qualités dans cette fin qui est « un roman d'aventures en abrégé ». On n'ose pas alléguer la dualité d'auteurs, encore que G. Paris ait soufflé cette tentation. Il nous faut donc admettre une brusque et inexplicable déperdition de talent à partir du chapitre XXVII, comme si l'auteur était devenu autre: étrange cas d'aliénation de la personnalité littéraire.

Reprenons le texte. Et d'abord certaines différences entre les deux parties, longuement soulignées par le plus récent commentateur, ne sont pas toutes à retenir. Je ne veux pas parler de la disparition ou de la rareté beaucoup plus grande

du style indirect dans les derniers chapitres. Ce changement dans l'exécution trouve son explication, nous le verrons, dans un changement de perspective, non d'intention profonde. Mais pour nous en tenir d'abord à des faits, faciles à constater, il est inexact de dire que l'enchaînement des chapitres par le procédé de la « reprise » est infiniment moins fréquent dans la troisième partie.

Le début du chapitre XXXII, *Quant Aucassins vit cele merveille...* s'attache aux derniers vers de XXXI : *Aucassins... les coumence a regarder, s'en prist a rire.* Celui de XXXVIII : *Quant li rois de Cartage oï Nicolete ensi parler* s'enchaîne bien sur les paroles de Nicolette (fin de XXXVII), et non sur la fin de XXXVI, où Nicolette n'a pas encore prononcé un seul mot qui puisse la faire reconnaître de son père. Celui de XXXIX « *A Biaucaire sous la tor Estoit Aucassins un jor* » reprend le *tant qu'ele vint au castel de Biaucaire, la ou Aucassins estoit* (fin de XXXVIII). Enfin, il y a une reprise encore plus nette, littérale, au début de XLI, « *Quant or entent Aucassins... or en fu liés, ainc ne fu si* », qui répète *Et Aucassins fu liés* (fin de XL). Ainsi les rapports sont de quatre morceaux sans reprise (et non de sept) sur quinze pour cette troisième partie, contre cinq sur vingt-cinq dans les deux premières : plus d'un quart d'une part, un cinquième de l'autre, et donc la conclusion du dernier en date des critiques est plus que branlante.

Le monologue ne trouve pas de place dans la partie finale de la chantefable, nous dit-on encore. Il y en a un (monologue intérieur) d'Aucassin à XXXV, où le héros dit son intention de quérir Nicolette, s'il savait où la trouver ; — un autre à XXXVII où Nicolette, entendue au reste par son père, regrette d'être la fille du roi et souhaite tenir son ami dans ses bras.

Quant aux formules de salutation, remerciements, exclamations, imprécations, elles ne sont proportionnellement pas moins nombreuses ici qu'ailleurs : *Di va, faus* (XXIX, 7), *Ha biax sire* (XXX, 5), *Par le cuer Diu* (XXX, 7), *Comment?* (XXXII, 12), *Tant mar fui* (XXXVII, 6, etc...), *Biax dous amis* (XL, 3) etc... S'il y en a moins, en chiffres

absolus, c'est que cette partie est moins riche en dialogues. Moins de dialogue ne signifie pas lassitude ; plutôt : autre tempo, autre qualité du récit.

Il en est de même des parallélismes. Point n'est besoin d'établir un rapport entre la fuite de Nicolette au chapitre XII et son départ de Carthage pour Beaucaire au chapitre XXXVIII ; au reste les parallélismes jouent plus souvent entre des chapitres moins éloignés l'un de l'autre. Or il en est de ce genre. Si la nef d'Aucassin aborde à son château natal de Beaucaire (XXXIV), celle de Nicolette cingle vers la patrie de la jeune fille, Carthage (XXXVI). Aucassin, après avoir pris possession de son patrimoine, est tout à la pensée de son amie, sans grand espoir de la retrouver (XXXV), comme Nicolette dans son palais ancestral se lamente de ne pouvoir rejoindre l'absent (XXXVII). Et, correspondance plus lointaine cette fois, la voici maintenant sous les tours de Beaucaire, comme jadis elle était au pied de la tour d'Aucassin emprisonné : *et erra tant qu'ele vint a la tor u ses amis estoit* (XIII), *si ala vielant par le pais tant qu'ele vint au castel de Beaucaire la u Aucassins estoit... A Biaucaire sous la tor Estoit Aucassins un jor* (XXXVIII, XXXIX).

Si le rythme du récit s'accélère, il n'y a, à vrai dire, aucun changement de technique ni pour les procédés d'enchaînement, ni pour les parallélismes. Le récit fait défiler une suite ininterrompue de péripéties à une cadence qui contraste avec l'allure plus large des deux premières parties, et cela est d'autant plus sensible que les laisses, encore qu'elles contiennent des éléments lyriques (cf. XXXV, XXXVII), s'intègrent en général plus étroitement au récit : impossible, par exemple, d'en détacher les laisses XXIX, XXXIII, XXXVII, XXXIX, sans déchirer la trame. Tous ceux qui ont écrit sur *Aucassin* sont d'accord sur la parfaite connaissance qu'a l'auteur de la littérature narrative de son temps ; il y puise à chaque instant thèmes et motifs, si bien qu'il n'y en a peut-être pas un seul qui soit entièrement de son invention (1). Il

(1) Cf. en particulier Scheludko, Zur Entstehungsgeschichte von « Aucassin et Nicolette », *Zeitschrift f. rom. Phil.* XLII, 1922, 458-90.

semble, dans cette partie finale, se divertir à accumuler non pas du « fabuleux », comme on l'a dit, mais du romanesque. Bref, il offre un pastiche, en raccourci — et c'était la seule façon possible — du roman d'aventures. Il s'égaie, il a l'air de nous dire : « Voilà ce qui se passerait dans mon histoire, si je voulais la traiter de commune manière. » Navigations, razzias de Sarrasins, séparations, aventures, travestissements, retrouvailles, ce léger persiflage n'avait de sel que si, grâce à une volubilité narrative étourdissante, l'auteur collectionnait en quelques pages les traditionnels morceaux de résistance du genre. On s'est étonné qu'il ne décrive plus ou presque plus, on a regretté qu'il ne donne aucun détail pittoresque sur Torelore ou sur Carthage. Mais le merveilleux ne l'intéresse pas, de toute évidence. Le trait suggestif, la couleur, l'évocation plastique d'un monde exotique ou imaginaire ne retiennent pas un instant son attention, et ils n'étaient pas à leur place dans cette perspective. L'écrivain se contente d'indiquer, sans appuyer, dans une fantaisie parodique qui court sur une douzaine de chapitres.

Quelques détails ne laissent, je crois, aucun doute sur les intentions véritables de cette partie. L'épisode de Torelore, comme M. Mario Roques l'a fort justement indiqué (p. XIII de l'introduction à son édition) s'explique par la « tradition littéraire qui mêlait des aventures merveilleuses aux amours des héros », et l'on surprend, en effet, le sourire du narrateur qui renchérit sur la tradition. Aux exploits sensationnels et monotones des pourfendeurs qui défendent leur bien-aimée il substitue l'arrivée et le séjour des deux jeunes gens dans un monde à l'envers. Effet de dissonance. La chevalerie et les prouesses héroïques (*si commence a ferir a destre et a senestre et s'en ocist molt,* chap. XXXII) se trouvent dépaysées dans ce royaume qui comprend et pratique la vaillance à sa façon. Aucassin y fait figure de personnage saugrenu ; ses beaux coups d'épée à contre-temps pourraient bien lui valoir en fin de compte l'exil. Vérité au deçà, erreur au-delà... L'étrange bataille à coups de pommes pourries et de fromages est précisément désignée du mot réservé dans les romans à ce qui, êtres, choses ou faits, échappe aux lois

naturelles et confond d'étonnement et d'admiration : *Quant Aucassins vit celle mervelle...* (chap. XXXII, ligne 1).

Parodie franche que ce détail de la bataille:

> Cil qui mix torble les gués
> est li plus sire clamés (XXXI, 9-10).

Le « sire » du tournoi, c'est-à-dire celui qui en remporte le prix, est le plus hardi combattant, et l'on connaît d'autre part la « performance » proposée à tant de brillants chevaliers qui consiste à traverser les « gués périlleux » (cf. *La Charrette,* le *Conte du Graal* de Chrétien de Troyes, le *Perceval* en prose, etc...). Or, le prix revient ici non pas à celui qui a franchi les gués, mais à celui qui en a le mieux troublé les eaux, par ses chutes répétées sans doute, ou plus prosaïquement encore en y barbottant de malpropre façon. Le procédé fait songer à celui de Rabelais, s'égayant avec ses lecteurs d'extravagantes coutumes, par exemple des étranges habitudes des Chicanous (IV, 12), ou des mœurs des Andouilles (IV, 35 et suiv.) ou du peuple de Ruarch qui « rien ne mange sinon vent » (IV, 45).

Le chapitre XXX est, à mon sens, une parodie des « mauvaises coutumes », plus ou moins ahurissantes, que les héros de romans doivent « achever », et c'est pourquoi ce motif folklorique a été accueilli par l'écrivain. Le thème est connu : un héros pénètre dans un pays ou dans un château qui souffre d'une coutume imposée par un seigneur brutal ou un enchanteur méchant; il n'est pas rare que l'épouse du seigneur (et même les habitants du château) soit la première à souffrir de ces mauvaises pratiques. Elles ont en tout cas presque toujours une apparence et un fond d'absurdité (2). Survient un

(2) Cf. la coutume de la Joie de la Cour dans *Erec et Enide*; la *Continuation du Conte du Graal* de Gerbert de Montreuil, v. 7256 ss.; *Floriant et Florete,* v. 7020 ss.: il faut livrer un combat au seigneur du château pour y être hébergé; *Rigomer,* p. 323-328 de l'éd. Foerstere-Breuer: le jardin à la cruelle coutume: celui qui rompt une feuille ou une fleur perd la vie le jour même; et de nombreux exemples dans le *Lancelot* en prose, en particulier Hector chez Marigart le Roux (éd. Sommer, t. IV, pp. 349 ss.), et la coutume du Tertre Devéé (V. p. 235). Voir encore *Meriadeuc* ou le *Chevalier*

héros qui par son courage et la force de son bras y mettra un terme. Aucassin trouve à Torelore un roi en gésine, coutume ancestrale (*si com mes ancestres fist* XXIX, 12), tandis que la reine livre bataille. Il l'interpelle et courroucé par la bizarre explication qui lui est fournie, il arrache les draps du lit royal et donne une volée de coups de bâton à son hôte, sommé d'abolir sur le champ la coutume. « Par le cuer Diu, fait Aucassins, malvais fix a putain, je vos ocirai, se vos ne m'afiés que ja mais hom en vo tere d'enfant ne gerra. » Et le roi « afie » (autre terme habituel en ces sortes de circonstances, ainsi que le verbe *créanter*), et Aucassin, en compagnie du roi, rejoint la reine sur le champ de bataille pour l'aider à mettre en déroute l'ennemi. Dans l'abolition de la coutume, la bastonnade burlesque a remplacé le combat à l'épée, de même que le langage mal sonnant d'Aucassin les formules courtoises de rigueur. Ce changement de registre nous renseigne sur l'intention, qui n'est pas douteuse.

Voici les deux amoureux encore une fois séparés. A partir de ce chapitre XXXIV nous assistons aux admirables effets du hasard romanesque, procédé facile et que n'ont pas dédaigné les plus grands romanciers, à commencer par Chrétien de Troyes. Aucassin et Nicolette sont embarqués chacun dans une nef ; mais, ô merveille, celle d'Aucassin rallie Beaucaire: elle appartient à cette catégorie d'embarcations qui, dans les romans, conduisent le passager à l'endroit où il faut, où il est attendu. La nef de Nicolette se trouve être, merveille encore! celle du roi de Carthage, ce qui va nous valoir une amusante variation sur le thème, bien usé lui aussi, de la reconnaissance. Car la jeune fille, loin de revoir avec attendrissement le pays d'où elle a été ravie petite enfant, ne le retrouve qu'à contre-cœur. C'est le père qui jette ses bras au cou de sa fille, tandis que celle-ci se montre non seulement réticente, mais craintive: « ne vos esmaiés mie de mi », doit lui dire son père (XXXVIII, 4) ; elle refuse enfin pour époux un roi païen, comme elle avait refusé le fils du roi de Torelore.

---

*aux deux épées*: tout chevalier étranger au château est mis à mort (et motif analogue dans la *Vengeance Raguidel*, v. 1221 ss.).

Cette désinvolture du conteur qui réunit ou sépare ses personnages au gré de sa fantaisie, avec une sorte de sans-gêne souriant, c'est celle du Voltaire de *Candide* qui joue, avec plus de virtuosité il est vrai, du hasard romanesque, pour compliquer et résoudre les figures capricieuses de l'action, ménager les routes divergentes et les rencontres de ses personnages à travers l'Ancien et le Nouveau Mondes.

Le travestissement de Nicolette (chap. XXXVIII) est peu utile, on l'a dit souvent. Nicolette pouvait en effet goûter plus vite le bonheur dans les bras de son ami en renonçant à ce subterfuge. Mais nous manquions un autre type de « reconnaissance », celui où l'un des deux amants est déguisé, méconnaissable pour l'autre (cf. *Folie Tristan, Bueve de Hantone, Le Roi Flore et la Belle Jeanne,* etc...), avec les notations savoureuses que permettent ces sortes de quiproquos: car Nicolette est amenée à faire son propre éloge pour répondre à la question d'Aucassin (XL, 5 ss.). Regrettable « rôle d'opérette » pour elle? Mais il y a de sa part quelque curiosité à savoir si Aucassin pense encore à elle et un plaisir bien féminin à en entendre l'aveu. Dès qu'Aucassin a déclaré au faux jongleur qu'il n'aura jamais d'autre femme que Nicolette, elle est rassurée et se hâte de reprendre son visage normal. Combien cette petite scène est supérieure à celle de *Bueve de Hantone,* qui lui a sans doute servi de modèle (3) et où Bueve a été averti par son « mestre » Sobaut de la présence de Josiane, déguisée elle aussi en jongleur. De ce quelconque dénouement la chantefable a fait un petit chef-d'œuvre de finesse. Ici, pas plus qu'au chapitre XVIII, Nicolette n'a sauté au cou de son ami: elle l'obligeait à se mettre en quête d'elle dans la forêt et a découvrir sa cachette dans la loge de feuillage (motif légèrement transformé de la quête d'une belle en un lieu inaccessible, ou connu d'elle seule), elle l'oblige à patienter, en retardant de peu la définitive réunion.

Jouer des motifs de romans, tantôt pour ironiser à leur égard, tantôt pour surenchérir, tel est le divertissement au-

(3) La rédaction continentale où elle figure est des environs de 1200, cf. éd. Stimming, Fassung I, laisses CXCIV-CXCVI.

quel se livre notre conteur. A une époque où beaucoup de romanciers avaient déjà rabaché les motifs de leurs prédécesseurs, un pastiche pur et simple risquait de passer inaperçu ; il fallait forcer les traits et laisser une entière liberté d'allure au récit, dont il est arbitraire d'exiger qu'il suive une cadence uniforme.

Le comte sentimental, qui constitue l'autre aspect de l'œuvre, se prolonge sans dissonance dans la partie finale : par le double refus de Nicolette a qui se sont présentés deux brillants partis et qui reste fidèle à l'élu de son cœur, par les complaintes où s'exprime la douleur de l'absence, par les souvenirs et les pleurs d'Aucassin, par la chanson sous la tour de Beaucaire (chap. XXXIX) qui amène l'heureux dénouement.

*
* *

Revenons aux deux premières parties. Le procédé de la surenchère humoristique n'en est pas absent. Il éclate dans cette épopée bouffonne qu'est le chapitre X : tout à la pensée de son amie, Aucassin s'expose stupidement aux coups, sans réagir, puis tiré de sa torpeur, il abat du premier coup le comte Bougar et le conduit le plus tranquillement du monde à son père par le nasal du heaume. Un simple geste de ce novice a suffi pour mettre fin à une guerre de vingt années ! Il éclate encore dans cette promesse arrachée au prisonnier de faire au comte de Beaucaire tout le mal qu'il pourra, dans l'ébahissement du comte Bougar, finalement libéré sous bonne escorte. C'est une situation épique (promesse faite par un prisonnier à son vainqueur) traitée à rebours. Ce comique cocasse — Aucassin ou le héros malgré lui — n'est pas sans parenté avec celui de Charlie Chaplin.

Le procédé est analogue dans le portrait de Nicolette au chapitre XII. Le portait est conforme aux règles des arts poétiques, il énumère par le détail les charmes de la jeune fille, cheveux, yeux, visage, nez, lèvres, dents, buste; puis voici un trait original, qui est une exagération jointe à une stylisation poétique : « et estoit graille par mi les flans qu'en vos dex mains le peusciés enclorre », et dans la même note,

plus accentuée encore, plus proche de la galéjade méridionale: « et les flors des margerites... estoient droites noires avers ses piés et ses ganbes, tant par estoit blance la mescinete ». L'auteur relève plaisamment le défi tacite lancé par chaque romancier à ses confrères de peindre plus parfaite beauté que celle de son héroïne, teint plus éclatant. On a tout dit sur le rayonnement du visage des Enide, des Soredamor, des Iseut, et autres belles; il ne reste qu'un moyen de battre ces records, avec la complicité de la lune qui vient éclairer la chair lumineuse de la fugitive: la blancheur de ses pieds fait paraître complètement noires les marguerites elles-mêmes. Au reste la beauté de cette femme « n'éclaire » pas seulement le cœur d'Aucassin, cela ne suffirait pas: elle guérit les pélerins qui n'ont plus qu'à rentrer chez eux, en parfaite santé, sans avoir besoin de poursuivre un lointain pèlerinage. Miraculeuse beauté, au vrai sens du mot; et pour crayonner ce spirituel dessin où le malade allongé sur son lit recouvre la santé après avoir vu la jambette de Nicolette, l'auteur n'a eu qu'à prendre à la lettre une comparaison depuis longtemps banale, celle de la beauté qui est la meilleure médecine. Ainsi les cheveux de Guenièvre, dans la roman de la *Charrette,* guérissent par la même vertu (v. 1440 ss.) la pâmoison de Lancelot.

La fantaisie, signalée ci-dessus à propos de la troisième partie, nous la retrouvons dans le reste de l'œuvre. Nul écrivain ne traite sa matière avec plus d'indépendance, ne tient moins à respecter une plate logique. Depuis longtemps on a relevé les inexactitudes (la mer qui vient battre les murs de Beaucaire, la forêt peuplée de lions aux portes de la ville, etc...), les invraisemblances, les inconséquences du récit: la fuite de la captive pieds nus, la conversation des amoureux sur un sujet assez puéril, alors que le danger peut surgir d'un moment à l'autre; Aucassin relâché par son père au moment où il pourra rejoindre Nicolette qui s'est évadée; une guerre dont on ne sait ni si elle continue, ni comment elle finit; la vie dans la forêt infestée de bêtes redoutables; Nicolette fille du roi de Carthage et cependant achetée aux Sarrasins, etc. Traces de négligence? Hâte d'un auteur qui n'a

pas eu le temps de revoir son récit? Mais alors, c'est tout le long de son œuvre, de modeste longueur cependant, qu'il aurait été distrait ou négligent? Preuve bien plutôt d'une souveraine indifférence du narrateur à l'égard des servitudes de la narration. Son art répugne à tout emboîter par de minutieux rouages. Il débarrasse chaque acte du poids mort des conséquences et des aboutissements, il use du fait à l'instant où il est utile, ou simplement expressif, puis le laisse échapper, ne retenant des péripéties que les lignes les plus saillantes, pour en dessiner par une série de parallélismes une délicate architecture sur laquelle l'étude de M. Rogger a justement appelé l'attention.

Vis-à-vis des personnages un détachement du même genre est sensible. Gaston Paris a été frappé de la moquerie légère à l'égard des deux héros. Souffrances de la prisonnière, craintes de la fugitive,blessures d'Aucassin, désespoirs, appréhensions, rien de tout cela n'est d'un monde bien réel. L'auteur éveille une discrète pitié pour ces enfants malheureux et séparés, mais l'émotion s'allie presque toujours à une ironie qui donne sa tonalité fondamentale à cette histoire d'amour. Le ton de certaines phrases est celui d'un Alphonse Daudet, qui compatit, mais avec un brin d'exagération qui tempère la compassion. « Ne quidiés mie que les ronces et les espines l'esparnaiscent. Nenil nient! ains li resronpent ses dras qu'a painnes peust on nouer desu el plus entier, et que li sans li isci des bras et des costés et des ganbes en quarante lius u en trente, qu'après le vallet peust on suir le trace du sanc, qui caoit sor l'erbe. » (XXIV, l. 2 ss.). Ce chiffre impressionnant, suivi d'une précision restrictive (*u trente*) nous dit assez que ces effroyables souffrances ne sont pas trop à prendre au sérieux ; et nous ne pouvons pas trembler vraiement non plus quand les amoureux s'oublient à bavarder sur un problème de casuistique amoureuse (chap. XIV : qui aime mieux, toi ou moi?) au lieu de prévenir le danger. Quant à Aucassin, tantôt paralysé par l'amour alors qu'il devrait voler à la recherche de Nicolette, puisque son père vient de lui rendre la liberté, tantôt poussé à un héroïsme imprévu et extravagant, tantôt sous le charme au point de

tomber de cheval et de se luxer sottement l'épaule, l'auteur l'a peint avec cette légère outrance qui le désigne comme un personnage de roman, fait pour vivre dans le climat spécial du roman, hors duquel il se volatiliserait.

Même attitude dégagée enfin vis-à-vis des valeurs reçues. L'erreur serait ici d'esquisser, à partir de quelques passages voués aux morceaux choisis, la physionomie d'un écrivain anticonformiste, une manière d'esprit fort. On l'a fait, en méconnaissant le ton véritable de la chantefable. Esprit frondeur, sans doute. Mais un esprit frondeur n'est pas toujours un esprit émancipé, en rupture réelle avec les traditions. Le persiflage est même assez souvent une acceptation, qui tient seulement à faire savoir qu'elle n'est pas tout à fait dupe. Le conteur s'en prend à quelques notions communément acceptées par la société aristocratique, comme on taquine ceux qu'on aime et dont on voit les défauts. La sortie d'Aucassin sur le paradis n'a rien d'une profession de foi teintée de libertinage : c'est un morceau brillant et pittoresque, visiblement écrit avec plaisir. Il n'est pas sûr qu'il se rattache à une tradition littéraire déjà établie, car les textes allégués par W. Suchier (4) sont tardifs, des XIV^e^ et XV^e^ siècles, et semblent bien plutôt avoir été inspirés par cette page célèbre. C'est, toutes proportions gardées, une première ébauche de Thélème qu'évoque la verve du conteur, mais gardons-nous de lui attribuer la portée du rêve rabelaisien. L'irrévérence ne va pas plus loin que celle des vers sur le malade guéri de « l'esvertin » (5). C'est un jeune homme dépité d'avoir essuyé un refus qui parle ici, et qui se laisse aller à un

(4) Cf. note p. 39 de sa dixième édition (1932). — Il n'y a pas de paradis sans la bien-aimée, disent seulement les lyriques et le vers 3580 de *Méraugis de Portlesguez*.

(5) Je me refuse à croire que le « sens profond d'*Aucassin* consiste dans la présentation de la puissance curative de l'être féminin » (Rogger). Dire que l'allusion à la « bête précieuse » tient d'une conception répandue dans la littérature médiévale et d'après laquelle seul le corps compte en amour, les vertus de l'âme et de l'intelligence restant à l'arrière-plan, est une erreur que repousseront tous ceux qui ont lu même un petit nombre de romans courtois.

mouvement d'humeur ; rien ne peut l'agacer comme cette leçon de catéchisme que lui administre le vicomte. Le conteur souffle à son amoureux une réponse tout à fait conforme à la situation.

L'ironie savoureuse, un tantinet désabusée, s'adresse aussi à l'amour courtois. Les désespoirs d'amour ne sont pas sur terre les plus grands maux : il est d'autres misères, plus réelles, celle d'un bouvier par exemple, qui a perdu le meilleur de ses bœufs, qui risque la prison et dont la mère gît sur un grabat de paille, mais le pauvre homme garde sa sérénité grâce à la facile philosophie du peuple. En face de cette détresse résignée, les larmes d'Aucassin semblent une misère de luxe. Aucassin refuse de prendre les armes, il ne défendra sa terre que lorsqu'il aura Nicolette. L'amour n'est donc plus source de prouesse, ni d'énergie, mais bien de *récréance*. Non pas qu'Aucassin soit lâche : il se battra, si la récompense en vaut la peine, si elle est, par exemple, un baiser de son amie. Mais l'amour n'a pas pour effet irrésistible de pousser à la vaillance, il n'est plus, par définition, surcroît de valeur ; amour et prouesse ne s'unissent plus en un idéal supérieur. Aucassin est brave sous conditions. Nous sommes loin de Lancelot, ou même du commun des amoureux : la réalité s'oppose à la doctrine des romans. Inutile de faire de l'auteur un adversaire déclaré des « valeurs » courtoises : simplement, il dévoile la part de snobisme qui entre dans l'engouement pour un style de vie mis à la mode par la littérature.

La saveur du récit vient de ce rappel narquois de la médiocrité quotidienne, qui ne perd jamais ses droits : l'envers du rêve. Cette maison de Beaucaire, père et fils, débat de « covents », marchande, avec un solide sens pratique ; cette chevalerie renonce à l'habituel panache pour s'engager dans les voies d'un esprit réaliste qui, à l'extrême, aboutira à Pança. Ce que veut le père, c'est qu'on défende sa terre, et un avantageux mariage pour son fils. Ce que poursuit le fils, c'est son bonheur, la main de Nicolette et, en attendant, un baiser d'elle, « plus douce que raisin ni que soupe en maserin », non un rêve de songe-creux. Ce bonheur, il le lui faut

tout de suite, et c'est pourquoi, trop pressé pour forcer les difficultés par une longue patience, il a recours, si l'on peut dire, à la grève de la bravoure.

L'amour explique aussi son irrespect à l'égard de son père. « Ne m'alés mie sermonant » (X, 42), « Certes je suis dolans quant hom de vostre eage ment » (X, 57) : c'est en ces termes que le fils répond à un père qui se parjure au moment même où il fait une leçon de morale: « tes enfances deves vos faire, nient baer a folie » (X, 40). L'amour a fait d'Aucassin un de ces enfants terribles qui ont terriblement raison. Ici de nouveau la troisième partie rend une note toute semblable. Car pour Aucassin Nicolette prime tout, toujours. Le sens du lignage n'est pas ce qui distingue particulièrement le jeune seigneur de Beaucaire ; pour son amie il donnerait volontiers toute sa parenté, dont il fait bon marché:

Jure Diu de maïsté
qu'il li poisé plus assés
de Nicolete au vis cler
que de tot sen parenté
s'il estoit a fin alés

Et Nicolette, vers le même temps? Elle va plus loin encore, en reniant son origine royale et la dynastie carthaginoise:

Tant mar fu de haut parage
ne fille au roi de Cartage
ne cousine l'amuaffle!
Ci me mainent gent sauvage.

De l'amour courtois, il a relevé le caractère artificiel; de l'amour tout court, il a su dire les impatiences, les douceurs, les puérilités charmantes.

Le vrai miracle de cette chantefable, c'est d'avoir réussi à marier harmonieusement l'humour à la poésie, l'émotion à l'ironie, un monde quotidien à un monde situé hors du réel et qui échappe à ses lois. Le roman breton, dès Chrétien de Troyes, se proposait d'introduire le merveilleux dans le monde de tous les jours: dans des châteaux, construits et aménagés comme ceux de l'époque surgissent des dragons ; dans des

forêts, des fées ; sur les mers, des nefs magiques. Partout l'impossible se mêle au possible; le surnaturel s'est installé dans la vie courante, fêtes, combats, voyages, amours, et la relève de ses inquiétantes séductions. *Aucassin et Nicolette* au contraire « irréalise le quotidien », dit excellemment M. Rogger, frappé à bon droit par une poésie qui a tout envahi, tout coloré. C'est, je pense, la raison pour laquelle la chantefable s'est contentée de quelques touches de couleur locale : trop appuyer eût rendu difficile cette « irréalisation ». Un comte qui fait la guerre, son fils amoureux d'une inconnue, le décor d'une petite ville avec son château et ses tours, un langage pris sur le vif, et tout cela n'a ni l'épaisseur, ni la consistance du réel ; les êtres et les choses baignent dans une clarté de poétique ironie qui les transfigure, si bien que, quand nous abordons au pays de Torelore lui-même, nous ne changeons finalement pas d'atmosphère. Fantaisie et poésie partout, mais en fin de compte celle-là l'emporte sur celle-ci, dans le subtil alliage qu'a réussi l'auteur. L'étude de la dernière partie de la chantefable est de première importance pour définir la couleur de l'œuvre : elle permet d'affirmer que ces quarante et un chapitres relèvent bien du même tour d'esprit et c'est ce tour d'esprit qui assure à *Aucassin et Nicolette* sa profonde unité.

*Caen.* A. MICHA.

# Theséus de Cologne*

(*Suite*)

---

Telle est la conclusion de ce long récit, à l'action mouvementée, traversée d'incidents imprévus, mais somme toute cohérente. Après la naissance, le mariage et les premiers exploits de Theséus, l'auteur nous a conté, à partir du feuillet 161v°, la vie de Gadifer et, comme il est d'usage dans les romans, les héros, séparés par un destin fatal, sont enfin réunis pour toujours, Theséus avec Flore et Gadifer avec Osane. Pourtant, en comparant le manuscrit *A*, qui fait l'objet de sa notice, à la version en prose imprimée, Ward constatait que cette dernière était infiniment plus développée. Si pour la première partie, elle coïncide avec le poème, elle se prolonge par une série d'épisodes logiquement rattachés à ceux qui les précèdent. Or le manuscrit *B*, inconnu de Ward, contient du fol. 194 à la fin, le modèle versifié de cette continuation. La version primitive paraissant achevée dans *A*, tout porte à croire que la suite fut rédigée après coup, sinon par les mêmes auteurs, du moins dans le même milieu. Ainsi, comme *Florent et Octavien* est suivi d'un remaniement de *Florence de Rome*, *Theséus de Cologne* est pourvu d'une continuation annoncée dans le texte de *A*, dont la dernière laisse y fait allusion :

> *Et la fut couronné ly enfes Regnechon :*
> *On lui donna moulier qui Florinde ot a non,*
> *Royne de Rohais et maintint le royan.*

---

* Voir *Le Moyen Age*, 4° série, t. XIV, 1959, pp. 97-133.

*Niepce fut Aceré, qui des maulx fit foison,*
*Qui par faulceté print baptisme, ce dit on,*
*Puis fit aux chrestïens mainte persecucion* (83).

Alors que, jusqu'ici le nom de Florinde et sa personne même n'ont pas été mentionnés, la voici qui prend place dans la descendance de Theséus,comme épouse de son petit-fils, Regnesson. La suite du récit comprendra, d'après cette annonce, la vie du nouveau couple et la trahison d'Aceré. En fait les épisodes de la continuation, plus enchevêtrés que ceux de la première partie, vont remettre en scène la plupart des acteurs, dont le sort, résolu dans *A*, demeure en suspens dans *B*.

Non sans adresse, le continuateur utilise comme transition la visite de Regnesson à l'amiral. Le combat étant fixé à six semaines, le jeune homme retourne auprès d'Osane vers laquelle un instinct mystérieux l'attire, puis, pour assurer sa sécurité, il revient au camp d'Aceré et tombe au milieu d'une fête que le roi donne en l'honneur de sa sœur Florinde « royne de Rohais, une noble cité ». Il suffit d'un regard échangé pour que les deux jeunes gens s'éprennent l'un de l'autre et, en le quittant, Florinde donne à Regnesson, en gage d'amour « ung bel anel luisant ». Cependant Gadifer et ses compagnons, débarqués en Syrie, s'apprêtent à délivrer le captif. Déjà les Sarrasins se débandent, mais Regnesson, prévenu par un fuyard, croit à une attaque de l'amiral et se hâte de mettre Florinde en sûreté (84) (*B*, fol. 194$^{v°}$-199).

Le poète, quittant l'Orient, revient alors en France, pour réintroduire dans sa narration Theséus, Ludovis et Assaillant. S'inspirant à coup sûr de *Baudouin de Sebourc,* il lui emprunte un nouveau personnage. Averti par un pèlerin que Gaufroy de Frise a envahi la France et assiège à Melun la

(83) *A*, fol. 211. Le nom de Florinde, reine de Rohais (Edesse) peut être entraîné par Florence et Flore, à moins qu'il ne soit suggéré par Florie, sœur de l'émir Corbaran, qui épouse Godefroy de Bouillon dans le *Chevalier au Cygne*. Cf. S. Duparc-Quioc, *ouvr. cit.*, p. 103-105.

(84) *B*, fol. 198-199.

reine Baudour, il s'empresse de voler à son secours (85) (*B*, fol. 201-202).

A Rohais, Regnesson, toujours épris de Florinde, décide d'aller combattre l'amiral Nivelon, qui n'est pas désigné nommément dans *A*, et de lui arracher Jérusalem. Il le défie et l'oblige à combattre. L'amiral, vaincu, s'engage à restituer Jérusalem à Florinde qui est couronnée reine de Syrie. La jeune reine se lie d'amitié avec Osane qui la reçoit à l'hôpital où les Templiers lui font fête. Baptisée en secret, elle épouse Regnesson. Celui-ci doit bientôt défendre Jérusalem contre Nivelon qui a fait alliance avec le soudan de Damas. Entre temps, le charbonnier, devenu veuf, s'est mis à la recherche de ses fils adoptifs. Il s'engage inconsidérément au service de l'amiral, au risque de nuire à ceux qu'il veut sauver. Il contribue à la capture de Regnesson par les païens, puis, comprenant sa méprise, se prépare à changer de camp (*B*, fol. 204$^{vo}$-221).

Privée de son époux, Florinde confie au maréchal Buciffaut la défense de Jérusalem. Celui-ci met les Sarrasins en déroute avec l'aide du charbonnier ; mais s'étant épris de Florinde, il refuse de les poursuivre et de consommer sa victoire, en délivrant Regnesson que Nivelon a gardé comme otage. Le soudan se rembarque pour Damas, en emmenant le captif (*B*, fol. 222-230).

A court d'imagination, l'auteur va renouveler avec d'autres personnages le thème du baron dont le cœur s'enflamme pour l'épouse de son seigneur, comme ce fut le cas de Melchior et de Lambert. Éconduit par Florinde, Buciffaut, dépité, n'hésite pas à la trahir. Il se rend à Damas et propose au soudan de lui livrer Jérusalem, en échange de la reine. Revenu dans la ville, il persuade les « maistres de la loi » que Florinde

(85) *B*, fol. 201. Gaufroy a avec lui le duc de Normandie, les comtes de Vermandois, de Brie et de Poitou. Son armée comprend des Normands, des Flamands, des Hennuyers, des Picards, des Liégeois et des Namurois. Les Flamands assiègent Tournai, les Liégeois Laon, Soissons, Compiègne et Senlis. Le roi dispose de Toulousains et de Lombards pour la défense de Paris. Cette répartition des troupes est de pure fantaisie.

s'apprête à la rendre pour obtenir la délivrance de Regnesson (86). La dame et le charbonnier qui la protège sont emprisonnés. Osane réussit à parler à la jeune femme, lui révèle son identité et consent à envoyer un message à Gadifer pour s'assurer que les jumeaux sont bien ses fils et obtenir son appui (*B*, pl. 231-240$^{v°}$).

De leur côté Ludovis et les siens résistent à Gaufroy de Frise qui soutient les prétentions de Lambert d'Anjou. La situation serait désespérée si Paris n'échappait pas à l'emprise des ennemis (87). Le duc d'Orléans s'y est enfermé avec un jeune et vaillant chevalier, Gérard de Dammartin, le fils de cet Assaillant qui, depuis le début de l'histoire, joue auprès de Ludovis le rôle d'un sage conseiller. Gérard sort victorieux d'une escarmouche contre les Frisons. Flore arrivée à Rome au secours de sa belle-sœur, pénètre dans Melun où bientôt les deux reines, contraintes de se réfugier dans le château, sont réduites à capituler. Découragés, les barons français tombent d'accord pour demander une trêve qui permettrait d'attendre le secours de Ludovis. Seul, Gérard refuse de la respecter, sort de la ville avec une faible troupe, tombe à l'improviste sur les Sarrasins désarmés et fait de nombreux prisonniers qu'il ramène à Dammartin. Gaufroy le fait défier par un de ses hommes, Geoffroy de Vermandois, que Gérard, après l'avoir désarmé, envoie proposer au Frison l'échange des captifs contre les deux reines. L'accord est conclu et, sitôt délivrées, Flore et Baudour sont conduites à Dammartin. Tandis que Gaufroy campe à la Chapelle, Ludovis arrive à Paris. Quant à Gérard, il gagne la capitale par des chemins détournés, découvre par hasard la trahison des bourgeois de Meaux et s'empare de la femme de Gaufroy, Colombe, « fille

(86) *B*, fol. 231-238. La trahison de Buciffaut est à rapprocher de celle du Grec Labigan épris de Florie, veuve de Godefroy. Cf. S. Duparc-Quioc, *ouvr. cit.*, p. 105-106.

(87) *B*, fol. 241. Outre le duc d'Orléans, se trouvent à Paris les comtes de Soissons, d'Alençon, de Beauvais, de Ponthieu et Gérard de Dammartin. Les Frisons devant Melun sont commandés par le comte de Vermandois, le duc de Normandie et Nabugor d'Hautefeuille « duquel vint le cuens Ganelon », cousin de Gaufroy.

au duc de Buillon » qu'une troupe de cavaliers ardennais conduit à Reims, pour la couronner reine de France. Il retrouve ensuite son père à Paris, où le roi augmente, dans de notables proportions, le fief de Dammartin. Deux Hospitaliers, messagers d'Osane, apportent des nouvelles de Jérusalem et de Damas, mais Gadifer ne peut répondre à l'appel d'Osane avant d'avoir mis Gaufroy hors d'état de nuire. Gérard offre de se mesurer avec lui, en présence des trois reines et le tue en combat singulier (*B*, fol. 241-267$^{v°}$).

Interrompant le récit des aventures de Gadifer et de ses fils, la lutte des Français contre Gaufroy de Frise paraît répondre à un double objet. Contemporain de Charles V parvenu au faîte de sa puissance, le poète n'a pas oublié quels obstacles il a surmontés pour la rétablir. Quand il n'était encore que régent, les Anglais, alliés à Charles de Navarre, comme les Frisons à Lambert d'Anjou, menaçaient Paris. En août 1358 Charles le Mauvais avait occupé Melun que Du Guesclin reconquit par la suite. Le loyalisme du duc d'Orléans s'était manifesté à plusieurs reprises et notamment lors du complot de Rouen dirigé contre Jean le Bon. En 1357, comme les Anglo-Navarrais multipliaient leurs garnisons hors de Paris, le dauphin occupait Montereau et Meaux et se réfugiait dans cette dernière ville avec sa sœur et sa fille.Une tentative d'Etienne Marcel contre la place se solda par un échec. La localisation du récit à Dammartin, Luzarches, Bondy, Le Bourget, l'installation des assiégeants à la Chapelle et à Saint-Denis, tout était propre à rappeler le souvenir des faits récents qui avaient marqué le début du redressement national. D'autre part, appliquant sa méthode habituelle, le poète pouvait, sans aller chercher bien loin, emprunter une situation analogue à une œuvre contemporaine, *Baudouin de Sebourc*. C'est d'elle qu'il avait tiré le personnage de Gaufroy de Frise dont l'invasion, les excès et le châtiment répondaient à son dessein. Ce sénéchal d'Ernoul de Beauvais, roi de Nimègue, attaque Baudouin à Luzarches, envahit le camp d'Eustache de Boulogne et s'empare des princesses. Ayant fait croire à la mort d'Ernoul, il se fait proclamer roi par les barons et obtient d'épouser la reine, malgré sa répugnance. A Paris,

devenu maréchal, Gaufroy se fiance avec la sœur du roi qu'il emprisonne. Vaincu par Baudouin, il est contraint d'avouer ses crimes ; il réussit à s'enfuir avec l'aide de ses barons, mais, bientôt repris, il est ramené à Paris et pendu à Montfaucon. En adaptant à son propos les éléments tirés d'un excellent modèle, l'auteur de *Theséus* réussit du même coup à évoquer la plus récente actualité.

Si l'adversaire de Gaufroy de Frise est le pittoresque Baudouin de Sebourc, son homonyme, dans notre chanson, se heurte à Gérard de Dammartin, nouveau venu dans le poème Moins truculent que Baudouin il en a le courage et l'ingéniosité. Il doit sa sagesse à son père Assaillant, prudent compagnon de Ludovis, qui rappelle par certains traits le Nestor homérique ou le duc Naimes de l'épopée carolingienne. Mais plus ardent, plus téméraire, incapable de transiger avec l'honneur, il incarne sous leur forme traditionnelle les vertus chevaleresques (88). Si pourtant, au début du siège de Paris, c'est le sentiment élevé du devoir qui lui dicte ses attitudes, après l'échauffourée de Bondy et la capture de Colombe, c'est l'amour qui le rend intraitable, amour d'ailleurs mal expliqué pour « la fille au duc de Buillon » (89). Cette Colombe n'est peut-être que la réplique de Rose, sœur du Chevalier au cygne qui, dans *Baudouin de Sebourc,* épouse sous la contrainte le méprisable Gaufroy. Toutefois, après avoir délivré Colombe de cet importun et gagné son cœur, il cesse de jouer au héros courtois pour reprendre le fil de ses exploits guerriers. Ses victoires sur les Frisons et la délivrance des reines lui assurent la reconnaissance d'un roi qui sait payer ses serviteurs (*B*, fol. 268-269).

---

(88) *B*, fol. 244-246. Refusant d'obéir au « respit » accordé par Gaufroy, Gérard sort de Paris avec mille soudoyers, surprend les ennemis au pont de Charenton et leur fait des prisonniers, dont Nabugor. Revenu à Dammartin, il réconforte sa mère et ses quatre sœurs et proclame son attachement à la couronne: « Gerart de Dammartin fut moult preux et courtois ».

(89) Rappelons que dans *Baudouin de Sebourc* (ch. III, 273 et suiv.), Saladin, soudan de Babylone, épouse une chrétienne qui se convertit à la religion musulmane, la « dame de Ponthieu ».

Avec la mort de Gaufroy s'achève un épisode qui, nous l'avons vu, fourmille de sous-entendus et d'allusions voilées. Il est temps désormais de revenir au sujet principal et de conter, après la vie de Theséus, « la fin de ses hoirs » :

*Cilz jongleours vous ont de Theseus conté*
*Le droit commencement, comment il ot regné,*
*Mais ilz en ont la fin de ses hoirs oublié,*
*Ainsi que nous l'avons en vray escrit trouvé* (90).

Ainsi s'annonce un nouveau développement. L'équipe de jongleurs qui paraissent collaborer à l'ouvrage, va retrouver maintenant les descendants du héros et ramener l'action sur le théâtre oriental. Les deux Hospitaliers expédiés par Osane auprès de Gadifer, lui ont transmis leur message.

Désireux avant tout de retrouver sa femme dont la vie très digne a su le toucher et pressé par Régnier et Regnault qui souhaitent ardemment de connaître leur mère, il s'embarquerait sans délai, s'il ne craignait de laisser Ludovis exposé à tant de périls. En attendant le combat qui doit décider du sort du royaume, il envoie des messagers à Avignon et fait savoir jusqu'au pays gascon que ceux qui l'accompagneront outremer, auront bonnes souldées et riches cadeaux. En prévision des risques à courir dans cette nouvelle croisade, ils recevront l'absolution du pape. Mais c'est surtout l'espoir du profit qui accélère le recrutement des croisés ; et le poète observe malicieusement :

*Dont fut telle l'alée en iceste saison*
*Qu'il sembloit c'on allast a la procession*
*Plus pour gaingnier argent que pour avoir pardon* (91).

Gadifer charge le pape Boniface d'initier Acéré, toujours prisonnier, à la foi chrétienne. Le païen accepte hypocritement le baptême et décide le pontife à se rendre à Jérusalem avec six mille Romains, cardinaux, légats et prêtres, sous prétexte de convertir les gens du pays. Poussée par la tempête,

(90) *B*, fol. 269v°.
(91) *B*, fol. 265.

la flotte aborde à Antioche où Acéré fait massacrer les chrétiens, à l'exception du pape et d'une centaine de prêtres qu'il fait jeter en prison. Apprenant par ses conseillers la prétendue trahison de Florinde, il n'a de cesse d'en tirer vengeance. Mais avant de quitter Antioche, il ordonne d'astreindre le pape et les cardinaux aux travaux des champs, « a guise de cheval »,

*Quatre jours la sepmaine, sans nulle raençon :*
*Mercredi, pour itant c'on lit en la leçon*
*Que Dieu y fut vendus par Judas le felon,*
*Le vendredi, pour ce qu'il souffri passion,*
*Le samedi pour tant que ce jour a le nom*
*De la tres chiere dame, la mère au roy Jhesum,*
*Et le dimenche aussi, pour la condicion*
*Que crestiens y font leur haultisme oroison* (92).

Ces dispositions prises, Acéré s'embarque pour Jérusalem où il prend contact avec Buciffaut. Amenée devant son frère, Florinde se disculpe en dénonçant la fourberie du maréchal heureusement contrecarrée par la présence du charbonnier. Intrigué, Acéré fait mander celui-ci qui confirme les déclarations de Florinde et s'offre à confondre le maréchal « a l'espee d'acier ». En attendant l'heure du combat, Régnier s'entretient avec Osane à qui il fournit la preuve que Regnesson est bien son fils. Le jour venu, il pénètre dans le champclos, la hache au col, en frappe mortellement Buciffaut qu'il force à confesser ses crimes. Puis il lui tranche la tête et, comme Gadifer avait apporté à Flore la tête de Griffon à la pointe de sa lance, il va l'offrir à Florinde, fixée au manche de sa hache. Dans un nouvel entretien, Osane lui révèle qu'elle est la femme de Gadifer (*B*, fol. 269$^{v°}$-282).

Muni d'une fausse lettre d'Osane, le charbonnier se glisse dans Antioche et délivre les chrétiens. A son grand ébahisse-

(92) *B*, fol. 272. Pour la constance dont il fit preuve au cours de sa captivité, le pape fut canonisé: « Mais le pape se tint en telle loyaulté que Dieu le tout puissant l'a au ciel couronné: Saint Boniface l'ont ly Romain apelé » (*B*. fol. 269$^{v°}$). Deux papes de ce nom ont été canonisés, Boniface I$^{er}$ (418-422) et Boniface IV (608-615).

ment, le pape le couronne roi d'Antioche (*B*, fol. 283-292). Il s'agit maintenant d'aller au secours de Regnesson toujours aux mains du soudan de Damas. Comme il arrive souvent aux prisonniers chrétiens, le jeune homme a su gagner la sympathie d'Yderne d'Abilant, femme du soudan, qui aspire secrètement au baptême et rêve d'épouser Regnault l'un des trois frères (93). Instruit des relations entretenues par Yderne avec les chrétiens, le soudan la condamne à mort. L'arrivée du charbonnier sauve la vie d'Yderne et des captifs associés à son sort, puis tout le monde se retrouve à Antioche, où Regnesson tombe dans les bras d'Osane et de Florinde (*B*, fol. 293-301).

Alliés contre le charbonnier, Acéré et le soudan sont résolus à reprendre Antioche. Le péril est si grand que les habitants font appel à Gadifer, qui se trouve déjà en route vers Damas. Tandis que le charbonnier, avec deux Hospitaliers, se dirige vers Constantinople, Gadifer entre à Damas, mais cerné par les païens, il est pris avec ses deux fils et enfermé dans la tour qui avait abrité Regnesson. A Constantinople le bruit s'est répandu de la mort de Gadifer. Les quatre frères de Clodas se disputent l'empire et Gadifer d'Acre, père d'Osane, s'oppose à leurs prétentions. L'arrivée du charbonnier interrompt les débats du conseil favorable à l'un d'eux, Grimaut. Vaincus par le charbonnier, les quatre frères sont pendus. Les Grecs décident d'envoyer des secours à Osane et Gadifer d'Acre. Son père est chargé des préparatifs (*B*, fol. 301v°-316v°).

Avant de retourner en Syrie le charbonnier se rend à Rome, auprès de Flore, tandis que Theséus soutient Ludovis contre le traître Nabugor qui lui tient tête en Bourgogne, avant d'aller assiéger Orléans. Victorieux de ses ennemis, Ludovis rentre à Paris avec Theséus, Assaillant et Gérard. Quant au charbonnier, son rôle de redresseur de torts n'est pas terminé. Comme Gadifer à Constantinople, le pape Boniface passe

(93) Le cas du chevalier chrétien délivré par une princesse sarrasine est évoqué dans un grand nombre de chansons. Cf. A. Dickson, *ouvr. cit.*, p. 242 et n. 46.

pour mort à Rome; l'évêque de Hongrie, frère de l'Estandard est élu pour le remplacer. Le nouveau pape songe aussitôt à donner la couronne à son neveu Eracle, en dépit des protestatons de Flore. Le charbonnier, flanqué des deux Templiers tremblants de crainte, se fait conduire au palais pontifical, réfute les allégations du nouvel élu, en brandissant sa hache. Devant l'assistance terrifiée, il chasse le Hongrois et affirme que Boniface, Theséus et Regnesson sont toujours vivants. Un essai de résistance des partisans d'Eracle échoue. Il s'agit maintenant d'aller au secours de Boniface (94) (*B*, fol. 317-323$^{vo}$).

Le charbonnier revient en France où, conduits par Nabugor de Hautefeuille, les parents de Gaufroy assiègent Orléans. Ainsi l'intérêt se porte à nouveau sur Ludovis et ses amis. A l'appel d'Oton, duc d'Orléans, il rassemble une armée à Chartres, sans soupçonner que des traîtres ont promis de le livrer à Nabugor. Renouvelant ses maladresses, le charbonnier, retour de Rome, prend part au combat devant Orléans et fait Oton prisonnier. Revenu de son erreur, après avoir appris l'existence du complot, il délivre Oton et d'accord avec lui, démasque les traîtres. Enfin débarrassé de toute menace, Ludovis retourne à Chartres et dépose ses bannières sur l'autel de Notre-Dame. Le royaume enfin pacifié, il décide d'accompagner Theséus à Jérusalem. Pour financer cette croisade, il fait frapper une nouvelle monnaie d'argent, les « soudoiers » avec le métal prélevé sur la couverture du clocher de Saint-Denis (95) (*B*, 324-352$^{vo}$).

A Antioche, au cours d'une sortie, Regnesson tombe aux mains du soudan. Reprenant une fois encore le thème du baron

---

(94) Peut-on voir dans cet épisode une allusion au Grand Schisme qui débute précisément par l'élection d'Urbain VI auquel s'opposa le cardinal Robert de Genève, sous le nom de Clément VII ?

(95) *B*, fol. 352.

*« Seigneurs, celle monnoie dont je vous vois comptant,*
*Qui fut faicte et forgie de l'argent prouffitant*
*Du clockier Saint Denis, dont je vous vois parlant,*
*Nommoit on soddoiers a une + portant;*
*Et en la pille avoit saint Denis apparant,*
*Pour ce c'on descouvri son moustier souffisant. »*

jaloux, traître par amour (96), le poète fait surgir un nouveau personnage Taurus, réincarnation de Fernagus, Melsior, Lambert et Buciffaut. Ce conseiller du soudan est l'amoureux déçu d'Yderne d'Abilant, la propre femme de son maître. L'arrivée de Gadifer d'Acre oblige Aceré à lever le siège d'Antioche. Regnault et Yderne, à Damas, s'éprennent l'un de l'autre et Taurus, par dépit, songe à livrer Damas à Aceré. Mais voici que Ludovis et Theséus débarquent à Antioche. Sur le conseil de Regnesson, ils décident d'attaquer Damas pour en finir avec le soudan. Aceré fait prisonnier par le charbonnier, offre de rendre Jérusalem et d'aider les chrétiens à prendre Damas, si on lui laisse la vie sauve. Jérusalem est délivrée et Regnesson en est couronné roi. Theséus s'empare de Damas, mais Taurus propose au soudan de s'entendre avec Aceré, à qui il livrera la ville, si Yderne lui est laissée. Une fois de plus le charbonnier déjoue l'intrigue et triomphe du traître en combat singulier (*B*, fol. 353-395$^{v°}$).

Le manuscrit *B* s'interrompt au cours de la rencontre, mais il est facile, à l'aide de la prose, de reconstituer la fin du roman (97).

Après la défaite de Taurus, Gérard tue le soudan et les chrétiens occupent Damas. Gadifer et ses fils accourent à Jérusalem, où Osane les accueille. Surviennent alors Ludovis, Theséus, Assaillant, Gérard, Regnesson et le charbonnier qui amène Yderne avec lui. Les héros de tant d'aventures, enfin réunis, vont rendre grâce à Dieu en l'église du Saint-Sépulcre. Avant qu'ils ne se séparent, un bref épilogue nous fait connaître leur destin futur. Regnault épouse Yderne, comme il était convenu, et Régnier se fiance à Clerambaulde, sœur de Gérard qui, devenue veuve, héritera de Dammartin. Leur fils Gui sera roi de Jérusalem, après la mort de Regnesson. Il succédera plus tard à Theséus comme empereur de Rome, à Gadifer comme empereur de Constantinople. Le pape Boniface

(96) *Taurus*, écrit aussi *Thaurus*, conseiller du soudan de Damas, peut-être suggéré par *Thoros*, seigneur d'Edesse, père de la femme de Baudouin, dans les poèmes de la croisade.

(97) Ed. de 1534, fol. 128$^{d}$-133$^{d}$.

regagne son palais de Rome, Ludovis, Assaillant et Gérard retournent en France, Theséus et Gadifer chacun chez soi. Enfin le charbonnier accompagne Regnesson en Syrie et Regnier, après son mariage, se retire à Damas.

Ainsi, après tant de traverses, après avoir risqué dix fois la mort, subi la captivité, évolué non sans peine au milieu des embûches tendues par la trahison, nos héros jouissent enfin des faveurs de la fortune et se partagent les couronnes d'Europe et d'Orient. La chanson qui a pour point de départ la tragi-comique histoire de l'aigle d'or, s'achève en récit de croisade. Ce qu'il faut en retenir c'est le zèle déployé ultérieurement par les fils de Gadifer secondés par le charbonnier, pour reprendre aux Infidèles les principautés syriennes. C'est du moins sur ces considérations que se clôt la version en prose :

« Ainsi comme je vous dis, fut conquise la Terre Sainte et les payens dechassez par les nobles chrestiens, lesquelz en furent possesseurs jusques en la fin de leurs jours, que payens trouverent moyen de la recouvrer de leurs mains et en jouyrent jusques a la venue de Godeffroy de Buyllon, lequel, par sa prouesse, la reconquesta des mains des payens et en fut roy couronné et son frère Baudouyn pareillement aprés son decés : qui sera la fin de cestuy rommant. »

*
* *

Cette longue et nécessaire analyse nous a permis de saisir la genèse et la composition d'une œuvre littéraire, assez médiocre en soi, mais qui offre un exemple caractéristique des procédés en usage chez les jongleurs du XIV[e] siècle. Nous trouvons à l'origine un conte plaisant, l'histoire de Theséus épris de Flore, fille de l'empereur, et parvenant à s'en faire aimer grâce au subterfuge de l'aigle d'or. Cette curieuse légende était assez répandue pour que Charles V s'en amusât. Le fait sur lequel le poète insiste à deux reprises, est que l'aventure de Theséus était figurée de son temps sur les murs de l'hôtel Saint-Pol. Cette peinture « d'or, d'argent et

d'azur » (98), fut exécutée au plus tôt vers 1361, date de l'acquisition par le Dauphin de l'hôtel des comtes d'Etampes. Contrairement à ce que dit Ward, il s'agit là d'une fresque et non d'une tapisserie. Elle existait encore en 1378, quand le roi la fit admirer à l'empereur Charles IV : « Et vindrent eulz jusques a la vielle chambre de la Royne, laquelle est pres et encoste la sale ou est l'ystoire de Theseus » (99). La chambre occupée par le grand maître d'hôtel de la reine était également décorée d'une peinture reproduisant l'épisode de Matebrune (100), dont, précisément, s'est inspiré notre poète. Suivant un usage alors répandu, des tapisseries à sujets romanesques étaient souvent exécutées sur le modèle des peintures murales. D'après l'inventaire du 21 janvier 1379, Charles V possédait, parmi ses « tappiz a ymaiges », un grand « tappiz »

---

(98) La peinture de l'hôtel Saint Pol est mentionnée à plusieurs reprises ; *A*. fol. 7:

*Et meïsmes le Roy de France l'avenant,*
*Pour le bien et l'onneur qu'i lui va concevant,*
*L'a fait mectre en painture, si scevent moult de gent,*
*En la sale a Saint Pol, ou il va repairant.*

*A*. fol. 131v°:

*Et le roy des François, ne le mescreez ja,*
*L'a fait paindre a Paris en son hostel qu'il a,*
*C'om appelle Saint Pol, ou moult demouré a;*
*D'or, d'argent et d'azur maint denier cousté a.*

Enfin, au fol. 152v°, Gadifer revenu de Rome, où il a acquis la preuve de sa naissance, rapporte à Theséus que Flore lui a montré une peinture de l'aigle d'or, qui n'est pas évidemment celle de l'hôtel Saint Pol mais en paraît la réplique:

*La royne, ma mere, me mena, ne sçay quant,*
*En une riche chambre et la vy aparant*
*L'estoire qui fut painte d'un maistre bien sachant,*
*De l'aigle d'or y vi l'istoire reluisant.*

Il s'agit en fait d'une vague allusion à la décoration de la chambre de la reine à l'hôtel Saint-Pol. Le poète attribue à Flore un détail relatif à Jeanne de Bourbon.

(99) R. Delachenal, *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, p. 259. Les passages relatifs à l'hôtel Saint-Pol manquent dans *B* qui ne commence d'ailleurs qu'au fol. 40 de *A*. Ils sont conservés dans la prose.

(100) F. Bournon, *ouvr. cit.* p. 42, cite, d'après Sauval, la chambre de Mathebrune, occupée par le Grand Maître d'hôtel de la reine.

de la vie de saint Theséus (101). En 1389, le fameux Nicolas Bataille livrait au duc de Touraine, pour la somme de douze cents francs, une tapisserie sur le même sujet (102). C'est sans doute à cette tapisserie que fait allusion Christine de Pisan dans le *Debat de deus amans* composé entre 1400 et 1402 et offert au duc Louis d'Orléans.

*Et, si est vray, com les hystoires jurent*
*Que Theseüs*
*Dont j'ay parlé, qui tant fu esleüs*
*Qu'avec le fort Hercules fu veüs*
*En grans effort, en mains lieux fu sceüs,*
*Quant enfançon*
*Estoit petit, il estoit lait garçon,*
*Boçu, maufait, si com dit la chançon*
*De l'ystoire, mais il changia façon*
*Pour belle Helaine;*
*Pour lui fu preux et emprist mainte peine.*
*Vous le vées en ces tapis de laine*
*En un aigle d'or, qu'on conduit et meine,*
*Ou fu mucié*

---

(101) Bibl. Nat., fr. 2705. « C'est l'inventaire general du roy Charles le Quint. — lequel inventaire a esté commencé a faire par ledit seigneur le XXI jour de janvier, l'an mil troys cens soixante dis neuf. » Fol. 312vo: « Tappiz a ymages. » On trouve, parmi ces tapis illustrant des chansons de geste et des romans, outre celui de Theséus, des tapis du Saint Graal, de Florence de Rome, d'Amis et d'Amile, de Godefroy de Bouillon, de messire Yvain et de Gérard de Nevers. Cf. P. Lacroix, *Le Moyen Age et la Renaissance*, 5 vol. Paris, 1848-1851, t. II, *Tapisseries de Charles V*, par A. Jubinal, ch. XVI, VI.

(102) *Catalogue analytique des archives de M. le baron de Joursanvault.* Paris, 1838, t. I, p. 132: nº 790. Le duc de Touraine achète à Colin Bataille un tapis de haute laine de l'histoire de Thezeus et de l'aigle d'or (1391-1392). Le duc demanda un délai pour le paiement de 1.200 frrancs d'or, prix de la tapisserie. Voir aussi Jules Guiffrey, *Histoire de la Tapisserie, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, Tours*, 1886, p. 34. Il date de 1389 l'acquisition de l'histoire de Theséus, qu'il appelle Thésée, par le duc de Touraine. On sait que le duc échangea l'apanage de Touraine contre le duché d'Orléans, en 1391.

*Tant qu'il se fu a la belle anoncié;*
*Puis la ravi, dont furent corroucié*
*Tous ses parents, si ne lui fu laissié*
*La mener loings* (103).

Il résulte de ce passage que la poétesse savait qu'une chanson avait été composée sur le thème de « l'ystoire ». Mais, si elle l'avait lue, elle n'en gardait qu'un souvenir assez vague pour confondre Theséus avec Thésée « du roy d'Athenes filz » (104) et Flore de Rome, sans doute, avec la belle Hélène de Constantinople.

C'est, selon toute vraisemblance, la représentation figurée du conte de l'aigle d'or qui donna naissance à la chanson sous la forme où nous l'a conservée le manuscrit de Londres. Les jongleurs qui remaniaient alors les chansons anciennes et en rimaient de nouvelles, en y mêlant, dans un dessein de propagande, des allusions aux événements contemporains, imaginèrent de développer le thème en contant les vicissitudes de la famille de Theséus. A cette fin ils utilisèrent les romans qui s'élaboraient autour d'eux, *Florent et Octavien, Florence de Rome, Charles le Chauve.* Ils empruntèrent des personnages et des détails à d'autres textes, comme *Parise la Duchesse, la Reine Sebile, Orson de Beauvais, Doon de la Roche.* Le cadre oriental leur fut fourni par le vaste remaniement du *Chevalier au Cygne* et surtout par *Baudouin de Sebourc.* A considérer les sources possibles de *Theséus* il apparaît que ce poème offre en quelque sorte la synthèse des compositions pseudo-épiques auxquelles se consacrait dans le même temps une équipe de jongleurs.

Logiquement, les aventures de Theséus devaient s'achever avec le regroupement de sa famille. Mais le succès du roman engageait les jongleurs à l'exploiter, en contant, après la vie du héros, celle de ses hoirs. Cette fois le recours à un

---

(103) *Œuvres poétiques de Christine de Pisan,* publ. par Maurice Roy (*S.A.T.F.*), t. II, 1891, *Le Debat de deus Amans,* pp. 49-109, v. 1495-1512. Le *Débat* dédié au duc d'Orléans, « filz de Charles, le bon roy charitable », se déroule effectivement dans l'hôtel du duc.

(104) *Debat de deus Amans,* v. 1469.

procédé commode permet de relancer l'action. Il suffit de reproduire les épisodes de la première partie en y mêlant de nouveaux personnages. Les thèmes de la reine calomniée, de la belle-mère jalouse, le chassé-croisé des personnages entre les villes de Syrie, Antioche, Jérusalem, Damas, illustrées par les romans de croisade, tout cet imbroglio de combats, d'enlèvements, de captures et de délivrances ne sont que la répétition maladroite des faits qui constituent la vie de Theséus. Si les mentions contenues dans le poème nous assurent qu'il fut composé sous le règne de Charles V, donc après 1364 et dans les années qui suivirent l'achèvement de l'hôtel Saint-Pol, la version du manuscrit *B*, dans sa seconde partie, offre un aspect assez différent. Les intentions de l'auteur y sont plus nettement marquées, les allusions politiques plus nombreuses, les localisations plus précises. Le poète insiste sur les dangers que le roi de France a dû vaincre, pour conquérir la plénitude de ses droits ; il écrit au moment où le redressement national paraît acquis, sans doute aux environs de 1378 où la visite de l'empereur en apparaît comme la consécration (105).

Si en effet, dans la première partie, l'action nouée à Cologne se déplace à Rome, à Constantinople et en Syrie, il est manifeste que l'auteur tire son information des sources qu'il utilise et ne connaît que par elles les lieux où évoluent ses personnages. Les itinéraires sont vagues et les distances très approximatives. Pourtant le récit du drame parisien provoqué par la trahison et les intrigues de Lambert d'Anjou, donne à penser que le poète avait quelques notions de la topographie parisienne. En attendant le jour où il doit combattre contre Gadifer, après la séance du Conseil tenue à « la Chambre des

(105) Sur la visite de l'empereur Charles IV à Paris, voir *La chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. II, pp. 193-277, et la belle description insérée par Christine de Pisan dans *Le Livre des Fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. S. Solente, t. II, 1940, pp. 89-131: « Et pour ce que la venue de cest Empereur dessus dit fut chose moult notable, l'ay mis plus au long, et encore, pour traittier ma manière en brief, l'ay abrigié plus que les croniques et la relacion de ceulz qui y furent ne le declairent. » Cf. A. Coville, *Histoire du moyen âge*, t. VI, 2e partie, p. 631.

comptes » l'imposteur est enfermé au Châtelet. Le champ clos est installé au pied de la tour du Louvre et Gadifer, venant de Notre-Dame, où il a prié, doit, pour s'y rendre traverser la Seine. Il ne s'agit là sans doute que d'indications assez vagues qui ne permettent pas de conclure à l'origine parisienne du poète. Du moins est-il vraisemblable qu'il avait vécu à proximité de la cour, qu'il était averti de l'activité qui s'y déployait, qu'il savait que des ordonnances royales avaient réorganisé les institutions financières et fait « édifier de neuf » le château du Louvre. Mais dans la seconde partie, Paris et sa banlieue jouent un rôle essentiel. Les tentatives de Gaufroy de Frise contre la capitale fournissent à l'auteur l'occasion d'étaler ses connaissances, en donnant à son récit une apparence de vérité. Dès le début de l'affaire, nous apprenons que la reine Baudour est assiégée à Melun, que le Frison veut occuper pour affamer les Parisiens :

*Pour Saine la riviere qui a Paris alloit*
*Et Corbueil enssement dont le pain leur venoit* (106).

Quand le comte Garnier de Ponthieu est délégué par les barons pour proposer un armistice, il va trouver Gaufroy au pont de Charenton, point stratégique important, en amont de la ville. L'ennemi ne l'abandonne qu'après l'audacieuse sortie de Gérard :

*Du pont de Charenton se va briesment partant* (107).

Solidement installé dans son château de Dammartin en Goële, le jeune homme défie les représailles de l'ennemi. C'est là qu'il enferme ses prisonniers et conduit les reines après leur délivrance. Après l'échec de son champion, Gieffroy de Vermandois, Gaufroy retourne à Paris et, venant du nord, établit son camp à la Chapelle, le plus près possible de

---

(106) *B*, fol. 242v°.

(107) *B*, fol. 246. L'importance stratégique du pont de Charenton est souvent signalée ,notamment dans *Hugues Capet*. C'est à Charenton qu'en juin 1358, le Dauphin s'était installé afin d'empêcher le ravitaillement de Paris.

l'enceinte. Lancé à sa poursuite, Gérard traverse la Brie et capture la reine Colombe, dans une ville « c'on va Bodais clamant ».

Surpris par une nouvelle attaque, les Frisons doivent se replier de la Chapelle sur Saint-Denis, d'où les moines se sont enfuis. Ses victoires réitérées valent à Gérard une extension de ses domaines. Le roi décide, en effet, que le comté de Dammartin s'étendra désormais de Senlis et Luzarches, au nord, à Saint-Denis, au sud, triangle dans lequel se déroulent les opérations autour de Paris (108), et Senlis est curieusement défini : « Senlis qui siet delez Verbrie » (109). L'armée royale fait une sortie et le roi couche au Bourget. Après sa mort, Gaufroy est enterré « à la Vilete ».

La lutte de Ludovis contre les intrigants qui lui disputent le trône fait l'objet d'un second épisode localisé autour d'Orléans. Ludovis, à l'appel du duc Oton, rassemble son armée à Chartres. Mais des traîtres ont préparé un guet-apens à l'abbaye de Jargeau. Les conjurés sont capturés, ramenés à

---

(108) *B*, fol. 256v°-257 :

*« Seigneurs pour yce fait et pour ceste achoison*
*Que Gerart soustint France en sa possession*
*Fut contes appellés et l'en donna le don*
*Le bon roy Ludovis que Dieu face pardon...*
*Grande en fut la conté en icelle saison:*
*Jusques a Saint Denis en venoit le coron*
*Et jusques a Senlis aussi en tenoit on;*
*Luzarches en estoit et trestout environ. »*

On sait que cette région fut, en 1358 le théâtre d'une importante activité militaire. Cf. *Chr. des rois Jean II et Charles V*, t. I, p. 237. « Et depuis firent lesdiz Anglois et Navarroys pluseurs chevauchees en diverses parties du royaume ; et par especial, ceulx qui tenoient Creeil chevauchierent en Mucien, a Dampmartin, a Gonesse et es villes environ. »

(109) *B*, fol. 201v°. Verberie (Oise), arr. de Senlis. Une mention de cette localité se trouve aussi dans *Charles le Chauve*. Si l'on y voit une allusion des poètes à leur pays d'origine, on peut supposer une identité d'auteur pour les deux chansons. Cf. R. Bossuat, *Charles le Chauve*, p. 188. M. Barroux, Paris et la région parisienne dans le roman de Theséus, *Bull. Soc. hist. de Paris*, t. LVIII, 1931, p. 243, passe en revue les scènes de *Theséus* intéressant Paris, Laon, Melun, Soissons, Dammartin, Le Bourget, Charenton, Bondy et Meaux.

Paris, enfermés au « Chastellet majour », puis conduits aux Halles, où ils sont exécutés.

La région située au nord de Paris est familière au poète. Le centre de l'action se situe à Dammartin que deux chemins unissent à la capitale, l'un direct par le Bourget, Luzarches et Senlis, l'autre, détourné, par Bondy et la route de Meaux. Le Bourget, où se videra la querelle entre Gaufroy et l'héritier de Dammartin paraît, dans l'esprit du poète, se confondre avec Bourg-la-Reine :

*Et par ces trois roynes dont je fais parlement,*
*Pour le champ qu'on y fist et pour l'assemblement*
*Au Bourget, la Royne l'apellerent la gent :*
*Encore l'appelle on au jour d'ui enssement* (110).

Pour prémunir ses lecteurs contre cette confusion, l'auteur du remaniement en prose ajoute cette indication: « aucuns disent que c'est celluy qui siet entre Paris et Longeumeau, mais c'est celluy qui est sur le chemin de Dampmartin » (111).

Composées par des jongleurs d'origine diverse, mais résidant à Paris, les chansons de geste de la décadence nous intéressent surtout du fait qu'elles traduisent les goûts, les tendances et les idées politiques telles que la littérature populaire, en ces temps troublés, s'appliquait à les répandre. Depuis le jour où Paris, délivré de la dictature d'Etienne Marcel, rece-

---

(110) *B*, fol. 265.

(111) Ed. de 1534, fol. 67c. Cette confusion possible, signalée fort à propos par l'auteur de la mise en prose, devait être assez courante pour qu'on y eût recours à l'occasion. Ainsi le héraut de Louis XI, Montjoie, voulant garder secret son itinéraire, joue sur les deux noms: « Ledit Montjoye et son dit filz s'en retournerent en leur logis et ille monterent incontinent a cheval et s'en alerent au giste au Bourget, combien que, a leur partement, ilz dirent a leur hoste que, se aucun les demandoit, qu'il deist qu'ilz s'en estoient alez au giste au Bourg la Royne. » *Chronique scandaleuse*, éd. MANDROT, t. II, p. 353. L'Etat des communes [du département de la Seine] à la fin du XIXe siècle, Montévrain, 1899, p. 8, rappelle, à propos de Bourg-la-Reine, l'enlèvement de la reine Colombe d'après « une chanson du XIIIe siècle ». Il est bien évident que l'épisode en question se situe au Bourget, sur le chemin qui va de Dammartin à Paris.

vait le Dauphin aux acclamations de la foule, celui-ci instruit par l'expérience, n'a cessé de lutter pour consolider son pouvoir. Pour rallier à sa cause l'opinion divisée, il lui faut répéter sans cesse qu'il est le seul roi légitime et réagir contre l'action ouverte ou larvée des Anglo-Navarrais qui n'abandonnent pas la partie. Quand il succède à Jean le Bon, en 1364, la menace étrangère subsiste et l'équilibre intérieur n'est pas rétabli. Parallèlement à l'effort militaire et aux réformes administratives, une propagande incessante, à tous les échelons, doit proclamer la permanence de l'institution monarchique.

Avant tout, le roi de France est le roi de Saint-Denis, le descendant et l'héritier de Dagobert, fondateur de l'illustre abbaye. L'appui du clergé dionysien lui est nécessaire pour affirmer sa légitimité. C'est le rôle des historiographes, choisis parmi ses membres, de conserver à la postérité le souvenir des fastes royaux ; c'est celui des jongleurs d'en instruire la foule ignorante qui n'a pas accès aux chroniques (112). Ainsi s'élabore une série de chansons où le noble roi Dagobert intervient directement dans une action de pure fantaisie. *Charles le Chauve* nous conte ses enfances, *Florent et Octavien* sa maturité, *Theséus* enfin ses dernières années, jusqu'à sa mort. Ainsi le prince mérovingien, jusque là presque

---

(112) Le rôle des moines de Saint Denis dans la rédaction et la diffusion des chansons de geste a été soigneusement étudié par J. Bédier, *Les Légendes épiques*, t. IV, pp. 121-175. Si Dagobert n'est mentionné que dans *Octavian* (p. 370), il est certain que sa popularité fut grande: « Si un jongleur visitait l'abbaye de Saint-Denis, il ne pouvait manquer d'y apprendre comment Dagobert, fuyant les satellites de Clotaire Ier, son père, avait cherché asile dans une petite chapelle où les restes de saint Denis reposaient ignorés ; comment le Saint l'avait protégé ; comment Dagobert, en sa reconnaissance, avait honoré et enrichi les lieux témoins de ce miracle. C'était l'histoire de la fondation de l'abbaye: elle devait être courante et journellement racontée. » (*Ibid.*, p. 366). Cette observation concernant les jongleurs du XIIe siècle, vaut plus encore pour ceux du XIVe, si l'on songe aux efforts déployés à cette époque par les religieux pour souder plus étroitement le destin de leur maison à l'histoire nationale. Cf. R. Bossuat, Traditions populaires relatives au martyre et à la sépulture de Saint Denis, *Le Moyen Age*, t. LXII, 1956, pp. 479-509.

dédaigné par les poètes, devient, vers le milieu du XIV[e] siècle, le héros d'un véritable cycle.

Dans *Theséus de Cologne,* il est cité dès les premières laisses ; c'est à sa cour qu'est préparée et célébrée l'union de Floridas et d'Alidone, c'est à lui que le roi fait appel pour résister à l'empereur. Il tient sa cour à Laon, entouré de douze pairs, comme Charlemagne. C'est maintenant un très vieil homme ;

*Viellart estoit le roy, quatre vins ans regna.*

Mais les années n'ont pas éteint son ardeur et son ambition n'a pas diminué.

*Le bon roy Dagobert, qui estoit viellart d'ans,*
*Tant que son corps vesqui, tousjours fu conquerrans,*
*Eglises essauça et les moynes lysans* (113).

S'il n'a plus la force de guerroyer, il n'en dirige pas moins la politique avec l'aide de ses conseillers et c'est après avoir délibéré qu'il se décide à accorder à Floridas un secours de cent mille hommes placés sous le commandement de son fils Ludovis « a la chiere hardie ». Celui-là n'est pas un personnage imaginaire, mais le fils cadet du roi, connu dans l'histoire sous le nom de Clovis II. Le poète sait assez d'histoire pour annoncer qu'après avoir épousé Baudour, sœur de Theséus, il commettra le sacrilège de découvrir « le moustier Saint Denis », pour se procurer des ressources. Les Français, avant de marcher au combat ne manquent jamais d'invoquer le saint. C'est lui qui met fin au combat entre Theséus et Ludovis et décide celui-ci à épouser Baudour. D'un bout à l'autre de la chanson, le martyr de Montmartre est présent. Il inspire les décisions du roi et le secourt dans le péril ; il

(113) *A*, fol. 50. Il va de soi que ces dates sont de pure fantaisie. En admettant que Dagobert soit né vers l'an 600, et sachant qu'il mourut le 19 janvier 639, il n'aurait pas vécu quarante ans. Roi des Francs en 629, il règna effectivement dix ans. Cf. R. Barroux, *Dagobert, roi des Francs*, Paris, 1938, p. 106 et suiv. La transformation du jeune roi en vieillard chenu répond au désir d'en faire un héros épique, sur le modèle de Charlemagne.

l'aide à ressouder les pièces de son royaume, à maintenir sur sa tête la couronne qui lui vient de Dieu,

*Qui les III fleurs de lis envoia dignement*
*Au noble roy Clovis qui regna loiaulment* (114).

Grâce à la continuelle intercession du saint, la France, au milieu des pires traverses, parvient à se redresser, en dépit

*De grande traïson plaine de felonnie*
*Dont la terre de France a esté raemplie;*
*Mais la terre est si doulce et de tous biens garnie*
*Qu'adés est par bonté relevee et haulcie* (115).

C'est là sans doute une allusion à l'état du royaume au moment où l'auteur écrivait. Comme régent, puis comme roi couronné, Charles V n'a cessé de combattre pour la défense de son trône et le rétablissement de la paix. Les événements du règne ne sauraient trouver place dans une action romanesque, mais le poète peut les évoquer indirectement.

*Depuis que Dieu nasqui de la Vierge louee,*
*Est mainte grant merveille veüe et esgardee*
*Et telles aventures et oeuvre desguisee*
*Que s'on le vous disoit en la letre rimee*
*Espoir que ne seroit ouie ne escoutee.*

Et pourtant la trahison, sans cesse déjouée, renaît sans cesse, semant les ruines autour d'elle:

*Et trestout adés a esté France grevee,*
*Plaine de traïson seüe et approuvee,*
*S'en ont maint esté mort de mort bien forcenee,*
*Et toujours en revient une grande maree* (116).

L'heure finira bien malgré tout par sonner, où la victoire du roi sera définitive:

*Adonc fut le royaume tellement afranchis*

---

(114) *B*, fol. 341.
(115) *B*, fol. 241v°.
(116) *B*, fol. 317v°.

*Et si fort redoubtés de grans et de petis*
*Qu'il n'estoit prince nul qu'a lui ne fut subgis* (117).

Ainsi les auditeurs de *Theséus* pouvaient découvrir derrière Lambert d'Anjou associant Gaufroy de Frise à ses sinistres ambitions, la criminelle collusion du roi de Navarre avec Edouard III, et ils se rappelaient qu'après avoir nettoyé Paris de leurs complices, le roi avait entrepris la reconquête méthodique de son royaume. Si volontairement les perspectives sont réduites et les lieux confondus, il est bien connu que la Dauphine, sa fille et sa belle-sœur faillirent être capturées à Meaux comme le sont à Melun Flore et Baudour (118). On comprend que Gaufroy tienne à prendre Melun quand on sait que Charles le Mauvais avait occupé cette ville et Meulan, pour tenir le cours de la Seine, en amont comme en aval de Paris, et interdire le ravitaillement (119). Ce n'était, d'autre part, un secret pour personne qu'à diverses reprises, et précisément en 1378, le Navarrois avait tenté de faire emprisonner le roi. Il était permis de percevoir un écho de ces manœuvres dans le projet d'enlèvement de Ludovis à Jargeau par les partisans de Lambert d'Anjou.

Au milieu des périls qui, à peine conjurés, renaissent, Charles V trouve ses meilleurs appuis parmi les bourgeois et les gens du commun qu'il récompense largement de leurs services (120). Aussi notre poète place-t-il auprès de ses

(117) *B*, fol. 350vo.

(118) Cf. A. Coville, ouvr. cit. p. 566.

(119) *Ibid.*, p. 575. Décidé à garder Melun, Charles y avait installé les deux reines de Navarre, sa tante et sa femme et sa sœur Blanche, veuve de Philippe VI, *ibid.*, p. 577. Cf. *Chroniques des rois Jean II et Charles V*, I, p. 238: « Oudit mois de juing (1359), ledit regent ala a Meleun... et y establi une bastide contre ses ennemiz qui tenoient le chastel et l'isle de Melun... Et y estoit tousjours la royne Blanche et Jehanne sa seur, seurs dudit roy de Navarre. » Renversant les rôles, l'auteur de *Theséus*, en souvenir de ces événements, imagine d'enfermer à Melun la femme du roi de France, Baudour et sa belle-sœur Flore. On sait qu'après la prise de Melun par Du Guesclin, le roi fit « redifier notablement et de nouvel » le château qui avait souffert pendant le siège. Cf. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. II, p. 280.

(120) Christine de Pisan insiste sur les sentiments du roi à l'égard des gens du peuple: « Quant venoit a conseillier sur l'estat du

héros de modestes artisans, capables, le cas échéant, de risquer leur vie pour eux.

L'aventure de l'aigle d'or est conditionnée par la complaisance de l'orfèvre Calidas, qui consent à le fabriquer à ses risques et périls. Capturé par les Sarrasins avec Theséus, il est emmené en captivité à Antioche. Le roi Aceré l'envoie à Rome pour rappeler le jeune prince au respect de ses engagements et celui-ci le charge d'une mission à Cologne. Se hâtant vers le palais pour porter secours à Flore faussement accusée par Melsior, il tombe dans la rue, se relève couvert de sang et arrive à temps pour défier l'insulteur. Ce n'est certes pas un chevalier en bel arroi qui va combattre pour la reine.

*Calidas ly orfevre vesty ung auqueton*
*Et aprés endosa ung haubert fremilon,*
*Et quant il fut armé a sa devision,*
*Il monta ou cheval qui fut à Theseum,*
*Print espee* [*et*] *espieu et coutel bel et bon*
*Et print en sa main [destre] ung [moult] pesant baton*
*Qui ot le fer devant qui fut agu en son :*
*Autre lance ne vost a la departison* (121).

Malgré son inexpérience et sa maladresse, il remporte la victoire. Plus tard Theséus le couronne roi d'Antioche qu'il défendra jusqu'à la mort contre le roi de Syrie.

Les trois fils de Gadifer et d'Osane, exposés dans la forêt sont recueillis par un pauvre charbonnier qui les entoure de sa sollicitude. Soupçonnant leur noble origine, il ne cherche pas à réfréner leurs instincts naturels et ferme les yeux sur les achats d'armes qu'il font à ses dépens. Son désintéressement va jusqu'à l'héroïsme. Apprenant que les enfants, accusés d'avoir voulu empoisonner Gadifer, sont menacés de mort, il se présente à Gadifer qui l'interroge,

---

royaume, il appelloit a son conseil les bourgeois de ses bonnes villes, et meismement des moyenes gens, et de celz du commun, affin qu'il leur monstrat la fiance qu'il avoit en eulx, quant par leur conseil vouloir ordener. » *Livre des Fais et bonnes meurs*, éd. S. Solente, t. II, p. 28.

(121) A, fol. 110vo.

*Car volontiers parloit aux grans et aux menus* (122)

Après avoir vaincu le champion de Clodas, il obtient à la fois l'acquittement des jumeaux et la condamnation de la reine criminelle. Jusqu'ici l'introduction du charbonnier dans le récit n'est que l'imitation d'un épisode semblable de *Florent et Octavien*. Mais l'auteur de la continuation va beaucoup plus loin. Congédié après sa victoire avec une rente qui le met à l'abri du besoin, le charbonnier a quitté la scène avant la fin de la première partie. Il ne tarde pas a reparaître dans la seconde, mais quelque peu modifié. Le brave homme « qui a cuer de lyon », sans rien perdre de sa vaillance et de sa tendresse paternelle, revêt en outre certains traits du vilain naïf et balourd qu'incarnait Clément dans *Florent et Octavien* (123). Il y perd en partie cette dignité qui l'élevait au-dessus de sa condition. Dans l'intervalle, il est devenu veuf et l'envie lui prend d'aller à la recherche de ses fils adoptifs. Nous le voyons à plusieurs reprises se tromper de camp et trahir involontairement la cause de ses amis. Défenseur des reines opprimées, il s'institue leur champion, non l'épée à la main, mais armé d'une hache qui ne le quitte pas. C'est un argument auquel nul ne résiste ; aussi peut-il affirmer :

« *Et pour ce de ma hache, dame, que veez ycy,*
*Ferai parler latin, certes, ains samedi* » (127).

Assez fruste au demeurant, gros mangeur et franc buveur, il s'attire de la dame dont il a sottement brigué la main ces réflexions désobligeantes qui font du personnage un savoureux portrait :

« *Regardés quel ouvrier !*
*Bien fussë assenee s'il m'euist a moullier :*
*Il est moult bien tailliés de viande essillier*
*Et buveroit de vin plus de demi sextier ;*
*Il ne sçauroit ja mie monter sur ung destrier* » (125).

(122) *A*, fol. 185v°.
(123) Sur le caractère de Clément, v. R. Bossuat, *Florent et Octavien*, pp. 308-311.
(124) *B*, fol. 285.
(125) *B*, fol. 285v°.

Cela n'empêche pas « le gentil charbonnier » de s'emparer d'Antioche par surprise, de délivrer le pape et les barons chrétiens et de massacrer les païens qui répugnent au baptême. Pour tant d'exploits, le pape le nomme au trône vacant d'Antioche, à sa grande stupéfaction.

> « *Dieu!* » *dit le charbonnier* « *qui fu mis en la croix,*
> *J'ai veü des rois faire de feves et de pois:*
> *Vrayement il me semble qu'il soit la nuit des*
> *[Roys* » (126).

A Rome, à Damas, à Antioche, à Jérusalem, à Constantinople, partout il est le bon génie de la famille. Il sert avec autant de zèle le roi Ludovis que Theséus, sa femme et leurs enfants. Grand assommeur de païens, il contribue à la délivrance des lieux saints et, parti de bas,se hausse par ses mérites au niveau de ses protégés.

A côté de Calidas et de Régnier, le charbonnier, d'autres bourgeois exercent dans l'histoire une action bienfaisante, soit qu'ils aident les princes dépossédés à recouvrer leur patrimoine usurpé par des traîtres, soit qu'ils procurent aux héros vagabonds l'abri de leur demeure (127).

Il est remarquable que, dans notre chanson, la pensée religieuse soit à peu près absente. Il ne s'y trouve guère que les invocations conventionnelles à Dieu, à la Vierge et aux Saints et, dans les épisodes orientaux, la conversion massive des païens vaincus. Le merveilleux chrétien n'apparaît que dans la miraculeuse transformation de Theséus et dans l'intervention de saint Denis. Sans doute est-il fait allusion à l'action pontificale à Rome et à Constantinople, aux sévices exercés par Aceré contre le pape Boniface et peut-être aux affaires du schisme. On notera égaement le soin mis par le poète à séparer le pouvoir spirituel du pouvoir temporel, suivant les tendances de l'époque. C'est ainsi que Dagobert, en conflit avec les

(126) *B*, fol. 292.

(127) Ainsi les bourgeois qui aident Theséus contre Flohart et ses complices; ceux qui prennent le parti de Ludovis contre Lambert; celui qui accueille Osane à Jérusalem, etc.

Normands, prend seulement l'avis des douze comtes auxquels il accorde sa confiance, mais aucun clerc n'assiste à cette réunion :

*N'ot evesque n'abbé car point ne les manda,*
*Car oncques bon conseil en telz gens ne trouva,*
*Car bien dit Dangobert, au temps que il regna :*
*Qui bien veult guerroier, [que] prebstre n'y soit ja!* (128).

Et plus loin :

*Car qui veult guerroier et estre conquerans,*
*Il doit prendre conseil a chevaliers poissans*
*Qui scevent de la guerre les coustumes vaillans* (129).

Réfugiée à Jérusalem, la reine Osane est accueillie par « ung hoste vaillant qui fut de Rommenie » un brave homme qui héberge les pèlerins du saint Sépulcre. A plusieurs reprises cette maison, dont la dame a pris la direction est qualifiée « d'ospital ». Regnesson, parcourant la ville, se trouve tout à coup « devant l'ostel de sa mere gentis, qui tenoit l'ospital des pelerins amis ». C'est à « l'ospital » que Gadifer et ses fils retrouvent leur épouse et mère. Dans la seconde partie du roman, il est toujours question de l'hôpital. Mais dans l'esprit du poète, la modeste hôtellerie se confond avec l'Hôpital Saint-Jean de Jérusalem. C'est le séjour des chevaliers d'un ordre militaire qui s'appellent tantôt Templiers, tantôt Hospitaliers, et font aux étrangers les honneurs du lieu.

*Par dedens Hospital, une riche maison,*
*Estoient li Templier festiant Renechon.*

Captif d'Aceré, le jeune homme envoie le charbonnier à l'Hôpital, chargé d'une mission pour sa mère. Deux Hospi-

(128) *A*, fol. 50v°.
(129) *A*, fol. 50v°. Notons aussi (*B*, fol. 265) une pointe malicieuse contre ceux qui vont à la croisade « Plus pour gaingnier argent que pour avoir pardon ».
(130) *B*, fol. 210v°.

taliers sont envoyés par Osane à Constantinople pour s'informer de Gadifer. Les mêmes personnages, à leur arrivée, sont qualifiés de Templiers. Toujours à la poursuite de l'empereur les deux Hospitaliers se présentent à Regnault et c'est un Templier qui prend la parole.Cette confusion de termes se maintient jusqu'à la fin du poème. Elle peut s'expliquer du fait que, les chevaliers de l'Hôpital ayant hérité des biens des Templiers après la suppression de l'ordre, la distinction entre les deux ne se faisait plus dans le public.

Si la seconde partie de la chanson est d'une médiocre invention, puisqu'elle utilise, en les démarquant, les épisodes de la première (131), elle en diffère suffisamment pour qu'on puisse affirmer qu'elle n'est pas du même auteur. Elle contient peu d'additions originales et se caractérise surtout par la tendance à réduire quelques développements oiseux et notamment à supprimer les réflexions morales presque toujours suivies d'une sentence proverbiale à la fin des laisses. La copie plus correcte, conserve certaines particularités de l'original. Moins prolixe à tout prendre que son devancier, le continuateur se plaît surtout à compliquer l'intrigue, en entrelaçant les épisodes. Mais il ne manque ni de style ni d'humour et relève à l'occasion les descriptions banales par un trait malicieux. S'il n'échappe pas aux défauts du genre, à la lenteur fastidieuse des compositions rédigées en série à l'intention de la foule, *Theséus de Cologne*, grâce aux témoins que nous possédons, nous apporte d'utiles clartés sur les procédés en usage dans les ateliers littéraires qui, dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, tentèrent de donner à la poésie épique un regain de popularité. Le succès de l'ouvrage fut assez durable pour que, sous une autre forme, il pût conserver la faveur du public pendant tout le siècle suivant.

*Paris.* R. Bossuat.

(*A suivre.*)

(131) Nous apprenons, en cours d'impression, qu'un second manuscrit de la version courte aurait été récemment découvert parmi les membres dispersés de la bibliothèque de sir Thomas Phillipps. D'après Miss Rosenthal, qui prépare une édition de *Theséus*, il permettrait de remédier aux lacunes de A.

# BIBLIOGRAPHIE

## Ferdinand Lot et les origines des légendes épiques françaises

Quelle heureuse idée de réunir les principaux travaux de Ferdinand Lot sur les légendes épiques françaises(1) ! Certes, ce recueil n'était pas nécessaire pour assurer la survie des réflexions du savant historien sur l'épopée. Quiconque s'intéresse à cette matière passionnante les rencontre, les apprécie et en tire profit. Il est néanmoins le bienvenu parce qu'il concentre l'attention des historiens comme des philologues sur un grand modèle et leur offre, dûment groupées, des recherches où se déploie une méthode d'investigation qui allie harmonieusement une inépuisable érudition historique, un sentiment littéraire très averti, une sûreté et une prudence philologique remarquables.

Grâce à l'initiative patronnée par M. Robert Bossuat, il nous est loisible de relire, sans devoir compulser les tomes de la *Romania,* et de confronter commodément les articles que publia Lot sur *Les légendes épiques de Joseph Bédier* (pp. 17-22) (2), sur *Raoul de Cambrai* (pp. 23-72) (3), sur

(1) *Etudes sur les légendes épiques françaises.* Introduction par Robert Bossuat..., Paris, Honoré Champion, [1958], 293 pp.

(2) Publié dans la *Romania,* t. XLII, 1913.

(3) Publié dans la *Romania,* t. LII, 1926.

*Girart de Roussillon* (pp. 73-178) (4), sur *Gormond et Isembard* (pp. 179-238) (5), sur *Le cycle de Guillaume d'Orange* (pp. 239-259) (6), sur *La Chanson de Roland* (pp. 260-279) (7), sur *La légende d'Ogier le Danois* enfin (pp. 280-292) (8).

Ce n'est qu'un choix parmi les études que Ferdinand Lot a consacrées à l'épopée française du moyen âge. Mis en goût par ce qui nous est présenté, on regrette que n'ait pas été réimprimée la contribution si instructive à tous égards qu'il apporta à la connaissance de la geste des Lorrains (9) et que l'excellent bibliographe qu'est M. Robert Bossuat n'ait pas suggéré aux promoteurs de la présente collection de dresser la liste de toutes les publications de Ferdinand Lot sur les chansons de geste.

*
* *

Comme le souligne à bon escient M. Bossuat dans sa substantielle introduction (10), Ferdinand Lot n'a pas construit un système d'explication des origines épiques. Au hasard des circonstances, il a repris pour des chansons de geste isolées le problème controversé. Les solutions qu'il a proposées ne se ressemblent pas toutes, mais toutes ont la même

---

(4) Lot a publié deux mémoires sur ce sujet, l'un dans la *Romania*, t. LII, 1926, l'autre dans la *Romania*, t. LXX, 1949, à l'occasion de la parution de l'ouvrage de R. Louis, *De l'histoire à la légende*, Auxerre, 3 vol., 1946-1947.

(5) Lot a traité également deux fois ce sujet, la première fois, au début de sa carrière, dans la *Romania*, t. XXVII, 1898, la seconde fois dans la *Romania*, t. LIII, 1927.

(6) Publié dans la *Romania*, t. LIII, 1927.

(7) Publié dans la *Romania*, t. LIV, 1928, à propos du livre de Pr. Boissonnade, *Du nouveau sur la Chanson de Roland*, Paris, 1923.

(8) Publié dans la *Romania*, t. LXVI, 1940.

(9) Travail sur Garin le Lorrain publié en 1896 dans les *Etudes d'histoire du Moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, pp.201-220.

(10) Me permettra-t-on d'y relever une légère erreur ? Contrairement à ce qui est dit à la page 14, dans mon étude sur la *Chanson de Roland* (Paris, 1951), je ne reconstitue pas une chanson « sans Blancandrin ni Baligant », mais avec Blancandrin et sans Baligant. M. Bossuat m'attribue trop généreusement ce que vient de tenter M. R. Menéndez Pidal dans son ouvrage capital sur *La Chanson de Roland y el neotradicionalismo*, Madrid, 1959.

tendance générale. Elles comblent — ou visent à combler —, par des indices historiques diligemment exhumés, la lacune qui sépare l'événement chanté de la chanson de geste. F. Lot était convaincu, en effet, d'une part qu'il ne pouvait y avoir entre eux de solution de continuité et d'autre part que les poètes du XI[e] ou du XII[e] siècle n'étaient pas hommes à chercher leur inspiration dans les documents historiques (chroniques, annales, ...). Ces deux convictions ne sont pas de purs « à priori ». Lot cherche à les étayer par des raisonnements fondés sur l'analyse des pièces conservées. Il n'y parvient pas toujours. Cependant toujours l'argument apparaît au moment décisif de la démonstration et fonctionne alors plutôt comme un postulat.

Ferdinand Lot partageait avec Joseph Bédier la conviction de l'inculture des auteurs de gestes (11). Comme lui, il trouvait « absurde » d'imaginer le jongleur, vielle au dos, fouillant dans les chartes et les documents d'église. Mais, à l'encontre de son ami, il se refusait aussi à accorder aux moines le soin de ces recherches. Il rejetait l'idée de la collaboration des moines et des jongleurs. En effet, cette collaboration pouvant se produire à n'importe quel moment, et notamment un, deux ou trois siècles après l'événement, l'idée de Bédier ruinait la conception, qui lui était chère, de la continuité dans la transmission du souvenir poétique et, en fait, reportait aux XI[e]-XII[e] siècles la création d'œuvres qu'il considérait comme plus anciennes. Les travaux de Ferdinand Lot cherchent donc à fortifier par des témoignages positifs ou des raisonnements inattacables la vieille théorie de la tradition poétique ininterrompue du fait historique à l'œuvre littéraire conservée. Pour lui, l'épopée française qui est carolingienne se rattache à l'histoire carolingienne, direc-

(11) On en est moins persuadé aujourd'hui, depuis les études d'E.R. Curtius, entre autres. Voir J. Frappier, Réflexions sur les rapports des chansons de geste et de l'histoire, *Zs. f. rom. Phil.*, t. LXXIII, 1957, p. 13. Lot doit cependant avoir raison dans certains cas (peut-être pour *Guillaume d'Orange*, voir p. 252). Par ailleurs, il sait admettre que certains auteurs soient instruits, celui de *Girart de Roussillon* par exemple (voir pp. 158 sq.).

tement, sans le secours de l'historiographie carolingienne. Il est donc légitime, il est même nécessaire de dégager de cette épopée ce qui provient de l'histoire, ce qui de l'époque carolingienne a survécu en elle. La moisson est plus abondante que ne le laissaient entendre les assertions de Bédier.

Mais comment le fait historique est-il devenu œuvre littéraire? Comment franchir le pas de la création poétique? Pour Lot, nous l'avons dit, l'œuvre naît de l'événement, elle lui est contemporaine. Cette œuvre ne peut recéler les contresens historiques, les bévues chronologiques, les développements romanesques dont sont pleines les chansons de geste que nous connaissons, sous peine d'être rejetée par les contemporains comme fausse ou tendancieuse. La logique est favorable à l'opinion de Lot, mais je crains que l'histoire ne lui donne tort. Les événements récents nous ont appris que les imaginations infidèles étaient parfaitement accueillies par les contemporains. Les chansons de geste sur la croisade, qui sont loin de représenter les événements comme ils se sont passés, le confirment pour le moyen âge. Pour une époque où les chroniqueurs eux-mêmes se laissaient souvent aller à leur fantaisie, il paraît hasardeux d'exiger des poètes contemporains une insolite exactitude historique et de croire que leur public était intransigeant à ce sujet. Comme nous aujourd'hui, ce public devait souffrir ou apprécier les entorses faites à la vérité historique. Ne le transformons donc pas en auditoire d'historiens.

La nécessaire authenticité de l'œuvre première — postulat logique qui nous paraît vacillant — conditionne les limites restreintes que F. Lot assigne à celle-ci. A ses yeux, cette œuvre est une courte poésie, née sous le coup de l'événement, une sorte de « chant de carole, qui peut être une chanson d'histoire » (p. 177). Il l'appelle « complainte » et admet aussi pour elle le terme de « ballade ». Ce faisant, il baptise d'un nouveau nom les « cantilènes », les chants lyrico-épiques de Gaston Paris et de Léon Gautier, qu'à son tour M. Menéndez Pidal baptisera « cantos noticieros ». Sans doute le contenu de ces brefs poèmes varie-t-il pour chacun des érudits, mais au fond il possède toujours la même qualité : être

fidèle à la réalité historique, événement ou plutôt émotion née de l'événement. Du reste Ferdinand Lot a toujours fermement marqué combien ses vues étaient dans la ligne de celles de Gaston Paris (12).

*
* *

Le ralliement de l'éminent historien à la théorie des cantilènes est sans doute le point le plus faible de ce qui, sans qu'il l'ait expressément voulu, est devenu sa doctrine. Les « complaintes » doivent leur existence à la croyance dans la véridicité historique du premier chant. Aucune d'entre elles, pas plus que les vieilles cantilènes, n'a été découverte. Ferdinand Lot croit cependant avoir trouvé un témoignage attardé de cette existence primitive dans un passage de *Raoul de Cambrai.* Interrogeons donc cette chanson de geste (13), qui est la plus favorable à sa thèse et qui lui a inspiré un de ses plus beaux travaux.

Dans son étude Lot s'emploie à réfuter les opinions de Joseph Bédier (14) et de Jean Acher (15). Sa finesse, sa

---

(12) Aujourd'hui M. René Louis se réclame de F. Lot; voir R. Menéndez Pidal et les recherches sur l'épopée romane, *La Nouvelle Clio,* 1959, p. 87. — Si Lot a conçu le passage de l'événement à la chanson par l'entremise de la complainte, il n' a pas dit comment la complainte devenait chanson. Il signale que M. Louis dans son étude sur les trois Girarts épiques, citée à la note 4, n'a pas triomphé de la difficulté (p. 177), non plus que son modèle J.J. Salverda de Grave (bibliographie, p. 177, n. 4), mais lui-même n'offre que deux éléments de solution insuffisants. Il affirme, en se fondant sur le témoignage discuté de la « cantilène de saint Faron », l'existence ancienne de la complainte et constate le caractère essentiellement narratif de la poésie dans le Nord de la France. — Sa remarque est assez suspecte, signalons-le en passant, à propos de la Galice et du Portugal, où les chansons d'amour sont purement lyriques et où les chansons d'ami, si elles comportent parfois un sujet narratif, sont toujours traitées avec des procédés lyriques (parallélisme, enchaînement, couplets, refrain, etc.).

(13) Éditée par Paul Meyer et Auguste Longnon, Paris, 1882, S.A.T.F.

(14) *Les légendes épiques,* Paris, t. II, 1908, 1926[3], pp. 335-468.

(15) *Revue des Langues romanes,* 1907, pp. 237-266; 1910, pp. 101-160.

logique, en même temps que sa grande érudition lui permettent d'en triompher allègrement. Son triomphe le ramène au « vieux système d'explication » qui voulait « qu'un événement de l'année 943, une lutte entre deux maisons féodales, celle des comtes de Vermandois, celle des comtes de Gouy, terminée par la mort du jeune comte Raoul, [eût] provoqué la naissance en Vermandois ou dans une région voisine, d'un récit ou plutôt d'un poème » (p. 47), d'une complainte ou d'une tradition familiale. Il montre avec beaucoup de persuasion « la persistance de traditions de famille sur Eilbert [Ybert de Ribemont, dans la chanson de geste], tant en Cambrésis, en Lommois, en Hainaut, qu'en Vermandois » (p. 68), pendant un siècle au moins après sa mort, survenue en 977. Ces traditions familiales créent le climat qui favorise l'éclosion de la geste, mais ne suffisent pas à expliquer cette éclosion. Pour Ferdinand Lot, en effet, le héros de la chanson de geste (16) est Raoul de Cambrai (cf. encore pp. 183-184). Or il est impossible qu'un poème lui ait été consacré au XI[e] siècle dans le diocèse de Cambrai, en Vermandois, en Ostrevant, en Thiérache, en Lommois, seules régions où il pourrait être localisé, parce qu'à cette époque ces territoires étaient aux mains de la famille rivale du héros. Il faut donc qu'avant ce XI[e] siècle, c'est-à-dire au X[e], au siècle où se sont produits les événements racontés, quelqu'un se soit souvenu de Raoul et ait composé une complainte sur sa mort. Ce quelqu'un, le poème conservé de l'extrême fin du XII[e] siècle (17) le nomme aux vers 2442 et suivants, c'est Bertolai de Laon, homme de noble naissance, combattant dans l'armée de Vermandois à la bataille d'Origny, où périt Raoul. Si on ne possède pas le texte d'une

(16) Première partie du texte publié par Meyer et Longnon, jusqu'au v. 5555. Lot considère la deuxième partie, vv. 5556-8726, comme postiche. Nous ne nous prononcerons pas à ce sujet et renvoyons à la communication de M. O. Jodogne, faite au colloque de Liège sur les chansons de geste en 1957 et publiée dans le recueil *La technique littéraire des chansons de geste*, Liège, 1959, pp. 37 sq.

(17) Allusion à Saint-Jean-d'Acre, qui en 1189-1191 avait les honneurs de l'actualité, v. 3427.

complainte primitive, on connaît donc au moins le nom d'un auteur de complainte. L'existence du poète garantit celle du poème.

La démonstration paraît irréfutable. Cependant la tâche dont Ferdinand Lot charge Bertolai est pour le moins imprévue. Soldat du Vermandois, natif de Laon (v. 2445), où le comte de Vermandois a son mot à dire, il chanterait « la vaillance, l'imprudence, la fin tragique » de l'adversaire des Vermandisiens, il se lamenterait poétiquement sur sa mort. On s'attendrait plutôt à ce qu'il chantât cette mort valeureuse pour rehausser le prestige de ceux qui l'ont glorieusement provoquée, des gens du Vermandois, de ses propres chefs.

N'est-ce pas en réalité ce que le poème conservé déclare qu'il a fait? Relisons les vers 2442 et suivants, où Bertolai pousse la tête, mais relisons-les tous, pas seulement les dix premiers :

*Bertolai dist que chançon en fera,* (ms. *B: en escrira*).
*Jamais jougleres tele ne chantera.*
*Mout par fu preus et saiges Bertolais,*
*Et de Loon fu il nez et estrais,*
*Et de paraige del miex et del belais.*
*De la bataille vit tot le gregnor fais :*
*Chançon en fist, n'orreis milor jamais,*
*Puis a esté oïe en maint palais,*
*Del sor G[uerri] et de dame A[alais]*
*Et de R[aoul], siens fu liges Cambrais,*
*Ces parins fu l'evesque de Biauvais.*
*B[erniers] l'ocist, par le cors s[aint] Girvais,*
*Il et Ernaus cui fu liges Doais.*

Les vers qui mentionnent le nom de Bertolai attribuent à son invention le vrai et le faux, Hernaut et Bernier (vv. 2453-2454), le donnent comme auteur moins d'une courte complainte que d'un récit à épisodes, où il est question « del sor Guerri et de dame Aalais » aussi bien que de Bernier, de Raoul et d'Hernaut, pour ne rien dire de l'évêque de Beau-

vais. Ce récit, qui entre autres raconte la mort de Raoul par Bernier et par Hernaut, ne rappelle-t-il pas assez bien les 3721 premiers vers de la chanson telle qu'elle nous a été conservée? Son héros n'est pas Raoul de Cambrai, comme Lot le pensait, mais celui qui l'occit, Bernier, le fils illégitime d'Ybert de Ribemont, le champion du Vermandois. Ce n'est pas le personnage historique, mais le héros imaginaire et légendairement ou littérairement « topique », le bâtard valeureux (18). Ferdinand Lot confond le personnage qui a le plus de relief — encore que Guerri le Sor pourrait disputer à Raoul ce titre — et le protagoniste idéal. Le premier poète, Bertolai, si l'on veut, n'a pas chanté Raoul, mais la défaite de Raoul par les Vermandisiens emmenés par un héros plus mythique qu'historique (voir pp. 59-60), avec moins de vraisemblance dans une ballade toute pétrie de substance historique que dans un poème épique dont la matière est un mélange d'histoire et de fantaisie et dont le héros central est surtout inventé (19).

Sans doute pourrait-on arguer que la version favorable au Vermandois n'est que le remaniement et le développement, disons plutôt le bouleversement, d'une œuvre plus ancienne favorable à Raoul de Cambrai. Vaine chicane, tant que l'existence de cette œuvre n'est pas assurée autrement que par les vers consacrés à Bertolai qui se rapportent à la version favorable au Vermandois et ont tout l'air de résumer l'argument du début de la chanson où ils se trouvent, tant que cette œuvre primitive n'a pas été extraite du poème conservé. Et comment pourrait-elle l'être? Personne ne s'y est hasardé, que je sache, et Ferdinand Lot moins que tout autre.

---

(18) La position des personnages serait la même, si l'allusion des vv. 2442 sq. se rapportait à une complainte plutôt qu'à un récit. Le héros de la complainte serait Bernier et non Raoul.

(19) Les gens du Vermandois y ont le beau rôle (voir la description favorable de leur armée aux vv. 2035 sq.). Raoul y est chargé de tous les torts (vv. 986 sq., 1735 sq.), malgré un beau revirement. Son oncle Guerri le Sor n'est pas mieux traité. Les hommes de son pays, l'Arrouaise, sont déclarés mauvais et félons (v. 1048), « malvaise fraipaille » (v. 1064), plus glorieux à la ripaille qu'au combat (vv. 1184 sq.).

Mais si la chanson conservée est dans son début favorable aux Vermandisiens, et si on ne discerne pas en elle les traces d'une complainte sur leur ennemi Raoul, que devient la nécessité de dater l'œuvre première d'une époque antérieure au XI[e] siècle? Cette œuvre peut naître en Cambrésis, en Lommois, en Hainaut, en Vermandois, en Ostrevant, en Thiérache, régions où domine la famille rivale de Raoul, celle dont la chanson magnifie la victoire des ancêtres réels et mythiques, tant que durent ses traditions, à savoir, d'après F. Lot lui-même, au moins jusqu'à la fin du XI[e] siècle.

Ferdinand Lot cherchait à nous enfermer dans le X[e] siècle et à prouver la contemporanéité de l'événement et du premier poème. Au X[e] siècle doit s'ajouter le XI[e] siècle tout entier et du coup il faut admettre la possibilité d'une solution de continuité entre l'événement et le poème.

Celui-ci a donc pu naître au X[e] ou au XI[e] siècle, sinon plus tard. En faveur du X[e], il y aurait le témoignage déclaré oculaire (v. 2447) de Bertolai. En faveur du siècle suivant, il y aurait le rôle principal accordé à Bernier, figure surtout littéraire, et la liste des contrevérités historiques dressée par J. Bédier (20), qui reste impressionnante même après les retouches de Lot.

Aucun des arguments n'est décisif ni pour un siècle ni pour l'autre. Quoique Bertolai soit aujourd'hui en meilleure posture qu'après l'assaut railleur de Bédier (21) et que son obscurité même paraisse le gage de son authenticité (22), on est en droit de se demander si son œuvre ne serait pas tout simplement les quelque 3.700 premiers vers que nous pouvons lire, auxquels il tenterait de donner du lustre en

---

(20) *Légendes épiques,* t. II, pp. 386-396.

(21) *Légendes épiques,* t. II, pp. 370-375.

(22) Pourquoi, pour accréditer son récit, le poète du XII[e] siècle aurait-il inventé un inconnu, alors qu'il pouvait attribuer son œuvre à un des grands seigneurs qui avaient combattu à Origny ou invoquer, comme tant d'autres, une geste de Saint-Denis, de Saint-Quentin, de Saint-Géry ou d'ailleurs? M. I. Siciliano défend la même idée dans ses *Origini delle canzoni di gesta*, Padova, 1940, p. 167, n. 3.

leur prêtant une antiquité fictive (23). La remarque faite plus haut sur l'allure de résumé que prend l'allusion à Bertolai serait assez favorable à cette manière d'élucider l'épineux problème. La part de fiction, les anomalies historiques qu'il faut admettre dans l'œuvre première (24) parleraient également en faveur d'une création retardée, si nous ne savions que la fidélité historique n'est pas une condition indispensable à la simultanéité de l'œuvre et de l'événement et si nous pouvions rendre compte par un fait précis de l'apparition tardive d'une chanson dont le centre est un combat de 943 (25).

Quoi qu'il en soit, il ne nous paraît pas possible, parce que rien ne nous y autorise, Bertolai moins que tout autre, de débarrasser le poème conservé de ses quiproquos historiques pour en extraire un condensé fidèle à l'histoire, qui serait déclaré primitif. Cette opération arbitraire consisterait non seulement à forcer Raoul et Ybert à abandonner les palais des comtes de Cambrai et de Vermandois pour les châteaux d'Arrouaise et de Ribemont, à ramener Guerri le Sor d'Arras à Chimay ou à Avesnes — ce qui ne ferait pas grand mal (26) —, mais surtout à éliminer de l'œuvre première le bâtard Bernier et son problème moral — ce qui serait plus grave, très grave même, car ce problème est le fonde-

---

(23) C'est l'avis de M. M. Delbouille dans son importante contribution *Les Chansons de geste et le livre* publiée dans *La technique littéraire des chansons de geste*, Liège, 1959, p. 328. M. Delbouille songe, semble-t-il, au poème en entier. A l'appui de cette idée, v. 2450 sq. = 11 sq.

(24) Présence active de Bernier, rôle fantaisiste d'Ybert de Ribemont, promu comte de Vermandois aux dépens d'Albert de Vermandois, de Raoul, promu comte de Cambrai aux dépens du vrai comte Isaac.

(25) On pourrait toujours invoquer que le poème a été composé pour illustrer la famille qui a vaincu Raoul, que la meilleure illustration est de donner aux exploits réels du passé les dimensions épiques et que cet agrandissement peut s'effectuer à n'importe quelle date.

(26) Le caractère des personnages n'en serait pas altéré. Du reste, F. Lot attribue les promotions légendaires de Raoul, d'Ybert et de Guerri aux accroissements et métamorphoses ultérieurs du récit (p. 65).

ment spirituel du poème (27). Pour rapprocher l'œuvre de l'histoire et la transformer en complainte primitive, on ruinerait complètement le poème, on se mettrait en contradiction avec celui-ci et avec les vers consacrés à Bertolai, où en apparence il est fait allusion à la complainte. Le seul vrai résultat de tout ce travail serait de boucler un cercle vicieux.

De l'analyse du passage où se nomme Bertolai, pour autant qu'il nous conduise au poème original, il est impossible de tirer une conséquence chronologique. Mais des constatations s'en dégagent tout de même, qui ont leur importance dans le problème des origines. En ses premiers débuts, la chanson de *Raoul* était déjà sans doute, plutôt qu'une ballade, un récit narratif à épisodes, certainement une œuvre de l'imagination autant que du souvenir, où voisinent le vrai, le faux (28) et le fictif (29), où la part de l'invention est le contraire du médiocre, une œuvre composée par un poète soucieux de situer un problème moral inventé dans un cadre historique retouché.

Cette œuvre a pu naître tant qu'ont duré les traditions familiales dont nous a parlé Ferdinand Lot. L'inventaire de l'évêque de Cambrai Lietbert, daté d'avant 1076, où il est question d'un *comes Radulfus* et d'un *comes Ybertus*, ce dernier nom étant la latinisation patente du français Ybert (30), semble attester la chanson avant cette date (31). Mais il n'est pas possible d'être plus précis, les témoignages certains manquent pour oser remonter plus haut, jusqu'en 943.

Ce poème du XI[e] siècle a survécu dans la première moitié

---

(27) J. Acher, deux. art., p. 158 l'a bien vu. Visiblement Bernier gêne F. Lot. Il semble l'accepter dans la complainte première (p. 65), après l'en avoir exclu (p. 59). Il ne sait trop qu'en faire.

(28) Par exemple Raoul fait comte de Cambrai (v. 2451).

(29) Par exemple Bernier (v. 2453).

(30) R. Louis, *L'épopée française est carolingienne*, publié dans les *Coloquios de Roncesvalles*, Zaragoza, 1957, pp. 351 sq., abonde avec raison dans le même sens que Lot, p. 68.

(31) La conjonction des trois indices est éloquente, le titre de comte octroyé indûment deux fois comme dans la chanson, la forme *Ybertus* semblable à l'*Ybert* de la chanson.

du XII^e^, sous une forme remaniée et allongée (32), ainsi que le prouve l'*Historia Walciodorensis* des environs de 1152 (33), et dans la seconde moitié du même siècle, avec encore de nouveaux accroissements — c'est la version conservée. En son début celle-ci ne doit pas différer gravement pour le fond de ce que fut la première chanson de geste.

Chanson de geste qui met en scène un problème moral! Nous voilà loin de la complainte invoquée par Ferdinand Lot! Et cela dans le seul cas où sa thèse pouvait être raccrochée à une apparence d'indice! C'est dire combien nous laisse sceptique la même thèse dans les cas moins favorables de Gormond et Isembard (p. 232), de Girart de Viane (pp. 98, 175 sq.) (34).

Les vers 2442 et suivants présentent un autre intérêt, celui de donner l'état-civil d'un trouvère de gestes. Bertolai est un homme très preux et très sage (v. 2444), du plus haut parage (v. 2446) : il a donc des qualités de cœur et d'esprit, et de la naissance. On prend soin de ne pas le confondre, lui qui « fait » la chanson (vv. 2442, 2448), avec les jongleurs qui la « chantent » (v. 2443). Toute la différence du poète et de l'exécutant est précisée en trois vers. A ses heures, Bertolai, qui assiste au combat (v. 2447), est trouvère épique (v. 2448). L'auteur présumé de la geste de *Raoul de Cambrai* n'est donc ni un clerc ni un jongleur populaire, mais un laïc instruit et de condition (35). Ceux qui invoquent si sou-

---

(32) Phénomène courant. Cette version comprendrait, outre le début, ce qui dans le texte conservé va du v. 3722 au v. 5555.

(33) Pour simplifier l'exposé nous n'invoquons pas la réfection des titres des abbayes de Saint-Michel-en-Thiérache et de Bucilly (1120 et 1123), où il est question d'un « Comes Viromandensis Elbertus », qui doit représenter plutôt Eilbert, Ybert (Longnon, Lot) qu'Albertus, Adalbertus (Bédier), et confirme l'influence de la chanson déjà manifeste dans l'inventaire de Lietbert.

(34) Lot ne cède pas à l'esprit de système. Pour le récit sur Girart de Viane il juge la complainte initiale indispensable. Pour *Girart de Roussillon*, il s'y refuse (p. 141). Il faut le signaler ici pour que le lecteur ne croie pas que Lot transfère simplement à chaque récit épique l'explication qu'il a cru découvrir pour l'un d'eux.

(35) Même si le passage est apocryphe, il est symptomatique que les qualités prêtées au poète soient celles-là.

vent le nom de Bertolai à l'appui du caractère ancien et populaire de l'épopée devraient s'en souvenir. L'œuvre de Bertolai n'a pas connu une diffusion populaire, sur les places publiques et les marchés. On insiste au contraire sur le noble accueil qu'elle a reçu dans les palais seigneuriaux (v. 2449). Publicité peut-être, mais qui sans doute ne ment pas, puisque le thème de la chanson, l'alternative tragique qui déchire Bernier, met en jeu des questions morales, juridiques et sociales qui devaient passionner la noblesse plus que le menu peuple.

Pour peu qu'on accepte l'authenticité de Bertolai dans son rôle de témoin oculaire — et la théorie de la continuité n'est possible qu'à ce prix —, il faut renoncer à l'origine populaire de la chanson, ou donner au terme « populaire » toute son extension (36).

Pour peu qu'on accepte l'authenticité de Bertolai, quel que soit le siècle où il ait vécu, il faut enregistrer qu'il était « sage » (v. 2444), c'est-à-dire admettre, sans prendre « par là même son brevet de béotisme » (37), qu'il n'était pas presque illettré et pouvait peut-être avoir recours à des sources savantes.

*
* *

L'impossibilité d'un tel recours est une des pièces maîtresses de l'argumentation de F. Lot. Ni les moines ni les jongleurs ne se penchent sur les documents historiques. Les bévues qu'ils commettent en sont la preuve éclatante.

Ses études sur *Gormond et Isembard*, entre autres, mettent en lumière ce principe. La première établit les fondements historiques du récit épique et fait justice des fantaisies

(36) F. Lot n'insiste guère sur cet aspect du problème. Il se représente même le poète de *Girart de Roussillon* avec des traits assez semblables à ceux que la geste de *Raoul* reconnaît à Bertolai (pp. 97 et 158 sq.). Il est vrai que pour lui *Girart de Roussillon* n'est pas primitif.

(37) Forte parole de J. Bédier, que reproduit avec satisfaction son ami Lot, p. 27.

de Th. Fluri (38) et de R. Zenker (39), la seconde répond à J. Bédier (40), à A. Pauphilet (41) et subsidiairement à E. Faral (42).

Pour Ferdinand Lot le souvenir de la victoire de Louis III sur les Danois conduits par Vurmo (43) survenue en 881, s'est perpétué en Ponthieu et en Vimeu par la tradition orale. Son fondement le plus reculé serait un hypothétique récit scandinave du IX^e^ siècle, « épopée ou chant » (p. 210) ou « saga normande, transmise aux gens du continent, dès le IX^e^ ou le X^e^ siècle, et conservée dans le poème du XI^e^ siècle comme un témoin fossile de traditions orales anciennes » (p. 232) (44). Cette conservation ou, si l'on ne

---

(38) *Isembart und Gormont, Enticwcklung der Sage und historische Gundlage*, Bâle, 1895.

(39) *Das Epos von Isembard und Gormund, sein Inhalt und seine historischen Grundlagen nebst einer metrischer Übersetzung des Brüsseler Fragments*, Halle/Saale, 1896.

(40) *Légendes épiques*, t. IV, pp. 21-101.

(41) *Romania*, t. L, 1924 pp. 161-194.

(42) *Romania*, t. LI, 1925, pp. 481-510.

(43) L'explication de Lot est en réalité plus complexe: « Gormond est parfaitement historique: il résulte de la fusion de *Vurmo*, chef danois, qui fit campagne en France en 881 et 882, et du viking d'Angleterre, *Guthorm* (Gudrum), que nous voyons sous les murs de Cirencestre en 879 » (p. 218).

(44) La date exacte de ce poème se situerait entre 1068 et 1088-1104 (p. 239). La discussion des vv. 374 sq. mérite de retenir un moment l'attention. D'après Lot, saint Denis est envisagé comme étant le protecteur, le chef du royaume de France. Le v. 375 *Jeo tiegn de vus quite mun fief* nous semble exprimer une véritable reconnaissance de suzeraineté plutôt qu'une simple reconnaissance de protection. Si cela est vrai et si l'expression du poète n'est pas métaphorique — signifiant protection en disant suzeraineté —, la date du poème doit être ramenée à 1124 au plus tôt, date où « l'abbé de Saint-Denis, Suger, le conseiller indispensable et l'ami du roi, lui fit observer qu'il devrait faire hommage à Saint-Denis puisqu'il tient l'étendard comme comte de Vexin et qu'à ce titre, il est vassal de l'abbaye. Le roi donne son assentiment » (p. 236). Sans doute le roi était-il vassal de Saint-Denis depuis 1077, mais c'est en 1124 qu'eut lieu la reconnaissance officielle de ce lien. La chanson conservée serait donc postérieure, et non antérieure, à la chronique de l'abbaye de Saint-Riquier composée par Hariulf vers 1088 et retouchée en 1104. Elle représenterait un remaniement de celle que le chroniqueur entendait chanter par ses « patrienses » (texte dans Lot, p. 184, n. 1).

peut concevoir une conservation inerte, le travail de transformation qu'elle implique, se seraient produits sans l'intervention des clercs chers à Bédier et sans que le poète de la version conservée cher à Pauphilet ait eu à manifester le moindre souci d'information historique. La preuve de cette double abstention, Lot croit la tenir principalement dans la substitution des Arabes aux Normands opérée dans la chanson de geste (45). Les extravagances historiques qui émaillent celle-ci, interdisent formellement, en outre, de penser à une utilisation directe des annales. Comment, en effet, admettre que le moine ou le poète lettré négligerait les indications utiles que celles-ci lui fournissent juste à côté de celles qu'il retiendrait et préférerait commettre les pires bourdes ! Comment accepter que, découvrant dans les codices latins le nom historique de la bataille, il l'omettrait sans raison apparente !

Les objections de Ferdinand Lot sont sérieuses. Elles sont irréfutables dans le cas de la consultation des textes historiques par des moines soucieux d'exactitude historique. Le sont-elles autant si le « consultant » ne recherche pas la vérité historique, mais se contente de son apparence et traite ses sources avec désinvolture? Admettons que les moines fussent en situation de fournir aux jongleurs des informations exactes. Les leur fournissaient-ils exactes? Et les jongleurs ne pouvaient-ils modifier à leur gré ce que leur soufflaient leurs doctes informateurs, sans que ceux-ci y trouvassent à redire, pourvu que les altérations fussent profitables à leur communauté ou au moins ne lui fussent pas dommageables? Et en quoi la communauté de Saint-Riquier aurait-elle souffert de la substitution des Sarrasins pillards aux Normands pillards? La thèse de Bédier sort peut-être moins éprouvée qu'il ne semble de la critique de Lot.

N'en est-il pas de même de celle de Pauphilet? Le poète cultivé qui consulte les documents historiques pour composer

---

(45) Exactement des « Sarrasins, Arabes, Turcs et Persans ». Cfr pour les deux derniers le *Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem et à Constantinople*, éd. E. Koschwitz, Leipzig, 7e éd. 1923, v. 105.

une chanson de geste, ne va pas nécessairement adopter tout ce qu'il y découvre : il rédigerait une œuvre historique, non un poème. Aux renseignements historiques qu'il trouve, il peut en ajouter ou en substituer d'autres venus d'ailleurs, de la légende, de la tradition littéraire de l'épopée, de son propre fonds poétique, qui peuvent contredire les premiers. On imagine sans peine le poète qui, rencontrant dans les documents le nom des Normands, lui préfère celui des Sarrasins, parce que celui-ci fait partie du matériel épique traditionnel. L'équation formulée par Lot, bévues historiques = non consultation des œuvres historiques (46), se révèle, quand on la serre d'un peu près, moins solide qu'il ne paraissait (47). Cette fragilité peut avoir de graves conséquences, car le principe de la non consultation est en fin de compte ce qui rend nécessaire la théorie de la transmission continue du souvenir par voie orale et ce qui autorise Lot à vieillir les traditions épiques et à les reporter le plus près possible de l'événement qui les aurait inspirées.

Le fait est patent pour la *Chanson de Roland*. Ferdinand Lot tire occasion de l'ouvrage riche d'informations et pauvre de doctrine de Prosper Boissonnade (48) pour verser au dossier du chef-d'œuvre de l'épopée française ses réflexions et ses découvertes. Ces dernières sont capitales, et le couple fraternel Olivier-Roland de Saint-Pé-de-Generès qu'il a exhumé (p. 279) a proliféré pour le plus grand bien des études épiques grâce au labeur précieux de courageux émules. Ses réflexions tentent d'établir que l'auteur du poème, un Français (49), est de l'époque où Laon était devenu la capitale

(46) Egalement à propos de *Raoul de Cambrai* (p. 63), de *Guillaume* (p. 252).

(47) Plus décisive, par contre, semble sa constatation qu'il n'y avait pas d'annales dans les monastères du Ponthieu et du Vimeu à l'époque carolingienne (p. 233). Elle risquerait néanmoins de se retourner contre sa théorie de la contemporanéité de l'événement et de l'œuvre première s'il était démontré que celle-ci procède des annales.

(48) *Du nouveau sur la Chanson de Roland*, Paris, 1923.

(49) Auparavant il avait songé aux marches de Bretagne, « entre la Mayenne et l'Ille » (p. 183, n. 4).

effective d'une « Francia » rétrécie, c'est-à-dire du X^e siècle (p. 276).

Le raisonnement de Lot se défend, à condition que le poète du *Roland* ne puisse évoquer le X^e siècle sans être lui-même du X^e siècle. On reste sceptique devant pareille nécessité et on se dit qu'à ce compte il ne pourrait parler du preux Roland sans être de son époque ni d'une prise de Saragosse avant que celle-ci ne se soit réalisée en 1118 (50). On se demande même si un poète du X^e siècle qui magnifie Charlemagne et ses barons, aurait été bien avisé d'évoquer, sans obligation et sans s'en expliquer, le royaume réduit de ses chétifs successeurs. Partisan des Carolingiens — au X^e siècle le poète du *Roland* n'aurait pas pu ne pas l'être —, il aurait dû au contraire éviter avec le plus grand soin toute allusion à leur déchéance présente.

Ferdinand Lot tire des archaïsmes de la chanson des conséquences qui ne s'imposent pas, parce que, convaincu de l'inculture du poète, il ne conçoit pas que ce dernier puisse s'informer ou accepte de se laisser informer. L'équation archaïsmes = indices d'ancienneté n'a pas plus de force que celle qu'il établit à propos des non-sens historiques. Elle procède de la même foi, héritée des âges romantiques de la philologie, dans le Jongleur illettré.

***

L'imagination romantique a inspiré à Lot une autre de ses idées : celle de la transmission du souvenir épique par modifications spontanées. Elles est exprimée avec une belle éloquence dans sa contribution sur *Le cycle de Guillaume d'Orange,* mais, comme on va le voir, elle est singulièrement enrichie.

La genèse de la chanson de geste suppose deux phénomènes : la déformation séculaire du contenu historique des premiers chants épiques et leur recréation artistique con-

(50) Et on tombe dans l'erreur de Boissonnade, si vivement et si justement dénoncée par F. Lot, p. 269.

tinue d'âge en âge (p. 257). « Cette déformation féconde qui fait d'un germe une œuvre d'art ne peut s'opérer qu'à distance des événements » (p. 257) (51). Le temps qu'elle exige est celui qui est « nécessaire pour que le souvenir d'un personnage ou d'un événement puisse se déformer sans disparaître de la mémoire des hommes » (pp. 257-258).

Il semble donc que Lot conçoive deux mouvements. Son bon sens aigu ne lui permet pas de nier l'intervention poétique. Il la postule et l'admire, il en dit toute l'importance, mais il la présume tardive et la concentre dans l'activité décisive du « jongleur de talent [qui] recueille au vol [le] souvenir au moment où il risque de s'éteindre... » (p. 258). L'essentiel de la doctrine de Bédier, l'idée de l'intention poétique, passe donc dans la sienne, mais il ne laisse pas se perdre pour autant celle de la transformation séculaire du souvenir, qui vient tout droit du romantisme philologique. Il l'imagine, cette transformation, comme se produisant d'elle-même et sur elle-même, et y reconnaît un phénomène différent par sa nature de celui de l'action poétique.

On peut hésiter à le suivre dans cette voie. Acceptons la transformation continue qu'il postule. La viderons-nous de toute action poétique? La complainte ou le récit qu'il place à l'origine de la tradition, n'est-ce pas déjà une création poétique? N'est-ce pas la première création, qui donne forme narrative ou lyrique à ce qui n'était que matériau amorphe? Et la déformation du souvenir au cours des âges est-elle due seulement à l'esprit humain oublieux et insouciant? Ne doit-on pas y voir surtout l'effet de l'accumulation des retouches poétiques? Le « manteau d'or » qui peu à peu recouvre le passé (p. 257), se tisse-t-il tout seul? N'est-il pas surtout tissé par la légion des « poètes » qui se succèdent à la tâche? La postulation de la transmission continue impose, comme

(51) L'exemple du *Cantar de mío Cid* restreint singulièrement la portée générale de cette observation. Composé dans la seconde moitié du XII[e] siècle, vers 1170, il chante les exploits d'un personnage mort en 1099. La date du *Cantar* est controversée: certains considèrent qu'il pourrait être de 1130 environ et que la version conservée serait un remaniement.

l'a bien reconnu le traditionalisme de M. Menéndez Pidal, celle de la continuité créatrice, de la solidarité poétique.

Si une différence est à faire, elle ne se situe pas au terme de la chaîne, mais en son principe, au stade de la « complainte » initiale, et doit distinguer le poète qui le premier a composé le chant ou noué le récit de ceux qui se sont bornés à le reprendre pour le remanier, et, parmi ceux-ci, celui qui lui a fait subir une transformation profonde au point de lui insuffler une vie nouvelle et originale, de ceux qui n'ont pas dépassé la retouche superficielle et sans portée. Du point de vue littéraire, le principal intérêt va à l'artiste dont le travail d'élaboration a fait une œuvre poétique de ce qui n'était que poésie en puissance et à celui qui d'une œuvre existante a fait une autre œuvre, nouvelle et belle.

Répétons-le, Lot ne méconnaît pas l'œuvre du « jongleur de talent qui... pare [le souvenir] des feux de son imagination » (p. 258) — et c'est remarquable venant d'un historien —, mais son attention va plutôt, comme il est naturel de sa part, au souvenir historique, auquel il accorde un pouvoir de transformation spontanée et même d'élaboration narrative ou lyrique, qui à notre sens doit surtout revenir à l'activité poétique.

*
* *

L'œuvre de Ferdinand Lot contribue dans une large mesure à éclairer le problème des origines du genre épique. Elle montre que l'épopée est plus historique qu'on ne le prétendait, que les versions conservées des chansons de geste ont été précédées par d'autres, dont l'examen des documents historiques permet d'entrevoir l'influence (52). Lot a fait

---

(52) Les chartes de Saint-Michel-de-Thiérache, de Bucilly, l'inventaire de l'évêque Lietbert, de Cambrai, pour *Raoul de Cambrai* (pp. 66 sq.) ; l'acte de Saint-Pé-de-Generès pour *Roland* (pp. 273 sq., 279) ; la *Conversio Othgerii* pour *Ogier le Danois* (pp. 286 sq.) ; la version primitive de Vézelay de la translation des reliques de la Madeleine, pour *Girart de Roussillon* (pp. 101 sq.) ; peut-être la chronique de Saint-Riquier par Hariulf, pour *Gormond et Isembard*, si les considérations exposées à la note 44 sont fondées.

mentir le fallacieux silence des siècles et a engagé bien d'autres à le faire mentir à leur tour.

Faire parler les documents est cependant chose difficile et dangereuse. Il faut de l'intuition, de l'imagination, surtout de la prudence, de la défiance envers soi-même. Le mémoire sur Ogier le Danois est un bon exemple des possibilités et des limites d'une telle entreprise.

La *Conversio Othgerii*, antérieure à 1082 ou 1084 (p. 285) et postérieure à la fin du IX[e] siècle (p. 289) raconte le « moniage » d'un fameux guerrier nommé Ogier et de son compagnon Benoît (53). Une fois moine, Ogier supplie Charlemagne de lui permettre d'enrichir le monastère de Saint-Faron de Meaux où il s'est retiré, des biens que lui-même avait possédés jadis en Italie, pour les avoir acquis lors de son exil auprès de Désier, roi des Lombards, et que Charlemagne avait confisqués après sa victoire en Italie. Telle est l'interprétation de F. Lot, qui insinue en outre que le moine Othgerius est le comte Autcharius, personnage historique célèbre que des démêlés avec Charlemagne forcèrent à s'expatrier à la cour lombarde. Tel n'est pas l'avis de J. Bédier (54). Les possessions italiennes accordées à Saint-Faron n'ont jamais appartenu à l'Othgerius que la *Conversio* propose en exemple aux fidèles, mais à Charlemagne lui-même. Par conséquent, le livret de piété, ne sous-entendant nullement l'exil d'Othgerius en Italie, ne fait nulle allusion indirecte à l'Autcharius historique. Il parle tout bonnement d'un autre Othgerius, par ailleurs inconnu, qui aurait eu des générosités pour Saint-Faron. Pour Lot Othgerius est Autcharius, pour Bédier non.

La vraisemblance se prononce en faveur des vues de Lot (55), mais aussi la grammaire. Le texte de la *Conversio*,

---

(53) Lot a anéanti la thèse qui voulait que cet Ogier fût un Roger (voir les pp. 291 sq.).

(54) *Légendes épiques*, t. II, pp. 305-310.

(55) Quelle différence pour Saint-Faron où il s'est retiré, entre le moine Autcharius, illustre dans le siècle, et le moine Othgerius, obscur et inconnu ! Quelle éventualité surprenante qu'à Saint-Faron ait fait retraite un Ogier inconnu, homonyme du personnage caro-

auquel se réfèrent Bédier et Lot, nous est parvenu en deux versions (56). La version courte dit simplement : « Per idem tempus pergens beatus Otgarius ad Karolum postulavit ei dare ad sancti Faronis locum in Ytaliam unam abbatiam, quae est in Ytalia in loco qui dicitur Vercellis » (p. 203) : l' « abbaye » italienne réclamée pour Saint-Faron n'a pas de possesseur défini, mais selon le sens de la phrase doit appartenir à l'empereur. L'autre version entre dans plus de détails. A la demande d'Ogier, Charles donne à Saint-Faron deux « abbayes », l'une « in honore sanctae Mariae sancti Petrique apostoli dicatam, in loco qui Reda dicitur, qui videlicet locus distat ab urbe Meldensium et monasterio spatio stadiorum octaginta », l'autre, celle de Verceil, « Alteram vero, quam ipse olim in suburbio Vercelliis tenuerat, ei spontanea benignitate ad usus eorumdem fratrum reddidit...» (p. 206). Krusch considérait la version courte comme plus ancienne. Lot lui oppose victorieusement l'authenticité de la mention de Reez dans la version longue (p. 285, n. 3) et la difficile compréhension de la version courte en raison de lacunes, que comble justement la version longue. Celle-ci étant primitive, à qui se rapporte le démonstratif *ipse*? Car le problème repose tout entier sur cette relation. Il suffit de traduire la phrase pour voir que Lot est dans le vrai : invité par Ogier, Charles a donné à Saint-Faron une « abbaye » italienne « que jadis (*olim*) lui-même (*ipse*) [Ogier] avait possédée (*tenuerat*) dans les faubourgs de Verceil ». *Olim, tenuerat* renvoient à une époque antérieure à celle où Charles peut disposer de l'abbaye. Ces marques du passé seraient sans objet si *ipse* se rapportait à Charlemagne, puisque le passé serait alors semblable au présent. *Ipse* représente donc bien Ogier, et l'incise rappelle que cet Ogier a possédé jadis

---

lingien et comme lui « vir illustris generositatis », « praeliator fortis et pugnator » ! On a l'impression que Bédier défend une cause perdue à l'avance. Voir aussi les observations de M^me^ R. Lejeune, *Recherches sur le thème: Les Chansons de geste et l'Histoire*, Liège, 1948, pp. 57 sq. — Comme date de la *Conversio*, elle propose 1070-1080 (p. 64).

(56) Ed. B. Krusch, *M.G.H., Scriptores rerum Merov.*, t. V., pp. 203, 206.

des biens en Italie, qui sont passés à Charles. Deux faits qui concordent avec l'histoire d'Autcharius, celui de la guerre lombarde et de la cour du roi Désier. Réfugié auprès de celui-ci à la suite de différends avec Charlemagne, il aura reçu du roi lombard pour son entretien l' « abbatia » d'un monastère près de Verceil, que Charlemagne lui aura reprise le jour où il a été couronné roi d'Italie (pp. 288-289). On pourrait chicaner Ferdinand Lot sur le caractère hypothétique du don de l' « abbatia » par Désier et de sa confiscation par Charlemagne, mais cela n'enlève rien à la grande vraisemblance du renseignement fourni par la *Conversio* (57) et ne l'empêche pas d'être « recevable », pour reprendre l'expression de Lot (p. 289).

L'identification de l'Othgerius de la *Conversio* et d'Autcharius accomplie, Lot en pousse loin les conséquences. Repentant, Autcharius aurait été mis en prison par Charles à Saint-Faron de Meaux, où est situé son « moniage ». La *Conversio* reposerait historiquement sur cet emprisonnement. Par malheur, rien dans son texte n'y fait allusion, et la relation établie par Lot n'est qu'hypothétique quoique plausible, en dépit d'une difficulté, qui a échappé au grand historien ou à laquelle il n'a pas cru devoir s'arrêter (58).

---

(57) Autcharius et Othgerius ont tous deux été en relation avec le Nord de l'Italie, tous deux été de grands guerriers, tous deux eu des rapports défavorables avec Charlemagne. Ce dernier fait est bien connu pour Autcharius, on peut le déduire pour Othgerius de la confiscation de ses biens par l'empereur.

(58) Othgerius, retiré volontairement à Meaux, sollicite pour son monastère des faveurs de Charles, dont l'une rappelle son insoumission passée. Autcharius est « in exilium », par hypothèse à Meaux, ce qui laisse entendre qu'il n'est guère en excellents termes avec Charles. La déformation légendaire invoquée à la page 289 est en réalité un bouleversement dans les rapports entre les deux personnages. Cette différence ne ruine pas la conjecture qu'Othgerius ait Autcharius comme prototype historique, mais ébranle celle que le lieu de la clôture d'Autcharius ait été Meaux. Othgerius représenterait plutôt Autcharius pardonné qu'Autcharius toujours emprisonné. On pourrait toutefois supposer que la démarche d'Othgerius auprès de l'empereur, preuve qu'il abandonne le siècle et ses luttes politiques, ait été le moyen pour lui de rentrer dans les bonnes grâces de son souverain.

Mais Ogier le Danois, le héros épique, que devient-il dans ces démêlés politico-dévots? Quel rôle joue la *Conversio* dans la tradition poétique? Ferdinand Lot procède ici par insinuations plutôt que par affirmations franches (pp. 288, 289, 290-291) (59). L'idée qu'il a en tête doit être celle-ci : la *Conversio* est unie aux événements vécus par Autcharius par une tradition orale, qui n'est ni historique ni diplomatique, une tradition déformante et infidèle, qui se rattache à la tradition légendaire attestée dès le IX^e^ siècle par le moine de Saint-Gall, une tradition que l'expression « praeliator vir et pugnator » scelle du sceau épique (60). Circonspect, Lot se garde bien de formuler cet enchaînement. Il se contente de le suggérer. Habileté dialectique certaine, mais aussi aveu dissimulé qu'il n'y a pas d'arguments positifs qui assurent la transmission séculaire depuis le IX^e^ siècle jusqu'à la chanson de Raimbert de Paris.

En réalité, la *Conversio* n'offre rien d'autre qu'un témoignage de l'influence de la geste d'Ogier le Danois. Mais ce rien n'est pas peu de chose, étant donné la date de l'écrit latin, n'est pas moins pour *Ogier* que le document de Saint-Pé-de-Generès pour *Roland*.

*
* *

A notre sentiment du moins, Ferdinand Lot n'a pas assis définitivement la théorie de la continuité épique. Il a par contre réduit en poussière par ses découvertes documentaires et ses analyses des textes historiques celle qui prétendait retarder systématiquement la grande création épique jusqu'à la fin du XI^e^ ou au début du XII^e^ siècle. Les traces d'influence qu'il a décelées plus tôt sont autant de signes de l'existence précoce des traditions épiques et, selon nous, selon lui aussi sans doute (61), des chansons de geste. Il a opportu-

(59) Il est curieux (symptomatique?) de voir qu'au moment de conclure Lot ne s'avance pas plus que ne le faisait Bédier (II, 333-4).

(60) « Pugnator » étant le terme épique « poigneor ».

(61) Du moins en ce qui concerne le *Roland*. Ne commente-t-il pas, p. 274, n. 2, le « halo de légende » qui selon Bédier nimbe le

nément insisté, à un moment où chacun se laissait séduire par la magie bédiéresque, sur l'absence d'allusion aux voies de pèlerinage dans les chansons les plus anciennes et fait mesurer ainsi la fragilité du système qui les y faisait naître toutes : ces chemins tant foulés ont favorisé la diffusion des chansons, l'éclosion d'œuvres tardives, mais restent étrangers à la naissance du genre.

Au cours de ses démonstrations il a eu maintes fois l'occasion d'apporter la lumière sur de nombreux points controversés. La patrie du poète de *Roland* est la France, et non la Normandie, qui s'est éprise du chef-d'œuvre qu'elle n'avait pas créé (pp. 274 sq.) L'auteur du *Guillaume* révèle une ignorance totale du Centre et du Midi de la France ainsi que du Nord de l'Espagne (pp. 243 sq.) et serait peut-être originaire de la Normandie orientale ou du Ponthieu (p. 245). Etc.

Ce n'est pas qu'il soit toujours d'accord avec lui-même (62) ou que les raisons d'autrui lui paraissent toujours dignes de discussion attentive. Dans sa critique souvent saine et judicieuse du travail considérable de M. René Louis sur les trois Girarts (63), il abuse de la licence poétique pour jus-

---

souvenir laissé par Charlemagne, au moyen de ces mots décidés : « Ce halo, c'est pour nous la *Chanson de Roland* » ?

(62) Girart de Viane est tantôt « pas très sympathique » (p. 88, cfr p. 95), tantôt « dans l'ensemble sympathique » (p. 170, cfr p. 131, n. 1).

(63) *De l'histoire à la légende.* I. *Girart comte de Vienne (819-877) et ses fondations monastiques,* Auxerre, 1946; II. *Girart comte de Vienne dans les chansons de geste; Girart de Vienne, Girart de Fraite, Girart de Roussillon,* Auxerre, 1947. — Me paraissent pertinentes les observations sur la date du poème de *Girart de Roussillon,* du « renouvellement poitevin », comme dit M. Louis. Elles réduisent à rien « l'hypothèse inconsidérée » qui veut que le poète ait accompagné Aliénor d'Aquitaine à la seconde Croisade et date son œuvre des environs de 1150 (pp. 108 sq.). Pour Lot la date est à fixer entre 1155 et 1180, entre la date du *Brut* de Wace, dont *Girart* dépend (pp. 114 sq., qui renforcent ce qui a été dit p. 74, n. 2), et *Garin le Lorrain,* qui dépend de *Girart* (p. 118). — Les explications que donne Lot des rapports qui unissent la mise en prose de 1448 appelée *Histoire de Charles Martel* et le poème du XII[e] siècle, sont beaucoup plus naturelles que celles de M. Louis,

tifier les contradictions qui déparent le poème et pour rejeter les identifications anthroponymiques et toponymiques avancées par l'auteur (64). Il dénie ainsi sans grands frais toute pertinence aux remarques de celui-ci pour établir la pluralité des poètes, sans donner pour autant une justification valable des imperfections de la chanson dans la perspective unitaire qui est la sienne (65). A un moment même, à un moment important, sa critique rapide nous semble en défaut. Nous sommes à la bataille de Civaux. Charles désespère de la victoire et entend son frère bâtard, l'évêque Brocart, l'interpeller de la sorte :

*O iras coarz?*

---

qui recèlent en elles ce qui les détruit (pp. 118 sq.). — La localisation de Roussillon sur le Mont-Lassois, devant Châtillon-sur-Seine, préconisée par M. Louis, paraît assez douteuse après les remarques de F. Lot (pp. 136 sq.).

(64) M. Louis estime que la version primitive de *Girart de Roussillon* est « pyrénéenne » et aligne pour le prouver un nombre important d'identifications toponymiques. F. Lot tantôt les réfute avec succès (les pays que gouverne le père de Girart, et non Girart lui-même, pp. 131-132 ; la tournure *la terre des mar el foix* de la laisse 365, p. 132 ; Ascagne, pp. 133-134), tantôt il les repousse sans convaincre, alléguant seulement la fantaisie ou les commodités du poète (*Duhort,* pp. 132-133), tantôt il estime superflu de discuter l'argument. C'est le cas du rapprochement institué par M. Louis entre Boson l'*Escarpion* et Bernardo *del Carpio,* qui va à l'encontre de l'identification que Lot proposa jadis (p. 78), mais a abandonné depuis (p. 152), d'Escarpion avec *Scarpona* (Lorraine). Après avoir tenu compte nous-même du rapprochement de M. Louis, aujourd'hui nous le croyons assez aventureux: Carpio n'est pas Escarpion ou Carpion, qui devrait être en esp. Carpión ou Escarpión ; la dénomination « del Carpio » est liée aux aventures léonaises du héros espagnol et non à ses aventures pyrénéennes ; Bueso, que vainc Bernado et dont le nom rappelle celui de Boson, se rattache à ces mêmes aventures, appelées par Th. Heinermann le « drame de famille », et ne s'appelle nulle part Bueso del Carpio.

(65) Pour avoir rencontré des variations semblables dans les versions du *Roland* rimé (sur *Durendal* notamment), nous acceptons les observations de Lot sur les doublets *Rin/Rune* imposés par la rime (p. 151). Mais nous nous garderions bien d'invoquer la rime et la métrique à chaque difficulté et de prétendre, par exemple, que le poète a mis *Breton* pour *Bourguignon* au v. 9944 parce qu'il lui restait dans son vers deux syllabes au lieu de trois (p. 127), comme s'il était incapable de composer un vers qui se terminerait par les trois syllabes de *Bourguignon.*

*Ver la cit de Poitiers vuel que regarz;*
*Chevalers e chevauz ros e liarz*
*I pos veer venir de moutes parz* (vv. 6008-6011) (66).

F. Lot commente ainsi le passage : « Brocart prête à son frère le roi une vue perçante, car de Civaux à Poitiers, il y a 27 kilomètres » (p. 113). Nous craignons plutôt que Lot ne prête au poète une balourdise dont il n'est pas coupable : son roi n'a pas la vue aiguë qu'il dit, puisque Brocart l'invite à regarder « en direction » de Poitiers (67) pour voir venir ses chevaliers. Même à 27 kilomètres d'une ville, on peut regarder dans sa direction, que je sache, sans excéder les humbles facultés humaines. Le poète n'administre donc pas dans cette laisse 398 la preuve « qu'il n'a jamais vu Civaux ». F. Lot poursuit, car ses remarques ont plus de visée qu'il ne paraît : « Au reste la façon dont la lutte est transportée à Civaux n'est nullement justifiée... La localisation de la bataille en cet endroit n'est amenée par rien » (p. 113). Mais si. Le roi vient de passer accord avec les Gascons (vv. 5400 sq.), mais ne séjourne guère dans leur pays (v. 5496), il franchit promptement la Gironde (v. 5497), reçoit un émissaire de Girart (vv. 5505 sq.), passe la nuit à Mont Moureil (v. 5740), et le lendemain il est à Civaux (v. 5741). Laissons de côté Mont Moureil, imprécis ou imaginaire : nous constatons que le roi rencontre Girart au retour d'une randonnée dans le Sud-Ouest. Quelle aberration géographique y a-t-il donc à localiser cette rencontre à Civaux, dans le Poitou? Et n'est-il pas téméraire de réfuter l'origine poitevine du poème conservé défendue par Paul Meyer et M. Louis (68) en accablant le poète de péchés imaginaires (69)? De même, quand

(66) Ed. W.M. Hackett, Paris, 1953, t. II, p. 272, S.A.T.F.

(67) Cfr le glossaire dressé par Miss M. Hackett, éd. cit., t. III, p. 919, s.v. *vers*[2].

(68) Dans la communication qu'elle a présentée au premier Congrès de la société « Rencesvals », tenu à Poitiers en juillet 1959, Miss M. Hackett, la dernière éditrice de *Girart de Roussillon*, a aussi traité du caractère poitevin de la langue du poème.

(69) Il est vrai que cette origine est en flagrante opposition avec celle que Lot avait lui-même précédemment proposée avec une belle

M. Louis découvre des analogies entre *Girart de Roussillon* et *Girart de Viane,* qu'il estime déterminantes, F. Lot les repousse en ces termes : « La cession de fiancée est un thème folklorique, le respect du vassal vainqueur à l'égard du seigneur injuste et vaincu, l'appel à l'esprit de paix entre chrétiens, sont chose courante dans les conceptions du temps » (p. 169), sans prendre garde que ces coïncidences banales unissent deux héros qui portent le même nom et qui, de son propre avis (voir pp. 93 sq.) ont comme prototype le même personnage historique.

Il faut reconnaître que la critique de Lot est parfois précipitée, et d'un tranchant très magistral. Mais la plupart du temps elle voit juste et dit juste. Les pages sur l'importance de la composition littéraire dans *Girart de Roussillon* (70) sont excellentes et révèlent chez Lot un sens affiné de la création poétique, qui n'apparaissait guère dans ses études antérieures.

*
* *

Les recherches semblables à celles que Ferdinand Lot a conduites souvent avec succès, présentent un intérêt historique évident, pour autant qu'elles retournent, comme Lot en donne l'exemple, aux documents anciens et ne se contentent pas de discuter les théories modernes. Du point de vue de l'histoire littéraire, elles ouvrent des perspectives sur les origines du genre épique et sur la chronologie des traditions qui le constituent. Du point de vue esthétique, elles sont moins nécessaires, une fois qu'on a admis avec Lot que

---

assurance: « L'auteur est certainement un Bourguignon du Duché, probablement de l'Avallonnais » (p. 76). Dans sa deuxième étude, il est plus nuancé, mais reste partisan d'une origine centre-sud-est: « il faut en conclure qu'il habite une région au sud de l'Avallonnais, Bourbonnais ou Berry méridional » (p. 140), tout en sachant aussi rester plus vague: « [l'auteur] devait être originaire de la région centrale de l'Aquitaine, non loin de la frontière indécise entre la langue d'oc et la langue d'oui » (p. 165). Il ne reconnaît de caractère poitevin, « sud-poitevin », qu'à la rédaction conservée (p. 96, n. 6).

(70) Voir son deuxième article, pp. 119 sq., développé et confirmé par M. P. Le Gentil, Girard de Roussillon, *Romania,* LXXVIII, 1957, pp. 328-389, 463-510.

la chanson de geste comporte les éléments historiques et pseudo-historiques qui lui donnent sa tonalité particulière. L'analyse de l'œuvre dégagée des préoccupations historiques est encore ce qui fait le mieux connaître et apprécier la valeur artistique du poème, une fois le texte de celui-ci bien établi et bien délimité. Et, en fait, c'est ceci qui manque encore le plus, des éditions sûres et des travaux sûrs qui distinguent le postiche de l'authentique. Ferdinand Lot l'a dit lui-même en termes pressants à propos des éditions à la fin de sa deuxième étude sur *Girart de Roussillon* (p. 178). Redisons-le après lui pour conclure : établissons des textes dignes de foi avant de continuer à disserter sur les origines de textes incertains (71).

*Liège.* J. HORRENT.

---

(71) Nous possédons dorénavant une édition de *Girart de Roussillon* qui prend dignement place à côté de celles de *Roland* (innombrables), de *Guillaume*, de *Gormond et Isembard*. Mais qui s'attellera enfin à celles de la *Chevalerie Ogier de Danemarche*, d'*Amis et Amile*, de *Jourdain de Blaives* et à celles des nombreuses gestes tardives, *Gui de Bourgogne, Otinel, Baudouin de Sebourg, Aubri le Bourguignon, La Prise de Pampelune*, etc., plus curieuses qu'on ne se l'imagine d'ordinaire et encore bien mal connues. Avec beaucoup de mérite, M. Robert Bossuat, à qui nous devons le beau recueil des études épiques de F. Lot, s'applique à sonder les mystères de certaines d'entre elles (*Hugues Capet, Théséus de Cologne*, etc.). Vivement aussi une édition rassurante de la *Prise d'Orange*, du *Charroi de Nîmes*, de *Galien le Réthoré*,...

# COMPTES RENDUS

Rolf Sprandel, **Der Merovingische Adel und die Gebiete östlich des Rheins**, Freiburg im Breisgau, 1957, 127 p. 8°. (*Forschungen zur oberrheinischen Landesgeschichte*, Band V.)

Le livre de ce jeune historien allemand a, comme son titre l'indique, un double but: étudier l'aristocratie mérovingienne et, d'autre part, montrer le rôle de cette aristocratie dans les régions rhénanes jusqu'à l'avénement des Carolingiens. De fait, il y a là l'objet de deux études. Les trois premiers chapitres sont consacrés à l'aristocratie mérovingienne de Neustrie, ses liens avec la famille royale, ses rapports avec les moines colombaniens. Après l'étude désormais classique de Stroheker sur « l'Aristocratie sénatoriale dans la Gaule de la basse époque » parue en 1948, un travail consacré aux familles de la Gaule barbare ne peut qu'être bien accueilli. Mais M. Sprandel aurait dû suivre l'exemple de son devancier et joindre à son travail une prosopographie. Les chroniqueurs et les hagiographes que l'auteur a consultés donnent des renseignements assez précis pour que cela soit possible.

Les chapitres suivants ont pour objet l'étude de la frontière orientale du royaume mérovingien. Pour M. Sprandel, le Rhin reste, comme dans l'Antiquité, la frontière du royaume et les grandes familles lui tournent continuellement le dos. Ce qui se passe sur la rive droite n'intéresse pas les Mérovingiens qui confient aux ducs bavarois et alamans le soin d'organiser les régions d'outre-Rhin. Il faut attendre l'époque des premiers Carolingiens pour que, comme le dit l'auteur, ce nouveau « Rubicon » soit franchi. La démonstration de cette thèse repose sur une sérieuse étude des textes et sur la connaissances des principaux ouvrages. Pourtant M. Sprandel accepte quelques fois, sans les discuter, des faits controversés, la défaite des Alamans sous Clovis par exemple. Ajoutons que l'ouvrage est un peu compact, texte et notes tiennent en 117 pages! Un tel sujet — ou plutôt deux tels sujets — mériteraient un plus grand développement. De plus,

il aurait été très utile, indispensable même, de joindre au texte une carte de la Gaule et particulièrement celle des régions rhénanes.

Ces quelques remarques touchent plus la présentation de l'ouvrage que le fond. Ce livre doit être recommandé ; souhaitons que l'auteur poursuive ses recherches et nous donne bientôt une « Histoire sociale de la Gaule mérovingienne », histoire qui reste à écrire.

Pierre RICHÉ.

**Corpus Christianorum. Series latina.** T. CXVII. Turnhout, Brepols, 1957, in-8°, XXXI-692 p.

Je suis heureux que ce compte rendu me donne l'occasion d'exprimer publiquement mes sentiments très vifs d'admiration pour l'œuvre magnifique accomplie, avec une modestie rare, par Dom Eloi Dekkers et ses confrères de l'abbaye Saint-Pierre de Steenbrugge. L'entreprise du *Corpus Christianorum* qu'on eût pu raisonnablement croire trop grande et trop belle pour être vraie est décidément bien lancée. Elle s'inscrit dans la tradition des monuments les plus célèbres légués par l'érudition bénédictine et est un témoignage de la faveur grandissante que connaissent de nos jours les études patristiques et celles relatives au très haut moyen âge.

Le gros volume que nous recensons est consacré aux *scriptores Galliae* du VII[e] s. Le morceau de résistance en est le *Liber scintillarum* du Defensor de Ligugé (XXXI-308 p.), publié par Dom Henri M. Rochais, un authentique successeur du Defensor, puisque, lui aussi, moine de Ligugé. L'excellence de cette édition, remarquable à tous les points de vue, s'explique par la longue maturation dont elle a bénéficié et qu'attestent les nombreuses études qui l'ont précédée. L'une de celles-ci, la dernière parue, doit au moins être signalée ici : *Defensoriana. Archéologie du Liber scintillarum* (dans *Sacris Erudiri*, t. IX, 1957, p. 199-264), où l'on trouvera un répertoire détaillé et suggestif des 358 manuscrits répérés du *L.s.* Dom Rochais a eu l'heureuse idée de consacrer quelques pages de l'introduction (p. XIX-XXIV) à la latinité de l'auteur, dont il est possible de se faire une idée précise grâce à quatre mss remontant au VIII[e] ou au début du IX[e] s., et à multiplier les *Indices*, indispensables à la consultation fructueuse d'un ouvrage de cette nature. J'ai particulièrement apprécié l'index des *excerpta non reperta* (240 seulement sur 2505) qui témoigne de la parfaite loyauté scientifique de l'éditeur et qui est là comme une invite à parfaire encore son œuvre. Contrairement à une tendance trop courante et d'ail-

leurs assez pardonnable, Dom Rochais ne s'est nullement illusionné sur la valeur intrinsèque du *L.s.* Il déclare carrément : « Opus Defensoris nec sermone, nec doctrina praestat » (p. XXX). On doit lui donner raison. Mais il faut également le suivre quand il insiste sur l'intérêt relatif du *L.s.*, sur ce que son étude révèle notamment quant à l'évolution du texte latin de la Bible, à la diffusion des œuvres des Pères, aux caractéristiques de la catéchèse de l'époque, aux particularités du latin en Gaule centrale au VII[e] s., etc. Cette édition consciencieuse peut également aider — j'en ai fait personnellement l'expérience — à identifier de courtes maximes isolées qu'on trouve parfois, dans les mss, entre deux traités ou à la fin du codex comme *probationes pennae*. Bref, de l'excellent travail qui fait honneur à l'éditeur, à la collection et à la vénérable abbaye de Ligugé.

Le restant du volume contient des collections de lettres et des textes hagiographiques de l'époque mérovingienne qui, pour la plupart, ont été repris à peu près tels quels aux *Monumenta Germaniae historica*. En voici la liste. Le dossier épistolaire et la vie de S. Didier, évêque de Cahors (630-655) (=éditions respectivement de W. Arndt et Br. Krusch), la collection des *epistulae Austrasicae* comprenant 48 lettres émanant d'évêques et de hauts personnages francs, collection réunie à Metz aux VI[e]-VII[e] s. (=éd. W. Gundlach), les deux versions du testament de S. Remi de Reims (=éd. Br. Krusch), six *epistulae aevi merowingici*, le testament de S. Léger d'Autun († 679) et trois de ses *Passiones:* la recension C de la *Passio I*, la *Passio II* d'Ursin et la *Passio III* de Frulandus. De brèves mais substantielles notices introduisent chacune de ces rééditions. Les additions et corrections sont signalées dans l'annotation et l'apparat par des crochets. Une série d'*Indices* indépendants de ceux prévus pour le *Liber scintillarum* clôture le volume : *Index locorum Sacrae Scripturae, index scriptorum, index nominum, index eorum qui epistulas vitas testamenta scripserunt, index eorum quibus epistulae vitae passiones scriptae vel oblatae sunt, index rerum et verborum, index initiorum*. Tout a été fait avec le plus grand soin. Une seule petite remarque: il eût peut-être convenu de tenir compte des résultats des recherches récentes en lexicographie médio-latine et de s'en référer, le cas échéant, à des travaux postérieurs à Du Cange auquel s'en tenaient forcément les éditeurs des *Mon. Germ. hist.* Par exemple, pour *oraculum* (p. 362), voir *Archivum latinitatis Medii Aevi*, t. V, 1930, pp. 34-35. Pour la réminiscence de Virgile dans l'épître de Paul de Verdun (p. 335, n. 4), voir P. Courcelle, *Histoire du cliché virgilien des cent*

*bouches*, dans *Revue des études latines*, t. XXXIII, 1955, p. 238. A la p. 557, n. 53, préciser : *Perist.* II, 141--144.

H. Silvestre.

Dorothy Bethurum. **The Homilies of Wulfstan**, Oxford, Clarendon Press, Oxford University Press, 1957. In-12°, XIII-384 pages.

Scrupuleuse minutie dans l'établissement du texte, abondance et précision des références bibliographiques, soin apporté au moindre détail (1), telles sont les qualités qui apparaissent tout d'abord à l'examen de ce livre ; elles sont de tradition à l'*Oxford University Press*. Mais il en est d'autres, plus rares, qui confèrent à l'ouvrage une particulière valeur.

L'édition des vingt-et-une homélies de Wulfstan retenues comme authentiques est précédée d'une riche et dense introduction. L'A. y étudie tout d'abord les dix-huit manuscrits utilisés pour l'édition ; nous reviendrons plus loin sur ce très bon chapitre. Elle passe ensuite en revue l'ensemble des œuvres, authentiques, douteuses ou apocryphes, de Wulfstan, en utilisant de façon critique les travaux antérieurs de Napier, Jost, etc. Le chapitre suivant, consacré à la langue de Wulfstan, est court et clair, appuyé sur une enquête statistique. L'auteur aborde alors la biographie de l'archevêque de Worcester et d'York, non sans tenir compte des récentes recherches de Dorothy Whitelock. Le personnage ainsi campé, dans l'atmosphère sobrement évoquée d'une Angleterre occupée par les Danois encore à demi païens, l'auteur s'attache à mettre en lumière son rôle religieux et politique de prélat, et la conception qu'il s'en faisait ; c'est l'occasion d'une fine analyse de l'évolution qui se dessine chez Wulfstan : imbu à l'origine d'une conception carolingienne, quasi-théocratique, de la confusion des pouvoirs spirituel et temporel, il en vient, par la force des choses, à admettre la séparation entre *godcunde bote* et *worold bote*, tout en gardant l'espoir et en se fixant pour but de revenir à l'ordre et à l'équilibre de l'âge d'or carolingien.

(1) Il faut toutefois signaler quelques *lapsus* — ce sont des exceptions qui confirment la règle : p. 70, n. 2, on traite comme deux choses différentes le « *Council of Aachen* » et le « *Council of Aquisgranense* » (*sic*) ; cette inconséquence se retrouve dans l'index alphabétique. La citation de s. Anselme de la p. 84 doit se lire : « *Scire Deum satis est, quo* (et non *quod*) *nulla scientia maior* ».

La prédication semble avoir été considérée à cette époque comme une prérogative épiscopale. La personnalité de l'archevêque transparaît dans ses homélies : il s'y montre plus soucieux de morale pratique que de spéculations philosophiques ou de subtilités théologiques. Son style ferme et élégant est d'un habile rhétoricien, formé par la lecture de s. Augustin aux meilleures traditions de l'antiquité classique.

Le chapitre suivant, qui, certes, complète la présentation de l'homme et de l'œuvre, nous ramène aux manuscrits ; nous l'eussions préféré en introduction à l'étude de la tradition manuscrite : il traite en effet du rôle de Wulfstan dans le développement des *scriptoria* et l'enrichissement des bibliothèques de Worcester et d'York. Le dernier chapitre, qui en est la suite logique (« gloses de Worcester ») en est assez malencontreusement séparé par le chapitre consacré à une prudente tentative de regroupement chronologique des homélies.

Six pages serrées de bibliographie, présentée dans un ordre excellent, à la fois méthodique et chronologique, font du livre un précieux instrument de travail, tant pour l'historien que pour le philologue.

A l'édition des homélies, quelques-unes en latin, la plupart en vieil-anglais, succède une masse de notes qui occupe près de 90 pages. L'auteur y fait preuve, notamment dans l'analyse des sources, d'une connaissance très approfondie de la littérature patristique et de la production continentale de l'époque, qui lui suggère de fécondes comparaisons. Signalons aussi, entre autres, un intéressant exposé sur la place que tient l'An Mil dans l'eschatologie wulfstanienne.

Rien, dans tout ceci, que l'on ne fût en droit d'attendre d'un livre de ce genre. C'est, en fait, dans la manière d'aborder les problèmes que réside le principal mérite de l'ouvrage.

L'auteur a le perpétuel souci de situer Wulfstan dans son milieu politique, social, intellectuel. Loin de se réduire, comme c'est trop souvent le cas dans de tels ouvrages, à un schéma abstrait, le personnage vit, acquiert un relief, une densité qui nous le rendent plus proche et plus accessible.

Fait plus rare encore, cet esprit de vivante synthèse se manifeste dans un domaine d'ordinaire peu favorisé de ce point de vue, celui de l'étude des manuscrits. L'auteur ne limite pas son intérêt au texte qu'ils transmettent, et ne réduit pas la description matérielle de ces vénérables volumes à une morne formalité. Chacun d'eux a sa personnalité et son histoire : plusieurs sont nés au *scriptorium* de Worcester,

sous les yeux de Wulfstan ; on relève dans leurs marges des corrections, des additions que l'auteur y a sans doute lui-même inscrites. Nous suivons ensuite la vie de ces manuscrits. Celui-ci a été offert par Leofric à l'église d'Exeter. Sur tels autres, demeurés à Worcester, un lettré de la fin du XII[e] siècle a tracé, d'une main tremblante de vieillard, des gloses qui prouvent qu'à cette époque, la vieille langue était toujours étudiée. En fait, cessa-t-elle jamais de l'être ? Des gloses bien plus tardives encore — elles datent du XV[e] siècle — relevées sur un manuscrit d'Oxford, témoignent de l'intérêt persistant que l'on portait à ces textes archaïques.

Le seul regret que nous puissions formuler au sujet de ces excellents chapitres, c'est qu'il n'ait pas été possible de les illustrer par quelques hors-texte bien choisis.

Ce n'est en rien amoindrir le mérite de Miss Bethurum que de souligner — comme elle le fait elle-même à diverses reprises — la part qui revient au Professeur Neil Ker dans l'élaboration de cette importante section de l'ouvrage. Seules en effet de solides recherches sur l'histoire des bibliothèques et des *scriptoria* médiévaux, comme celles que poursuit Outre-Manche le paléographe oxonien, permettent aux philologues et aux historiens d'étudier les manuscrits de façon vivante et fructueuse : ce ne sont plus des documents isolés, mais des éléments d'un ensemble, se complétant et s'expliquant les uns par les autres; le chapitre consacré à la tradition manuscrite acquiert de ce fait un intérêt inattendu, et les branches, si souvent stériles, des *stemmata* se gonflent d'une sève nouvelle.

Souhaitons pour conclure qu'à cette édition des homélies succède bientôt celle des autres œuvres; les érudits auront alors à leur disposition un recueil pratiquement définitif des œuvres complètes de Wulfstan.

Gilbert Ouy.

G. Despy, **Les chartes de l'abbaye de Waulsort. Etude diplomatique et édition critique**, tome I (946-1199), Bruxelles, Palais des Académies, 1957, XX-458 p. in-4°, 17 pl. h. t. (*Publ. Commission Royale d'Histoire.*)

L'événement dominant des deux cent cinquante premières années d'existence de cette abbaye mosane, qui fut fondée par des moines irlandais au milieu du X[e] siècle et qui, sinon, ne joua pas un rôle particulièrement important, fut son union avec l'abbaye voisine d'Hastière, union qui allait donner naissance à de longues et violentes querelles. Ces différends, sans cesse renouvelés jusqu'aux environs de l'année 1200,

provoquèrent une abondante production littéraire et la fabrication de quelques actes faux. Depuis la fin du siècle dernier, un vif intérêt s'est manifesté pour ces problèmes importants tant au point de vue de l'histoire des institutions ecclésiastiques que du point de vue de la critique des sources. Mais aucun des travaux publiés jusqu'à présent n'avait pu réellement leur apporter une solution, surtout parce que l'ensemble des sources n'avait jamais été traité systématiquement.

Par ailleurs, de par la signification que revêtent les chartes de Waulsort pour la définition de ce que l'on a appelé « l'écriture liégeoise » (Lütticher Schriftprovinz), le présent travail offre un intérêt d'ordre général pour la paléographie, étant entendu que les thèses de Schubert sur cette écriture « liégeoise » nécessitent un contrôle sur un matériel documentaire très large (1).

Malgré l'abondance relative des sources, les difficultés de la critique, tant des textes narratifs que diplomatiques, sont considérables, la raison essentielle étant constituée par le fait que, hormis pour la phase finale, nous ne connaissons que le point de vue de l'abbaye victorieuse, celle de Waulsort.

L'auteur commence par offrir une esquisse du développement de l'abbaye jusqu'en 1200 (pp. 1-31) : il y traite de manière approfondie la chronologie des premiers abbés, et ce avec des résultats neufs et importants, et, pour ce qui concerne le rôle de l'abbaye dans les grands courants monastiques du X^e^ au XII^e^ s., il réussit à confirmer de manière concrète les vues du P. Hallinger (2).

Vient ensuite l'étude minutieuse des sources narratives ainsi que des lettres de Wibald de Stavelot relatives à la querelle Waulsort-Hastière (pp. 31-75), avec, pour ce qui concerne ces dernières, des écarts considérables vis-à-vis des opinions admises jusqu'ici au sujet de leur datation.

Dans son analyse paléographique des chartes de Waulsort (pp. 77-118), l'auteur suit de loin les conclusions de Schubert, lequel avait mis en rapport l'introduction des formes « liégeoises » à l'abbaye avec le court abbatiat à Waulsort du grand abbé réformateur Poppon de Stavelot. Toutefois, dans l'attribution des chartes du milieu du XII^e^ s. aux scribes qui

---

(1) Dans son compte rendu de l'ouvrage de Schubert, H. Hirsch a déjà montré dans quel sens il convenait d'entreprendre cette vérification (*Mitt. Inst. Oesterr. Gesch.*, t. 32, 1911, pp. 351 et suiv.).

(2) K. Hallinger, *Gorze-Kluny*, Rome, 1950-1951, pp. 48, 90, 305, 768.

travaillaient à Waulsort à l'époque, l'auteur se sépare parfois de Schubert (par exemple, sur un point important pour la critique des faux, on sera sûrement d'accord sur le fait que l'écriture de la charte de 1147 (n° 25=Pl. VII b) est plus proche de celle de 1160 (n° 33=Pl. VIII b) que de celle de 1153 (n° 30=Pl. VII a). L'adjonction de dix-sept planches, toutes parfaitement réussies, mérite un éloge particulier car elle permet un contrôle du chapitre consacré à cette étude paléographique.

La partie principale du volume traite des actes réellement ou prétendument faux fabriqués à Waulsort (pp. 119-218). On accordera un intérêt tout particulier au jugement sur la véracité du diplôme d'Henri IV de 1103 (DH IV 478=n° 21) et sur celle du diplôme de Lothaire III de 1136 (DL III 131 =n° 23) : le premier enlevait à l'évêque de Metz la *protectio* de l'abbaye de Waulsort pour la confier à l'évêque de Liège; le second faisait d'Hastière un prieuré de Waulsort.

Les éditeurs de ces diplômes dans les M.G.H., von Gladiss et von Ottenthal, avaient considéré ces deux actes comme des faux sans aucun fondement vrai. M. D. démontre, par contre, qu'il s'agit de diplômes intégralement vrais. Il ne faudrait d'ailleurs pas, de ce seul fait, condamner von Gladiss et von Ottenthal de manière absolue et générale : la critique de diplômes aussi fortement influencés par leurs destinataires compte parmi les tâches les plus difficiles auxquelles se heurtent les éditeurs des diplômes des souverains germaniques du moyen âge. Et ce parce que cette critique présuppose la plus profonde connaissance des sources locales et des problèmes particuliers, autant que parce que la critique diplomatique purement formelle ne mène pas toujours à elle seule à une conclusion définitive. Car il se fait qu'un diplôme vrai reposant sur une rédaction par son destinataire peut paraître plus suspect, s'il n'a pas été récrit par un scribe de la chancellerie, qu'un diplôme faux fabriqué sur la base d'un acte vrai.

Dans le cas du diplôme d'Henri IV, il n'a pas été trop difficile à l'auteur de justifier son opinion divergente de celle de von Gladiss. Son argument décisif est le fait d'avoir pu établir que le nom du chancelier Arnoul a été ajouté après coup sur un espace laissé en blanc à cet effet dans la récognition. Par ailleurs les plaintes de l'abbaye de Waulsort au sujet du manque de protection de la part de l'évêque de Metz sont parfaitement explicables à l'époque du faible Albéron IV que l'empereur Henri IV pouvait écarter en toute tranquillité au profit de l'énergique et puissant Otbert de

Liège. D'autre part, c'est grâce à une argumentation méthodique, prudente et irrécusable que l'auteur a pu démontrer que les graves accusations contre la véracité du diplôme de Lothaire III ne pouvaient être retenues (un argument des plus importants à ce sujet est la véracité indiscutable du sceau correctement apposé).

Le jugement de M. D. au sujet du diplôme d'Otton I de 969 (DO I 381 = n° 5), que Sackur et Sickel avaient déclaré interpolé et que lui-même voudrait considérer comme intégralement vrai, réclamerait un examen approfondi. Sackur et Sickel s'étaient appuyés sur le fait que la formule introductive de la corroboration (*ut autem hec nostri imperialis decreti auctoritas...*) n'est pas suivie de la corroboration elle-même mais d'un second dispositif — c'est le statut d'union entre Waulsort et Hastière — absolument irrégulier du point de vue diplomatique. L'argument de l'auteur p. 126, selon lequel la corroboration manque parfois dans les diplômes ottoniens est sans doute exact mais, dans le cas présent, il n'aurait de portée que s'il était montré qu'un dispositif peut avoir été introduit par une pareille clausule de corroboration (3). Déjà Lahaye avait opposé aux arguments de Sackur que si l'on avait interpolé ce diplôme à Waulsort pour qu'il démontre la prééminence de Waulsort sur Hastière, l'interpolateur eût été plus explicite. L'auteur reprend cet argument pour son compte et montre, à plusieurs reprises, que vers 1150 le développement de la querelle entre les deux abbayes avait depuis longtemps dépassé la teneur de cette disposition de 969 (celle-ci unissait donc Waulsort et Hastière sous un seul abbé ; au XII[e] s. Waulsort voulait ravaler Hastière au rang de prieuré tandis que Hastière tentait de devenir abbaye indépendante). Le caractère de cette disposition d'Otton I de n'être qu'un principe général qui nécessitait, dans son application, des interprétations particulières — sinon, de par sa forme trop générale, il n'eût pu survivre — fut par là-même méconnu. Mais les moines de Waulsort ont reconnu l'importance fondamentale de ce texte puisqu'ils l'ont fait mentionner dans les diplômes de Lothaire III,

(3) Ajoutons à ceci que nous ne pouvons nous déclarer d'accord avec l'auteur à la p. 127. Dans la reconstruction qui y est faite du passage du diplôme et qui ne devient compréhensible qu'après une longue attention, la clausule *ut autem... curricula habeatur* est tout autant un « corps étranger ». La correction de Sickel du *cum* en *eum* est absolument normale, étant donné que dans l'écriture du X[e] s. les majuscules C et E étaient très proches.

Conrad III et Frédéric I (nos 23, 26, 28). On serait même en droit de dire que le statut de 969 suppose l'existence d'une communauté de moines à Hastière à cette date, ce qui n'était pas le cas au témoignage de l'*Historia Walciodorensis* : sinon, en effet, une simple cession eût suffi. Il est particulièrement frappant, en outre, de constater le lien logique entre les deux mesures de 969 : afin que la dépendance de Waulsort vis-à-vis de Metz fût plus ferme et plus complète, Waulsort et Hastière devraient être régies par un seul abbé. Même si l'on envisage une rédaction de ce diplôme par son destinataire, tout cela est par trop étrange. Pour la datation de cette interpolation vraisemblable — qui, par son étendue, ne pouvait se trouver qu'entre la fin du texte et les souscriptions — les déductions de l'auteur, pp. 126 et suiv., sont fort importantes: elles permettent de dire, avec une certaine vraisemblance, qu'elle est antérieure à 1103. Mais, à cause de la perte de l'original, il est impossible, pour juger ce document, d'atteindre une certitude absolue.

Aux pp. 219-317, vient alors l'étude des formes internes des chartes de l'abbaye qui n'émanent ni de papes ni de souverains. L'auteur a rigoureusement réparti ces actes d'après leurs auteurs (actes privés, actes épiscopaux, actes de princes territoriaux, actes d'archidiacres). Le concept d'acte privé est donc fortement restreint : par exemple, l'acte du comte Robert de Namur de 946, qui comporte des éléments rédactionnels empruntés aux actes royaux (p. 291), est à bon droit classé parmi les actes des princes territoriaux, bien qu'il dérive en grande partie d'un ancien formulaire d'actes privés (4). On notera aussi que l'influence des actes pontificaux est décelable à Waulsort à partir de 1157 (p. 246). On remarquera encore que, dans l'étude des actes des évêques de Liége, la thèse de Niermeyer — qui a distingué une rédaction longue par les destinataires et une rédaction courte à la chancellerie épiscopale — a été consolidée et étendue (p. 256 et suiv.).

On trouve enfin, pp. 322-415, l'édition de 54 chartes de Waulsort et de deux chartes d'Hastière, avec les tables, pp. 418-454.

Les travaux de diplomatique exigent une telle minutie dans la critique qu'il est extraordinairement difficile à celui qui en

(4) Voir *Form. Marculfi* II 4 et *Formul. Arvern.* 3 (éd. Zeumer, *Formulae...*, pp. 30 et 76). Voir en outre W. Levison, Die Bonner Urkunden des frühen Mittelalters, *Bonner Jahrb.*, t. 137-137, 1932, n° 15, p. 243 et n. 2.

rend compte de donner autre chose qu'une faible impression de l'abondance de ce qui est offert. Et ceci vaut particulièrement pour le présent travail qui se range avec honneur parmi les publications de la Commission Royale d'Histoire de Belgique.

Erich Wisplinghoff.

P. Grossi, **Le abbazie benedittine nell' alto mediœvo italiano. Struttura giuridica, amministrazione e giuridizione.** Florence, Felice Le Monnier, 1957, in-8°, XXX, 168 p. (*Pubblicazioni delle Università degli Studi di Firenze, Facoltà di Giurisprudenza,* Nuova Serie, I).

M. Paolo Grossi s'est proposé d'étudier « la structure juridique, l'administration et la juridiction des abbayes bénédictines dans l'Italie du haut moyen âge » depuis le début de l'ère carolingienne jusqu'à la fin du XIII[e] siècle. Je traduïs le titre, qui annonce un sujet assurément bien vaste. Ce ne sera pas, précise l'auteur, une étude de droit canon : il aura surtout en vue « la structure temporelle » de cette « entité religieuse et spirituelle » qu'est l'abbaye bénédictine ; il s'intéressera surtout à la « seigneurie féodale » qui s'est développée autour des abbayes (*Introduzione*, p. XX).

Après une déclaration aussi nette, on s'attend à voir soulever tous les problèmes que posent les rapports des abbayes avec les rois lombards ou les empereurs germaniques. Il n'en est rien : un coup d'œil jeté sur la table des matières fait naître aussitôt une certaine inquiétude. L'auteur va étudier successivement l'Abbé, l'élection de l'Abbé, l'Abbé et le « populus abbatiae », l'administration interne de l'abbaye, l'administration du patrimoine de l'abbaye et l'administration de la justice. Mais est-ce encore l'étude des structures temporelles, de la seigneurie féodale? Certes, il consacrera l'avant-dernier chapitre de son livre à résumer, en vingt pages, l'histoire de l'avouerie dans les monastères de l'Italie médiévale. Mais lorsqu'il en consacre autant à étudier « la juridiction spirituelle » des abbés, qu'il examine le problème de l'exemption monastique, c'est-à-dire l'affranchissement de l'autorité épiscopale, ou l'origine de l' « abbatia nullius dioceseos », l'auteur osera-t-il encore soutenir qu'il ne fait pas de droit canon?

Une autre source d'inquiétude naît du choix de l'espace étudié, le *Raum :* tous les monastères d'Italie à l'exception des monastères basiliens de Calabre et d'Apulie! Ceci place notre auteur devant une difficulté qu'il ne semble même pas avoir soupçonnée. Rien ne ressemble moins à un monastère qu'un

autre monastère, surtout à une époque où l'*ordo monasticus* n'a pas encore été amené à se distinguer des chanoines réguliers ou des moines cisterciens, pour ne pas parler des ordres mendiants qui apparaissent seulement au début du XIII[e] siècle. A côté de la Règle bénédictine, la communauté monastique suit, on le sait, un coutumier qui varie d'endroit à endroit. Ceci est vrai, en particulier, en Italie, où le monachisme de type carolingien, imposé à tout l'Empire par le célèbre capitulaire d'Aix de 817, ne pénétra que relativement tard et d'une manière sporadique.

Quand le monachisme gallican gagna l'Italie sous sa forme clunisienne, il se heurta à des courants divergents, en tout premier lieu à l'*ordo* cassinien, différent de celui de Bourgogne. C'est ainsi, par exemple, que le monachisme italien, conforme en ce point à la *Regula monasteriorum*, c. LXV, ne connaît, à côté de l'abbé, que le prévôt (*praepositus*) et des doyens (*decani*) ; Cluny institua le prieur (*prior*), que le plus ancien monachisme bénédictin ignore. Tout ceci n'empêche pas M. Grossi d'écrire, avec une candeur désarmante : « Il *prior* è l'officiale universalmente presente nei cenobi. Anche a Bobbio, malgrade che la carta dell'abate Wala non ne parli ; anche a Montecassino, dove la consueta terminologia monastica è diversa e più confusa, il priore viene adombrato nella caratteristica figura del decano, con una quasi perfetta coincidenza di funzioni » (p. 90).

On voit tout de suite, — et c'est peut-être là le plus grave reproche que l'on doive adresser à M. Grossi, formé à la pratique du droit plus qu'aux disciplines historiques, — qu'il étudie des concepts abstraits : l'Abbé, l'Abbaye, l'Avoué, le Prévôt, etc., sans se rendre compte que dans la réalité, et surtout dans la réalité médiévale, il n'y a que des abbés, des prévôts, des avoués, dotés chacun d'un statut propre variant d'endroit à endroit et évoluant au gré des circonstances politiques, religieuses ou économiques.

Il manque à la thèse de M. Grossi une conclusion. Je souligne le fait, car il me paraît significatif. Si l'ouvrage ne comporte pas de conclusion, c'est qu'il ne peut en avoir : l'auteur n'a soulevé aucun problème ; il a rappelé des faits maintes fois constatés et les a illustrés d'exemples pris un peu partout, sans distinction d'origine ; il a rarement saisi la cause de leur apparition ou les circonstances qui les faisaient évoluer. C'est pourquoi le tableau qu'il brosse des abbayes bénédictines dans l'Italie du haut moyen âge est assez irréel, flottant le plus souvent hors du temps et coupé de ses attaches historiques.

Encore un mot sur la bibliographie. Rien n'excuse l'auteur, qui cite pêle-mêle des travaux récents et des études largement dépassées, d'ignorer l'*Histoire de l'Ordre de Saint Benoit* de dom Philibert Schmitz. S'il avait pu étudier attentivement cet ouvrage, dont les parties qui concernent les institutions monastiques sont certainement les plus remarquables, je crois que le livre qu'il aurait écrit, eut sensiblement différé de celui pour lequel je me sens obligé d'être si sévère.

N. Huyghebaert O.S.B.

Cinzio Violante, **La Pataria milanese e la riforma ecclesiastica,** Vol. I, **Le premesse (1045-1057)**, Rome, 1955, 1 vol. in-8°, XII-223 p. (*Istituto storico italiano per il medio evo. Studi storici,* fasc. 11-13.)

Dans cet ouvrage, qui date déjà de quelques années, l'auteur a voulu non pas renouveler totalement l'histoire de la Pataria milanaise — et de ses origines auxquelles ce premier volume est consacré —, mais la replacer dans son cadre politique et doctrinal. Pour lui, certes, le mouvement patare est d'abord et avant tout le résultat des transformations économiques et sociales des cités de l'Italie du Nord. Cependant, il n'aurait sans doute pas eu autant de vigueur, il n'aurait peut-être pas pris la forme qu'il a finalement revêtue, il n'aurait pas provoqué contre lui des réactions aussi violentes s'il ne s'était développé dans une cité — à savoir Milan — où l'on ressentait profondément l'évolution de la politique de l'empereur Henri III. Au début de son règne, en effet, le roi de Germanie rêva avant tout de réformer l'Église; il pensa que cette réforme pouvait s'accomplir seulement sous sa toute-puissante direction et qu'elle devait s'affirmer d'abord dans la réforme de la Papauté, car, selon lui, l'Empire représentait la Chrétienté universelle et, de ce fait, le chef spirituel de la Chrétienté devait appartenir à la « chapelle impériale » et cesser de représenter le particularisme romain (« *Romanum adulterium destruet imperium* »). Il s'ensuivit que, dans cette première phase de la politique italienne d'Henri III, les Lombards épris de réformes acceptèrent aisément les décisions religieuses de l'empereur, la ville de Milan se trouvant placée « entre la Papauté et l'Empire » (chap. III) lorsque le pape Léon IX s'opposa au roi de Germanie pour des raisons temporelles (il désirait une intensification de la lutte contre les Normands de Sicile).

Mais, par la suite, Henri III changea d'attitude (chap V). Pour faire pièce aux ambitions de Godefroid de Lorraine,

époux de Béatrice de Toscane, il se rapprocha du nouveau pape Victor II qu'il avait désigné (1054) et, pour cette raison, de la noblesse et du haut clergé milanais. Ce qui l'éloigna des classes populaires, de celles où le désir de réforme primait tout, en un mot de la Pataria. Alors celle-ci se développa avec vigueur, explosa d'autant plus qu'elle se sentait en quelque sorte « abandonnée », et réclama avec violence des mesures réformatrices. Autrement dit, il y eut une déception face à l'Empire, déception qui marqua sans doute l'un des promoteurs de la réforme, Anselme de Baggio, devenu évêque de Lucques (monté par la suite sur le trône pontifical sous le nom d'Alexandre II) qui n'hésita pas, avec Hildebrand (le futur Grégoire VII), à prendre parti, pour mettre fin aux pratiques simoniaques et nicolaïtes, contre le haut clergé milanais.

Cette rapide analyse met aisément en lumière la nouveauté de certaines vues et la vive intelligence de maintes remarques. Mais l'intérêt de l'ouvrage est encore plus grand, car, pour étayer son étude, M. Violante a été amené à faire une critique remarquable des trois chroniqueurs par lesquels cette histoire nous est connue, en les replaçant dans le milieu milanais de l'époque, au sein des partis de la cité : Arnoul (Arnolfo) soutient le haut clergé et la noblesse féodale ; Landolf (Landolfo seniore) est l'adversaire de cette noblesse sans pour cela épouser la cause du petit peuple et de la Pataria ; il désire un archevêque puissant et respecté. André, lui, est patare. Enfin, le livre dénote une très sérieuse érudition ; il fourmille de détails sur le clergé milanais, la vie politique et religieuse, les classes sociales, etc.

Cette richesse, d'ailleurs, lui nuit. La lecture de l'ouvrage est en effet trop souvent pénible, tant sont complexes les événements et les idées analysés, tant surtout sont difficiles à saisir les faits, les intentions et les pensées auxquelles l'auteur, croyant ses lecteurs aussi bien informés que lui, se contente de faire allusion. De plus, il y a trop de digressions, ce qui porte préjudice à la fermeté de l'ensemble. Sur le fond, enfin, une réserve peut être formulée : n'est-il pas contestable de trouver dans la politique italienne d'Henri III deux phases aussi tranchées, la première proprement originale, fondée sur une certaine conception de l'Empire et de la mission impériale, et répondant avant tout à un idéal religieux ; la seconde, au contraire, plus politique, plus directement attachée à la domination de l'Italie et marquant un retour à l'attitude de Conrad II? Ne serait-il pas plus simple d'attribuer à Henri III des vues moins complexes, un programme moins nuancé, et de dire qu'il a toujours voulu à la fois réformer

l'Eglise (de par sa seule autorité) et affermir le pouvoir impérial en Italie. Au début, il put tenter de réaliser l'un et l'autre projets. Par la suite, les événements (le remariage de Béatrice de Toscane) le conduisirent à s'attacher avant tout au second, sans lequel l'accomplissement du premier devenait, à ses yeux, illusoire?

Ces quelques réserves, il faut bien le dire, n'enlèvent rien aux qualités de l'étude de M. Violante. Bien au contraire, elles en montrent l'extrême richesse, car chaque page de ce livre pousse à la réflexion, conduit à repenser des problèmes, à reposer des questions et à découvrir chaque événement sous un aspect nouveau.

Marcel PACAUT.

**The Romance of Horn,** by THOMAS, edited by Mildred K. POPE, Volume I, **Text, Critical Introduction and Notes,** Oxford, Published for the Anglo-Norman Text Society by Basil Blackwell, 1955, in-8°, LXIII-205 p. (*Anglo-Norman Texts*, IX-X.)

Le roman de Horn a été conservé fragmentairement dans cinq mss, le ms. Douce 132 de la Bodléienne d'Oxford [O] (3.042 vers), le ms. Ff 6.17 de l'University Library de Cambridge [C] (4.519 vers), le ms. Harleian 527 du British Museum [H] (2.761 vers), les deux fragments publiés par Braunholtz dans la *Modern Language Review* de 1921 [F1 et F2] (21 et 238 vers). Le ms. d'Oxford contient outre *Horn* le *Chasteau d'amour* de Robert Grosseteste, les *Fables* de Marie de France, un *Bestiaire* qui à l'origine en était séparé. L'écriture est du milieu du XIII[e] siècle. L'éditrice ne donne pas la date de composition du ms. de Cambridge et ne décrit pas celui de Londres.

Une minutieuse étude comparative l'amène à la conclusion que les quatre manuscrits O, C, H et F2 sont indépendants les uns des autres, qu'ils sont tous des copies fautives, que O, H et les fragments F1 et F2 ont une source commune * Y, tandis que cet * Y hypothétique a à son tour avec C une source commune * X1, qui elle-même fautive au point de vue de la rime ne serait qu'une copie de l'original * X, copie digne de confiance cependant. La version * Y serait fondée non sur une copie manuscrite mais sur le souvenir oral d'une version mémorisée (emploi des clichés traditionnels, sans souci d'exactitude). D'autre part *C* dériverait de * X1 par l'intermédiaire d'une copie * X2.

La présente publication repose sur le ms. C, le meilleur de ceux qui sont conservés. Les parties qui lui manquent sont

reprises au ms. d'Oxford (les 96 premiers vers, les 724 derniers, les vv. 248, 260, 663-664, 714-717, 854, 875, 1316, 1472-1473, 1767a, 1813, 2995), au ms. de Londres (vv. 2734, 2806, 3109, 3210, 3254, 3807, 4033), au fragment n° 2 de Cambridge (vv. 5035-5035a, 5161-5161a, 5182a, 5223a).

L'édition qui révèle le plus grand soin est accompagnée de précieuses notes critiques où sont expliquées certaines leçons difficiles des manuscrits et aussi certaines expressions curieuses (par ex. *suvetan, vaillant* + acc. et *le vaillant de, bruant, Herebrand* ou *Hildebrand, recovrie,* etc.).

Le second volume doit comprendre le glossaire complet du poème, l'étude de la langue, de la graphie et de la versification, l'examen des problèmes de la date et du dialecte ainsi que des notes explicatives. Il ne semble pas que l'éditrice ait songé à reprendre la question de la personnalité de l'auteur Thomas.

Le fini d'exécution qui caractérise le premier volume nous fait souhaiter que le second puisse être publié en dépit du décès de l'excellente éditrice britannique.

J. Horrent.

Felice Zanoni, **Vita metrica dei SS.Imerio e Omobono secondo gli Uffici rimati dei Corali della Cattedrale**, Cremona, Athenaeum Cremonense, 1957, 32 pp. (=*Monumenta Cremonensia,* IV). (Fascicule 1 du vol. IX (1956) des *Annali della Biblioteca governativa e libreria civica di Cremona*).

La plaquette dont nous venons de transcrire le titre peut être considérée comme un complément au travail antérieur de M. l'abbé Zanoni, intitulé : *I Corali del Duomo di Cremona e la Miniatura cremonese nel quattrocento* (Cremone, 1956), dans lequel l'auteur, avec la collaboration de M.A. Puerari, avait décrit, en se plaçant surtout au point de vue de l'art des miniaturistes, les livres liturgiques de la cathédrale de Crémone et de l'église Sainte-Agathe.

En analysant ces beaux manuscrits du XV^e^ siècle, M. Z. s'est particulièrement intéressé aux saints vénérés à Crémone : ayant rencontré deux hymnes en l'honneur de saint Himerius et un office, en l'honneur de saint Homobonus, il a eu l'heureuse idée de les publier avec une introduction surtout liturgique. Saint Himérius, originaire de l'Italie méridionale, aurait été évêque d'Amélia en Ombrie. Au X^e^ siècle, ses reliques furent transférées à Crémone et, de ce chef, il y fut l'objet d'un culte qui se maintient jusqu'à nos jours. Les deux hymnes en son honneur, recensés sous les numéros

31982 et 23051 dans le *Repertorium hymnologicum* du chanoine Ulysse Chevalier, avaient été publiés par le P. Dreves d'après deux bréviaires du XV^e^ siècle. M. Z. les réimprime en se basant sur deux codices de Crémone (n^os^ VIII et IX) et en indiquant les variantes des copies utilisées par le P. Dreves.

Puisque M. Z. se donnait la peine de reproduire ces documents, n'était-il pas opportun de décrire, ne fût-ce que brièvement, le dossier hagiographique de saint Himerius, afin de mieux mettre en relief l'intérêt des hymnes?

Nous ne possédons pas une Vie ancienne de cet évêque. De la *Vita* rédigée par l'abbé Ambroise (*Bibliotheca hagiographica latina*, n° 3956) on ne connaît que le prologue; dans ces conditions les hymnes constituent un témoignage certes bien tardif, mais non négligeable de la vie du saint.

L'office de saint Homobonus, le pieux négociant de Crémone, mort en 1197 et canonisé par Innocent III en 1199, comporte uniquement les répons et les antiennes. D'où dérivent-ils? M. Z. se contente de remarquer que, si l'on met à part la bulle de canonisation, ils seraient peut-être le plus ancien écrit relatif au patron de Crémone qui soit parvenu jusqu'à nous. Plus loin, il ajoute : « L'Ufficiatura di S.Omobono, che pubblichiamo, non possiamo affermare che venne redatta da Sicardo, certo si inspira alla bolla di canonizzazione et non vi fu estraneo il vescovo cremonese » (p. 16). Nous croyons qu'il est possible de mieux déterminer l'origine de cet office.

Les *Acta Sanctorum* n'ont pas encore parlé de saint Homobonus, qui est fêté le 13 novembre. A notre connaissance, voici la liste des quelques *Vitae* antérieures au XVI^e^ siècle, qui sont conservées : 1. Brève esquisse dans la Bulle de canonisation ; 2. *Vita* mentionnée sous le n° 3971 de la *Bibliotheca hag. lat.* Publiée jadis par A. Maini (Modène, 1857) d'après un manuscrit de la Bibliothèque capitulaire de la basilique Saint-Prosper de Reggio Emilia (fol. CXXXXI-CXXXXIII, écriture du XV^e^ siècle), elle a été rééditée par F.S. Gatta en 1942 (*Bollettino storico Cremonese*, t. 12, 1942, p. 111-115), d'après un manuscrit de l'Archivio di Stato de Reggio Emilia, qui daterait du XIV^e^ siècle ; 3. Vie abrégée de Pierre Calo (cf. *Analecta Bollandiana*, t. 29, 1910, pp. 52, 104), encore inédite ; 4. Vie abrégée de Pierre de Natalibus (cf. *Bibliotheca hag. lat.*, p. 591) ; 5. Vie en italien du XIV^e^ siècle, publiée par G. Bertoni (*Bollettino storico Cre-*

*monese*, t. 8, 1938, p. 163-170) (1). Nous avons en outre un petit recueil transcrit au début du XVI[e] siècle par H. Schedel (†1514) et conservé dans un manuscrit de la bibliothèque de Munich, latin 434, fol. 260-264[v]. Nous ne pouvons ici analyser en détail ce recueil; disons seulement qu'il contient, outre la Vita *BHL*. 3971 (fol. 262[v]-263) et la bulle de canonisation (fol. 263[v]-264[v]) précédée d'une attestation du clergé de Crémone datée de 1301, une *Vita* et des *Miracula* et est intitulé : *Historia de Vita beati viri in Cremona, nomine Homobonus.* Or presque tous les textes de l'office publié par M.Z. se rencontrent dans la *Vita* placée en tête du recueil et qui commence par ces mots : *Cum orbita solis*. Elle doit être antérieure à la compilation de Pierre Calo (†1348), car la Vie abrégée qu'il a insérée dans son légendier, offre de nombreuses similitudes verbales avec la *Vita* du manuscrit de Munich. Ajoutons que la Vie italienne, qui présente des informations ne figurant pas ailleurs, est étroitement apparentée avec le manuscrit de Munich. Citons un exemple. Dans le recueil de Munich, on lit que l'un des fils de S.Homobonus s'appelait Monachus. On retrouve ce nom exactement à propos du même épisode dans la Vie en langue vulgaire. Nous nous contentons de ces quelques informations, espérant donner un jour une description plus détaillée du dossier de S.Homobonus.

B. DE GAIFFIER.

Raoul MANSELLI, **La « lectura super apocalipsim » di Pietro di Giovanni Olivi. Ricerche sull' escatologismo mediœvale.** Rome, 1955, 1 vol. 8°, IV-245 p. (*Istituto storico italiano per il medio evo, studi storici,* fasc. 19-21).

Dans cet ouvrage paru il y a déjà quatre ans, M. Manselli analyse les idées mystiques de Pierre-Jean Olivi (ou Olieu), ce moine franciscain « spirituel » qui enseigna à Santa Croce de Florence et au grand couvent de Montpellier, prêcha dans le Languedoc, fut cité en 1202 devant le chapitre de Paris, se soumit et mourût en paix avec l'Eglise six ans plus tard à Narbonne. Mais, avant d'étudier ses idées exposées dans divers ouvrages et écrits (la « *Lectura super Genesim* », la lettre à Charles II d'Anjou, surtout la « *Lectura super Apocalipsim* »), l'auteur s'arrête très longuement aux expressions

(1) M.S. Gatta (art. c., p. 98) mentionne une biographie en neuf leçons qui est transcrite dans le codex de l'Archivio di Stato à la suite de celle qu'il réédite. Il la caractérise par ces mots : « si tratta di un panegirico ».

eschatologiques des époques précédentes, si bien que seuls les deux derniers chapitres de son livre (sur cinq) traitent d'Olivi lui-même (102 pages sur 236).

Il fait ainsi débuter cette histoire de l'eschatologie médiévale à saint Augustin, puis la suit à travers Grégoire le Grand (qui croyait imminent le retour du Christ), Isidore de Séville, Béde, le Pseudo-Methode, Adson, la sibylle *Tiburtina,* Odon de Cluny, Bernard de Morval (moine à Cluny vers 1150), saint Bernard, Anselme de Havelberg, Geroh de Reichersberg, Otton de Freising, Hildegarde de Bingen. Cette première phase le conduit à Joachim de Flore qui, on le sait, exprima une vision mystique de l'Histoire calquée sur le dogme trinitaire, annonçant pour un avenir proche l'accomplissement de l'âge de l'Esprit-Saint qui, nonobstant les efforts de l'Antechrist, ramènerait le monde à la pureté et à la vertu avant d'atteindre le « jour de Dieu » et le Jugement Final. En même temps Joachim développa d'âpres critiques contre le clergé de son temps, qu'il considérait comme un obstacle satanique au triomphe de l'Evangile éternel.

L'œuvre de Joachim, reprise et poursuivie par Gerard de Borgo san Donino, rencontra d'autant plus de succès qu'au même moment naissait l'ordre franciscain et que l'idéal du petit pauvre d'Assise pouvait paraître conforme à « l'évangelisme » prôné par le moine calabrais et semblait annoncer cet âge de l'Esprit. Au gré des querelles internes de l'ordre, au gré des disputes universitaires (à Paris) au sujet de la pauvreté, il apparut à certains disciples que François avait été l'apôtre de ce temps ultime et qu'il fallait lutter contre Rome et le clergé, annonciateurs, eux, de l'Antéchrist. On en arrivait donc à la phase eschatologique de l'Histoire, à ce combat final et obligatoire, précurseur de la fin du monde.

Pierre-Jean Olive, à son tour, reprit tout cela. Il fit siennes la conception des divers âges de l'Histoire et la vision de la fin prochaine. Il considéra comme imminentes et nécessaires l'opposition de l'ordre (spirituel) à l'Eglise et la lutte avec l'Antéchrist. Après quoi, selon lui, surviendraient la *ligatio Sathane per annos mille,* durant laquelle tous les hommes (surtout les Juifs) seraient convertis à la vraie foi et l'Eglise pacifiée et réorganisée ; puis, une dernière épreuve subie par le combat avec Gog et Magog, le Jugement universel, d'où surgiraient « *celum novum et terra nova* ».

On saisit facilement l'intérêt passionnant et la remarquable richesse de cet ouvrage, qui est rempli lui-même d'une ardeur « mystique » et d'un souffle étonnant. Sur maints points de détail — Grégoire le Grand, saint Bernard, Joachim de Flore

entre autres — l'auteur expose des idées assez neuves. Cependant, deux remarques doivent être faites.

La première concerne la forme, surtout les trois premiers chapitres qui sont un peu trop analytiques. Le lecteur a trop souvent l'impression de « repartir à zéro »: il est entraîné sur les hauteurs par l'étude de la pensée d'un écrivain, puis il passe au suivant en démarrant à nouveau du plancher le plus bas. Il retombe trop fréquemment du ciel sur terre.

La seconde remarque a trait au fond même de la démonstration. M. Manselli semble en effet convaincu de la permanence durant tout le Moyen Age d'une vision eschatologique; mais il ne marque pas assez les données de cette vision, il ne la relie pas aux événements contemporains. L'eût-il fait qu'il eût mieux expliqué les diverses phases de la pensée mystique. Car, aux époques troublées (celles de saint Augustin, de Grégoire le Grand, d'Isidore de Séville, le X^e^ siècle) des esprits très religieux purent être amenés naturellement à s'arrêter aux signes avant-coureurs de la fin du monde et à penser que les malheurs dont ils étaient les témoins, et qui étaient susceptibles de durer encore longtemps, marquaient le début du combat terminal. A d'autres périodes, au contraire, la mystique eschatologique vint seulement renforcer un certain dégoût de l'Eglise établie et de ses excès: en ces moments ce fut le désir d'un renouveau du Christianisme *ici-bas* qui l'emporta, et les arguments « apocalyptiques » — qui dénotaient, répétons-le, le goût pour une vision eschatologique — donnèrent une plus grande vigueur à la critique. (à ce propos, d'ailleurs, n'eût-il pas été intéressant d'analyser l'eschatologie vaudoise et cathare, et davantage l'eschatologie autour de l'idée de croisade?).

Cette réserve, dont la formulation est volontairement exagérée afin que le sens réel en soit mieux saisi, n'enlève rien, redisons-le, au très grand intérêt et à la remarquable richesse de l'ouvrage.

Marcel Pacaut.

Per Nykrog, **Les Fabliaux. Etude d'histoire littéraire et de stylistique médiévale**, Copenhague, Ejnar Munksgaard, 1957, 1 vol. in-8°, LVI-339 pages.

Lourd, ce livre l'est matériellement. Il l'est aussi dans sa composition et dans son style. Il l'est, enfin et surtout, et ceci importe davantage, par le poids des conclusions neuves qu'il apporte au sujet d'un genre littéraire médiéval qui n'avait jamais encore été étudié pour lui-même.

La thèse célèbre de Joseph Bédier, en effet, si elle s'arrêtait un moment à parler des petits poèmes du XIII^e^ siècle qui lui

donnaient son titre et constituaient sa raison d'être, s'occupait bien plus du problème de l'origine des contes populaires du monde occidental que de la technique, du style et de l'esprit qui, en fait, caractérisent le fabliau. Depuis lors, une étude d'Edmond Faral avait attiré l'attention sur certains traits communs qui lient le fabliau à la comédie latine du moyen âge, mais nul n'avait entrepris ni de fournir une édition nouvelle des œuvres partiellement rassemblées dans le *Recueil Général* ni de considérer le genre dans son essence de « poème à dire pour un public du moyen âge désireux de se dérider ».

Après avoir rappelé les études diverses qui formaient la bibliographie de son sujet, M. Nykrog s'attache successivement au nom du genre, à ce que l'on sait de la diffusion, de la transmission et du nombre de ces petits poèmes. Il les étudie ensuite dans leurs sujets, dans leurs personnages, dans leurs décors, et surtout dans leur esprit, qui est de parodie amusée et d'aimable satire à l'usage du public courtois de l'époque.

M. Nykrog en arrive ainsi à reprendre le problème de l'origine du genre pour orienter la recherche du côté des *exempla* et des fables, mais en n'oubliant jamais que le fabliau, écrit en couplets d'octo-syllabes, n'est qu'une variété de la littérature composée pour être lue ou récitée par les jongleurs devant un auditoire aristocratique.

On pourra reprocher à M. Nykrog d'avoir fait peser sur un genre léger une critique systématique trop méticuleuse qui, parfois, confond l'essentiel et l'accessoire. Son livre, en effet, aurait gagné à se trouver condensé et repoli.

Il n'en reste pas moins que l'ouvrage, une fois excusée une lenteur qu'on portera au compte d'un excès de scrupules, met au point avec bon sens et clarté les caractères réels du fabliau, écrit par des auteurs de métier attentifs aux soins qu'exige toute poésie et destiné à des auditoires nobles bien plus qu'à la bourgeoisie, pour laquelle, selon la doctrine courante, il aurait été créé et cultivé par des auteurs de bas étage. Sans doute a-t-on rimé de très médiocres fabliaux ; sans doute le genre a-t-il obtenu, plus que la poésie courtoise, les faveurs du public bourgeois des XIII$^{e}$ et XIV$^{e}$ siècles ; tel qu'on le trouve dans les textes conservés, il apparaît cependant comme un genre littéraire d'abord inventé pour des seigneurs riches par des poètes instruits, son style étant celui de la littérature en octosyllabes tandis que ses sujets et son ton s'adaptent aux fins plaisantes qui lui étaient assignées.

Sur l'origine du genre comme sur l'origine de son nom, on voudrait proposer à M. Nykrog quelques suggestions qui corrigeraient peut-être sa doctrine. Diminutif de *fable,* qui désignait bien plus un « récit inventé » que la « fable » ésopique des écoles, *fabliau,* lui aussi, désigne un « récit inventé », une « bourde plaisante » dès l'instant où ce conte facétieux devient *objet de littérature.* Le diminutif a-t-il été conçu pour marquer la brièveté du récit, en face des *fables* de toutes dimensions, ou bien a-t-il été retenu pour marquer le caractère sans prétentions du genre littéraire, en face des contes et des romans où l'aventure et l'amour n'allaient pas sans un *sens* plein de noblesse? On ne sait. Le mot a pu désigner le conte à rire (sans forme poétique) aussi bien que le poème qui vêtait ce conte d'octosyllabes rimés. C'est qu'en fait, à côté du fabliau littéraire « mis en rimes », le moyen âge connaissait, sur les mêmes sujets, le récit oral en prose, improvisé par un conteur, qui pouvait être un jongleur aussi bien qu'un clerc ou un baron à l'esprit joyeux et au verbe facile. Quand il est question de *fable* ou de *fabliau,* au XII^e^ et au XIII^e^ siècle, il ne s'agit pas toujours, nécessairement, de *textes littéraires* élaborés par un auteur soucieux d'en fixer la forme.

Avant le XII^e^ siècle, on avait aussi chanté en latin de courts poèmes strophiques traitant des sujets qu'allaient reprendre les fabliaux. On ne peut envisager l'origine de ceux-ci, comme genre littéraire, sans se reporter d'abord à telles pièces des chansonniers latins de Cambridge où sont rassemblés des textes rhénans et français du XI^e^ et parfois même du X^e^ siècle. Ne sont-ce pas des fabliaux chantés que le *Modus Liebinc* (*Carmina Cantabrigiensia*, éd. K. Strecker, n° *14 : Advertite, omnes populi,* ridiculum et *audite...*), le *Modus Florum* (ibid., n° 15), l'histoire d'Alfrad et de son ânesse (ibid., n° 20) ou *Sacerdos et lupus* (ibid., n° 35), *Quibus ludus est animo — et jocularis cantio, — hoc advertant ridiculum...*). Ces textes, remontant à une époque où l'anecdote comique prenait *dans la littérature* la forme d'une chanson en latin, sont d'authentiques ancêtres du fabliau, où la même matière, pour les mêmes intentions, s'habillera de couplets d'octosyllabes en français selon l'usage du XII^e^ et du XIII^e^ siècle.

Le fabliau est la version comique du conte courtois, aimable (*Lai de l'Ombre*) ou tragique (*Pirame et Tisbé*), merveilleux (*Lanval*) ou pieux (Gautier de Coincy). On a été et l'on reste embarrassé pour classer *Ignauré* et *Aristote,* qui ne sont séparés du fabliau que par le rang des personnages. Le fabliau, depuis *Richeut,* transporte dans le conte à dire le

goût du comique qui animait avant cela, en français, certaines scènes de la *Chanson de Guillaume,* le *Pèlerinage de Charlemagne à Jérusalem,* toute la geste de *Rainouart* et la chanson d'*Aiol,* pour ne rien dire d'*Audigier.* Au lieu des nobles barons courtois, qui ne peuvent faire rire, le fabliau met en scène, pour le même public noble, aux heures où il veut se dérider, les classes sociales dont il pourra se gausser sans craindre de se diminuer lui-même.

Ce n'est pas tellement en face des contes populaires de France et d'ailleurs qu'il faut placer le fabliau, qui s'est borné à exploiter le répertoire des bourdes du temps à des fins littéraires, mais bien en face des autres genres littéraires du XII[e] et du XIII[e] siècle. En face d'eux, il constitue, avant un théâtre comique qui naîtra plus tard que lui, mais à côté de certaine chanson comme la *pastourelle,* le genre comique courtois.

Bien plus que l'*exemplum* ou que la fable ésopique, la chanson latine narrative et comique, et le *conte à rire non écrit* dont le jongleur et le conteur amateur se servaient pour amuser leurs auditoires, ont fourni sa *matière* et sans doute son *esprit* au fabliau, qui reçut sa forme du conte courtois. Qu'il s'agisse de la poésie lyrique, du fabliau ou de la chanson de geste, le récit sans forme écrite, étranger à la littérature, mais voisin d'elle du fait qu'il use du langage comme moyen d'expression, a dû jouer un rôle important dans la genèse de la littérature, cet art « clérical » qui n'a d'autre fin et d'autre moyen que le *texte,* fixé par un poète-créateur. Aussi conviendrait-il, pour aider aux recherches dont sont l'objet et les « légendes épiques », et la « matière de Bretagne », et les fabliaux eux-mêmes, que fussent mieux définis les sens qu'avaient au XI[e] et au XII[e] siècle des mots tels que *conte, fable, dit, lai, matière, geste, histoire, aventure,* etc. Naguère M. Martin de Riquer a rendu vraisemblable l'idée que *lai* ne s'appliquait pas aux *contes* rimés par Marie de France, mais bien aux récits oraux qu'elle mettait en vers. Naguère aussi M. René Chatton a consacré une bonne monographie aux verbes latins et romans signifiant *parler, dire* et *conter* (*Zur Geschichte der romanischen Verben für « sprechen », « sagen » und « reden »*. [Romanica Helvetica, vol. 44, 1953]). Toute la question serait à reprendre dans une étude onomasiologique, qui sans doute parviendrait à éclairer bien des textes du XII[e] siècle qui nous restent obscurs et bien des mots dont nous saisissons mal le sens originel, comme *fabliau.*

Maurice DELBOUILLE.

Kurt Reindel, **Petrus Damiani bei Dante.** (Extrait du *Deutsches Dante-Jahrbuch*, 34-35 vol., neue Folge 25-26, Weimar, 1957, pp. 153-176.)

On sait que le 21e chant du Paradis de Dante met au premier rang de ceux qui firent de la contemplation le type idéal de la pensée chrétienne, Pierre Damiani, cardinal-évêque d'Ostie, qui prend ainsi le pas sur saint Bernard lui-même, le grand fondateur de la mystique médiévale. Pour que le poète de la *Divine Comédie* ait ainsi mis en vedette, comme le modèle et le promoteur de l'ascétisme et de la vie érémitique, un religieux dont le prestige nous paraît aujourd'hui moins éclatant, il fallait que les théologiens italiens du XIIIe siècle fussent déterminés par des raisons qui nous échappent. En fait le problème a retenu depuis longtemps l'attention des commentateurs. On s'est préoccupé surtout de savoir dans quelle mesure le portrait que Dante trace du saint cardinal est conforme à la réalité. Mais tel n'est pas l'objet de M. K. Reindel qui, dans une étude originale, s'efforce simplement de répondre à deux questions essentielles : Quelle idée Dante se faisait-il de Pierre Damiani? Jusqu'à quel point les écrits du cardinal ont ils influé tant pour la forme que pour le fond sur l'auteur de la *Divine Comédie?*

Si dans le 21e chant plus d'un passage fait allusion au séjour de Pierre a Fonte-Avellana, à la vie qu'il y menait, à son accession au cardinalat, ce ne sont là que les fragments épars d'une biographie sommaire. Le texte italien prête d'ailleurs à discussion et les critiques ne se sont pas gênés pour y apporter des retouches. Dante avait-il des lieux où vécut Damiani une connaissance personnelle, disposait-il d'informations plus complètes que celles qu'on peut tirer de ses ouvrages? Autant de questions auxquelles il paraît difficile de répondre. Ce que Dante admirait chez Damiani c'est l'effort persévérant d'un homme déchiré entre ses devoirs terrestres et ses aspirations mystiques. Adversaire déclaré des sciences profanes, désireux d'atteindre Dieu sans intermédiaire et soumettant la marche du monde à sa volonté toute puissante, il se refusait à tout compromis entre la science humaine et la révélation, entre la philosophie et la théologie. Bien qu'il n'ait pas été un profond penseur, Damiani a su donner du relief à des idées souvent banales, en les entourant d'images saisissantes et d'exemples appropriés. Dans les sermons du Cardinal, dans son *Rhythmus de gloria paradisi*, ailleurs encore, Dante a puisé des formules dont il a fait usage en divers passages de son poème. Mais, tout compte fait, comme le montre M. Reindel, Dante doit très peu à

Pierre Damiani. Tandis que le moine du XI[e] siècle, défenseur passionné de la théologie traditionnelle, refuse d'appliquer la dialectique aux choses divines, Dante, qui vivait au siècle de la scolastique, tire de son expérience un monde d'idées nouvelles ; au lieu d'opposer, comme Damiani, l'intelligence et la foi, il les montre concourant l'une et l'autre à la recherche de la vérité.

R. Bossuat.

Marie-José, **La Maison de Savoie, Les origines, Le Comte Vert. Le Comte Rouge,** Paris, Albin-Michel, 1956, in-8°, 425 p., 6 cartes, 17 tabl. généal., 36 ill., préface de Benedetto Croce.

Le propos de l'auteur est de nous retracer la marche ascensionnelle de la Maison de Savoie des origines au XV[e] siècle. Ce volume constitue en somme une large introduction à un second tome — sur le point de paraître — qui rendra compte de l'apogée de cette dynastie sous le règne d'Amédée VIII, premier duc de Savoie. Brillant organisateur, ce dernier dotera ses vastes possessions des « Statuts de Savoie », hiérarchisation rigoureuse des nombreuses lois en vigueur dans le duché.

Le volume dont nous rendons compte est de caractère essentiellement politique et rapporte, selon un ordre strictement chronologique, les faits et gestes des comtes savoyards. Il fait cependant une place particulière au comte Vert, Amédée VI qui, se tournant vers l'Italie, ouvre à la Savoie de riches perspectives et au Comte Rouge, Amédée VII (père du grand Amédée VIII), qui par l'acquisition de Nice assure à son pays un débouché maritime d'une importance vitale.

L'auteur commence son récit avec l'apparition du nom *Sapaudia* employé pour la première fois à l'époque romaine par Ammien Marcellin (vers 370-380). Le *pagus Sagaviensis* apparaît à l'époque carolingienne. Il commandait les cols du Mont-Cenis et du Petit Saint-Bernard qui feront des comtes de Savoie les « portiers des Alpes » et leur assigneront un rôle européen.

Les IX[e] et X[e] s. voient des tentatives éphémères d'établissement d'autorité régionale: le « Second royaume de Bourgogne » durera environ cent ans mais s'effritera devant la féodalité naissante. Parmi les dynasties qui surgissent, les comtes de Savoie et ceux de Genève prendront une place importante.

Humbert « aux blanches mains » est le fondateur de la maison de Savoie. Son existence ressortit au domaine de

l'histoire mais ses origines sombrent dans la légende. Il adhère au parti de l'empereur et le reconnaît comme suzerain lorsque ce dernier reçoit, par héritage, la Savoie et les autres territoires du Second royaume de Bourgogne.

En 1046, le mariage d'Oddon, fils et successeur de Humbert et d'Adélaïde de Suse, fille du marquis de Turin, permet aux Savoie d'obtenir les débouchés italiens de la route du Mont-Cenis. Cette acquisition est d'une importance notable pour l'orientation future de la politique des comtes. Ils détiennent dès lors la meilleure clef des Alpes : Henri IV, allant à Canossa, demande l'autorisation de franchir cette route du Mont-Cenis.

Cependant, la destinée italienne de la maison de Savoie n'est pas près de se réaliser. Au cours des XII[e], XIII[e] s. et de la première moitié du XIV[e], les comtes, usant de diplomatie et de souplesse, perfectionneront une tactique d'alliances alternées, recherchant tantôt l'appui des Capétiens, tantôt l'amitié anglaise, sans dénoncer la suzeraineté impériale.

Le Comte Vert, Amédée VI (1343-1383) jouera un rôle international de premier plan. Epoux d'une princesse française, Bonne de Bourbon, il se montra prince ambitieux, hardi, chevaleresque « aimant le faste et le panache, mais, réaliste dans ses actes, il poursuit une politique de grandeur et d'unification de ses Etats sous les dehors d'une épopée chevaleresque » (p. 269).

Dès le début de son règne, il dut résoudre de difficiles problèmes : la France venait d'acquérir le Dauphiné et ce voisinage représentait une grave menace pour la Maison de Savoie. Au traité de Paris, en 1355, les conflits possibles furent écartés par la réglementation précise des limites Dauphiné-Savoie et par un traité d'alliance entre le roi de France et le comte de Savoie.

Amédée VI, renonçant dès lors à tout espoir d'accroissement territorial du côté de la France, oriente délibérément ses visées vers l'Italie. Il y intervient à plusieurs reprises dans les conflits qui opposaient les Visconti, Montferrat, Saluces et les Anjou, participera à la guerre pour la succession du royaume de Naples à la mort de la reine Jeanne en 1382 et obtiendra les possessions angevines du Piémont.

Seul, il organisa une croisade contre les Turcs en 1366-1367. Cette expédition serait à l'origine de l'abjuration de l'empereur d'Orient Jean V Paléologue. Héros désormais célèbre dans toute la chrétienté, le Comte Vert fut choisi comme arbitre de la querelle entre Gènes et Venise en Orient.

Amédée VII, dit le Comte Rouge, fils d'Amédée VI, ne règna que pendant huit ans, mais il se distingua par l'acquisition de Nice et de son comté. Il mourut d'une infection tétanique contractée à la suite d'un accident de chasse. D'aucuns crurent à un empoisonnement et ce fut le prétexte à un déchaînement de luttes féodales. Le règne d'Amédée VIII amènera la pacification du comté.

Nous avons épinglé ici les faits principaux des règnes des comtes de Savoie, de Humbert aux blanches mains à Amédée VII. Il faut cependant préciser que l'auteur ne prétend pas renouveler l'histoire de la Savoie et celle de ses princes par un examen critique systématique des sources.

L'originalité de ce livre réside plus certainement dans la narration très circonstanciée de la biographie de chaque personnage. Un style agréable et de vastes connaissances bibliographiques font de cette étude une excellente mise au point.

Nous nous plaisons à signaler la remarquable et abondante documentation iconographique insérée dans cet ouvrage ainsi que les multiples cartes et plans généalogiques qui offrent au lecteur des points de repère appréciables.

S. Chot-Stassart.

**Die Matrikel der Universität Wien.** I. Band 1377-1450; 2 Lieferung. **Register der Personen und Ortsnamen.** (Publikationen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. Herausgegeben von Leo Santifaller). Graz-Köln, Verlag Hermann Böhlaus Nachf., 1956, 712+ XXVIII p.

Le deuxième volume du tome I du matricule de l'Université de Vienne publié par l'*Institut für österreichische Geschichtsforschung* nous offre avec l'index très détaillé des noms de lieux et de personnes l'introduction d'ensemble à cette publication due à l'archiviste de l'Université de Vienne Franz Gall. Dans une brève préface le directeur des Archives de l'Université, Leo Santifaller, dresse la liste des matricules d'universités déjà publiés (depuis celui d'Edimbourg, 1806, on en compte 75!) et rappelle les vicissitudes qui ont retardé jusqu'à maintenant la présente publication (1). F. G. retrace d'abord l'histoire du matricule dont le premier registre ne commence qu'en 1377, sous le rectorat de Johannes de Ran-

(1) Cf notre c. r. du T. I., I. Lief., *Le Moyen Age*, 1956, pp. 238-9.

dekk (les premières années de l'université fondée le 12 mars 1365 par le duc Rodolphe IV demeurent obscures). L'inscription, d'annuelle, devient trimestrielle en 1385, au lendemain de la nouvelle fondation de l'Université par Albert III. A partir de 1385 également les étudiants ne sont plus inscrits selon les facultés, mais selon les nations. F. G. décrit ensuite les deux premiers registres du matricule (1377-1420 et 1421-1450). Une esquisse statistique et sociale constitue le principal intérêt de cette introduction.

Après la charte d'Albert III de 1384, les nations de Vienne groupent, l'autrichienne les Autrichiens proprement dits, les étudiants originaires du patriarchat d'Aquilée, du pays de Coire, d'Italie et des régions d'au-delà des Alpes; la rhénane ceux venus de Rhénanie, de Bavière, de Souabe, d'Alsace, de Franconie, de Hesse, mais aussi de Flandre, du Brabant, de Hollande, de France, de la péninsule ibérique; la hongroise ceux provenant de Hongrie, de Bohême, de Pologne, de Moravie et des autres régions slaves; la saxonne enfin, ceux issus de Saxe, de Westphalie, de Frise, de Thuringe, de Brandebourg, de Prusse, de Livonie, de Lithuanie, de Poméranie, aussi bien que des régions septentrionales : Angleterre, Irlande, Ecosse, Suède, Norvège et Danemark. Divisions qui non seulement ne sont pas « nationales » mais ne respectent même pas les frontières dynastiques puisque souvent les sujets autrichiens venus de monastères ou d'évêchés bavarois sont inscrits dans la nation rhénane. Les statistiques concernant l'origine sociale permettent de déceler 44 étudiants nobles et sur les 983 ecclésiastiques 245 curés, 324 chanoines, 256 réguliers, tandis que la répartition des gradés par facultés fait apparaître l'écrasante prédominance numérique des artistes. Notons aussi qu'il faut ajouter aux universitaires proprement dits tous les auxiliaires (domestiques, bedeaux, notaires, libraires, enlumineurs, etc...) qui par opposition aux bourgeois de la ville forment les *cives academici*. Dix-neuf mil cinq cent vingt-six étudiants se sont inscrits à Vienne entre 1377 et 1450. Les deux périodes de pointe ont été les années 1411-15 (contrecoup de la crise de Prague; 710 étudiants par an en moyenne) et 1446-50 (920). Sur 18.674 étudiants inscrits de 1385 à 1450, 4.478 ont été *Australes* (dont 233 Viennois), 9.061 Rhénans, 4.141 Hongrois, 994 Saxons.

Jusqu'à la Réforme Vienne a été la première université du Saint Empire Romain Germanique. F. G. termine cette intéressante introduction par une étude des droits d'immatriculation et du régime disciplinaire de l'Université.

J. Le Goff.

Alberic De Meijer, O.E.S.A. **John Capgrave, O.E.S.A. (1393-1464). Bibliography.** Louvain, E. Warny, 1957, in-8°, 78 p. et 4 planches hors texte (extrait d'*Augustiniana*, t. VII, 1957).

John Capgrave de Lynn est surtout connu comme le chroniqueur attentif de l'Angleterre du XV^e^ siècle. Son *Histoire des illustres Henri* (vers 1446) fait la part belle aux trois souverains de ce nom qui régnaient depuis 1399. Sa *Chronique* anglaise, qui date de 1462, fort utile pour les épisodes de la guerre des Roses, est la première histoire nationale en langue vulgaire. Mais cet augustin universitaire fut aussi un abondant commentateur biblique, un hagiographe de talent, en prose ou en vers, et enfin l'auteur d'un intéressant guide du pélerin de Rome, où il avait assisté au jubilé de 1450. Esprit érudit et curieux de tout, ayant gravité autour des mécènes qui, outre-Manche, ont favorisé l'humanisme naissant — Humphrey de Gloucester, l'évêque Grey d'Ely ; opportuniste en politique, au demeurant, puisqu'il a dédié ses œuvres aux maîtres successifs du royaume...

Le P. De Meijer, qui s'est fait son biographe attentif (1), publie aujourd'hui, sous forme de « bibliographie », ses fiches de travail. La liste des publications relatives à son héros, intéressante en ses premiers numéros (qui partent, naturellement, des inestimables érudits Leland et Bale), devient vraiment surabondante par la suite, n'omettant aucun manuel, dictionnaire ou encyclopédie, même ceux qui, se copiant l'un l'autre, et réduisant leur notice à quelques phrases, n'ajoutent rien à la connaissance du sujet. Si la recherche se doit d'être exhaustive, la présentation de ses résultats, pour être utilisable, doit savoir faire un tri dans les fiches accumulées.

D'un tout autre prix nous paraît la seconde partie de cette brochure, qui énumère les quarante ouvrages écrits par Capgrave au cours de sa féconde carrière littéraire. Sept seulement ont fait l'objet de publications antérieures ; six autres sont conservés en manuscrit ; le reste semble irrémédiablement perdu. Chaque notice, établie avec beaucoup de soin et de minutie, donne tous les renseignements désirables, tout en demeurant de consultation aisée. Il y a là un très utile catalogue critique, dont l'auteur doit être félicité.

E. Perroy.

---

(1) L'étude a paru en 1955 au t. V d'*Augustiniana*.

André Bossuat, **Le bailliage royal de Montferrand (1425-1556)**. Paris, P.U.F., 1957, in-8°, 205 p., 8 ill. h. t., plusieurs dépliants. (*Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Clermont*, 2e sér., 5.)

Bastide créée aux portes de Clermont au début du XII[e] siècle par le comte d'Auvergne, enrichie vers 1198 par une charte de franchises qui fut sans doute la première de la région, achetée en 1292 par Philippe le Bel et proclamée peu après ville inaliénable, Montferrand a joué en Auvergne un rôle exceptionnel. L'existence, relativement brève, en cette cité d'une circonscription de l'administration royale, entre le règne de Charles VII et celui de Henri II, est un phénomène assez inexplicable au premier abord, à propos duquel surtout aucun historien de valeur n'avait jusqu'ici attiré notre attention. L'excellent ouvrage de M. André Bossuat vient très heureusement combler cette lacune.

Ce qu'il faut d'abord considérer, dit l'auteur, ce n'est pas tant le détail du fonctionnement du bailliage, qui n'offre rien de bien original, mais c'est « le but que poursuivait le gouvernement royal en créant ce nouveau bailliage au centre de la France » en 1425. La définition de ce but est opérée avec une grande clarté. L'Auvergne, qui faisait partie de l'héritage énorme du duc Jean de Berry († 1416), avait été par lui réservée à son gendre le duc de Bourbon. Bien que cet apanage dût normalement faire retour à la couronne, on sait comment le gouvernement de Charles VII, au lendemain du traité de Troyes, fut amené à admettre une aussi fâcheuse transmission à la maison de Bourbon, pressé qu'il était par la nécessité de ne pas laisser cette famille passer aux Anglo-Bourguignons. Jusqu'à la confiscation des biens du Connétable un siècle plus tard, les Valois se virent dans l'impossibilité de récupérer l'Auvergne.

On s'explique dès lors comment, faute de mieux, on résolut d'installer à Montferrand un agent royal, tout comme le roi Jean II en avait placé un à Saint-Pierre-le-Moûtier au moment qu'il créait l'apanage de Berry. Au cœur de domaines temporairement perdus — au moins en apparence — pour la Couronne, ces « sentinelles avancées » auront « pour mission de maintenir la présence royale ». Entendons : d'empiéter, car on sait assez comme de tout temps les agents de la monarchie capétienne ont excellé dans l'art de dépasser les bornes théoriques de leurs attributions. Tâche infiniment délicate que celle d'un Hervé du Mesnil sous Charles VII, d'un Guichard d'Albon sous Charles VIII dans les fonctions de bailli de Montferrand. Essayons un instant de nous mettre à

la place du duc de Bourbon: n'est-il pas évident que ses propres agents tenteront à leur tour d'empiéter, pour paralyser ce gêneur qu'est le haut fonctionnaire royal, sur les attributions de celui-ci? « Le manque de limites précises », remarque fort justement M. Bossuat, « *l'absence même de toute notion de limites* (1) entraînaient toutes les usurpations et permettaient aux deux parties en cause de revendiquer, au nom du droit et sans respect du droit » (p. 47). Les relevés méticuleux faits dans ce livre viennent corroborer les remarques subtiles que Dupont-Ferrier faisait naguère sur l'incertitude des ressorts au XV^e^ siècle.

Toutefois, c'est à ce sujet qu'un assez sérieux reproche peut être adressé au travail de M. Bossuat. Comment, alors qu'une grande part de l'intérêt du livre réside dans les questions de ressort réciproque, n'avoir pas complété l'exposé d'une carte? Il est ardu, pour qui n'est pas très familier avec la géographie historique de l'Auvergne au bas moyen âge, de suivre ces développements sans l'appui de quelques croquis de situation. Ceci d'autant que, nous semble-t-il, tous les noms de lieux ne sont pas identifiés à l'index (2).

---

(1) C'est nous qui soulignons.

(2) Pourquoi Anne Aynard (p. 121, n. 75) ne figure-t-elle pas à l'index, ce qui permettrait de la rapprocher d'un autre membre de la même famille bourgeoise de Montferrand? De tels recoupements ne sauraient être négligés en un travail qui doit permettre de mieux aborder les milieux sociaux d'une cité. Aubière, aux portes de Clermont, qui donne son nom à une famille d'officiers, est identifié, mais non Malbet dont un de ses membres est seigneur (p. 122). Que sont « Mohet, Villaines et Lavaugarde » constituant un autre bloc familial (p. 123)? Qu'est-ce que « Chabreugheol », dont un garde du scel aux contrats en 1470 est seigneur (p. 116, n. 49), ou Thalauresse d'où un bailli est originaire? On comprend mal encore pourquoi Pionsat (ch. l. de c., arr. de Riom) et Roche-d'Agoux (c. de Pionsat) ne figurent point à l'index, non plus que Montfaucon, cependant que Chazeron y est porté (p. 123): il s'agit pourtant du même ensemble familial. On nous dit encore (p. 49) qu'aux confins du Forez et de l'Auvergne un seigneur dispute cinq villages à l'abbé de la Chaise-Dieu; quatre de ceux-ci sont portés à l'index, mais avec l'identification uniforme, à notre avis insuffisante: arr. d'Ambert; « La Chalm » est aujourd'hui La Chaulme, et « Montpelloux » n'est pas facile à reconnaître. — Nous regrettons encore deux choses: que les identifications répondent toujours à l'échelon de l'arrondissement, non à celui du canton et de la commune; enfin qu'elles ne tiennent pas compte de la réforme de 1926, ce qui nous vaut d'entendre encore parler de l'arrondissement d'Ambert, ou de celui de Clermont-de-l'Oise...

Mais il serait injuste de s'attarder à ces griefs mineurs, et de ne pas souligner l'intérêt extrême des recherches de l'auteur au point de vue de l'histoire sociale. Le chapitre le mieux venu est sans aucun doute le septième et dernier (« Le bailliage et la ville »), rehaussé de hors-texte qui évoquent les riches demeures familiales de Montferrand. Chapitre illustrant le propos initial de l'auteur : « Riom et Clermont, pourvues au XVI[e] siècle de juridictions et d'organes administratifs qu'elles ont pu conserver, ont prolongé leur développement. Montferrand, privée à la même époque de son bailliage, a décliné et se présente, à l'heure actuelle, à peu près dans l'état où elle se trouvait à la fin du XVI[e] siècle. Est-ce seulement une coïncidence? » (p. 8). Rappelons qu'en 1556 le bailliage, qui n'avait plus de raison d'être, succomba officiellement, grâce, il faut bien le reconnaître, à l'hostilité conjuguée de Riom et de Clermont.

M. Bossuat développe avec beaucoup de finesse l'histoire des difficultés surgies, en une première phase, entre le bailli et les officiers de justice « pour la plupart étrangers à la ville » d'une part, et de l'autre les quelques hautes familles urbaines, très soucieuses de maintenir leurs intérêts et de garder en mains le consulat. Les agents du roi allèguent souvent, pour mener leur politique, par exemple au plan économique, le « bien public », thème fréquent d'une propagande monarchique constante (mais n'allons pas croire que tout fût hypocrisie), « bien public » dont « cette vingtaine de gros marchands » a sans nul doute beaucoup moins la hantise. Progressivement les officiers constituent dans Montferrand une aristocratie rivale de la bourgeoisie négociante, et appuyée sur les classes inférieures qu'elle favorise. Et pourtant, remarque justement l'auteur, la cohabitation en cette très petite cité allait amener dès la seconde moitié du XV[e] siècle, en particulier par le jeu d'alliances matrimoniales entre les deux groupes, un certain rapprochement, puis une véritable fusion, « incorporant le bailliage à la ville ». Bailliage qui, à tout prendre, a été source de profits, a permis l'embellissement de la cité: sanctuaires enrichis, hôtels familiaux érigés, non sans une ostentation parfois puérile... C'est un simple notaire qui fait décorer si délicatement l'hôtel de Lignat.

Au milieu du XVI[e] siècle, l'ensemble des familles dirigeantes de Montferrand ressent si bien l'immense bénéfice retiré par celle-ci de la juridiction royale installée en ses murs, que leurs représentants tentent par tous les moyens de retarder la suppression d'un bailliage dont l'existence ne se défend plus ; ils sentent très bien que, si tous les officiers

de justice s'en vont, Montferrand redeviendra « villes champestre », c'est-à-dire village, cependant que ses rivales, Riom, Clermont surtout — si proche qu'on en entend carillonner les provocantes cloches, — continueront de grandir, connaissant l'activité artisanale, la fièvre des constructions bourgeoises, voire la culture intellectuelle. De telles prévisions ne devaient que trop être confirmées par les faits. Montferrand, belle au bois dormant, fut dès lors « condamnée à rester figée dans son état ancien ».

L'ouvrage de M. Bossuat, écrit avec beaucoup de délicatesse, enrichi de quatorze pièces justificatives — dont nous n'hésitons pas à dire qu'elles sont un *modèle* d'édition de textes, — amène à réfléchir et à se demander (p. 152) « si la prospérité de ces villes auvergnates, à la fin du moyen âge, ne dépendait pas plutôt des sièges de juridiction qui s'y trouvaient établis que de l'importance de leur commerce, de leurs marchés et de leurs foires ». Question qu'on pourrait, ajouterons-nous, poser pour d'autres pays que l'Auvergne, et à d'autres époques que le XV^e^ siècle. De récentes assises relatives à l'histoire urbaine n'ont-elles pas démontré, en réaction contre une croyance aveugle aux impératifs économiques, l'étonnante variété des facteurs de croissance et de déclin des cités?

Edmond-René LABANDE.

Auda PRUCHER, **I « Mémoires » di Philippe de Commynes e l'Italia del Quattrocento**, Florence, Olschki, 1957, in-8°, 191 p., 2 pl. h. t., avec un appendice et une bibliographie. (*Biblioteca dell' Archivio storico italiano*, VI.)

Lydia CERIONI, **La politica italiana di Luigi XI e la missione di Filippo di Commynes (giugno-settembre 1478)**, Milan, Casa del Manzoni, 1950, in-8°, 103 p. (extr. de l'*Archivio storico lombardo*, 8° s., t. II, 1950).

Si nous nous référons à l'avertissement placé en tête du petit volume d'Auda Prucher, les intentions de l'auteur sont, en substance, celles-ci : suivre la formation des *Mémoires* en les étudiant à la lumière des événements, en rapport avec les personnages que connut Commynes, contrôler la véracité de l'historien quant aux choses d'Italie en s'appuyant sur les documents italiens, et rechercher dans les témoignages des contemporains les échos de son séjour dans la péninsule. Il s'agissait en somme de reprendre, en l'élargissant et le complétant, le travail déjà fait par les principaux annotateurs des *Mémoires* : M^lle^ Dupont, Bernard de Mandrot et Joseph Cal-

mette, les derniers travaux de ce maître sur Commynes remontant à plus de vingt ans.

Programme bien vaste pour être traité en moins de 200 pages de modeste format, si l'on se souvient que le tome III de la dernière édition des *Mémoires*, qui est due à Calmette, est consacré, dans sa presque totalité, à l'expédition de Charles VIII en Italie et si l'on sait que chaque page de Commynes appellerait des commentaires très circonstanciés. L'étude d'A. Prucher pourra donc paraître superficielle à ceux qui ont lu attentivement Commynes et qui sont par ailleurs au courant de la politique franco-italienne à la fin du XV[e] siècle ; la critique historique y est presque inexistante. Mais il convient de voir en ce livre surtout un ouvrage d'initiation. L'auteur, amené à citer de nombreux passages, choisis, de Commynes et à les expliquer à des lecteurs italiens, commente ces textes avec justesse le plus souvent, en les complétant par d'autres documents, retissant ici ou là le lien historique qui les unit intimement, même si Commynes n'a pas jugé nécessaire de le laisser paraître. Ce livre est une occasion de réflexion sur des faits et gestes qui ne viennent que rarement dans le champ de vision des historiens d'aujourd'hui.

Le plan des deux chapitres qui composent l'étude n'est pas sans incertitudes. Le chapitre de tête s'ouvre, normalement, sur les premiers rapports de Commynes avec l'Italie et les Italiens au temps de Louis XI, tandis que le volumineux chapitre II, intitulé : *Toile de fond et personnages dans le tableau historique des Mémoires*, comprend surtout le règne de Charles VIII. Mais, dans la partie du début, qui se veut aussi une étude de la personnalité de Commynes et de la rédaction des *Mémoires*, — avec un paragraphe, exagérément succinct, sur les lettres du chroniqueur —, l'on trouve déjà quelques jugements, trop hâtifs, sur la première expédition d'Italie. Et c'est dans le second chapitre qu'il faudra chercher, au contraire, une mise au point, excellente d'ailleurs, et nécessaire après l'article de Benedetto Croce, sur la trahison de Campobasso en 1477. L'auteur s'attarde un peu sur cet épisode (pp. 79-94), passant plus rapidement sur les autres questions qui ont été retenues par lui comme dignes d'attention et qui portent les sous-titres suivants : L'Italie du *Quattrocento* — Italiens et Français face à face — La menace du Turc — Angelo Catone — Saint François de Paule — Florence et les Médicis — Savonarole — La Chartreuse

de Pavie — Ludovic le More — Venise — La bataille de Fornoue. Ce choix n'a rien, on le voit, de très strictement chronologique. Il est par ailleurs assez classique, attaché aux aspects les plus voyants des *Mémoires*.

Il s'en faut que tous les passages de Commynes vraiment importants pour l'histoire franco-italienne aient été ici épinglés, et moins encore qu'ils aient été critiqués. Une part même du rôle directement joué par Commynes dans les événements n'a pas été retenue. Ainsi, le nom de Verceil est tout juste donné en passant, ce pays de Piémont « où fut négociée la paix » du 9 octobre 1495 (pp. 140, 141, 179, et, à propos d'un détail des débats, p. 59). Pourtant cette paix de Verceil, à laquelle le chroniqueur a consacré près de dix pages, est un élément non négligeable des rapports franco-italiens et Commynes, pendant les pourparlers, a mené une action politique de tout premier plan, ce qui nous est attesté, non seulement par les *Mémoires*, mais par la correspondance, entre autres, du Sénat vénitien avec le roi de Naples Ferrandino. De plus, la seconde ambassade de Commynes à Venise — qui suivit ce traité et dura vingt jours — n'est même pas signalée dans le volume que nous recensons. Ce fut un échec sur toute la ligne, mais fort instructif. A. Prucher aurait pu compléter ici le texte, d'ailleurs fort intéressant, du chroniqueur français, par celui de Sanudo dans *La spedizione di Carlo VIII*. L'auteur vénitien, qu'elle ne cite que rarement, aux mêmes endroits que Calmette, rapporte ainsi (p. 651) les premiers mots du doge à Commynes : « Monsignor... sete venuto magro... ». Et la suite n'est pas moins nuancée d'humour. Faute d'éclaircissements sur le traité de Verceil et sur l'ambassade de novembre 1495 à Venise, l'entrevue du sire d'Argenton avec Ludovic le More, qui suivit et qu'A. Prucher a décrite cette fois tout au long d'après les *Mémoires*, est difficile à saisir en toutes ses allusions.

Certaines questions brûlantes sont exposées légèrement ; mais ici, il faut le dire, l'auteur recevait bien peu d'aide des historiens qui l'ont immédiatement précédée.

La responsabilité du More (p. 134) dans le déclenchement de la première expédition royale française en Italie, tantôt niée, tantôt valorisée à l'extrême, ne peut être soupesée qu'après un examen attentif des minutes de l'Archivio Sforza, lues sous cet angle. On s'apercevrait alors que ces responsabilités sont plus anciennes que ne le dit Commynes : 1493, ou

que ne le pense Delaborde : 1492, qu'elles sont enchevêtrées avec les désirs latents du roi, des Provençaux et des réfugiés politiques napolitains, et que Ludovic, aussi loin que soient allées ses affirmations, orales et écrites, réitérées, n'a jamais voulu *réellement* s'engager à fond contre Naples.

L'auteur va répétant l'erreur commune en parlant de l'intention qu'aurait eue Charles VIII de se faire couronner empereur d'Orient à Rome (p. 39) — ce dont Commynes ne souffle mot — et en reprochant au roi, avec Commynes cette fois, d'avoir, aussitôt arrivé à Naples, oublié la croisade (p. 68), sans s'apercevoir qu'il y a là contradiction interne. En l'un et l'autre cas, le rôle que le roi voulut faire jouer au sultan Djem, connu dans tout l'Occident comme prétendant à l'empire d'Orient contre son frère Bajazet, est oublié. Car ce n'est pas sans raison que Charles tint par-dessus tout à arracher Djem au pape en l'emmenant de Rome en Campanie, mais pour se servir ensuite de lui. Djem étant mort à Naples, tous les projets de croisade immédiatement réalisables s'écroulaient avec lui.

On eût aimé trouver un développement plus étoffé sur les talents d'ambassadeur de Commynes. Ses échecs à Venise ne peuvent raisonnablement lui être imputés, tant la conjoncture politique le dépassait. On reste cependant perplexe devant des données contradictoires à ce propos. Les affirmations du Sénat de Venise ne mettent pas en doute l'habileté du représentant de Charles VIII et sont peu suspectes lorsqu'elles s'adressent aux provéditeurs eux-mêmes: « ... cognoscendo la qualità de la persona de dicto monsignor d'Argenton, versutissima et sagacissima quanto exprimer se posse...». Ce texte n'est pas cité par A. Prucher, qui donne quelques jugements analogues. Mais, par contre, la lettre de Commynes à Ludovic le More du 9 mars 1495, qu'elle transcrit entièrement, d'après Kervyn de Lettenhove, et qu'elle admire autant que cet auteur, contient un paragraphe d'une candeur charmante, qui fait vraiment douter de la perspicacité du chroniqueur: le roi Charles, écrit Commynes à Ludovic, « aura plus affaire de vous pour luy aider a garder le royaume de Naples quand il en sera party qu'il n'a eu a le conquerir ». Or, à ce moment, Ludovic n'a certes plus l'intention de continuer à « aider de ses deniers » le roi Charles. Blessé dans son amour-propre, regrettant les prêts d'argent faits aux Français aussi bien que les villes toscanes qui ne lui ont pas

été données en garde, il travaille activement à la formation de la ligue de Venise contre le roi.

Sur une « parenté d'idées » supposée entre Machiavel et Commynes, on eût désiré autre chose que les quelques lignes concluant à une « extraordinaire identité de vues... en grande partie suscitée et favorisée par l'ambiance particulière que seule pouvait lui offrir une cour italienne de la Renaissance » (p. 35). Cette identité est loin d'être évidente. Dans ses commentaires sur le rôle de la Providence Commynes est à nos yeux plus près de Bossuet que de Machiavel. Mais ce que l'Italie lui avait certainement appris, c'était l'art de « pratiquer » sans cesse.

Relevons encore quelques expressions inexactes, lorsque le sens du passage correspondant de Commynes a été mal saisi. Le prince de Salerne n'eut pas le commandement de toute la flotte française de l'expédition (p. 48), qui se trouvait réunie à Gênes à la fin de l'été 1494. Il dirigea, en commun semble-t-il avec Louis de Villeneuve-Trans, ce « seigneur de Serrenon » que Commynes n'a pas laissé dans l'ombre, l'escadre qui, faisant route vers Naples, allait être rejetée par la tempête sur les côtes de Corse. Parler d'engagements solennels contractés par Charles VIII envers « le peuple italien » (p. 121) est vraiment excessif, et en cet endroit il s'agit des engagements signés avec les Florentins le 25 novembre 1494. Pourquoi écrire (p. 62) « ... le sultan Bajazet II lui envoya [à Louis XI] en don des reliques sacrées... », alors que le texte de Commynes donné en cette même page dit seulement: « ung grand rolle de relicques, lesquelles estoient encores a Constantinople »? — Lorsque Commynes a constaté : « ... si du costé du roy les affaires eussent esté bien conduictz et en ordre et sans pillerie » il ne veut pas dire que les Français « marchent en désordre » (p. 55). — Après avoir lu la description du trésor de San Marco de Venise par le chroniqueur, nous ne sommes pas d'accord avec A. Prucher pour la commenter ainsi: « ... il ne sait s'il doit admirer davantage l'œuvre d'art, l'exquise facture ou la matière précieuse où s'exprima le songe de l'artiste » (p. 152). Ce n'est pas le songe de l'artiste qui intéresse Commynes, mais la valeur matérielle du trésor. Il remarque que les diamants ne sont pas « nectz » et termine son examen par une réflexion qu'A. Prucher ne nous a pas livrée : « Mais ce n'est point grant trésor pour estimer comme l'on fait... ». — Le dauphin Charles-Orland n'est pas mort le 6 (p. 122), mais le 16 décembre 1495. — Ce n'est pas à la cour de Louis XI (p. 48), mais à celle de Charles VIII, le 12 juin 1489 au

Plessis-lès-Tours, que les réfugiés napolitains paraissent en solliciteurs, pour la première fois.

Quelques erreurs matérielles affectent surtout les dates. P. 22, pour 1578, il faut lire évidemment : 1478, date de l'accord franco-vénitien et des négociations menées à Florence pour l'alliance franco-milanaise ; — p. 39, n. 123, la référence devrait être à la p. 5 et non à la p. 38 ; — p. 63, n. 104, lire : 1483 et non 1493 ; — p. 64 : Innocent VIII et non Innocent III ; — p. 131, mettre 1562 au lieu de 1462 ; — p. 181, dans l'acte publié en appendice, il faut lire Perpignan et non « per Pignan ». Soyons néanmoins reconnaissants à l'auteur d'avoir publié intégralement (pp. 181-186) cet extrait des registres des *Deliberazioni* du Sénat de Venise (reg. XXXV, ff. 31-32) qui avait été donné en traduction seulement par Kervyn de Lettenhove.

Mais, quels que soient l'agrément que puisse procurer la lecture de l'étude d'A. Prucher et, pour les non initiés la commodité de trouver ici réunis un certain nombre de textes complémentaires comme de références bibliographiques concernant l'Italie vue par Commynes, nous attendons toujours un ouvrage méthodique et complet sur la question. Sans ébranler pour autant la sincérité du témoignage du chroniqueur, ni sa véracité en ce qui concerne les grandes lignes de l'histoire, il s'agirait, d'une part, de dresser une liste des nombreuses erreurs de détail des *Mémoires,* et, par ailleurs, de signaler, et combler autant que faire se peut, les vides du récit, d'expliquer les silences sur certains faits, certaines personnalités, certaines attitudes. En suivant trop aveuglément les *Mémoires,* l'on a exagérement simplifié l'histoire de la première expédition royale française en Italie.

Huit ans avant le livre d'A. Prucher paraissait une autre étude en langue italienne ayant pour objet l'activité politique de Commynes. En raison même du but plus restreint poursuivi par Lydia Cerioni, en raison aussi du sérieux avec lequel l'investigation fut poussée, *La politica italiana di Luigi XI e la missione di Filippo di Commynes (giugno-settembre 1478)* rendra certainement des services ; il est encore temps de signaler ce travail.

La mission menée par Commynes à Florence et à Milan pendant l'été de 1478 n'avait jamais fait l'objet d'une étude particulière. Dans l'édition des *Mémoires,* achevée en 1925, Calmette indique pour seules références à ces tractations *Les lettres et négociations de Philippe de Commines,* par Kervyn de Lettenhove, et l'édition des *Lettres* de Louis XI par Vaesen. Le texte des *Mémoires*, même s'il comporte en réalité

*quelques pages* consacrées à cette mission et non « quelques lignes », accorde plus d'importance à la conjuration des Pazzi et aux données de la guerre entre Florence et Sixte IV qu'à l'action personnelle du diplomate français. Commynes ne fait aucune allusion à l'arbitrage de Laurent de Médicis en cette circonstance, avec lequel il eut pourtant de fréquents entretiens ; ainsi que le remarque Lydia Cerioni, il ne souffle mot du renouvellement de l'alliance franco-milanaise qui était devenu la raison d'être d'un séjour prolongé en plein été. La mémoire du chroniqueur est fluide, on le sait ; il dit avoir passé un mois en Toscane alors que, grâce aux actes donnés par L. Cerioni ici même, il est avéré qu'il y demeura du 2 juillet au 24 août 1478. L'éventualité d'une mission menée par lui jusqu'à Rome en ce même mois de juillet, à laquelle se ralliait Kervyn de Lettenthove, a été depuis rejetée et L. Cerioni appuie ce rejet de bons arguments. L'ambassadeur « de grande réputation en France » député vers Rome, auquel faisait allusion le cardinal de Pavie écrivant à Sixte IV, était le comte de Clermont. La réputation de Commynes comme diplomate était bien mince encore en 1478 ; il n'avait que 31 ans, s'initiait depuis peu aux questions italiennes et, de plus, se trouvait en semi-disgrâce auprès de son souverain pour lui avoir donné un avis trop personnel au sujet de la succession de Bourgogne. Il avait reçu une mission difficile au cours de laquelle il devait faire ses preuves. Au contraire, le comte de Clermont était véritablement un très haut personnage, « de grande réputation en France », que L. Cerioni aurait dû tenter d'identifier, bien que Calmette lui-même ne l'ait pas fait: il s'agit de Pierre de Beaujeu, gendre du roi de France, de par son mariage, récent, avec Anne de France, et comte de Clermont par concession de son frère Jean, duc de Bourbon, en 1476.

Les problèmes posés par l'ambassade de Commynes ont été bien étudiés par l'auteur, dans une juste vision de la situation politique, complexe, avec l'intelligence des faits réellement importants. Au cours d'une introduction de 24 pages, elle expose avec clarté les buts recherchés par Louis XI au moyen des deux grandes ambassades expédiées en Italie, peu avant l'été de 1478 : celle de Commynes, dirigée vers Florence, après arrêts à Turin et Milan ; celle du comte de Clermont, vers Sixte IV, à Rome. Que les deux ambassades soient complémentaires, ainsi que le dit L. Cerioni, nous n'en pouvons douter: l'ambassadeur milanais à Casal en Montferrat, Antonio d'Appiano, nous en avertit très nettement après avoir été mis au courant de ce qui se tramait par le marquis de

Montferrat lui-même, au moment où Commynes arrive à peine à Turin, le 16 juin. Cependant la mission de Commynes est antérieure à l'ambassade du comte de Clermont et il est inexact de les présenter l'une et l'autre comme une action du roi de France fomentée « sous l'inspiration des Florentins », « contre la papauté » (sic), « *au lendemain de l'interdit* » jeté contre Florence (pp. 20-21, n. 47). Rétablissons la chronologie. L'assassinat de Julien de Médicis eut lieu le 26 avril 1478, fut connu en France, au plus tard, quinze jours après ; la lettre désignant Commynes pour une mission de condoléances à Florence est du 12 mai et l'interdit ne sera fulminé contre Florence par Sixte IV que le 1er juin. Nous ne connaissons pas la date des pouvoirs confiés au comte de Clermont pour Rome. Il est certain cependant que, d'une part, Commynes ne partit pas immédiatement et que, par ailleurs, sa mission fut complétée en cours de route par des messages du roi. Elle devait bien être, à l'arrivée à Turin, le 16 juin, telle que la présente Antonio d'Appiano en ce qui concerne l'hostilité au pape et le soutien à Florence. Mais l'ambassadeur milanais ne pouvait alors deviner ce qui, selon L. Cerioni (p. 22), allait devenir l'essentiel de la mission, savoir le renouvellement de l'alliance franco-milanaise (dans le cadre de la ligue Milan-Florence-Venise) et celui de l'investiture de Gênes et Savone au duc de Milan.

Le coup de force de Prospero Adorno à Gênes à la mi-juin 1478, par lequel la ville tombait sous le contrôle des Aragonais de Naples, fit passer au premier plan ces accords que le roi de France avait tardé, volontairement, jusque-là, à réaliser. Si Milan ne pouvait consentir à perdre Gênes, la France, de son côté, ne pouvait accepter de voir la Méditerranée se transformer en lac aragonais. Louis XI adressa donc le 13 juillet pleins pouvoirs à Commynes *et à Laurent de Médicis*, conjointement, pour traiter avec les envoyés du duc et de la duchesse régente de Milan ; ces pouvoirs parvenaient le 28 à Florence, ceux de Milan arrivaient le 18 août et l'accord était signé ce jour même.

L'auteur ne cherche pas à nous expliquer pourquoi Louis XI avait voulu que les débats, et qui plus est leur conclusion, eussent lieu à Florence et non à Milan. En tout état de cause, c'était beaucoup d'honneur accordé — faute d'une aide militaire — à Laurent de Médicis ; c'était aussi épauler l'inexpérience du sire d'Argenton quant aux affaires italiennes. Le rôle de Commynes à Florence en 1478 n'est pas de première grandeur en dépit des compliments qu'il reçut

ensuite, et c'est sans doute pour cela, et non par modestie comme l'écrit A. Prucher dans l'étude analysée ci-dessus, qu'il en parle si peu dans les *Mémoires*, déplorant seulement de n'avoir d'autre armée à sa disposition que son escorte, — réaction de jeune gentilhomme plus que de diplomate chevronné. Mais le chroniqueur a pris soin de noter la cérémonie spectaculaire de Milan où il reçut, en lieu et place du roi, des mains de la duchesse de Milan, l'hommage pour Gênes et Savone.

En sa conclusion, L. Cerioni laisse voir que chacun des partenaires tira bénéfice de cet accord sur le plan international ; elle avait pris soin de noter, à plusieurs reprises et notamment à propos des conversations florentines du 9 août, combien Louis XI avait à cœur d'arrêter toute aide de Milan à l'Empire, soit en hommes, soit en ducats, aide qui eût prolongé, dangereusement pour le royaume, la guerre que Maximilien menait en Picardie.

Quelques erreurs, peu nombreuses, déparent cet intéressant travail. Ainsi, il est question, à plusieurs reprises (pp. 39-40 et n. 122) d'une somme de 5.000 ducats, alors que le document publié en pièce justificative (annoncé n. 116: doc. 29, alors qu'il s'agit du doc. 30) donne *L m ducati* (50.000 ducats). — La ligue de Venise sous Charles VIII n'a pas été signée un 31 janvier 1493 (p. 52, n. 181), mais bien le 31 mars 1495. Plus graves sont les innombrables fautes de lecture dans les pièces justificatives et les très fréquentes fautes d'impression éparses en tout le volume, ce qui aboutit à des résultats surprenants, en particulier dans la bibliographie. Dans le registre des documents cités qui suit les pièces justificatives plusieurs références manquent. Un acte rédigé au nom des ducs est attribué à Cico Simonetta. On a l'impression que le texte de cette étude a été établi beaucoup trop rapidement et que les épreuves n'ont pas été corrigées. On le regrette d'autant plus que les quarante-neuf lettres publiées intégralement ou en partie dans l'appendice n'avaient pas été, dans l'ensemble, publiées ailleurs, du moins en version originale. Elles proviennent toutes des riches archives Sforza, de Milan, et ont été judicieusement choisies. Si une recherche analogue avait été faite pour la même période à Florence le travail eût été complet. Tel qu'il est, ce volume nous apporte, sur une question limitée mais importante et mal explorée jusqu'à présent, une étude intelligente et nuancée.

Yvonne Labande-Mailfert.

Joseph GIRARD, **Les Baroncelli d'Avignon,** Avignon, Palais du Roure, 1957, 1 vol. in-8°, 230 p. (*Publications de l'Institut méditerranéen du Palais du Roure,* Avignon, Fondation Flandreysy-Espérandieu, t. I.)

M. Joseph Girard, ancien conservateur du Musée Calvet, actuel conservateur du palais des papes, apporte à ses belles recherches sur l'histoire d'Avignon un complément magistral en fixant minutieusement la destinée d'une des plus célèbres familles de la ville, celle des Baroncelli. Ce travail est fondé sur le dépouillement des papiers des Baroncelli, conservés dans la vieille maison familiale appelée désormais le palais du Roure (l'inventaire sommaire en est donné aux pp. 169-201), sur la connaissance des archives déposées dans la bibliothèque du Musée Calvet et sur le recours aux riches documents notariaux du département du Vaucluse.

C'était à la fin du XII[e] siècle que les Baroncelli s'étaient installés à Florence. En 1327, ils commandaient, dans l'église de Santa Croce, la chapelle que l'on y voit toujours. Sous leur nom ou sous celui de Bandini, adopté par une autre branche de la famille, ils s'adonnaient aux affaires et tenaient des charges publiques. Ils eurent des représentants à Avignon sous les pontificats d'Urbain V et de Grégoire XI ; l'un des leurs, prénommé Jean, fut changeur de la Chambre apostolique et reçut un office de sergent d'armes du pape ; mais, ainsi qu'il paraît bien être arrivé à beaucoup de lignées italiennes qui s'établirent à Avignon, ce ne fut pas au temps des papes, mais, plus tard, sous les légats de la seconde moitié du XV[e] siècle, qu'ils se fixèrent. Avignon fut alors un grand carrefour commercial à proximité de Marseille, de Lyon, de Genève; les étrangers y étaient si nombreux que le conseil de ville était ouvert, non seulement aux « originaires » mais encore aux citramontains et aux Italiens.

Il a suffi de trois générations pour que les Baroncelli prennent une place considérable dans la ville et que s'oriente leur destin. Ce fut Pierre Baroncelli qui les établit et qui fonda leur fortune. Il apparaît en 1462, à l'occasion de son premier contrat de mariage; il a trente-deux ans; des « lettres de tonsure » lui permettent de se qualifier de « clerc libre » et de jouir de divers avantages en matière judiciaire : plusieurs de ses descendants suivront cet exemple. Il s'intéresse au trafic des céréales, des draps, des toiles, des peaux, du sucre, du sel, de l'alun ; il est en relations avec les foires de Pézenas, de Montagnac, de Genève ; il participe à des contrats d'assurance maritime. Il pratique le change et la banque ; il entretient une succursale à Lyon ; il accorde des prêts dont les intérêts

varient de 9 à 16 %, il se fait le créancier du jeune cardinal Pierre de Foix pour plus de 7.000 écus (opération finalement malheureuse puisque, en dépit de la qualité d'infant de Navarre du prélat, ni Pierre Baroncelli, ni ses héritiers n'ont pu obtenir l'acquittement de la dette). Dès 1469, il rachète la maison de l'Amorier dont sa belle-famille avait été contrainte de se défaire et il édifie l'hôtel où ses descendants vont habiter durant plus de trois siècles. Il acquiert des terres, des cens, des rentes, des pensions. En 1470 il entre au conseil de ville ; il est consul de la nation italienne à trois reprises ; il joue un rôle actif dans les troubles de 1475-1476 qui provoquent le départ du légat français, le cardinal Charles de Bourbon, et son remplacement par le cardinal Julien de la Rovère, — le futur Jules II —. Il reçoit avec la dignité de comte palatin le droit d'instituer des notaires. Sa notoriété et sa fortune lui valent d'être choisi par la Chambre apostolique comme trésorier pour le Comtat-Venaissin en 1474, d'être chargé des intérêts de plusieurs grands personnages, de nouer des relations confiantes avec le cardinal Julien de la Rovère qui fait de lui son procureur et son trésorier personnel et qu'il désigne, en échange, comme exécuteur testamentaire. Son second mariage, en 1488, avec une fille d'une des plus vieilles familles avignonnaises, Annette de Sade, ne peut qu'affermir sa situation. En faisant construire une chapelle dans l'église des Cordeliers, Pierre Baroncelli a assigné aux siens le lieu de leur dernier sommeil; en précisant, dans son testament du 24 janvier 1498, que son hôtel et la plus grande partie de ses biens devaient passer à son fils, puis, au cas où celui-ci mourrait sans héritier mâle, à son propre neveu François, et ensuite par ordre de primogéniture à la descendance masculine, il a institué le privilège de l'aîné qui a assuré la consistance du patrimoine jusqu'à la Révolution française.

La seconde génération consolide l'ascension sociale des Baroncelli: Julien-Siffrein, fils de Pierre, épouse une nièce du cardinal Julien de la Rovère ; il disparait très vite. Le patrimoine échoit à François, le neveu que Pierre avait associé à ses affaires, qui fut l'agent de la Rovère et des Franciotti et qui accomplit plusieurs démarches, au nom de la ville, auprès des papes Jules II et Léon X. François dote, en 1514, la lignée qu'il fonde du fief de Javon, qui lui confère la qualité seigneuriale ; il prend à l'égard de Javon les mêmes dispositions que son oncle avait prises pour la maison d'Avignon ; il réserve la seigneurie à l'aîné, qui bénéficie ainsi d'un véritable majorat. La coutume s'instaure, dès lors, que seul, le fils aîné se marie.

Avec Pierre II, l'héritier de François, la transformation s'achève : la pratique des affaires est abandonnée ; l'origine italienne s'obscurcit. Avignon d'ailleurs, a décliné ; son rôle commercial a été accaparé par Lyon ; les habitants de la ville ne sont plus divisés en nations mais en classes ou « mains » : la noblesse est la première. Pierre II en fait partie : un certificat de 1541 le déclare « originaire, damoiseau et noble ». Le château de Javon est construit à partir de 1551. Les Baroncelli se réservent une nouvelle source d'avantages : ils se font délivrer par le roi de France en 1553, des lettres de naturalité qui font d'eux des régnicoles. Quand Pierre II meurt en 1570, la famille est immobilisée dans le cadre de l'aristocratie comtadine.

Son histoire, depuis la fin du XVI[e] siècle peut être ramenée à quelques traits simples. Perpétuée par les aînés, la dynastie est mêlée aux querelles locales : deux des siens tombent en 1606 et 1612 sous les coups des Galéans, — eux aussi d'ascendance italienne (Galiani) —; après la sédition de 1664 contre le vice-légat Alexandre Colonna, Paul-Barthélemy Baroncelli est condamné à mort ; il s'enfuit, ses biens sont partiellement confisqués ; il ne revient d'exil qu'en 1677 et son fils ne récupère intégralement le patrimoine qu'en 1688. Les Baroncelli sont désormais écartés des charges publiques et des conseils; mais ils se font appeler « marquis de Javon » pour affirmer leur rang. Ils rénovent leur hôtel en ville. Surtout, ils se tournent vers le royaume de France : Georges-Joseph épouse en 1690 la fille d'un conseiller au Parlement de Dauphiné; il achète en 1718 la terre et la seigneurie de Saze en Languedoc où son fils passe la plus grande partie de son existence. L'habitude s'établit chez eux de consacrer quelques années de jeunesse à la cour ou aux armées du roi. Alexandre-Joseph-Félicien fait même carrière aux Gardes-Françaises; quand il se marie en 1781, c'est en présence de Louis XVI qu'est signé le contrat qui lui vaut, de par sa femme, un revenu annuel de 33.552 livres ; le ménage partage son temps entre un hôtel parisien et une « folie » acquise à Soisy-sous-Etioles, près de Corbeil.

Les cadets, voués au célibat, entrent à partir de 1572 dans l'Ordre de Malte : moyennant la justification de quatre degrés de noblesse paternelle et d'autant de degrés du côté maternel, ils jouissent des revenus des commanderies et de pensions ; ils servent avec honneur, sur mer, d'oncle à neveux ; Christophe s'élève à la dignité de Grand-Prieur-de-Saint-Gilles en 1698. Les filles se marient, — et dans ce cas, une fois dotées, elles sont désintéressées de l'héritage familial —, ou bien elles

entrent au couvent, — ce qui devient un recours de plus en plus fréquent.

A la Révolution, les Baroncelli n'émigrent pas ; ils conservent leur maison et aussi leur notoriété puisqu'Alexandre siège, dès le début de l'Empire, au conseil municipal. Ce sont des notables d'Avignon, curieux des manifestations de la vie provinciale, qui s'intéressent au félibrige et donnent l'hospitalité de 1891 à 1899 à la rédaction du journal de Frédéric Mistral, l'*Aïoli*. Mais, la fortune et l'organisation de la famille sont démantelées : Saze a été vendu dès 1793; Javon l'est en 1849; la vieille demeure d'Avignon, enfin, sous le nom du Palais de Roure, à cause de sa proximité du collège de la Rovère ou du Roure, en 1907. Trois branches se sont formées dont deux survivent : l'une d'elles est installée aux Etats-Unis depuis la fin du XIX[e] siècle.

M. Joseph Girard a fait œuvre exemplaire en nous donnant cette monographie familiale. Grâce à lui, les portraits de Pierre et de François Baroncelli complètent la galerie dans laquelle Léon-Honoré Labande, historien des Doria, et les auteurs de l'*Histoire du commerce de Marseille*, entre autres, ont déjà installé quelques Italiens, venus faire fortune à la fin du Moyen Age dans les pays du Bas-Rhône. Cependant, en suivant les Baroncelli jusqu'à nos jours, il nous a montré dans le détail une évolution qui semble bien avoir été celle de beaucoup de lignées, issues des milieux du négoce, vite assimilées à la noblesse par l'acquisition de biens seigneuriaux, tenant une haute place dans la province et ne cédant que lentement et assez timidement à l'attrait de Paris et du service du roi. Le livre est écrit avec clarté, mené avec une érudition sûre, assorti d'une bibliographie, d'une étude des sources et de plusieurs tables (1). Il inaugure de façon prometteuse les *publications de l'Institut méditerranéen*, justement installé, grâce au legs de Madame de Flandreysy-Espérandieu, dans le palais du Roure, la « grande maison » des Baroncelli d'Avignon.

Bernard GUILLEMAIN.

(1) Repoussons ici quelques menues observations.

Etait-il impossible de dresser un arbre généalogique ? Pourquoi ne pas avoir rappelé, chaque fois que c'était possible, dans l'index alphabétique spécial consacré aux Baroncelli (pp. 209-211), les dates de naissance et de décès des personnages cités ? Ces deux améliorations auraient facilité la consultation. Autres broutilles: la note 70, à la page 86, manque; des fautes d'orthographe ont fâcheusement échappé à la correction: p. 40, ligne 8 « on sait *qu'elle* était la rigueur des règles canoniques » (lire: *quelle*); p. 157, ligne 24 « dans *ces* dernières années, il acquit... » (lire: *ses*).

W. Jappe Alberts et C.A. Rutgers, **Cronica Illustrium Dominorum de Brederueden,** J. B. Wolters, Groningen-Djakarta, 1957, 120 p. (*Fontes minores medii aevi,* t. V-VI, publié par l'*Instituut voor Middeleeuwse Geschiedenis van de Rijksuniversiteit te Utrecht*).

Une version néerlandaise de cette chronique, due a Johannes Gerbrandi a Leydis a été publiée jadis par A. Matthaeus, *Vetera Analecta,* I (1738) pp. 587-740. Pour la version latine présente, inédite jusqu'ici, seul le ms. 5 E 23 de la Bibl. Univ. d'Utrecht a servi de base. Celui de Bruxelles, Bibl. Royale 5376-5378, en diffère en plusieurs parties. Mais les éditeurs se sont abstenus de noter les variantes et ont délibérément écarté tout commentaire historique. Certaines corrections ont été faites au texte, comme en témoignent les notes infrapaginales. Mais la fausse correction *Deo adiutorio,* contre la lecture du ms. qui donne *Dei adiutorio* (p. 101), ainsi que d'autres multiples fautes (1) et la ponctuation défectueuse (2), laisseront chez les médiévistes, qui voudront étudier cette chronique, une mauvaise impression. A considérer uniquement cette version, on croirait qu'elle fut écrite avant le 16 avril 1494 (3) par un clerc de Vianen pour défendre l'honneur de la maison de Brederode, qui avait subi de graves atteintes sous l'action de David de Bourgogne, le concurrent de Ghysbrecht de Brederode au siège épiscopal. Mais un examen plus approfondi des mss. s'impose au préalable. L'introduction (p. VIII) affirme que le 5 E 23 appartient à la fin du XV^e^ siècle. La mention des *Annales Flandriae* de Meyerus (p. 53), éditées pour la première fois en 1531, prouve qu'il est postérieur à la mort de Jean de Leyde (1504) et à la transcription du Bruxellensis, qui date de 1515; ce qui complique la question.

P. Gorissen.

A. Johanna Maris, **Repertorium op de Stichtse leenprotocollen uit het landsheerlijke tijdvak. I De Nederstichtse leenacten (1394-1581),** La Haye, 1956, in-8° XVI-608 p. (*Rijksarchief in de provincie Utrecht*).

Ce répertoire n'est pas une simple table des protocoles

(1) Ex. *innanime* au lieu de *iuvamine* (p. 18, l. 16; p. 20, l. 23); *tamen* pour *tantum* (p. 38, l. 27); *tenavit* pour *tenuit* (p. 48, l. 21); *mones* pour *manes* (p. 93, l. 20).

(2) Ex. p. 80, l. 21; p. 90, l. 23; p. 93, l. 6; p. 95, l. 30.

(3) L'auteur aurait dû mentionner la mort de David de Bourgogne, p. 106, à la fin du chapitre 59.

des enregistrements des actes de relief du « Nedersticht » (une des divisions administratives de la principauté-évêché d'Utrecht). En effet, M^lle^ Maris a pris soin de grouper les différents reliefs de chaque fief par ordre chronologique et aussi de classer chaque fief dans la commune néerlandaise où il était situé.

Les communes se suivent dans l'ordre alphabétique. Les registres sont au nombre de 11 ; les fiefs au nombre de 514. En annexe figurent quelques fiefs du « Oversticht » et de « Gansbeek » enregistrés par erreur dans les protocoles répertoriés.

Ce clair exposé de la situation des fiefs du « Nedersticht » pendant deux siècles est destiné à rendre les plus grands services aux généalogistes comme aux historiens car les détails ainsi réunis n'intéressent pas seulement l'histoire des familles, mais également l'histoire locale et l'histoire générale.

Quelques remarques s'imposent cependant : l'auteur ne dit pas d'après quel acte la description du fief est donnée ; nous supposons que c'est d'après le premier en date. Comme d'autre part, les termes anciens de cet acte sont reproduits textuellement, une note explicative ou un petit glossaire aiderait grandement les chercheurs peu familiarisés avec la terminologie des XV^e^ et XVI^e^ siècles. La description gagnerait encore en clarté, si le nom du fief et l'endroit de sa situation étaient mis en vedette par l'emploi de caractères italiques. On aimerait aussi voir figurer à l'index les différentes orthographes des noms de lieux avec un renvoi au nom actuel. On est de même tenté de regretter que cet index ne fournisse qu'occasionnellement et non d'une manière systématique des indications supplémentaires telles que : commune, lieu-dit, fleuve, rivière.

Ces quelques réserves n'enlèvent rien à la valeur du répertoire. Nous félicitons très sincèrement M^lle^ Maris d'avoir mené à bonne fin un travail de cette envergure, et nous rendons grâce aux Archives générales du Royaume des Pays-Bas qui en ont patronné la publication.

L. Bril.

J. Taal, **De Archieven van de Goudse Kloosters.** 's-Gravenhage, 1957, 404 p. (*Ministerie van Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen*).

Cette description aussi minutieuse que savante des archives des anciens établissements religieux de Gouda est le fruit d'une intelligente collaboration entre l'Etat néerlandais et les Archives communales de cette ville, auxquelles les Archi-

ves du Royaume des Pays-Bas ont confié la garde d'un certain nombre de documents qu'elles avaient en leur possession dans le fonds des couvents, dans celui des « Varia Gouda » et dans l'ancienne collection Cheltenham. Ces pièces constituent une part importante de la documentation inventoriée. En les ajoutant aux fragments de fonds ecclésiastiques devenus la propriété de la table du St-Esprit ou de l'hôpital de Gouda au moment de la suppression des établissements au XVI[e] siècle ou rassemblés également, mais beaucoup plus tard aux Archives communales, à la suite de dépôts, d'achats et de dons, l'Etat a contribué, dans la mesure du possible, au remembrement d'un ensemble de sources archivistiques de toute première valeur pour l'histoire religieuse, sociale et économique de Gouda depuis le début du XIV[e] siècle jusque dans le dernier quart du XVI[e]. La tâche était d'autant plus ardue que les troubles politiques et religieux, en provoquant chez nos voisins du Nord, la suppression précoce des couvents, ont eu pour conséquence, soit la perte totale ou partielle, soit la dispersion prématurée des titres de ceux-ci. La documentation réunie est forcément peu abondante. L'ouvrage de l'archiviste communal a cependant doté les collections de chaque couvent d'un inventaire distinct, dont l'étendue, proportionnée à l'importance des fonds varie entre 0 et 81 unités (1). Une série de 278 rubriques se poursuit à travers les catalogues successifs, chacun d'eux étant précédé d'une introduction destinée à nous renseigner sur la fondation, les fondateurs, les privilèges, les statuts, les biens et l'histoire de l'Institution ainsi que sur les circonstances qui accompagnèrent sa suppression. La substance de ces pages liminaires a été puisée dans les chroniques, les cartulaires et les chartriers. L'auteur fait appel aussi aux ouvrages généraux comme la « Beschrijving van Gouda », publiée par Walvis en 1713, ou à des monographies et à des articles de revues dont il nous fournit une bibliographie particulièrement exhaustive.

En localisant dans la ville chacun des couvents étudiés et en rappelant les destinations postérieures à la suppression, des bâtiments qui avaient abrité les diverses communautés

---

1) C'est ainsi que l'inventaire des archives du couvent ou hôpital Sainte-Barbe dont l'existence est cependant attestée par des sources dignes de foi se réduit à quelques lignes d'introduction, tandis que le répertoire du fonds des frères mineurs est limité à la description de deux documents; la masse des archives de cette communauté évacuée dans les Pays-Bas méridionaux pendant les troubles du XVI[e] siècle fut détruite dans le bombardement de Bruxelles en 1695.

dans le passé, ces notices apportent d'utiles compléments à la connaissance de la topographie et de l'archéologie de Gouda. Elles nous renseignent également sur la provenance et les lieux successifs de conservation des documents, lesquels sont décrits d'après un plan de classement uniforme. Ce n'est pas sans amertume que l'auteur signale que certaines pièces inventoriées, notamment plusieurs cartulaires reposent à la bibliothèque de la ville et au musée communal, au lieu de se trouver aux archives.

La matière répertoriée appartient à trois couvents d'hommes (frères cellites, frères mineurs, frères de la vie commune), à sept couvents de femmes (pour la plupart tertiaires de Saint-François, rattachées au milieu du XV^e^ siècle à la règle plus stricte de Saint-Augustin, ou Clarisses suivant la règle de Sainte-Claire sous la direction spirituelle des frères mineurs), à une communauté mixte (brigittines, comportant une section de pères et de frères et une de sœurs).

Un douzième inventaire de 86 rubriques groupe sous le titre : « Varia Gouda » des documents ayant appartenu aux établissements religieux de la ville, mais dont la provenance n'a pu être déterminée avec certitude.

La fondation de la plus ancienne communauté : le couvent de Sainte-Marguerite ne remonte qu'à l'année 1386 ; les dates approximatives de fondation des autres établissements s'échelonnent depuis l'extrême fin du XIV^e^ siècle, à travers le XV^e^, pour empiéter sur le début du XVI^e^ Nous nous trouvons donc en présence d'une documentation assez pauvre en actes originaux anciens. Nous en dénombrons 25 pour le XIV^e^ siècle (le premier est de 1324), 95 pour le XV^e^ et 93 pour le XVI^e^. Mais, qu'ils soient en original ou en copie, il s'agit le plus souvent de titres de rentes et de transmissions de propriétés, de baux et de testaments passés devant l'échevinage du lieu. Il faut attendre l'année 1486 pour rencontrer une bulle pontificale en original.

Presque tout le fonds du XIV^e^ siècle est composé de rétroactes relatifs aux biens, antérieurs à la fondation des plus anciennes communautés.

Des notices descriptives insérées dans les inventaires nous renseignent avec une circonspection de bon aloi sur l'époque approximative de la rédaction des neufs cartulaires répertoriés. L'analyse détaillée du contenu de ces cartulaires a largement contribué à enrichir une liste imposante de 995 regestes, dressée dans l'ordre chronologique et rédigée de manière à satisfaire les chartistes les plus exigeants. Cette liste, l'index alphabétique des noms de personnes et de lieux, une table des

échevins et baillis de Gouda, complètent cet instrument de travail dont la précision et la clarté témoignent une fois de plus de l'excellence de la formation de nos confrères néerlandais.

Lucienne Van Meerbeeck.

Karl Gottfried Hugelmann, **Stämme, Nation und Nationalstaat im deutschen Mittelalter (Nationalstaat und Nationalitätenrecht im deutschen Mittelalter,** t. I), Stuttgart, Verlag W. Kohlhammer, 1955, 1 vol. in-8°, 540 p.

L'auteur nous donne ici le premier tome d'un ouvrage sur l'Etat national et le droit des nationalités durant le moyen âge en Allemagne, qui est destiné à compter trois volumes. Instruit par ce qu'il a pu observer personnellement dans la monarchie austro-hongroise où la lutte des nationalités fut intense, il a consacré toute sa vie d'homme de science aux problèmes qui traitent des rapports entre la nationalité et l'organisation politique chez les Allemands au cours de leur histoire. A diverses reprises déjà il s'est occupé des thèmes qu'il développe aujourd'hui d'une manière plus étendue : en 1927 et 1931 il leur consacra des études parues dans l'*Historische Jahrbuch* de la *Görres-Gesellschaft* (vol. 47 et 51), et en 1940 il fit paraître un livre *Volk und Staat im Wandel deutschen Schicksals* (*Volkslehre und Nationalitätenrecht.* 1re Série. Tome 1er). Quant à la conception et aux idées fondamentales qui président à son nouvel et grand ouvrage, il les a exposées déjà dans la revue *Forschungen und Fortschritte* (t. XXVIII, 1954, fasc. 12).

Hugelmann consacre la première partie de son livre aux groupes ethniques allemands (*Stämme*) qui avaient eu déjà une vie politique propre avant leur réunion dans le grand état franc. Après la chute de celui-ci, ces groupes ethniques donnèrent naissance au *Reich* allemand et commencèrent à contribuer, par leur fusion, à la formation d'un peuple allemand, bien que leurs caractères propres restèrent encore longtemps reconnaissables. Il conçoit ces « pierres angulaires du peuple allemand » à la fois comme des unités ethniques et comme des liens de droit personnels. Il nous démontre, tout d'abord, que, jusqu'au temps du *Sachsenspiegel*, les sources juridiques, quand on les considère sans parti pris, plaident dans leur majorité en faveur de l'existence du principe de la personnalité du droit, en vertu duquel les prévenus doivent, dans toute l'étendue du *Reich*, être jugés en fonction de leurs origines ethniques. L'existence d'un droit propre à chaque groupe ethnique doit être considérée comme une preuve de la

perdurance d'une conscience ethnique. Mais le *Sachenspiegel* se situe, comme le montrent les recherches que l'auteur lui consacre en complément, au tournant d'une époque au cours de laquelle le principe de la territorialité du droit commence à s'imposer. La disparition finale du principe de la personnalité, à la fin du XIII[e] siècle, après un temps au cours duquel les deux principes ont coexisté, n'est cependant pas interprétée par Hugelmann comme signifiant la victoire d'une idée nationale unitaire sur le particularisme ethnique. Il explique plutôt cette disparition du principe de la personnalité par le morcellement des territoires ethniques (duchés nationaux) en seigneuries. Pour pouvoir faire des comparaisons avec l'évolution juridique telle qu'il l'a décrite jusqu'alors, l'auteur examine ensuite les groupes ethniques et les territoires ethniques en tant que membres politiques de la structure de l'Etat. De cet examen résulte que les groupes ethniques ont conservé, en droit constitutionnel, une véritable signification jusqu'au XIII[e] siècle. Dans ce chapitre toutes les questions qui se posent à propos du problème des groupes ethniques sont scrutées et exposées de la manière la plus complète, à l'exception de celle — qui est d'ailleurs sans portée pour le thème étudié — relative à l'origine des groupes ethniques. C'est ainsi que Hugelmann examine, tour à tour, les regains successifs de signification politique que connaissent les groupes ethniques durant les premières décades du X[e] siècle et la situation qu'ils occupent dans la structure de l'Etat ottonien ; il les décrit au temps de la Querelle des Investitures et sous les Staufen ; il étudie enfin les duchés en tant que « duchés nationaux » et la fonction des ducs nationaux. L'auteur nie, et à notre avis avec raison, qu'il y ait des rapports entre la structure ethnique du peuple allemand et la composition du collège électoral ou le particularisme régional à partir du XIII[e] siècle. D'une manière générale, le « fédéralisme ethnique » de l'Allemagne médiévale possède une valeur positive ; il doit être compris comme « ein nie zum Abschlusz gekommener Versuch eines den Reichtum seines Wesens in immer neue Formen ausgliedernden Volkes » (pp. 207 et 505).

Dans la deuxième partie du livre l'auteur traite du peuple allemand et de son espace vital; il se heurte alors à la question cruciale posée dans cet ouvrage : quelle est l'essence ou le type de cet Etat allemand médiéval tel qu'il ressort des travaux de von Below, Keutgen, Mitteis et autres? cet Etat du moyen âge qui repose sur les groupes ethniques

allemands est-il un Etat national allemand? Hugelmann entreprend de démontrer qu'au moyen âge le peuple allemand avait pris une conscience sentimentale de son caractère populaire particulier; il sentait qu'il constituait une grande unité (nation) historique; il concevait même avec une claire conscience que son Etat était, d'une manière toute particulière, sa chose propre. Le *regnum teutonicorum* a été, en son temps, l'état national du peuple allemand.

Pour fournir la preuve de ces assertions il convient naturellement de donner aux concepts nation, sentiment national, conscience nationale, état national, etc., un contenu réellement plus général qu'on ne le fait depuis le XVIII[e] siècle et surtout depuis l'époque de la Révolution française.

Le sens moderne et trop absolu du mot nation selon lequel celle-ci est une communauté totale et volontaire, qui considère comme inférieures toutes les autres communautés et qui vit à l'intérieur d'une forme particulière d'état créée en vertu du droit à disposer de soi-même, n'est assurément pas à sa place ici. Hugelmann emploie plutôt le mot nation pour désigner « alle geschichtstiefer Völker (ἔθνα) die (mindestens in einer führenden Schicht) die Erinnerung ihrer im Laufe der Zeit an ihnen sich erfüllenden Schicksale von Generation zu Generation bewahren, und zwar nicht nur in dunkler Ahnung, sondern in der Helle des Wissens » (p. 248 et suiv.).

Hugelmann prend comme point de départ de son enquête les sources de la doctrine ou coutumiers (*Rechtsbücher*) du XIII[e] siècle. Ces documents connaissent déjà, comme allant de soi, la notion « deutsch » (*diutisch, dudisch*). En cette matière aussi le *Sachsenspiegel* se situe à un tournant chronologique; il parle à diverses reprises de la langue allemande, de la terre allemande et des pays allemands; quant aux *Spiegel* postérieurs ils mettent bien plus souvent encore l'accent sur le « *dudische Art* ». C'est dans le texte connu sous le nom de « *Spiegel deutscher Leute* » qu'on peut le mieux constater la tendance vers l'unité du droit, vers une conscience nationale propre et vers une unité nationale du peuple allemand (p. 269). Hugelmann montre aussi que ce lent développement de la « conscience nationale », déjà très visible dans les sources de la doctrine juridique, se reflète également dans l'histoire du mot « deutsch ». L'évolution sémantique du mot « *theodisk* » — attesté dès la fin du VIII[e] siècle — du sens de « germain » (?) vers celui d' « allemand » (*deutsch*) peut être illustrée au moyen d'un riche choix de documents; à ma connaissance on y peut joindre un texte de l'année 816 qui

jusqu'ici a toujours été négligé. Il s'agit d'une charte, malheureusement assez mutilée, délivrée par la comtesse Audelinde, veuve du comte Autram de Bergame et dans laquelle sont cités comme témoins: « *Borno, Gero, Rigmund teotisksan...* » (=*teotiski an...* ou *teotiskiani*) (COLOMBO, Cartario di Vigevano, *Bibl. della Soc. stor. subalpina,* t. 128, 1933, p. 1, n° 1). Hugelmann enquête aussi sur le sens des expressions *Germani* et *Teutonici* et sur les dénominations des groupes ethniques — *Franci, Alamanni, Saxones,* etc. — utilisées comme synonymes pour désigner l'ensemble du peuple allemand.

Il s'agit de déterminer quels sont les événements qui aidèrent à provoquer, depuis la fin de l'état carolingien, l'union des différents groupes ethniques allemands en un complexe à la fois sentimental et conscient et qui ont créé une « conscience nationale allemande ». L'auteur croit que ce sont, d'une part, les invasions hongroises et, d'autre part, une notion missionnaire de caractère plus ou moins religieux qui s'impose déjà au peuple tout entier (le fait est particulièrement visible en ce qui concerne la mission vers l'Est!). Au cours des contacts que les Allemands eurent avec les peuples voisins : Slaves, Français, Italiens, le « sentiment de contraste » qu'ils ressentirent fut plus fort par rapport aux pays de l'Est que par rapport à ceux de l'Ouest et même du Sud. Les preuves que l'auteur fournit de ce fait vont de la simple manifestation primitive du mépris pour ce qui est étranger, au sentiment raisonné de la supériorité politique et militaire des Allemands (ceci se constate surtout au temps des Hohenstaufen) et au souci de l'estime que l'on doit avoir pour le *Reich* (ceci s'observe notamment durant le Bas Moyen Age). Hugelmann nous dépeint d'ailleurs aussi la naissance d'un sentiment national, semblablement conditionné, chez les Français, les Italiens et les Slaves. Il y joint une courte esquisse sur l'évolution de la signification de la notion: « *natio* ». Du VIII[e] au XV[e] siècle ce mot a des sens divers; il peut signifier: descendance, communauté de descendance, appartenance à tel ou tel pays, à telle ou telle université, à telle ou telle église. Ce n'est qu'au milieu du XV[e] siècle que le sens se fixe quant à la signification : peuple qui vit dans le cadre d'un état (*Staatsvolk*). Soit dit entre parenthèses, une concordance entre la notion *natio* et les désignations ethniques s'observe déjà dans des chartes italiennes, trois siècles et demi avant les plus anciens documents cités par Hugelmann à titre de preuve; voir, par exemple, les textes « *Richilda, filia b.m. Bonifacii comiti natio Baivarorum* » et « *Signum*

+*manus Poponi natio Baivari* » où le mot *natio* remplace la formule habituelle « *ex genere* ». (*Memorie e documenti di Lucca,* IV, 2 App. p. 35, n° 25, en date du 5 octobre 823).

Le deuxième chapitre de cette partie du livre est consacré à « l'état national allemand » ; l'auteur y examine les rapports qui existent entre le *Reich* des Allemands et le territoire occupé par ces derniers. Les frontières du Reich ont coïncidé, en fait, durant le moyen age avec celles des régions occupées massivement par les Allemands. Certes, le Reich comprenait aussi certains territoires où résidaient quelques groupes slaves (surtout des Tchèques et des Wendes) et des éléments de population romane (les Rheto-romans, les romans de la partie orientale de l'Italie septentrionale et ceux des régions de la Bourgogne ; le *regnum Longobardorum* ou Italie est considéré seulement comme rattaché au *Reich*). Aussi le *Reich* est-il considéré comme « ein fast vollständiger (und im Hinblick auf die nichtdeutschen Bevölkerungsteile « ubergreifender ») Nationalstaat » (p. 381). Hugelmann souligne aussi que cet état connaissait un droit des nationalités qui lui était propre et qui avait une valeur quantitative et qualitative ; il se réserve toutefois d'étudier d'une manière plus approfondie cette question dans le tome deuxième de son ouvrage. Son opinion que cet état allemand médiéval était un état national, se fonde aussi sur les dénominations contemporaines qu'on donne, durant le moyen âge, à cette forme d'état. Grâce à de nombreux exemples on nous démontre même l'existence d'une doctrine allemande de l'état national médiéval (*Nationalstaatsgedanke*). Plusieurs manifestations de la vie de l'état au moyen âge sont interprétées par l'auteur comme des « juristische Folgerungen aus dem Nationalstaatsgedanke » (p. 430 et suiv.). Parmi ces manifestations il cite : l'obligation, imposée par le droit territorial, de concourrir à la défense du royaume allemand, à l'exclusion de l'Italie et de la Bourgogne ; l'obligation de se rendre à la cour royale, la préférence accordée aux régions allemandes lors de la tenue des diètes d'Empire ou des réunions du tribunal royal, nationalité allemande de ceux qui participent à l'élection royale (ce qui cependant n'entraîna pas l'exclusion définitive du roi de Bohême du collège électoral !), appel fait de préférence à des allemands pour l'octroi de hautes fonctions religieuses et civiles, rang privilégié accordé à la langue allemande en matière judiciaire et dans la vie publique, etc. Dans ce domaine toutefois, l'auteur a bien de la peine à fonder ses opinions sur des assises solides et convaincantes. Aussi éprouve-t-il le besoin de consacrer de longues dissertations à des questions

telles que les obligations vassaliques de Henri le Lion, la participation du roi de Bohême au vote dans le collège électoral, les droits réservés aux trois langues allemande, italienne et slave, dans le chapitre 31 de la Bulle d'Or de Charles IV.

D'une manière générale le livre de Hugelmann peut être considéré comme une histoire du droit allemand au moyen âge, écrit du point de vue de l'idée nationale ; c'est ce dont on se convaincra surtout lorsqu'on considère l'optique de l'auteur et la manière approfondie dont il traite de nombreuses et importantes questions particulières qui relèvent de l'histoire du droit. Mais il ne développe pas seulement, en fonction de ses points de vue, des problèmes déjà connus ; on trouvera chez lui beaucoup de résultats neufs à propos de nombre de points particuliers qu'il n'est pas possible de détailler ici. Quiconque traitera de l'histoire du droit allemand au moyen âge devra donc presque toujours avoir recours à ce livre. Cependant il y a lieu de se demander si le fait d'éclairer l'histoire du moyen âge sous l'angle de l'aspect national nous conduit vraiment à une connaissance intime de l'essence de l'état médiéval. Certes, il ne faut pas mettre en doute l'existence de conceptions et de sentiments nationaux au moyen âge; mais de là à penser que l'homme allemand qui a vécu au moyen âge a toujours eu une pleine conscience de ces sentiments et que les décisions politiques qui ont été prises alors l'ont été essentiellement en fonction de conceptions nationales, il y a de la marge. Assurément, et Hugelmann n'a pas manqué de le signaler (pp. 303 et suiv.), il y a eu aussi en cette matière, alternance entre époques où le sentiment national se manifeste d'une manière intense et celles où il connait, au contraire, un affaiblissement. Mais que « l'idée de l'état national », même aux époques où, d'après Hugelmann, elle connait son efflorescence, ne se trouvait pas vraiment au centre de la vie spirituelle du moyen âge résulte de deux considérations : le moyen âge n'a fait, d'aucune manière, des efforts politiques pour arriver à l'unité des différents parlers régionaux (*Stammesmundarten*) ; il n'a pas non plus créé une base pour la formation d'une langue écrite commune à tous les allemands. Or, il est évident pour tous qu'une langue commune est toujours un facteur d'intégration. Dans les chansons d'amour, les chansons de gestes, etc. écrites en langue allemande on ne découvre pas un semblable effort politique. Jusqu'au XIII[e] siècle le domaine de l'écrit est dominé avant tout par le latin ; par la suite il devint l'apanage des différents dialectes allemands. En outre c'est également durant le moyen âge que se prépare la séparation des Pays-

Bas de la communauté nationale et linguistique allemande, ce qui aurait sans doute été impossible s'il avait existé une conscience nationale allemande, autrement dit une doctrine de l'état national, nettement accusée. Le lecteur doté d'esprit critique verra clairement combien « l'idée d'un état national allemand » manquait de force réelle, s'il veut bien étudier les paragraphes, déjà cités, où il est question de la participation du roi de Bohême au collège électoral et du chapitre 31 de la Bulle d'Or. On sera donc tenté d'attribuer à l'idée nationale ou à la doctrine de l'état national au moyen âge une signification accessoire plutôt qu'essentielle dans la vie spirituelle et dans la vie de l'état au moyen âge. Ne caractériserait-on pas mieux l'état allemand du moyen âge si, au lieu de souligner, comme on le faisait jadis, son caractère d'état national, on mettait à l'avant-plan les signes particuliers de sa constitution interne : la royauté, la noblesse, la féodalité et — au Bas Moyen Age — sa structure fondée sur les assemblées d'Etats dans le cadre du Reich ?

Ces remarques qui n'ont pour but que de prémunir contre une estimation excessive du rôle de la doctrine de l'état national — même conçue très largement — au moyen âge, ne diminuent en rien la valeur de cet ouvrage. Le livre de Hugelmann contient des notions qui ont une vraie valeur scientifique. Puisse l'auteur mener à bon terme les deux volumes qu'il projette encore d'écrire et qui conduiront plus avant dans l'étude des problèmes relatifs au droit des nationalités dans l'Etat allemand médiéval et dans celle de l'état national et de l'universalité au moyen âge.

Eduard Hlawitschka.

**Nottingham Mediaeval Studies.** Edited by Lewis Thorpe, printed for the University of Nottingham by W. Heffer & sons Ltd., Cambridge. Vol. I (sept. 1957).

L'Université de Nottingham inaugure par ce premier volume une publication annuelle destinée à recueillir les travaux de son équipe enseignante, de ses chercheurs et de ses gradués, dans le domaine des études médiévales, étant entendu qu'il s'agit, sous cette épithète, du monde occidental, de situation européenne et de civilisation latine, depuis l'Antiquité classique jusqu'à la Renaissance des XV$^{e}$ et XVI$^{e}$ siècles. Dès l'abord, dans un Editorial, l'accent est mis sur les problèmes culturels et sur le caractère éminemment humain des recherches dont la publication en cause doit être l'organe de diffusion : littérature, histoire, philologie et linguistique, histoire de la peinture et de la musique, histoire

religieuse, sans en exclure cependant l'histoire locale. Les chroniques, notices, mélanges et compte-rendus d'ouvrages ou notes bibliographiques, qui emplissent les pages de tant de Revues, en sont formellement exclus.

Cette formule répond à une nécessité de notre époque. Il est souvent difficile aux érudits et chercheurs de publier le résultat de leurs patients travaux, aux professeurs de dépasser l'audience de leurs étudiants. Rigueur des temps, incompréhension des éditeurs qui donnent la préférence aux gros tirages rentables, spécialisation de plus en plus poussée des sciences humaines, comme des sciences dites exactes, qui les rendent plus difficilement accessibles aux non initiés. Alors qu'il était jadis de bon ton, dans les cercles mondains, de paraître s'intéresser à tout ce qui relève de l'histoire, il faut aujourd'hui une sérieuse initiation , la connaissance et la pratique de techniques qui ne sauraient s'improviser et le courage de surmonter avec persévérance les difficultés d'une information à l'échelle mondiale qui doit être constamment mise à jour. D'autre part, le domaine proprement historique ne cesse de s'élargir et de s'approfondir à mesure que chacune des sciences humaines projette ses investigations dans le passé, c'est-à-dire à mesure qu'elle prend conscience de son autonomie et qu'elle recherche ses lois structurelles et fonctionnelles à travers les sociétés révolues. Dans cette perspective, les études médiévales requièrent un éventail de spécialisations diversifiées, mais appellent, en contre-partie, des travaux d'équipe et des recueils de la nature de celui-ci où s'inscrivent au fur et à mesure les essais méthodologiques ou les résultats provisoires mais indispensables au progrès de la recherche en chaque spécialisation. Il est heureux que l'éditeur en ait banni les recensions d'ouvrages : celles-ci devraient rester l'apanage des Revues de plus large audience, qui se sont donné à tâche de publier soit des bibliographies périodiques spécialisées, soit des comptes-rendus critiques.

Le premier volume apporte un échantillonnage des travaux des médiévistes de l'Université de Nottingham (1). On ne

---

(1) Au sommaire du volume I: E.A. Thomson, *Christianity and the Northern Barbarians* (pp. 3-21). — *The Drauma Jons Saga*, edided... with Introduction by R.I. Page (p. 22-56). — K.C. King, *On Mosives and Literary Sources in Mediaeval German Heroic Literature* (pp. 57-74). — M.W. Barley, *Cistercian Land Clearances in Nottinghamshire: Three Deserted Villages and their Moated Successor* (p. 75-98).

Le volume II est annoncé: il doit être en partie consacré à com-

sera pas étonné de la place qu'y tiennent la langue et la littérature germaniques (au sens large) puisque l'Angleterre médiévale peut être considérée, par suite de l'importance des invasions, comme foncièrement « germanisée » dans sa population, ses mœurs, sa langue et ses institutions. M. R.I. Page donne une édition critique de *Drauma-Jons Saga,* un conte moral qui eut une grande vogue jusqu'en plein XIX[e] siècle, dont quarante-cinq manuscrits sont encore les témoins, les plus anciens ne remontant d'ailleurs pas au-delà du début du XIV[e] siècle, les autres étant postérieurs à l'introduction de l'imprimerie. Négligeant ceux-ci, M. Page s'en tient aux leçons les mieux établies par la tradition commune à ces trois manuscrits. On peut seulement regretter que l'éditeur n'ait pas cru devoir introduire, dans sa présentation du texte original, une brève analyse d'un récit populaire qui demeure hermétique à qui n'est pas familier de la vieille langue scandinave.

M. K.C. King traite des thèmes et des sources littéraires dans la littérature épique allemande, en relation avec le *Lied vom hürnen Seyfrid* dont il prépare une édition. Le *Nibelungenlied* est à la littérature haut-allemande ce qu'est la *Chanson de Roland* à la littérature romane. Son origine n'est pas moins controversée que celle de notre geste nationale. Les poèmes épiques sont-ils issus de chants populaires ou de thèmes aristocratiques? S'ils ne sont pas à proprement parler historiques, du moins supposent-ils l'intérêt porté à la connaissance des événements et des personnages historiques. L'auteur rappelle l'existence probable de quatre récits (ou séries de récits) différents, relatifs à Siegfried ; mais il insiste surtout — et il rejoint en cela des positions que nous avons eu l'occasion de rappeler naguère (2) — que les thèmes, s'ils sont des matériaux que le poète utilise, ne sont pas le poème lui-même ; qu'il faut tenir compte de la forme même du poème ; qu'enfin l'historien de la littérature doit s'occuper des œuvres formelles, et que le poème, dans sa forme littéraire comme dans la séquence caractéristique de ses thèmes, est bien l'œuvre d'un individu, qu'on l'appelle poète ou narrateur.

---

mémorer le souvenir de Dorothy L. Sayers et ses travaux sur la Divine Comédie; mais il doit comporter également des études concernant la toponymie scandinave, la linguistique romane, la représentation des *Commons* au Parlement.

(2) *Aux origines de la légende épique: Les* Gesta Guillelmi... *de Guillaume de Poitiers,* dans *Le Moyen Age,* t. LVI (1950), pp. 213 et suiv.

Le professeur E.A. Thompson étudie la diffusion du christianisme chez les peuplades germaniques au cours des IV^e^ et V^e^ siècles. Il n'y eut aucun plan d'ensemble dressé en vue de l'évangélisation des Barbares. Ceux qui entrèrent dans l'Empire romain avant 476 furent christianisés avant cette date: c'est le cas des Visigoths, convertis lorsqu'établis en Mésie comme fédérés, par des disciples Goths d'Ulfila; des Vandales et des Suèves, qui reçurent le message chrétien lors de leur passage en Espagne; des Burgondes, après leur entrée en Gaule. En 476, aucune des grandes peuplades germaniques vivant hors des frontières de l'Empire romain n'était encore entrée en contact avec le christianisme, à l'exception toutefois de quelques communautés ostrogothiques de Crimée, et des Ruges de Basse Autriche, lesquels furent peut-être convertis par des missionnaires goths venus de Constantinople ou de Nicopolis. Plus tard, en Basse Autriche également, les Lombards deviendront chrétiens. Tous ces peuples reçurent le christianisme des Goths sous sa forme arienne. L'auteur conclut qu'en règle générale le transfert de la *Barbaria* à la *Romania* impliqua un changement rapide dans la religion des peuplades germaniques.

M. M.W. Barley descend le cours des siècles, en confrontant la topographie, les traces d'occupation ancienne du sol et les documents de l'âge médiéval concernant un coin du Nottinghamshire. La fondation, vers 1145, par Gilbert de Gant, de l'abbaye cistercienne de Rufford provoqua la disparition de trois villages — Rufford, Cratley, Grimston — la croissance d'un quatrième — Wellow — ainsi que des modifications dans les limites paroissiales. Une charte permet d'attribuer la destruction des villages existant alors et de l'économie manoriale, non au fondateur, mais à l'abbé en vue de réaliser l'idéal cistercien de solitude monastique. Quant aux serfs, l'abbé obtint pour eux, du seigneur, la liberté et leur accorde la protection de l'abbaye. Ainsi naquit la *communitas* de Wellow, à l'écart par rapport au nouveau site monastique, attestée vers 1250, à l'occasion d'un agrément auquel elle apposa son sceau en accord avec le doyen et le chapitre de Lincoln en vue du maintien d'un chapelain et de l'entretien d'un clerc pour le service de l'église paroissiale. Cette politique monastique de déplacement, plutôt que de destruction, des habitats villageois, fut sans doute assez fréquente au XII^e^ siècle. Elle n'a pas toujours laissé de traces sur le sol (ici, au contact des marnes du Keuper et des sables de Bunter : création de lacs artificiels, détournement d'une route), ni de vestiges dans les archives. Cependant, à côté des Cisterciens

qui recherchaient les solitudes et y établissaient des granges, d'autres moines, solitaires ou ermites, durent, au gré des donateurs, solliciter et obtenir éventuellement l'éloignement des paysans : nous connaissons par la *Magna Vita sancti Hugonis Lincolniensis* que tel fut le cas lors de l'établissement vers 1173 de la première Chartreuse en Angleterre, à Witham (Somerset), l'une des fondations de Henri II Plantagenêt en réparation du meurtre de l'archevêque de Canterbury.

Raymonde FOREVILLE.

**La Ville.** Troisième partie. **Le droit privé...**, Bruxelles, 1957. In-8°, 340 p. (*Recueils de la Société Jean Bodin*, VIII).

Ce livre constitue la troisième partie d'un ouvrage consacré par la Société Jean Bodin aux institutions des villes. La Ville est envisagée ici par opposition aux villages, dans le sens géographique et économique des deux termes (p. 9), comme dans les deux précédents volumes consacrés l'un aux institutions administratives et judiciaires, l'autre aux institutions économiques et sociales (1).

L'éditeur, M. Gilissen, dans son introduction, souligne la difficulté d'une étude de ce genre. « Dans beaucoup de civilisations anciennes et modernes il semble, dit-il, qu'il n'y ait pas eu, du moins apparemment, un droit privé propre aux villes, s'opposant au droit privé des campagnes environnantes » (p. 5). « Le plus souvent les institutions de droit privé sont semblables, sinon identiques, dans les villes et dans les villages, pour les habitants des villes comme pour ceux des campagnes » (p. 9). Ceci est vrai, autant qu'il en ressort des études comprises dans le présent volume, pour la Grèce et Rome dans l'Antiquité, pour le midi de la France, le Luxembourg et le pays de Liège au Moyen Age. Les différences, à supposer qu'elles existent, sont moins grandes que celles entre coutumes de régions voisines (p. 123).

Sans doute les villes, lorsque peuplées d'étrangers, s'opposent-elles aux campagnes, comme en Indonésie aux XIX^e^ et XX^e^ siècles (p. 101). Mais alors le droit privé urbain n'est que le droit de cette population étrangère.

(1) *La Ville*. Première partie. *Institutions administratives et judiciaires...*, Bruxelles, 1954. In-8°, 660 p. (*Recueils de la Société Jean Bodin*, VI). C.R. *Le Moyen Age*, t. 62, 1956, pp. 551-557. — La Ville. Deuxième partie. *Institutions économiques et sociales...*, Bruxelles, 1955. In-8°, 686 p. (*Recueils de la Société Jean Bodin*, VII). C.R. *Le Moyen Age*, t. 64, 1958, pp. 374-379.

Il n'y a vraiment, comme le fait ressortir M. Gilissen, de droit privé urbain que dans les villes qui se maintiennent ou se développent au sein d'une société féodale. Deux cas peuvent intervenir. Le droit privé des cités conserve parfois les traits d'un droit antérieur qui régissait, grâce à l'autorité d'un fort pouvoir monarchique, à la fois les populations des villes et celles des campagnes. C'est le cas de l'Égypte sous la période féodale à la fin du troisième millénaire, lors de la décadence de l'Ancien Empire (p. 27-43). Alors les villes apparaissent comme des îlots de droit privé individualiste au milieu d'un plat pays de caractère domanial avec un droit privé fondé au contraire sur la solidarité de la famille, du domaine, de la seigneurie (p. 42).

Contrairement à ce qui se passe en Egypte, le droit urbain de l'Europe médiévale est un fait nouveau, conséquence de la naissance et du développement rapide de très nombreuses villes aux XI[e] et XII[e] siècles au sein d'une société essentiellement féodale. Issu du droit coutumier propre aux marchands, le droit nouveau a été d'abord le droit d'un groupe social, les *burgenses,* avant de devenir celui des habitants d'un territoire, la ville (p. 15).

Mais même dans cette société féodale de l'époque médiévale, il est beaucoup plus difficile d'étudier le droit privé des villes que leurs institutions économiques et sociales.

Comme le fait ressortir M. Gilissen, l'opposition droit privé urbain — droit privé rural a disparu très tôt, dès le XIII[e] siècle, trop tôt pour que l'historien puisse saisir avec précision le processus de formation de la coutume territoriale. Car pour la plupart des régions d'Europe occidentale et centrale, pendant la période antérieure au XII[e] siècle, l'historien du droit privé se trouve devant une absence complète de documents. Aussi le plus souvent, il faut se fonder sur des documents plus récents — privilèges, statuts ou coutumes du XIII[e] siècle ou même d'une époque encore moins ancienne — pour reconstituer le droit privé des villes (p. 17). Pour la Belgique, il faut même attendre le XVI[e] siècle pour pouvoir mener une étude approfondie à la fois du droit privé urbain et du droit privé du plat pays, car la codification des coutumes ne sera faite qu'à cette époque. L'auteur est conduit à utiliser ces coutumes écrites de préférence aux recueils, chartes et ordonnances antérieurs qui, malgré leur ampleur, ne nous permettent pas d'avoir une connaissance complète du droit urbain médiéval (p. 246-248) ; des sources aussi tardives ne sont utilisables, il est vrai, que dans le cas où l'autorité centrale a fusionné le droit urbain et le droit territorial (p. 246). Il n'en est pas ainsi lorsque, comme au Japon, le

droit des cités marchandes est sans répercussion sur celui du plat pays (p. 114).

Cette absence ou cette pénurie de documentation rendent compte du petit nombre de travaux sur le droit privé des villes. Le présent volume est lui-même beaucoup moins volumineux que ceux consacrés aux institutions administratives et judiciaires et aux institutions économiques et sociales. Quinze études seulement y figurent, dont certaines assez courtes. Des pays ont été négligés, telles l'Angleterre, l'Italie et la France du Nord au Moyen Age. Enfin certains auteurs n'ont pas fait l'analyse proposée par l'éditeur des particularités du droit urbain, en suivant approximativement l'ordre des codifications romaines ou modernes (p. 8). Sur ce point on peut néanmoins dégager comme caractères communs aux villes égyptiennes de l'époque féodale et aux villes de l'Europe occidentale et centrale du bas Moyen Age, une liberté plus grande de l'individu à l'égard de la famille, une plus grande mobilité de la propriété individuelle avec liberté de tester, un partage égal des biens entre les enfants, une égalité de l'homme et de la femme dans le mariage, une procédure plus rapide et plus efficace. Toutes ces particularités du droit privé urbain découlent sans doute de la présence dans les villes d'un noyau important de marchands. Pour ceux-ci, la richesse mobilière, la libre disposition des meubles sont l'essentiel et la solidarité étroite du ménage a plus d'importance que la solidarité de la famille prise au sens large (282).

Nous avons déjà, en donnant un compte rendu du volume consacré aux institutions économiques et sociales (2), dit combien il pouvait sembler parfois arbitraire de les isoler des institutions administratives et judiciaires. Nous en ferons autant à propos du présent ouvrage. Comment séparer en effet dans un droit qui a trait essentiellement aux marchands du moins à l'origine, ce qui est économique de ce qui est juridique. Ces deux aspects sont d'autant plus intimement mêlés qu'ils se manifestent l'un et l'autre aux mêmes époques au sein de sociétés féodales. C'est pourquoi certains auteurs, tel M. Feenstra, ont préféré retracer le développement des institutions des villes hollandaises pour tout ce qui n'a pas trait aux institutions administratives et judiciaires, c'est-à-dire dans des limites beaucoup plus larges que celles du droit privé actuel (pp. 284-314).

D'autre part, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer à propos des institutions administratives et judiciaires (3),

(2) *Le Moyen Age*, t. 64, 1958, p. 378.
(3) *Le Moyen Age*, t. 62, 1956, pp. 554-555.

restreindre la définition du mot ville, en l'opposant au village dans le sens géographique et économique des deux termes (p. 9), serait ne pas tenir compte des similitudes entre droit privé des grandes agglomérations et celui des petits bourgs. Sans doute le droit de ces bourgs peut-il comme dans la principauté de Liège (p. 227), en Cambrésis (p. 229), en Hainaut (p. 234), être inspiré directement de celui des grandes villes « chefs de sens » comme Liège, Cambrai, Mons et Valenciennes. Néanmoins tel n'est pas le cas des nombreuses petites villes de consulat du sud-ouest de la France : leurs chartes contiennent, à partir du XIII[e] siècle, des dispositions originales de droit privé ou de procédure, qui n'ont pas été empruntées à celles de grandes cités (p. 129-130). Tel n'est pas le cas non plus des petits bourgs normands pour le droit des obligations et le régime de protection des mineurs nettement distincts de ceux de la coutume générale de Normandie féodalisante et archaïque (p. 156-158).

Mais, comme nous l'avons déjà fait ressortir dans de précédents comptes rendus (4), on ne peut songer à réunir en un seul volume des études qui traitent à la fois des villes au sens géographique du terme et des villages, du droit privé et des institutions économiques et sociales. Du reste, certains mémoires très complets, comme celui de M. Gilissen sur le problème du droit urbain en Belgique (p. 221-284), ne négligent pas le droit des villages. L'auteur nous montre en effet, région par région, combien il est difficile d'établir l'époque où le droit privé des villes ne s'est pas encore étendu à la campagne immédiatement voisine. Pour cela nous manquons de documents et aussi de monographies précises. Et le mérite de ce livre édité par la Société Jean Bodin est avant tout de susciter des recherches, en dressant un état de nos connaissances et aussi de nos lacunes.

Pierre VAILLANT.

J. F. NIERMEYER, **Mediae Latinitatis Lexicon Minus.** Lexique latin médiéval-français/anglais. Leiden, E.J. Brill. (*Fascicule* 3 : *clusarius-curia,* 1956; *Fasc.* 4 *curia-exactare,* 1956, ; *Fasc.* 5 : *exactatio-haribannitor,* 1957).

C'est avec un intérêt accru que l'on accueillera les nouveaux fascicules du *Mediae Latinitatis Lexicon Minus.* Nous avons dit ici-même (*Le Moyen Age,* 1956, n. 1-2, pp. 241-245) les mérites des deux premiers; or, dans l'entretemps, la publication du premier fascicule du *Novum Glossarium* a rendu

(4) *Le Moyen Age*, t. 62, 1956, p. 555; t. 63, 1957, p. 378.

manifeste la décision du comité de l'entreprise patronnée par l'U.A.I. de n'utiliser que les matériaux provenant du dépouillement des textes datant de 800 à 1200. Comme M. Niermeyer a cité de préférence des exemples qui se situent « en grande majorité dans les six siècles compris entre 550 et 1150 » (Avant-propos, fasc. 1, p. III), et qu'il n'exclut pas les mots nouveaux et les acceptions nouvelles du bas moyen âge, mais en se bornant ici « à une simple indication de l'époque à laquelle ils apparaissent, en ajoutant, le cas échéant, la région à laquelle ils appartiennent », c'est le *Lexicon Minus* qui va devenir par la force des choses — et pour combien de temps encore? — le seul dictionnaire moderne auquel les médiévistes devront avoir recours. Sans doute existe-t-il pour le latin de certaines nations des lexiques régionaux, fort précieux assurément ; n'empêche que voilà, pour le *Lexicon Minus* qui se recommandait surtout par sa commodité, des responsabilités singulièrement élargies et qui vont rendre la critique d'autant plus exigeante !

Faut-il déplorer à nouveau l'inconséquence qui fait ordonner selon leur graphie médiévale (et pourquoi celle-ci plutôt que cette autre?) des mots orthographiés, à juste titre d'ailleurs, selon l'aspect auquel nous ont habitué les dictionnaires du latin classique? L'illogisme est d'autant plus sensible cette fois qu'avec la lettre E on voit se succéder *ecstasis, œcumenicus, edecumatus, aedes, edicere*; que *philargyria, philomena, philosophari*, etc. voisinent avec *filare, filiolus, filtrare* ; pourtant la tendance est bien plutôt d'adopter pour ces mots la graphie hyper-savante (*phylosophya*, p. ex.) que de les écrire avec un *f* initial ! Nous n'y reviendrons plus ; le parti contraire ayant été adopté pour les premiers fascicules, il était difficile d'en changer en cours de route.

N'insistons pas davantage sur des fautes que le lecteur rectifiera de lui-même : *combustio* = incendie criminel*le ; collocare* = chaser ; *conniventia* = passiveté ; *cohors* = devoir d'assister à *la* synode locale ; simple inadvertance, puisque s.v. *condictum*, on dit bien « synode local » ; *fidelis* = *subordiné* à un évêque ; *citramontanus* = sis de *cette* côté des Alpes ; *comitatura* = la justice *hautaine :* il s'agit vraisemblablement de la « haute justice » ; *centena* = la fonction de *centenaire* (?) : lire « de centenier ». L'anglais explique certaines de ces bizarreries : *séjourner en rond* (?) est calqué sur *to stay round about*, traduction de *circummanere ; teint vert* (?), traduction de *diaprasinus* ne s'explique que par l'intermédiaire anglais : *dyed green*...

Est-il équitable de reprocher des lacunes à un *Lexicon Minus* qui, pour demeurer un instrument maniable et de

consultation aisée, accepte délibérément d'en comporter? Nous laissons à l'auteur le soin de distinguer dans ce que nous avons relevé ce qui est lacune intentionnelle et ce qui devra être retenu pour d'éventuels *addenda :*

*collatio* : à la suite du sens de « repas du soir dans un monastère », ajouter celui de « lectures faites pendant le repas des moines » : ce ne sont pas nécessairement les *Collationes* de Cassien, on le voit dans ces passages des Chroniques de l'abbaye de Saint-Trond où le mot est employé successivement dans les deux acceptions : *At cum nocte de more monachorum Vitae Patrum legerentur ad* collationes *fratrum... in tantum coaluit lactea potatio illarum* collationum *in corde ejus, ut...* (VIII, 2).

*Comedia* aurait dû figurer ici, vu l'acception toute particulière qu'il prend au M.A.

s.v. *consignare*, ajouter « appliquer une marque infamante » : *aut* consignabitur *in maxilla ferro candenti* (Charte de Valenciennes de 1114, § 20).

s.v. *crux*, ajouter le sens de « croisade » : *occasione* crucis *non remanebit quin eum oporteat jura civitatis et consuetudines observare* (Charte de Tournai de 1211, § 21).

*curtilicius* : cf. *de loco ubi olim camba extiterat et modo status* curtilicius *est* (Chroniques de l'abbaye de Saint-Trond, X, 7).

s.v. *domus*, ajouter : *domus altaris* = ciborium.

Mais *dozerelli* = enfants de chœr (cf. J. Gessler, *Cangiana*, dans *L'Antiquité classique*, t. X, 1941) est peut-être trop « dialectal » pour qu'on lui fasse place ici...

Quant aux traductions, *commanentia* a plutôt le sens collectif de « voisinage » (c'est-à-dire ensemble des maisons avoisinantes) que celui d'habitation avoisinante.

*compilare* et *compilator* n'ont pas au M.A. le sens péjoratif qu'ils avaient dans l'Antiquité et qu'ils ont repris depuis; cf. *commisit quasdamque utilissimas* compilationes *plenas plurimarum divinarum sententiarum scribendas* (Chron. de l'abb. de Saint-Trond, VIII, 4).

*contractus* (1) : « qui souffre de rhumatisme articulaire » est plutôt une explication — peut-être pas toujours la vraie — qu'une traduction.

*contraprisia* : « représailles » n'est exact que si on lui garde le sens qu'il tient de son étymologie, et qui est déjà exceptionnel dans les exemples des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles cités par Littré.

*credentia* (10) = secrétesse (???).

*crucifer* : c'est plutôt « croisier » qui est l'équivalent de *Crutched Friar*.

*cucullus* n'est pas la bure, sinon dans l'expression « sous la bure » = sous le froc.

*curtiboldus:* « veston » est bien anachronique!

s.v. *dexter*, les exemples d'emploi de *dextri* au sens de « zone autour d'une église qui jouit du droit d'asile » ne sont guère probants; *Cum duabus in ea fundatis ecclesiis... cum earum ambitu* dextros (De Yepez, *Chron. ord. Ben.*, V, p. 424) est fort peu clair. Dans *Intra ipsos* dextros *non habeant licentiam ingrediendi* (ibid., p. 439), *dextros* semble bien avoir son acception première de « mesure de longueur »: nous n'avons pu malheureusement nous reporter au texte. Quant au premier exemple, emprunté à la charte de fondation de l'abbaye de Stavelot-Malmédy (648), c'est aussi un texte assez obscur, reconstitué conjecturalement à l'aide des données de deux groupes de copies : *ut girum girando in utrorumque partibus monasteriorum mensurarentur spatia* dextrorum *saltibus non plus duodecim milibus...*; la teneur en est néanmoins attestée par le dispositif de la charte, de quelque vingt années postérieure, où le roi Childéric, tout en confirmant la donation de Sigebert III, en réduit considérablement l'étendue : *ea tamen conditione... ut versus curtes nostras... de ipsis mensuris duodecim milibus* dextrorum *saltibus sex milia subtrahere deberemus pro stabilitate operis*; en compensation, saint Remacle et ses moines jouiront du privilège de l'immunité: *ut hoc totum... possideant cum emunitate;* on voit par là qu'il n'était point question d'immunité dans le diplôme de 648! Au surplus, il apparaît bien d'après les textes cités par Du Cange que les *dextri* ne doivent pas être confondus avec le territoire d'immunité: ils constituent autour de lui une zone neutre, une sorte de no man's land, large de trente ou de soixante pas: en l'étendant à douze, voire seulement à six mille pas, on rendait impossible la constatation des infractions. Dans le texte de Stavelot, *dextrorum* est donc simplement le génitif pluriel de *dexter* (=unité de longueur), génitif tout-à-fait normal si on le fait dépendre de *milia* ou de *milibus*, mais qui faisait évidemment difficulté quand on le rattachait à *spatia* ou à *saltibus!*

s.v. *emissio*, il conviendrait de dire que le sens de « peste » est biblique; il s'applique à toute épidémie entraînant une forte mortalité; on ne voit pas ce qui permet de spécifier qu'il s'agit de « peste bubonique » (1).

---

(1) On pourra consulter à ce sujet: Lauri Honko, *Krankheitsprojektile*, Helsinki, 1959 (*F.F. Communications*, n. 178).

*farsa* : non pas « comédie », mais « épisode comique » introduit dans un mystère.

*fustaneus* : l'étymologie proposée (*fustis,* tissu de bois), suggérée sans doute par l'all. *Baumwolle* (= coton) n'est guère convaincante. On lui préférera celle que donne Lokotsch (*Etymologisches Wörterbuch der europäischen Wörter... orientalischer Ursprung*, qui fait remonter le mot à *fossatum,* nom du quartier d'Alexandrie où se fabriquait ce genre de tissu.

Nous permettra-t-on, enfin, de revenir au premier fascicule? Ce n'est qu'en arrivant au mot *cucullarius* (1) qu'on s'aperçoit qu'il aurait fallu ajouter aux divers sens d'*artificium* celui d'engin de pêche: *Paludes cum piscariis, cucularis et cum* artificiis. Pour ce qui est des *arimanni* que l'on découvre dans un exemple s.v. *communalia,* nous les retrouverons peut-être avec l'orthographe *harimanni* : attendons le prochain fascicule!

S.v. *arx,* enfin, il conviendrait de supprimer le sens d'archives : il a été repris à Du Cange (s.v. *arce,* avec renvoi à *archia* = *archa*), avec l'exemple suivant : *Duas praeceptiones uno tenure conscriptas exinde fieri jussimus, una in* arce *basilicae sancti Dionisii resediat, et alia in tessauro nostra.* Puisqu'une des copies était destinée au trésor royal, il semblait naturel que l'autre aille aux archives de Saint-Denis ; si naturel que cette stipulation en devient inutile ; où un diplôme aurait-il été conservé, sinon aux archives? Il importait toutefois qu'il fût à l'abri de l'incendie ou d'un coup de main; la tour de l'église réunissait sans doute ces conditions, construction massive dont les murs épais et probablement l'absence d'ouverture au niveau du sol faisaient une espèce de réduit ou de donjon (*arx*).

Ces critiques — simples retouches, pour la plupart — nous voudrions en terminant les ramener à leurs justes proportions en rappelant qu'elles portent sur 480 pages de texte serré, qui nous offrent une documentation en partie inédite, en partie renouvelée, et d'une abondance qu'on n'aurait osé attendre d'un ouvrage qui, modestement, s'intitule *Lexicon Minus*... Que l'on songe aux six colonnes que comporte le mot *communia* avec 18 acceptions ; *feodum,* avec 14 acceptions n'en comporte pas moins ; *firmitas,* avec 17 acceptions est traité sur près de trois colonnes ; *eleemosyna* et ses dérivés, sur près de quatre... Quelle moisson! et quelle gratitude doit aller à celui qui l'a engrangée! On peut dès à présent le proclamer : M. Niermeyer a bien mérité des études médiévales.

M. Hélin.

Charles-H. Livingston, **Skein-winding Reels, Studies in Word History and Etymology**, Ann Arbor, the University of Michigan Press, 1953. In-8°, XI-221 pages, VIII planches et 8 figures dans le texte (*Univ. of Michigan Publ. Language and Literature*, vol. XXIX).

Travailleur infatigable, M. Charles H. Livingston, à qui nous devons, entre autres, une excellente édition des fabliaux de Gautier le Leu, nous apporte aujourd'hui le résultat d'une longue et fructueuse enquête sur le terrain semé d'embûches de la lexicographie. S'inspirant des méthodes pratiquées naguère avec tant de succès par H. Schuchardt et Antoine Thomas, il a limité sa recherche aux termes qui désignent le dévidoir et les instruments similaires tant en français que dans les langues anglo-saxonnes. Comme les maîtres dont il s'autorise, il s'est appliqué à renforcer par l'examen des objets eux-mêmes l'étude phonétique et sémantique des mots qui les désignent. Il est en effet certain, lorsqu'il s'agit surtout d'appareils d'usage courant que, dans bien des cas, leur aspect matériel, leur structure et leur fonctionnement ont agi sur la création d'un vocabulaire technique approprié. C'est la raison pour laquelle M. Livingston a étendu son enquête à la langue moderne et spécialement aux patois, où demeure gravée mieux qu'ailleurs l'image en quelque sorte visuelle des objets matériels. Le dépouillement des textes littéraires, des dictionnaires et des travaux antiques lui a fourni une documentation exceptionnelle, à laquelle s'ajoutent d'instructives reproductions graphiques de dévidoirs et de rouets. Reste à savoir s'il n'a pas été parfois écrasé sous le poids de ces matériaux très divers.

A dire vrai, à peu d'exceptions près, les mots sur lesquels M. Livingston a fondé son analyse ont déjà retenu l'attention des philologues. A leurs hypothèses, qui renferment toujours une part d'incertitude, il lui arrive d'opposer ses vues personnelles et de remettre en question des étymologies presque unanimement acceptées par la critique. Le fait même d'associer les objets et les mots l'amène à réfuter les raisonnements purement abstraits de ses devanciers. Il observe tout d'abord que les plus anciens dévidoirs se présentent sous la forme d'une baguette ou d'un bâton autour duquel s'enroule, pour former l'écheveau, le fil tiré du fuseau. Ils sont désignés par les mots *travouil* et *travail, trouil* et *trail,* qui correspondent apparemment à des variantes dialectales. Peu à peu l'appareil se perfectionne, devient une roue a plusieurs branches se mouvant, à l'aide d'une manivelle, autour d'un axe horizontal ou vertical. Mais si l'objet évolue, les mots

gardent le souvenir de sa forme élémentaire, le bâton. Dès lors la racine étymologique s'impose, c'est le mot latin *trabs,* le seul qui, pourvu de suffixes adéquats, peut rendre compte de *travouil* et de sa famille. Quelques aménagements sont évidemment nécessaires pour ramener à un type unique la série des mots envisagés, en français et en provençal. Un *trapuculum* dont le *p,* difficilement explicable, permet d'embrasser à la fois *travouil* et *traboul,* satisfait les exigences de la phonétique et maintient le rapport avec le dévidoir réduit à une simple tige. On peut toutefois se demander si cette étymologie nous autorise à rejeter celle que proposait Antoine Thomas, à savoir *trahuculum,* ou mieux *traguculum, traouil* passant à *travouil* par la substitution assez obscure de *g* à *v,* comme dans *rogare rover.* Les variantes *travail* et *trail* suggèrent l'explication du français *travail* par *trapaculum,* parallèle à *trapuculum.* Mais *travail,* au sens de dévidoir, est-il le même mot que *travail,* au sens de fatigue, effort douloureux, tourment, et faut-il renoncer pour ce dernier à *tripalium,* en faveur duquel Paul Meyer a fourni d'excellentes raisons?

Le cas de *treuil* n'est pas moins délicat. Rien ne prouve qu'il faille le confondre avec *trouil* que Meyer-Lübke tirait de *traduculum.* L'étymologie communément admise de *trochlium* issu de *trochlea,* par croisement avec *torculum* n'est pas à rejeter. A considérer l'objet et son maniement il semble bien qu'il évoque à la fois l'idée de tirer et celle de tourner. Si l'on admet que le dévidoir, simple ou perfectionné, sert à tirer le fil et à l'enrouler, les mots qui le désignent doivent refléter l'une ou l'autre de ces deux notions.

Comme tous ces mots évoluent et se modifient suivant les temps et les lieux, leurs sens s'étendent ou se restreignent au gré de l'imagination populaire. Mais avons-nous toujours affaire à des variantes d'un même mot plutôt qu'à des homonymes correspondant en fait à des objets différents? En s'attachant à *trapuculum* > *travouil,* M. Livingston va peut-être un peu loin en multipliant ses dérivés et en joignant, comme on l'a vu, à leur série *travail* et *travailler.* La richesse même de la documentation peut engendrer des confusions. Inégalement éloignés du sens originel, les mots considérés n'ont peut-être qu'une parenté illusoire. Le seul trait qui les unisse est qu'ils commencent par le groupe consonnantique *tr,* d'où le recours à la racine polyvalente *trapis* qui se prête à toutes les dérivations et évoque le bâton primitif.

A côté de *trapuculum,* M. Livingston admet *traduculum*> *traouil* qui rendrait le mouvement de va et vient du dévidoir à moins que *traouil* ne soit qu'une variante de *travouil.* De

*traouil* dériveraient *trouiller, treuiller, treuler,* etc., signifiant traîner, vagabonder, rôder, par allusion lointaine au dévidoir. Mais ce rapport n'est pas tellement évident. L'idée qui domine ici paraît être celle de traîner et il se pourrait qu'on eût encore affaire à la descendance de *tragere. Troule, trouleuse,* femme de mauvaise vie, peut être rapprochée de *traînée,* de même sens et d'un emploi toujours vivant. Il ne saurait s'agir, dans tous les cas d'un mouvement circulaire. On peut noter à ce propos qu'à côté des mots du type *travouil,* le dévidoir rotatif a été désigné en français par des mots plus adaptés à sa forme et à son usage. *Tourit* qui apparaît dès le XIII[e] siècle, chez Etienne Boileau, a longtemps survécu. Le vers de la Fontaine, dans la fable *La vieille et les deux servantes,* « Tourets entraient en jeu, fuseaux étaient tirés » (V, VI, 7) a été mal interprété par les commentateurs qui expliquent *tourets* par « rouets à filer » et *tirés* par « tirés de leur étui ». Une gravure de Chauveau, dans l'édition originale de 1668, représente un *touret,* dévidoir à quatre branches, se déplaçant autour d'un axe vertical, flanqué d'un long fuseau. Dès que le travail reprend, les *tourets* sont mis en branle et les fils des fuseaux *tirés.*

Quelle que soit l'étymologie qu'on adopte les survivances analogiques d'un mot donné sont d'autant plus difficiles à saisir qu'il a subi plus d'altérations dans la forme et dans le sens. M. Livingston convient lui-même que *trouiller* = s'agiter, sans rapport avec *trouil, treuil,* est une réfection de *touiller* = remuer, mélanger, due à l'influence de *truie.* Il observe alors, à juste raison que le dérivé *trouillon, touillon* = femme de tenue négligée et malpropre, s'apparente à souillon et que, par confusion avec *souiller* < *suculare, fouiller* peut signifier « se vautrer comme un porc ». Mais cela nous entraîne loin du dévidoir. Quant à *trouiller, treuiller* = boire en ivrogne, ne faut-il pas le rapprocher de l'expression vulgaire « boire comme un trou ».

On pourrait s'attarder indéfiniment sur les détails, discuter les étymologies toutes phonétiquement valables, mais qui toutes n'emportent pas l'adhésion d'emblée ; on pourrait hésiter à condamner le système de M. Tilander, qui met en relief l'influence du vocabulaire cynégétique, tout aussi vraisemblable à notre sens, que celle du langage des filandières. Il n'en reste pas moins que l'ouvrage de M. Livingston, abondamment documenté, apporte une utile contribution à la lexicographie française. Peut-être a-t-il trop tendance à généraliser en s'hypnotisant sur le dévidoir. Son raisonnement toujours ingénieux est parfois difficile à saisir, à travers la complexité des faits et l'on peut regretter qu'il ait négligé

de dresser la liste alphabétique de tous les mots dont il fait état. Le lecteur, intéressé par sa tentative et soucieux d'en tirer profit, eût sans doute apprécié cette commodité.

R. Bossuat.

Bernard Bischoff, **Übersicht über die nicht diplomatischen Geheimschriften des Mittelalters,** Extrait des *Mitteilungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung,* t. 62, 1954, pp. 1-27.

Les écritures cryptographiques médiévales apparaissent puériles et primitives par rapport à l'art savant du chiffre tel qu'on le pratiquait à la Renaissance, et par rapport aux méthodes scientifiques employées aujourd'hui dans la rédaction des messages secrets. Aussi l'étude de leur emploi dans les manuscrits n'a-t-elle recueilli jusqu'ici qu'une attention distraite.

Cette réflexion désabusée — et conforme à la réalité — que nous livre M. Bernhard Bischoff, n'a pas découragé le savant paléographe dans son patient effort pour nous livrer :

1° Un inventaire détaillé des cryptogrammes médiévaux contenus dans les manuscrits ;

2° Un énoncé clair des principes de leur composition ;

3° Un tableau comparatif des signes représentant les lettres de l'alphabet dans les systèmes d'écritures forgées de toutes pièces.

Dans le champ de son enquête — particulièrement riche du IX^e^ siècle à la fin du XI^e^ et pendant les trois derniers siècles du moyen âge, M. Bischoff a prospecté, avec la minutie et l'érudition précise qui caractérisent ses travaux, les textes édités ou ceux qui, encore inédits, lui étaient facilement accessibles.

Pour ma part, je verse au dossier de la cryptographie des manuscrits une pièce que M. Bischoff a toutes les excuses de n'avoir pas connue.

Il s'agit d'une note d'appartenance inscrite en cryptographie à l'intérieur du second plat de la reliure d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque de l'Université de Liège sous la cote 123C.

Ce codex — qui renferme le tome I des *Moralia super Job* de saint Grégoire le Grand — a été exécuté, dans le second quart du XV^e^ siècle, au scriptorium des Croisiers de Liège, par Jean Hoenreman de Amersfoort (1).

(1) Cf. mon *Introduction à l'étude des scriptoria des Croisiers de Liège et de Huy au XV^e^ siècle,* Liège, 1951, pp. 25-53 et pp. 72-73

Même si la transcription en clair n'accompagnait pas déjà le cryptogramme, il ne faudrait pas dépenser des trésors de sagacité pour trouver la clé de cette écriture imaginaire. On déchiffre, en effet, facilement ces mots :

*Pertinet fratribus Sancte Crucis in Leodio.*

L'alphabet ainsi obtenu contient les lettres : *a, b, c, d, e, f, g, i, l, n, o, p, r, s, t, u,* ainsi que la diphtongue *ae.*

Si l'on compare les cryptogrammes de ces lettres avec ceux qui figurent dans le tableau d'assemblage de M. Bischoff, on aboutit aux constatations suivantes :

Pour les lettres *a, b, e,* notre manuscrit utilise les mêmes signes qu'un alphabet imaginé par le scribe d'un manuscrit du X^e^ siècle, provenant de Tergernsee (Clm 18628; Bischoff n° 40). Le signe de la lettre *f* employé par le scribe liégeois rappelle, d'autre part, la forme du cryptogramme choisi par le scribe germanique pour représenter la lettre *g.*

Le signe de la lettre *c* se rencontre dans un alphabet cryptographique d'un manuscrit du XV^e^ siècle, conservé à Prague (Bischoff n° 45) et dans un manuscrit de recettes pour l'entretien de la chevelure, écrit dans la première moitié du même siècle et conservé actuellement à Münich (Clm 444 ; Bischoff n° 64).

Le signe du *d* peut être comparé avec celui qui a été retenu, pour représenter la même lettre, dans un manuscrit d'astrologie de l'Historisches Stadtarchiv de Cologne (W. Schm.; Bischoff n° 44).

Pour le *i,* on peut citer, à titre de comparaison, le signe équivalent d'un manuscrit daté de 1487 (Clm 24104; Bischoff n° 63) ou, mieux encore, celui d'un alphabet du XV^e^ siècle, conservé à Prague (Bischoff n° 107).

Quant au *l,* on en reconnaît aisément la même application dans un manuscrit du XV^e^ siècle (Clm 570 ; Bischoff n° 68).

En ce qui concerne le signe de la lettre *n,* la comparaison est plus difficile, mais l'on pourrait citer, parmi les formes apparentées, celles qui se rencontrent dans l'écriture secrète du duc Rodolphe IV d'Autriche, repris dans un certain nombre de manuscrits de la seconde moitié du XIV^e^ siècle et du XV^e^ (Bischoff n° 62).

Pour le signe du *o,* qui affecte l'aspect du nœud représentant le chiffre 4, on le retrouve, identique, dans le chiffre employé par un scribe du XIV^e^ siècle pour transcrire des recettes chimiques (Bischoff n° 104).

---

dans *Les Manuscrits des Croisiers de Huy, Liège et Cuyk au XV^e^ siècle* (*Bibliotheca Universitatis Leodiensis*, Publications, fasc. 5).

Le signe du *p* est moins aisément identifiable, mais il a la valeur de la lettre *n* dans un manuscrit de la seconde moitié du XV^e^ siècle (Clm 716 ; Bischoff n° 66).

Le chiffre arabe 9, que le scribe liégeois utilise pour remplacer le *r,* est présent, sous un aspect un peu modifié, dans le beau manuscrit à peintures, de la *Passio Mauritii,* datant du milieu du XV^e^ siècle, conservé à la Bibliothèque de l'Arsenal sous la cote 940 (Bischoff n° 105). Il a la valeur simultanée des lettres *p* et *q* dans un manuscrit daté de 1469 (Francfort, Barth. 91 ; Bischoff n° 106).

Si l'on rencontre, dans un manuscrit allemand d'alchimie du XV^e^ siècle (Heidelberg, Pal. germ. 597 ; Bischoff n° 70), un cryptogramme de la lettre *s,* apparenté au même signe employé par le croisier de Liège, ce dernier est parfaitement identique au signe représentatif de la lettre *e* dans le ms. Clm 570, du XV^e^ siècle, cité plus haut (Bischoff n° 68).

Du signe de la lettre *t,* notre scribe donne une version nettement anguleuse de la forme, plus molle, choisie par le scribe d'un manuscrit anglais d'astronomie, du XIV^e^ siècle (Cambridge, Peterhouse 75 ; Bischoff n° 103).

Il n'existe pas, dans le tableau de M. Bischoff, de signe comparable à celui du scribe liégeois pour la lettre *u.*

A noter, enfin, la forme particulière du cryptogramme de la diphtongue *ae,* représentée ici par la lettre *e* munie d'une sorte d'iota souscrit, et qui constitue une création originale du scribe liégeois.

Cette nomenclature permet de vérifier l'utilité du tableau dressé par M. Bischoff : on se rend compte, en effet, que l'écriture secrète du croisier liégeois s'inspire, dans la plupart des cas, des alphabets cryptographiques qui étaient à la mode à l'époque où, par manière de jeu, il entourait d'un mystère bien inutile la note d'appartenance du ms. 123C à la bibliothèque de son couvent.

La présente contribution à la remarquable étude de M. Bischoff entend prouver l'intérêt que j'ai pris à sa lecture. Je voudrais la soumettre aussi à l'attention de mon excellent collègue, en manière de remerciement pour les renseignements qu'il dispense avec tant d'amabilité à ceux qui recourent à sa compétence.

Jacques STIENNON.

# CHRONIQUE

1. **Congrès historique du Portugal médiéval.** — Ce Congrès qui se tiendra à Braga en novembre 1959 sera consacré aux problèmes de méthodologie historique, à l'histoire politique intérieure et extérieure du Portugal et à celle des institutions et de la culture portugaises. Pour tout renseignement s'adresser au secrétariat du Congrès, Câmara Municipal, Braga, Portugal.

2. **Les études d'histoire médiévale en Bulgarie.** — On connaît, trop peu, en Belgique comme en France, l'effort que poursuit actuellement la jeune école historique bulgare.

Une publication récente comblera, dans ce domaine, les lacunes de notre information. Sous les auspices de l'Académie des Sciences de Bulgarie, le Service d'information et de documentation scientifique et technique a inauguré à Sofia, en 1958, la publication d'un *Bulletin d'analyses de la littérature scientifique bulgare. Histoire et archéologie* dont la partie historique est rédigée en français. Les rédacteurs en sont les Prof. L. Dujcev, pour le moyen âge, et N. Todorov pour l'histoire moderne et contemporaine.

On y analyse notamment les publications de sources — comme les *Fontes latini historiae Bulgaricae* (t. 1, Sofia, 1958) — et de nombreuses études relatives au moyen âge : *La culture matérielle et l'art militaire des Slaves de Dacie d'après les données du « Pseudo-Maurice »*, par G. Cankova-Petkova, *Le traité de paix bulgaro-byzantin de 716*, du même auteur, un intéressant article de Besevliev sur les *Coutumes triomphales, acclamations et titres d'origine byzantine chez les Bulgares du IX^e^ siècle, Le problème des voies stratégiques à l'époque du premier royaume bulgare* de V. Tapkova-Zaimova, des notes de B. Primov sur les Bogomiles, *La pénétration et le rôle de la monnaie en Bulgarie féodale* de S. Lisev, et, du même auteur, *La troisième croisade et les Bulgares*, de D. Angelov, *Les rapports agraires dans la Macédoine du Nord et la Macédoine centrale au XIV^e^ siècle*, un article de diplomatique dû à P. Petrov et

*L'armement de l'armée bulgare à partir de la seconde moitié du IX^e siècle jusqu'à l'asservissement de la Bulgarie par les Turcs*, de L. Brobceva.

Ce choix montre suffisamment la diversité des champs de recherches que prospectent nos confrères bulgares. On leur saura gré de nous en communiquer les résultats par le truchement de cet annuaire de langue française, établi avec soin et méthode.

Jacques Stiennon.

---

Imprimé en Belgique

## Editions
## du Centre national de la Recherche scientifique

### I. — PUBLICATIONS PERIODIQUES

**Bulletin d'Information de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes**

(Directeur : Jeanne VIELLIARD)

Paraît une fois par an et est vendu au numéro.
N° 1, 300 fr ; n° 2, 400 fr ; n° 3, 460 fr ; n° 4, 700 fr ; n° 5, 460 fr.

Vente au Centre national de la Recherche scientifique, 13, quai Anatole France, à Paris VII[e]

**Gallia.**

Organe du Comité technique de la Recherche Archéologique en France près le C.N.R.S. Articles de fond, notes, informations archéologiques, chroniques des publications, concernant les antiquités de la France depuis la préhistoire jusqu'à l'an 800 ; publication annuelle en deux fascicules.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Tome | V, | fasc. 1, 1947, 243 p., 150 fig., 4 plans | 1.200 fr |
| — | V, | fasc. 2, 1947, 253 p., 156 fig., 2 plans | 1.200 fr |
| — | VI, | fasc. 1, 1948, 288 p., 196 frg., 2 plans | 1.800 fr |
| — | VI, | fasc. 2, 1948, 201 p., 102 fig., 4 plans | 1.600 fr |
| — | VII, | fasc. 1, 1949, 140 p., 145 fig., 2 plans | 1.400 fr |
| — | VII, | fasc. 2, 1949, 184 p., 48 fig., 1 plan | 2.400 fr |
| — | VIII, | 1950, 263 p., 150 fig., 3 plans . . . | 3.000 fr |
| — | IX, | 1951, 183 p., 150 fig., 1 pl. h.t. . . | 2.200 fr |
| — | X, | 1952, 150 p., 59 fig. . . . . | 1.900 fr |
| — | XI, | fasc. 1, 1953, 240 p., 164 fig., 3pl.h.t. | 3.000 fr |
| — | XI, | fasc. 2, 1953, 173 p., 76 fig. . . . | 2.400 fr |
| — | XII, | fasc. 1, 1954, 284 p., 219 fig. . . . | 3.200 fr |
| — | XII, | fasc. 2, 1954, 295 p., 254 fig. . . . | 3.200 fr |
| — | XIII, | fasc. 1, 1955, 108 p., 45 fig. 1 pl.h.t. 2 dépl. . . . . | 1.500 fr |
| — | XIII, | fasc. 2, 1955, 260 p., 117 fig., 1pl.h.t. | 1.500 fr |
| — | XIV, | fasc. 1, 1956 . . . . . | 2.100 fr |
| — | XIV, | fasc. 2, 1956 . . . . . | 2.400 fr |

### II. — OUVRAGES

**Suppléments à Gallia.**

1. *Henri Rolland :* Fouilles de Glanum (Saint-Rémy de Provence), 160 p., 109 fig., 17 pl. . . 800 fr

2. *Jules Formigé :* Le Trophée des Alpes (La Turbie), 105 p., 62 fig. . . . . 960 fr
3. *Henri Rolland :* Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), 220 p., 186 fig., t. I[er] . . . 2.200 fr
4. *Pierre Wuilleumier :* Fouilles de Fourvières à Lyon, 87 p., 7 fig., 8 plans et 20 pl. . . . . 1.500 fr
5. *F. Benoît :* Sarcophages paléochrétiens d'Arles et de Marseille, 88 p., 49 pl. . . . . 1.400 fr
6. *Georges Chenet-Guy Gaudron :* La Céramique sigillée d'Argonne des II[e] et III[e] siècles, 1955, 249 p., 70 fig. et 5 tabl. h.t. . . . . 2.600 fr
7. *Henri Rolland :* Les Fouilles de Saint-Blaise (Bouches-du-Rhône), t. II . . . . . 1.900 fr
8. *Faider-Feytmans :* Recueil des Bronzes de Bavai (Nord), 1 vol., 142 p., 2 plans, 57 pl. . . 3.500 fr

Ces ouvrages sont mis en vente au *Comité technique de la Recherche Archéologique en France,* 155, rue de Sèvres, Paris XV[e]. C.C.P. Revue Gallia, 155, rue de Sèvres, n° 9.152-20 Paris.

*Cohen M. et Meillet A. :* Les langues du monde 2[e] édit. . . . . 6.400 fr

Cet ouvrage est mis en vente au Service des publications du C.N.R.S. et à la Librairie Ancienne H. Champion, 7, quai Malaquais, à Paris. MM. les libraires sont priés d'adresser leurs commandes à la Librairie Champion.

*Psichari-Renan :* La Prière sur l'Acropole et ses mystères . . . . . 900 fr

**Collection : « Le Chœur des Musées »** (Directeur : J. Jacquot).

1. Musique et Poésie au XVI[e] siècle . . . . . 1.600 fr
2. La Musique instrumentale de la Renaissance (relié pleine toile crème) . . . . . 1.800 fr
3. Les Fêtes de la Renaissance (relié pleine toile crème), format in-4°, 492 p., 4 8pl. . . . . 3.000 fr
4. La Renaissance dans les provinces du Nord (relié toile crème), format in-4°, 219 p. . . . 1.100 fr

**Publications de l'Institut de Recherches et d'Histoire des Textes.**

*M[lle] E. Pellegrin :* La Bibliothèque des Visconti-Sforza . . . . . 2.400 fr
*M. Richard :* Inventaire des manuscrits grecs du British Museum . . . . . 900 fr

*G. Vajda* : Répertoire des catalogues et inventaires des manuscrits arabes . . . . . 450 fr

*G. Vajda* : Index général des manuscrits arabes musulmans de la Bibliothèque nationale de Paris 2.400 fr

*G. Vajda* : Les certificats de lecture et de transmission dans les manuscrits arabes de la Bibliothèque nationale de Paris . . . . . 600 fr

## III. — COLLOQUES INTERNATIONAUX

II. Léonard de Vinci et l'expérience scientifique au XVI[e] siècle (en vente aux Presses Universitaires de France) . . . . . 1.500 fr

III. Les Romans du Graal aux XII[e] et XIII[e] siècles . . . . . 1.000 fr

IV. Nomenclature des écritures livresques du IX[e] au XVI[e] siècle . . . . . 660 fr

VIII. Etudes Mycéniennes (relié pleine toile) . . 2.000 fr

IX. Corpus Vasorum Antiquorum . . . . . 250 fr

*Renseignements et vente :*

SERVICE DES PUBLICATIONS DU C.N.R.S.

13, quai Anatole France, Paris VII[e]

C.C.P. Paris 9061-11 Tél. INV. 45-95

*Nottingham Mediaeval Studies*. I. (Raym. Foreville) . . . 404
*La Ville*. III. *Le droit privé* (P. Vaillant) . . . . . 408
J.F. Niermeyer, Mediae Latinitatis Lexicon Minus, fasc. 3, 4, 5 (M. Hélin) . . . . . 411
Ch.H. Livingston, Skein-winding Reels. Studies in Word history and etymology (R. Bossuat) . . . . . 416
B. Bischoff, Übersicht über die nicht diplomatischen Geheimschriften des Mittelalters (J. Stiennon) . . . . 419
CHRONIQUE . . . . . 422

# AVIS

Les articles traitant de philologie et d'histoire littéraire devront être envoyés à M. R. Bossuat, rue d'Amsterdam, 85, Paris (8e) ; ceux traitant d'histoire médiévale et des sciences auxiliaires, à M. F. Vercauteren, 10, rue Joseph Vanderlinden, à Bruxelles 18.

Les ouvrages remis pour recension devront être adressés de la manière suivante :

*a*) Ceux relatifs à la philologie romane et à l'histoire littéraire française, à M. M. Thomas, conservateur à la Bibliothèque Nationale, 58, rue de Richelieu, Paris (2e) ;

*b*) Ceux relatifs à l'histoire médiévale et aux sciences auxiliaires, à la philologie et à l'histoire littéraire latines et germaniques à M. F. Vercauteren, 10, rue Joseph Vanderlinden, Bruxelles 18.

Les auteurs d'articles recevront gratuitement 50 tirés à part. Ceux-ci ne peuvent être mis dans le commerce.

Chaque article est signé. L'auteur seul est responsable des opinions qu'il émet.

Le *Moyen Age* n'accepte qu'une seule réplique à un article ou à un compte rendu. L'auteur de celui-ci aura la faculté de la faire suivre de ses observations. Après quoi, le débat sera tenu pour clos.

**Conditions d'abonnement :**

Belgique : 250 francs belges
France: 2.500 francs français
Autres pays : 300 francs belges

On s'abonne aux éditions de
LA RENAISSANCE DU LIVRE
12, Place du Petit Sablon, Bruxelles
C. C. P. 883.32

Pour la France, les abonnés peuvent verser le montant de leur abonnement à la
BANQUE TRANSATLANTIQUE
17, Boulevard Haussmann, Paris
C. C. P. 3333
(Compte courant de La Renaissance du Livre, n° 43002)

## LA RENAISSANCE DU LIVRE

**12, Place du Petit Sablon, BRUXELLES**

**A Paris - Librairie NIZET - 3bis, Place de la Sorbonne (V^e^)**

LE PLUS MAGNIFIQUE HOMMAGE
RENDU A LA RICHESSE
ET A LA GRANDEUR DE NOTRE PASSE INTELLECTUEL

# HISTOIRE ILLUSTRÉE DES LETTRES FRANÇAISES DE BELGIQUE

Publiée sous la direction de

**Gustave CHARLIER**
Professeur honoraire
à l'Université de Bruxelles
Membre de l'Académie Royale
de Belgique

**Joseph HANSE**
Professeur à l'Université
de Louvain
Membre de l'Académie Royale
de Langue
et de Littérature françaises

avec la collaboration de trente spécialistes belges
appartenant à nos quatre Universités ou à l'Académie de Belgique
et avec le concours de savants français

•

Cette première grande histoire illustrée de nos lettres françaises, des plus lointaines origines à nos jours, est l'entreprise collective de maîtres éminents.

Elle offre, de notre vie littéraire française à travers les âges, une synthèse avertie et précise, qui tient compte des courants d'idées, explique et classe les œuvres, et caractérise les auteurs. La période contemporaine n'est pas oubliée, et une illustration abondante, souvent originale, vise à éclairer, par l'image aussi, le sens profond de notre évolution spirituelle.

Un volume in-4° de 650 pages. 550 reproductions

*L'ouvrage relié, présenté sous jaquette illustrée : Prix : 975 fr.*

Catalogue illustré sur demande



IMPRIMERIE DES SCIENCES, s. a., 75, avenue Emile de Beco, Bruxelles 5
Dir. : Jos. Hilgers, 44, Berensheide, Bruxelles 17 **Imprimé en Belgique**